415

IOTECA NAZIONALE
TRALE - FIRENZE

Cl. XXVVI
Digitized by Google

D. CLAUDIUS DE VERT,

Abbat. Cluniac. Thesaurarius,
S. Petri Abbavillæi Prior Claustralis &c.
Vir ad eruendam et asserendam simplicem ac nudam
Rituum Ecclesiasticorum veritatem natus.

Obiit Abbavill. 5. May. anno 1715 ætat 63.

EXPLICATION

SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE

DES

CÉRÉMONIES

DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Tréſorier de l'Egliſe de Clugny, Viſiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, & Vicaire Général de S. A. E. Monſeigneur le Cardinal de Bouillon, Doyen du Sacré College, Abbé General de Clugny, &c.*

15
7
.1.15

TOME PREMIER.

TROISIEME EDITION.

Miſe en meilleur ordre par l'Auteur avant ſa mort.

FLORENTINAE · BIBLIOTH · PVB ·

A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAUNE, rue S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXX.
Avec Privilege du Roy & Approbations.

A

MONSEIGNEUR

HENRY FEYDEAU DE BROU,

EVÊQUE D'AMIENS.

MONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que je prens la liberté de vous preſenter, vous appartient par bien des titres. J'ai reçû en pluſieurs occaſions des mar-

ques ſingulieres de votre protection & de votre bonté. Je ſuis, depuis pluſieurs années, employé au gouvernement d'un Monaſtere de votre Dioceſe : j'y ai travaillé, pour ainſi dire, ſous vos yeux. L'accès que vous avez bien voulu me donner auprès de vous, MONSEIGNEUR ; le reſpect & la ſoumiſſion que je dois à ce que vous êtes ; peut-être plus encore, la confiance que j'ai dans vos vives lumieres, m'ont porté à vous propoſer mes idées. Vous ne les avez pas deſapprouvées, vous m'avez même encouragé à les ſuivre. Il vous a paru, & vous m'avez fait l'honneur de me le dire, auſſi-bien que feu Monſeigneur l'Evêque de Meaux Prelat d'immortelle memoire, que l'Egliſe en pourroit retirer quelque utilité : Qu'il étoit bon de montrer que les Rits Eccleſiaſtiques ne ſont pas moins reſpectables par leur antiquité, & édifians par leur ſimplicité, que par les pieuſes applications qu'on en fait, & les heureux rapports que l'on y trouve: Que ces deux manieres de les expliquer, ne ſont point oppoſées; que pour être differentes, elles ne ſont point contraires, que l'une même ſert de fondement à l'autre: & qu'enfin, après que la Tradition unanime des ſaints Peres, nous a appris à chercher dans les divines Ecritures, le ſens litteral & le ſpirituel, on peut, ſans craindre de s'égarer, ſuivre ces deux routes, dans l'in-

terpretation des pratiques & des Cérémonies de l'Egliſe.

C'eſt, MONSEIGNEUR, ce qu'il m'eſt permis tout au plus de rechercher & d'étudier ; mais c'eſt à vous qu'il appartient de l'apprendre & de l'enſeigner aux Fideles. Dieu vous a fait dépoſitaire de la vérité ; il vous a donné l'autorité pour l'annoncer, & les talens pour la faire admirer, reſpecter & recevoir. Par ces talens, je n'entens pas ſeulement cette Eloquence, qui fait depuis longtemps honneur à l'Egliſe ; & qui, dès vos premieres années, vous a attiré l'eſtime du plus grand Roy du monde : J'entens encore cette ſuperiorité de genie, qui voit les choſes dans leurs premiers principes, & qui les ſuit dans leurs conſéquences les plus éloignées : Un eſprit également vif & ſolide, d'où naiſſent des jugemens toujours prompts & toujours sûrs : une application continuelle aux ſciences, qui ne vous a point détourné de l'étude des hommes. Vous joignez, MONSEIGNEUR, à ces grandes qualitez le zele qui ſait les mettre en œuvre. Le vaſte Dioceſe que le ſouverain Paſteur a confié à vos ſoins, en fait une heureuſe expérience : Il vous occupe tout entier : Rien ne vous en diſtrait ; ni la proximité de la Cour, ni les deſirs d'une Famille illuſtre qui vous eſt chere.

A qui pourrois-je conſacrer mon Ouvrage

avec plus de ſureté pour l'Egliſe & pour moi. L'Egliſe ſera conſtamment édifiée de mon Livre, ſi vous continuez à l'approuver; & ſi vous y trouvez à redire, j'en ſuis diſculpé par la profeſſion ſincere que je fais de le ſoumettre, ſans aucune reſerve, à votre jugement & à vos lumieres. Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

A. S. Pierre d'Abbeville, le 1. d'Avril 1706.

Votre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur
† CL. DE VERT.

APPROBATION

de Monſieur l'Abbé Bigres, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal, &c.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, cette *Explication des Cérémonies de l'Egliſe*, qui m'a paru conforme à ſon titre, *ſimple*, *litterale*, *hiſtorique*, naturelle, peutêtre un peu trop, quant au ſtyle ; mais quant au fonds, à quoy nous devons nous attacher ſingulierement, ſolide, inſtructive, d'une érudition fort recherchée en ſon genre, & ainſi d'une vraye utilité. L'intelligence des Cérémonies eſt ſi importante dans l'Egliſe, que ſous la Loy, Dieu ne l'exigeoit guere moins des ſiens, que l'intelligence de la Loy même. De nos jours il eſt étonnant combien nos Cérémonies ont été défigurées par les idées que quelques Myſtiques ont crû y pouvoir attacher. La ſimplicité de celles que nous fournit icy l'Auteur, leur donne, généralement parlant, un caractere de vérité, au moins d'une grande vraiſemblance, autant en une matiere auſſi embrouillée, qu'il eſt aiſé de la débrouiller. C'eſt en quoy il m'a paru que cet Ouvrage avoit lieu d'être bien reçû, qu'il pourroit être du goût du public, qui au moins n'y trouvera rien qui bleſſe la foy & les mœurs. Fait à Paris ce ſixiéme May mil ſept-cens ſix.

BIGRES.

APPROBATION

de Monſieur Brillon, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

VOuloir qu'une infinité de choſes dans les Cérémonies de l'Egliſe n'ayent point de raiſon, & ſur ce principe, compter pour rien, ou même tourner en dériſion les Cérémonies : Convenir qu'elles ont toutes des raiſons tres-ſages, mais n'admettre ſur cela que des explications myſtiques, n'avoir d'attrait que pour l'allégorie & les ſens devots : Enfin, rejetter les raiſons myſtiques comme des viſions, & tout réduire au ſimple, au phyſique, au littéral, ſont des extrémitez également vicieuſes & dignes de cenſure.

L'Egliſe toujours conduite par le ſaint Eſprit, ne fait rien qui ne ſoit raiſonnable. Soit qu'elle allume des cierges en plein jour, comme à la Meſſe ; & que la nuit elle n'en allume pas, comme à Complies : Soit qu'en Eſté elle prenne ſes habits fourrez (l'Aumuſſe) ; & qu'elle les quitte en Hyver : Soit que dans les grandes Solennitez & lorſqu'il fait beau, elle ſe revête de Pluvial pour aller en Proceſſion : & que, ſurpriſe par la pluie, elle quitte auſſitôt cet habit : Soit qu'à la Meſſe elle chante l'Oraiſon Dominicale ; & qu'en toute autre rencontre elle affecte de la dire bas & en ſecret : Soit qu'elle employe du noir & du rouge, des Cantiques

de joye (*a*) & des Complaintes, dans un même Office, comme le Vendredy-ſaint : Soit qu'elle ſuſpende pour quelque temps l'uſage de ſes cloches, comme aux trois derniers jours de la Semaine ſainte ; & que ces jours-là même elle chante (à Laudes) que tout doit retentir de la trompette, du tambour & de la cymbale : Soit qu'elle voile les Croix qu'elle porte en Proceſſion, comme en Carême : Soit qu'elle parle latin à qui ne l'entend pas, qu'elle commande au démon de ſortir d'un lieu où il n'habite plus, qu'elle prie les Anges de venir habiter où ils ſont : tout cela, comme le reſte des pratiques de l'Egliſe, ſans en excepter une ſeule, ſe fait par des raiſons tres-ſages, tres-fondées, telles en un mot que l'eſprit le plus prévenu s'y rendra toujours, pourvû qu'on les expoſe ſimplement comme elles ſont, & qu'aux vrayes raiſons, aux raiſons primitives & d'inſtitution, on ne ſubſtitue point des idées d'après coup & des explications étrangeres.

Mais non ſeulement tout a ſa raiſon dans les pratiques de l'Egliſe : ces pratiques ſont encore une ſource féconde d'inſtructions en tout genre ; & il eſt vray de dire que la lettre des Cérémonies n'eſt pas moins ſavante & curieuſe, que l'eſprit en eſt édifiant. En effet, l'un attaché aux temps, aux lieux, aux occaſions,

(*a*) Les Cantiques d'Habacuc, de Zacharie, de la ſainte Vierge, de Simeon. Les Pſeaumes 62. 66. 148. 149. 150. De plus les Hymnes avec leur Doxologie. Et dans pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoiſt, comme à Clugny, le *Te Deum*.

aux circonſtances, aux Auteurs de chaque pratique, apprend & dévelope des faits, dont on ne trouve l'hiſtoire nulle part. L'autre, enſeigné par les Apôtres mêmes, expliqué dès les premiers ſiecles par les ſaints Peres, traité avec recherche par les plus grands Papes. mis en œuvre, avec un goût ſublime, dans les Oraiſons de l'Egliſe, fournit à l'eſprit de quoy s'élever dans les plus petites circonſtances, & au cœur de quoy ſanctifier les moindres actions.

C'eſt dans ce ſyſtême que Dom Claude de Vert a compoſé l'Ouvrage dont il donne icy un premier Tome. S'il n'y traite que les raiſons ſimples, litterales & hiſtoriques de chaque Cérémonie, c'eſt qu'il s'eſt préciſément engagé à cela dans la lettre qu'il écrivit il y a quinze ou ſeize ans contre le Miniſtre Jurieu; & c'eſt auſſi que ces raiſons-là ſeules lui ont été demandées par pluſieurs Evêques, par un grand nombre de Docteurs, de Curez, de Superieurs de Seminaire, de nouveaux Convertis, enfin par une infinité de perſonnes de toute profeſſion. Cet Ouvrage, d'une vraye utilité, ne peut manquer d'être bien reçû du Public. On le trouvera plein de recherches & d'obſervations curieuſes, non tranſcrites des Auteurs qui ont déja travaillé ſur cette matiere; mais toutes faites ſur les lieux, & pour ainſi dire, d'après nature, avec un ſoin, un goût, un travail, dont tres-peu de gens ſont capables. Nous avons tout lieu d'eſperer qu'il convaincra de plus en plus les Proteſtans, que l'Eſprit de Sageſſe conduit toujours l'Egliſe

dans l'établiſſement & l'uſage de ſes pratiques, dont on démontre icy qu'il n'y en a pas une qui ne ſoit fondée dans la raiſon & le bon ſens. Fait en Sorbonne, ce dixiéme May mil ſept-cens ſix.

BRILLON.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT, FLORENTIN DELAULNE, Libraire à Paris, Nous a fait remontrer qu'il lui a été mis entre les mains un Livre intitulé : *Morinus de pœnitentia & Baſilicis antiquis*, lequel Ouvrage il deſiroit imprimer ou faire imprimer : mais comme il ne le peut ſans s'engager à une tres-grande dépenſe ; il nous a tres-humblement fait ſupplier de vouloir bien, pour le dédommager des avances conſidérables qu'il lui convient faire à ce ſujet, lui accorder nos Lettres de Privilege, tant pour l'impreſſion dudit Ouvrage, que pour la réimpreſſion de pluſieurs Livres dont les Privileges ſont expirez ou prêts à expirer. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit DELAULNE, & exciter par ſon exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture peut être avantageuſe à l'avancement des ſciences & aux progrès des belles Lettres qui ont toujours fleuri dans notre Royaume, ainſi qu'à ſoutenir l'Imprimerie & Librairie qui ont été juſques à preſent cultivées par nos Sujets avec autant de ſuccès que de réputation : Nous avons permis & permettons par ces Preſentes audit DELAULNE d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage, & les autres Livres, intitulez : *Petavii Rationarium Temporum & Tabulæ Chronologicæ*, tant en Latin que traduit en François, & continué juſqu'à preſent. *De Vert, ſur les Cérémonies de l'Egliſe, & ſur les mots de Meſſe & de Communion.* Maniere de bien penſer. Penſées ingénieuſes, & Entretiens d'Ariſte du P. Bouhours. Dictionnaire François par Alphabet & par rimes, avec la Methode pour apprendre la langue Françoiſe, & le Traité de la Poëtique Françoiſe, par Richelet. Toutes les Lettres du Comte de Buſſy, avec les Réponſes & l'Hiſtoire du Roy. Inſtructions & Pratiques ſur les temps & les myſteres de l'année, avec les Paſſages choiſis de l'E-

criture ſainte. Des Entretiens ſur divers ſujets de pieté, & la Verité de la Religion Chrétienne, par Desmahis. Martyrologe, Diurnal, Miſſel Romain, & Pſautier, Latin & François, avec les differences du Pariſien, contenant l'Office de l'Egliſe pendant la Meſſe, & les autres Heures pour tous les jours de l'année, avec l'Office de la Semaine ſainte & de Pâques, & l'explication des ceremonies. Relations des morts des Religieux, & les Conſtitutions de la Trappe. Deſcription de Verſailles & de Marly. Les Lettres à Atticus, par Mongault. Theologie & Conferences ſur les matieres de Theologie, en François, avec la Traduction des Heures d'Horſtius, & la Devotion à la Vierge. Menagiana, Valeſiana, Colomaſiena. Chevræana. Naudæana, Soberiana, par ordre alphabetique; en telle forme, marge, caractere, en autant de volumes, conjointement ou ſéparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de dix-huit années conſecutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, débiter, ni contrefaire aucuns deſdits Livres en tout, ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & intereſts: A la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles. Que l'impreſſion deſdits Livres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente il ſera mis de chacun deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France,

le ſieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Preſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & ſecretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires; CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris, le 26. jour de May, l'an de grace mil ſept cent huit, & de nôtre Regne le ſoixante-ſixiéme. Par le Roy en ſon Conſeil,

LE COMTE.

Regiſtré ſur le Regiſtre n. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 343. n. 647. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du 13. Aouſt 1703. A Paris ce 9. jour de Juin 1708. Signé L. SEVESTRE, *Syndic.*

AVERTISSEMENT.

ON eſt obligé d'avertir le Lecteur que cette derniere Edition a été tres-exactement revûe par l'Auteur avant ſa mort, & que le Supplement, *les* Additions *& les* Corrections *ont été placées aux endroits de ce Livre auſquels elles ont rapport.*

PREFACE.

PREFACE.

IL y a quelques années que M. Jurieu s'étant aviſé dans un de ſes Livres, d'attaquer & même de tourner en raillerie les cérémonies de la Meſſe ; je me trouvai engagé par feu M. l'Evêque de Meaux, & même par mon propre intereſt, à refuter ce Miniſtre qui m'avoit comme appellé en témoignage & en garantie de ſes idées. Je lui écrivis donc ſur cela une Lettre, dans laquelle, comme il paroiſſoit par certains endroits de ſon Ouvrage, que les raiſons myſtiques & ſymboliques n'étoient point de ſon goût, & ne faiſoient nulle impreſſion ſur lui, je crus me devoir accommoder à ſon genie. C'eſt-à dire, que je n'employai dans ma réponſe, que des raiſons ſimples, naturelles & hiſtoriques & auſquelles je jugeois que M. Jurieu ne pourroit rien repliquer ; & Dieu a permis que la choſe ait en effet ainſi réuſſi, ma Lettre depuis quinze ans étant demeurée ſans réponſe.

Imprimée à Paris en 1690.

Mais ce n'eſt pas là le ſeul effet qu'ait produit cette maniere d'expliquer les Cé-

rémonies de l'Egliſe. Elle plut à une infinité de nouveaux Catholiques. Des Miniſtres convertis même furent touchez de mes raiſons & me firent l'honneur de m'en écrire, en me mandant » Qu'ils » avoient toujours bien compris (ce ſont » leurs propres termes) que pour bien » rendre raiſon des Cérémonies de l'E- » gliſe, ſur tout aux nouveaux Conver- » tis, il falloit conſulter le bon ſens, rap- » porter nuement & ſimplement les faits, » & enfin expliquer tout naturellement » les choſes..... Qu'ils avoient déja fait » l'experience de la force de ces raiſons » naturelles, à l'égard de deux ſortes de » perſonnes, tout-à-fait oppoſées; ſavoir, » à l'égard de quelques mal convertis, » qui traitent tout de ſuperſtition & de » mommerie; & à l'égard de quelques » vieux Eccleſiaſtiques, qui ne veulent » point entendre parler de ſens littéral, » ou de reſte d'ancien uſage dans la Li- » turgie, & n'y reconnoiſſent que myſtere » & ſpéculation; Que cependant les uns » ni les autres n'avoient pu tenir contre » mes raiſons hiſtoriques, & que l'aſſocia- » tion que je faiſois de la lettre avec l'eſ- » prit, leur fermoit la bouche; Qu'ainſi » ils ſe perſuadoient qu'une diſcuſſion en- » tiere de toutes ces choſes, ſeroit par-

M. Courdilcy-devant Miniſtre dans le Poitou.

faitement bien reçue des ſavans & des « ignorans, des opiniâtres & des étran- « gers même de l'Egliſe. Qu'ils doutoient « fort que le Miniſtre Jurieu me donnât « occaſion par ſes reparties, de faire cet- « te diſcuſſion; mais que le ſouhait ou be- « ſoin de l'Egliſe devoit avoir plus de « force ſur moi.... Que les eſſais que j'en « avois donnés dans ma Lettre, leur fai- « ſoient trop de plaiſir pour n'avoir pas « de l'impatience d'avoir l'Ouvrage en- « tier. Que mon explication de l'Introit, « du *Kyrie eleiſon*, de la Collecte, de la Se- « crete, du *Supra quæ propitio*, &c. de l'in « jection d'une partie de l'Hoſtie dans le « Calice, étoient des choſes auſquelles « perſonne n'avoit encore penſé & des « arrhes ſûres d'une infinité d'autres dé- « couvertes. » Et ſur cela ces Meſſieurs me propoſerent encore un nombre infini de queſtions & de difficultez, ſurquoy ils me prierent de les ſatisfaire. Voilà proprement quelle a été l'occaſion & ce qui a fait, pour ainſi dire, le fonds de l'Ouvrage que je donne preſentement au public.

Au même temps un autre Miniſtre de mes amis, auſſi converti depuis quelques années; mais converti de bonne foy & avec autant de ſincerité & de

M. Desmahis mort Chanoine d'Orleans, en 1694.

perſuaſion que de lumiere & de connoiſſance, m'amena un de ſes neveux engagé dans l'erreur, déja à la vérité fort ébranlé ſur quelques points capitaux par les vives & ſolides inſtructions de l'oncle, mais tres-prévenu contre nos cérémonies & contre tout ce qui regarde le culte extérieur de la Religion. Ce Catécumene (qu'il me ſoit permis juſques-là de le nommer ainſi), après m'avoir queſtionné ſur pluſieurs pratiques, parut ſi content de mes réponſes, toutes litterales & hiſtoriques, qu'il dit à ſon oncle (qui depuis s'en eſt ouvert à moi), qu'encore un entretien ſemblable pourroit achever de lever ſes ſcrupules & ſes doutes. Et pourquoy non? Dieu ne ſait-il pas faire ſervir à ſa gloire & à l'édification de ſon Egliſe, les inſtrumens les plus vils & les plus foibles; & avec un peu de boue n'a-t-il pas rendu la vûe à un homme né aveugle? Mais quelques affaires m'ayant preſque auſſitôt tiré de Paris, & ce jeune Proteſtant m'étant venu inutilement chercher pluſieurs fois, ce fâcheux contre-temps (ainſi s'en expliqua-t-il à ſon oncle) lui fit prendre le malheureux parti de ſe retirer en Angleterre. D'un autre côté, une Dame de diſtinction, engagée auſſi dans l'erreur,

Madame du Queſne.

& retirée dans une Province éloignée, me fit ſavoir par un Eccleſiaſtique, qu'elle avoit été touchée de la lecture de ma Lettre à M. Jurieu, & m'invita à traiter ce ſujet plus en détail, mais toujours ſur le même pied & en ſuivant la même méthode, tres propre, diſoit-elle, à ſatisfaire & à ramener là-deſſus beaucoup de gens.

A ces proſélytes & à d'autres que je ne nomme pas, ſe joignirent encore une infinité d'anciens Catholiques, Eccleſiaſtiques & Laïques, de tous états & de tous caracteres. Feu M. Boſſuet Evêque de Meaux ſur tout (& chacun ſait quelle idée de ſavoir, d'éloquence, de beauté de genie & de zele pour l'Egliſe ce ſeul nom nous preſente) m'a ſouvent fait l'honneur de me preſſer de vive voix & par écrit, d'expliquer & de développer toute cette matiere à fond, juſqu'à deſirer que je lui fiſſe part de mes vûes & de mes recherches. Ce que j'exécutai quelque temps avant ſa mort, en deux ou trois Conférences qu'il voulut bien m'accorder, & dans leſquelles il eut la bonté de ſe prêter tout entier à moy, me faiſant ſes objections, me donnant ſes avis & me communiquant ſes lumieres, ſur les endroits les plus difficiles &

les plus delicats. Et je me ſouviendrai toujours qu'il m'exhorta à ne point m'élever contre les Auteurs myſtiques ni contre leurs raiſons; diſant qu'il n'y avoit qu'à poſer les faits & les bien établir, & qu'auſſitôt la vérité ſe feroit ſentir d'elle-même. Mais ce grand homme n'eſt pas le ſeul qui ait témoigné de l'impatience de voir tous ces faits ramaſſez & mis en œuvre. M. l'Evêque de Châlons ſur Saône, l'un des Evêques de France le plus verſé dans la connoiſſance de la diſcipline, & appliqué dès le commencement de ſon Epiſcopat, à la correction des uſages de ſon Egliſe, dont il réforme tout à la fois & d'une maniere digne de ſon zele & de ſes lumieres, le Breviaire, le Miſſel, le Rituel & le Cérémonial; en me faiſant l'honneur d'approuver ma Lettre au Miniſtre Jurieu; ſouhaite en même temps, que » je puiſſe donner une explication plus » ample, litterale & hiſtorique des céré- » monies de la Meſſe, & en general de » toutes celles de l'Office. » Les autres ſavans Approbateurs de la même Lettre ne s'expliquent pas moins favorablement pour l'expoſition du ſens propre & naturel des mêmes cérémonies. Les uns diſent que « le moyen le plus

MM. Varet, du Pin, de Goucy, Fremont.

court & le plus prompt pour réfuter « tout ce que les Hérétiques avancent « d'injurieux contre les uſages de l'Egliſe, « eſt de remonter à leur origine & à leur « inſtitution (M. le Cardinal Bona avoit déja dit avant eux, que ſi on ne retournoit aux premieres pratiques, il n'étoit pas poſſible d'entendre le ſens de la plupart des prieres de la Meſſe) ; que rien ne découvre davantage la foibleſſe de « leurs objections, & ne juſtifie plus clairement la pratique de l'Egliſe. On « apprend, continuent ces Docteurs, les « raiſons véritables des cérémonies, on « en fait voir la ſimplicité, & l'on prouve que c'eſt la néceſſité ou l'utilité qui « les ont introduites, & qu'on les conſerve ou pour la décence ou dans la « crainte d'innover. Ces raiſons étant « ſimples & naturelles, l'on voit tout « d'un coup la liaiſon qu'elles ont avec la « pratique des cérémonies. D'autres diſent que ce qui a donné lieu aux plus « grandes déclamations des Miniſtres « de la Religion P. R. contre les cérémonies de l'Egliſe Catholique, c'eſt « que ces Miniſtres ne les regardoient « que ſelon les raiſons myſtiques que « pluſieurs Auteurs Catholiques en ont « données, ſans enviſager leur ſens na- « M. de Riviere.

» turel que ces mêmes Auteurs ſuppoſent
» toujours comme le fondement de tout
» ce qu'ils ont dit. D'autres diſent enfin
Meſſieurs Boſé & Phelipeaux. » que » pour concevoir des ſentimens
» dignes de ſaintes prieres & des pieuſes
» cérémonies avec leſquelles on célebre
» le ſaint Sacrifice ; il en faut bien pren-
» dre le ſens & ſur tout le litteral, qui
» eſt le principal & comme le fondement
» de tous les autres, que les ſaints Peres
» & des perſonnes de ſavoir & de pieté
» leur ont donnez. » Et en general tous ces Docteurs paroiſſent ſouhaiter que ce ſujet important ſoit traité avec plus d'étendue par l'Auteur de la Lettre à laquelle ils veulent bien rendre un témoignage peutêtre trop favorable.

M. Wateblé, qui mourut il y a quelques années Superieur du Seminaire de Beauvais, m'a auſſi pluſieurs fois ſollicité de donner inceſſamment mes reflexions ſur cette matiere, m'aſſurant qu'elles ſeroient goutées dans les Seminaires de la Congrégation de la *Miſſion*, & qu'il me répondoit du ſuccès. Et il étoit en effet tres-propre à les y faire recevoir, lui qui étoit ſi accredité dans ce Corps, dont il avoit exercé longtemps les premieres charges. Il étoit ſi touché de ces raiſons, leſquelles il cherchoit,

me disoit-il, depuis ses premieres années, que m'étant rencontré aux eaux de Forges avec lui en 1699. il ne manquoit jamais tous les matins en venant à la fontaine, d'apporter un long mémoire, écrit de sa main, contenant une infinité de questions & de difficultez, sur lesquelles il m'obligeoit de lui répondre dans le moment. Depuis ce temps-là, il n'a cessé de me faire instance là-dessus, m'assurant qu'il n'y avoit qu'à mettre Messieurs de S. Lazare sur les voyes du sens litteral & historique (si toutefois les plus habiles d'entre eux, comme les Superieurs & les Professeurs en Théologie, n'y sont déja entrez) pour les y faire marcher avec une infinité d'autres dont nous parlerons plus bas. J'ay cru cette petite digression necessaire pour détromper ceux qui se préviennent mal à propos contre les Seminaires, & se mettent en tête qu'on y a de l'éloignement & même de l'opposition pour ces sortes de raisons qu'on appelle historiques & d'institution. Bien loin de cela, ajoutoit M. Wateblé, si je les avois seues ces raisons, il y a longtemps que nos Seminaires en seroient imbus, & que cette maniere d'expliquer les cérémonies, y auroit pris le dessus. Et ce que je dis de

Meſſieurs de S. Lazare, il le faut auſſi dire des Jeſuites, des Peres de l'Oratoire, de Meſſieurs de S. Sulpice & de quelques autres Eccléſiaſtiques, qui s'appliquent à l'envi à former des jeunes Clercs dans les Seminaires. C'eſt dans ces excellentes Ecoles, où après avoir montré pour l'inſtruction des Seminariſtes, les raiſons primitives & fondamentales des cérémonies, on pourroit en venir pour leur édification & pour nourrir & aider en quelque façon leur piété, à d'autres raiſons, que j'appelle des raiſons ſecondaires & ſubſidiaires; je veux dire, à des idées ſpirituelles & ſymboliques & à des pieuſes moralitez. C'eſt, dis-je, dans ces ſaintes Congrégations & dans les fréquentes conférences qui s'y font ſur les pratiques & ſur les uſages de l'Egliſe, qu'on pourroit développer l'analogie de tous ces differens ſens, & apprendre ainſi à allier l'eſprit avec la lettre, & à joindre les explications figurées & allégoriques aux ſignifications litterales & hiſtoriques.

Cette ſorte d'alliance ſe trouve dans l'excellent Catechiſme de Montpellier, où l'illuſtre Prelat qui l'a donné à ſon Dioceſe, a compris que redevable aux ſages & aux ſimples, aux ſavans & aux

M. Charles Joachim Colbert de Croiſſy.

ignorans, aux anciens & aux nouveaux Catholiques, il étoit obligé d'apprendre aux uns les vraies raiſons & comme l'hiſtoire des pratiques & des cérémonies de l'Egliſe, & de nourrir les autres de penſées pieuſes & morales; ceux-cy n'ayant beſoin que de lait, tandis que ceux-là demandent encore une autre ſorte de viande. Et c'eſt ce que M. de Montpellier fait admirablement bien dans ſes Inſtructions, où il ſe fait tout à tous, & donne à chacun la nourriture proportionnée à ſa capacité.

Mais pour revenir aux raiſons purement littérales & hiſtoriques, & appuyer ce ſyſtême d'exemples & d'autoritez, nous voyons que toujours & dans tous les temps on a interpreté les pratiques & les uſages dont il s'agit, dans leur ſens propre, primitif & néceſſaire; & qu'on en a rendu, au moins autant qu'on a pu pénétrer, des raiſons ſimples & naturelles, par préference à celles qu'on appelle myſtiques & figurées, & quelquefois même à leur préjudice & à leur excluſion. Enſorte qu'il ſe peut dire que mon projet n'eſt ni nouveau ni ſingulier, & que je ne fais en cela que ſuivre & imiter preſque tout ce qu'il y a d'Auteurs qui ont écrit juſqu'icy ſur ces ſortes de matieres.

ſaint Jerôme, par exemple, pouvoit regarder, ainſi que beaucoup d'autres, dans les Religieuſes d'Egypte & de Syrie, la pratique de ſe faire couper les cheveux, comme une marque du retranchement & du dépouillement des choſes temporelles & ſuperflues, auſquelles ces Vierges renonçoient; mais au lieu d'employer cette raiſon morale il va préciſément à la raiſon phyſique, & attribue cette tonſure à netteté & à propreté (*a*). C'eſt ainſi que les ſavans de ce temps-cy, entre autres, le P. Thomaſſin de l'Oratoire & M. l'Abbé Fleury, rapportent la tonſure des Clercs & des Moines à la coutume qu'avoient les Romains de porter les cheveux courts. Il en eſt de même de l'habit long, que les mêmes Auteurs démontrent avoir été longtemps commun aux Clercs, aux Moines & aux Laïques. Bien davantage, ſelon ces ſavans hommes, appuyez en cela & autoriſez du ſuffrage de Hugue de S. Victor & de Walafride Strabon, Abbé de Richenau, les habits ſacrez n'étoient point non plus d'abord des vê-

(a) *Vel quia lavacrum non adeunt, vel quia oleum nec capite nec ore norunt, ne à parvis animalibus, quæ inter cutem & crinem gigni ſolent, & concretis ſordibus opprimantur.* Epiſt. ad Sabinian.

temens particuliers aux Miniſtres de l'Autel. Voilà ce qui s'appelle traiter ſolidement & hiſtoriquement les matieres. Le Concile d'Orange I. Can. 17. apportant la raiſon du mêlange qui ſe fait du Corps de Notre-Seigneur dans le Calice, dit ſimplement que « c'eſt pour conſacrer le Calice ; c'eſt-à-dire, pour benir ſimplement & ſanctifier le vin qu'on verſoit au Calice (le mot de *conſacrer* ne ſignifiant icy autre choſe), à deſſein de remplacer le ſecond ſymbole, qui quelquefois, à cauſe du trop grand nombre de communians, venoit à manquer ; ce qui eſt encore une raiſon tres-réelle & tres-litterale. Saint Auguſtin veut dans ſa Lettre à S. Paulin, que l'Hoſtie ſe partage à la Meſſe, pour la diſtribuer aux fideles, *ad diſtribuendum comminuitur.* Voilà encore une raiſon bien ſimple & bien naturelle de la fraction de l'Hoſtie ; & bien differente, comme l'on voit, des raiſons allégoriques, auſquelles les Proteſtans nous reprochent d'être reduits dans l'explication de cette pratique. Feu M. de Meaux & Geoffroy Rouſſard Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, employent pareillement la même raiſon. Le même S. Auguſtin, dans ſa Lettre à Janvier, allegue auſſi pour fon-

Calix admixtione Euchariſtiæ conſecrandus.

Lettre 149 auparavant la 6.

Lettre 54. auparavant la 118.

dement de la coutume d'offrir le ſacrifice matin & ſoir le Jeudy-ſaint, que c'eſt que comme les uns dînoient ce jour-là, & par conſéquent ne jeûnoient pas, (car dîner, même ſans ſouper, c'étoit alors ne point jeûner *) ils pouvoient par conſéquent communier le matin ; au lieu que ceux qui jeûnoient, comme ils ne prenoient leur repas que vers le ſoir, il ne leur étoit point libre non plus de recevoir plûtôt les Eſpeces Eucariſtiques. Car telle étoit alors la rigueur & l'exactitude du jeûne du Carême, qu'on ſe ſeroit fait un ſcrupule de rien mettre dans ſa bouche, pour être bû ou mangé, avant l'heure de la rupture du jeûne. Et de-là vient encore l'uſage de ne célébrer la Meſſe en ce temps-là, qu'après Nones, qui autrefois ne ſe diſoient que vers les trois heures après midy. Mais pourquoy objectera quelqu'un, y avoit-il des fideles, qui ſe permettoient de dîner le Jeudy-ſaint ? C'eſt, répond encore S. Auguſtin, qu'ils prenoient les bains, & qu'ils ne pouvoient porter tout à la fois le jeûne & les bains. Mais pour quelle rai-

* Et encore aujourd'hui dans l'Egliſe, le repas que l'on fait à l'heure du dîner, n'eſt proprement que le ſouper avancé ; auſſi y dit-on, le *Benedicite* & les *Graces* du ſouper.

ſon encore ſe baigner le Jeudy-ſaint? C'eſt, continue toujours le même Docteur, qu'il y avoit quelque indécence que ceux qui devoient être baptizez le Samedi ſuivant, ſe préſentaſſent aux ſacrez Fonts, le corps couvert de la craſſe qui s'étoit contractée par l'obſervation du Carême. Que de raiſons phyſiques à la fois!

Saint Iſidore, qui vivoit dans le VII. ſiecle, & la Regle du Maître écrite vers le même temps, nous apprennent que le lavement des Autels, qui ſe pratique encore aujourd'hui en une infinité d'Egliſes, le Jeudy ou le Vendredy-ſaint, c'eſt-à-dire, à l'approche de la Fête de Pâques, ſe fait à deſſein d'ôter de ces tables, la pouſſiere & les ordures qui pourroient s'y être amaſſées pendant l'année. Bien plus on lavoit auſſi & on purifioit les murailles & les vaſes ſacrez; enfin on balayoit & on nettoyoit toute l'Egliſe depuis les voutes juſqu'au pavé, & l'on préparoit toutes choſes pour la Solennité. *Eodem die* (le Jeudy ſaint), *altaria templique parietes & pavimenta lavantur & vaſa Domino ſacrata purificantur*, dit S. Iſidore. *Lotio rerum vel apparatus paſchalis ipſo die* (le Vendredy-ſaint) *procuretur*, porte la Regle du Maître. Amalaire, L. 1. c. 28. c. 41.

non content des diverſes raiſons myſtiques qu'il rapporte de la coutume de ne reſerver que le Corps du Seigneur le Jeudy-ſaint, ſans reſerver le Sang, conclud, au rapport de M. l'Evêque de Meaux, qu'on peut dire encore plus ſimplement que c'eſt parce que cette eſpece s'altere plus facilement que le pain : où l'on voit que cet Auteur ſemble préferer cette raiſon aux autres qu'on appelle myſtiques. Le même Auteur dit encore que ſi le Prêtre lave les mains à la Meſſe, c'eſt préciſement pour les nettoyer & les purifier des ordures qu'elles auroient pu contracter par l'attouchement & le maniement des pains reçus à l'Offrande ; *ut exterſæ ſint à tactu communium rerum atque terreno pane.* Témoignage d'autant moins ſuſpect dans Amalaire, que cet Auteur n'eſt aſſurément point accuſé de rechercher trop les raiſons ſimples & naturelles dans l'explication des cérémonies, ſur leſquelles au contraire le Cardinal Bona lui reproche d'avoir quelquefois trop ſubtiliſé & trop raffiné ; *quandoque nimiùm ſubtiliter.* L'Ordre Romain VI. S. Thomas d'Aquin. Durand Evêque de Mende, le P. Scortia Jeſuite & autres, apportent auſſi la même raiſon, comme nous verrons ailleurs.

communion ſous les deux eſpeces. pag. 167.

L. I. de Eccl. Offic. c. 19.

L'Auteur

L'Auteur du Livre intitulé *Micrologue*, dit que le Diacre en chantant l'Evangile se tournoit vers le midy, parce que les hommes étoient placez de ce côté-là (il parle des Eglises tournées à l'Occident). Et encore, qu'après l'Epitre on transporte le Missel de l'autre côté, pour dégager & débarrasser entierement cette partie, où se mettoient autrefois les pains offerts, & parce qu'en effet tout le fort du service & du ministere de l'Autel est de ce côté-là; *ut in dextra parte sint expeditiores ad suscipiendas oblationes, sive ad conficienda Altaris Mysteria.* Raison qui a si fort frappé Gavantus, qu'il n'a pas manqué non plus de s'en servir dans son Commentaire sur les Rubriques du Missel Romain. *Ad alteram partem itur*, dit cet Auteur, dont nous employerons encore plus bas le nom & le témoignage, *ut expeditior sit Sacerdos in dextera ad conficienda Mysteria.*

De Eccles. observ. c. 9.

De Ecclesiast. Observ. c. 9.

Part. 2. tit. 6. num. 1. litt. l.

Le même Micrologue, voulant aussi expliquer pourquoy on cour e le Calice du Corporal, se garde bien encore d'avancer sur cela rien de mystique; il dit net & sans détour * (& Gavantus le dit aussi après lui) que c'est précaution: *non tam causâ mysterii quàm cautelæ.* Et voulant de même rendre raison de la fraction de

* C. 10. Tit. 7. num. 5. litt. l.

l'Hoſtie en trois portions, ce même Auteur ſuivi en cela de quantité d'autres,
C. 17. nous apprend que l'une de ces portions eſt deſtinée à être miſe dans le Calice, que l'autre eſt pour le Prêtre, & la troiſiéme pour ceux qui doivent communier enſuite, ſains ou malades.

Mais que penſe-t-on qu'allegue S. Thomas, pour répondre à l'objection qu'il ſe fait lui-même ſur l'uſage de l'encens dans l'Egliſe? C'eſt, dit ce Docteur, ce
3. Part. quæſt 83. art. 5. ad 2. Docteur irréfragable & qu'on ne contredit point impunément dans les Ecoles de Théologie, où même il porte par excellence le titre d'*Angelique*; c'eſt pour chaſſer & diſſiper les mauvaiſes odeurs: *Ut ſcilicet per bonum odorem depellatur ſi quid corporaliter pravi odoris in loco fuerit, quod poſſet provocare horrorem.* Raiſon adoptée auſſi par Dominique Soto, par le Cardinal Bellarmin, par le Docte Genebrard, Moine de Clugny & enſuite Archevêque d'Aix, par Scortia, par Gavantus, par M. Meurier Doyen & Theologal de Reims & par d'autres encore, dont nous rapporterons les autoritez dans le corps de notre Ouvrage.

Bien davantage, l'ancien Miſſel de Saint Denys en France, & quelques autres Uſages que nous pourrons pareillement

citer ailleurs, ne nous preſentent point d'autre idée dans la bénédiction de l'encens; que celle de tous ces Auteurs: *Hoc incenſum ad omnem fœtorem nocivum extinguendum, Dominus benedicat & in odorem ſuavitatis accendat.* Telle étoit la priere que faiſoit le Prêtre en beniſſant l'encens.

M. Theraize, Licentié de Sorbonne, dans ſes *Queſtions ſur la Meſſe*, approuvées par M. Pirot, l'une des lumieres de cette célebre Maiſon, diſons de toute l'Univerſité & de l'Egliſe même de Paris; M. Theraize, dit auſſi (autre raiſon naturelle) « que l'uſage des encenſemens peut être venu des pays où l'Egli- « ſe a pris naiſſance, c'eſt-à-dire, des Orien- « taux, leſquels étant fort paſſionnez « pour les parfums, encenſent continuel- « lement dans leurs temples & dans leurs « maiſons; » & il aſſure poſitivement « que l'encenſement qui ſe fait à l'Introït, « n'eſt que pour remplir l'Autel de bon- « nes odeurs. «

Il ne faut pas icy oublier que ces *Queſtions ſur la Meſſe* de M. Theraize, ſont dédiées à un Prélat qu'on ne ſoupçonna jamais de trop de prévention pour le ſimple & le litteral, lui dont les Ouvrages & les Mandemens étoient tout

remplis d'idées & d'expreſſions ſublimes & figurées; & ainſi s'il a permis que ces *Queſtions* lui ayent été addreſſées, c'eſt une marque que M. Theraize n'y a ni trop déprimé le myſtique ni porté trop loin le litteral. Durand, auſſi peu ſuſpect ſur cette matiere, que feu M. de Noyon, inſinue aſſez que ce qui a donné lieu à l'encenſement qui ſe fait d'ordinaire à la fin de Vêpres, n'eſt autre choſe que le Verſet *Dirigatur, Domine, oratio mea; ſicut incenſum, in conſpectu tuo*, qui ſe dit le Dimanche après l'Hymne; & cela ſans doute, à cauſe du mot *incenſum*, qui, ſuivant les principes que nous eſſayerons d'établir dans le troiſiéme Chapitre de notre Ouvrage, attire en même temps cet encenſement. De ce que le Prêtre étend les mains ſur le Calice, en diſant ces paroles *Hanc igitur oblationem*; c'eſt, dit Suarez, comme pour *montrer* ces ſymboles, à cauſe du démonſtratif *hanc*. A quoy ce profond Théologien ajoute que quoiqu'il ait conſulté pluſieurs Auteurs tant anciens que modernes, ſur cette cérémonie, il lui a paru qu'ils n'avoient point cru qu'elle renfermât aucune ſignification myſtique; mais qu'ils l'ont ſeulement regardée comme une action grave & reſpectueuſe, qui, en *montrant*

Ration. lib. 5. c. 9. n. 5.

In 3. part. tom. 5.

l'oblation, répond par conſéquent au pronom démonſtratif *hanc*. Que ſi à cet autre endroit, *ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti*, de la priere ſuivante *Quam oblationem*, le Prêtre éleve les mains : c'eſt, ſelon Gabriel Biel & Geoffroy Bouſſard, comme pour les porter vers ce tres-cher Fils dont il parle. Et de même, s'il joint enſuite les mains, c'eſt, ſelon les mêmes Auteurs, comme pour embraſſer & ſerrer ce même Fils, s'il étoit poſſible, par un mouvement d'amour & de tendreſſe qu'inſpire cette expreſſion *dilectiſſimi Filii tui*.

Maintenant ſi à ces mots de la conſécration, *accepit panem*, il prend le pain ; à *elevatis oculis in cœlum*, il éleve les yeux au ciel ; à *gratias agens*, il rend graces à Dieu, en inclinant la tête ; à *benedixit* il benit, en faiſant un ſigne de Croix ; & à *accipite* il prend de nouveau le pain : c'eſt, dit Gavantus, ce fameux Rubricaire du ſiecle paſſé, l'oracle des Seminaires, où il eſt révéré & uniquement conſulté, & où il décide ſouverainement des Rits & des cérémonies ; c'eſt, afin que les geſtes & les actions du corps répondent toujours aux paroles. Si au mot *paſſionis* de la priere *Unde & me-*

Tit. 8. num. 4. litt. a.

mores, le Prêtre étend les bras en forme de croix; c'eſt, diſent une infinité d'Auteurs & de Miſſels, pour figurer celle du Sauveur, principal inſtrument de ſa Paſſion. Si tous les jours, à Lyon & à Vienne en Daufiné, à la Meſſe ſolennelle, on éleve comme vers le Ciel le Calice avec l'Hoſtie & qu'auſſitôt on les rabbaiſſe comme vers la terre, à ces mots *ſicut in cœlo & in terra* du *Pater*; c'eſt préciſément, au ſentiment de M. de Sainctes Evêque d'Evreux, pour que l'action exprime auſſi la parole. Nous pourrons rapporter de nouveau tous ces faits & toutes ces autoritez plus en détail dans le corps de l'Ouvrage.

Mais quelle raiſon le même Gavantus déja cité, nous donne-t-il encore de l'uſage de porter le manipule au bras gauche. C'eſt, dit ce célebre Commentateur des Rubriques Romaines, que comme cet ornement étoit originairement un linge à ſe moucher & à s'eſſuyer (*a*), on s'en ſervoit bien plus commodément en le prenant de la main droite & par conſéquent en le mettant au

Tit. 1. num. 3. litt. l.

Monſeigneur l'Archevêque de Reims.

(*a*) Un grand Archevêque, grand par les talens qu'il a pour le Gouvernement, comme par la dignité de ſon Siege : m'entendant un jour diſcourir à ma maniere ſur ce Manipule, m'invita dans le moment à donner ſur cela mes idées au public.

bras gauche. Après cela, pour quelle raiſon, lorſque le Prêtre étend les mains à la Meſſe, les éleve-t-il à la hauteur des épaules ? C'eſt, dit le même Auteur, *ad decentiam motûs, non ad myſterium.* Et de même, ſi après l'Offertoire on met le Calice du côté de l'Epitre, ce n'eſt pas non plus qu'il y ait là de myſtere; *nullum myſterium*, dit encore Gavantus: mais c'eſt que les burettes ſont poſées de ce côté-là, *ſed quia ibi ſunt ampullæ vini & aquæ.* Tit 4. num. 3. litt. n. Tit. 7. num. 2. litt. v.

On peut voir par tous ces endroits combien cet Auteur eſt attentif à ne laiſſer point penſer du myſtere où il n'y en a pas. Comment, par exemple, explique-t-il encore l'uſage des lumieres à la Meſſe; ſinon en le rapportant à la coutume qu'avoient les premiers Chrétiens de s'aſſembler & de célebrer les ſaints Myſteres dans des caves ou lieux ſouterrains; *ad litteram, quia in cryptis fiebat Miſſa.* Après quoy ce Rubricaire en vient aux explications ſpirituelles & allégoriques, dont pas une n'eſt de lui, mais de differens Auteurs. Part. 1. Tit. 20. litt. y

Tout le monde ſent la difficulté qu'il y a de rapporter aux ſacrez Symboles, ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, be-*

nedicis & præſtas nobis, qui ſe prononcent ſur l'Hoſtie & ſur le Calice ; & on eſt embarraſſé d'entendre par ces biens que Dieu ſanctifie, qu'il vivifie & qu'il benit, le Corps & le Sang de ſon Fils, ſource lui-même de toute ſanctification, de toute vivification (qu'on me paſſe ce mot) & de toute bénédiction. C'eſt même ce qui nous a été ſouvent objecté par les Proteſtans, entre autres par Calvin, qui dit qu'il ne convient pas à l'opinion de la tranſſubſtantation, de proférer ces paroles après la Conſécration. Et M. Baſnage en dernier lieu, en parlant de cette formule, *Per quem hæc omnia*, prétend la tourner en preuve contre le dogme de la préſence réelle. « Il n'eſt pas vray, dit » ce Miniſtre, que Dieu ſanctifie le Corps » de Jeſus-Chriſt, car il eſt naturelle- » ment ſaint & déja glorifié ; ni que Dieu » le vivifie, car il eſt vivant éternellement. » Donc, conclud M. Baſnage, quand on » croit la tranſſubſtantiation, tout cela eſt faux. » Par où donc ſe tirer de cet embarras, mais d'une maniere à ne laiſſer aucune réplique & à fermer pour jamais la bouche à nos adverſaires : ſinon en répondant avec le pieux & ſavant Cardinal Bona ; avec Dom Luc d'Achery, qu'on peut regarder comme les

dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe.

Liturg. l. 1. c. 14. num. 7.

prémices de ceux qui ſe ſont appliquez à l'étude des Manuſcrits dans la célebre Congrégation de S. Maur; avec M. Grancolas Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſi connu par la rapidité avec laquelle il compoſe des Ouvrages de Liturgie; avec M. Van Eſpen, Profeſſeur des ſaints Canons dans l'Univerſité de Louvain, &c. ſinon en répondant, dis-je, que c'eſt qu'autrefois on avoit coutume de benir à cet endroit du Canon, les fruits nouveaux qu'on apportoit ſur l'Autel *, à quoy on employoit ces paroles *Per quem hæc omnia*, qui ſemblent aujourd'hui tomber ſur l'Hoſtie & ſur le Calice, & regarder uniquement les ſacrez Symboles.

* comme on continue, ajoutoit feu M. de Meaux d'y apporter encore l'huile des infirmes le Jeudy-ſaint.

Voilà ce qui s'appelle une ſolution préciſe, ſolide & déciſive, fondée en effet ſur des faits certains & inconteſtables (a). M. de Voirier, Chanoine de

(a) Auſſi un Evêque tres-diſtingué, m'a-t-il fait l'honneur de me dire qu'il n'en donnoit point d'autre aux nouveaux Convertis de ſon Dioceſe; & qu'en général il ne connoiſſoit guere que ces ſortes de raiſons capables de les perſuader. Ce Prelat m'en rappelle naturellement un autre, d'un tres-profond ſavoir & d'une expérience conſommée, que je trouvai il y a quelques années méditant un Rituel pour ſon Dioceſe, dans lequel ſon deſſein étoit de faire entrer les raiſons hiſtoriques de toutes les cérémonies qui ſe pratiquent dans l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt-à-dire, que ce devoit être proprement un Rituel ou Céremonial rai-

M. l'Evêque de Blois.

M. l'Evêque de Rieux.

l'Egliſe de Laon & Tréſorier de la Chapelle de N. D. de Lieſſe en ſon *Explication des Cérémonies de la Meſſe*, imprimée à Reims en 1648. & addreſſée à feu M. de Brichanteau Evêque de Laon, voulant rendre raiſon pourquoy le Prêtre baiſe l'Autel avant que de ſe retourner vers le peuple, dit que » c'eſt pour le » ſaluer, auparavant de lui tourner le » dos ; & il ajoute que cette raiſon ſem-

---

ſonne, la choſe du monde qui paroît la plus néceſſaire & la plus ſouhaitable dans l'Egliſe. C'eſt ainſi que Pierre le Vénérable, Abbé de Clugny, un des hommes de ſon ſiecle des plus judicieux & des plus ſenſez, n'inſtituoit jamais rien dans ſon Ordre, qu'il n'en rendît en même temps la raiſon. Par exemple, il veut qu'où il n'y a pas de portion de la Vraye-Croix, on ſe ſerve pour la cérémonie de l'adoration de la Croix, le Vendredy-ſaint, d'une Croix de bois & non d'or & d'argent ; parce qu'on ne dit pas, ajoute ce ſaint Abbé, *Ecce aurum* ou *argentum Crucis*, mais *Ecce lignum Crucis*. Tout de même, il défend de réciter Primes avant le ſoleil levé ; à cauſe, dit-il auſſitôt, de la contradiction de ces mots de l'Hymne, *Jam lucis orto ſidere*. Toutes choſes, comme l'on voit, du meilleur ſens du monde & d'une litteralité tres-exacte. Quelques autres Abbez de Clugny, ſucceſſeurs de Pierre le Vénérable, ne manquent point non plus à joindre à leurs ordonnances & à leurs ſtatuts, les motifs qui les portent à les faire. Un Thibaud, par exemple, en reglant qu'on ne ſe ſervitoit point de Chappes à la Proceſſion du jour de la Chandeleur, en apporte dans l'inſtant même cette raiſon, que c'eſt pour empêcher que les Chappes ne ſoient gâtées par la cire qui pourroit dégouter deſſus. Un autre Abbé, Hugues V. preſcrivant l'unité de repas dans les jeûnes d'hyver, conformément à la Regle de S. Benoiſt, dit que c'eſt qu'en cette ſaiſon les jours

ble plus ſimple & plus naïve que de dire « avec pluſieurs Auteurs, que c'eſt pour « prendre de Jeſus-Chriſt répreſenté par « l'Autel, la bénédiction qu'il veut don- « ner au peuple ; car lorſque le Prêtre « dit *Dominus vobiſcum* ſans ſe tourner du « côté du peuple, comme au commence- « ment de l'Evangile & de la Preface, il « ne baiſe pas l'Autel:& quand il ſe tour. « ne vers le peuple, encore qu'il ne diſe « pas *Dominus vobiſcum* il ne laiſſe pas de « baiſer l'Autel,comme quand il dit *Orate* « *fratres*. «

Demandez à Dom Jean Mabillon, celui de tous les éleves de Dom Luc d'Achery, qui a pouſſé le plus loin dans ſa Congrégation, la recherche des Ma-

---

ſont trop courts (s'entend pour manger deux fois). Pierre Abaillard apporte la même raiſon dans la Regle qu'il a dreſſée pour les Religieuſes du Paraclet. Si les Papes & les Evêques ou autres Superieurs, qui ont fait des regles & des Rubriques pour la célébration des divins Offices, avoient eu l'attention dès l'origine, d'en marquer ainſi les motifs, on n'en ſeroit pas aujourd'hui à en chercher les vrayes raiſons ; & faute de les ſavoir, à en imaginer & à en ſubſtituer d'autres. Nous ne ſommes pas en peine, par exemple, dans l'Ordre de ſaint Benoiſt, de ſavoir pourquoi en Hyver, les jours ouvriers, nous liſons trois Leçons à Matines, & en Eſté ſeulement une. Le ſaint Legiſlateur qui l'ordonne ainſi, a pris ſoin de nous dire en même temps, que c'eſt que les nuits d'Eſté ſont trop courtes ; *propter brevitatem noctium*.

nuſcrits & des monumens antiques, & qui, pour tout dire en un mot, eſt aujourd'hui regardé dans le monde comme l'ornement & comme l'inſigne Apologiſte de la litterature Monaſtique ; demandez, dis-je, à ce Religieux ſi diſtingué, pourquoy les Ordinations étoient autrefois plus frequentes à Rome au mois de Decembre, ſuivant ces termes perpetuellement répetez dans la vie des premiers Papes, *fecit Ordinationes menſe Decembri* ; & pourquoy elles étoient plus rares en Carême, à la Pentecôte & au mois de Septembre ; il vous répondra dans ſon Commentaire ſur l'Ordre Ro-
Num. XVI. main, non en allégoriſant ou moraliſant ſur ce point, comme fait Amalaire, mais plus droit & d'une maniere qui va plus au fait, que » c'eſt que pendant le Ca-
» rême le Pape étoit trop occupé ; que
» vers la Pentecôte il faiſoit des chaleurs
» exceſſives ; & que le mois de Septembre
» eſt la ſaiſon des vendanges : *Moralem cauſam affert Amalarius..planior afferri poteſt cauſa, quòd commodior eſſet tempeſtas ad levandum Ordinantis & Ordinandorũ laborem* Rien n'eſt plus naturel ni plus phyſique que cette réponſe ; non plus que ce que ce Religieux nous dit encore en un autre

endroit du même Commentaire, que la raiſon pour laquelle le Vendredy-ſaint on prend le Corps de Notre-Seigneur avec du vin non conſacré, c'eſt qu'il eſt de la nature du repas, qu'on y boive & qu'on y mange : *Quia Communio, ſacri convivii rationem habet, ex cibo & potu debet conſtare.* Nous verrons encore à la page 56. de notre Ouvrage, que le même Auteur rapporte à une raiſon hiſtorique, la pratique de ne donner la communion en forme de viatique, qu'aux malades qui ſont à l'extrémité. N. xii

Enfin il paroît que D. Mabillon employe bien plus dans tous ſes Ouvrages (que ce ſavant Religieux multiplie tous les jours), les raiſons hiſtoriques des pratiques & des cérémonies de l'Egliſe, que non pas celles qu'il regarde luimême comme de foibles raiſons, des raiſons triviales & uſées, de petites raiſons, *vulgares & contritas ratiunculas.* Feu M. de S. Siran (de Barcos), dans un petit Traité qu'il a compoſé de l'Office divin & qui ne ſe trouve preſque plus, dit que la raiſon pourquoi on récite le *Pater* tout bas à l'Office & tout haut à la Meſſe, c'eſt que les Catécumenes à qui on tenoit cette priere cachée juſqu'à leur baptême, pouvoient être preſens à l'Office, N. xxi.

mais jamais au Sacrifice (a). Raiſon qui eſt d'autant plus conſidérable dans la bouche de M. de Barcos, que cet Auteur, profond Théologien d'ailleurs & tres-verſé dans la ſcience de l'Egliſe, étoit en même temps grand ſpirituel & grand myſtique, & merveilleuſement fecond en raiſons de cette nature : témoin ce qu'il dit dans le même Traité, du rapport des Offices de Tierces, de Sextes & de Nones, avec le Myſtere de la tres-ſainte Trinité. Témoin encore les neuf raiſons qu'il allegue de la pratique de ſuſpendre le ſaint Sacrement dans nos Egliſes & dont les ſept premieres regardent la ſuſpenſion en elle même, & les deux autres, la croſſe qui tient le ſaint Sacrement & le pavillon qui le couvre.

Enfin le P. Raphael, ſurnommé *de Heriſſon*, du lieu de ſa naiſſance dans le Bourbonnois, Capucin, dans ſon Livre

(a) Feu M. de Meaux étoit charmé de cette érudition, & ne ceſſoit de la répéter ; & en general on ne pouvoit guere faire plus de plaiſir à ce grand homme que de lui rapporter de ſemblables raiſons ſur les cérémonies de l'Egliſe. Les peuples ſont ravis, auſſi qu'on leur rende des raiſons hiſtoriques. J'ai vû toute une ville de Province, frappée d'avoir entendu dire au Prédicateur, que le Manipule étoit originairement un mouchoir dont le Prêtre ſe ſervoit à s'eſſuyer. Quelques-uns de mes amis, tout émerveillez, vinrent auſſitôt s'en féliciter avec moi ; tant on aime à apprendre & à être ſolidement inſtruit.

intitulé *Manuductio Sacerdotis*, imprimé à Lyon en 1690. s'attache toujours le plus qu'il lui eſt poſſible, à donner le ſens litteral des cérémonies de la Meſſe. Lorſque le Prêtre, par exemple, beniſſant quelque choſe de la main droite, porte en même temps la gauche ſur l'Autel; ce Rubricaire vous dit que « c'eſt que l'action ſe fait ainſi plus commodement « & même avec plus de grace. » Tout de même, d'étendre les mains de côté & d'autre en baiſant l'Autel; de tenir la patene des deux mains en l'élevant: c'eſt, dit le P. Raphael, *ut geſtus ſit aptior atque pro oblatione decentior.* Après cela, ſi vous lui demandez pourquoy le Prêtre offre & conſacre l'Hoſtie avant le Calice, il vous répond auſſi tout naturellement que » c'eſt que le manger va avant le boire. Si le Prêtre leve les yeux en offrant l'Hoſtie & en diſant *Suſcipe ſancte Pater*, c'eſt pour joindre l'action à la parole; *ut geſtus verbis ſit conformis.* Si le Calice ſe met derriere l'Hoſtie, c'eſt pour qu'il ne courre pas tant de riſque d'être renverſé; & ainſi d'une infinité d'autres cérémonies que le même Auteur explique toujours d'une maniere ſimple & naturelle.

N'oublions pas icy que le Chapitre

préliminaire du nouveau Cérémonial de Paris ne contient pareillement que des raiſons litterales & hiſtoriques des principales parties ou cérémonies de la Meſſe, & même des habillemens des Miniſtres de l'Autel. Dequoy l'on eſt redevable en général à l'érudition Liturgique de ceux qui compoſent l'aſſemblée des Rits de cette Egliſe ; & ſur tout au ſoin & au zele particulier de l'une des premieres dignitez de la même Egliſe, diſtin-
M. Ameline. gué par ſon ſavoir, comme par ſa pieté. J'ajouterai encore qu'il m'a paſſé par les mains un Ecrit de M. Varet, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſur les Cérémonies de la Meſſe, où il paroît que ce Docteur, tres-connu pour être vrai & naturel, ne prépare ſur cette matiere, que des véritez litterales & des raiſons réelles & hiſtoriques.

Mais l'Egliſe Romaine elle-même, que dit-elle dans les Rubriques de ſon Miſſel, ſur ce que le Prêtre en ſe mettant à genoux après le *Flectamus genua*, appuye les mains ſur l'Autel : elle dit que c'eſt pour ſe ſoutenir: *Manibus ſuper Altare extenſis, ut ſeipſum ad Altare ſubſtineat.* Tout de même de l'élevation de l'Hoſtie & du Calice, auſſitôt qu'on a conſacré, qui eſt cependant regardée par quelques

ques Auteurs myſtiques, comme le Symbole de Jeſus-Chriſt élevé à la Croix : les Rubriques ſe contentent de marquer que cette exaltation ſe fait à deſſein d'attirer aux ſacrez Symboles, les adorations & les hommages qui leur ſont dus. Et encore ſi le Prêtre aux Meſſes des Morts obmet de ſe frapper la poitrine à l'*Agnus Dei*; c'eſt, ſelon les mêmes Rubriques, parce qu'il ſubſtitue *dono eis requiem*, au *miſerere nobis*, à quoy cette action a uniquement rapport, comme nous le dirons aux p. 218. & 219. L'Egliſe de Bayeux, voulant rendre raiſon pourquoy l'Evêque ne met ſon manipule qu'après la dalmatique & la tunique, dit dans ſon ancien Pontifical, que c'eſt qu'il ſe pourroit faire que les manches de ces vêtemens ſe trouveroient trop étroites pour y faire paſſer enſuite le manipule & le faire revenir ſur le poignet.

L'Egliſe ne nous apprend-elle pas encore dans la bénédiction du Cierge Paſcal, que l'uſage de ce Cierge eſt d'éclairer pendant la nuit : *Cereus iſte, in honorem nominis tui conſecratus, ad noctis hujus caliginem deſtruendam* (la nuit du Samedy au Dimanche de Pâques); *indeficiens perſeveret*. D'où vient qu'il brûloit juſqu'au jour;

flammas ejus lucifer matutinus inveniat (a). Mais n'avons-nous pas déja vû plus haut, qu'en faiſant benir l'encens par le Prêtre à l'Autel, l'Egliſe lui fait ſouhaiter, ſelon quelques uſages, que cette creature puiſſe exhaler de bonnes odeurs, & chaſſer celles qui ſeroient nuiſibles & pernicieuſes aux hommes?

Enfin le Concile de Trente ne nous dit-il pas encore avec toute la tradition, que ſi l'on mêle de l'eau au vin dans le Calice à la Meſſe, c'eſt à l'exemple de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt qu'on croit l'avoir pratiqué de la ſorte; *quòd Chriſtum Dominum ita feciſſe credatur*? Et pourquoy Notre-Seigneur a-t-il ainſi trempé ſon vin à la derniere Cene? C'eſt, vous répond S. Thomas, & avec lui une foule de Theologiens & de Scholaſtiques, dont nous rapporterons les noms & ſurnoms en temps & lieu; c'eſt que c'étoit la coutume d'en uſer de cette maniere: *ſecundùm morem illius terræ*, dit ce ſaint Docteur. » C'eſt, vous dira auſſi M. le » Voirier, que la Paleſtine eſt un payis » fort chaud, où les vins ſont fumeux; »joint que la coutume des hommes ſobres

Seſſ 22. de Sacrif. Miſſ. c 7.
3. part. qu. 74. art. 6.

(a Cereus ardeat uſque in aurora diei, *dit le Miſſel de Mets de 1597.* juxta illud, *flammas ejus lucifer matutinus inveniat.*

& reglez en leur vie, comme étoit « notre Seigneur, eſt de tremper ſon vin. « C'eſt, ajoute M. Grimaud, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris & Chanoine Theologal de l'Egliſe Metropolitaine de Bourdeaux, que comme le Sauveur avoit toujours été moderé en « ſa façon de vivre, il n'eût pas voulu « boire de vin pur ou en donner à boire « à ſes Apôtres. » D'autres Docteurs, au rapport de M. Meurier, alleguent auſſi les mêmes raiſons, ſavoir « la qualité du payis qui eſt chaud & où n'eſt point la « coutume, ſpecialement aux gens ſobres (tels qu'on ne peut nier avoir « été notre Seigneur & ſes Apôtres), « de boire le vin pur & ſans le tremper « d'eau, pour la force des vins & la chaleur de la Province, au moyen dequoy « il y a apparence que notre Seigneur « ne conſacra qu'avec le même vin qu'il « avoit coutume de boire; par quoy ſi « nous trempons le vin avant que le conſacrer, c'eſt à l'exemple de notre Seigneur ». Ajoutons à toutes ces autoritez, celle du grand Cardinal Bellarmin, qui dans le deſſein de juſtifier contre les Proteſtans, la pratique dont nous parlons, inſinue d'abord, qu'on mêle ainſi de l'eau au vin dans le Calice, pour trem-

per cette derniere liqueur : *De vino temperando aquà im ſacro Calice.* C'eſt le titre du Chapitre où il traite cette matiere. Voilà encore ce qui s'appelle rendre des raiſons originales, préciſes & hiſtoriques des Cérémonies de la Meſſe.

Mais que de raiſons hiſtoriques reviennent encore de la maniere d'expliquer les Rits & les Cérémonies, par rapport aux mœurs & aux uſages des Juifs & des Payens ; d'où, au ſentiment d'une infinité de ſavans hommes, elles ont pour la plupart paſſé dans l'Egliſe. Tout récemment, l'Abbé Battelli, Beneficier de la Baſilique de ſaint Pierre de Rome, dans l'explication des Cérémonies qui s'obſervent le Jeudy-ſaint, en lavant le grand Autel de cette Egliſe, dit que c'étoit la coutume des Payens & des Juifs, de purifier ſouvent leurs Autels & leurs Temples en les lavant, ce que l'Egliſe Chrétienne a adopté & ſanctifié en y joignant des prieres. Et cet Auteur regarde comme probable en effet, que cette coutume n'ait été d'abord introduite dans l'Egliſe, que pour nettoyer les Temples & les Autels, & en ôter les ordures, afin de célebrer la Fête de Pâques avec plus de décence ; ajoutant que dans les commencemens on n'y

cherchoit point de myſtere : mais que dans la ſuite, des gens pieux ont voulu trouver des raiſons myſtiques de tout ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe & ſe ſont beaucoup exercez ſur ce ſujet.

Ce n'eſt donc point encore une fois, un deſſein extraordinaire ni qui doive ſurprendre, que de ſuivre la méthode que nous nous propoſons. Bien plus, il y a des Auteurs qui n'en peuvent goûter d'autre, & qui rejettent abſolument toute raiſon myſtique ; regardant même comme impraticables, les differentes applications qu'on en voudroit faire. Et la vérité eſt que comme tout ce qui eſt de Rit & de diſcipline, eſt ſujet à un perpetuel changement, il eſt en effet difficile d'attacher des myſteres aux uſages & aux pratiques de l'Egliſe. Je veux, par exemple, que la chaſuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, ſervît de ſymbole à la charité, laquelle, comme dit S. Pierre, couvre le grand nombre des pechez : aujourd'hui que ce vêtement eſt tout à-fait racourcy par le bas, & ouvert & retrecy par les côtez ; avec quoy voudra-t-on qu'il ait de la convenance & du rapport ? Et de même des Cardinaux Evêques, qui, conſiderez au nombre de ſept, comme ils

toutes les ſortes, qu'il n'eſt guere poſſible que chacun n'en trouve pour tout ce qui lui plaira: *Rationes myſticas tam varias varii excogitarunt, ut nemo non poſſit aliquâ pro ſe uti.*

Lid. diſtn. Rom. Pont. in Append. ad not c. 4.

Mais pour revenir au ſentiment des Auteurs modernes ſur ces ſortes de raiſons, voicy ce que dit M. le Voirier déja cité, dans la Preface de ſon *Explication des Cérémonies de la Meſſe*, « Quoiqu'on ait tant « d'expoſitions ſur la Meſſe, néanmoins, « parce que cette matiere n'a jamais été « traitée aſſez familierement ni aſſez ſim- « plement, ayant été brouillée par cer- « tains Auteurs, de tant de raiſons pré- « tendues myſterieuſes; on voit non ſeu- « lement que le peuple n'en eſt pas mieux « inſtruit, mais même que les Eccleſiaſti- « ques ne ſe donnent pas la peine de les « lire ni de les entendre. » Et parlant en- ſuite de la methode dont il traite lui-mê- me la matiere, il ajoute que « pour ce qui eſt de la qualité des raiſons qu'il al- « legue, il a toujours fait choix des plus « naïves & des plus ſimples; n'ayant ja- « mais pu goûter les raiſons prétendues « myſterieuſes, qui ont plus de grace que « de ſolidité, & qui ne ſont qu'obſcurcir « & ternir la dignité des Myſteres, au « lieu d'en imprimer le reſpect par la naï- «

» ve & veritable intelligence.

M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon ; autant recommandable par ſa pieté que par ſes Ecrits & ſon érudition Eccleſiaſtique, dit dans la Preface de ſon *Traité de la Liturgie*, » qu'il a toujours cru que » ce qui regarde les Rits, doit être traité » d'une maniere hiſtorique, peutêtre » plus utile & plus agréable aux Lecteurs. » Que c'eſt de cette ſorte qu'il traite de » la Liturgie ou de la Meſſe. Par-là, con- » tinue cet excellent Auteur, on verra » mieux l'établiſſement des Rits, des Cé- » rémonies & des Uſages, & les raiſons » litterales de leur inſtitution. » Il ne manque point auſſi d'avertir ſes Lecteurs » qu'ils ne doivent point chercher dans » ſon Ouvrage, d'explications myſtiques » des Rits & des Cérémonies qu'il rap- » porte : que le myſtique n'eſt point de » ſon deſſein, que la premiere des ſources » d'où il tire ſes preuves, eſt le bon ſens, » &c.

M. Grancolas, dans ſa Preface ſur l'*ancien Sacramentaire de l'Egliſe*, dit auſſi » qu'il faut convenir que l'on avoit ſi fort » négligé l'étude des anciennes prati- » ques, que ſi d'un côté on peut excuſer » l'ignorance dans laquelle le Clergé eſt » à leur égard, par le peu de ſecours qu'il

avoit pour s'en inſtruire ; on ne peut « aſſez ſe plaindre de ceux qui les ont ſi « fort défigurées, lorſqu'ils ont entrepris « de les expoſer. Les Scholaſtiques, ajou- « te cet Auteur, n'en ont donné que « des idées tres-ſuperficielles. D'autres « Ecrivains les ont ſi fort embrouillées, « en donnant des raiſons allegoriques & « qu'ils appellent myſterieuſes de ces pra- « tiques, que leurs Ouvrages étoient plus « capables de rendre mépriſables nos « Myſteres, que d'inſpirer pour eux de « la vénération. Et c'eſt pour cela que « les Proteſtans ont ſouvent cru inſulter « à l'Egliſe, en rapportant les mauvais « raiſonnemens que ces faux myſtiques « ont donné de nos Cérémonies. » Ces raiſonnemens que M. Grancolas appelle mauvais, ont auſſi paru tels & même inſupportables à d'autres Auteurs Catholiques.

Nous verrons ſur le Chap. 3. de cet Ouvrage, à la Remarque 50. ce qu'Albert le Grand & le P. Guyet docte Rubricaire de la Compagnie de Jeſus, nous diront ſur quelques unes de ces raiſons. Le Cardinal Bona ne les traite guere mieux en quelques endroits de ſa *Liturgie*; entre autres, au *l.* 2. *chap.* 5. *nomb.* 4. & encore, *chap.* 7. *nomb.* 4. & *chap.* 8. *n.* 5. M.

Theraize, en ſa Preface ſur les *Queſtions de la Meſſe*, dit que « c'eſt une honte aux » Eccleſiaſtiques de ne pouvoir rendre des » raiſons litterales des Cérémonies de » l'Egliſe, qui ſont les ſources de tous les » ſens myſtiques. Interrogez un Mede- » cin, dit cet Auteur, un Peintre, un » Architecte, ils vous développeront tous » les ſecrets de leur Art. Si un Prêtre » étant interrogé ſur les antiquitez des » Cérémonies de la Meſſe, eſt obligé de » garder le ſilence, peut il apporter au- » cune excuſe qui puiſſe mettre à couvert » ſon ignorance ? » Et moy j'ajoute, Et ne doit-il pas toujours ſe tenir prêt à ſatisfaire quiconque lui demande raiſon des pratiques de l'Egliſe ? M. Theraize dit encore » que les matieres li- » turgiques paroiſſent fades lorſqu'elles » ſont toutes myſterieuſes ; & que les rai- » ſons myſtiques des Cérémonies, n'ont » été inventées qu'après que la longueur » du temps, ayant fait perdre les traces » de l'hiſtoire, en a fait oublier les rai- » ſons litterales & hiſtoriques. » En effet il paroît que la plupart des raiſons myſtiques ne viennent qu'au défaut des autres, & manque de les ſavoir & d'avoir étudié les vûes que l'Egliſe peut avoir eu en inſtituant ſes uſages & ſes Rits, & quel a

été alors ſon objet. *Quorum originem cùm recentiores ignorent*, dit le Cardinal Bona, *varias conantur congruentias & myſticas rationes invenire.* Liturg. l. II. c. 7. n. 3.

Des Eccleſiaſtiques chargez de la conduite des ames, & quelques-uns même de l'inſtruction des nouveaux Convertis, ne m'ont point diſſimulé que lorſqu'on leur demandoit les vrayes raiſons des Cérémonies & qu'ils n'en étoient pas inſtruits ; bonnes ou mauvaiſes ils en inventoient d'autres ſur le champ. A peu près comme ces Philoſophes, qui, voulant expliquer les effets de la nature dont la cauſe leur eſt inconnue, donnent leurs imaginations pour cauſe de ces effets, & payent les gens de qualitez & de facultez. Ou plutôt ſemblables à ceux qui, au rapport du P. Garnier déja cité, cherchent du myſtere dans le nombre ſeptenaire des Acolythes de Rome ; faute de ſavoir que cette Ville, ſelon l'uſage Eccleſiaſtique, étoit diviſée en ſept Regions ou Quartiers, à chacun deſquels il y avoit un Acolythe : commé auſſi un Diacre, un Soudiacre, un Défenſeur, &c. Ou bien, comme ces Moines dont parle Albert le Grand, qui ne pouvant découvrir ni pénétrer la raiſon pour laquelle on répétoit quelquefois l'Antienne appellée

Communion (choſe pourtant qui n'eſt pas bien difficile à deviner), étoient reduits, pour ne pas demeurer courts, à en imaginer d'autres. *Cujus aliam non tuto cauſam*, dit ce Theologien, *quia aliud aliquid tradere neſcierunt.* Encore, pourvû qu'on en demeurât là. Car il arrive quelquefois que ces raiſons, même imaginées après coup, ne laiſſent pas de vous être propoſées ſerieuſement comme étant du premier deſſein de l'Egliſe, & comme ayant en effet donné l'origine à certaines pratiques. *Iſti, ut ſcitè Hieronymus de origine dixit, ingenii ſui adinventiones faciunt Eccleſiæ ſacramenta*, dit encore le Cardinal Bona, au même endroit.

C'eſt donc en m'attachant à l'eſprit & au goût de tous ces differens Auteurs, que j'ai cru devoir expliquer les Cérémonies de la Meſſe, ſelon leur ſens ſimple, litteral & hiſtorique ; avec cette difference néanmoins, que je ne vais pas ſi loin ſur cela à beaucoup près, que quelques-uns d'entre eux. Et Dieu me préſerve de jamais condamner ni les myſtiques ni les raiſons myſtérieuſes. Surquoy je m'en tiens à ce que j'en ay déja déclaré dans ma Lettre* à M. Jurieu, & à ce que j'en dirai encore dans cet Ouvrage, à la Rem. 50. du Chap. 3. En un mot, tout

* Imprimée à Paris en 1690.

ce que je rapporte icy de raiſons hiſtoriques, c'eſt toujours ſans préjudice des raiſons myſtiques. Et de plus, c'eſt que ſi je ſemble donner la préference à celles là, c'eſt bien moins encore en faiſant des déciſions, qu'en cherchant la vérité, que je ferai toujours gloire d'apprendre, non ſeulement des Paſteurs & des Superieurs, mais du plus petit diſciple & du moindre des enfans de l'Egliſe. *Quæro non affirmo.* Aug. Confeſſ. l. 12. c. 27.

Après cela, je ne diſſimulerai point que je n'aye quelquefois rencontré en mon chemin de puiſſans adverſaires; mais je puis dire auſſi, à l'avantage du ſyſtême que je propoſe, que ces redoutables contradicteurs ne tenoient jamais juſqu'au bout. Une heure ou deux au plus d'éclairciſſement applaniſſoient tout ſcrupule & toute difficulté. Et ce ſyſtême ſaiſit même ſi fort l'un d'entre eux, que malgré les grands talens qu'il avoit d'ailleurs pour les ſciences & les occupations les plus ſublimes, il vouloit ſe reduire, lorſque Dieu l'appella à lui, à parcourir les differentes Egliſes du Royaume, pour tâcher de faire de nouvelles découvertes, & s'inſtruire plus à fond, diſoit-il, des faits d'où ſe tirent les vérités litterales & les raiſons hiſtoriques. M. Nicole M. le Tourneux, &c. M. le T.

Quelque prévenues que vous paroiſſent dès l'abord ces perſonnes ; pourvû qu'elles n'ayent pas le goût & l'eſprit tout-à-fait fermez, il n'y a qu'à eſſuyer leur premier feu : ſur tout, ſelon le ſage & judicieux avis de feu M. de Meaux, ne point offenſer le myſtique ; ſeulement leur gliſſer tout doucement les faits, même ſans trop inſiſter ni appuyer ſur ce que vous leur dites, & inſenſiblement vous les ramenez.

Le R. Pere Hardouin, Jeſuite.

Tout nouvellement, un des plus habiles hommes de ce ſiecle me ſoutenoit avec force & vivacité, que tout étoit myſterieux dans la Meſſe, juſqu'à la moindre action & à la plus petite cérémonie, même dès l'inſtitution & l'origine ; enſorte qu'il n'étoit pas poſſible d'y rien entendre que par le ſecours des raiſons ſymboliques (*a*) Je ne fis que lui en inſinuer quelques unes de litterales & d'hiſtoriques : comme par exemple, qu'à cet

(*a*) Rien n'étoit plus naturel ni plus aiſé que d'oppoſer à ce Savant, l'autorité de Suarez, qui, loin de penſer comme ſon Confrere, ne veut point au contraire qu'on croye que toutes les Cérémonies de la Meſſe repreſentent des myſteres ; quelques-unes, dit ce Theologien, n'ayant été inſtituées que pour célebrer le ſaint Sacrifice avec décence, avec dignité & avec toute la révérence qui lui eſt dûe. Voyez ce que nous dirons encore ſur cela, Chapitre 3. au commencement de la premiere Section.

In 3. part. tom. 3. diſput 48. ſect. 1.

endroit du Canon, *Per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas, ſanctificas, viviſicas, benedicis & præſtas nobis*, il y avoit encore des Egliſes où on portoit au Prêtre des fruits à benir, ſurquoy tomboient ces paroles, ainſi que les Signes de Croix qui les accompagnent, & tout d'un coup cet homme plein d'érudition, rabatu de ſon premier ſentiment, revint aux raiſons réelles & effectives, & m'encouragea à donner inceſſamment mon Ouvrage, qu'il regardoit, diſoit-il, compoſé ſur ce plan, comme déciſif contre les inſultes & les criailleries ordinaires des Proteſtans.

Les Notes qui ſuivent le texte des pages, ſe rapportent non à ce qui eſt après les lettres qui y renvoyent, mais à ce qui les précede. Les Additions qui ſe trouvent aux marges, ſont ou des citations ou de nouvelles Notes, toujours placées à côté de la ligne & vis-à-vis de l'endroit où elles ont rapport. Lorſqu'il ſe rencontre pluſieurs Notes, on les diſtingue par des lettrines ou par une étoile ou par une croix. Les chiffres inſerez dans le texte, répondent aux Remarques qui ſont à la fin de chaque Chapitre.

TABLE

Des Chapitres, Sections, Articles, Paragraphes & Remarques.

CHAPITRE I. *Du mot de Meſſe*, page 1.
Remarques ſur ce Chapitre, 3.
Chapitre II. *Des parties de la Meſſe*, 66.
Section I. *De la 1. partie de la Meſſe*, ibid.
Section II. *De la 2. partie de la Meſſe*, 69.
Remarques ſur ce Chapitre, 78.
Chapitre III. *Des paroles & des actions qui compoſent la Meſſe*, 144.
Sect. I *Des actions qui accompagnent les paroles*. 145.
Article *Du ſigne de la Croix*, 181.
§. I. *Le ſigne de la Croix appellé & réputé* bénédiction, 182.
§. II. *Le ſigne de Croix accompagne preſque toujours le Nom des trois Perſonnes divines*, 197
Sect. II. *Des paroles qui ſont jointes aux actions*. 203
Remarques ſur ce Chapitre, 211.
Chap. IV. *De la Meſſe haute & de la Meſſe baſſe* 302.
Section I. *De la maniere de prononcer tant à la Meſſe haute qu'à la Meſſe baſſe*, 303.
Art. I. *Maniere de prononcer à la Meſſe haute*, ibid.
Art. II. *Maniere de prononcer à la Meſſe baſſe*, 322.
Section II. *Difference de la Meſſe haute & de la Meſſe baſſe, & préciſément le caractere de la Meſſe baſſe*, 323.
Remarques ſur ce Chapitre, 326.
Corollaire, contenant la maniere de célébrer la Meſſe, conformément à l'eſprit des Rubriques & des Cérémonies expliquées dans cet Ouvrage, 408.
Table des matieres, 415.
Table des Breviaires, Cérémoniaux, Conſtitutions, Graduels, Manuels, Miſſels, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Rituels, Sacramentaires & Us ou Uſages, employez dans cet Ouvrage. 467.
Table des Egliſes, Monaſteres, Ordres & Congrégations, dont les Uſages tant anciens que modernes ſont rapportez dans cet Ouvrage, 473.
Table des perſonnes vivantes ou mortes depuis quelques années, dénommées en cet Ouvrage. 479.

EXPLICATION.

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE
ET HISTORIQUE
DES CEREMONIES DE L'EGLISE.
PREMIERE PARTIE
DES CEREMONIES DE LA MESSE.

CHAPITRE PREMIER.
Du mot de MESSE.

LA Meſſe eſt ainſi appellée du mot latin *miſſa* (1), qui ſignifie miſſion, renvoy, congé, permiſſion ou ordre de ſe retirer, de ſortir, de s'en aller; car, comme avant l'action du Sacrifice on renvoyoit de l'Egliſe & de l'aſſemblée, les Catécumenes (2); les Energumenes ou Poſſedez (3), & certaines claſſes de Pénitens (4), ceux en un mot à qui il n'étoit pas permis d'aſſiſter au Sacrifice (5), ce qui étoit appellé *miſſa Catechumenorum*, c'eſt à dire, meſſe ou renvoy (6) des Catécumenes (7): delà, tout ce qui ſe trouvoit renfermé dans la cérémonie du renvoy, ſavoir les prieres & les bénédictions qui ſe faiſoient, tant ſur les Catécume-

nes, que ſur les Energumenes & les Pénitens, avant que de les congédier ; tout cela ſe confondoit avec le renvoy même, & étoit auſſi nommé *renvoy* ou *meſſe des Catécumenes* (8).

Bien plus, tout ce qui tenoit à cette cérémonie & ſe chantoit ou ſe récitoit en préſence des Catécumenes, avant que de les renvoyer, ſavoir l'Introït, le *Kyrie*, la Collecte, les Prophéties, l'Epitre, le Graduel, l'*Alleluia*, le Trait & l'Evangile ; tout cela étoit encore regardé comme ne faiſant qu'un même corps avec le renvoy, & auſſi parconſéquent appellé *meſſe* ou *meſſe des Catécumenes* (9).

Delà encore, parceque la fin de cette meſſe faiſoit en même temps le commencement de la ſeconde partie de la Liturgie, où les Fideles ſeuls avoient droit de ſe trouver, le nom de *meſſe* a auſſi inſenſiblement & comme naturellement paſſé à cette ſeconde ou derniere partie (10) ; ſoit que cette partie ait été d'abord appellée *Meſſe des Fideles* (11), par oppoſition à celle des Catécumenes (12) ; ou ſimplement *Meſſe* tout court & ſans addition (13).

Enfin, ces deux parties étant tout-à-fait jointes & liées enſemble, & venant à ne plus faire qu'un ſeul & même corps de Liturgie, on les a toutes deux compriſes & réunies, ſous le nom ſimple & commun de *Meſſe* (14), qui enfin a prévalu & eſt ſeul plus communément reſté dans le langage de l'Egliſe, & toujours dans la bouche du peuple (15).

REMARQUES sur le Chapitre premier.

1. *LA Messe est ainsi appellée du mot latin* Missa] qu'on a dit pour *missio* ; comme on a dit, *remissa* pour *remissio* ; *oblata* pour *oblatio* ; *ascensa* pour *ascensio* ; *confessa* pour *confessio* ; *accessa* pour *accessio* ; *promissa* pour *promissio* ; *consulta* pour *consultatio* ; *proclama* pour *proclamatio* ; *ulta* pour *ultio* ; *secreta* pour *secretio* ; *exposita* pour *expositio* ; *prostrata* pour *prostratio* ; *offensa* pour *offensio* ; *repulsa* pour *repulsio* ; *deducta* pour *deductio* ; *dimensa* pour *dimensio* ; *instituta* pour *institutio* ; *assumpta* pour *assumptio* ; & *annuntiata* pour *annuntiatio*. Or *missa* fait en françois messe, comme *missio* fait mission. Ainsi *remissa* fait remise de dettes, & *remissio* remission ; *confessa* confesse, & *confessio* confession ; *collecta* collecte, & *collectio collection* ; *secreta* secrete, & *secretio* sécrétion ; *consulta* consulte, & *consultatio* consultation ; *annuntiata* Annonciade, & *annuntiatio* Annonciation. Tous noms verbaux changez en simples noms, suivant la coutume des Anciens.

Le mot *missa* est donc un nom verbal, dérivé de *mittere*. MITTERE *ou missum facere aliquem*, pour dire, renvoyer quelqu'un, le congedier, luy permettre de se retirer, de sortir, le laisser aller. *Legiones missas facere*, licentier les troupes. *Uxorem missam facere*, renvoyer sa femme, la répudier. *Non missum facitis*, dit Alcime-Avit, Evêque de Vienne en Daufiné, au commencement du VI. siecle, en sa premiere lettre à Gondebaud, Roy des Bourguignons, » est la même chose que *non di-* « *mittitis* (c'est-à-dire, Vous ne renvoyez pas). Et

Cicer. in fin. Philip. & Sueton. in Calig. c. 25.

Le terme de *missa*, en usage, non seulement dans l'Egli-

se, mais au Palais des Princes, & aux Pretoires des Juges pour congédier le peuple, quand l'assemblée étoit finie.

L. 5. c. 9 de Pal. C P. Dato signo, quod est *mis*

»c'est de la propre signification de ce terme, qu'est »venu en usage dans l'Eglise, dans les Palais des »Rois, & dans les lieux où se rend la justice, le *mis-*»*sa fieri*, pour dire, Rompre l'assemblée, donner »congé au peuple. D'où vient, au rapport de »Luitprand, que » le signal de ce congé ou ren-voy, de cette *dimission*, pour ainsi dire de l'assem-blée, étoit appellé *mis*, du mot *missa*. De là vient aussi qu'on dit encore à Rouen, au Quarrier du Palais, la *mission*, pour marquer le jour que finit le Parlement, & qu'on renvoye les plaideurs jus-qu'après la S. Martin; d'où par extension on ap-pelle pareillement *mession*, tout le temps des va-cations. » Nous ne faisons rien pendant toute la *mession*, disent communément les Imprimeurs, les Libraires & les Aubergistes des environs du Pa-lais *(a)*.

C'est dans ce sens que le Diacre ou le Prêtre use encore tous les jours de cette formule, *Ite*, *missa est*, pour congédier l'assemblée & renvoyer les Fideles, après que la Messe est achevée *(b)*.

(a) Je dois cette remarque avec quelques autres, à un Clerc ou Acolythe de l'Eglise de Rouen-même, tres-habile dans la science des Rits & des Cérémonies, ainsi qu'en tout autre genre d'érudition & de littérature Ec-clesiastique. Je n'ay garde de mettre icy son nom, après que sa modestie le lui a fait supprimer à luy-même, à la tête de la derniere Edition des Ouvrages de S. Paulin & de la Concorde des Livres des Rois & des Paralipomenes dont il est Auteur, aussi bien que des savantes Notes qui accompagnent l'Edition du Liv. des *Divins Offices* de Jean d'Avranches; & même en partie, de la composition & de la correction du nouveau Breviaire & du nouveau Missel d'Orleans.

(b) Aussi, lorsqu'on ne les congédie pas, comme aux jours de jeûne, où le peuple est retenu pour l'Office de Nones ou de Vêpres, qui sont inhérentes ces jours là, à la Messe: au lieu de ces paroles, *Ite*, *missa est*; employe-

Allez vous-en, leur dit-il, c'eſt fait, il y a ren-« voy, il y a congé (*miſſa eſt*, pour *miſſio eſt*, *dimiſſio* « *eſt* ; comme on dit *copia eſt*, ſuppl. *eundi* ; vous « avez permiſſion de vous retirer, vous pouvez « vous en aller, il n'y a plus rien qui vous retien-« ne, tout eſt fait, les Myſteres ſont conſommez, « *revertimini ad propria*, chacun peut s'en retour-« ner chez ſoy. Ainſi, on diſoit chez les Romains, « par abbrégé, *Illicet*, pour *ire licet* (a), on a liberté de ſortir, on peut ſe retirer ; & chez les Grecs, *Laois apheſis*, meſſe ou miſſion, *dimiſſion*, congé au peuple, *populis miſſio*, ou *miſſa* : en un mot, ce qu'ils appelloient *noviſſima verba*. C'eſt en ce même ſens que le Faux-Alcuin (b) dit qu'*aſtanti & obſervanti populo abſolutio datur, inclamante Diacono : Ite, miſſa eſt* (c).

v. Servium in lib. 6. Æneid. Item. Apud. lib. 11. de Aſin. aur. & Greg. Girald Syntag 17.

---

t-on ces autres, *Benedicamus Domino*, qui ne portent point de congé avec elles. Cette derniere formule étoit pareillement uſitée en quelques Egliſes, à la Meſſe de la nuit de Noel, après laquelle, comme cette Meſſe étoit immédiatement ſuivie de Laudes, on n'avoit garde de renvoyer les Fideles tenus d'aſſiſter auſſi à Laudes. *In fine Miſſæ dicitur* Benedicamus Domino, *quia nondum datur licentia exeundi de Eccleſia*, dit l'Ordinaire ou Cérémonial MS. de l'Egliſe de Toul.

(a) De même qu'on dit *ſcilicet* pour *ſcire licet*, ou *videlicet* pour *videre licet*.

(b) On appelle *le Faux Alcuin*, l'Auteur du Livre des *Divins Offices*, qui eſt ſuppoſé & fauſſement attribué à Alcuin. Cet Auteur, au ſentiment de quelques Savans, écrivoit dans l'onziéme ſiecle ; & Alcuin mourut au commencement du neuviéme.

(c) Il y a quelques années qu'il fut frappé en Hollande, une Medaille, au ſujet de la derniere revolution d'Angleterre. C'étoit un Calice renverſé, avec ces paroles *Ite, miſſa eſt*, employées par alluſion, comme l'on voit, à la formule ordinaire, uſitée à la fin de la Meſſe ; par où l'on prétendoit, ſans doute, marquer aux Papiſtes ou Catholiques Romains d'Angleterre, qu'ils pouvoient

2. *Avant l'action du Sacrifice on renvoyoit de l'Eglise & de l'Assemblée les Catécumenes*]. D'où vient que les Eusebiens ayant accusé S. Athanase d'avoir envoyé briser le Calice d'un nommé *Ischyras*, lorsqu'il offroit le saint Sacrifice ; & produisant pour témoins de cette violence, des Catécumenes, le saint Pape Jules rejeta une semblable déposition, & en releva même l'absurdité, sur cela seul que, quand l'heure de l'Oblation étoit venue, on faisoit sortir les Catécumenes. *Intus adhuc agentibus Catechumenis, tempus Oblationis nondum esse potuit*, dit ce Pape. Or on appelloit *Catécumenes*, ceux ou celles qu'on catéchizoit pour les disposer au Baptême, d'un nom grec, emprunté de l'Ecriture, & déja employé au même sens, par S. Luc & par S. Paul * ; c'est-à-dire, pour marquer une instruction de parole & de vive voix (*a*). Car, dans les premiers temps rien ne s'enseignoit par écrit, à cause des Infideles, & même des Catécumenes, à qui on étoit soigneux de cacher les Mysteres & jusqu'au *Pater* & au Symbole : & c'est pour ce sujet qu'on les faisoit sortir avant

Apud Athan. Apol. 2.

In epist. ad Orient.

Evangel. præf. v. 4 græc. & Act. 10. v. 18. 25

* Rom. 2. Gal 6. 6.

---

prendre leur party, & que ç'en étoit fait de la Messe, qu'à ce coup elle étoit à bas & entierement abolie. Mais, n'en déplaise aux Auteurs ou Fabricateurs de cette Medaille, ils prennent icy lourdement le change, puisque le mot *Missa* ne signifie point du tout dans cette formule, *Ite, missa est*, ce qu'on appelle communément *la messe*, c'est-à-dire, le sacrifice non sanglant du Corps & du Sang du Seigneur ; mais simplement le congé que le Diacre ou le Prêtre donne au peuple, de se retirer & de sortir de l'Eglise & de l'Assemblée, lorsque ce Sacrifice est achevé ; en sorte que ce mot entendu en ce dernier sens, n'exprime icy, ni la pensée de ces Messieurs, ni le dessein de la Medaille.

(*a*) *Catecumenos*, catéchizé & enseigné de bouche & de vive voix.

que de commencer le Sacrifice ; c'eſt-à-dire, immédiatement après la lecture de l'Evangile. C'eſt qu'on étoit bien aiſe de les mener comme par degrez à la connoiſſance des Myſteres.

Il y avoit trois ordres ou degrez de Catécumenes.

r Tertul. de Pœn. c 6. Cypr. Ep. 2. Conc. Neocæſar. c. 5.

Le premier, les Oyans ou Auditeurs, admis avec les Pénitens de la ſeconde claſſe, à écouter les lectures & les inſtructions. Le ſecond, les Proſternez ou Agenouillez, reçus outre cela, auſſi bien que les Pénitens de la troiſiéme claſſe, à prier en cette poſture (juſqu'à ce qu'on commençât le Sacrifice), avec la troiſiéme claſſe des Catécumenes, & la quatriéme des Pénitens ; (c'eſt à-dire, avec les Compétens & les Conſiſtans), & encore avec les Fideles. Le troiſiéme, ceux qui parfaitement inſtruits en la foy, & ayant été jugez dignes du Baptême, étoient admis à le demander, & faiſoient inſtance pour le recevoir, de-là appellez *Compétens*. Toutefois on n'appelloit proprement *Catécumenes*, que ceux du premier & du ſecond degré; ſavoir, les Auditeurs & les Proſternez: le reſte étoit nommé *Competent* ou *Elu*. Quoique quelques Auteurs mettent encore cette différence entre les Compétens & les Elus ; que ceux-ci avoient déja donné leur nom pour le Baptême, & étoient inſcrits ſur la liſte de ceux qui devoient les recevoir inceſſamment ; ce qui dans le ſentiment de ces Auteurs, forme un quatriéme degré de Catécumenes. D'autres au contraire, les reduiſent à deux claſſes, les Auditeurs, & les Compétens, rangeant les Auditeurs avec les Proſternez, ou bien les Proſternez avec les Compétens (*a*).

v. Iſid. Hiſ. pal. l. 11. de div. Off. c. 21.

Raban. Maur. de Inſtit. Cler. l. 1. c. 26. Card. Bona. Litur. l. 1. c. 16.

(*a*) *V. Concil. Neocæſar. Can.* 5. Item, *Nican. C.* 14. V. auſſi M. l'Abbé Fleury, en ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*.

3. *Les Energumenes ou Poſſedez*] « Tant à cauſe, dit feu M. l'Evêque de Meaux (cette grande & vive lumiere d'Iſrael qui vient de s'éteindre), que leur état qui les ſoumettoit au démon, avoit quelque choſe de trop ravalé ou de trop ſuſpect, pour meriter la vue des Myſteres ; qu'à cauſe auſſi qu'on craignoit qu'ils n'en troublaſſent la cérémonie & le ſilence, par quelque cry par quelque action indécente.

En ſon Explication de la Meſſe pag. 21.

4. *En certaines claſſes de Pénitens*]. Il y avoit quatre claſſes, par leſquelles il falloit que les Pénitens paſſaſſent, pour être enſuite reçus à la participation de l'Eucariſtie. La premiere, des Pleurans, exclus des inſtructions, & parconſéquent de l'entrée de l'Egliſe, hors de laquelle ils ſe tenoient ſous le porche ou veſtibule, ordinairement couvert : d'autres diſent qu'ils étoient expoſez aux injures de l'air, d'où on les appelloit *Hyvernans* ; ſur-tout, ceux qui étoient coupables de crimes énormes. La ſeconde, pratiquée principalement dans l'Egliſe grecque, des Ecoutans, admis à écouter les lectures & les ſermons, avec les Catécumenes du premier degré, & encore avec les Païens, les Juifs, les Schiſmatiques & les Hérétiques ; tous placez pour cet effet, à l'entrée & au dedans de l'Egliſe, *in narthece*, c'eſt-à-dire, dans le veſtibule intérieur *(a)*, à la

1e. Ep. can. Gre Thaun c. 41.

Hyemantes.

---

que (ouvrage d'une utilité & d'une exactitude infinie) *Liv.* 10. *Nomb.* 17. *& Liv.* 11. *Nomb.* 21.

(*a*) On obſervoit, dit-on, autrefois en Carême à Rouen, de reculer la chaire du Prédicateur, à l'Arcade la plus proche du grand Portail, pour donner lieu, ſans doute, aux Pénitens, à qui il eſt défendu d'entrer plus avant dans l'Egliſe, d'écouter la parole de Dieu. Quelquefois même on conſtruiſoit exprès des Autels ſous le Veſtibule, pour leur faire par grace entendre la Meſſe ; & il ſe voit encore

charge de ſortir avant que l'on commençât les prieres des Catécumenes & la cérémonie de l'impoſition des mains. La troiſiéme, les Proſternez, reçus avec les Catécumenes du ſecond & troiſiéme degré & les Poſſedez, non ſeulement à écouter les inſtructions, mais encore à prier juſqu'au temps du Sacrifice, ſouvent proſternez, du moins à genoux, même dans le Temps-Paſcal, avec les Conſiſtans & les Fideles. Leur place étoit plus avant dans la Nef & juſqu'au Pupitre ou Jubé, à l'Ambon, poſé entre la Nef & le Chœur. La quatriéme, les Conſiſtans, ainſi nommez de ce qu'ils reſtoient dans l'Egliſe & ſe tenoient avec les autres Fideles, juſqu'à la fin du Sacrifice; toutefois privez du droit de faire leur oblation, & par conſéquent de participer aux ſaints Myſteres. Ceux-cy ſe plaçoient depuis le Jubé ou Pupitre juſqu'au Sanctuaire, ſoit qu'ils fuſſent mêlez avec les Fideles, au ſentiment du docte P. Morin de l'Oratoire, ou qu'ils en fûſſent ſéparez, ce qui paroît plus vray-ſemblable au pieux & ſavant Cardinal Bona. Les Pénitens de ce degré n'étoient point proprement cenſez & réputez Pénitens; auſſi y mettoit-on les femmes dont on vouloit cacher les fautes.

Conſiſtere eſt ut cum fidelibus conſiſtat, dit S. Gregoire Thaumat. *Conſiſtere*, à la lettre, veut dire demeurer, s'arrêter, ſe tenir en quelque endroit, reſter avec quelqu'un.

5. *Ceux en un mot auſquels il n'étoit pas permis d'aſſiſter au Sacrifice*]. De même, dit Scortia Jeſuite, que chez les Païens, on rejetoit des Sacrifices, tous ceux qui n'étant pas encore initiez dans les myſteres, étoient juſques-là tenus pour profanes, ſuivant cet endroit de Virgile :

Lib. 1. de ſacro-ſanct. Miſſ. Sactif. c. 1. v. 3.

Proſtrez eſt icy oppoſé à *initié*.

---

de ces Autels, comme à Noyon, &c. *In quibuſdam Eccleſiis*, dit l'ancien Pontifical de Chalons ſur Saone, *Sacerdos in aliquo Altari foribus proximiori, celebrat Miſſam juſſu Epiſcopi, Pœnitentibus ante foras Eccleſiæ conſtitutis.*

L. 6. æneid. » *Procul, ô, procul este prophani,*
» *Conclamat vates, totoque absistite luco.*

LA *Prêtresse en fureur s'écrie à haute voix :*
Profanes, loin d'icy, n'aprochez point du bois.

Od. 1. l. 3. » Et cet autre endroit d'Horace :

» *Odi profanum vulgus & arceo.*

L. 17. Sat. 11. JE *hai le profane vulgaire, Et je l'écarte de moy.*

L. 1. de rap. Proserp. L. 17. Met. tam. it. 2. Fast. La même chose se voit dans Silius-Italicus, dans Juvénal, dans Claudien & dans Ovide.
» Il n'est pas permis à un homme deshonoré, dit
» Corneille Tacite, en parlant des mœurs des
» Germains ou Allemans, d'assister au sacrifice,
» ni de se trouver dans les assemblées.

Bien plus on comptoit chez les Païens, comme chez les Chrétiens, quatre classes ou rangs de Pénitens, entre lesquels étoit la Consistance, *Systasis*. Chez les Juifs, les Lepreux & les Impurs étoient aussi exclus des Sacrifices, aussi-bien que les Gentils, qui n'osoient même approcher du Temple. Mais indépendamment de cette discipline des Juifs & des Païens, le Fils de Dieu avoit expressément défendu de *donner aux chiens ce qui est saint, & de jetter les perles devant les pourceaux*. Et selon S. Cyrille d'Alexandrie, il ne parla obscurément de sa Chair & de son Sang, dans la Synagoge de Capharnaüm, qu'à cause de la présence des Capharnaïtes, encore grossiers & peu instruits. On voit aussi que S. Luc, voulant cacher ce Mystere aux Infideles, au lieu de dire ouvertement, Consacrer & distribuer l'Eucaristie, il dit perpétuellement dans les Actes, Rompre le pain.

Thren c. 1.

Math. 7. c. 6.

Joan. 6.

C. 1. v. 42. & 46. It. c. 20. v. 7. & 11.

6. Miſſa, *meſſe ou renvoy*]. C'eſt en ce ſens que Caſſien appelle *congregationis miſſam*, le renvoy ou la ſortie du Chœur. *Congregationis miſſam, ſtans præ foribus præſtolatur, donec egredientibus cunctis, &c.* dit cet Auteur, dans le 3. Livre de ſes *Inſtitutions-Monaſtiques*, en parlant c. 7. du Solitaire, qui, venant tard à l'Office, ne doit point entrer dans l'Egliſe; mais ſe tenir à la porte, & là attendre la ſortie des Freres. Et parce que le renvoy fait en même temps la fin de l'Office, de là on a dit *miſſa*, ou *miſſæ* au plurier, pour marquer la fin & la concluſion des divins Offices. *Poſt orationum miſſam*, dit encore Caſſien, *unuſquiſque ad ſuam cellam redeat*; » qu'après la priere chacun ſe retire & s'en retourne chez ſoy. *Sint miſſæ* ou *fiant miſſæ*, dit S. Benoiſt, dans ſa Regle; c'eſt à dire, qu'on finiſſe, qu'on faſſe le c. 17. renvoy, qu'on donne le congé, qu'on ſorte, qu'on ſe retire, qu'on s'en aille. *Uſque ad miſſas ſuſtineant*, dit ce ſaint Legiſlateur en un autre endroit; » qu'ils attendent juſqu'au renvoy, c'eſt à- c. 37. dire juſqu'à la fin de l'Office, juſqu'après Sextes, *juſqu'à ce que tout ſoit dit*, comme porte la Verſion de Guy-Juvenal, Abbé de S. Sulpice de Bourges. Je ſai bien que communément dans les Cloîtres on interprete autrement cet endroit, & qu'on traduit *ils differeront juſqu'après la Meſſe*. Mais le lecteur en jugera, & voici ce que c'eſt. S. Benoiſt parle des Semainiers de cuiſine ou de table, à qui il permet dans les jours ouvriers de boire une fois & manger un morceau, préciſément avant l'heure du repas, *ante unam horam refectionis* (*unam* eſt là pour *ipſam*), c'eſt-à-dire, avant l'Office ou durant l'Office même qui précede immédiatement l'heure du repas; ſavoir Sexe

L. 11. c. 15.

tes, Nones ou Vêpres, ſelon qu'on mange ou à ſexte(midi), ou à none (trois heures après midi), ou à vêpres (le ſoir) : & cela afin que le ſervice qu'ils vont rendre à leurs Freres, ne leur ſoit pas ſi penible. Mais pour les Fêtes & Dimanches, S. Benoiſt veut que ces Semainiers ayent ce reſpect avec toute l'Egliſe, que d'attendre pour manger, que tout ſoit achevé, que tout l'Office ſoit dit : *uſque ad miſſas ſuſtineant*, qu'ils attendent juſqu'à la fin. Car en cela, comme en tout, ce ſaint Legiſlateur ne fait que ſe conformer à l'uſage de ſon temps, où il n'étoit pas permis aux Fideles de rien prendre ces jours-là, avant la fin du Service ; *ante peractum publicum Officium*, dit le Capitulaire de Theodulfe. En ſorte qu'aux jours ſolennels, les Semainiers doivent déjeuner plus tard que les jours ouvriers ; qu'ils attendent ces jours-là, dit S. Benoiſt, *ſuſtineant*. Or ſi l'explication commune avoit lieu, il s'enſuivroit que contre l'eſprit & l'intention préciſe de S. Benoiſt, ces Semainiers, loin d'attendre, aux termes de la Regle, dans les jours ſolennels, boiroient au contraire & mangeroient ces jours-là près d'une heure plûtôt que les jours ouvriers ; puiſque la Meſſe, commencée les Fêtes & Dimanches, à l'heure de Tierces, c'eſt à dire, à neuf heures du matin, finit au plutard vers les onze heures ; où par conſéquent, ſuivant le ſyſtême vulgaire, il ſeroit libre aux Semainiers de déjeuner : au lieu que les jours ouvriers, comme ſelon la Regle on ne mange jamais plûtôt qu'à
c. 41. midi, *ad ſextam reficiant fratres* (ſexte c'eſt midi); auſſi les Semainiers ne peuvent-ils prendre leur ſoulagement ces jours-là, plûtôt que vers les onze heures trois quarts.

7. *Le renvoy des Catécumenes*] Non que les Péni-

tens & les Energumenes ne fuſſent auſſi renvoyez avec les Catécumenes ; mais c'eſt que ceux cy, ſe trouvant toûjours en bien plus grand nombre, donnoient tout naturellement, & par antonomaſe, leur dénomination au reſte, comme la partie la donne à ſon tout *(a)*. D'ailleurs, le renvoy ne regardoit que deux claſſes de Pénitens, ſavoir, la ſeconde & la troiſiéme *(b)* ; au lieu que les Catécumenes étoient tous exclus ſans exception. Bien plus, il pouvoit arriver qu'il ne ſe rencontrât ni Energumenes ni Pénitens, ſur tout, au regard de ceux cy, dans le premier & le ſecond ſiecle de l'Egliſe ; en ſorte qu'il n'eût pas été poſſible en ce cas, d'appeller de leur nom, le renvoy qui ſe faiſoit avant le Sacrifice. Pour des Catécumenes, il étoit rare qu'il en manquât, particuliérement dans les premiers ſiecles, où il ſe baptiſoit bien moins d'enfans que d'adultes, & où on étoit déja avancé en âge quand on ſe faiſoit Chrétien.

V. Geneb. Liturg., 6. 14.

Bona Liturg l. c. 1. 16.

V. le Traité de l'*Anc. pol. de l'Egliſe ſur l'admin. des Sacremẽs* par M. de l'Aubepine, Evêque d'Orleans.

8. *Tout ce qui ſe trouvoit renfermé dans la cérémonie du renvoy, ſavoir, les prieres & les bénédictions qui ſe faiſoient, tant ſur les Catécumenes que ſur les Energumenes & les Pénitens, avant que de les congédier ; tout cela étoit auſſi nommé* Renvoy *ou* Meſſe des Catécumenes]. C'eſt ainſi que le Concile de Carthage IV. Canon 84. appelle ces prie-

(*a*) C'eſt la Figure appellée *Synecdoche*, qui fait entendre une partie pour le tout ; comme ſous le nom ſeul d'*Amorrhéens*, nous voyons que l'Ecriture comprend quelquefois le reſte des peuples qui occupoient la Terre promiſe *V. Geneſ.* 15. 16. & *Joſue*, 10 5.

(*b*) La premiere claſſe, ſe tenant hors de l'Egliſe, à la porte, ainſi qu'il a déja été obſervé plus haut n'avoit gardé d'être renvoyée, non plus que la quatriéme, qui reſtoit à l'Egliſe, & ſe tenoit avec les autres Fideles, d'où cette claſſe étoit appellée *Conſiſtance*.

res, lorſqu'il permet aux Hérétiques, aux Juifs & aux Païens, d'entrer dans l'Egliſe, & d'y reſter juſqu'à la meſſe des Catécumenes (excluſivement), *uſque ad miſſam Catechumenorum.* Tout de même du Concile de Lérida, Canon 4. où il eſt dit, qu'on ne ſouffrira les Inceſtueux dans l'Egliſe, que juſqu'à la meſſe des Catécumenes, *uſque ad miſſam Catéchumenorum*; c'eſt-à-dire, en ces deux endroits, juſqu'à ce qu'on commence la cérémonie du renvoy des Catécumenes; en un mot, les prieres, les bénédictions & les impoſitions de mains, qui ſe faiſoient ſur les Catécumenes, avant que de les renvoyer, ainſi que ſur les Energumenes & les Pénitens, compris ici avec les Catécumenes. Autrement, & ſi on vient à expliquer ces deux Canons, de l'action préciſe du renvoy, & non des prieres & de la cérémonie dont il étoit précédé; on ira dans une autre extrémité, & on tombera dans l'inconvenient d'admettre à ces prieres, ceux-mêmes, qui, par leur état, en étoient formellement exclus: ſavoir, les Infideles & les Auditeurs, qui en effet, avant que le Diacre eût crié à voix haute, *Catécumenes, mettez-vous en priere*, étoient déja renvoyez par ces autres paroles, *Qu'aucun Infidele ne reſte.*

Puis donc que les Infideles & les Auditeurs ſortoient avant les prieres qui ſe faiſoient ſur les Catécumenes, les Energumenes & les Pénitens, & que d'ailleurs, ſelon la diſpoſition du Concile de Carthage IV. ils ne pouvoient, non plus que les Inceſtueux, aux termes du Concile de Lérida, reſtér à l'Egliſe, que juſqu'à la meſſe des Catécumenes (excluſivement), *uſque ad miſſam Catéchumenorum*; il s'enſuit que cette *meſſe des Catécumenes*, ſe doit entendre, non de l'action préciſe du

renvoy, mais des prieres dont ce renvoy étoit précédé.

C'eſt encore au ſens du Concile de Carthage IV. & de celui de Lérida, que S. Auguſtin dit que *poſt Sermonem fit miſſa Catechumenis*; que le Sermon finy, on fait la meſſe, c'eſt-à-dire, la cérémonie du renvoy des Catécumenes, en commençant par les prieres qui ſont partie de ce renvoy. Caſſien décrivant l'amuſement vain & ridicule d'un Solitaire, qui dans ſa cellule paſſoit le tems à contrefaire tout ſeul les différens perſonnages des Miniſtres de l'Autel, & à copier leurs fonctions (*a*), dit que ce Moine, après avoir prêché, faiſoit à voix haute & en cérémonie, le renvoy des Catécumenes; *celebrabat velut Diaconus Catechumenis miſſam.* Il faiſoit le Diacre, c'étoit là ſon goût & ſon attrait; & il ne faut pas croire que ce Diacre contrefait & emprunté, ſe contentât de dire ſeulement, *Sortez Catécumenes*, qui étoit la proclamation ordinaire du Diacre, à l'inſtant précis & au moment même du renvoy des Catécumenes: point du tout, ces expreſſions de Caſſien, *celebrare velut Diaconum Catechumenis miſſam..... miſſam Catechumenis celebrabat*, font entendre de reſte, que ce Solitaire ne s'en tenoit

Serm. de temp. 237.

L. 11. Inſtitut. c. 15.

(*a*) C'eſt ainſi que ſera toûjours ſujet à ſe repaître de chimeres & d'imaginations vaines & frivoles, & à faire ce qui s'appelle des châteaux-en Eſpagne, tout Moine deſeuvré, c'eſt à-dire, qui, après s'être diſpenſé du travail manuel, ſi naturel & ſi eſſentiel à ſon état, ſi marqué & ſi recommandé dans toutes les Regles Monaſtiques, refuſera encore, dans les entre temps des Divins Offices, de remplacer cette occupation, par une étude ſerieuſe & une lecture ſuivie & appliquée, qui eſt après la priere & les exercices corporels, l'unique reſſource qui lui reſte, ainſi qu'au commun des Chrétiens, pour éviter l'oiſiveté & les penſées folles & creuſes.

pas là ; mais qu'il faiſoit la cérémonie tout du long ; qu'il commençoit par mettre ſes prétendus Catécumenes en priere, en leur diſant, *Orate Catechumeni* ; qu'enſuite, il les recommandoit aux Fideles, là-préſens (en idée), *Omnes pro Catechumenis Deum obſecremur* ; qu'après, il commandoit à ces fantômes de Catécumenes de ſe lever, *Surgite Catéchumeni* ; qu'il leur faiſoit incliner la tête, leur impoſoit les mains (qui portoient ſur rien), & puis les renvoyoit, *Exite Cathecumeni in pace.* Après quoy, ſans doute, il recommençoit ſon manege ſur les Energumenes, ſur les Compétens & ſur les Pénitens, ce qui rendoit la cérémonie complete ; en ſorte que *celebrare Catechumenis miſſam*, n'eſt point icy préciſément, dénoncer le renvoy aux Catécumenes, en leur diſant, *Foris Catechumeni*, ce qui n'eût pas été capable de ſatisfaire la ſotte vanité de ce Solitaire ; mais c'eſt faire encore les prieres & les bénédictions, en un mot toute la cérémonie du renvoy.

Ce renvoy étoit ſolennel & dénoncé à voix haute. En voicy les formules. *Foris Catechumeni*, hors d'icy Catécumenes. *Si quis eſt Catechumenorum, recedat foras* ; s'il y a icy quelque Catécumene, qu'il s'en aille. *Quotquot eſtis Catechumeni, recedite* ; tous tant que vous êtes icy de Catécumenes, retirez-vous. *Ne quis Catechumenus ſuperſit* ; qu'aucun Catécumene ne reſte. *Catechumeni exeunto in pace* ; que les Catécumenes s'en aillent en paix. *Exite Energumeni* ; ſortez, vous Energumenes. *Exite Illuminandi*, ou, *qui Baptiſmum petitis* ; ſortez Compétens. *Exite qui in pœnitentia eſtis* ; ſortez, Pénitens. *Si quis non communicat, det locum* ; que celui qui ne communique point avec les Fideles

Ord. Rom.

Conſt. Apoſt VIII. c. 6. 7.

S. Greg. Dial. l. 11. c. 23.

deles (*a*), (ſoit Catécumene ou Pénitent du ſecond ou troiſiéme degré) qu'il ſe retire. *Procul, ô, procul eſte profani*, diſoient les Païens, comme nous l'avons déja obſervé plus haut. « Loin d'ici profanes ; ſortez, vous qui n'êtes point initiez dans les myſteres & les cérémonies. *Procul ite nocentes, ſi cui corde nefas tacitum*, dit Stace, « *L. 3. Sylv. Carm. 3.* « Æneid. 6.

Il eſt reſté dans l'Egliſe des veſtiges de ce renvoy, qu'on dénonce encore au Prône (*b*) les Dimanches avant le Sacrifice, à ceux qui ſont privez de la participation des ſaints Myſteres & des prieres publiques. Il eſt vray que c'eſt s'y prendre un peu tard, que de faire cette proclamation après l'Offrande, à laquelle on ſait que ces

(*a*) C'eſt-à-dire, qui n'eſt point admis à prier avec les Fideles, & non, *qui ne communie pas* ; comme traduit icy l'Auteur du Traité des mots de *Meſſe* & de *Communion*, imprimé à Paris, chez Coignard en 1689. Autrement, & ſi cette acception avoit lieu, il s'enſuivroit que les Pénitens du quatriéme rang, qui ne participoient point à l'Eucariſtie, auroient auſſi été exclus du Sacrifice, auquel on ſait toutefois qu'ils aſſiſtoient avec les autres Fideles, reſtant & ſe tenant dans l'Egliſe avec eux, après le renvoy des Catécumenes ; d'où même ils étoient appelez *Conſiſtans*, ſuivant ce que nous avons dit plus haut. Cette interprétation, *Si quelqu'un ne communie pas, qu'il faſſe place à ceux qui doivent communier*, n'eſt donc pas ſoutenable ; & évidemment, il ne s'agit dans cette formule, *Si quis non communicat, det locum*, que d'une communion de prieres, ſeulement excluſive des Catécumenes & des Pénitens, qui ne pouvoient communiquer, c'eſt-à-dire, participer aux prieres des Fideles.

La réponſe à ce Traité a été imprimée à Paris chez Delaulne en 1694.

(*b*) Ainſi dit du mot latin *præconium* (d'où on a d'abord fait *prædonium*, puis *pronium*, & enfin *prône*) qui ſignifie cry public, proclamation, annonce, publication ; parce qu'en effet on publie au Prône les Fêtes & les Jeûnes de la Semaine, les Bans de Mariage, &c.

ſortes de perſonnes ne peuvent ſe trouver, l'Offrande faiſant partie de la Meſſe des Fideles; mais ce n'eſt pas toujours la faute des Curez, c'eſt ſouvent celle de leur Rituel, qui marque le Prône après l'Offerte, au lieu de le mettre après l'Evangile, préciſément où le Miſſel-Romain place le Sermon (*a*). Il y en a même qui le reculent juſ-

V. le Rituel de ce Prelat de 1640.

(*a*) Feu M. de Harlay, Archevêque de Rouen, vouloit auſſi qu'on plaçât le Prône immédiatement après l'Evangile, quelque choſe que diſſent au contraire les Rubriques de ſon Miſſel. C'eſt ainſi que ſur d'autres points, les Evêques appliquez, connoiſſant que les Rubriques n'ont en effet de force & d'autorité, qu'autant qu'ils trouvent bon de leur en donner, ſavent les corriger & les redreſſer dans l'exécution & dans la pratique, lorſque, ſoit par la faute des Copiſtes & des Imprimeurs, ou par l'ignorance même des Rubricaires, elles s'écartent de l'eſprit & des véritables regles de l'Egliſe. Bien plus, dans les cas mêmes où les Rubriques ſe trouvent conformes à d'autres Rubriques plus anciennes, & d'ailleurs ſont marquées expreſſément dans le Pontifical Romain, dont l'autorité cependant paroît aujourd'huy ſi grande & l'uſage ſi univerſel, la plûpart des Evêques ne laiſſent pas d'en pratiquer quelques-unes, tout differemment de ce qu'elles ſont énoncées dans ce Pontifical. Comme, par exemple, de préſenter leur Anneau à baiſer aux Miniſtres nouvellement ordonnez, avant que de les communier, au lieu de donner leur main, ſuivant cette diſpoſition du Pontifical : *Priuſquam Communionem ſumat, manum Pontificis Hoſtiam tenentem, oſculatur* Comme encore, de charger les nouveaux Confirmez, de dire ſur le champ, *Pater*, *Ave* & *Credo*, quoique la Rubrique porte ſeulement, que les parains & maraines ſeront avertis d'apprendre toutes ces prieres à leurs filleuls & filleules. *Patrinis & Matrinis annuntiat quòd inſtruant filios.... & doceant eos* Credo in Deum & Pater noſter & Ave Maria, *quoniam ad hoc ſunt obligati.*

La récitation à voix intelligible du Canon de la Meſſe, aſſez ordinaire parmy les Evêques, peut être auſſi citée en exemple du pouvoir qu'ils ont ſur les Rits & ſur les Rubriques. Il faut bien prendre tout cecy comme des

qu'après la Secrete (*a*), ſans faire d'une part attention que cette priere n'a pris le nom de

diſtinctions ; autrement les Prêtres du ſecond ordre, ſe-ront tentez de copier icy les Evêques & d'en faire autant. Ce n'eſt pas que les Evêques s'arrogent le droit de changer à leur gré les pratiques, principalement celles qu'ils ont une fois reçues eux-mêmes & établies ; mais c'eſt qu'occupez à des devoirs plus eſſentiels & plus importans, en un mot ne pouvant tout faire par eux-mêmes, ils ſe repoſent ordinairement du ſoin des Cérémonies extérieures & indifferentes, ſur leurs Chapellains ou Aumôniers, qui, peu inſtruits ou moins attentifs, leur font quelquefois ſur cela prendre le change. Et pour venir en particulier à ce qui ſe paſſe en quelques Dioceſes à la Confirmation, on prétend qu'un Prelat ayant chargé un de ſes Aumôniers de la commiſſion de luy dreſſer un petit Pontifical commode & portatif, dont toutes les Rubriques fuſſent retranchées, & qui contint ſeulement les formules des prieres néceſſaires pour les fonctions Epiſcopales ; cet Aumônier laiſſant à part tout le rouge de cette Rubrique du Pontifical (que même, ſelon toute apparence, il ne lut point du tout) : *Expeditâ itaque Confirmatione, Pontifex ſedens, acceptâ mitrâ, patrinis & matrinis annuntiat quòd inſtruant filios ſuos bonis moribus, quòd fugiant mala & faciant bona, & doceant eos* Credo in Deum, & Pater noſter & Ave Matia, *quoniam ad hoc ſunt obligati* ; il n'en reſerva que ces mots, qui y ſont marquez en noir, *Credo in Deum, Pater noſter, Ave Maria.* Ce qui fit que comme, faute de Rubrique, on ignoroit l'uſage de ce ſymbole & de ces prieres, on les mit tout naturellement ſur le compte des nouveaux Confirmez, & on les leur fit réciter. Et de là, dit-on, cette pratique s'eſt introduite d'abord dans les Dioceſes où on eſt venu à ſe ſervir de ce Pontifical abregé, & puis par communication en d'autres.

(*a*) Il y a ſur cela, dit-on, à Orleans, un uſage aſſez bizarre, qui eſt que le Prône ſe differe juſqu'après l'Offrande du peuple : & cela, aſſure-t-on, pour ne pas faire deux voyages dans la Nef ; c'eſt-à-dire, n'y pas retourner pour recevoir les Offrandes des femmes, après y avoir déja été pour le Prône.

Secrete, comme on verra plus bas, que de ce qu'elle étoit récitée après le renvoy & la sortie de ceux à qui on faisoit un mystere & un *secret* du Sacrifice; & sans considerer d'un autre côté, que, comme ils sont obligez de reserver pour le commencement de la Préface, ces derniers mots de la Conclusion de la Secrete, *Per omnia secula seculorum*, ils mettent entre ces mots & le reste de la Secrete, dont cette Conclusion devroit être à peine sépatée d'une virgule, un si grand intervalle, qu'on ne s'apperçoit plus du tout de la liaison que tout cela doit avoir ensemble; ensorte que, quand le Curé descend de chaire & vient à l'Autel, on ne sait précisement ce qu'il veut dire par ce *per omnia*, ni à quoy se rapportent ces paroles, qui même semblent tenir au Prône, & faire une suite & comme un même tissu, avec ce que le Curé vient immédiatement de dire en chaire. A la Messe du Couronnement de l'Empereur, on tombe dans le même inconvenient que nous avons marqué plus haut, en ce que les Electeurs & autres Princes & Ambassadeurs Protestans, ne sortent qu'au *per omnia* de la Préface, & se trouvent par conséquent à l'Offrande, dont toutefois ils devroient être exclus par les regles de l'Eglise. Ce n'est pas que dans un Concile de Lyon, tenu au commencement du VI. siecle, l'on voit qu'il est permis à un nommé *Estienne*, & à sa femme *Palladia*, privez l'un & l'autre de la communion de l'Eglise, pour raison d'inceste, d'assister aux prieres de la Messe, jusqu'a la Secrete, appellée dans ce Concile, *Oratio Plebis*. (*a*)

(*a*) La Secrete paroît nommée *Oratio plebis*, de ce qu'en effet il n'y a régulierement que le peuple fidele, appellé d'ordinaire *Plebs* dans les écrits des Saints

Ce renvoy ſe faiſoit auſſi à diverſes fois. La premiere, en diſant, *Qu'il n'y ait icy aucun de ceux qui ſont au degré des Ecoutans ni aucun Infidele.* La ſeconde, *Sortez, Catécumenes.* La troiſiéme, *Poſſedez, ſortez.* La quatriéme, *Vous qui demandez le Baptême, ſortez.* La cinquiéme, *Sortez, vous qui êtes en pénitence.* Et de là, c'eſt-à-dire, parce qu'il n'y avoit pas pour un ſeul renvoy, mais pour ainſi dire, pluralité de renvois; au lieu de *miſſa* au ſingulier, on a ſouvent dit *miſſæ* au plurier. *Miſſæ ſint, miſſæ fiant, uſque ad miſſas ſuſtineant*, dit S. Benoiſt, comme nous avons vû; & non pas, *miſſa ſit, miſſa fiat, uſque ad miſſam ſuſtineant.* On trouve en quelques Exemplaires manuſcrits du Sacramentaire de S. Gregoire, le Vendredy-ſaint ces mots, *Et fiant miſſæ*, employez pour dire: Et c'eſt fait, & qu'on ſe retire. Enfin, de-là encore toutes ces expreſſions: *Miſſarum ſolennia, Miſſas facere, agere, tractare, dicere, tenere, conſecrare, celebrare, cantare, dare, legere*, pour dire, Célébrer l'Euchariſtie, convoquer ou tenir des Aſſemblées, faire l'Office ou préſider au Chœur. V. Conſtitut. Apoſt.

Voicy tout l'ordre de ce renvoy. Le Sermon finy, d'abord ſortoient les Infideles; & après eux, les Auditeurs: c'eſt-à-dire, les Catécumenes de la premiere claſſe, & les Pénitens de la ſeconde. Enſuite venoient les Catécumenes de la ſeconde claſſe, que l'on mettoit en priere; &

Peres & autres Auteurs Eccleſiaſtiques, qui ſoit préſent à cette priere, ainſi qu'au Canon & au reſte de la Meſſe. On voit encore en cette Oraiſon du Canon, *Unde & memores, Domine, ſed & plebs tua ſancta*, le mot *Plebs* employé pour marquer le peuple fidele, qui eſt le peuple par excellence.

qui, après avoir reçu, inclinez, la bénédiction du Pontife, par l'imposition des mains, se retiroient. On faisoit de même la Priere des Energumenes ou Possedez du démon, puis celle des Compétens ou Catécumenes du troisiéme dégré, & enfin celle des Pénitens de la troisiéme classe, & on les congédioit; de sorte qu'il ne restoit avec les Fideles, que les Pénitens du quatriéme degré; je veux dire, les Consistans: car pour ceux du premier degré, c'est-à-dire, les Pleurans, nous avons déja fait observer, que comme ils n'étoient pas dans l'Eglise, mais en dehors à la porte, la cérémonie du renvoy ne les pouvoit concerner.

Conc. Laodic. c. 19.

9. *Ce qui se chantoit ou se récitoit en présence des Catécumenes, avant que de les congédier; savoir, le* Kyrie, *la Collecte, &c. tout cela étoit aussi appellé* Messe des Catécumenes.] C'est l'expression du Concile de Valence en Espagne, Canon 1. où il est ordonné de lire l'Evangile dans la Messe des Catécumenes, après l'Epitre: *in Missa Catechumenorum post Apostolum.* Voila donc, je ne dis pas seulement le renvoy, ni même les Prieres du renvoy; mais encore tout le commencement de la Messe, appellé aussi *Missa Catechumenorum.* Si toutefois cette leçon est bonne, *in Missa Catechumenorum*, comme le prétendent Cassander, Martinius, Pamélius, Maldonat, Scortia, le Cardinal Bona, & plusieurs autres Savans, appuyez sur quelques Manuscrits: car d'autres lisent icy, *ante Missam Catechumenorum*; ce qui rentreroit dans le sens du Concile de Carthage IV. & de celui de Lérida.

Et non seulement on a attribué le nom de *Messe*, à tout le corps de l'Office des Catécumenes en général; mais encore séparément & en particulier,

à toutes les parties qui compoſent cet Office. Ainſi les Collectes ou Oraiſons ſe trouvent nommées *Meſſes*, dans le Concile de Mileve II. Can. 12 & dans le IV. de Tolede, Can. 13. Et de même de l'Epître & de l'Evangile, dont la Regle du Maître parle en ces termes : *Eo ordine, quo Miſſæ à Clericis celebrantur; id eſt, cum minor Clericus Apoſtolum (* l'Epître *) perlegerit, ſequitur major Diaconus, Evangelia ſancta perlecturus.* L'Evangile en particulier eſt auſſi appellé *Meſſe* dans la Regle de Tetradius, C. 20. Enfin cette dénomination a pareillement paſſé aux Leçons de Matines, dans la Regle de S. Aurélien d'Arles, qui ordonne de réciter au premier Nocturne du jour de Noel & de l'Epiphanie, ſix *Meſſes* (c'eſt-à-dire, ſix Leçons), tirées du Prophete Iſaïe. Tout de même, S. Céſaire marque ſix *Meſſes* ou Leçons, les Dimanches : *omni Dominicâ ſex* Miſſas *facite.* Et Tetradius, *duos Nocturnos faciunt, & tres* Miſſas. La Regle de S. Iſidore, C. 7. & celle de S. Fructueux, C. 3. employent auſſi ce même mot au même ſens. Bien plus, Matines elles-mêmes ; en un mot, tous les divins Offices, & ce qu'on appelle les Heures-Canoniales, tout cela a de même pris inſenſiblement le nom de *Meſſe.* Caſſien, par exemple, appelle *Miſſam nocturnam*, ou *Vigiliarum Miſſam*, l'Office de la nuit. Voicy encore d'autres expreſſions du même Auteur : *Miſſâ Canonicâ celebratâ*, pour dire, l'Office Canonial étant achevé. Et encore, *ad celeritatem Miſſæ quantociùs properantes*, en parlant de ceux qui ne demandent que la fin de l'Office. *Miſſa quæ celebratur in ortu ſolis*, porte une Regle de Solitaires, Chap. 30. pour marquer Primes. *Miſſæ matutinæ & veſpertinæ*, dans le Concile d'Agde (Can. 30. pour ſignifier

C. 46.

Sex *Miſſas* de Iſaia Propheta.

Inſtit. l. 2. c. 3 1. & l. 3. c. 8.

Ibid. l. 3. c. 5.

Ibid. l. c. 7.

Laudes & Vêpres. Et généralement ce Concile semble toujours prendre *Missa*, pour l'Office & pour toute Assemblée des Fideles. On sait
En 506. qu'au VI. siecle, où fut tenu ce Concile, & même bien avant ce temps-là, cette expression *Missas tenere*, étoit communément usitée, pour dire, Tenir des Assemblées & y présider, ou simplement y assister : comme on dit encore, Tenir les Etats, tenir Chapelle, tenir les Assises, &c. *Tenir les Heures*, dit l'Ordinaire de l'Eglise de Reims, en parlant de la fonction du Semainier. *Tenir Vêpres, tenir Matines, tenir Chœur*, dit le Cérémonial françois de l'Abbayïe de S. Nicaise de la même Ville. *Tenir Tenebres*, porte l'Ordinaire de S. Pierre de Soissons. *Rogavi ne Missas per se ipsi tenerent*, disoit vers le milieu du v. siecle, le Comte Candidien, en parlant de S. Cyrille & de Memnon d'Ephese : » Je les ay priez, dit ce Comte, de ne point s'assembler. On lit encore ces paroles de Théodore, Evêque de Cyr, adressées vers le même temps à l'Empereur : *Oportebat Pietas tua, Episcopo præsentis loci præcipere, ut nec nobis nec illis missas tenere concederet.*» Il ne devroit être permis ni à eux ni à nous de tenir aucune assemblée. *Ne permitteret neque illis neque nobis congregari*, porte une autre Version ; où l'on voit le *Missas tenere*, rendu par le verbe *congregari*. Enfin on
Mort en 783. lit ces mots dans une Instruction du Pape Hormisdas: *Statuerunt omnes in unum Episcopi, ne quis foras civitatem teneret.*» Ils convinrent de ne point faire d'Assemblées Ecclésiastiques hors de la Ville.
Tenu en 763. Le Concile de Brague, Canon 16. retranchant de la communion, ceux qui n'assistent point à l'Office le Jeudy-saint, s'explique aussi en ces termes : *Si quis Feriâ quintâ, quæ vocatur Cœna*

Domini, Miſſas non tenet, anathema ſit.

Mais pour revenir au Concile d'Agde, Canon 21. c'eſt ainſi qu'il s'exprime: *Si quis extra Parochias.... Oratorium in agro habere voluerit, reliquis Feſtivitatibus, ut ibi Miſſas teneat propter fatigationem familiæ.... permittimus: Paſcha verò... nonniſi in civitatibus aut in Parochiis teneant; Clerici verò, ſi qui, niſi jubente aut permittente Epiſcopo... Miſſas facere aut tenere voluerint, à communione pellantur.* C'eſt-à-dire, « qu'il eſt permis par ce Canon, d'avoir des Oratoires à la campagne, à « ceux qui ſont loin des Paroiſſes, pour s'y aſſem- « bler & y faire l'Office, à l'exception de Pâques & « autres jours ſolennels, qu'on doit paſſer dans la « Ville Epiſcopale, ou venir à la Paroiſſe; en ſorte « que les Clercs ne peuvent ces jours-là, ſous pei- « ne d'excommunication, célébrer les divins Of- « fices dans les Oratoires, ſans la permiſſion de « l'Evêque. « C'eſt au même ſens, que, quelques « années après, le Concile d'Orleans, Can. 25. dé- En 511 fend encore de paſſer à la campagne, Pâques, Noel & la Pentecôte: *Nulli civium, Paſchæ, Natalis Domini vel Quinquageſimæ, ſolennitatem in villa liceat celebrare.* Ce qui ſe doit généralement entendre de toute célébration d'Offices, de toute Synaxe & Aſſemblée, interdites par ce Canon, dans les Egliſes de la campagne, aux Fêtes ſolennelles. Et c'eſt ce que le Concile de Clermont, tenu vers le milieu En 535 du même ſiecle, appelle pareillement, Canon 15. *Solennitates tenere*; ordonnant que les Clercs célebrent les Fêtes ſolennelles avec l'Evêque dans la Cité, à la reſerve de ceux qui ſont attachez à des Titres à la campagne. Gregoire de Tours, voulant marquer que Merouée paſſa les fêtes de Pâques à Tours, dit auſſi qu'*ibi dies ſanctos Paſ-* Hiſt. Franc. v. 1. c. 2.

cha tenuit. Le Concile d'Yenne *, tenu au commencement du même siecle, avoit pareillement réglé, Can. 35. que les Citoyens Nobles, célébreroient la nuit de Noel & de Pâques, au lieu où seroit l'Evêque. C'est que l'Eglise Cathédrale étoit comme la Paroisse des personnes qualifiées, aussi bien que des Clercs Majeurs, qui n'étoient point fixez à des Eglises Paroissiales ou Canoniales. Le Concile d'Agde déja cité, prend encore le *Missas tenere* dans la même acception, au Canon 47. où il est enjoint aux Séculiers, «d'assister les Dimanches à l'Office entier, & de ne point sortir avant la bénédiction de l'Evêque; *Missas die Dominico Sacularibus totas tenere speciali ordinatione præcipimus, ita ut ante benedictionem Sacerdotis populus egredi non præsumat.* Bien entendu que la Messe est icy comprise dans l'Office divin, ainsi que dans le Chapitre 60. de la Regle de S. Benoist; où ce Saint veut que les Prêtres puissent faire les Offices du Chœur; ce qu'il appelle, selon le langage de son temps, *Missas tenere.* Rien n'empêche non plus qu'on n'explique au même sens, c'est-à-dire, dans le sens de l'Office en général (au moins de Laudes & de Vêpres), & en particulier de la Messe (qui, sur tout les Dimanches, en est la partie la plus solennelle), le Canon 26. du Concile d'Orleans, déja cité, qui porte conformément au Canon 47. du Concile d'Agde, que»personne ne sortira de l'Eglise avant que l'Office »soit achevé, & que l'Evêque ait donné la bénédiction: *Cùm ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur, populus non ante discedat quàm Missa solennitas compleatur; & ubi Episcopus fuerit, benedictionem accipiat Sacerdotis.* Et peut-être aussi doit-on entendre de la même maniere, cet autre

* *Epaona*, ou *Epauna*, au Dioceſe de Belley dans le Bugey, ſur le Rhône. Quelques Savans ne anmoins, comme M Baillet, trouvét de la difficulté à prendre *Epaone* pour *Yenne*. V. la Topographie des SS. de ce célebre Auteur, ſur le mot *Epaone*.

Canon du troisiéme Concile tenu pareillement à Orleans en 538. » Que les Laïques (c'est le Canon 29), ne sortent point de l'Office, que l'Orai- « son Dominicale ne soit dite, & que la bénédi- « ction ne soit donnée, si l'Evêque est present : *De « Missis nullus Laïcorum ante discedat quàm Dominica dicatur Oratio ; & si Episcopus præsens fuerit, ejus benedictio expectetur.* Car la bénédiction, dont il est icy parlé, ne se donnoit seulement pas à la Messe, mais à la fin de tous les Offices, sur tout des Grands-Offices, des Offices solennels, comme Laudes & Vêpres. Le Concile d'Agde avoit déja ordonné (Canon 30.), qu'après la Collecte du soir, c'est-à-dire, après l'Oraison de Vêpres, le peuple seroit renvoyé avec la bénédiction de l'Evêque *(a)* ; ce que le Concile de Barcelone, tenu 36. ans après, étendit encore (Canon 2.), à l'Office du matin, c'est-à-dire, à Laudes *(b)*. Et pour l'Oraison Dominicale, il avoit aussi été ordonné au Concile de Gironne (Canon 10.), qu'elle seroit tous les jours prononcée par l'Evêque ou par le Prêtre, à la fin de ces mêmes Offices *(c)* : quoiqu'il ne fût pas réguliérement permis de la dire à voix intelligible, en presence des Catécumenes, qui étoient admis à ces sortes d'Offices ; d'où vient que par tout, à l'exception de l'Ordre de S. Benoist, cette Priere est encore dite à

En 540.

En 517.

(a) *Plebs, collecta Oratione ad Vesperam, ab Episcopo cum benedictione dimittatur.*

(b) *Benedictio in Matutinis, fidelibus, sicut in Vespera, tribuatur.*

(c) *Omnibus diebus, post Matutinas & Vespertinas, Oratio Dominica à Sacerdote proferatur.*

voix basse, à la fin de tous les Offices (*a*) : au lieu qu'à la Messe, comme les Catécumenes s'étoient retirez après l'Evangile ou le Sermon, la précaution devenoit inutile ; & cette Priere y étoit en effet récitée, comme elle l'a toujours été, à haute & intelligible voix (*b*). Mais, preuve que les Canons que nous venons d'alleguer, doivent être expliquez de l'Office en général, & non spécifiquement de la Messe ; c'est qu'autrement tous ces Conciles n'auroient rien statué sur le reste des divins Offices, ce qui n'est nullement à croire. Par exemple, s'ils ne parloient que de la Messe, dans les Canons déja citez ; ils laisseroient donc la liberté de célébrer les autres Offices dans les Oratoires de la campagne, même les jours solennels, que ces Conciles néanmoins ordonnent de passer dans la Ville. Tout de même, ces Conciles n'auroient encore pris nulles mesures, pour empêcher les Sécu-

(*a*) Il étoit inutile que S. Benoist, qui prescrit à Laudes & à Vêpres, la récitation de l'Oraison Dominicale à voix haute, se mit sur cela en garde contre les Catécumenes. On sait que les Fideles, dans ces premiers temps, fréquentoient peu ou point du tout, les Oratoires des Moines, qui étoient dans l'intérieur du Monastere. A quoy on peut ajouter, qu'au sentiment de certains Auteurs, les Catécumenes, chez les Grecs (d'où cet usage a pu passer en quelques Eglises d'Occident, sur tout dans les Monasteres), ne pouvoient assister ni à Laudes ni à Vêpres, non plus qu'à la Messe des Fideles; ainsi le *Pater*, quoique récité à voix intelligible, étoit également à couvert & en sureté dans tous ces Offices.

(*b*) Et voilà en passant la raison de dire tout bas le *Pater* à l'Office, & tout haut à la Messe ; c'est que les Catécumenes, à qui on tenoit cette Priere cachée, jusqu'à leur Baptême, pouvoient être présens à l'Office, mais jamais au Sacrifice.

liers de ſortir, les Dimanches & les Fêtes, de l'Office du matin ou du ſoir, avant la fin de ces Offices ; & ſans attendre ni la récitation de l'Oraiſon Dominicale, ni la bénédiction de l'Evêque ou du Prêtre. Voilà l'inconvénient d'expliquer en tous ces endroits le *Miſſas tenere*, non de l'Office en général, mais en particulier de la Meſſe : au lieu qu'à traduire dans le premier ſens, on ne riſque rien, & c'eſt conſtamment le party le plus ſûr & le plus aviſé ; auſſi eſt-ce celui que ſuit perpétuellement M. Dupin, en interprétant ces mêmes Canons, dans ſa Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques.

Pour le *Miſſas tenere* de la Regle de S. Benoiſt, on ne conçoit pas comment de célebres Auteurs de ce temps-cy, s'aheurtent à l'entendre de l'aſſiſtance à la Meſſe : car évidemment tout ce que S. Benoiſt ordonne dans le Chapitre déja cité de ſa Regle, » touchant les Prêtres qui ſont dans le Monaſtere, à qui il permet de tenir la pre-« miere place après l'Abbé, de donner les béné-« dictions, & de faire encore d'autres fonctions,« exprimées par ces mots *Miſſas tenere* ; « tout cela ne peut être que par le motif d'une conſidération particuliere pour eux & à cauſe de leur caractere & de leur dignité. Ce ſont des prééminences & des prérogatives d'honneur & d'employ, qu'on leur accorde ſur les autres. Or, de bonne foy, eſt-ce une diſtinction pour des Prêtres, que d'aſſiſter à la Meſſe ; & ont-ils beſoin d'une conceſſion ſinguliere pour l'entendre & pour y être préſens ? Au lieu que, pour donner les bénédictions, préſider à l'Office, & ce qu'on appelle tenir le Chœur : comme en l'abſence & au défaut

Concedatur ei poſt Abbatem ſtare, benedicere, aut Miſſas tenere, ſi tamen juſſerit ei Abbas.

de l'Abbé, ces fonctions regardoient naturellement le Prieur ou les Doyens ; en un mot, les plus Anciens, à l'exclusion même de Prêtres, qui n'avoient d'autre rang, que celuy de leur entrée dans le Monastere ; il falloit à ceux-cy un ordre exprès de l'Abbé, pour faire ces fonctions ; & c'est ce que S. Benoist veut dire icy par ces paroles : *concedatur ei.... benedicere, aut Missas tenere, si tamen jusserit ei Abbas.* Mais seulement conçoit-on ce que veut dire, *assister à la Messe après l'Abbé* ; qui est le sens qu'un tres habile homme de nos jours donne à cet endroit de la Regle de S. Benoist ? Est-ce n'assister qu'à la seconde Messe, & laisser l'Abbé par honneur entendre la premiere ; ou bien, se mettre derriere l'Abbé, lorsqu'il entend la Messe ? Mais ce n'est pas icy le lieu de s'étendre davantage là-dessus. Il doit donc demeurer pour décidé, à mon avis, que S. Benoist a prétendu dire icy autre chose que d'assister à la Messe ; & que par ces termes *Missas tenere*, il entend certainement des fonctions supérieures ; comme de tenir le Chœur, faire l'Office, & y présider, le commencer & le finir, dire les Oraisons, & aussi par conséquent célébrer la Messe les Dimanches & les Fêtes, en un mot, quand il en est besoin. On voit donc encore icy l'importance de rendre ces mots *Missas tenere*, par rapport à l'Office en général, & non à la Messe en particulier. Bien plus, dans l'Abbayie de Notre-Dame de Soissons, de l'Ordre de S. Benoist ; cette expression, qui étoit sans doute venue aux Dames de ce Monastere, de la tradition de la Regle, se trouvoit encore usitée au XV. siecle, en un sens exclusif même du Sacrifice de la Messe : car dans l'Or-

dinaire manuſcrit de S. Pierre de la même Ville (*a*), contenant quelques Coutumes, communes aux Chanoines de cette Egliſe, & aux Religieuſes de Notre-Dame, dont ces Chanoines ſont Chapelains, il eſt fait mention d'une ceinture, dûe à la Dame qui *tient la Meſſe* ; ce qui manifeſtement ne ſe peut entendre de célébrer la Meſſe, puiſqu'une Religieuſe eſt de ſoy inhabile à exercer le Sacerdoce & le Miniſtere ; mais ſeulement de tenir le Chœur & faire l'Office de Chantre ou de Semainiere (*b*). A Moncaſſin, au rapport de Paul-Auguſtin *de Ferrariis*, Moine de ce Monaſtere, qui a écrit de nos jours ſur la Regle de S. Benoiſt; ces termes, *tenere hebdomadam Miſſæ*, ſont encore demeurez dans l'uſage, pour dire, *faire l'Office pendant la ſemaine* : ce qui s'entend également de tous les Offices, & de Matines & de Laudes comme de la Meſſe. « Quand les Canons ont dit *tenere Miſſas*, dit M. de l'Aubépine, Evêque d'Orleans, ils ont entendu dire, *gouverner les Aſſemblées des Fideles & y préſider* : cette façon de parler ne peut s'appliquer au Sacrifice, il faut néceſſairement l'entendre de l'Aſſemblée des Fideles. »

Enfin, de ce que les Fideles s'aſſembloient pour célébrer les divins Offices, les Dimanches & les Fêtes, on a dit *Miſſa Sancti Martini*, *Sancti*

(*a*) Cet Ordinaire eſt écrit en 1449 & ſe nomme *Daghardt*, c'eſt-à-dire, *Journal* ; parce qu'il renferme ce qui ſe doit faire chaque jour dans l'Egliſe. *Dag* ou *Dagh*, mot Flamand, formé de *Dies*.

(*b*) C'eſt ainſi que le Cérémonial de Reims de 1637. dit que *le Chantre tient la Meſſe*, pour dire, qu'il fait la fonction de Chantre à la Meſſe ; ce que l'Ordinaire manuſcrit de l'Abbbayie de Savigny, exprime auſſi en Latin par *Officium Miſſæ tenere*.

Joannis, pour déſigner la fête de S. Martin, de S. Jean (*a*). Les Moines de Corbie appelloient la fête de ſainte Batilde, la Meſſe de Dame Batilde, *Miſſa Domnæ Batildæ*. Bien davantage, parce qu'on s'aſſemble aux Foires, & que d'ailleurs ces Foires ſe tiennent d'ordinaire aux lieux où l'on célebre la fête ou la Dédicace de l'Egliſe; on trouve quelque part *la Meſſe de S. Jean*, pour dire non ſeulement la fête, mais auſſi la Foire de S. Jean : car les fêtes ont donné lieu aux Foires, ainſi dites du mot *Feriæ*, Fêtes. D'un côté, les Marchands prenoient occaſion de ces aſſemblées & du concours des Fideles, qui venoient en pélerinage aux Tombeaux des Saints, pour étaler & débiter plus facilement leurs denrées & leurs marchandiſes ; & d'autre part, les particuliers s'accommodoient tout-à-fait de trouver dans ces lieux de dévotion, toutes les choſes néceſſaires à la vie ; ſurtout, ceux qui venoient de loin, ne pouvoient-ils guere s'empêcher d'acheter des vivres. On ſait que les Hôtelleries étoient peu communes en ces temps-là. *Nundinas & publicum Emporium, ex Martyrum tempore & loco, facientes*, dit S. Baſile, en ſes *Aſcetiques*, »Chapitre 40. » On fait des Foires & des Mar»chez ſur les Tombeaux des Martyrs, aux jours »mêmes de leurs Fêtes.

10. *Parce que la fin de la meſſe des Catécumenes faiſoit en même temps le commencement de l'autre partie de la Liturgie, où les Fideles ſeuls avoient droit d'aſſiſter, le nom de* Meſſe *a auſſi inſenſiblement & comme naturellement paſſé à cette ſeconde ou derniere*

(*a*) A Gand, on dit *le terme de la Bé mis*, (*Bavonis Miſſa*, la fête de S. Bavon), comme on dit en ces pays-cy, *le terme de la S. Remy*.

partie]

partie.] Voicy les paroles de M. Ducange : *Unde cùm ab ea* dimiſſione *inciperet* Miſſa *Fidelium, nomen inde ſumpſit ipſa, quæ pro Fidelibus peragi incipit, Liturgia.* Voyez le Gloſſaire Latin de ce ſavant homme, ſur le mot *Miſſa Catechumenorum.*

11. *Les Fideles, ceux qui étoient baptiſez.*) »On appelle *Fideles* à Rome, ceux qui ont reçu le Bap- « tême, dit S. Ambroiſe ; « à la difference des Ca- « técumenes, qui n'étant point régénérez, pouvoient bien, après avoir reçu l'impreſſion du Signe de la Croix & l'impoſition des mains, être appellez *Chrétiens*, mais jamais *Fideles* : en ſorte que Catécumene étoit oppoſé à Fidele (*a*) & non à Chrétien. On voit en effet dans le Concile d'Elvire, Canon 39. & 46. que le nom de Chrétien ſe donne à des Gentils, devenus Catécumenes par l'impoſition des mains ; & le nom de Fidele, à celui qui a été baptiſé (*b*). On lit ce Titre dans un ancien Ordre ou Ordinaire Romain : *Ordo ad faciendum Chriſtianum*, pour dire *ad faciendum Catechumenum* (*c*). Mais cette différence ne ſe trouve

L. 1. de Sacr. c. 1.

Aug. l. 17. c. 62. de Pecc. rem. & Serm. 3. de S. Laur.

(a) *Quis Catechumenus, quis Fidelis, incertum eſt*, dit Tertullien, en parlant des aſſemblées des Hérétiques, *Pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant. L. de præſcript. c.* 41. „ On ne ſait qui eſt Catécumene ou qui eſt Fidele ; ils entrent également, ils écoutent, ils « prient ſans diſtinction. «

(b) Voyez M. l'Abbé Fleury, en ſon *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, *L.* 9. *p.* 611. C'eſt qu'en effet le Baptême eſt le Sacrement de la Foy : auſſi eſt-ce la Foy qu'on demande en demandant le Baptême *Quid petis ab Eccleſia Dei ? R. Fidem.*

(c) Il ſuffiſoit donc d'avoir reçu l'impoſition des mains de l'Evêque, ou du Prêtre comme de ſa part, & d'être marqué au front, du Signe de la Croix, c'eſt-à-dire, du ſceau de Jeſus-Chriſt, à qui le Catécumene commençoit déja d'appartenir, pour être réputé & appellé *Chrétien* : & ce n'étoit point par le Baptême que s'acqueroit

nulle part plus nettement marquée que dans ces
Tract. 44. in Joan. c. 9. paroles de S. Augustin : » Demandez à un hom-
» me, Etes vous Chrétien ? Si c'est un Païen ou
» un Juif, il vous répondra, Je ne suis point Chré-
» tien. Mais s'il vous dit, Je suis Chrétien, vous
» lui demandez encore, Etes-vous Catécumene
» ou Fidele ? *Interroga hominem Christianus es ? Respondet tibi, Non sum ; si Paganus est aut Judæus. Si autem dixerit, Sum ; adhuc quæris ab eo, Catechumenus, an Fidelis ?* C'est ainsi que feu M. de Santeuil de S. Magloire a rétably cet endroit de S. Augustin, & que l'excellent Reviseur des Ouvrages de ce Pere (*a*), l'a corrigé dans sa nouvelle Edition ; à la fin de l'*Errata* du 4. Tome.

---

certe qualité ; en sorte qu'à parler en rigueur, il semble que ce ne soit pas donner une idée bien juste & bien exacte *d'un Chrétien*, que de le définir, comme font quelques Catechismes, *celui qui a été baptisé.*

(*a*) Dom Thomas Blampin, pieux & docte Moine de l'Ordre de S. Benoît, qui, tout humble & tout moderé qu'il est, supporte sans doute avec quelque impatience, ainsi que plusieurs de ses Confreres, que les Supérieurs de la Congrégation de S. Maur, à qui il a fait honneur de ses veilles & de son travail, n'ayent pas encore fait passer dans le Breviaire de cette Congrégation, la correction de l'endroit de S. Augustin, dont il s'agit ; & qui se dit encore tout gâté & tout défiguré, le Mercredy de la quatriéme semaine de Carême, dans les dernieres Editions de ce Breviaire. On m'a dit à Saint Denys en France, que ce n'étoit pas manque d'attention qu'on avoit laissé cet endroit de S. Augustin, tout defectueux qu'il est, dans le Breviaire Monastique ; mais que c'est que pareille lecture & pareille ponctuation se trouvant dans le Breviaire Romain, on n'avoit osé, pour le respect dû à ce Breviaire, y rien corriger. Mais c'est une tres-mauvaise défaite ; la Congrégation de S. Maur ne s'étant jamais engagée, du moins qu'on sache à copier & à adopter jusqu'aux méprises & aux fautes d'impression du Breviaire Romain, d'après lequel elle a dressé le sien.

12. *Soit que cette derniere partie ait été d'abord appellée* Meſſe des Fideles, *par oppoſition à celles des Catécumenes.*] C'eſt ainſi que cette ſeconde partie de la Liturgie eſt en effet nommée en une infinité d'endroits. On lit, par exemple, ces paroles dans la Vie de ſainte Pelagie, Chapitre 5. *Auſſitôt que le Diacre eut crié aux Catécumenes..... Retirez-vous..... & après la Meſſe des Fideles, le Sacrifice étant achevé, & l'aſſemblée ayant été congediée, lorſqu'il ſortit de la porte de l'Egliſe, &c.* Yves de Chartres l'appelle *Meſſe des Sacremens*; ſe plaignant que de ſon temps quelques Chanoines ſe contentoient de la Meſſe des Catécumenes, ſans aſſiſter à celle des Sacremens. *Quod in Sacramentis Fidelium*, dit S. Auguſtin, *dicitur ut* Surſum corda habeamus, *munus eſt Domini.* » A la Meſſe des Fideles, on nous dit *élevez vos cœurs* « *à Dieu*; mais c'eſt ce qui ne ſe peut faire qu'avec « le ſecours de Dieu même. Hincmar Archevêque de Reims, écrivant à ſon neveu de même « nom, Evêque de Laon, dit, « qu'il y en avoit « qui demeuroient dans l'Egliſe juſqu'au renvoy « des Catécumenes, *uſque ad Miſſam Catechumenorum*; & d'autres qui reſtoient avec les Fide « les pendant la célébration du Sacrifice; mais « ſeulement pour participer aux prieres qui s'y « faiſoient, & non pour être admis à la table du « Seigneur: « ce qui en paſſant prouve qu'encore « au IX. ſiecle on renvoyoit les Catécumenes. Il eſt auſſi fait mention dans la Vie de Gregoire VII. qui vivoit dans l'onziéme ſiecle, de la Meſſe des Catécumenes & de celle des Sacremens.

De bon. perſever. c. 13.

V. Ap. Lup. Ep nondum editam, c. 24.

Miſſa Catechumenorum, Miſſa Sacramentorum.

13. *Ou ſimplement* Meſſe *tout court & ſans addition.*] Ainſi appellée par S. Ambroiſe, en ſa

Lettre à Marcelline sa sœur, où il raconte » que » le Dimanche des Rameaux, après la lecture des » saintes Ecritures, le Sermon finy, les Catécu- » menes étant congédiez ; comme il expliquoit le » Symbole à quelques Compétens, dans le Baptis- » tére de la Basilique, on le vint avertir qu'on a- » voit envoyé du Palais, des Huissiers, pour sus- » pendre & attacher les Bannieres ou Panonceaux » de l'Empereur, dans la Basilique-Porcienne, & » que déja une partie du peuple y couroit ; mais » qu'il ne laissa pas de continuer ses fonctions & » de commencer la Messe ; *Ego tamen mansi in mu- » nere, Missam facere cœpi.* Et que, pendant qu'il of- » froit, *dum offero*, il apprit que le peuple s'étoit » saisi d'un certain Castulus, Prêtre des Arriens. Or manifestement ce que S. Ambroise appelle ici *Missa*, n'est ni le renvoy des Catécumenes, qu'il suppose déja congédiez, *dimissis Catechumenis* ; ni l'Office des mêmes Catécumenes, c'est à-dire, la premiere partie de la Messe, où les Catécumenes étoient admis ; puisque tout cela n'arriva qu'après les lectures & le Sermon : *post Lectiones atque Tractatum.* Reste donc que ce soit l'oblation du saint Sacrifice, en un mot la Messe des fideles ; & c'est pour la premiere fois que le nom de *Messe* paroît employé en cette signification, je veux dire, pour marquer le Sacrifice & la célébration de l'Eucaristie. On le trouve encore en ce sens dans le troisiéme Canon du Concile de Carthage second, tenu huit ans avant la mort de S. Ambroise. Dom Jean Mabillon, en son Traité *des mots de Messe & de Communion*, dit que S. Hilaire est un des premiers qui se soit servi de ce mot au sens du Sacrifice de la Messe ; en quoy, dit Dom Mabillon, il a été suivi de S. Ambroise. Mais

il n'eût pas beaucoup couté à ce ſavant Religieux de nous indiquer en même temps cet endroit de S. Hilaire ; & conſtamment il auroit fait un vrai plaiſir au public, vû que de tres-habiles gens regardent au contraire S. Ambroiſe, comme celuy qui le premier a mis ce mot en œuvre & en avant pour exprimer la Meſſe. Mais le mot n'y fait rien, & n'empêche pas que ce que dans la ſuite on a appellé *Meſſe*, n'ait toujours été & dès l'origine de l'Egliſe, de l'aveu même des Centuriateurs de Magdebourg & de Calvin, célébré ſous d'autres noms. Caſalius compte juſqu'à 34. de ces noms; Vicécomes, bien davantage. Le mot encore un coup n'y fait rien ; & c'eſt aſſurément un tres-pitoyable argument contre l'antiquité de la Meſſe que de dire avec les Proteſtans, que le nom en eſt nouveau. C'eſt comme ſi, de ce que le mot *de Prêche*, pour dire *Sermon, Prédication*, n'a eu cours en France qu'au XVI. ſiecle, on vouloit en inférer qu'avant le Calviniſme, il n'y avoit ni Sermon ni Prédication dans le Royaume. Ou bien qu'on s'aviſât de conclure, que les Sacremens étoient autrefois deſtituez de forme & de matiere, ſur ce qu'avant le XIII. ſiecle, les Theologiens n'avoient pas encore appellé *forme*, les paroles par leſquelles les Sacremens s'operent, ni *matiere*, la choſe ou l'action à laquelle on applique ces paroles. L'Egliſe, lorſqu'elle le juge à propos, exprime & marque par des termes nouveaux, les véritez les plus anciennes ; témoin le *Conſubſtantiel* conſacré par le Concile de Nicée, le *Theotocos* adopté par le Concile d'Epheſe, &c.

Cent. 11. c. 4. Inſtit. l. 4. c 18. De veter. Chriſt. rit. l. 1. c. 7. Viſconti.

Mais le nom de *Meſſe* avoit déja ſi fort pris le deſſus dès le VI. ſiecle, en quelques endroits, au ſens que nous venons de marquer, que S. Ceſaire

d'Arles le donne à la Messe des Fideles, par préférence à celle des Catécumenes ; & même par exclusion, en disant » que la Messe ne consiste pas » dans la lecture des saintes Ecritures, mais dans » l'Oblation & la Consécration du Corps & du » Sang du Seigneur: *Non tunc fiunt Missæ, quando divinæ Lectiones in Ecclesia recitantur ; sed quando munera offerunt ; & Corpus & Sanguis Domini consecratur.* Et la raison que ce saint Evêque en rapporte, est, » qu'on peut par soy-même lire ou » entendre lire en sa maison, aussi-bien qu'à l'E- » glise, les Leçons tirées des Prophetes, des Epitres » des Apôtres & de l'Evangile; mais pour la Con- » secration, on n'y peut assister, ni en entendre la » formule, que dans l'Eglise même: *Lectiones sive Propheticas, sive Apostolicas sive Evangelicas, etiam in domibus vestris aut ipsi legere, aut alios legentes audire potestis; Consecrationem verò Corporis & Sanguinis Christi, non alibi nisi in Domo Dei, audire vel videre poteritis.* Par où S. Cesaire semble exclure de la Messe proprement dite, tout ce qui précede l'Offertoire, & ce que communément on appelle Messe des Catécumenes ; laquelle, selon lui, ne mérite pas même le nom de *Messe*, vû que les Lectures qui y entrent, peuvent être supplées & faites ailleurs qu'à l'Eglise. En effet, chacun peut en son particulier lire l'Epitre & l'Evangile ; au lieu que la Consecration & la Communion dépendent absolument du ministere des Prêtres, avec lesquels il faut de nécessité s'assembler & se trouver, pour assister à l'une & participer à l'autre. Bien plus, Gregoire de Tours, autre Evêque du même siecle, mais qui mourut longtemps après S. Cesaire, réduit quelquefois la Messe au seul Canon ; à l'exclusion même de

V. Append Aug. Serm 23 & 282 Cesar 81. 82. Al. 12. 8.

la Communion. *Cumque*, dit cet Auteur, *expletis Miſſis* (le Canon étant achevé), *populus cœpiſſet ſacroſanctum Corpus Redemptoris accipere.* Et dans un autre endroit : *Quibus expletis, celebratiſque Miſſis* (après le Canon), *accedit ad poculum ſalutare (a).* Au même ſens que S. Cyprien dit, *Solennibus adimpletis*, ou *Sacrificio à Sacerdote celebrato* : c'eſt-à-dire, la Conſécration étant faite. S. Benoiſt employe pareillement cette expreſſion, *poſt Miſſas & Communionem*, pour dire *poſt Canonem & Communionem* : ſi toutefois cet endroit de ſa Regle ſe doit entendre du Sacrifice & de la Communion Eucariſtique, ſelon l'acception la plus vulgaire, & juſqu'icy la plus reçue. L'Ordre Romain dit auſſi quelquefois : *Miſſâ expletâ*, pour *Canone expleto*, ou *confecto Sacrificio.* Intrat *in Miſſam*, dit un tres-ancien Sacramentaire de l'Egliſe d'Evreux, pour *intrat in Canonem.* Hildémar, Auteur du IX. ſiecle, dit dans le même ſens, que la Meſſe, c'eſt-à-dire le Canon, commence à *Te igitur.*

L. II Mirac. S. Mart. c. 47.

L. de Glor. Confeſſ. c. 6 ſ. de Lapſi. Tract.

Reg. c. 38.

(a) On ne peut douter que le mot de *Meſſe* ne ſoit employé en ces deux endroits de Gregoire de Tours, pour ſignifier ſimplement le Canon ; & on eſt ſurpris que de ſavans Auteurs de nos jours affectent de les expliquer de tout le corps de la Meſſe : en ſorte qu'au gré & au ſentiment de ces Auteurs, il ſoit permis d'en inferer que la Communion du peuple ſe faiſoit régulierement dans le ſixiéme ſiecle, à la fin de la Meſſe & après la Poſtcommunion, & même après l'*Ite, miſſa eſt* ; ce qui auroit été un renverſement inoui, & un bouleverſement total de l'ordre & des parties de la Liturgie, dont on étoit encore conſtamment incapable au temps de Gregoire de Tours. Mais la difficulté ſemble décidée par la tradition même de l'Egliſe de Tours, ſur tout par l'ancien Miſſel de S. Julien de la même Ville, qui employant ces mêmes paroles de Gregoire de Tours, *expletis Miſſis*, ou *Miſſarum ſolemniis*, les explique formellement de ce qui ſe dit & ſe fait avant l'*Ite, miſſa eſt*,

Amalaire, après S. Isidore, ne reconnoît de Messe, non plus que S. Césaire, que celle des Fideles, & semble pareillement en exclure tout ce qui est avant l'Offertoire. » Le petit peuple » qui est peu instruit, dit cet Auteur, a coutume » de demander à quel endroit commence préciſé- » ment la Messe; afin que si quelquefois il arrive » un peu tard, il puisse du moins savoir à quoy il » est absolument obligé d'assister. Mais il me » semble qu'on appelle *Messe*, ce qui se dit depuis » l'endroit où le Prêtre commence à offrir le Sa- » crifice, jusqu'à la derniere bénédiction, c'est- » à dire, depuis l'Offrande jusqu'à l'*Ite, missa est*. » C'est aussi le sentiment de S. Isidore, qui dit au » Livre de ses Etymologies, que la Messe com- » mence au temps du Sacrifice, & à l'endroit où » le Diacre renvoye les Catécumenes, en leur di- » sant: S'il y a encore icy quelque Catécumene, » qu'il sorte: & c'est de là que le mot de *Messe* tire son origine. » Raban-Maur se proposant la même question, & presqu'en mêmes termes, y répond & la résout de la même maniere. Il falloit que les Moines de S. Benigne de Dijon ne comptâssent pas non plus pour beaucoup, la Messe des Catécumenes, puisqu'ils ne se faisoient point une affaire d'interrompre leur Abbé pendant qu'il disoit cette Messe, pour luy demander les permissions dont ils pouvoient avoir besoin pour lors *. C'étoit aussi durant l'Epitre & le reste de la Messe des Catécumenes, qu'à S. Martin de Tours, on faisoit la Tonsure ou Couronne dans le Chœur aux nouveaux Chanoines qu'on instaloit; chacun de leurs Confreres, & jusqu'aux Ministres de l'Autel leur coupant l'un après l'autre, un peu de leurs cheveux, & puis les embrassant. En-

L. 1 de Eccl. Off. c. 36.

L. 6. c. 19

Foras mittuntur.

De Institut. Cler. l. 1. addit. de Miss.

* Apparemment ils prenoient leur tems durant le chant du Graduel.

core aujourd'huy, en pluſieurs Egliſes de la campagne, le Pain qui a été beni au commencement de la Meſſe, ſe coupe par les Marguilliers ou Bedeaux, pendant l'Epitre, le Graduel & le reſte. Mais tout cela ne roule que ſur une équivoque. Car, ſi par le mot de *Meſſe*, les Auteurs que nous venons de citer, n'entendent & n'ont dans l'idée que le Sacrifice ou la Meſſe des Fideles, ces Auteurs ont raiſon, & la Meſſe en ce cas ne commence effectivement qu'à l'Offrande ou au Canon. Mais, ſi ce mot ſe prend dans toute l'étendue que communément on lui a donné depuis, c'eſt-à dire, tant pour la Meſſe des Catécumenes, que pour celle des Fideles; il eſt conſtant qu'alors la Meſſe commence avant le Canon, & même avant l'Offrande. En un mot, ce qu'on appelle aujourd'hui la *Meſſe* & depuis longtemps, comprend depuis *In nomine Patris*, juſqu'à l'*Ite, miſſa eſt*. Mais quoy, dira-t-on, un Fidele qui n'arrive qu'à l'Evangile, n'entend donc pas la Meſſe? Non, il n'entend pas la Meſſe, c'eſt-à-dire, toute la Meſſe; mais ſeulement les deux tiers de la Meſſe, ou environ. Mais ſatisfait-il au précepte de l'Egliſe? En partie & aux deux tiers. Peche-t il mortellement? C'eſt ce qui n'eſt pas aiſé à décider. En tout cas, ce n'eſt point à moy à prononcer là-deſſus: je laiſſe à Noſſeigneurs les Evêques à nous apprendre ce que nous en devons croire. Pourroit-il ſuppléer à la maiſon les prieres & les lectures qu'il a manquées à l'Egliſe? Nullement. L'intention de l'Egliſe étant que ces prieres & ces lectures ſoient faites en commun & dans l'aſſemblée des Fideles.

Jean Beleth dit auſſi que la Meſſe des Fideles, eſt proprement la Meſſe. En effet, rien de tout ce qui précede juſqu'à l'Offertoire, ſavoir l'Introït,

le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, l'Epitre, le Graduel & l'Evangile, en un mot, toute la Messe des Catécumenes ; rien de tout cela ne contient une expression, pas un seul terme qui revienne & qui tende le moins du monde au Mystere & au Sacrifice, considéré comme Sacrifice: au lieu que, ce qui compose la Messe des Fideles, comme l'Offertoire, la Secrete, le Canon, & la Postcommunion ; tout y convient & y a un perpetuel rapport. Et la raison essentielle en est sans doute, que, comme on ne divulguoit point les Mysteres aux Catécumenes, que surtout on leur tenoit caché avec soin celui de l'Eucaristie ; on étoit tres-éloigné par conséquent de rien lire ou réciter en leur présence, qui pût, je ne dis pas le leur exposer à nû & à découvert, mais seulement le leur faire entrevoir. Ainsi on pourroit douter que la Messe du S. Sacrement, à l'égard de la premiere partie, je veux dire, de la Messe des Catécumenes, composée par S. Thomas-d'Aquin, fût tout-à-fait dans le goût & dans l'analogie des premiers siecles. Car, par exemple, que pourroit penser un Catécumene, de ce langage : *Dogma datur Christianis, quòd in carnem transit panis, & vinum in sanguinem.* Et encore : *Fracto demum Sacramento, ne vacilles, sed memento tantùm esse sub fragmento, quantùm sub toto tegitur.* Quelle étrange doctrine pour ce Catécumene, & que ces paroles lui paroîtroient dures & nouvelles ! Mais ce qui justifie icy tout-à-fait S. Thomas, c'est que de son temps, & même quelques siecles auparavant, il n'étoit déja presque plus question de Catécumenes dans l'Eglise ; & inutilement ce saint Docteur se seroit-il mis en garde contre eux dans la composition de

cet Office. Et puis, on ſait que dès le ſeptiéme ſiecle, le ſecret des Myſteres ne s'obſervoit déja plus.

14. *Enfin ces deux parties étant tout-à-fait jointes & liées enſemble, & venant à ne plus faire qu'un ſeul & même corps de Liturgie, on les a toutes deux compriſes & réunies ſous le nom ſimple & commun de* Meſſe.] C'eſt ainſi que S. Leon prend ce mot, en ſa Lettre à Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, où il dit que » ſi dans une Egliſe il ne ſe célebre qu'une Meſſe à l'ordinaire, aux jours de « Fête & de Solennité, *unius tantùm Miſſæ more* « *ſervato* ; il arrive de néceſſité que quelques-uns « la perdent, ne pouvant être entendue que de « ceux qui ſont venus les premiers à l'Egliſe. Et « en ce cas, ce Pape veut qu'on ne faſſe point dif- « ficulté de réiterer le Sacrifice, autant de fois « que l'Egliſe, en laquelle on le doit faire, ſera « remplie de nouveau peuple *(a)* ; déclarant que «

(a) Ut quoties Baſilicam, in qua agitur, præſentia novæ plebis impleverit, toties ſacrificium ſubſequens offeratur.

Il faut que cet avis de S. Leon n'ait point été ſuivy par tout, ni ſa Décrétale reçue dans toutes les Egliſes, ſur tout en France, où nous voyons encore à preſent refuſer conſtamment à des Curez, la permiſſion de biner, c'eſt-à-dire, de célebrer deux fois le Sacrifice en un même jour, au hazard même de faire quelquefois perdre la Meſſe à la moitié de la Paroiſſe ; pour à quoy obvier, le Concile de Mérida en Eſpagne, tenu au VII. ſiecle, avoit ordonné, Canon 19. que, lorſque pluſieurs Egliſes ſeroient commiſes à un ſeul Prêtre, parceque chacune « étoit trop pauvre pour entretenir le ſien, en ce cas, le « Prêtre offriroit le Sacrifice tous les Dimanches en cha- « cune de ces Egliſes. Mais ce ſont apparemment de ces « choſes où chaque Evêque peut abonder en ſon ſens, & en uſer comme il lui plaît, ainſi qu'il eſt marqué dans le Concile de Reims de 1564.

» telle est la coutume de l'Eglise Romaine.

15. *Qui a enfin prévalu & est seul resté plus communément dans le langage de l'Eglise, & toujours dans la bouche du peuple.*] Et voicy de la maniere qu'on conçoit que cette dénomination a pu s'établir. Comme les Fideles, qui n'avoient pu se trouver avec les Catécumenes, aux lectures & au Sermon, étoient appellez au Sacrifice par le son d'une cloche, ou de quelqu'autre Instrument (*a*); & que ce signal étoit vulgairement nommé *Messe*, parce qu'il se donnoit pendant la Messe, c'est-à-dire, pendant l'Office ou le renvoy des Catécumenes (de même que tous les jours on nomme *Te Deum*, ce qui se sonne pendant le *Te Deum*, quoique ce ne soit pas le *Te Deum* qu'on sonne, mais Laudes (*b*): il a été aisé que ce mot de *Messe* ainsi affecté, par la raison que nous venons de dire, à la cloche qui annonçoit l'Office des Fideles, ait tout naturellement & comme insensiblement passé à cet Office, c'est-à dire, à l'Office même, dont cette cloche étoit le signal. *Signum lecturæ Liturgiæ Eucharisticæ*, dit Mathias-Martinius.

Ce signal de la Messe des Fideles est encore resté en quelques Eglises, où cette Messe se son-

(*a*) Tel, par exemple, que l'Instrument de bois, encore en usage pour appeller les Fideles à l'Eglise, sous le nom de *Crecerelle* ou *Crecelle*, le Jeudy, le Vendredy & le Samedy-saint. On le nomme aussi en quelques endroits, *Tartarelle*; & à Rouen *Tartavelle*, du verbe *vello*, *vellere*, selon quelques-uns: comme on dit *manivelle*, de *manu vellere*. Après cela, reste à savoir ce que signifie *tarte* ou *tarta*.

(*b*) Ce qui est si vray, qu'en plusieurs Eglises, aux jours où il n'y a point de *Te Deum*, on ne laisse pas de sonner les mêmes cloches pendant le dernier Répons.

ne pendant l'Evangile (*a*) & avec les mêmes cloches, que la Meſſe des Catécumenes, comme à Paris. En d'autres Egliſes, comme à S. Martin de Tours, c'eſt pendant l'*Alleluia* & l'Evangile; à Troies, pendant le Graduel; ailleurs, pendant la Proſe (*b*), ſur tout celle des Morts, ainſi qu'il s'obſerve en tous les lieux où cette Proſe eſt reçue. Car, il ne faut pas croire que ce ſoit la Proſe elle-même qu'on ſonne; comme ce qu'on ſonne à Sens, à la fin du premier & du ſecond Nocturne, n'eſt pas le Nocturne même, pendant lequel on ſonne, mais le Nocturne ſuivant. Ce qu'on ſonne à Noyon pendant le Verſet *Exurge*, qui ſuit le Capitule de Primes, n'eſt

A Noyon on ſonne de même à chaque Nocturne des Morts.

(*a*) Comme à Paris, à Rouen & à Reims. Le Sonneur dans cette derniere Egliſe, tinte quelques coups, ce qui s'appelle *la Meſſe de l'Evangile*; c'eſt-à-dire, la Meſſe des Fideles qui ſe ſonne pendant l'Evangile, ſelon la penſée de quelques-uns: car l'on croit communément à Reims, que ce tintement de cloche n'a de rapport qu'à la Meſſe baſſe, qui ſe dit tous les jours dans cette Egliſe, après l'Evangile de la grand' Meſſe; & qui étant ſonnée en effet pendant cet Evangile, eſt de là nommée *Meſſe de l'Evangile*. On pourroit peut-être concilier & ajuſter ces differens ſentimens, en diſant qu'originairement cette cloche ſe tintoit pendant l'Evangile de la grand'-Meſſe, pour annoncer la Meſſe des Fideles; & que la Meſſe baſſe dont il s'agit, ayant été fondée & inſtituée dans la ſuite, pour être célébrée après cet Evangile, on aura tout naturellement fait ſervir les mêmes coups de cloche à annoncer auſſi cette Meſſe, & ce tintement aura auſſi toujours retenu par conſéquent ſa dénomination de *Meſſe de l'Evangile*.

(*b*) A Orleans, à Sens, à Châlons ſur-Saone, &c. *Si fuerit Dominica, ad Miſſam pulſatur cùm* ſequentia *decantatur, & ſimiliter ſit de feſto, ſi* ſequentia *fuerit decantanda*, dit l'Ordinaire de Bayeux. A Clermont en Auvergne, on ſonne pendant la Proſe, avec la même ſolennité qu'on a coutume par tout de ſonner pour la Meſſe.

Il n'y a guere que 50. ans, que pareille chose se pratiquoit à N. D. de Paris, ce qui s'appelloit *sonner* l'Exurge.

pas ce Verset, mais l'Office Capitulaire. Ce qu'on sonne par tout pendant le *Te Deum*, n'est point le *Te Deum*, ainsi que nous venons de l'observer, c'est Laudes; & ce qu'on sonne le Jeudy & le Samedy-saint, pendant le *Gloria in excelsis*, n'est point le *Gloria in excelsis*, mais la Messe, qui ne commençoit en effet autrefois qu'à la Collecte ou premiere Oraison. Ce qu'on sonne pendant le chant des *O* ou du *Magnificat*, quelques jours avant Noel, n'est ni l'*O* ni le *Magnificat*, mais apparemment Complies (*a*). Ce qu'on sonne pendant la Procession, les Dimanches & aux solennitez avant la Messe, n'est pas la Procession, mais la Messe, je veux dire la Messe des Catécumenes (*b*). Ce qu'on sonne en plusieurs Eglises pendant l'*Agnus Dei*, n'est point l'*Agnus Dei*, mais Sextes (*c*). Et la raison de tout cecy, est que, comme on ne sonne que pour appeller & pour avertir de se rendre à l'Eglise, il ne serviroit assurément de rien, de sonner, par exemple, pour le premier Nocturne, pendant le pre-

(*a*) Ce qui est de vray, c'est que tous les jours on sonne de même en plusieurs Eglises pendant le *Magnificat*, comme à Châlons-sur-Saone, à S. Hilaire de Poitiers (ce qu'ils appellent *le Retour de Vêpres*), à S. Pierre de Mascon, à Sens, à Chartres, &c. Et preuve que c'est Complies, c'est que cette sonnerie cesse en Carême, où Complies sont éloignées & tout-à-fait séparées de Vêpres. Et pour ce qui se sonne pendant l'*O*, l'ancien Ordinaire de S. Etienne de Troies, décide nettement que c'est Complies *Quando dicitur Antiphona O, ad Completorium pulsatur cum majori signo.*

(*b*) Et lorsqu'il n'y a pas de Procession, cette Messe se sonne régulierement pendant Tierces; ou aux jours de petit jeûne, pendant Sextes; & en Carême, pendant Nones.

(*c*) D'où vient que cette sonnerie est appellée à Rouen *le Boutte-hors* ou *la sonnerie de Sextes.*

mier Nocturne; pour le *Te Deum*, pendant le *Te Deum*; pour le *Gloria in excelſis*, pendant le *Gloria in excelſis*; pour l'*Agnus Dei*, pendant l'*Agnus Dei*; pour *Magnificat*, pendant *Magnificat*; pour la Proceſſion, pendant la Proceſſion: & ainſi du reſte. Mais, marque que ce n'eſt point pour la Proſe qu'on ſonne à la Meſſe, pendant la Proſe; c'eſt que lorſque la Proſe s'omet, comme en Carême, on ne laiſſe pas de ſonner pendant le Graduel ou le Trait: reſte donc que cette ſonnerie ſoit le coup de la Meſſe des Fideles. Il y a des Egliſes où on n'avertit pour cette Meſſe qu'à la Préface ou vers le *Sanctus*; mais c'eſt viſiblement trop tard, puiſque cette Meſſe commence dès l'Offrande.

Comme à Angers, à Toul, &c.

Maintenant, que l'origine du mot de *Meſſe* ſoit telle que nous l'avons marquée, S. Iſidore de Seville, nous l'apprend dès le commencement du VII. ſiecle, environ 200. ans après que la célébration de l'Eucariſtie eût pris cette nouvelle dénomination. « La Meſſe commence au tems du Sacrifice, dit ce ſaint Evêque (& nous avons « déja rapporté une partie de ſes paroles, citées « par Amalaire), c'eſt-à-dire, à l'endroit où le « Diacre renvoye les Catécumenes (*quando Catechumeni foras mittuntur*), en leur diſant: *S'il y a encore icy quelque Catécumene, qu'il ſorte*; & « c'eſt de là que vient le mot de *Meſſe*. C'eſt auſſi « le ſentiment de preſque tout ce qu'il y a d'Auteurs qui ont écrit ſur cette origine depuis S. Iſidore. Il ſeroit infiny de les rapporter tous; mais toujours ne peut-on s'empêcher de nommer icy entre les autres, Raban-Maur, Amalaire, Flore, Remy-d'Auxerre, le Faux-Alcuin, Honoré-d'Autun, Jean-Beleth, le Pape Innocent III.

Lindanus, Polydore-Virgile ou Vergile, Sandérus, Cujas, Scaliger, Beatus-Rhenanus, Bellarmin, Suarez, Vaſquez, Caſaubon, Martinius, Sylvius, le Pere Sirmond, le Pere Morin, Voſſius, Scortia, le Cardinal Bona, M. du Cange, M. Ménage, feu M. l'Evêque de Meaux, M. l'Abbé Fleury, M. Ameline, grand Archidiacre en l'Egliſe de Paris; M. l'Abbé Chaſtelain, Chanoine de la même Egliſe*; M. Bocquillot, Chanoine d'Avalon, Dom Jean Mabillon, &c. Ce n'eſt pas que, comme l'obſerve fort judicieuſement M. Bocquillot (*en ſa Liturgie*, l. 1. c. 1.) la formule *Ite, miſſa eſt*, qui ſe dit tout à la fin de la Meſſe, n'ait pu auſſi contribuer à faire donner ce nom de *Meſſe* au Sacrifice. Et peut-être même que toute l'action n'aura été ainſi dénommée que de ces derniers mots de la Meſſe des Fideles. Nous voyons, par exemple, que l'Office de Laudes ou du matin, originairement appellé *Matines*, ne tire pareillement ce nom de *Laudes*, que du mot *Laudate*, ſouvent répété dans les derniers Pſeaumes de cet Office. Et de même du mot de *Tenebres*, qui ne convenant d'abord qu'aux dernieres paroles de l'Office, depuis nommé *Tenebres*, parce qu'on éteignoit exprès à la fin de cet Office, même lorſqu'il faiſoit encore nuit, tout le luminaire de l'Egliſe, s'eſt dans la ſuite répandu, pour ainſi dire, en devant ſur l'Office entier; je veux dire, ſur Matines & ſur Laudes, jointes enſemble (*a*). Enfin, la cinquantaine entiere

* En un mot les Savans Reformateurs du nouveau Cérémonial de Paris S. E M le Cardinal de Noailles, à la tête.

(*a*) *Ubi verò ventum eſt ad* Tenebras..... *dum* Kyrie eleiſon *cum Verſibus cantaretur*, dit l'Auteur de la Vie du Bienheureux Richard, Abbé de S. Vennes de Verdun, en parlant de la fin de Laudes du Jeudy-ſaint. C'eſt-à-dire, lorſqu'on en étoit aux Prieres qui ſe réci-

dit

du temps de Pâques, en un mot tout le temps Paſcal, prend dans les Actes des Apôtres & ailleurs, le nom de *Pentecôte* (*a*), du cinquantiéme ou dernier des cinquante jours d'après Pâques (*b*). Les Juifs donnoient de même à toute la ſemaine, le nom du ſeptiéme ou dernier jour, appellé *Sabbat* (*c*); & ainſi de pluſieurs autres exemples.

Mais j'entens icy un Scholaſtique (*d*) ſe ré-

toient après le *Benedictus*, & dans le temps que tout le luminaire éteint, ſelon la coutume, laiſſoit dans l'Egliſe une entiere obſcurité, & produiſoit les *tenebres*. Où l'on voit que le mot *Tenebras* ne s'applique encore qu'aux Prieres qui terminent Laudes, & point du tout à ce qui précede, je veux dire, à l'Office entier de Laudes, & moins encore à celui de Matines, nommé icy par le même Auteur, *Nocturnalis Synaxis*. Cet Abbé Richard vivoit dans l'onziéme ſiecle.

(*a*) *Pentecoſte*, ſuppl. *emera*, i. e. *quinquageſimus dies*.

(*b*) *Cùm complerentur dies Pentecoſtes* (Act. 2. 1.) C'eſt-à-dire, Comme les cinquante jours finiſſoient (& le cinquantiéme, par conſéquent, appellé *Pentecoſte*, étant arrivé). *Die Dominico & per omnem Pentecoſten* (pendant tout le temps Paſcal), *nec de geniculis adorare & jejunium ſolvere*, &c. dit S. Jerôme.

(*c*) D'où viennent ces expreſſions, *Jejuno bis in Sabbato*, " je jeûne deux fois la ſemaine. *Prima*, ou *una Sabbati* ou *Sabbatorum*, " le premier jour de la ſemaine.

(*d*) Gilbert Grimaud, Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Chanoine Theologal de l'Egliſe Metropolitaine de Bourdeaux, en ſa *Liturgie ſacrée*, *Part.* 1. *Chap.* 1. Mais ce n'eſt pas ſeulement parmy les Scholaſtiques, qu'on trouve des gens qui improuvent cette origine du mot de *Meſſe* : les Proteſtans ne la peuvent ſouffrir non plus ; & il faut voir comme le Miniſtre Chamier ſe tourmente là deſſus, ſous pretexte que ce mot n'eſt pris, dit-il, ni de la matiere prochaine ou éloignée, ni de la forme, ni d'aucun effet ou rit eſſentiel du Sacrement. Le nom de *Cene*, ſelon lui, conviendroit tout autrement ; & en général tous les Miniſtres ſont

crier, & demander comment il eſt poſſible qu'une action auſſi grande, auſſi excellente & auſſi auguſte que l'eſt le ſaint Sacrifice de la Meſſe, prenne ſa dénomination d'un endroit auſſi mince & auſſi leger, & d'une partie auſſi ſimple & auſſi peu conſidérable, que le paroît le renvoy ou congé, ſoit des Catécumenes après l'Evangile, ſoit des Fideles après tout le Sacrifice. Et pourquoy non ? Cette même action, toute grande, toute excellente & toute auguſte qu'elle eſt, la plus ſainte & la plus importante de la Religion Chrétienne ; cette action ne prend-elle pas en pluſieurs Conciles, & dans les écrits d'une infinité de Peres & d'Auteurs Eccléſiaſtiques, de l'aveu même des Proteſtans, ainſi que tous les Theologiens Catholiques, le nom de *Collecte* & de *Synaxe*, de cela ſeul que pour y aſſiſter, on s'aſſemble tous en un même lieu ? Lequel vaut le mieux, *Meſſe* ou *Collecte* ? Rien n'eſt plus ordinaire ni plus trivial dans l'Egliſe, que de dénommer ainſi les choſes de ce qu'elles ont de moins eſſentiel & de moins principal (*a*). C'eſt ainſi que le Baptême tire ſa dénomination, non de la régénération, de l'adoption & de la rédemption, que ce Sacrement opere ; mais de l'immenſion & du bain, du plongement dans l'eau ; c'eſt-à-dire, de la matiere, & non d'aucun effet du Sacrement. La Confirmation, non de ce que ce Sa-

paroître une grande prédilection pour ce terme. Mais c'eſt pur entêtement, puiſque le mot de *Cene* n'a pas plus de rapport à l'Euchariſtie que celui de *Meſſe*, & ne ſe trouve pas plus en ce ſens-là dans le Nouveau Teſtament.

(*a*) En quoy on ſe montre contraire aux Philoſophes, qui veulent que les choſes prennent toujours leur dénomination de ce qu'elles ont de plus conſidérable.

crement confere le S. Eſprit avec tous ſes dons ; mais de ce que, venant pardeſſus le Baptême, il en eſt regardé comme le ſceau & l'affermiſſement (*a*). La Pénitence, non de la Contrition, ni même de la Satisfaction ; mais de la Confeſſion, je veux dire, de la déclaration des pechez ; la moindre des trois parties de la Pénitence. L'Eucariſtie, non de ce que ce Sacrement contient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, & de ce qu'il nous vivifie ; mais de l'action de graces, renfermée dans la bénédiction ou conſécration des Symboles. L'Extreme-Onction, non de la rémiſſion des pechez, & du ſoulagement du corps & de l'ame du malade ; mais de ce que c'eſt la derniere des Onctions que reçoivent les Chrétiens (*b*). Quelques-uns néanmoins veulent qu'elle ſoit ainſi appellée, de ce qu'on eſt venu dans les derniers temps, à la donner après le ſaint Viatique & à l'*extrémité*. L'Ordre, non du Miniſtere Eccléſiaſtique ; mais de l'ordre, c'eſt-à-dire, du lieu & du rang que tient le Clerc dans l'Egliſe, l'ordre ou le rang, la claſſe des Evêques, des Prêtres, des

Eucariſtia i. e. gratiarum actio.

Extremus, a. um, dernier, derniere.

(*a*) On ſait que l'Evêque impoſoit autrefois les mains aux Néophytes, au ſortir des Fonts, comme pour *confirmer* & ſceller, pour ainſi dire, par ce nouveau Sacrement, ce qui venoit d'être fait au Baptême, où le S. Eſprit avoit été donné, à la vérité, mais avec moins d'abondance & de plénitude, & d'une maniere moins particuliere.

(*b*) La premiere ſe reçoit au Baptême, où même on la reçoit double ; l'une avant l'immerſion ou effuſion, & l'autre après. La ſeconde, à la Confirmation, qui ſe confond toutefois, chez les Grecs, avec celle qui ſuit le Baptême. Et la troiſiéme, ſi c'eſt un Prêtre (& auſſi autrefois un Diacre), à ſon ordination ; & un Evêque, ou un Roy, ou un Empereur, à ſon Sacre ; & enfin la derniere, lorſqu'on eſt dangereuſement malade.

Diacres & autres Miniſtres (*a*). Le Mariage,

(*a*) C'eſt qu'il y avoit en chaque Dioceſe, une matricule, c'eſt-à-dire, un catalogue ou tableau, qui contenoit par ordre & par claſſes, le nom des Miniſtres de l'Egliſe. Au premier ordre, étoit la liſte des Prêtres: au ſecond, celle des Diacres: au troiſiéme, les Soudiacres: au quatriéme, les Acolytes: au cinquiéme, les Exorciſtes: au ſixiéme, les Lecteurs; & au ſeptiéme, les Portiers: ce qui faiſoit ſept ordres ou claſſes, ſept rangs ou diviſions. Le premier des Prêtres, c'eſt-à-dire, celui qui étoit inſcrit à la tête de l'ordre des Prêtres, s'appelloit l'Archiprêtre; le premier des Diacres, l'Archidiacre; le premier des Soudiacres, l'Atchiſoudiacre: & lorſque quelque place venoit à vaquer, par exemple dans l'ordre des Prêtres, elle étoit auſſitôt remplie de l'Archidiacre ou premier des Diacres, qui lui-même étoit en même temps remplacé par le ſecond Diacre; & enfin le dernier des Diacres venant à monter d'une place, & à laiſſer par conſéquent la ſienne vuide, il en ſaiſiſſoit l'Atchiſoudiacte ou premier Soudiacre; comme le dernier des Soudiacres, qui pareillement montoit d'une place, étoit auſſi remplacé à ſon tour par le premier Acolyte; & ainſi juſqu'aux Portiers. En ſorte qu'à chaque vacance, il ſe faiſoit un mouvement dans tout le tableau, qui produiſoit de cette maniere une nouvelle diſpoſition, ou nouvelle ordonnance de Miniſtres. Et parce que ce mouvement étoit progreſſif & ſe faiſoit en avant, & que c'étoit en effet avancer & monter, que de paſſer d'une claſſe à une plus haute, d'un ordre inferieur à un ordre ſuperieur; de là on a dit, Promouvoir aux Ordres, pour dire, pouſſer quelqu'un dans un Ordre plus élevé, l'y ranger & l'y placer, le faire monter à la claſſe d'audeſſus; car il n'étoit point permis d'en ſauter aucune, & il falloit indiſpenſablement paſſer par tous les rangs. On ne pouvoit, par exemple, aller de l'ordre des Soudiacres à celui des Prêtres, ſans paſſer par l'ordre des Diacres, & en uſer autrement, c'étoit ce qui de là s'appelloit, ſe faire promouvoir ou ordonner *per ſaltum*. Seulement il y avoit une exception pour les Ordres-Mineurs, par l'un deſquels il ſuffiſoit quelquefois de paſſer, & d'en exercer les fonctions pluſieurs années, pour être enſuite élevé aux Ordres-Majeurs.

Tout ce que je viens de dire dans cette longue Note, ne

appellé en Latin, *Matrimonium* (*a*), non du lien ſacré & indiſſoluble, en un mot, de ce qui le conſtitue Sacrement; mais de ce que, comme dit S. Auguſtin (*contr. Fauſt. L. 29. c. 26.*) la femme devient mere : *Quod qualibet uxor, mater fiat* (*b*). C'eſt ainſi encore, que les divins Offices ſont dénommez du temps & des heures où ils doivent être récitez. Ainſi les Nocturnes prennent leur nom, de la *nuit*. Matines, communément appellées *Laudes*, du temps du *matin*; Primes, de la *premiere* heure du jour; Tierces, de la *troiſiéme*; Sextes, de la *ſixiéme* *; Nones, de la *neuviéme*; Vêpres, du ſoir; & Complies de la fin & de l'*accompliſſement* de tous les Offices & de tous les exercices de la journée, & non des prieres, des inſtructions & des louanges con-

* &parceque cette ſixiéme heure fait notre midy, ſouvent dans les anciens Ordinaires l'Office de Sextes eſt appellé *Meridies*.

va qu'à montrer que l'action par laquelle l'Evêque fait par exemple un Prêtre, n'eſt appellée *Ordination*, que de l'ordre, c'eſt-à-dire, du rang & de la claſſe où ce Prêtre, après avoir reçû l'impoſition des mains & avoir été conſacré pour le Sacerdoce, étoit placé dans le tableau ou catalogue qui contenoit les noms des Miniſtres de l'Egliſe. De-là donc l'Ordre de Prêtre, pour dire l'état, la condition, la charge, l'office, l'employ, le caractere de Prêtre. De-là, ordonner ou promouvoir à l'Ordre de Prêtre, pour dire, conſacrer Prêtre, conferer la dignité de Prêtre, admettre à faire les fonctions de Prêtre, &c. Tout de même à Rome, de ce que les noms des Senateurs & des Chevaliers étoient écrits en deux ordres ou rangs differens, ſur un rôle ou tableau, on diſoit l'Ordre des Senateurs, l'Ordre des Chevaliers, &c.

(*a*) Notre mot François de *mariage*, ne dérive pas de *matrimonium*; mais par le retranchement du *t*, de *maritagium*, qui ſignifie dans la baſſe latinité, la dot, c'eſt-à-dire, la ſomme de deniers qu'un pere aſſigne à ſa fille, lorſqu'il la pourvoit par mariage.

(*b*) Car comme de *ſanctus*, on a fait *ſanctimonium*; de *caſtus*, *caſtimonium*; & de *pater*, *patrimonium*; de même de *mater*, on a fait *matrimonium*.

tenues en ces Offices. Le saint Ciboire tire de même sa dénomination du mot *ciborium* (qui signifie *une couppe à boire* (*a*)); & non des Hosties consacrées qu'on reserve pour la Communion des infirmes. Le sacré Viatique est ainsi appellé du *voyage*, que sont sur le point de faire de ce monde en l'autre, ceux à qui on l'administre (*b*);

Viaticum necessi mortis, dit S. Gaudence Evêque de Brescie, au IV. siecle.

(*a*) L'habile M. Dacier prétend que ce mot est Egyptien; & que c'est proprement la gousse d'Egypte, d'où, parce que cette gousse, quand la féve en est sortie, est fort ouverte par le haut & fort pointue par le bas, & qu'elle servoit de couppe aux Egyptiens, toutes les couppes de la même forme, de quelque matiere qu'elle fussent, ont été appellées *ciboria*. C'est dans sa Note sur cet endroit d'Horace, *Oblivioso levia Massico ciboria exple.* Serm. l. II. Od. 7.

(*b*) *Viatique* (*de via*, voye, chemin), proprement la provision d'argent ou d'autres nécessitez pour faire un voyage. Ainsi appelle-t-on encore communément ce qu'on donne à quelqu'un pour faire les frais d'un voyage. Et ainsi nommoit-on chez les Anciens, la piéce de monnoye qu'on mettoit en la bouche des morts, pour leur servir de provision & de viatique, qui étoit, à ce qu'ils disoient, comme le prix de leur passage de cette vie à l'autre, c'est à dire, qu'ils payoient à Caron pour le passage de la barque. Au lieu de quoy, quelques Eglises, voulant peutêtre abolir cette vaine & superstitieuse coutume, substituerent la sainte Eucaristie, qui de là retint (apparemment) le nom de *Viatique*; même depuis qu'on se fût réduit à l'administrer seulement aux mourans, conformément à la défense de continuer de la donner aux corps morts, portée par le Concile de Carthage III. de l'an 397. par le Synode d'Auxerre, de 578 & par le VI. Concile général, de 680. & 681. Non qu'avant toutes ces défenses, on ne donnât déja la Communion aux mourans, même sous le nom de *Viatique*, pour fortifier les fideles dans le passage de cette vie à l'autre, puisqu'il en est parlé dans le Canon 13. du Concile de Nicée, tenu plus de soixante ans avant celui de Carthage III. Bien plus, tout Sacrement administré à l'article de la mort, étoit aussi pour la raison marquée plus

& non de la ſainte Eucariſtie, que reçoivent les mourans. Les Proceſſions, de ce qu'on y

haut, appellé *Viatique*. Surquoy, on peut voir l'Homelie de ſaint Baſile, & le diſcours de S. Gregoire de Nazianze, ſur le *Baptéme*. Au ſurplus, je ne prétens rien icy inſinuer, & bien moins encore, que ce qui a paru plauſible & vraiſemblable à quelques Auteurs, & entre-autres, à Baſile-Ponce-de-Leon, Docteur en Theologie, de l'ordre des Ermites de S. Auguſtin, & à *Angelus de-Nuce* Abbé de Moncaſſin, qui, dans ſes Notes ſur la Chronique de ſon Monaſtere, dédiées au Pape Clement IX. s'exprime ainſi, d'après Ponce de Leon : « Comme pluſieurs cérémonies des Chrétiens tirent « leur origine de celles du Paganiſme, il eſt à croire que « cet uſage de donner l'Eucariſtie aux morts, en étoit « encore venu. En effet, une ſuperſtition célebre par- « my les Gentils, leur faiſoit imaginer que les ames en « ſortant de ce monde, pour aller aux Champs Eliſées, « rencontroient aux Enfers le fleuve du Cocyte, qu'il « leur falloit paſſer dans la barque de Caron. Or, afin « que le mort eût dequoy payer le paſſage, immédiate- « ment après ſon decès, on lui mettoit dans la bou- « che une obole, c'eſt-à-dire, la ſixiéme partie d'une « dragme, ou une autre piece de monnoye, de la valeur de « la troiſiéme partie d'un aſſe ou ſou Romain. C'étoit le « Naulage ou droit qu'exigeoit Caron pour le loyer de ſa « barque. . . . L'Egliſe dans ces premiers temps, vou- « lant abolir, ou plutôt conſacrer cette cérémonie « Payenne, ordonna, ou du moins permit prudemment « qu'au lieu d'une piece de monnoye, on miſt l'Eucariſtie « dans la bouche des morts, non pas pour payer au fabu- « leux Caron le droit de paſſage ; mais pour donner à « leurs corps un gage de la vie éternelle. La figure d'une « piece de monnoye que l'on donne au pain Eucariſti- « que, autoriſe cette conjecture. Cette piece de mon- « noye céleſte, pour ainſi parler, étant miſe dans la bou- « che d'un défunt, ſignifioit que ſon corps, tout mort « qu'il étoit, obtiendroit par ſon prix & ſa vertu, une vie « céleſte & immortelle. En effet, c'eſt à ce Sacrement, que « les Peres, en mille endroits, attribuent la réſurrection « des corps, conformément à ces paroles de Jeſus-Chriſt: « *Si quelqu'un mange de ce Pain, il vivra éternelle-* « *ment*. Il ſemble même que c'eſt pour faire alluſion à la «

Variat. diſp. Scholaſt. q. 2. p. 1. Sacramentum progredientium, quod ideo *Viaticum* appellatur, *dit le Concile d'Exeſter, de* 1287. c. 1.

Procedere, aller, marcher.

marche, & non des raisons de leur institution. C'est ainsi encore, qu'au sentiment de quelques Savans modernes, on appelle un *Cardinal*, non précisément de ce qu'il concélebre & consacre conjointement avec le Pontife, je parle d'un Cardinal-Prêtre ; mais de ce que pendant la Messe, il se tient à la *carne*, c'est-à dire au coin ou côté de l'Autel, *in cardine Altaris* (*a*). C'est

„ pratique dont on parle, que l'Eucaristie que l'on don-
„ ne aux mourans, est appellée *Viatique*. De-là, dit
„ aussi le savant Dom Jean Mabillon, au 1 tome de ses
„ *Annales de l'Ordre de S. Benoist*, p. 90. la coutume de
„ ne communier les malades, en forme de *Viatique*, qu'à
„ l'extrémité, *in extremo vitæ halitu*.

(*a*) On doit cette étymologie au feu Pere Claude-François Menestrier, Jesuite tres-distingué, qui assuroit que *cardo* se trouve souvent employé par les anciens Auteurs, pour dire un coin, un angle : & que chez les Romains, les extrémitez d'un heritage, & ce qu'on appelle les bouts & côtez, les tenans & aboutissans, étoient nommez *cardines*. En effet, *cardo* est un terme d'Arpenteur ; en sorte, que suivant cette idée, *carne* viendroit de l'ablatif *cardine*, par le retranchement du *d* & de l'*i*. Supposé donc que *cardo* soit pris en ce sens ; ce qui paroîtroit entierement favoriser cette origine du mot de *Cardinal* ; c'est qu'en effet les Prêtres concélebrans, soit à Rome avec le Pape, soit ailleurs avec l'Evêque, se plaçoient & s'arrangeoient à la *carne* de l'Autel, c'est à-dire, au rebord, depuis le milieu où étoit le Pontife, jusqu'au-delà du coin & recoin en tournant de chaque côté de l'Autel. Et c'est ainsi qu'ils sont encore disposez à Lyon, à Vienne en Daufiné & en d'autres Eglises ; où aussi sans doute pour cette même raison, ils sont appellez *Cardinaux*, comme à Sens, à Angers, à Troies, à Soissons, à Toul, &c. Et c'est apparemment pour se distinguer des Cardinaux de ces Eglises particulieres que les Titulaires ou Curez de celles de Rome, qui célebroient avec le Pape, se qualifient *Cardinaux de l'Eglise Romaine*. On peut ajouter que ces Cardinaux de l'Eglise Romaine se trouvent aussi nommez *collaterales*, en quelques Ordres ou

ainſi que les Clercs d'une Egliſe ſont nommez *Chanoines* (Canonici), préciſément de ce qu'ils ſont inſcrits dans le *canon* ou catalogue, ſur le rôle ou tableau, la liſte ou matricule ; en un mot, ſur le regiſtre de ceux qui doivent être nour-

---

Cérémoniaux, comme étant effectivement aux côtez du Pape, lorſqu'ils célebroient avec lui. *Presbyteri ad dexteram & lævam*, diſent les Conſtitutions Apoſtoliques *Ad latera Domini Epiſcopi, ſex ad dexteram & ſex ad ſiniſtram*, porte l'Ordinaire de Toul. C'eſt-à-dire, que le Pontife étoit le Prêtre du milieu, & les Cardinaux les Prêtres des côtez : *Epiſcopum Sabinenſem, unum ex ſeptem Epiſcopis, qui nobis in Eccleſia Romana* collaterales *exiſtunt*, dit quelque part le Pape Innocent III. *V. in geſt. ejuſd. Pontif.* Leon IV. (*in Synod. Rom. an.* 853.) & Jean VIII. (*Ep.* 83. *&* 89.) les appellent auſſi, les Prêtres de leur *carne*, de la *carne* de leur Egliſe & de leur Autel, *Presbyteros ſui* cardinis, *ou* cardinis *Eccleſiæ ſuæ* ; où l'on voit que ces Papes employent le mot de *cardo*, dans la ſignification marquée plus haut.

D'un autre côté, comme les grands Officiers de la Cour des Empereurs s'appelloient ſemblablement *Cardinales* (*V. Notit. Imper.*), on pourroit penſer que cette dénomination auroit auſſi tout naturellement paſſé aux Prêtres Titulaires de Rome, Conſeillers-nez du Pape ; comme on voit que le Pape lui même a pris des Empereurs Romains, bien qu'en un ſens plus ſublime, le titre de Grand ou Souverain Pontife, *Summus Pontifex* ou *Pontifex Maximus*. D'autres veulent que le nom de *cardinal* en general, vienne de *cardo*, qui ſignifie au propre le gond d'une porte, le pivot ſur lequel elle tourne ; & au figuré & par métaphore, le fondement de quelque choſe, ce qui en eſt le principal, le premier & le plus excellent, & ſur quoy roule tout ce qui eſt de même nature. De là, les Vertus *cardinales*, c'eſt-à-dire, principales & qui ſervent de fondement à toutes les autres ; les Points-*cardinaux* du Ciel ou de l'Horiſon, les Vents-*cardinaux*, les Officiers *cardinaux* des Empereurs, & enfin les Prêtres ou Curez ou autres Titulaires-*cardinaux* de Rome & des autres Egliſes.

ris & entretenus aux dépens de cette Egliſe (*a*).

(*a*) Auſſi, le nom de *Chanoine* ou *Canonique* ou *Clerc-canonique*, ſe donnoit-il du commencement à tous les Clercs, même aux Evêques; en ſorte que *Clerc* & *Chanoine*, ſont des mots originairement ſynonymes, l'un & l'autre également oppoſez à ceux de *Moine* & de *Laique*. Depuis, on a pris ce nom particulierement pour ceux qui vivent en commun: & il eſt encore reſté aux Clercs des Egliſes Cathédrales & Collégiales, & autres Communautez, Chapitres, Congrégations ou Couvents; ſoit que ces Clercs ayent conſervé la vie commune & apoſtolique, c'eſt-à dire, deſapropriée, à quoy même dans la ſuite & vers le XI. & XII. ſiecle, quelques-uns s'engagerent par des vœux ſolennels, à l'exemple des Moines ou Reguliers, d'où ils furent appellez *Clers ou Chanoines Reguliers*; ou qu'ils ſoient demeurez dans la jouiſſance & poſſeſſion en propre & en particulier de leurs biens & de leurs revenus, d'où, à la difference des *Reguliers* qui renonceut à pareille proprieté, ils ont été nommez *Seculiers*.

Ce nom de *Chanoine* étoit encore commun à tous les Officiers de l'Egliſe, & juſqu'aux plus bas, comme Sonneurs, Foſſoyeurs & autres, qui étoient employez dans la matricule ou catalogue, *in canone*, & entretenus aux dépens de la Fabrique; d'où vient qu'on a auſſi quelquefois donné ce nom à des domeſtiques qui ſervoient & étoient nourris dans les Monaſteres. Il eſt marqué dans le Concile de Laodicée, Canon 15. que perſonne ne doit chanter dans l'Egliſe, *præter Canonicos Cantores*, c'eſt-à-dire, ſinon les Chantres ordonnez & inſcrits pour cette fonction dans le tableau, *in canone*. D'autres, à la verité, tirent pareillement cette origine du mot *canon*; mais ils veulent que ce mot ſignifie la meſure ou quantité * de vin, de bled, & autres eſpeces néceſſaires à la vie, qu'on diſtribuoit par jour, par ſemaine, par mois ou par an, à chaque Clerc pour ſa ſubſiſtance. Proprement ſa paye, ſa ſolde, *ſa prébende ou livrée, ſa penſion, ſa portion, exprimée autrement dans S. Cyprien (*Ep.* 33. & 66.), par *ſportula*, le panier où les Clercs (déja appellez *Sportulantes*) mettoient leurs vivres & leurs proviſions. *Livrée* (du latin *liberata*) c'étoit ce qu'on *livroit* à un Clerc pour vivre & pour s'habiller; d'où on appelle encore *livrée*, l'habit qu'un Maître *livre* à ſes domeſtiques; de là auſſi nommez *Gens-de-livrée*.

*La ration.

*Sa pitance.

De même, on dit la *canonization* d'un Saint, non de ce que ce Saint eſt écrit au Livre de Vie; mais de ce qu'il eſt mis dans le *canon* de l'Egliſe, je veux dire, dans le catalogue des Saints, dans les ſacrez diptyques. Les Capucins, ainſi nommez, non de ce qu'ils ont de plus édifiant & de plus auſtere dans leur état; mais de leur *capuce*, long, pointu & extraordinaire. Les Cordeliers de ce qu'ils ſont ceints & liez d'une *corde*. Les Religieux (& non les Moines) de l'Ordre de ſainte Croix, de ce qu'ils portent une *Croix* blanche & rouge ſur leur Scapulaire noir. Bien plus, la plûpart des Ordres Religieux retiennent le nom du lieu, où ils ont été d'abord établis; ne fût-ce qu'un village, ou même un ſimple champ, une vallée, une montagne: comme Clugny, Citeaux, Chartreuſe, Camaldoli, Prémontré, Grammont, Sommaſque, Mont-Olivet, Valombreuſe, Feuillant, le Val-des-Choux, le Val-des Ecoliers, Frontevaux, Piquepuce, &c. Les Carmes ſont de même ainſi appellez du Mont-Carmel, où ils furent introduits vers le commencement du XIII. ſiecle (*a*), & depuis nommez *les Barrez*; parce que, quand S. Louis les fit venir en France, ils avoient leur chappe *barrée* en faſce

(*a*) Ou au plutôt vers le milieu du XII. au ſentiment du R. P. André de S. Nicolas, Docteur & ancien Provincial de cet Ordre, qui m'avoua en 1697. que quelques recherches qu'il eût faites juſques-là, il n'avoit encore rien pu trouver de plus ancien ſur l'origine des Carmes. Mais il faut attendre ce que nous dira ſur cela, ainſi que ſur une infinité d'autres faits eccléſiaſtiques, en ſon excellent Ouvrage ſur le Martyrologe Romain, M. l'Abbé Chaſtelain, Chanoine de N. D. de Paris, l'homme peut-être de l'Egliſe le plus exercé & le plus entendu, & véritablement unique & original en toutes ces matieres.

ſaint Antoine, d'origine Hoſpitaliers Séculiers, du nom de *ſaint Antoine*, Patron d'un Prieuré en Viennois, dépendant de l'Abbayie de Mommajour, proche lequel étoit l'Hôpital, dit l'Aumônerie, où ils avoient ſoin des malades, ſur tout des impotens. Et de là, ſur leurs habits, & au haut de quelques-unes de leurs Egliſes, comme à celle de Paris, la figure du Tav, pour répréſenter une potence (*a*) par rapport à *impotent*.

ment, que les *Jeſuites*, par exemple, tirent leur dénomination de leur College de Rome, appellé *le Jeſus*, c'eſt ce qui n'eſt point avoué par les Savans de cette Compagnie. Et même, M. l'Abbé Chaſtelain, qui s'étoit d'abord laiſſé aller à ce ſentiment, a trouvé, en reſeuilletant les Recueils de ſon voyage de Rome, que cette idée ne ſe pouvoit ſoutenir, & a fait mettre en effet à l'*Errata* de ſon Martyrologe, ce qu'il en avoit dit ſur le 17. Janvier. Mais pourquoy aller chercher ſi loin une origine qui ſe trouve nettement marquée dans ces paroles de la Regle même de S. Ignace de Loyola: *Quicumque in* Societate *noſtra*, *quam* Jeſu *nomine inſigniri cupimus*, *vult ſub crucis vexillo militare*, *&c.* Enſorte qu'il paroît que, loin que la Societé ait emprunté ſon titre du *Jeſus* de Rome, c'eſt au contraire le *Jeſus* de Rome qui a pris le ſien de la Societé. Et en effet on prétend que les Jeſuites étoient déja appellez de ce nom, avant que le *Jeſus* fut bâti à Rome.

(*a*) Bâton ou Bequille pour ſe ſoutenir. Selon l'opinion de quelques-uns, ce T n'eſt autre choſe, que la figure des potences, que les perſonnes attaquées du feu de S. Antoine, laiſſoient à l'Hôpital, pour ſervir de témoignage de leur guériſon; ce qui revient à peu près à ce que nous en avons dit. D'autres, du nombre de ceux qui croyent toujours découvrir des myſteres dans les actions les plus communes, tirent l'origine de cette Croix tronquée ou potencée du Tav, dont il eſt parlé dans le Prophete Ezechiel, chap 9. ℣. 3. & 6. & dont il eſt dit dans l'Apocalyſe c. 9. ℣. 3. *qu'on marquoit au front les ſerviteurs de Dieu.* Le P. Meneſtrier a cru, mais ſans fondement, que c'étoit le deſſus d'une croſſe Grecque, & telle que les Evêques & les Abbez du Rit

Et enfin, l'Egliſe, elle-même, emprunte-t-elle ſa dénomination, de ce qu'elle eſt le prix de la mort de Jeſus-Chriſt, qui l'a acquiſe de ſon propre Sang; ou de ce qu'elle eſt ſon Troupeau & ſon Epouſe, & le Corps myſtique dont il eſt le Chef? Point du tout; mais de ce que les fideles qui la compoſent, s'aſſemblent néceſſairement en un même lieu (de là auſſi nommé *Egliſe* (*a*), pour y entendre tous enſemble la parole de Dieu, & y participer aux mêmes Sacremens.

Grec, la portent encore à preſent, & qu'on l'a miſe ſur l'habit de S. Antoine, pour montrer qu'il étoit Abbé.

(*a*) *Eccleſia*, mot grec qui veut dire *aſſemblée*; & de là auſſi le lieu où ſe tient cette aſſemblée. *Eccleſia dicitur locus in quo* Eccleſia *congregatur*, dit S. Auguſtin q. 57. ſur le *Lévitique*.

Le mot d'*Egliſe* ſignifie dans le Nouveau Teſtament, tantôt une aſſemblée où ſe reglent les differends & où ſe rend publiquement la juſtice, comme dans le Chap 19. des *Actes des Apôtres* ℣. 39. tantôt l'aſſemblée des Fideles qui ſont répandus par toute la terre, comme lorſque S. Paul dit *aux Epheſiens* Ch. 5. que *Jeſus-Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe*; tantôt les Fideles d'une Ville, d'une Province & même d'une famille particuliere: par exemple, l'Egliſe de Corinthe (1. *Cor.* 1. 2.), les Egliſes de Macédoine (2. *Cor.* 8. 1.), celles de Galatie (*Gal.* 1 2.), & enfin la Maiſon de Priſca & d'Aquila (*Rom.* 16. 5. ,& tantôt le lieu deſtiné à la priere & où ſe tient l'aſſemblée comme au Chap. 11. de la premiere Epiſtre aux Corinthiens, *convenientibus vobis in Eccleſiam*. Quelquefois auſſi ce mot ſignifie les Paſteurs & ceux qui ont autorité dans l'Egliſe, comme en ces paroles, *dic Eccleſiæ*, que quelques-uns toutefois expliquent de l'aſſemblée même. Les Grecs ont les premiers donné ce nom aux aſſemblées des Chrétiens, dans le même ſens que les Romains employoient celui de *Senatus*, pour ſignifier, ſoit le corps des Senateurs, ſoit le lieu où ils s'aſſembloient pour les affaires de la Republique. Et de même du mot *ſynagoga*, qui tantôt dans l'Ecriture veut dire aſſemblée, & tantôt le lieu de cette aſſemblée.

Les Egliſes Cathedrales, de quoy tirent-elles encore leur nom, que de la *chaire* de pierre ou de bois, où s'aſſeioit autrefois l'Evêque pendant l'Office (*a*) ? Les Chapitres, quelque célebres qu'ils

(*a*) C'eſt pareillement de là qu'on a appellé ces ſortes d'Egliſes, *le Siege de l'Evêque* ; ce qui ſe doit entendre au propre, d'un véritable ſiege, d'une chaire réelle, materielle & effective ; & non d'un ſiege ou d'une chaire métaphorique, au ſens, par exemple, qu'on dit *la Chaire de S. Pierre*, pour dire *le Pontificat de ſaint Pierre* ; Cathedra *ſeu Pontificatus ſancti Petri*, comme s'exprime le nouveau Breviaire de Clugny. Il ſe voit encore de ces Chaires Epiſcopales, à Lyon, à Vienne en Daufiné, à Reims, à Mets, à Arras, à Verdun, à Chartres à Autun, à Toul, &c. avec cette difference, qu'elles ſervent encore à Lyon & à Vienne ; & que dans les autres Egliſes elles y ſont parfaitement oiſives : ſi ce n'eſt qu'en quelques-unes, l'Evêque obſerve toujours de s'y mettre pour la forme, le jour qu'il prend poſſeſſion de ſon Egliſe. La plûpart de ces Chaires ſont même aujourd'huy déplacées Celle de Reims eſt encore en ſon lieu, à la vérité : mais quand l'Archevêque de Reims voudroit s'y mettre & reprendre ſur cela l'ancien uſage ; le Tombeau du Cardinal de Lorraine, joint à l'Autel de la Croix, qu'un mauvais goût a laiſſé conſtruire tout attenant cette Chaire, rendroit le deſſein abſolument impraticable, à moins que de tranſporter le Tombeau & l'Autel ailleurs, à quoy il n'y auroit aſſurément pas grand inconvenient. Quel dommage qu'un des plus vaſtes & des plus ſpatieux Preſbyteres qui ſoit peutêtre dans toute l'Egliſe, demeure ainſi inutile ! & qu'il ſeroit beau de voir l'Archevêque de cette célebre Métropole, reprendre & occuper ſon ancien Thrône au fond de l'Apſide. Ce Preſbytere a 90. pieds de longueur, à prendre depuis le grand Autel juſqu'au Siege Archiepiſcopal.

D'autres croyent toutefois que le nom de *Cathedrale* ne prend pas ſeulement ſon origine de la *chaire* de l'Evêque, mais auſſi des ſieges ou bancs des Prêtres qui étoient aſſis en cercle à ſes côtez dans l'enceinte de l'Autel. Mais il paroît que le mot *Cathedra* ne s'eſt guere dit que du Thrône Epiſcopal ; & même toutes ces expreſſions *incathedrare* ; *cathedram collocare* ; *cathedraticum* ;

ſoient ; comme Notre-Dame de Paris, S. Jean de Lyon, Straſbourg, Cologne, S. Jean de Latran ; en un mot, tout ce qu'il y a de Chapitres au monde, Seculiers & Reguliers : d'où ſont-ils ainſi appellez, que d'un court *Chapitre* de la Regle des Chanoines ou des Moines, qu'on alloit tous les jours lire après Prime, en un lieu, qui, ayant de là pris le nom de *Chapitre* *, l'a enſuite tout naturellement donné à l'aſſemblée même des Chanoines ou des Moines qui s'y tenoit. Enfin, car il faut icy ſe borner, ces magnifiques Jubez de Marbre, de Jaſpe & de Sculpture, que l'on voit en quelques-unes de nos Egliſes ; d'où prennent-ils leur nom, que d'un petit mot, un mot de deux ſyllabes, prononcé par le Lecteur, avant que de commencer la lecture, *Jube*, *Domne*, *benedicere* ? Des Villes entieres, S. Pierre-le-Moutier, Moneſtier-en-Vellay, Moniſtrol, Montreuil-ſur-Mer, Montreau, Munſter, &c. d'où ces Villes ſont-elles dénommées, que de quelque Chapelle ou tres-petite Egliſe, appellée d'abord *Monaſterium* ou *Monaſteriolum* (a) ? Le Jardin du plus puiſſant &

* Comme le lieu où on va lire à Reims le Martirologe & chanter enſuite le *Prætioſa*, retient delà le nom de *Prætio*, *a*.

---

honor cathedræ, & autres ſemblables mots ou phraſes, dérivées de *Cathedra*, ſemblent ne jamais s'employer que par rapport à ce qui concerne la dignité Epiſcopale. Seulement on lit ces mots dans le Pſeaume 106. *in Cathedra ſeniorum laudent eum* ; ce qui ne ſe peut entendre que des ſieges des Prêtres ou Anciens qui étoient aux côtez du Preſident en forme de cercle, dans le Sanedrin, ou Conſiſtoire des Juifs : mais *cathedra* ſe prend là pour tout le lieu ou cercle où étoient aſſis les Anciens ; en un mot, pour la ſéance & l'aſſemblée des Juges, proprement tous les ſieges enſemble, appellez en Grec *Synthronos*, & en Latin *Conſeſſus*.

(a) On ſait que *Monaſterium* veut ſouvent dire une Egliſe, d'où, en Allemagne, les Egliſes Cathedrales ſont

du

du plus magnifique Prince de l'Europe, ne l'appelle-t-on pas toujours du nom d'un lieu où on faiſoit auparavant de la *Tuille*. Et la raiſon de tout cecy eſt, que c'eſt le peuple qui donne les noms aux choſes, & qui les impoſe par ce qui le frappe davantage (*a*), & lui entre le premier dans les ſens & dans l'eſprit (*b*). Une circonſtance qui lui ſera ſenſible, un dehors qui lui ſaute aux yeux & lui fait impreſſion, cela ſuffit pour le déterminer, ſans qu'il ſe mette en peine de rien pénétrer ni rien approfondir davantage (*c*). Or pour revenir à l'origine du mot de *Meſſe*, il faut demeurer d'accord que la longue cérémonie de la *meſſe*, je veux dire du renvoy des Catécumenes, telle que nous l'avons décrite, frappoit étrangement le peuple ; & que, lorſque pendant cette *meſſe* ou cérémonie du renvoy, il enten-

preſque toutes appellées *Munſter*. De là vient encore cette ancienne façon de parler triviale, *Mener la Mariée au Moutier*, pour dire, à l'Egliſe ; & auſſi ce Proverbe: *Il faut laiſſer le Moutier où il eſt*, c'eſt-à dire, ne rien changer dans les anciennes pratiques de l'Egliſe.

(*a*) *Quem penes arbitrium eſt & jus & norma loquendi*,

dit Horace dans ſon *Art Poetique*, en parlant de l'uſage, qui en effet n'étoit autre choſe autrefois ſur tout à Rome, que la façon ordinaire de parler de tout le peuple.

(*b*) Il conviendroit peutêtre icy, ſi la matiere étoit moins ſerieuſe, de faire obſerver avec feu M. de Montmor & avec l'Auteur des *Mélanges d'Hiſtoire & de Litterature*, que les Pariſiens diſent toujours *le Cheval-de-Bronze*, en parlant de la ſtatue Equeſtre de Henry IV. élevée ſur le Pont-neuf à Paris, & jamais *Henry IV*.

(*c*) J'ai lû en quelque endroit, qu'un nommé Babinot, qui enſeignoit à Poitiers les Inſtitutes de Juſtinien, en une Salle de l'Univerſité, appellée *Miniſtrerie*, fut de là appellé *Miniſtre* ; titre qui a paſſé dans les Egliſes Proteſtantes, à ceux qui ont l'autorité de prêcher & d'adminiſtrer les Sacremens, nommez auſſi *Paſteurs*.

doit sonner la cloche qui avertissoit pour l'Office des Fideles, naturellement il lui venoit à la bouche de dire ; Voilà la *Messe*, c'est-à-dire, le renvoy des Catécumenes, l'Office ou la *Messe* des Catécumenes s'acheve, la *Messe* des Fideles va commencer ; voilà la *messe* des Fideles, allons à la *Messe* des Fideles. *Et ainsi le mot de* Messe *a tellement frappé les oreilles du peuple*, dit beatus Rhenanus, *que le peuple n'a plus donné d'autre nom à la Liturgie, que celui de* Messe, *à cause du renvoy & de la* dimission *solennelle qui s'y fait ; & que ce nom, que la force de l'usage a pour lors fait recevoir pour signifier le Sacrifice, les Savans eux-mêmes & toute la Posterité, ont été contraints de l'admettre & de s'en servir.*

Ad. l. 4. Tertull. adv. Marc.

Ab ea solenni dimissione.

CHAPITRE II.

Des parties de la Messe.

IL résulte de ce que nous venons de dire, que la Messe, au sens que ce mot se prend aujourd'hui & depuis longtemps, est composée de deux parties ; savoir, de la Messe des Catécumenes & de la Messe des Fideles.

SECTION I.

De la premiere partie de la Messe.

LA premiere partie de la Messe regarde l'Instruction, commune aux Catécumenes & aux Fideles, sans autre rapport, ce semble, à l'action du Sacrifice, consideré comme sacrifice, que celui d'y préparer en quelque sorte & d'y

être liée par l'uſage (1) ; à peu près comme l'on voit que cette premiere partie eſt auſſi liée à l'Office de Tierces, de Sextes ou de Nones, dont elle ſe trouve régulierement précedée (2) (je parle icy de la Meſſe ſolennelle), qu'elle tient à ces Offices & y eſt immédiatement jointe, ſans toutefois lui appartenir par nul endroit. Or voicy ce que c'eſt & de quelle maniere on conçoit que s'eſt formée cette premiere partie de la Meſſe.

Comme on s'aſſembloit pour la célebration de l'Eucariſtie (3), il étoit tout naturel d'en prendre occaſion de faire en même temps les lectures ordinaires des ſaintes Ecritures (4) (& de là la lecture des Prophetes (5), de l'Epitre (6) & de l'Evangile (7), à cette partie de la Meſſe) ; d'entremêler ces lectures du chant ou de la récitation des Pſeaumes (de là le Graduel (8) ou Répons (9), l'*Alleluia* (10) & le Trait (11)) ; & enfin d'expliquer au peuple l'Evangile qui venoit d'être lu, ou quelqu'autre endroit de l'Ecriture ; de là l'Homelie ou le Sermon (12).

Prophetie.
Epitre.
Evangile.
Graduel ou Répons.
Alleluia.
Trait.
Sermon ou Homelie.

En cela donc conſiſtoit originairement la premiere partie de la Meſſe. Bien entendu que d'abord & avant la lecture, chacun faiſoit ſa priere en ſilence, que l'Evêque ou le Prêtre qui préſidoit, après avoir ſalué le peuple (13), en diſant *Pax vobis* ou *Dominus vobiſcum* (14), concluoit en prononçant tout haut l'Oraiſon, auſſi appellée *Collecte* (15, de ce qu'elle ſe diſoit lorſque le peuple étoit aſſemblé, *ſupercollecta plebe.*

Pax vobis ou Dominus vobiſcum.
Oraiſon ou Collecte.

Depuis, parceque la longue Litanie, dont on vint à s'occupet, en allant proceſſionnellement à l'Egliſe Stationale (16) célebrer l'Eucariſtie, s'achevoit en entrant dans l'Egliſe : ces mots,

qui faiſoient la fin de la Litanie (17), *Kyrie-eleiſon*, *Chriſte-eleiſon*, *Kyrie-eleiſon*, devinrent auſſi tout naturellement le commencement de la Meſſe. Je dis dans les premiers temps, où il n'y avoit point encore d'Introït.

Introït. Gloria in excelſis. Credo. Judica. Confiteor.

Enfin, pour les raiſons qu'on pourra rapporter en expliquant les parties de la Meſſe en détail, on ajouta au *Kyrie* & aux autres choſes qu'on vient de marquer, l'Introït (18), le *Gloria in excelſis* (19), le *Credo* (20), & en dernier lieu, comme pour ſervir de plus prochaine préparation au Sacrifice, le *Judica* (21) & le *Confiteor* (22); ſans quoy (je veux dire ſans le *Judica* & le *Confiteor*), cette premiere partie de la Meſſe n'auroit encore aujourd'hui qu'un rapport éloigné avec la ſeconde qui regarde le Sacrifice ; n'étant pas poſſible, comme on l'a déja fait obſerver ſur la Remarque 13. du Chapitre précédent, de rien trouver depuis l'Introït juſqu'à l'Offertoire, dans toutes les Meſſes anciennes qui revienne ou qui tende tant ſoit peu au Sacrifice ou au Sacrement ; dont, pour le répéter encore une fois, on n'auroit eu garde de parler en préſence des Catécumenes & des Infideles, à qui on prenoit tant de ſoin de cacher les Myſteres.

Mais une autre preuve que tout ce commencement de la Meſſe n'a aucune liaiſon néceſſaire avec le reſte, & ne lui peut appartenir d'une maniere eſſentielle ; c'eſt qu'encore aujourd'hui en quelques Egliſes, après avoir tout dit juſqu'à l'Offertoire, on en demeure-là ſans paſſer au Sacrifice (23).

SECTION II.

De la ſeconde partie de la Meſſe.

I.

LA ſeconde partie de la Meſſe comprend la célebration de l'Eucariſtie ; & par conſéquent, la Conſécration ou bénédiction, par laquelle le pain & le vin ſont changez au Corps & au Sang de Notre Seigneur ; & la Manducation ou Communion, par où on participe à ce Corps & à ce Sang. Deux actions tres-diſtinctes & néanmoins ayant ce regard eſſentiel entre elles, que la Manducation ſuppoſe néceſſairement la Conſécration, comme la Conſécration tend & ſe termine toujours à la Manducation ; toutes deux commandées par Notre Seigneur, & dès-là capitales. *Mangez & beuvez* ; voilà le précepte de manger & de boire. *Faites-cecy en mémoire de moy* ; voilà encore le commandement de manger & de boire, & en même temps celuy de conſacrer : ces paroles, *Faites-cecy en mémoire de moy*, ayant également rapport aux deux actions que Jeſus-Chriſt venoit de faire ; ſavoir, de conſacrer ſon Corps & ſon Sang ſous les ſymboles du pain & du vin, & de diſtribuer ces mêmes ſymboles à ſes Apôtres.

Matth. 26. 26. & 27. 1. Cor. 11. 24. & 26.

Ce précepte, *Faites-cecy en mémoire de moy*, tombe donc néceſſairement ſur la Conſécration comme ſur la Manducation des eſpeces ; & on ne doit pas moins ſe ſouvenir de la mort de Jeſus-Chriſt, annoncer cette mort & la répréſenter, en un mot, en célebrer le myſtere, dans

la Consécration que dans la manducation de l'Eucaristie : puisqu'au moment de la Consécration, comme dans la manducation & la consomption même, l'Eucaristie porte en elle-même une image & une empreinte de cette mort. D'ailleurs, on sait que c'est par ces paroles-là mêmes, *Faites-ceci en mémoire de moy*, que Jesus-Christ donna à ses Apôtres & à leurs successeurs dans le Sacerdoce, le pouvoir d'offrir comme lui le Sacrifice de son Corps, & qu'il les établit Prêtres & Sacrificateurs de la Loy nouvelle. Car, c'est comme s'il leur avoit dit, *Faites ce que je fais*, *Consacrez l'Eucaristie*. Mais quand il n'y auroit pas de commandement formel & positif de consacrer, il suffit qu'il y ait ordre de manger le Corps du Seigneur sous le symbole du pain, & de boire son Sang sous le symbole du vin ; puisque ce dernier précepte suppose & enferme nécessairement le premier : n'étant pas possible de manger ce Corps ni de boire ce Sang sous les symboles, que ces symboles ne soient en effet changez au Corps & au Sang du Fils de Dieu, ce qui ne peut arriver que par la Bénédiction ou Consécration.

II.

Consécration. La Consécration, dont nous venons de parler, opérant donc la présence réelle & substantielle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans le Sacrement (24), selon que nous l'apprennent les paroles de l'institution de ce Mystere, entendues avec toute la Tradition, à la lettre & dans toute leur signification propre & naturelle, elle emOblation. porte nécessairement l'Oblation de ce même Corps & de ce même Sang ; puisque, poser devant Dieu sur l'Autel le Corps & le Sang de son

Fils, dans quoy le pain & le vin ſont changez, c'eſt en effet les lui offrir.

III.

La Conſécration eſt encore tout enſemble Immolation & Sacrifice. Immolation, en ce que, ſéparer myſtiquement & ſacramentalement le Corps & le Sang, & les mettre ſur la ſainte Table ſous des eſpeces diſtinctes, par la force de ces paroles proférées ſéparément, *Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang* (ce qui, comme l'on voit, enferme une tres vive & tres-efficace répréſentation du Myſtere de la mort de Jeſus-Chriſt, où ſon Corps & ſon Sang furent actuellement & réellement ſéparez), c'eſt véritablement immoler. Sacrifice, en ce que la Victime étant réellement & ſubſtantiellement préſente ſur l'Autel & actuellement revêtue des ſignes & des marques de ſa mort (ſignes inſtituez par Jeſus-Chriſt pour célebrer la Commémoration de ſon Sacrifice) elle y rend à Dieu comme ſur la Croix, un honneur convenable à ſa ſouveraine Majeſté, elle y atteſte ſa grandeur ſuprême, elle intercede pour les hommes & ſatisfait à ſa juſtice pour leurs pechez, elle obtient les graces dont ils ont beſoin, & elle le remercie de ſes bienfaits: en ſorte que la Conſécration, rempliſſant parfaitement toutes les fins pour leſquelles les Sacrifices étoient offerts, elle les ſupplée tous, & rien ne lui manque pour être un tres-réel & tres-véritable Sacrifice. En un mot, le Sacrifice n'eſt autre choſe que Jeſus-Chriſt préſent, ſous les eſpeces & les apparences du pain & du vin dans le Sacrement de l'Eucariſtie, en tant qu'il eſt offert & qu'il ſe répréſente lui-même à ſon Pere en cet état, comme la Victime Immolatiõ. Sacrifice.

par laquelle il a été appaisé. Voyez là-dessus feu M. l'Evêque de Meaux, en son *Exposition de la Doctrine Catholique*; en son *Histoire des Variations*; & encore en son *Explication de la Messe.*

IV.

Cette Consécration, que nous venons de regarder comme étant tout à la fois Oblation, Immolation & Sacrifice, se fait par des paroles, en rapportant & racontant l'Histoire de l'institution de l'Eucaristie (*Qui pridie quàm paterentur, accepit panem, &c.*): non que, ni dans l'Evangile ni dans les Epitres des Apôtres, nulles paroles soient expressément prescrites pour la bénédiction du Sacrement; mais c'est que Notre Seigneur, en disant, *Faites cecy*, nous a suffisamment insinué qu'il falloit non seulement faire comme lui, en prenant du pain & du vin, & priant dessus; ce que les Evangelistes appellent *benir* ou *faire des actions de graces*; mais aussi répéter & prononcer ses propres paroles, savoir celles-cy: *Prenez & mangez, cecy est mon Corps. Beuvez-en tous; car cecy est mon Sang, le Sang du Nouveau Testament, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des pechez; faites-cecy en mémoire de moy.* L'Eglise l'a toujours compris & pratiqué de la sorte, joignant encore à ces paroles, devant & après d'autres prieres (25), marquées dans toute la Tradition, & toujours regardées comme ayant beaucoup de force, de vertu & d'efficace pour le Sacrement; en un mot, comme tres-puissantes, au témoignage de S. Basile (*L. de S. Spiritu, C. 27.*), pour l'accomplissement du Mystere. D'où vient que dans la Liturgie, ces prieres font corps avec les paroles de Notre Seigneur, & que toutes ensemble elles composent ce qui s'appelle le *Canon*;

Qui pridie.

c'eſt-à-dire, la regle & la formule ordinaire de la bénédiction ou conſécration de l'Eucariſtie. Telles ſont ces prieres, où l'on demande à Dieu, 1°. » de benir les dons propoſez ; 2°. » de recevoir avec bonté l'oblation qu'on lui en fait (26); 3°. » de les changer au Corps & au Sang de ſon tres-cher Fils Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Telle eſt encore celle-cy, *Unde & memores* (27, où, en exécution du commandement que fait Jeſus-Chriſt de célebrer ce Myſtere en ſon nom & en mémoire de lui, c'eſt-à-dire, de renouveller la mémoire du Sacrifice ſanglant qu'il a accompli ſur la Croix, & d'annoncer & répréſenter ſa mort ; on reprend la parole, & on ajoûte tout auſſitôt, que » c'eſt pour cela même, & en effet en mémoire de ſa bienheureuſe Paſſion, qu'on offre cette Hoſtie pure *, le priant de regarder favorablement l'offrande qu'on lui en fait, & de vouloir bien qu'elle ſoit portée ſur ſon autel céleſte. » Maintenant, comme la Conſécration nous rend Dieu plus propice, parce qu'elle lui remet devant les yeux la mort par laquelle il a été appaiſé ; qu'en un mot, la préſence de Jeſus-Chriſt ſur l'Autel, emporte une maniere d'interceſſion tres-puiſſante & tres-efficace pour le genre humain, il a été tout naturel d'attacher à cette action & de ranger près des paroles ſolennelles, les prieres qui ſe font pour l'utilité & les beſoins des Vivans & des Morts & d'abord (28) a pour toute l'Egliſe (29), nommément pour le Pape, l'Evêque & le Roy, b pour ceux qu'on veut ſpécialement recommander (30), pour tous les Aſ-

Benedicas hæc dona. Quam oblationem... ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri J. C.

* Unde & memores... ejuſdem Chriſti Filii tui Domini noſtri tam beatæ Paſſionis,... offerimus... Hoſtiam puram, ſanctam, Hoſtiam immaculatam.

Supra quæ propitio ac ſereno vultu reſpicere digneris & accepta habere...

Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri ..in ſublime altare tuum.

a Imprimis quæ tibi offerimus pro Eccleſia tua ſancta Catholica.... cum famulo

quam pacificare, cuſtodire, adunare & regere digneris ; una tuo Papa noſtro N. Antiſtite noſtre N. Rege noſtro N.

b Memento Domine, famulorum famularumque tuarum N. & N. & omnium circunſtantium.

sistans en général, *c* implorant la protection & recourant en leur faveur aux mérites & aux priéres de la sainte Vierge, des Apôtres, & de quelques Martyrs (31), dont on fait mémoire; *d* puis pour les fideles trépassez (32), tant ceux dont on veut se souvenir en particulier, que de tous en général; pour qui, aussi-bien que pour les assistans, on demande quelque part & quelque societé avec les saints Apôtres, les saints Martyrs & tous les autres Saints *e*.

c Communicantes & memoriam venerantes imprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ... sed & beatorum Apostolorũ & Martyrũ tuorum...

d Memento etiam Domine, famulorumque famularumque tuarum, N. & N. qui nos præcesserunt....

e Nobis quoque peccatoribus.... partem aliquam & societatem donare digneris, cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus tuis.

V.

Voilà pour les prieres du Canon, c'est-à-dire, pour la Consécration, à laquelle appartient encore, au moins comme un préliminaire néceſſaire, tout ce qui précede depuis l'Offertoire. Et premierement le Prêtre n'a garde de procéder à l'action du Sacrifice, sans auparavant avertir les Fideles de s'y préparer en *f* élevant leurs cœurs à Dieu, *g* en lui rendant graces, *h* & en s'unissant en esprit aux Troupes célestes, pour chanter avec elles les louanges du Seigneur, & adorer la Majesté du Toutpuissant, dont ils doivent attendre avec un profond respect, le Fils unique qui va descendre sur l'Autel, par la vertu du S. Esprit; & c'est ce qui attire le *Surſum corda* (33), les prieres de la Préface (34) & le *Sanctus* (35). Mais auparavant, il est préalable que chaque Fidele, s'il a dessein de participer au Sacrement, apporte de quoy le consacrer, & fournisse sa part du pain & du vin (36), qui, avec un peu d'eau qu'on y mêle (à l'exemple de Jesus-Christ (37), en doit

f Surſum corda.

g Gratias agamus Domino Deo nostro.

h Majestatem tuam laudant Angeli.... socia exultatione concelebrant, cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur supplici confessione dicentes, *Sanctus*...

être la matiere. Voilà donc l'Offrande, pendant quoi on ne peut mieux faire que d'occuper le peuple du chant de quelque Pleaume, de là appellé *Offertoire* (38). Maintenant, ce pain & ce vin offerts par les Fideles, le Prêtre doit auſſitôt les benir, & lui même les offrir à Dieu, pour les préparer ainſi comme par degrez, & en faire enfin le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt : & de là toutes ces formules d'Oblation, *Suſcipe ſancte Pater*, &c. *Offerimus tibi, Domine, Calicem ſalutaris*, &c. *In ſpiritu humilitatis*, &c. *Veni ſanctificator*, &c. *Suſcipe ſancta Trinitas*, &c. (39) ; & ſur tout, l'Oraiſon appellée *Secrete* (40), autrement *Super oblata*, à cauſe qu'elle ſe dit ſur les Oblations, c'eſt-à-dire, ſur le pain & le vin offerts par les Fideles & mis ſur l'Autel. Pour ce qui eſt du lavement des mains (41), il doit être icy ſuppoſé ; puiſque le Prêtre, ſur le point de toucher les dons conſacrez, eſt trop circonſpect & trop précautionné, pour ne pas nettoyer & purifier ſes mains, peutêtre ſalies par l'attouchement des Offrandes, & noircies par la fumée de l'encens, dont en cet endroit il parfume l'Oblation à la Meſſe haute.

Offrande.

Offertoire.

Suſcipe ſancte Pater. Offerimus tibi Domine Calicem ſalutaris. In ſpiritu humilitatis. Veni ſanctificator Suſcipe Sancta Trinitas.

Secrete.

Lavement des mains.

VI.

A la Conſécration devroit immédiatement ſuccéder la diſtribution ou Manducation des ſacrées Eſpeces, en un mot la Communion ; mais, parce qu'avec l'Eucariſtie on diſtribuoit encore autrefois certains fruits nouveaux, comme des pois, des féves & autres légumes, des raiſins, qui étoient icy apportez ſur l'Autel (42), c'étoit une néceſſité de benir ces fruits auparavant

Per quem hæc omnia.

Et de là cette formule, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas*, &c. (43), restée dans tous les Missels à la fin du Canon ; où elle a encore aujourd'hui son application le Jeudy-saint, à l'Huile des Infirmes ; & le 6. Aoust, aux raisins qui se distribuent ce jour-là en quelques Eglises (*a*).

VII.

Communion.

Ensuite vient donc la Manducation ou Communion, précédée de prieres & d'actions préparatoires, dont voicy l'ordre. 1°. Le *Pater* (44),

Pater noster

sans doute à cause de ces paroles, *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, entendues par plusieurs Peres au sens de l'Eucaristie & de la Communion journaliere (45). 2°. L'Oraison *Libera nos quæsumus* (46), qui n'est proprement qu'une extension ou plus ample exposition de cette derniere demande de l'Oraison Dominicale, *Libera nos à malo* (47). » Délivrez-nous de » toutes sortes de maux, de ceux qui sont pas- » sez comme de ceux qui sont présens, & de ceux » dont nous sommes menacez : *ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris* (48). 3°. La fraction du pain, nécessaire pour la distribution (49), 4°. Le baiser, comme le symbole de la paix (50), demandée à Dieu par ces mots, *Da propitius pacem*, & souhaitée au peuple par ces autres paroles, *Pax Domini sit semper vobiscum* (51). 5°. L'injection d'une des parties de l'Hostie dans le Calice, vrai-

Libera nos quæsumus, Domine.

Ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris.

Fraction du pain.

Baiser de pain.

Da propitius pacem.

Pax Domini sit semper vobiscum.

(*a*) Suivant l'ancien Pontifical manuscrit de l'Eglise de Mende, qui n'est au fond que le Pontifical Romain même, c'étoit aussi à cet endroit du Canon & par ces paroles là mêmes, *per quem hæc omnia*, jointes encore à d'autres, que se benissoit le pain qui se distribuoit tous les jours aux Fideles.

ſemblablement pour benir & ſanctifier par le mêlange du Pain ſacré, le vin qu'on pourroit verſer de nouveau au Calice (52); & qu'effectivement on y verſoit autrefois, comme pour ſervir de ſupplément & de remplacement à la ſeconde Eſpece; demandant en même temps, à l'égard du vin véritablement conſacré, que ce mêlange, comme auſſi la conſacration (a) ou mutuelle & réciproque conſécration des deux ſymboles, qui néceſſairement réſulte de leur mêlange, ſe faſſe pour nous donner la vie éternelle (53). 6°. Quelques prieres, convenables au moment de la Communion, & toutes adreſſées à Jeſus-Chriſt préſent au ſaint Sacrement; l'une où on l'invoque comme l'Agneau ſans tache, l'Agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde, & où nous le prions de vouloir bien avoir pitié de nous, & nous donner la paix [54], ce qu'on continue à lui demander dans l'Oraiſon ſuivante. Les autres prieres tendant à obtenir la grace de communier dignement & utilement (55). Enſuite le Prêtre s'humilie avec le Centeniet, & proteſte tout haut de ſon indignité, en frappant ſa poitrine & diſant, *Domine non ſum dignus*, &c. (56). Enfin, au moment même de la Communion, le Prêtre dit encore ces paroles, *Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti* (57). Pendant la Communion du peuple, on chante un Pſeaume ou ſeulement quelques Verſets; en un mot, l'Antienne de là appellée *Communion* (58). Après, ſuit l'Action-de-graces, contenue principalement dans l'Oraiſon nommée aujour-

Immiſſion d'une portion de l'Hoſtie au Calice.

Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. fiat accipientibus nobis in vitam æternam.

Agnus Dei qui tollis peccata mũdi... miſerere nobis.

Dona nobis pacem.

Domine J. C qui dixiſti Apoſtolis tuis, Pacem relinquo vobis.

Domine Jeſu Chriſte, Fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris.

Perceptio Corporis tui Domine J. C.

Domine non ſum dignus.

Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti.

Antienne appellée Communion.

(a) *Conſacratio*, i. e. *ſimul ſacratio*; ce qui ſe dit de l'action par laquelle deux choſes s'entre-conſacrent & ſe ſanctifient l'une l'autre.

Postcommunion. d'hui *Postcommunion*, & autrefois *Adcomplendum* (59). Enfin, le Diacre ou le Prêtre congedie le peuple par l'*Ite missa est* (60); à quoy, lorsqu'il ne le congedie pas, il substitue cette autre formule, *Benedicamus Domino* : & tout se termine avec la bénédiction du Prêtre (61) & la récitation de l'Evangile *In principio*, qui toutefois doit être bien moins regardé comme la fin de la Messe, que comme le commencement de l'Action-de-graces d'après la Messe (62).

Ite, missa est

Benedicamus Domino.

In principio.

Voilà en substance toute l'œconomie de la Messe, les differentes parties qui la composent, & en gros l'origine de ces parties & leurs raisons d'institution.

REMARQUES sur le Chapitre second.

1. *LA premiere partie de la Messe semble n'avoir d'autre rapport à l'action du Sacrifice, que d'y être liée par l'usage.*] D'où vient que S. Césaire d'Arles, Hildémar & Raban-Maur ne sauroient souffrir, comme nous avons vû sur la Remarque 13. du Chapitre précédent, qu'on donne le nom de *Messe* à cette premiere partie de la Liturgie (*a*): & que le sentiment de S. Césaire même en particulier, est que les lectures dont elle est composée, peuvent être suppléées hors de l'Eglise & à la maison. C'est ce que ni Docteur ni Casuiste ne passeroit aujourd'hui à ce

(*a*) Il paroît par les Constitutions Apostoliques, l. 8. c. 16. que le Pontife ne se revêtoit de sa Chasuble ou Robbe de cérémonie, qu'après la Messe des Catécumenes, & sur le point de commencer le Sacrifice; précisément à la Secrete & avant la Préface.

ſaint Evêque, l'uſage contraire ayant entierement prévalu.

2. *A peu près comme l'on voit qu'elle eſt auſſi liée à l'Office de Tierces, de Sextes ou de Nones, dont elle ſe trouve régulierement précédée.*] Et non ſeulement liée à tous ces Offices ; mais même en la plûpart des Egliſes, les Miniſtres de l'Autel, à la réſerve de l'habit de deſſus, je veux dire la Chaſuble, ſont revêtus pendant ce temps-là, comme pour célebrer la Meſſe. Bien plus, chez les Céleſtins, dans les jours ſolennels, le Diacre eſt en Dalmatique & le Soudiacre en Tunique, durant Tierces : & chez les Chartreux, aux jours de jeûne d'Egliſe, le Prêtre placé pendant l'Office qui précede la Meſſe (*a*) dans le Preſbytere ou Sanctuaire, prend même ſa Chaſuble, pour dire l'Oraiſon de cet Office, à l'endroit préciſement où il a coutume de commencer la Meſſe (les autres jours il dit cette Oraiſon à l'Autel & ſans Chaſuble) ; en ſorte que tout cela paroît extrémement lié & comme couſu enſemble, en un mot, ne faire qu'un ſeul & même Office & un même corps de Prieres. Sans compter qu'à la lecture des Propheties qui précedent la Meſſe, la veille de Pâques & de la Pentecôte, le Prêtre dans cet Ordre, eſt non ſeulement revêtu de ſa Chaſuble, comme au Rit Romain ; mais même il commence tous ces Offices par le *Confiteor* ; enclavant, pour ainſi dire, toutes ces bénédictions & toutes ces Lectures dans la Meſſe, quoiqu'elles ne lui ap-

(*a*) Dans l'Ordre de Citeaux, les Miniſtres de l'Autel ſont toujours placez dans le Sanctuaire à l'Office de devant la Meſſe.

partiennent pas plus que les Offices qui la précedent. Tout cela, joint à ce que nous dirons encore plus bas, montre que la Messe des Catécumenes, quoiqu'intimement unie à la Messe des Fideles, & même célebrée en habits sacerdotaux, n'a pas pour cela guere plus de raport avec cette Messe, qu'avec les Offices de Tierces, de Sextes ou de Nones. On peut ajouter que les Moines de Gigny en Franche-Comté, qui ont coutume, suivant l'ancien usage de l'Ordre de S. Benoist, de se placer à la Messe dans les Formes les plus voisines de l'Autel, pour être plus presens à l'action du Sacrifice, & plus à portée d'entendre & de voir ce qui s'y dit & ce qui s'y passe; n'y montent néanmoins qu'à l'Evangile, se tenant durant la Messe des Catécumenes au fond du Chœur, ainsi que pendant l'Office qui précede la Messe, en un mot, pendant tous les divins Offices.

3. *On s'assembloit pour la célebration de l'Eucaristie.*] Ce qui se doit entendre, soit qu'on offrît le Sacrifice, & que par conséquent on reçût aussi la Communion, ou que simplement on participât à l'Eucaristie, sanctifiée & consacrée dans le Sacrifice précédent; ce qu'on appelloit pour cette raison, *la Communion des Présanctifiez*, restée encore dans l'Eglise-Latine le Vendredy-saint, & chez les Grecs tout le Carême, excepté le Samedy & le Dimanche de chaque semaine (*a*). D'abord on ne s'assembloit que le Dimanche. Et qu'on s'assemblât ce jour-là, c'est ce qui se trouve expressément marqué au Cha-

(*a*) Ces deux jours là on célebre le Sacrifice, & on y consacre les Symboles pour le reste de la semaine.

pitre

pitre 20. des Actes des Apôtres (1), & dans S. Justin en sa premiere *Apologie*. Peu après, on établit encore d'autres jours de Synaxe & d'Assemblée; savoir, le Mercredy & le Vendredy, suivant le témoignage de Tertullien, qui parle de ces Assemblées, sous le nom de *Station* [a], comme d'une tradition ancienne. S. Cyprien fait aussi mention de ces jours de Stations, en sa lettre 44, à Corneille. Et S. Epiphane [b] dit positivement que les Assemblées ordonnées par les Apôtres, se tenoient le Mercredy, le Vendredy & le Dimanche, & en quelques lieux aussi, le Samedy. S. Basile [c] marque pareillement ces quatre jours. Enfin, on ajouta les Fêtes des Martyrs [d]. Les Constitutions Apostoliques [e] parlent aussi à la vérité du Samedy; mais cela ne regarde guère que les Eglises d'Orient. Quelques Savans ne laissent pas de croire que les premiers fideles de l'Eglise de Jerusalem s'assembloient tous les jours pour célebrer les saints Mysteres; sur ce qu'il est marqué au 2 Chapitre des Actes, qu'ils

1. 2. *ad uxor.* V. encore Origene *in Ex. Hom.* 7. & *in Isai. Hom.* 5.

a Nous verrons plus bas sur la Remarque 16. pourquoy le Mercredy & le Vendredy s'appellent jours de *Station*.

b en son Ouvrage *contre les Heresies*, intitulé, *Panarion*.

c *Ep.* 289. *ad Cæsar. patric.*

d V. *Epist. Eccl. Smyrn. ad Eccl. Pont.* & *Cyp. Ep.* 12. & 39. e l. 7. § 38. & 8. § 33.

(1) *Una Sabbati* (le premier jour d'après le Sabbat, ou plus littéralement, & ce qui pourtant revient au même, le premier jour de la semaine, & par conséquent le Dimanche) *cùm convenissemus ad frangendum panem*; c'est-à-dire, au sentiment de plusieurs Interpretes, pour célebrer les saints Mysteres & recevoir l'Eucaristie; sans préjudice du repas commun qui se faisoit en même temps: car, *rompre le pain*, est un Ebraïsme qui se peut prendre pour tous les deux. Le Syriaque porte *ad frangendam Eucharistiam*. Et M. Bocquillot, en sa Liturgie l. 2. c. 2. prouve parfaitement bien, par toutes les circonstances de l'assemblée où se trouva S. Paul à Troade, que la fraction du pain dont il est parlé là, ne se peut entendre que de *la célebration des saints Mysteres*; sans exclure toutefois, comme nous avons déja dit, l'Agape ou repas ordinaire, dont l'usage étoit d'accompagner toujours la Communion Eucaristique.

Erant perſeverantes in communicatione fractionis panis. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, & frangentes circa domos panem.

étoient aſſidus à rompre enſemble le pain. Ce qui ſe doit expliquer, ſelon ces Auteurs, de la Communion journaliere : S. Luc ajoutant auſſitôt que » ces mêmes fideles ſe rendoient tous les jours » conſtamment au temple dans l'union d'un mê- » me eſprit, rompant le pain, de maiſon en mai- ſon, &c. Mais pour bien établir ce ſentiment, il faudroit qu'auparavant il demeurât pour conſtant & pour avoué, que cet endroit des Actes, *frangentes circa domos panem*, doit être pris au ſens de la Communion Eucariſtique ; & non des Agapes ou repas ordinaires, à quoy il ſemble que puiſſe uniquement ſe raporter ce qui eſt dit enſuite, que » cette nourriture étoit accompa- » gnée de gayeté & de ſimplicité de cœur ; *ſumebant cibum cum exultatione & ſimplicitate cordis.* En 2. lieu, ſuppoſé même que ces paroles s'entendiſſent auſſi de l'Eucariſtie, il faudroit encore montrer que le mot *quotidie*, tombe également ſur ces deux membres, *frangentes circa domos panem*, & *perdurantes unanimiter in templo* ; en ſorte que, comme les fideles alloient tous les jours au temple, de même ils rompoient tous les jours le pain par les maiſons.

4. *Il étoit tout naturel de prendre occaſion de cette aſſemblée, pour faire en même temps les lectures ordinaires des ſaintes Ecritures.*] Je dis les lectures ordinaires ; parce que telle étoit la coutume des Juifs, de lire la Loy & les Prophetes dans la Synagogue, chaque jour d'aſſemblée, c'eſt-à-dire, de Sabbat. On ſait que depuis Eſdras, outre la Loy que Moyſe avoit ordonné qu'on lût tous les jours de Sabbat, on avoit encore ajouté la lecture de quelques endroits des Prophetes. Auſſi, ſuivant cette conſtante & perpetuelle

V. Act. 13. 15. & 27. it. 15. 21. it. Luc 4. 16 it 2. Cor. 3. 14.

tradition, a-t-on toujours & dès l'origine de l'Egliſe, lû les divines Ecritures au peuple, ſur tout avant la célébration du Sacrifice. Et c'eſt apparemment ce qu'a voulu marquer S. Luc, lorſqu'il dit des premiers Chrétiens, comme nous venons de voir, » qu'ils étoient aſſidus à « entendre la doctrine des Apôtres, à célebrer « enſemble la fraction du pain, & à prier. » Saint Juſtin rapporte en ſa premiere Apologie déja citée, que » les Fideles étant aſſemblez en un même lieu le Dimanche, on y liſoit les Ecrits des « Apôtres & des Prophetes, autant qu'on avoit « de loiſir. Tertullien parle d'une prétendue « Sainte des Montaniſtes, qui avoit des viſions pendant la Meſſe, dans le temps qu'on liſoit les ſaintes Ecritures & qu'on chantoit les Pſeaumes (*a*). Il dit encore dans ſon *Apologie pour les Chrétiens*, qu'on s'aſſembloit pour lire les divines Ecritures; *cogimur ad divinarum Litterarum commemorationem.* Act. 2. 42. c. 39.

5. *Et de là la lecture des Propheties.*] Sous quoy ſont compriſes toutes les lectures de l'ancien Teſtament: entre autres, le Pentateuque, les Livres des Rois & des Prophetes. Et véritablement il convenoit, ſur tout dans la naiſſance de l'Egliſe, de faire toujours à l'imitation des Juifs, quelqu'une de ces lectures. Auſſi voyons-nous qu'en Carême, où on a été plus exact & plus conſtant à garder les premiers uſages, les Epitres ſont preſque toutes priſes de l'ancien Teſtament. Sans compter les lectures qui précédent

(*a*) In Eccleſia, inter Dominica Solennia... prout Scripturæ leguntur, aut Pſalmi canuntur, aut adlocutiones proferuntur, aut petitiones delegantur. *L. de Anim. c. 9.*

l'Epitre, les Mercredis & les Samedis des Quatre-Temps, le Samedy de Pâques & de la Pentecôte (reste de la coutume des Juifs dont nous avons déja parlé, de faire de ces sortes de lectures dans la Synagogue le jour du Sabbat) (*a*); & encore en quelques Eglises, à Noel & à l'Epiphanie (*b*): toutes pareillement tirées de la Loy & des Prophetes.

a Apostolum audivimus; nous avons entendu l'Epitre.

b Post Collectam sequitur Apostolus; après la Collecte ou Oraison, suit l'*Epitre*.

6. *L'Epitre*] Ainsi appellée de ce qu'elle est prise d'ordinaire des *Epitres* des Apôtres (sur tout de S. Paul), d'où elle est aussi nommée *Apostolus* dans S. Augustin *a* & en plusieurs Sacramentaires. *b* Ces Epitres des Apôtres ont été lues dans l'Eglise dès son origine, comme il se voit à la fin de celle de S. Paul adressée aux Colossiens (*c*), où il leur mande de faire lire sa lettre dans l'Eglise de Laodicée, après qu'elle aura été lue parmy eux, & qu'eux-mêmes lisent celle qui est pour les Laodicéens. Il conjure aussi ceux de Thessalonique, d'avoir soin qu'on lise sa lettre à tous les Freres. C'est-à-dire, que d'abord les Epitres des Apôtres étoient lues dans les Eglises ausquelles elles étoient addressées, puis dans les autres *a*.

Adjuro vos per Dominum ut legatur Epistola hæc omnibus sanctis Fratribus c. 1 27.

a V. le docte M. Huet, sur Origene, *p.* 6. & 104.

(*a*) Le Samedy-saint sur tout (& de là aussi par conséquent le Samedy de la Pentecôte), on lit encore l'histoire de la création du Monde, comme chez les Juifs.

(*b*) Comme à Besançon, à Auxerre & à Vienne en Dauphiné; & seulement à Noel chez les Jacobins & les Chartreux avec cette difference, qu'en cette derniere Eglise, l'Epitre s'y dit avant la Prophetie. A Milan l'Epitre est toujours précédée de ces sortes de Lectures ou Propheties, dans les Messes solennelles.

(*c*) Cùm lecta fuerit apud vos Epistola hæc, facite ut & in Laodicensium Ecclesia legatur; & eam, quæ Laodicensium est, vos legatis. *C.* 4. 16.

7. *L'Evangile*] Il eſt fait mention de la lecture de l'Evangile dans les Conſtitutions Apoſtoliques *a*, dans S. Cyprien *b*, dans le Concile de Laodicée *c*, &c.

a L. 2.
b Ep. 33. & 34.
c Can. 159.

8. *Le Graduel.*] Pſeaume ainſi nommé du mot *Gradus*, le dégré ou lieu élevé (appellé depuis *Tribune* (a), *Ambon* (b), *Pupitre* (c) *Lutrin* (d), *Jubé*) (e), où ſe récitoit ce Pſeaume, ainſi que l'*Alleluia* & le Trait. Et ce n'étoit pas choſe nouvelle que d'élever ainſi les Lecteurs ou Chantres au deſſus des autres, pour donner lieu à toute l'aſſemblée de les mieux entendre. On ſait qu'Eſdras, ayant apporté la Loy devant tout le peuple, ſe plaça pour la lire, ſur un marche-pied de bois, qui l'élevoit au deſſus de tous: *Stetit Eſdras Scriba ſuper* Gradum *ligneum, quem fecerat ad loquendum ... & aperuit Eſdras librum coram omni populo; ſuper univerſum quippe populum eminebat.* Nos Pupitres ou Jubez n'é-

Eſdr. l. 2. c. 8. v. 4. & 5.

(a) Lieu d'où l'on haranguoit chez les Romains; la Tribune aux harangues.

(b) Toute éminence ronde ſur un plan uny.

(c) Lieu élevé chez les Grecs & les Romains, d'où l'on parloit en public, où l'on faiſoit des Déclamations, & ſur lequel les Acteurs venoient réciter. Il y a encore pluſieurs Egliſes où le Jubé eſt appellé *Pupitre*. On a auſſi donné ce nom au Lutrin.

(d) Ou *Letrin* (comme on diſoit autrefois), de *lectrinum*, diminutif de *lectrum*, dérivé de *lego*; proprement un Pupitre ſur lequel on met les Livres, & par extenſion, le lieu même où eſt placé le Lutrin, & d'où l'on fait les lectures.

(e) La même choſe que *tribune*, *ambon* & *pupitre*; & ainſi nommé, de ce qu'avant les Leçons de Matines qui s'y liſent, le Lecteur demande la bénédiction, en ces termes, *Jube, Domne, benedicere*; Monſieur, ayez la bonté de me benir: *Jube*, i. e. *velis*. Nous diſcuterons ailleurs ce mot plus à fond.

toient d'abord en effet qu'un dégré ou marche-pied, un pas, une ſimple marche ou petite eſtrade (*a*); ſeulement pour élever tant ſoit peu le Lecteur ou Chantre audeſſus des autres (*b*), & par là mettre ſa voix à portée d'être entendue de plus loin (*c*). Dans la ſuite, on eſt venu à multiplier les marches & à hauſſer par conſéquent le dégré, d'où le nom de *Graduel* a tout naturellement paſſé à tout l'édifice, je veux dire au Pupitre ou Jubé entier. C'eſt ainſi que le Jubé eſt appellé en pluſieurs Auteurs. *Lector & Cantor in* Gradum *aſcendunt more antiquorum*, dit Amalaire, c'eſt-à dire, au Jubé. Et en un autre endroit, le même Auteur obſerve que ce qu'on nommoit de ſon temps *Gradus*, S. Cyprien l'appelle *Tribune*. Leon Cardinal d'Oſtie, faiſant mention du Jubé de l'Abbayie de Moncaſſin, l'appelle auſſi *Degré*. C'eſt en parlant de Didier Abbé

De Eccl. Offic. l. 3. c. 17.

Tribunal vocat Cyprianus *Gradum*, ſuper quem aſcendit Diaconus ad legendum.

(*a*) Ce n'eſt que cela encore en quelques Egliſes, ſur tout en celles des Chartreux; c'eſt à-dire, que le Diacre liſant l'Evangile, n'eſt encore élevé que d'une marche ou planche de bois. Les Chartreux de Paris ont innové là deſſus depuis quelques années; & en conſtruiſant leurs nouvelles Formes, ils en ont pris occaſion de relever en même temps leur Diacre d'une ſeconde marche.

(*b*) Vitruve prétend que le Pupitre, c'eſt-à-dire, le lieu élevé ſur lequel les Acteurs venoient réciter, & d'où l'on parloit en public, à quoy ont ſuccedé nos Jubez, que ce Pupitre ne doit point avoir plus de cinq pieds de hauteur. Il me ſemble que telle eſt à peu près dans les Egliſes de S. Hilaire, de S. Timothée, de S. Jacques & S. Pierre de Reims, l'élevation des Jubez où l'on chante encore le Graduel.

(*c*) *Dum legitis, in alto Eccleſiæ loco ſtetis*, dit l'Evêque aux Lecteurs en les ordonnant, *ut ab omnibus audiamini*. Voicy encore les paroles de Durand; *Aſcendit Diaconus, ut in edito & altâ voce annuntiet Evangelium, ubique & ab omnibus audiendum.*

de ce Monaſtere, depuis Pape ſous le nom de Victor III. » Il fit noter un petit livre, dit ce Cardinal, pour chanter devant l'Autel ou au Jubé, « *in Gradu*. Et plus bas :» Il fit auſſi élever hors du Chœur un Jubé de bois (*Gradum ligneum*) en « forme d'Ambon, d'une ſtructure aſſez belle, « pour y lire les Leçons pendant la nuit, & les « Epitres & les Evangiles des grandes Fêtes». Voyez encore le Gloſſaire de M. du Cange ſur le mot *Gradus*.

9. *Ou Répons*] ainſi appellé, comme nous verrons encore ailleurs, de ce que le Chantre commençant le premier, tout le Chœur luy *répondoit* (*a*) ; avec cette différence, que le Chantre chantoit dans un Livre (*b*), & que le Chœur répondoit de mémoire. » Le Répons eſt ainſi nommé, dit S. Iſidore, de ce qu'un ſeul chante & que le Chœur s'accorde pour luy *répondre*. « De ce que quand l'un finit, l'autre *répond*, dit

(*a*) Les Répons étoient d'abord chantez par un ſeul; depuis, pour ſoulager le Chantre, ſur tout, les jours ſolennels & dans les grandes Egliſes, on luy donna un Aide ou ſecond Chantre, quelquefois un troiſiéme, un quatriéme & juſqu'à un cinquiéme. Ces Chantres étoient de là nommez *monitores*, *ſuggeſtores*, *pſalmi pronunciatores* ou *prænunciatores*, *præcentores*, &c.

(*b*) Et généralement tout ce qui ſe chantoit au Jubé, étoit chanté ſur le Livre; ainſi qu'on le pratique encore par tout, même dans les Egliſes où tout ſe chante de mémoire comme à Lyon & à Rouen. *Non oportet præter canonicos Cantores qui ſuggeſtum aſcendunt*, dit le Concile de Laodicée, tenu au IV. ſiecle, *& ex diphtera ſeu membranâ canunt, alium quemlibet in Eccleſiâ pſallere*. C'eſt-à-dire, que perſonne ne doit chanter dans l'Egliſe, que les Chantres ordonnez & marquez ſur la Tablette (*in Canone*), pour monter au Jubé & y lire ſur le Livre. On va tout à l'heure prouver de l'*Alleluia* en particulier, qu'il ſe chantoit ſur le Livre.

Amalaire.» De ce que le Chœur *répond* en chantant, dit Yves de Chartres. » De ce que tout le monde *répond* au Chantre, dit Durand. Cette maniere de chanter les Pseaumes en *Répons*, paroît avoir été en usage dès les premiers temps. Et premierement chez les Juifs ; témoin le Cantique que Marie sœur d'Aaron chanta la premiere en action de graces du passage miraculeux de la Mer-rouge, lequel fut répété par toutes les femmes qui marchoient après elle (*a*) : soit qu'elles chantassent après Marie verset à verset ; ou que Marie continuât seule tout le Cantique, & que les femmes reperâssent toujours le premier verset. Nous parlerons plus amplement ailleurs de ces deux manieres de chanter le Répons. On voit de même des Pseaumes, par exemple le 87. avec cette inscription, *Ad Respondendum.* L'Eglise est aussi entrée tout naturellement dans ce genre de Psalmodie, dont il est fait mention aux Constitutions des Apôtres l. 2. c. 57. S. Basile en sa *Lettre 63. à l'Eglise de Néocésarée*, dit pa-

(*a*) Marie Prophetesse, sœur d'Aaron, prit un tambour à la main ; toutes les femmes marcherent après elle avec des tambours, formant des Chœurs de musique ; & Marie chantoit la premiere, en disant : Chantons des Hymnes au Seigneur ; parce qu'il a signalé sa grandeur & sa gloire. *Sumpsit Maria Prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua ; egressaque sunt omnes mulieres post eam, cum tympanis & choris, quibus præcinebat, dicens* (Cantemus Domino, glorioſe enim magnificatus est). Exod. 15. 20. Où l'on voit le verbe *præcinere*, employé pour dire, chanter le premier, chanter devant, entonner, commencer le chant, donner le ton (& de là *Præcentor*, Précenteur ou Préchantre) ; à la différence de *succinere*, qui signifie, chanter après, redire) & de là *Succentor*) ; de *concinere*, qui veut dire, chanter en partie, d'accord & de concert ; & d'*accinere*, chanter avec.

reillement que le peuple étant diviſé en deux, ils ſe répondoient l'un à l'autre pour ſe ſoulager; & qu'enſuite l'un d'entre eux commençoit le chant, & les autres lui répondoient : *Et modo quidem in duos Choros diviſi alternatim pſallunt, deinde verò uni committentes ordiri Pſalmum, reliqui ſuccinunt.* C'eſt-à-dire, qu'ils varioient la pſalmodie ; d'abord ils chantoient en forme d'*Antienne* (*a*) & puis en *Répons.* » Celuy qui chante les Pſeaumes, dit S. Jean Chryſoſtome, « en ſon *Homelie 36. ſur la 1. Epitre aux Corin-* « *thiens*, chante ſeul ; & quoique tous les autres « faſſent grand bruit en lui *répondant*, l'éclat de « leur voix ſemble néanmoins ne ſortir que d'une « bouche. » Après avoir chanté trois Antiennes « en ſe tenant debout, dit Caſſien, au Livre 3. « de ſes *Inſtitutions c.* 8. ils s'aſſeyent à terre ou « ſur des ſieges tres-bas, pour *répondre* à un d'en- « tre eux qui chante trois Pſeaumes ». Où l'on voit encore cette diverſité dans la maniere de chanter les Pſeaumes, tantôt en *Antienne* & tantôt en *Répons.* » Ceux qui ſavoient parfaitement les « Pſeaumes, chantoient les premiers, dit Sozo- « mene l. 5. ch. 20. les autres leur *répondoient* ſur « le même ton (*b*). « Le Pontife entonne le chant des Pſeaumes, dit l'Auteur de la *Hierarchie*, «

(*a*) Chanter en forme d'*Antienne*, c'eſt chanter alternativement à deux Chœurs, comme nous le montrerons ailleurs plus au long & plus en détail.

(*b*) Sozomene dit cecy à l'occaſion des Pſeaumes qui furent chantez à la tranſlation des Reliques de S. Babylas à Antioche, ſous Julien l'Apoſtat ; ceux qui ſavoient le mieux chanter, commençoient, & tout le peuple *répondoit*, répétant à chaque Verſet du Pſeaume 96. ces paroles: *Que tous ceux-là ſoient confondus qui adorent les Ouvrages de ſculpture, & qui ſe glorifient dans leurs Idoles.*

» faussement attribuée à S. Denys l'Aréopagite » chapitre 3. & tout l'Ordre Ecclesiastique s'ac- » corde pour continuer après luy cette psalmo- » die. » Etant assis sur mon siege, dit S. Atha- » nase, en son *Apologie sur sa fuite*, je fis lire par » le Diacre le Pseaume 135. & à la fin de chaque » verset, tout le Peuple répondoit, *Parce que sa* » *misericorde est éternelle* «. S. Ambroise en son Traité *de la Création du Monde*, dit que les hommes & les femmes chantoient dans l'Eglise des Pseaumes en forme de *Répons*. Et un jour, prêchant au sujet de la persécution de l'Impératrice Justine : » Vous vous souvenez, mes freres, » dit-il à son peuple, avec quelle douleur nous » avons *répondu* à ces paroles qu'on lisoit ce » matin, *ô Dieu! les Nations sont entrées dans votre* » *héritage* (*a*). » S. Augustin, parlant du Pseaume 45. qu'on venoit de chanter après l'Epitre, dit pareillement qu'il avoit été chanté en *Répons* : *Quem cantatum audivimus, cui cantando respondimus.* C'est-à-dire, que le Lecteur ou Chantre, ayant chanté le Pseaume le premier, tout le Chœur luy avoit de même *répondu* en chant. Et en un autre endroit, *Voces istæ Psalmi quos audi-*

L. 5. Hist tripart 1. 2.

L. 5. c. 5. n 23. Cum Responsoriis psalmorum, cantus virorum, mulierum, virginum, parvulorum.

(*a*) On voit icy que le Verset étoit répondu tout entier ; ce qui se prouve encore par cet endroit de S. Augustin, sur le Pseaume 40. „ Ce que nous venons de „ chanter en *répondant* au Lecteur, quoique ce ne soit „ que le milieu du Pseaume, nous en ferons néanmoins le „ commencement de notre discours : *Mes ennemis ont dit en faisant des imprécations contre moy, Quand mourra-t il ; & quand sera-ce que son nom sera exterminé ?* Et de même sur le Pseaume 57. *Vox quam cantavimus.* „ (Si verè utique justitiam loquimini, recta judicate filii hominum). Voyez encore ce que dit le même Pere sur les premiers Versets du Pseaume 28. & 49. & aussi S. Pierre Chrysologue, Sermon 45.

vimus & ex parte cantavimus. Et encore ſur le Pſeaume 119. *Quem modò nobis cantatum audivimus & cantando reſpondimus.* Et enfin dans le Livre 9. de ſes *Confeſſions*, Chapitre 12. il rapporte qu'aux funerailles de Ste Monique, Evode prit un Pſeautier & ſe mit à chanter le Pſeaume qui commence, *Miſericordiam & judicium cantabo tibi Domine*; & que tout ce qui ſe trouva là de monde lui *répondit*. Le même Pere fait encore ſouvent mention des Pſeaumes lus ou chantez entre l'Epitre & l'Evangile; & par conſéquent en forme de *Répons* ou de *Trait*, qui eſt une autre maniere de chanter les Pſeaumes dont nous allons parler ſur le Nombre 11. *Apoſtolum audivimus.* (L'Epitre), *Pſalmum audivimus* (le Graduel, l'*Alleluia*, ou le Trait), *Evangelium audivimus.* Ou bien, comme il dit ailleurs, *Primam Lectionem audivimus Apoſtoli... deinde cantavimus Pſalmum....poſt hæc Evangelica lectio.* Et ainſi d'une infinité d'autres endroits.

Pſ. 26. Enar. 2.

Serm. 8. de Verb Apoſt. Serm. 6.

10. *Alleluia*] autre Pſeaume ou Verſet de Pſeaume, précédé & ſuivi du Cantique *Alleluia*, dont ce Pſeaume a pris le nom. Ce Pſeaume *Alleluiatique* étoit chanté comme le Graduel, en maniere de *Répons*. Et il faut qu'il ſoit bien ancien dans l'Egliſe, puiſqu'il paroît n'être qu'une ſuite de l'uſage & de la coutume des Juifs, d'employer durant la célébration de la Pâque, le chant des Pſeaumes appellez *Hallel* ou d'*Alleluia* (*a*),

Terme qui a paſſé des Hebreux aux Grecs & aux Latins, & ſe trouve conſacré en ſes trois Langues, comme *Amen* & *Oſanna*.

(*a*) Les Juifs récitent encore à preſent ces Pſeaumes, par forme d'actions de graces, en mangeant un morceau d'Agneau le jour de Pâques. Et c'eſt peutêtre de ces mêmes Pſeaumes, que ſe doit entendre ce qui eſt dit au Chap. XXVI. de S. Mathieu, qu'après que les Diſciples eurent récité le Cantique (*& Hymno dicto*), ils s'en allerent à la Montagne des Olives.

c'est-à-dire, ceux qui ont pour titre un *Alleluia*. Car ces Psaumes d'*Alleluia*, ayant passé & s'étant trouvé pareillement usitez dans l'Eglise à la solennité de Pâques (*a*), il a été tout naturel qu'ils se soient ensuite répandus dans tout le temps Paschal, & de là enfin à tous les Dimanches de l'année & autres jours semblables.

11. *Le Trait*] autre Psaume, ainsi appellé de ce qu'il étoit récité par le Lecteur ou Chantre, *Tractim*, de suite & sans interruption. Le Chantre, après avoir commencé le Psaume, le continuoit tout entier & d'un bout à l'autre, sans que personne le coupât ni que rien se chantât entre les Versets ; en un mot, sans qu'on lui répondît ni qu'on répétât rien après lui. A la difference du Répons ou Graduel, lequel, comme nous avons dit plus haut, se chantoit avec reprise & refrain, de la part du Chœur, avec reclame & répétition (*b*). On sait qu'une des plus anciennes manieres de lire ou chanter les Psaumes, étoit qu'il n'y en eut qu'un qui les lût ou chantât (*c*), & que les autres écoutassent en si-

Tractim dicere parler tout de suite & sans qu'on soit interrompu dans le fil du discours.

(*a*) Il est rapporté dans l'Histoire de la *persécution des Vandales* sous le Roy Genseric, vers le milieu du v. siecle, qu'un jour de Pâques, des Arriens étant entrez dans l'Eglise des Catholiques, percerent d'un coup de fléche dans la gorge, le Lecteur qui chantoit l'*Alleluia* au Jubé : le livre lui échapa des mains, & il tomba mort. *Vict. vit. l.* 1. *c.* 13.

(b) *Responsorium, quod alternatim cantatur ; Tractus, qui nullo respondente*, dit Jean d'Avranches. *Responsorium, cui omnes respondent*, dit Durand ; *Tractus, cui nemo.*

(*c*) Ces paroles de la premiere Epitre aux Corinthiens, Chap. 14. *Unusquisque Psalmum habet*, semble marquer cette ancienne maniere de lire ou chanter des Psaumes. Voyez aussi les *Institutions* de Cassien, l. 11. c. 12.

lence & ſuiviſſent le Lecteur ou Chantre, comme on fait encore à preſent au regard des Lectures. C'eſt ce qu'on a depuis appellé, lire ou chanter en façon de *Trait*; à la diſtinction de ce qui ſe liſoit ou ſe chantoit en forme de *Répons*. Saint Auguſtin fait mention de quelques Pſeaumes ainſi chantez de ſon temps par un ſeul au Jubé, ſans que perſonne répétât rien de ce qui avoit été lu ou chanté par le Chantre ou Lecteur. Voicy ce que dit ce ſaint Docteur ſur le Pſeaume 122. Que ce Chantre monte au Jubé, & que ce « qu'il y doit chanter, ſorte de votre cœur, & « que chacun de vous ſoit ce Chantre ſacré «. Et encore en parlant du Pſeaume 34, en ſon *Traité* ſur S. Jean, c. 2. » Ce qui étoit chanté par un ſeul, étoit une mélodie qui partoit de tous les « cœurs ». A Autun, à Vienne en Daufiné, à Lyon, & en quelques autres Egliſes, on obſerve toujours de faire ainſi chanter à certains jours, le Trait entier par un Chantre ſeul. Ces Pſeaumes, tant le Répons ou Graduel que l'*Alleluia* & le Trait, étoient ordinairement chantez tout entiers & d'un bout à l'autre; ce qui s'obſerve encore à l'égard du Trait le premier Dimanche de Carême, le Dimanche des Rameaux, & le Vendredy-ſaint. Le reſte de l'année, pour abréger, on les a réduits à tres-peu de Verſets.

12. *On expliquoit au peuple l'Evangile qui avoit été lû, ou quelqu'autre endroit de l'Ecriture; & de là l'Homelie ou le Sermon*] appellé dans le Chapitre 13. des Actes des Apôtres, *ſermo exhortationis*. » Le Prelat, dit M. l'Abbé Fleury, expli- « quoit ou l'Evangile ou quelqu'autre partie de « l'Ecriture, dont il prenoit ſouvent un Livre « pour l'expoſer de ſuite; ou bien il choiſiſſoit «

En ſes mœurs des Chrétiens.

les sujets les plus importans. » Ces instructions ou exhortations se trouvent exprimées dans la premiere Epitre de S. Paul aux Corinthiens, Chapitre 14. Elles étoient faites par les Evêques & les Prêtres ; souvent aussi par les Prophetes inspirez extraordinairement. Il est marqué au Chapitre 4. de l'Evangile de S. Luc, que » Le » Fils de Dieu prêcha un jour de Sabbat dans la » Synagogue de Nazareth, après avoir lû un endroit du Prophete Isaïe ». Et au Chapitre 13. des Actes des Apôtres, que pareillement » un jour » de Sabbat, après la lecture de la Loy & des » Prophetes, S. Paul se leva & commença à faire un long discours ». Il est aussi rapporté dans le Chapitre 17. des mêmes Actes, que » le même » Apôtre étant entré à Thessalonique dans la Synagogue des Juifs, il tint des discours tirez de » l'Ecriture, pendant trois jours de Sabbat ». Et enfin dans le Chapitre 20. » qu'un Dimanche » les fideles étant assemblez pour la fraction du » pain, S. Paul les entretint & poussa son discours jusqu'à minuit ». On voit par le témoignage de S. Justin, que » le Dimanche, la Lecture » achevée, celuy qui présidoit à l'assemblée, » prenoit la parole & faisoit un discours ». Et par celuy de Philon, que » selon l'usage des Esséens » ou Esséniens, il y en avoit un qui lisoit & un » autre qui expliquoit. Origene dit aussi qu'on » prêchoit tous les Dimanches & les Vendredis, » jours d'assemblée pour les Chrétiens. Et Tertullien, qu'après la lecture des Ecritures divines, on faisoit les exhortations & les corrections ». Les Constitutions Apostoliques font pareillement mention de cette pratique. Enfin on ne peut douter que de tout temps la lecture

Apol. 1.

l. quod omn. prob. lib.

In Exod. Hom. 7.

Apologet. c. 39.

L. II. c. 57. & VIII. 5.

n'ait été ſuivie du Sermon dans l'Egliſe ; puiſque c'étoit même une tradition venue de la Synagogue, où l'on ſait que le ſujet du diſcours ſe prenoit ordinairement du texte de l'Ecriture qu'on liſoit. Et encore aujourd'huy lorſqu'on prêche à la Meſſe, c'eſt réguliérement après la lecture de l'Evangile. Bien plus, les Prédicateurs des Dominicales, ainſi que du Carême, obſervent encore à préſent de choiſir un texte de l'Evangile du jour ; c'eſt-à-dire un endroit ou paſſage tiré du texte de l'Evangile, pour être le ſujet de leur Sermon.

S'il y a Sermon, que ce ſoit préciſément après l'Evangile, dit la Rubrique Romaine.

13. *L'Evêque ou le Prêtre qui préſidoit, ſaluoit le peuple*,] ſalut qui étant des regles les plus communes de l'honnêteté & de la civilité, ne peut manquer d'avoir été pratiqué dans tous les temps, par les Evêques & par les Prêtres. L'humilité Chrétienne ſuffiſoit même pour leur donner cette ſorte de politeſſe, auſſi-bien qu'au reſte des fideles, qui obſervoient toujours de rendre à l'inſtant le ſalut au Prêtre (*a*), en luy répondant, *Et cum ſpiritu tuo* (*b*), après que

(*a*) De le *reſaluer*, comme parlent les anciens Cérémoniaux. *Populus eum reſalutat*, dit le Cérémonial de l'Abbayie de Savigny, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe de Lyon.

(*b*) „ Que le Seigneur ſoit auſſi avec votre eſprit „ ; c'eſt-à-dire, avec vous : comme qui diroit avec votre Saintété, avec votre Paternité, avec votre Révérence, ou autre titre d'honneur ſemblable. „ C'eſt ainſi qu'où le Grec & le Syriaque portent dans l'Epitre aux Philippiens, chapitre 4. ℣. 23. *Gratia D. N. J. C. ſit omnibus vobis* ; on lit dans la Vulgate, *ſit cum ſpiritu veſtro.* Pendant la célébration des redoutables Myſteres, dit S. Jean Chryſoſtome, le Prêtre prie pour le peuple, & " le peuple prie pour le Prêtre ; & c'eſt ce que nous marquent ces paroles, *Et cum ſpiritu tuo*, Que le Seigneur ſoit auſſi avec votre eſprit. " Homil. 18. in 2. ad Cor.

Salutet, populum, dicendo (Dominus vobiscum) porte le Missel de Milan.

le Prêtre avoit dit, comme nous allons voir, *Dominus vobiscum* ou *Pax vobis.* Les Chartreux reçoivent ce salut du Prêtre d'une maniere tres-honnête & tres-polie, se découvrant & s'inclinant au mot *vobiscum.* Les Moines de Bursfeld s'inclinoient pareillement icy.

14. *Et disoit* Pax vobis, *ou* Dominus vobiscum.] Manieres de saluer des plus anciennes, marquées dans le vieux & dans le nouveau Testament, & usitées par conséquent dès l'origine de l'Eglise (*a*). Aussi S. Cyrille de Jerusalem, parle-t-il du *Pax vobis*, comme d'une pratique venue par tradition dès le commencement. » Le Fils de

Joan. 20. 19. » Dieu dit à ses Disciples, *La paix soit sur vous.* » De là, dit ce Pere, l'origine de la pratique que » nous observons dans nos Assemblées, de nous » dire souvent les uns aux autres ces mêmes paro» les (*b*) ». Le *Pax vobis* est encore aujourd'huy en usage chez plusieurs Nations de l'Orient. Et

Ruth. 2. 4. pour ce qui est du *Dominus vobiscum*, Booz s'en servit pour donner le bon jour à ses moissonneurs, en les abordant dans son champ (*c*); & les moissonneurs lui répondirent, Le Seigneur vous benisse.

(*a*) Le Concile de Brague tenu l'an 563. ne veut point icy de distinction entre les Evêques & les simples Prêtres; mais nous verrons ailleurs que le *Pax vobis* a prévalu chez les Evêques, & nous essayerons de dire pourquoy.

(*b*) Le mot de *paix* se prenoit chez les Juifs pour toute sorte de prosperité; en sorte que, souhaiter la paix à quelqu'un, c'étoit luy souhaiter tout bien.

(*c*) Selon la coutume, que tous ceux qui passoient, disoient aux moissonneurs: „ Que la bénédiction du Sei„ gneur soit sur vous, nous vous benissons au nom du „ Seigneur. *V. Psalm.* 128. *v.* 7. & 8.

Il n'y a pas longtems qu'en France on uſoit encore de cette formule en ſe rencontrant : *Dieu ſoit avec vous* (*a*). S. Auguſtin ſur le Pſeaume 61. fait mention du *Dominus vobiſcum*, qui précede l'Offertoire.

15. *L'Oraiſon, appellée ainſi Collecte.*] On rapporte ordinairement le commencement & l'origine des Oraiſons ou Collectes de l'Egliſe, au Pape Gelaſe & à S. Gregoire ; quoiqu'il paroiſſe par une infinité de tres-anciens monumens, que ces ſaints Papes n'ont fait autre choſe, que d'en fixer les formules, qui juſques-là avoient été incertaines & variables.

16. *L'Egliſe Stationale.*] L'Egliſe où la Station étoit indiquée ; c'eſt-à-dire, vers laquelle, après s'être aſſemblé dans une autre Egliſe, on marchoit en corps & en ordre, & où l'on s'arrêtoit (*b*) pour célebrer les ſaints Myſteres. Par

(*a*) Ou bien, *Dieu ſoit ceans*, *Dieu vous garde* ; & quelquefois parmy le petit peuple, ſur tout à la campagne, *Dieu vous donne bon jour*, *ou bon ſoir.*

(*b*) *Stare*, s'arrêter, demeurer, faire alte, ſe tenir, ſe repoſer ; & de là, *ſtatio*, chez les Chrétiens comme chez les Juifs & chez les Païens, pour dire l'endroit où l'on s'arrête & où on ſe tient, tout lieu ou quartier d'aſſemblée, toute collecte & aſſemblée publique, même pour offrir le ſacrifice & faire les prieres ſolennelles. De là donc dans l'Egliſe, le Mercredy & le Vendredy ſe trouvent appellez *jours de Station*, dès le ſecond ſiecle, parce qu'il y avoit ſynaxe ou aſſemblée extraordinaire ces jours-là, c'eſt-à-dire, outre l'aſſemblée du Dimanche. Bien plus, ce nom de *ſtation* avoit auſſi paſſé au jeûne qui s'obſervoit juſqu'à l'heure de None ces deux jours. De là, les *Stations* du Jubilé, je veux dire, les Egliſes, Chapelles ou Autels déſignez pour y gagner les Indulgences, en les allant viſiter & y reſtant quelque temps à faire certaines prieres. De là encore les *Stations* des Proceſſions, Ainſi on diſoit que les Soldats étoient *en ſtation* ou faiſoient *ſtation* lorſqu'ils étoient de garde ou poſez en factiõ & en ſentinelle, en vedette ; en un mot, lorſqu'ils ſe tenoient dans

exemple, à Rome on s'assembloit les Samedis des Quatre-temps, à Sainte-Marie-*Transpontine*,

le poste où on les avoit placez, comme dans le Corps-de-garde, soit au Camp soit dans la Ville.

c'est-à-dire, certains lieux où on s'arrête, comme dans la Nef de l'Eglise, pour y faire quelques prieres ou chanter une Antienne devant le Crucifix, ou en un autre endroit devant quelque Image; ou dans un côté de Cloître (suivant l'ancienne pratique des Monasteres, & même des Eglises Cathédrales & Collégiales, où les Chanoines vivoient en commun), pour donner temps à l'Hebdomadier officiant, d'aller benir par des prieres & asperser d'Eau-benite, les Offices & les Lieux Reguliers, l'Infirmerie, le Dortoir, le Chapitre, le Cloître où on faisoit les lectures, le Refectoire, la Cuisine, le Cellier, &c. pendant quoy le Chœur, en attendant le Célébrant, s'arrêtoit au pied ou tout proche de chaque Office ou Lieu Regulier, & y faisoit *Station*, en chantant un Répons. C'est ce qui s'observe encore en partie à Lyon, à Vienne en Daufiné, à Reims, à Clugny, à S. Pierre d'Abbeville, &c. Telle est, pour ne toucher qu'en passant une Cérémonie qui demanderoit un Traité entier; telle est, dis je, l'origine & la raison de la Procession des Dimanches; une marche qui se fait avant la Messe, pour benir & purifier avec de l'eau lustrale, le dedans & le dehors de l'Eglise, le Cémetiere & les personnes mêmes des fideles; & encore dans les Monasteres, les Lieux Réguliers & les Offices, comme nous avons vû plus haut. A Lyon, on benit & on asperge encore le Puits & la Cuisine des Enfans de Chœur, qui étoit aussi autrefois celle des Chanoines ou Comtes de Lyon même, lorsqu'ils vivoient en commun. A Vienne, cette Procession s'appelle encore l'*Asperſion*. On dit, Aller à l'Asperſion, sonner l'Asperſion; pour dire, Aller à la Procession, sonner la Procession: tant il est vray que la Procession des Dimanches n'a de rapport qu'à l'Asperſion de l'Eau-benite: en sorte qu'où cette Asperſion n'a plus de lieu & ne se pratique plus durant la marche & la Procession, il paroît comme inutile de parcourir les differens endroits, où le Chœur en *Station* attendoit autrefois le retour de l'Hebdomadier, tels qu'étoient dans les Monasteres les 4. côtez du Cloître.

pour de là se rendre à S. Pierre ; & ainsi des autres jours.

Dans la marche ou Procession on chantoit des Antiennes ou Répons convenables ; & lorsqu'on approchoit de l'Église stationale, on commençoit la Litanie, que les Chantres avoient soin de prolonger ou d'accourcir, par rapport à la longueur ou à la brieveté du chemin (*a*) ; ensorte qu'elle s'achevoit toujours en entrant dans l'Eglise, par le chant de ces derniers mots, *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison* ; qui par là devinrent aussi tout naturellement le commencement de la Messe (*b*), étant immédiatement suivis de la Collecte, ou selon les temps, du *Gloria in excelsis* ; car il n'y avoit pas encore alors d'Introït (*c*). Et c'est ce qui est resté par tout, le Samedy-saint & la veille de la Pentecôte ; où le *Kyrie* fait toujours partie de la Litanie. *Litaniâ expletâ* (le Samedy-saint) *dicit Pontifex* (*Gloria in excelsis*). Ainsi parlent plusieurs Sacramentaires,

17. *La Litanie*] qui se trouve décrite toute entiere dans l'Antiphonier & dans le Sacramentaire de S. Gregoire. Et pour le *Kyrie*, coupé & séparé du reste de la Litanie (*d*), dont néanmoins il

(*a*) C'est ce qu'on dit qui s'observe encore le Mercredy des Cendres à la Rochelle.

(*b*) *Et sic finis Litaniæ, est initium seu introitus Missæ*, dit l'ancien Pontifical de Bayeux.

(*c*) Il paroît par le Missel de Lunden † de 1514. que le *Kyrie eleison* qui terminoit la Litanie, faisoit aussi l'entrée de la Messe, le Mercredy des Cendres. *Pro Introitu*, dit ce Missel, *Kyrie eleison*, &c.

(*d*) C'est-à-dire, tel qu'il est maintenant & depuis longtemps, & qu'il étoit même dans son origine je veux dire, simple & composé de ces deux seuls mots, *Kyrie eleison*, à quoy depuis on a ajouté ces deux autres, *Christe eleison*.

4. Lunden, Capitale autrefois du Dannemarck d'abord Evêché sous la Métropole de Hambourg, depuis Archevêché, ensuite Primatie, enfin, sous les Suedois, réduite en Evêché.

retient toujours le nom en quelques Sacramentaires ; le Concile de Vaison II. tenu au commencement du IV. siecle, en parle comme d'une pratique déja reçue par le saint Siege & dans les Provinces d'Orient & d'Italie. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Arrian en sa *Dissertation sur Epictete* l. 2. c. 7. observe que telle étoit parmy les Païens la priere ordinaire pour appeller la Divinité à son secours & détourner les malheurs dont on étoit menacé ; *Deum invocantes, precamur cum (Kyrie eleison)* : en sorte que l'Eglise trouva à sa naissance, cette formule d'invocation en usage ; car Arrian vivoit au II. siecle. Aussi Brissonius dans ses *Formules*, dit-il sur le *Kyrie eleison*, que cette priere nous est venue des Païens ; *fontem hujus precationis esse à Paganorum consuetudine.* Saint Augustin, en l'une de ses *Epitres*, fait aussi mention du *Kyrie eleison*, comme étant usité de son temps dans l'Eglise. Dans les commencemens on se bornoit à ces deux mots *Kyrie eleison*, qu'on répétoit à dévotion ; dans la suite on ajouta en Occident *Christe eleison*, & enfin les noms de quelques Saints, d'abord de la sainte Vierge, puis des Apôtres & des Martyrs ; ce qui a formé insensiblement la priere ou supplication contenue aujourd'huy communément sous le nom de *Litanie*.

V. encore sur cela le Cardinal Bona, en sa *Liturgie*, l. 2. c. 4.

18. *L'Introït.*] l'un des Pseaumes que le Pape S. Celestin, suivant l'opinion commune, institua de réciter en *Antienne* (*a*), avant le Sacrifice

Mort en 432.

(*a*) C'est-à dire, à deux Chœurs. *Ut 150. Psalmi David, ante Sacrificium psallerentur antiphonatim*, dit Anastase dans la Vie de ce Pape. Dans la suite, à cause du chant qui fut étably & qui auroit pu causer de la confusion parmy le peuple qui ne savoit pas ses notes,

de la Meſſe ; au lieu qu'auparavant on ſe contentoit de faire des lectures de l'Ecriture, entrecoupées de quelques Répons, comme il ſe pratique encore à preſent le Samedy-ſaint. Ce Pſeaume, pour abbreger, fut depuis réduit à quelques Verſets, entremêlez & intercalez de leur Antienne, laquelle conſerve encore aujourd'hui le nom d'*Introït* ; proprement l'entrée & le commencement de la Meſſe, *Introitus Miſſæ*. A Milan on dit *Ingreſſa*.

Nous dirons ailleurs ce que c'eſt qu'Antienne & intercalation d'Antienne.

19. *Le Gloria in excelſis*] employé dans le Sacramentaire de S. Gregoire.

20. *Le Credo*] introduit en Eſpagne & en Galice, vers la fin du VI. ſiecle ; en France & en Allemagne, vers le IX ; à Rome & dans l'Italie, ſeulement dans l'onziéme.

21. *Le Judica*] qu'on découvre, au moins à dévotion, en de tres-anciens Miſſels. Et certainement le Verſet *Introibo*, en uſage depuis tres-longtemps à la Meſſe, n'avoit garde de manquer à la fin d'amener avec lui tout le Pſeaume ; d'autant plus que, comme il ne pouvoit ſuffire ſeul à occuper le Prêtre allant de la Sacriſtie à l'Autel, il étoit tout naturel d'y ſuppléer par la récitation entiere du Pſeaume même dont ce Verſet étoit tiré. Mais l'*Introibo* lui-même venoit icy le mieux du monde ; & aſſurément on ne pouvoit rien imaginer de plus convenable, que de dire avec le Prophete, *Introibo ad altare Dei*, dans le moment même qu'on ſe préparoit à entrer à l'Autel. Auſſi, ſelon le témoignage de ſaint Ambroiſe, les nouveaux baptiſez

L. de his qui init. Myſt. c. 3.

on ceſſa de le chanter alternativement à deux Chœurs, & les Chantres en furent ſeuls chargez, ainſi que de l'Offertoire & de la Communion.

diſoient-ils ces paroles en marchant vers l'Autel, après avoir reçu l'impoſition des mains, c'eſt-à-dire, le Sacrement de Confirmation.

22. *Le Confiteor*] dont on entrevoit déja des veſtiges dans les plus anciens Ordres Romains : où il eſt dit que le Pontife arrivé à l'Autel, prioit quelque temps incliné (*a*), apparemment pour demander la remiſſion de ſes pechez, ainſi qu'il eſt expreſſement marqué dans le VI. Ordre. Mais, s'il eſt vray, comme le témoignent quelques Auteurs, que les Païens & les Juifs euſſent ſoin de s'humilier & de ſe purifier avant que de s'approcher des myſteres & de commencer le ſacrifice, & qu'ils fiſſent une eſpece de confeſſion générale & de pénitence publique de leurs fautes (*b*); ce *Confiteor*, comme l'on voit, ou autre formule équivalente, doit remonter bien plus haut : n'étant pas vraiſemblable que les premiers

Inclinans ſe, Deum pro peccatis ſuis deprecatur.

(a) *Concelebrat ſecreto orationem, ante Altare inclinatus*, porte l'Ordre III. Cette priere ſecrete du Prêtre, avant que de monter à l'Autel, en uſage autrefois tous les jours, eſt encore reſtée au Rit Romain le Vendredy-ſaint. „ Le Prêtre, dit le Miſſel, monte à l'Autel avec ſes Miniſtres, après avoir fait ſa priere. „ Et ſuivant le Rit de quelques autres Egliſes, le Prêtre devoit pendant ce temps là réciter le *Confiteor*.

(b) „ Celuy qui étoit ſur le point d'offrir un ſacrifice, „ pour obtenir la remiſſion de ſes fautes, dit *Alexander* „ *ab Alexandro*, en parlant des Païens, devoit auparavant déclarer qu'il étoit un pecheur; il étoit auſſi obligé „ de faire pénitence du mal qu'il avoit commis & de le „ confeſſer; il baiſſoit la vûe & prenoit la poſture du „ monde la plus humble & la plus modeſte.

Et pour les Juifs, il eſt conſtant qu'il ſe faiſoit auſſi parmy eux une confeſſion qu'ils adreſſoient à Dieu, où quelquefois même ils marquoient la ſuite & le détail de leurs pechez, & juſqu'à l'eſpece & aux moindres circonſtances.

Chrétiens euſſent abrogé & diſcontinué une pratique ſi convenable; quelle que fût la formule dont ils uſoient alors *(a)*. Il paroît qu'au temps de S. Auguſtin, le terme de *Confiteor*, qui ſignifie plus ordinairement en langage de l'Ecriture, *je loue, je rends graces, je rends gloire* (*b*), que non pas *je confeſſe*, étoit déja néanmoins plus ſouvent pris par le peuple en cette derniere ſignification, où on l'a auſſi depuis employé à la Meſſe. Car ce ſaint Docteur rapporte qu'ayant lû lui-même un jour à l'Egliſe dans un texte, *je vous confeſſe*, ſelon la lettre & les termes de l'original, pour *je vous loue*, ſelon le ſens; les auditeurs croyant qu'il s'agiſſoit de la *confeſſion* des pechez, ſe mirent auſſitôt à ſe frapper la poitrine, ſuivant la coutume de ceux qui confeſſoient alors leurs pechez. Ce même Pere dit encore dans l'explication du Pſeaume 103. que, lorſqu'on liſoit ces paroles, *confeſſionem & decorem induiſti*, tout le monde ſe frappoit la poitrine, à cauſe du mot *confeſſion*, qu'on prenoit pour la *confeſſion* des pechez. Et en un autre endroit, » la *confeſſion* eſt une action de louange ou de pénitence. Il y a toutefois des « gens ſi peu inſtruits, que lorſque dans les ſain- « tes Ecritures ils rencontrent le mot de *confeſſion*, « *Serm. 29. in 1. v. Pſal. 117.* Confitemini Domino quoniam bonus.

(*a*) On trouve dès le milieu du VIII. ſiecle, ces paroles, dans le Pontifical d'Egbert, Archevêque d'Yorck, *Dic ei, cui confiteri vis, peccata tua. (Mea culpa, quia nimis in cogitationibus, locutione & opere peccavi).*

(*b*) D'où vient que les Chantres ou Pſalmiſtes ſont quelquefois appellez *Confeſſeurs*, dans les Conciles; parce qu'en effet, réciter les Pſeaumes, c'eſt chanter les louanges de Dieu, *confiteri Domino*. Le Vendredy-ſaint on prie encore pour l'Ordre des *Confeſſeurs*, c'eſt-à-dire, pour les Pſalmiſtes ou Chantres; *Oremus & pro..... Lectoribus, Oſtiariis, Confeſſoribus, &c.*

» ils se frappent aussitôt la poitrine. Ils croyent » être avertis de se *confesser*, comme s'il n'y avoit » point d'autre *confession* que celle des pechez. Et encore sur le Pseaume 41. » On distingue de deux » sortes de *confessions*. L'une déclare nos pechez, » l'autre publie les louanges de Dieu. La *confession* » de nos pechez est connue & si connue de tout » le peuple, que lorsque dans une leçon il entend » prononcer le mot de *confession*, soit en matiere de » louange ou de pénitence, il se frappe aussitôt » la poitrine. Et enfin au Sermon 67. » Dans » l'Evangile qu'on vient de nous lire, nous avons » appris que Jesus ravi en esprit, avoit glorifié » Dieu par ces paroles, *Je confesse, ô mon Pere,* » *Seigneur du ciel & de la terre, que toute louange* » *vous est dûe*.... Aussitôt que cette parole est » sortie de la bouche du Lecteur, on a entendu » le bruit des coups que vous vous êtes donnez. » Vous vous êtes, dis-je, frappé la poitrine, ayant » entendu dire à Jesus-Christ, *Je confesse*; & ce- » la seulement à cause du mot de *confession* qui » a été prononcé. Vous avez entendu le mot de » *confession*; mais vous n'avez pas observé quel » est celuy qui le prononce. Faites-y donc main- » tenant attention. Si Jesus, en qui ne pouvoit » être aucun peché, a dit, *Je confesse*, ce mot expri- » me aussibien la louange que l'accusation. Nous » nous servons donc du mot de *confession*, quand » nous louons Dieu & quand nous nous accusons » nous-mêmes ». Mais ne seroit-ce point aussi par une semblable raison, que ce même terme *confiteor* se trouveroit pareillement employé a la Messe au sens de la *confession* des pechez ? C'est ce que nous pourrons examiner ailleurs.

V. encore S. Augustin, Ser. 48. de temp. & 18. de Verb. Dom. it. 150 Homil. ult c. 8.

23. *Encore aujourd'hui dans quelques Eglises,*

après avoir tout dit jusqu'à l'Offertoire on s'en tient là sans passer au Sacrifice.] Comme à Milan & à Reims, où, aux jours des Rogations, les Litanies étant achevées dans l'Eglise de la Station, la Messe commence aussitôt par la Collecte, suivie de l'Epitre, du Graduel & de l'Evangile; après quoy, le Prêtre dit *Dominus vobiscum*, & c'est fait; le Prêtre quitte, & la Procession se remet en chemin pour aller en recommencer encore autant dans d'autres Eglises. Et de même à Mets; avec cette difference, que le Prêtre ne laisse pas de continuer la Messe seul: ce qui est contraire à l'ancien Ordinaire de cette Eglise, qui veut que le Prêtre en demeure à l'Offertoire, & s'en retourne avec les autres. Il se passe à peu près la même chose dans toute l'Eglise Latine, le Vendredy-saint; où, sans offrir le Sacrifice, on se contente de faire les lectures & les prieres ordinaires de la Messe des Catécumenes, & de participer ensuite au Sacrement réservé du jour précédent: & on peut croire qu'on en usoit de même, aux autres jours de Station & de jeûne, en certaines Eglises.

Rédigé en 1105. C'est l'un des plus anciens Ordinaires qui se voye.

Cette pratique n'est pas particuliere à l'Eglise Latine; il y avoit aussi autrefois des Eglises chez les Grecs où on ne chantoit que la Messe des Catécumenes; après quoy, c'est à-dire après l'Evangile, on se rendoit en d'autres pour l'oblation & le reste de la Messe des Fideles.

V. la vie de S Sabas écrite par le Moine Cyrille.

Tel étoit, au rapport de Socrate, l'usage des Eglises d'Alexandrie, de s'assembler le Mercredy & le Vendredy, seulement pour lire & expliquer les Ecritures & faire les prieres, sans célebrer les saints Mysteres. On prétend qu'à Heidelberg, dans l'Eglise des Chanoines du saint

Lib. 5. Hist. Eccl. c. 21.

Esprit, il se disoit, il n'y a pas encore 200. ans ; de ces Messes des Catécumenes ou Messes seches, les jours ouvriers, & lorsqu'il n'y avoit pas de Communion. La bénédiction des Rameaux, composée au Rit Romain, de l'Antienne *Osanna* (qui peut fort bien passer pour un Introït), d'une premiere Oraison ou Collecte, d'une Epitre, d'un Répons ou Graduel, d'un Evangile, d'une seconde Oraison ou Secrete, de la Préface & du *Sanctus* ; telle bénédiction pourroit paroître aussi une vraye Messe des Catécumenes, si elle n'étoit un peu trop poussée, & qu'on en eût retranché la Secrete & la Préface. On sait qu'à Lyon, le jour de la Décollation Saint-Jean, les Chanoines de Saint-Just, qui assistent avec les Comtes de Lyon, à la Messe solennelle, dans l'Eglise de saint Jean, quittent préciſement après l'Evangile. Enfin on sait que dans toutes les Eglises d'Auvergne, on termine à l'Offertoire, la Messe qui se dit aux Enterremens qui se font l'après-midy (*a*) : le Prêtre est revêtu d'Etole & de Chappe ; & le Diacre & le Soudiacre, de leur Dalmatique & Tunique.

24. *La Consécration opére la présence réelle & substantielle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans le Sacrement.*] Car la Consécration se prend icy, non pour une pure cérémonie ou simple bénédiction, qui ne tendroit qu'à rendre une chose sainte & sacrée, de commune & de profane qu'elle étoit ; mais en la même signification que les Païens employoient ce mot ; c'est-à-dire, pour signifier une certaine formule, » par laquel-

(*a*) Reste de l'ancienne pratique de ne point faire d'Enterrement, même le soir, sans célebrer le Sacrifice en présence du corps du défunt.

le, dit le Miniſtre la Roque, les Prêtres des « En ſon Hiſ-
Païens faiſoient que la Divinité qu'ils ado- « toire *de l'Eu-*
roient, ſe rendoit préſente à ſon ſimulacre ; & « *caniſte*, part.
cette formule n'étoit autre choſe que certaines « 1. c. 7.
paroles préciſes & formelles, qu'ils croyoient «
être opératives de cette préſence dans les ima- «
ges, qui étoient faites pour cela. « Ce que ce
Miniſtre prouve par l'autorité de Tertullien, de
Minucius Felix, d'Origene, d'Arnobe, de S.
Cyprien & de Lactance. Puis donc que la *conſé-*
cration proprement dite & entendue au ſens où
l'Egliſe l'a trouvée chez les Païens, lorſque dès
ſa naiſſance elle en emprunta le nom, opére une V. Tertull.
préſence réelle, véritable & corporelle ; pour-
quoy Mr de la Roque refuſe-t-il cette préſence
aux Symboles du pain & du vin, après que la
conſécration en eſt faite par la prononciation de
la formule ? Seroit-il poſſible que l'Egliſe eut
employé ce terme de *conſécration*, en un ſens diffe-
rent de celuy qu'on luy donnoit communément
au temps qu'elle commença de s'en ſervir ?
N'eut-ce pas été tendre un piege aux fideles, ſur
tout aux Païens convertis, qui, accoutumez à
prendre ce terme en ſa ſignification la plus ordi-
naire & la plus uſitée, & s'en tenant à cette no-
tion, n'auroient pas manqué de concevoir auſſi-
tôt une préſence, telle que nous l'avons marquée
plus haut, opérée par la conſécration ; tandis que
l'Egliſe attachant une nouvelle idée à ce mot,
n'auroit reconnu qu'un pur ſigne & une ſimple
figure ou préſence de vertu & d'énergie ?

On voit bien que ce n'eſt icy qu'un argument
ad hominem contre le Miniſtre la Roque, pour lui
montrer en général qu'il devroit donc recon-
noître la préſence réelle du corps de J. C. en la

ſainte Eucariſtie ; car du reſte, la comparaiſon n'eſt pas parfaite pour expliquer la maniere dont Jeſus-Chriſt eſt réellement dans le Sacrement, comme la Tranſſubſtantiation, &c.

25. *A ces paroles (Qui pridie quàm pateretur), on joint encore d'autres prieres.*] Il ſeroit difficile de marquer au juſte l'origine & la date de toutes les prieres du Canon ; & en même temps fort inutile de tenter cette découverte & de ſe travailler pour en déterrer les véritables Auteurs. Il ſe peut dire que le premier Auteur du Canon, eſt Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt lui-même. *Prenez & mangez, cecy eſt mon Corps. Faites-cecy en mémoire de moy. Beuvez-en tous ; car cecy eſt mon Sang, le Sang du Nouveau Teſtament, qui ſera répandu pour pluſieurs pour la rémiſſion des pechez. Faites cecy en mémoire de moy, toutes les fois que vous boirez la coupe.*

Matth. 26. 26. & 27. 1. Cor. 11. 24. Matth. 26. 27. & 28. 1. Cor. 11. 25.

Voilà le fond du Canon. Après cela, il a bien fallu rapporter, je dis même dès les commencemens & dès l'origine de l'Egliſe, les circonſtances & comme l'hiſtoire de l'inſtitution de l'Eucariſtie. Et de là le *Qui pridie quàm pateretur*, compoſé des propres paroles des Evangeliſtes & de l'Apôtre S. Paul. Il n'étoit pas moins eſſentiel d'un autre côté, en faiſant ce qui eſt exprimé dans ce *Qui pridie*, c'eſt-à-dire, en imitant Jeſus-Chriſt ; & par conſéquent en beniſſant le pain & le vin, de prononcer des prieres ſur ces deux Symboles. Et voilà le *Quam oblationem*, & en général toutes les prieres qui ſe trouvent jointes devant & après, aux paroles de Notre-Seigneur. Il étoit encore convenable, & même en quelque ſorte néceſſaire, d'ajouter ces pa-

roles, *Unde & memores tam beatæ Passionis, &c.* en explication de celles-cy qui précedent, *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis*; & ainsi des autres. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que le corps de toutes ces prieres n'ait une tres-grande antiquité & audessus même du v I. siecle, puisque sous le Pape S. Gregoire, qui écrivoit vers la fin de ce siecle, on n'en connoissoit déja plus les Auteurs; en un mot, il ne s'en trouvoit nulle époque certaine. A en juger par le style & par le goût, on pourroit, ce semble, rapporter la plus grande partie du Canon au temps de S. Ambroise. Mais le moyen d'accuser icy juste, & d'articuler & fixer d'aussi anciennes dates, dont l'origine se confond & se perd dans les siecles les plus reculez? Les Protestans seroient peutêtre bien empêchez eux-mêmes de nous dire qui a composé les prieres de leur Cene, quoiqu'elles n'ayent guere plus d'un siecle ou un siecle & demy. L'Auteur de ces prieres touchoit au siecle dernier, & vivoit presque de nos jours; & cependant le nom en est déja obscurcy & oublié. S. Justin au second siecle, parle en général dans sa premiere Apologie, des prieres de l'Eucaristie, sous le nom d'*Action-de-graces*, & dit que » le Prêtre, après avoir reçu le pain « & la coupe de vin & d'eau, donne louange & « gloire au Pere par le nom du Fils & du S. Es- « prit. » Tertullien au I I. & I I I. siecle, marque aussi les prieres des jours de Station. S. Cyprien, aussi au I I I. siecle, fait mention de la priere qui suit la Préface, & par conséquent du Canon *a*. » Nous ne nous contentons pas de ce « qui est rapporté dans saint Paul ou dans l'Evan « gile, dit S. Basile *b*, au I v. siecle, en parlant des «

« De Or. c. 14.

a V. le Livre de *l'Unité de l'Eglise*, & encore celui de *l'Oraison Dominicale.*

b L. de S. Spiritu.

prieres qui accompagnent la conſécration du pain de l'Eucariſtie & du Calice de bénédiction, » mais nous diſons d'autres paroles devant & » après, comme ayant une grande force pour le » Sacrement, & nous les avons reçues de la doc- » trine non écrite.

26. *Quam oblationem, &c.*] » Nous deman- 5. Catecheſe » dons à Dieu, dit S. Cyrille de Jeruſalem, d'en- » voyer le S. Eſprit ſur les choſes qu'on lui offre, » & de faire que le pain devienne le Corps de » Jeſus-Chriſt, & que le vin devienne ſon Sang». Voilà préciſément notre *Quam oblationem*, dès le temps de S. Cyrille, c'eſt-à-dire, le IV. ſiecle : *Quam oblationem, tu Deus in omnibus, quæſumus, benedictam, adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Voicy encore la même priere dans le Livre *des Sacremens*, attribué par les Proteſtans mêmes, ſinon à S. Ambroiſe, qui mourut quelques années après S. Cyrille, du moins à un Auteur voiſin de ce Pere, qu'il ſuit en tout: *Dicit Sacerdos (Fac nobis hanc oblationem adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilem....)* l. 4 c. 5.

27. *Unde & memores.*] Priere conçue en ces termes équivalens, dans les Conſtitutions des Apôtres, communément rapportées par les Doctes, à la fin du troiſiéme ou au commencement du IV. ſiecle ; » C'eſt pourquoy nous reſſouve- » nant de ſa Paſſion & de ſa Mort, de ſa Réſurrec- tion & de ſon retour au Ciel, &c. *L.* 8. *c.* 22.

Memores igitur Paſſionis ejus & Mortis, necnon ex mortuis Reſurrectionis atque in cœlos Aſcenſionis.

Supra quæ, propitio ac ſereno vultu.... Supplices te rogamus, omnipotens Deus.] Suite de la priere *Unde & memores*, qui ſe trouve auſſi en ſubſtan-

te, aux endroits déja citez, ſoit des Conſtitutions Apoſtoliques, ſoit dans le Livre *des Sacremens*, attribué à S. Ambroiſe, dont voicy les termes : » Ainſi donc nous reſſouvenant de ſa paſſion « glorieuſe, de ſa Reſurrection d'entre les morts, « & de ſon Aſcenſion dans les Cieux, nous vous « offrons cette Hoſtie ſans tache, cette Hoſtie con- « venable, cette Hoſtie non ſanglante, ce Pain ſa- « cré & ce Calice de la vie éternelle ; & nous « vous demandons & vous prions de recevoir « cette Oblation ſur votre Autel celeſte, de la « main de vos Anges, comme vous avez daigné « recevoir les préſens d'Abel le juſte, votre ſervi- « teur, & le ſacrifice de notre Pere Abraham, « auſſi-bien que celuy que vous a offert le Grand- « Prêtre Melchiſedech ». Voilà préciſément la priere *Unde & memores*, le *Supra qua* & le *Supplices te rogamus.*

28. *Imprimis qua tibi offerimus pro Eccleſia tua ſancta Catholica*] S. Cyrille de Jeruſalem fait mention d'une priere générale qui a beaucoup de conformité avec ces paroles, ainſi qu'avec le reſte du *Te igitur*; ſur tout, avec le *Memento* des Vivans & le *Communicantes*, & encore avec le *Memento* des Morts & le *Nobis quoque peccatoribus.* La voicy : » Nous prions Dieu pour la paix uni- verſelle des Egliſes, pour la tranquillité de « tout le monde, pour les Rois, pour les Gens « de guerre, pour nos Alliez, pour les affligez « & les malades, en un mot, pour tous ceux qui « ont beſoin de quelque aſſiſtance, en diſant à « Dieu ; *Nous vous prions tous, Seigneur, & nous « vous offrons ce Sacrifice.* Nous faiſons mémoire « de ceux qui ſont morts avant nous, ſavoir, des « Patriarches, des Prophetes, des Apôtres & des «

Unà cum famulo tuo Papa noſtro N. & Antiſtite noſtro N. & Rege noſtro N.] Nous venons de voir par les paroles de S. Cyrille, rapportées plus haut, » qu'en accompliſſant le Sacrifice ſpirituel & le culte non ſanglant ſur l'Hoſtie propiciatoire, le « Prêtre prioit pour la paix générale des Egliſes, « pour la tranquillité des Etats, pour les Rois, &c. « Euſebe, parlant de la Dédicace de l'Egliſe de Tyr (au commencement du IV. ſiecle), dit » qu'on y pria pendant le ſacrifice, pour l'Egliſe, pour l'Empereur & pour ſes enfans. « S. Chryſoſtome dit que » le Prêtre à l'Autel prie pour tous les beſoins des particuliers, pour les Rois, pour « le ſalut de tous les hommes. » Le ſaint Pape Celeſtin Premier dit la même choſe, & regarde ces prieres comme reçues des Apôtres par la tradition, & répandues dans toute l'Egliſe Catholique. S. Auguſtin, en ſa lettre à S. Paulin, dit que « par les prieres dont parle S. Paul en ſa premiere Epitre à Timothée, il faut entendre « ce qui ſe fait dans le temps qu'on benit les « Oblations à la Meſſe, qu'on les ſanctifie, & « qu'on les parrage pour les diſtribuer aux Fideles; ce qui ſe termine, ſelon la pratique de « preſque toutes les Egliſes, par l'Oraiſon Dominicale. Tout cela, comme l'on voit, eſt proprement le *Te igitur*, & manifeſtement la priere, *Imprimis quæ tibi offerimus.*

L. 4. de Vit. Conſt. c. 45.

Epiſt. cxlix. num. 16. nov. edit. » Je vous conjure « donc avant « toutes choſes, que « l'on faſſe « des ſuppli- « cations, des « prieres, des « demandes, « & des ac- « tions de « graces. 1. « *Tim.* 2. 1.

30. *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum N. & N.*] Le *Memento* étoit d'abord général & pour tout le monde. On ajoûta enſuite & dès le temps de S. Cyprien, le nom de quelques fideles en particulier. Ce Pere demande ſouvent dans ſes lettres » qu'on lui envoye le nom de ceux qui le méritent & qui ont fait du «

» bien aux pauvres, pour le réciter publiquement » à l'Autel. « Il y avoit pour cela des tables ou tablettes, appellées *diptyques* chez les Grecs (*a*). On nommoit simplement les personnes, sans s'arrêter à prier en particulier pour elles, comme on fait à present. Le saint Pape Innocent I. écrit à Decentius, que » l'on ne doit réciter le » nom de ceux qui ont fait des offrandes, qu'après que le Prêtre les a recommandez à Dieu » par la priere. « Voilà du moins des traces du *Memento* des Vivans ; sans compter ce qu'on trouve sur cela dans les Constitutions des Apôtres.

31. *Communicantes & memoriam venerantes, imprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ..... sed & beatorum Apostolorum & Martyrum tuorum, &c.*] Paroles qui semblent faire allusion à celles-cy de l'Apôtre, *Memoriis Sanctorum communicantes*, que S. Optat explique en effet de l'oblation du L. 2.

(*a*) Ces tables ou tablettes étoient de bois, d'os ou d'yvoire, & se plioient en deux, en trois, en cinq ou en plusieurs feuillets : & selon le nombre de ses feuillets, on les nommoit *diptyques*, *triptyques*, *penteptyques* ou *polyptyques*.

C'étoit chez les Païens, des Registres sur lesquels s'écrivoient les noms des Consuls & des Magistrats ; & chez les Chrétiens, les noms des Evêques & autres personnes considerables & distinguées, les Bienfaicteurs de l'Eglise ; en un mot, les Vivans & les Morts, dont on vouloit faire une commémoration speciale à l'Autel. ce qui est resté aux deux *Memento* du Canon, où les lettres N. N. tiennent la place des noms propres de ceux qu'on veut recommander. Il y avoit une de ces tablettes pour les Evêques morts en la communion de l'Eglise Catholique ; une autre pour les Vivans, où étoient les noms des Clercs, & même celuy de l'Empereur & des autres personnes de distinction (c'est à quoy se rapporte notre *Memento* des Vivans) ; & une troisiéme pour les Morts en général.

Sacrifice, pratiquée aux tombeaux des Martyrs. S. Cyprien recommande » qu'on lui marque le jour de la mort des Confeſſeurs de la « Foy, afin qu'il faſſe mémoire d'eux à l'Autel. « S. Auguſtin témoigne auſſi en pluſieurs endroits, » qu'on les y nommoit, non afin de prier pour eux, mais afin qu'ils priaſſent pour nous. » Les Conſtitutions Apoſtoliques rendent témoignage de la même coutume, auſſi-bien que S. Chryſoſtome & S. Cyrille de Jeruſalem, comme nous avons vû plus haut. Une autre preuve de l'antiquité du *Communicantes*, c'eſt qu'on n'y lit encore que le nom des Apôtres & des plus anciens Martyrs.

Ep. 37.

Serm. 101. de diverſ. it. cont. Fauſt. l. 20. c. 1.

32. *Memento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum, &c.*] Tertullien dès le 11. ſiecle de l'Egliſe (*a*), met au rang des traditions primitives, l'Oblation pour les Morts. S. Cyprien & S. Cyrille de Jeruſalem * marquent auſſi

Ep. 66. ad Pleb. Eccl. Furnit.

* Catech. Myſt. 5.

(*a*) Repete apud Deum pro cujus ſpiritu poſtules, pro qua Oblationes annuas reddas ... offeres pro duabus & commemorabis illas duas per Sacerdotem. *De Exhort. caſt. c.* 11.

Pro anima ejus orat, & refrigerium interim adpoſtulat ei.... & affert annuis diebus dormitionis ejus. *L. de Monog. c.* 10.

Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annua die facimus. *L. de Cor mil. c.* 3.

Le Cardinal Bona nous fait entendre à ce propos, que chez les Païens il ſe faiſoit auſſi aux tombeaux des morts, des Sacrifices ou Services, qui ſe renouvelloient tous les ans, proprement des Anniverſaires, & voicy la diſpoſition d'un Teſtateur dont parle ce Cardinal : „Je veux que mes Affranchis demeurent dans le lieu où je ſerai enterré, afin que pendant l'abſence de mes filles, ils célébrent tous les ans ma mémoire à mon tombeau *Liturg. l. 1. c. 15. n.* 4.

minum (*a*) : & encore dans S. Cyrille de Jeruſalem (*b*),& en une infinité d'endroits de S. Auguſtin (*c*). Les premiers Chrétiens n'auroient point été icy en effet moins aviſez que les Païens mêmes, qui, avant que de commencer le ſacrifice, ne manquoient jamais de concilier l'attention néceſſaire, en criant tout haut, *Hoc age* : (*d*) formule qui pour le ſens, ſemble répondre à notre *Surſum corda*. S. Cyrille & S. Auguſtin, ainſi que les Conſtitutions Apoſtoliques, à l'endroit déja cité, font auſſi une mention tres-expreſſe de ces paroles, *Gratias agamus Domino Deo noſtro*, & de la réponſe, *Dignum & juſtum eſt*. Le Prêtre ajoute, dit S. Cyrille, *Rendons graces au Seigneur*. Vous répondez auſſi, *Cela eſt juſte & rainſonable*. Et pour S. Auguſtin, voicy ce qu'il dit en ſon 2. Livre du *Don de perſévérance* chapitre 13. « De ce qu'à la Meſſe des Fideles, « Catech. Myſt. 5.

(*a*) En ces termes : „ Le Prêtre dans la Préface qui précéde la Priere, prépare l'eſprit de ſes freres, en leur « diſant : *Elevez vos cœurs* au ciel, afin que quand le « peuple luy répond, *Nous les avons élevez au Sei-* « *gneur*, il ſoit averti lui-même, que le Seigneur doit « ſeul occuper toutes ſes penſées. *L. de Orat. Dom.*

(*b*) „ Le Prêtre élevant ſa voix, dit tout haut, *Ele-* « *vez vos cœurs.* Vous répondez, *Nous les avons au-* « *Seigneur.* Catech. Myſt 5. «

(*c*) *Serm.* 25. 53. & 227. *in die Paſchæ ad Infantes, de Sacram. Idem, ad Conſentium*, Ep. 120. *ad Prob.* Ep. 131. *ad Dardan.* Ep. 187. *ad Bonifac.* Ep. 189. *Id. l. de vera Relig. c.* 3. *Id. de Spir & litt. c.* 11. *de Bono viduit. c.* 16.

(*d*) *Quale iſtud olim in Romanorum ſacrificiis*, Hoc age. *V. Pamel.* Comme le *ignum & juſtum eſt*, paroît auſſi imité de cette acclamation, *Æquum eſt, juſtum eſt*, pareillement employée par les Romains pour marquer leur conſentement & applaudir à ce que l'un de la Compagnie venoit de dire.

» on nous dit d'élever nos cœurs au Seigneur, » c'eſt un effet de ſa grace de le pouvoir faire. » Après cela on nous avertit de remercier Dieu » d'un ſi grand bienfait, & nous répondons que » c'eſt une choſe juſte & raiſonnable. *Quod in Sacramentis Fidelium dicitur ut* ſurſum corda habeamus ad Dominum, *munus eſt Domini*; *de quo munere, ipſi* Domino Deo noſtro gratias agere, *poſt hanc vocem admonentur*, & dignum & juſtum eſſe *reſpondent.* Après cela, le Miniſtre Daillé voudra encore douter que ces paroles fuſſent en uſage, même au commencement du VI. ſiecle. *Novum eſſe*, dit ce Miniſtre, *neque ante annum Domini* 577. *receptum, quòd hîc dicitur*, Gratias agamus Domino Deo noſtro. *de Cult. Lat. l.* 9. *c.* 9.

34. *Les prieres de la Préface*] dont rendent témoignage les Conſtitutions des Apôtres, avec les Peres déja citez, en parlant du *Surſum corda* & du *Gratias agamus Domino Deo noſtro*, qui, avec l'addition de ces mois ſuivans, *Verè dignum & juſtum eſt, æquum & ſalutare, nos tibi ſemper & ubique gratias agere, Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Chriſtum Dominum noſtrum*, compoſoient originairement la Préface entiere (*a*). En ſorte qu'au ſentiment de quelques Auteurs, ces dernieres paroles, *per Chriſtum Dominum noſtrum*, étoient jointes & immédiatement liées au *Qui pridie quam paterétur*[a], & ſuivies par conſéquent de près de la Conſécration, qui en effet ne devoit pas être éloignée du moment, où non ſeulement le Prêtre avertiſſoit les fideles *d'élever leurs cœurs* (moment redoutable,

Pamel. in l. Tertull. de Orat.

[a] *de cette maniere*, per Chriſtum Dominum noſtrum: qui pridie quam paterétur.

(*a*) Nous avons vû plus haut que le *Surſum corda* eſt expreſſement appellé *Préface* dans S. Cyprien.

dit S. Cyrille (*a*)) ; mais il les exhorte encore à *rendre graces au Seigneur*, c'eſt-à-dire, ſelon quelques Peres, à faire l'Action de graces & célebrer l'Eucariſtie, qui eſt le ſens auquel il paroît que ce terme *gratias egit* ou *gratias agens*, ainſi que celui de *benedixit* ou *benedicens*, eſt en effet employé dans le Nouveau-Teſtament (*b*). S. Juſtin ſemble l'avoir auſſi pris en la même ſignification, lorſqu'il dit en ſa premiere Apologie, que » celui qui préſide aux freres, ayant reçu les dons, donne louange & gloire au Pere « par le nom du Fils & du S. Eſprit, & lui fait « une *Action de graces* ; après quoy tout le peuple « aſſiſtant dit à haute voix, *Amen* : qu'enſuite les « Diacres diſtribuent à chacun le pain, le vin & « l'eau, conſacrez par l'*Action de graces*. « Voicy encore ce qui eſt porté, ſuivant la traduction de Fronton-du-Duc, dans l'*Homelie* 18. ſur la *ſeconde Epitre aux Corinthiens*, attribuée à S. Jean Chryſoſtome : » Dans nos redoutables Myſteres, comme le Prêtre fait des vœux pour le peuple, «

Le mot d'*Eucariſtie* ſignifie l'un & l'autre.

gratias agit.

quæ cum gratiarum actione conſecrata ſunt

(*a*) En ces termes : " C'eſt véritablement en ce moment redoutable (lorſque le Prêtre élevant ſa voix, " dit tout haut, *Elevez vos cœurs*), qu'il faut élever vos " cœurs à Dieu. *Catech.* 5. "

(*b*) On ſait que les Evangeliſtes uſent indifféremment de ces deux expreſſions, *eulogeſas* & *eucharesteſas*, pour marquer la Conſécration de l'Eucariſtie. Par exemple, la priere que fit N. S. ſur le pain pour le conſacrer, S. Mathieu la nomme *benediction* ; & celle qu'il fit ſur la coupe, le même Evangéliſte l'appelle *action de graces*. Bien plus, où on lit *benir* dans la Vulgate, pluſieurs Exemplaires Grecs portent *rendre des actions de graces*. Enfin le Sacrement luy-même ſe nomme *Eulogie* ou *Eucariſtie*. Eulogie, par rapport à la priere ou bénédiction, *benedixit* ; Eucariſtie, à raiſon de l'action de graces, *gratias egit*.

» le peuple en fait aussi pour le Prêtre. Car le » Prêtre ne fait point seul l'*Action de graces*; pour » la faire, tout le peuple se joint encore à lui. Il » ne commence en effet cette Action, qu'après » avoir demandé les suffrages de l'assemblée & » les avoir obtenues par cette réponse, *C'est une » chose juste & raisonnable.*« Ce que quelques Auteurs expliquent de l'Oblation des saints Mysteres.

Ep. 140. Enfin S. Augustin, écrivant à Honoré, parle ainsi:

Gratias agimus Domino Deo nostro. » *L'action de graces que nous rendons au Seigneur » notre Dieu*, est un grand Mystere dans le Sacri- » fice de la Nouvelle-Alliance: vous saurez après » que vous aurez été baptisé, en quel temps & » de quelle maniere on l'offre.

Dans la suite, comme on vint à prendre ces paroles, *Gratias agamus Domino Deo nostro*, dans une signification plus étendue, & au sens d'une action de graces ordinaire, on crut devoir inviter le Ciel & la Terre, la Mer, le Soleil, la Lune, les Astres, & les Creatures brutes & raisonnables, visibles & invisibles, les Anges, les Archanges, les Principautez, les Thrônes & les Cherubins, à louer & à glorifier aussi le Seigneur; empruntant même & répetant, pour le faire plus dignement, ce Cantique de louanges & de gloire, *Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des Armées*, que le Prophete Isaie dit que » ces Es-

C. VI. 3. » prits celestes ne cessent de chanter devant le « Thrône de la Majesté de Dieu.« Telle est la Préface contenue avec le *Sanctus*, dans la cinquiéme Catéchese de S. Cyrille de Jerusalem, lequel ajoute, que » si on récite le *Sanctus* que les » Seraphins chantent sans cesse devant Dieu, c'est » pour entrer en communion avec la Milice du » Ciel par cette divine Psalmodie; ce qui est

préciſément la fin de nôtre Preface d'aujourd'hui ; *cumque omni Militia Cœleſtis exercitûs, hymnum gloriæ tuæ canimus, ſine fine dicentes* (*Sanctus, &c.*), Cette Preface ſe trouve ſuivie auſſi du *Sanctus*, dans les Conſtitutions Apoſtoliques, L. VIII. 12. mais plus longue & plus étendue, & renfermant un abbregé de l'Hiſtoire de la Religion.

35. *Le Sanctus.*] Voyez ce que nous venons de dire de ce Cantique, en parlant de la Preface ; à quoy il eſt bon d'ajouter cet endroit du Traité *de la priere* de Tertullien, qui ſemble vouloir dire, du moins ſuppoſer, que le chant du *Sanctus* étoit déja uſité de ſon temps dans l'Egliſe : » Le chœur des Anges ne ceſſe point de dire, *Saint,* « *Saint, Saint* ; c'eſt pourquoy, nous qui eſperons « d'arriver à leur gloire, ſi nous l'avons mérité, « nous commençons dès ce monde à chanter au « Seigneur ce divin Cantique, & à faire une fon- « ction qui doit un jour nous occuper avec eux. « Beatus Rhenanus dit que depuis que le *Sanctus* eut été inſtitué, il fallut le joindre au *Per Chriſtum Dominum noſtrum* qui précédoit, par quelque choſe qui eut du rapport avec ce Cantique, comme ces paroles-cy, qui ont fait dans la ſuite le corps de la Preface : *Per quem, Majeſtatem tuam laudant Angeli.... ſine fine dicentes, Sanctus, &c.*

36. *Il eſt juſte que chaque fidele, s'il veut participer au Sacrement, apporte de quoy le conſacrer & fourniſſe ſa part du pain & du vin.*] Suivant ce qui a été pratiqué dès les premiers temps. Car, comme l'Egliſe dans les commencemens n'avoit ni fonds ni revenus, on juge bien qu'elle n'étoit pas en état de faire les frais du pain & du vin, neceſſaires pour la célébration de l'Eucariſtie ; & qu'ainſi il falloit que cette dépenſe fut ſupportée

par les particuliers, sur tout par ceux qui devoient participer à ces sacrées Especes. Eux mêmes fourniſſoient donc ce pain & ce vin. Ils le portoient à l'Autel & le préſentoient à l'Evêque. S. Juſtin & S. Irenée rendent des témoignages exprès de cette pratique. Mais il y a un exemple de cette contribution ou ſubvention, dans la premiere Epitre aux Corinthiens ; où l'on voit que dans les Agapes ou repas de viandes communes & ordinaires, je veux dire, dans le feſtin qui ſe faiſoit à l'Egliſe & accompagnoit la Communion Eucariſtique (d'où ce repas étoit appellé *ſouper* ou *cene du Seigneur*, parceque Jeſus-Chriſt avoit inſtitué ſon Sacrement le ſoir en ſoupant), le pain & le vin de l'Eucariſtie ſe prenoient de la table commune, où, principalement les riches & ceux qui avoient plus de facultez, apportoient toujours de quoy manger abondamment. Tous les fideles, excepté peutêtre les plus pauvres & ceux qui étoient dans le beſoin, contribuoient donc de cette maniere à la dépenſe commune du Sacrifice, & chacun fourniſſoit ſa part du pain & du vin dont on communioit enſuite. Mais tout cela n'avoit rien de nouveau pour les premiers Chrétiens accoutumez dans le Judaïſme ou dans le Paganiſme, à contribuer toujours auſſi quelque choſe du leur, & à fournir leur contingent des ſacrifices; & ils ne crurent pas être obligez à moins, après avoir reçû l'Evangile. On ſait que c'étoit en effet l'uſage des Juifs & des Païens. Et enfin la coutume de porter du pain & du vin à l'Offrande, pratiquée dès les premiers temps, ſubſiſte encore à la Meſſe de l'Ordination des Evêques, de la bénédiction des Abbez & des Abbeſſes, du Sacre des Rois, de la Canonization

C. 11. *Agapæ*, Feſtins de charité.

des Saints, des Relevailles (*a*) des femmes nouvellement accouchées : aux Meſſes des Morts (*b*), &c. Avec cette différence toutefois, que, depuis l'excluſion totale du pain levé dans l'Egliſe Latine, les pains qu'on préſente à toutes ces Meſſes, ne ſont plus employez à l'Eucariſtie ; mais tournent ainſi que le vin, au profit des Miniſtres & de la Fabrique (*c*). Le pain beny qui s'offre preſque par tout, les Dimanches, à la Meſſe de Pa-

(*a*) Sur ce que je me ſers ici du mot de *relevailles*, on demande ſi cette expreſſion eſt en uſage. Pour moy il me ſemble l'avoir ouy dire par d'honnêtes gens à Paris. En tout cas, l'analogie l'autoriſe ſuffiſamment : car puiſque fiancer fait *fiançailles*, accorder *accordailles*, épouſer *épouſailles*; relever peut bien auſſi par conformité faire *relevailles*.

(*b*) Sur tout à Beſançon, où le jour des Morts, les Chanoines, la Chappe trainante & le Manipule de couleur noire au bras gauche, portent chacun en des Calices & des Patenes, des Hoſties & du vin à l'Offrande. Pareille offrande de pain & de vin ſe pratique auſſi à la Meſſe de l'Enterrement des Religieux de l'Abbayie de S. Bertin à Saint-Omer.

(*c*) En l'une des Egliſes de Rouen, nommée *N. D. de la Ronde*, on met encore, dit-on ſur l'Autel, comme pour ſervir de matiere au Sacrifice, le pain & le vin qu'on porte à l'Offrande, aux Enterremens : le pain ſe préſente dans un baſſin d'argent, & le vin dans une aiguiere. Bien plus, à S. André & à S. Etienne des Tonneliers, autres Paroiſſes de la même Ville, on prend, dit on encore, de ce vin pour mettre dans le Calice.

Lorſque j'ay rapporté ces uſages de quelques Egliſes de Rouen, ſur la foy d'un Eccleſiaſtique tres-capable & tres-vray, je ne devinois pas qu'on viendroit au même temps à les détruire, comme le même Eccleſiaſtique m'a depuis mandé qu'on avoit fait à N. D. de la Ronde & à S. André. Véritablement je n'avois garde d'imaginer que ſous l'œil & ſous la main de Superieurs tres vigilans & en des Egliſes d'ailleurs tres-policées, on oſât ſe permettre de renverſer une auſſi ancienne & auſſi importante

roisse, est encore un reste de la pratique dont nous parlons ; ainsi que l'usage de quelques fideles, sur tout dans les villages & à la campagne, de ne point communier, même les jours ouvriers, sans présenter à l'Offrande, du pain & du vin, ou du moins de quoy en acheter, c'est-à-dire, de l'argent. Le Pere Morin de l'Oratoire, prétend que l'Offrande du pain & du vin qui devoient servir de matiere au Sacrifice, a duré jusqu'au XIII. siecle, & qu'elle n'a cessé tout-à-fait, particulierement dans les grandes Villes, que depuis le XVI. siecle. Et ce qui l'a davantage conservée dans les villages & à la campagne, » c'est, » ajoute ce savant homme, que » moins les » Curez sont versez dans les subtilitez Philosophi- » ques, & plus ils sont attachez aux anciens usa- » ges ; semblables en cela au petit peuple, dont S. Augustin dit que *ce n'est point la vivacité du raisonnement, mais la simplicité de leur foy, qui fait leur asseurance.*

37. *L'eau mêlée avec le vin, à l'exemple de Jesus-Christ,*] qu'on croit l'avoir pratiqué de la sorte. *Quòd Christum Dominum ita fecisse credatur,* dit le Concile de Trente *a*, avec toute la Tradition *b* : ensorte que ce mêlange doit être aussi ancien que l'Eglise même *c* ; & même plus ancien, au sentiment de S. Thomas & de divers autres Auteurs (*a*), qui prétendent que N. S. n'a ainsi

a Sess. 22. de Sacrif. Miss. c. 7.
b Conc. Carthag. III. Can. 24. Aurelian. V. Can. 4. Cyprian. Epist. 63.
c S. Justin, S. Irenée & S. Cyprien, qui vivoient au II. & III. siecle, font une mention expresse de ce mêlange.

pratique que celle-là. Heureusement on la conserve toujours dans l'Eglise de S. Vincent de la même Ville & en quelques autres, à ce que m'écrit encore le même Ecclesiastique.

(*a*) Durant de S. Pourçain, sur le 4. *l. du Maitre des Sentences, dist.* 11. *q.* 15. Thomas de Strasbourg, Général des Ermites de l'Ordre de S. Augustin, sur le même endroit ; où il cite le témoignage de S. Jean

trempé ſon vin (*a*) dans la derniere Cene, que par eſprit de tempérance & de ſobrieté, & ſur ce que c'étoit en effet la coutume d'en uſer de cette maniere. *Secundum morem illius terræ*, dit ce ſaint Docteur. P. 3. q. lxxiv. a. 6.

38. *Pendant l'Offrande on ne peut mieux faire que d'occuper le peuple du chant de quelque Pſeaume, de là appellé* Offertoire.] Auſſi, au temps de S. Auguſtin, l'Egliſe avoit-elle déja pris cette précaution, ainſi que ce ſaint Docteur nous l'ap-

---

Damaſcene. M. Meurier Doyen & Chanoine Theologal de Reims, en ſon *Expoſition des ſaints & ſacrez Myſteres de la Meſſe*, *Serm.* 29. Gavantus, en ſon *Commentaire ſur les Rubriques de la Meſſe part.* 2. *tit.* 7. *n.* 4. *l. f.* M. Grimaud, déja cité en ſa *Liturgie ſacrée*, *part.* 2. *c.* 14. Janſenius, Evêque d'Ypres, en ſon *Commentaire ſur les Evangiles*. M. le Voirier, Chanoine de l'Egliſe de Laon & Tréſorier de la Chappelle de N. D. de Lieſſe, en ſon *Explication des Cérémonies de la Meſſe*. L'Auteur des *Explications litterales & ſpirituelles*, qui accompagnent la Verſion Françoiſe de la Bible imprimée chez Deſprez à Paris, ſur le *c.* 26. *de S. Matthieu*, *v.* 27. M. Huré, en ſa traduction du N. T. auſſi imprimée à Paris, avec la permiſſion de S. E. M le Cardinal de Noailles, ſur le *même endroit de S. Matthieu*, *Note* c, &c. Nous pourrons encore parler ailleurs avec plus d'étendue ſur ce point.

(*a*) Je dis tremper ſon vin, ſuivant l'expreſſion même du Cardinal Bellarmin, qui intitule le Chap. 10. de ſon 4. Livre des Sacremens, *De vino temperando aquâ in ſacro Calice*. Telle eſt auſſi l'expreſſion du tres-ancien Interprete Latin des Ouvrages de S. Irenée, qui appelle *temperamentum Calicis*, ce mêlange de l'eau & du vin dans le Calice. Expreſſion qui a fait dire à Jacques Janſſon, que par le mêlange de l'eau avec le vin, N. S. avoit pris ſoin de tremper cette derniere liqueur. *Notandum ex verbis Irenæi, dicentis quòd Dominus temperamentum Calicis ſuum dixerit ſanguinem, elici Dominum, miſcendo aquam vino, curam habuiſſe Calicis* temperandi.

prend lui-même, au deuxiéme Livre de ſes *Retractations*, chap. 2. Au lieu que juſqu'alors l'Offrande s'étoit faite en ſilence, comme cela s'obſerve encore le Samedy-ſaint.

39. *Suſcipe ſancte Pater, omnipotens, æterne Deus, hanc immaculatam Hoſtiam. Offerimus tibi, Domine, Calicem ſalutaris. In ſpiritu humilitatis. Veni ſanctificator. Suſcipe ſancta Trinitas, hanc Oblationem, &c.*] Toutes formules d'Oblation, introduites en diverſes Egliſes, vers l'onziéme ſiecle. L'Auteur du Micrologue, qui vivoit en ce tems-là, parle du *Veni ſanctificator* & du *Suſcipe ſancta Trinitas*, comme de prieres déja uſitées en ſon ſiecle.

40. *Et ſur tout & bien avant toutes celles-là, l'Oraiſon appellée* Secrete,] dont ſans doute ſaint Juſtin fait mention, en rapportant les prieres que le Pontife récitoit ſur le pain & le vin offerts par les fideles. Car nous n'entendons par la *Secrete*, que la priere où le Prêtre commence à ſanctifier les dons par l'oblation qu'il en fait à Dieu. Les Conſtitutions des Apôtres parlent auſſi d'une priere qui ſe faiſoit à voix baſſe, immédiatement avant la Préface : ce qui eſt préciſement l'endroit de la Secrete, dont ces Conſtitutions marquent icy la récitation à voix baſſe & ſans chant * ; à la diſtinction de la Préface, qui ſe récite au contraire à voix haute & avec chant. Enfin S. Auguſtin ſemble expreſſement marquer cette Oraiſon, lorſqu'il dit qu'après la priere on doit avertir les fideles d'élever leurs cœurs : *Poſt Orationem, admonemini (ſurſum habere cor)*. Car c'eſt juſtement après la Secrete, que le Prêtre fait cet avertiſſement, en diſant *Surſum corda.*

L. 8. c. 16.

* Orans per ſe Pontifex cum Sacerdotibus.

41. *Le lavement des mains*,] dont parle S. Cy-

rille de Jeruſalem *, non ſeulement comme pratiqué par l'Evêque, mais auſſi par tous les Prêtres qui entouroient l'Autel (*a*). Et en effet on n'auroit pas moins affecté de proprieté & de netteté à l'Autel, je dis même dès les premiers temps, qu'aux tables communes & aux repas ordinaires. Or on ſait que jamais les Juifs ne mangeoient ſans avoir lavé les mains. C'étoit même une tradition parmi eux. Du moins les Prêtres ne pouvoient-ils s'approcher de l'Autel ſans s'être auparavant lavez. Il y avoit pour cela à la porte du temple, un baſſin de fonte, auſſi appellé *Mer*, à cauſe de la grande quantité d'eau qu'il contenoit (*b*). Les Païens avoient pareillement coutume de laver leurs mains avant que de commencer le ſacrifice. *Illotis manibus ſacra tractare eſt nefas*, dit Héſiode. *Nunc lavabo ut rem divinam faciam*, dit Euclio dans Plaute.

* ainſi que de ces paroles, *Lavabo inter innocentes manus meas*, qui dès ce tems-là accompagnoient cette action.

V. Math. 15. & Marc. 7.

V. Aululat. Act. 4. Scen. 2.

42. *Fruits nouveaux qui étoient apportez ſur l'Autel.*] Comme il paroît par le Concile de Conſtantinople de l'an 692. appellé *Quini-ſexte* (*c*) ou *in Trullo* (*d*); qui pour les raiſons marquées au

(*a*) „ Vous avez vû, dit ce Pere aux nouveaux baptiſez, que le Diacre préſentoit au Prêtre de l'eau pour laver ſes mains, & à tous les autres qui étoient autour de luy. *Catech.* 5. "

(*b*) *V. Exod.* 30. *It.* 3. *Reg.* 7. 2. *Paral.* 4. Le Cardinal Bona prétend que les Benitiers qui ſont à l'entrée de nos Egliſes, ont ſuccédé à ce baſſin.

(*c*) Comme qui diroit *quint-ſixiéme* ou *cinq-ſixiéme*, à cauſe du cinquiéme & ſixiéme Concile œcumenique dont celuy-cy n'eſt proprement que le ſupplément, ſur tout pour les Canons de diſcipline. On l'appelle auſſi en Grec pour la même raiſon, *Penthecte*.

(*d*) Du nom du Dôme ou grand Sallon du Palais Imperial, où ce Concile fut aſſemblé. Et même le Palais entier étoit de là auſſi appellé *Trullus*; comme nous

Canon 28. défend à l'avenir la distribution de ces fruits avec l'Eucaristie. Maintenant que dès les premiers temps, ces fruits ayent été mis sur l'Autel à l'heure du Sacrifice, c'est de quoy le troisiéme & le quatriéme Canon des Apôtres rendent un témoignage positif.

43 *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis.*] Paroles, ce semble, imitées d'un endroit des Constitutions Apostoliques, contenant le même sens en substance; & expressément marquées à la fin du Canon de la Messe, dans le Sacramentaire du Pape Gelase, & encore plus expressément le Jeudy-saint à l'endroit de la bénédiction des saintes Huiles, & le jour de l'Ascension à la bénédiction des Feves. L. 8. c. 46.

44. *Le Pater*] dont S. Jerôme & le Pape saint Gregoire font remonter la récitation à la Messe, jusqu'au temps des Apôtres.

45. *Ces paroles*, panem nostrum quotidianum da nobis hodie, *entendues par plusieurs Peres, au sens de l'Eucaristie & de la Communion journaliere.*] Par exemple S. Cyrille de Jerusalem appelle le pain de l'Eucaristie, *le véritable pain supersubstan-*

---

voyons qu'on nomme encore présentement à Arles, en langage du païs, *le Palais de la Trouille* ou *Trouillane*, l'ancien Palais de l'Empereur Constantin. J'avois cru de même, que le Dôme qui s'éleve audessus de la croisée des plus belles Eglises modernes, donnoit le nom à toute l'Eglise même; & qu'on disoit *le Dôme de Milan, le Dôme de Florence*, pour dire, l'Eglise de Milan, l'Eglise de Florence, &c. Mais M. l'Abbé Chastellain m'apprend qu'il n'est point du tout vray qu'on dise *Dôme de Milan, Dôme de Florence*, à cause du Dôme de ces Eglises: *Dôme* par toute l'Italie & par toute l'Allemagne, ajoute cet Abbé, signifie *cathédrale*; & ce *domo* là est l'ablatif de *domus*.

tici;

tiel; parce qu'il fortifie la substance de notre ame, ajoutant » qu'il n'arrive point à ce pain, ce qui arrive aux viandes communes: mais qu'il est di- « stribué par toute notre substance pour l'utilité « de l'ame & du corps. « *Panem nostrum supersubstantialem*, porte l'Evangile de S. Mathieu; au moins selon notre Vulgate, *nôtre pain sur-substantiel*, c'est- c. 6. 11. à-dire, *qui est audessus de toute substance*. Quoiqu'à vrai dire, cet endroit semble signifier à la lettre, le pain nécessaire chaque jour à notre subsistance, la nourriture ordinaire & journaliere dont nous avons besoin pour nous substanter; *panem nostrum supersubstantialem*.

46. *L'Oraison (Libera nos quæsumus)*] continue toute entiere dans ce qui se trouve de plus anciens Sacramentaires.

47 *Libera nos à malo*] C'est-à-dire, de toutes sortes de maux; interprétant l'ablatif *malo*, non du malin esprit, mais du mal en général.

48. *Ab omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris.*] Expression, ce semble, copiée d'après S. Jerôme, qui dit que dans la priere (sans doute l'*Oraison Dominicale*) nous devons demander pardon à Dieu de toutes nos fautes presentes, passées & à venir. de præteritis & de futuris & de præsentibus venia rogare.

49. *La fraction du pain nécessaire pour la distribution.*] N'étant pas possible en effet de partager un pain à plusieurs, sans le rompre ou le couper & le mettre en morceaux. Aussi le Fils de Dieu, voulant donner son Corps à ses Apôtres; sous le Symbole du pain, rompit ce pain, suivant la coutume des Juifs (*a*) de partager ainsi le pain Accepit Jesus panem & benedixit ac fregit deditque Discipulis suis. Matth. 26. 26.

(*a*) Marquée en plusieurs endroits de l'Ecriture; jusques-là, que *rompre le pain* veut tantôt dire, donner du pain, comme en cet endroit d'Isaïe (*c.* 58.), *Frange*

ſans le couper (*a*). Ce que les Apôtres obſerverent toujours auſſi dans la ſuite ; juſques-là que, pour marquer qu'ils perſeveroient dans la participation de l'Eucariſtie, S. Luc dit *dans la fraction du pain.* Enfin, l'Egliſe a toujours continué depuis à rompre le pain de l'Eucariſtie, & à le reduire en petits morceaux & en parcelles (*b*), pour le diſtribuer enſuite (*c*). Après cela il fait beau voir le Miniſtre Chamier nous venir reprocher que nous ne rendons que des raiſons allégoriques de la fraction. Mais qu'elle hardieſſe à Luther & à d'autres Sectaires, d'avancer que l'Egliſe a aboli cette pratique !

Act. 11. 42.

50. *Le baiſer de paix*] ſi ſouvent recommandé dans les Epitres des Apôtres *a*, & ſi fréquemment pratiqué parmy les Chrétiens. S. Juſtin *b*, S. Cyrille de Jeruſalem *c* & d'autres anciens Peres, marquent expreſſément le baiſer par lequel on ſe ſalue à la Meſſe. Il eſt vray que ce baiſer ſe donnoit autrefois avant l'Offrande ; ſans doute à cauſe de ces paroles de Jeſus-Chriſt *d* : » Si fai-

a Rom. 16. 16. 1 Cor. 16. 20. 2. Cor. 13. 12. 1. Petr. 5. où ce baiſer eſt appellé dans le Grec, *un baiſer de charité & d'amour.*

b 1 Apol.

c Catech. Myſt. 5.

d Math. 5. 23.

---

eſurienti panem tuum ; & cet autre de Jeremie (*c.* 4.), *Parvuli petierunt panem, & non erat qui frangeret eis* : & tantôt, prendre de la nourriture & manger, recevoir l'Eucariſtie, qui eſt le ſens de ces paroles des Actes des Apôtres (*c.* 20.), *Cùm convenisſemus ad frangendum panem.*

(*a*) Ce qui leur étoit aiſé, ſe ſervant alors de petits pains longs & minces, comme on les fait encore en pluſieurs pais. V. ſur cela les *Mœurs des Iſraelites*, de M. l'Abbé Fleury.

(*b*) *Particula* ; ainſi s'appellent encore à preſent les petites Hoſties.

(*c*) „ On le partage & on le met en morceaux pour „ le diſtribuer, dit S. Auguſtin, en ſa Lettre 149 à S. „ Paulin. „ On diviſe le Sacrement, pour pouvoir le don- „ ner aux fideles à la Communion, dit Geoffroy Bouſſard.

sant votre offrande à l'Autel, vous vous y sou- « venez que votre frere a quelque chose contre « vous, laissez-là vôtre offrande devant l'Autel, « & allez vous reconcilier avec votre frere. « Et tel étoit en effet l'usage des Eglises d'Orient. Mais pour montrer que le peuple avoit consenti à la Consécration des Mysteres, & que l'Action étoit achevée, on jugea à propos de differer ce baiser jusqu'au temps de la Communion : ce qui paroît même avoir été observé en Affrique dès le 11. siecle ; du moins Tertullien semble-t-il parler de ce baiser en son Livre *de la Priere* *, comme étant donné à la fin de la Liturgie, & par conséquent vers le temps de la Communion. *Quale Sacrificium est, à quo sine pace receditur ?*

V. Sur cela la Décretale fameuse du S. Pape Innocent I. à Decent us, evêque d'Eugube dans l'Ombrie. c. 1.

* C. 14.

51. *Pax Domini sit semper vobiscum.*] Paroles employées dès le temps de S. Augustin, comme ayant rapport au baiser de paix, au même endroit où elles se disent encore à la Messe. « Après le Canon, dit ce Pere, nous récitons l'O- « raison Dominicale, après quoy on dit ces pa- « roles ; *Que la paix soit avec vous* : & alors les « Chrétiens s'embrassent & se donnent le saint « baiser en signe de paix. «

Sermon 83. de diverf.

52. *Injection d'une des parties de l'Hostie* (a) *dans le Calice; vraisemblablement pour benir & sanctifier par le mêlange du Pain sacré, le vin qu'on pourroit verser de nouveau au Calice.*] Suivant le Canon 17. du Concile d'Orange I. qui porte que ce qui est

(a) C'étoit justement la quatriéme partie de l'Hostie; car d'abord l'Hostie se divisoit en deux, comme toute l'Eglise le pratique encore aujourd'huy ; puis l'une de ces parties étoit encore également subdivisée, *Frangit per medium portionem alteram*, dit l'ordinaire des Chartreux, après une infinité de Missels & de Cérémoniaux.

contenu au Calice, doit être consacré par le mélange de l'Eucaristie: *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus.* Où l'on voit dès le milieu du v. siecle, la pratique de mêler du Sacrement au Calice, *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus*; ce qui semble ne se pouvoir entendre que de la consécration, c'est-à dire, de la bénédiction ou sanctification du vin, dont on avoit coutume de remplacer le précieux Sang de N. S. (*a*), lorsque ce Symbole ne suffisoit pas pour le nombre des communians (*b*). Consécration qui s'opéroit par le mélange & l'attouchement d'une portion de l'Hostie, jettée exprès dans le Calice. Et cela, dit-on quelques Auteurs & quelques Cérémoniaux, pour tenir lieu du second Symbole, & rendre en quelque maniere la Communion complette*: ainsi que cela s'observe toujours dans toute l'Eglise le Vendredy-saint; où, comme il n'est ni convenable ni commode de garder du Jeudy la seconde Espece, sujette à se répandre & à s'alterer, on prend l'expedient de mêler dans de simple vin, une partie de l'Hostie conservée

*D'où vient que ce vin est appellé par l'Auteur du Micrologue, *consecrationem Communionis.*

(*a*) A moins qu'on ne croye devoir aussi l'expliquer d'une nouvelle sorte de consécration, qui semble en effet survenir au Calice, par le mélange de la portion de l'Eucaristie qu'on y jette; *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus* Ou enfin, qu'on ne l'entende au sens que se prend le mot de *consécration* dans ces paroles, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* c'est-à-dire, outre la consécration déja faite par les paroles Sacramentelles d'une consécration ou mutuelle & réciproque consécration des deux Symboles, qui paroit naturellement resulter de leur mélange & de leur contact immédiat dans le Calice.

(*b*) V. sur cela, l'Ordre Romain, les Us de Cîteaux, les Constitutions de S. Benigne de Dijon, l'Ordinaire de S. Victor de Paris, &c.

de la veille, pour ſanctifier, & pour ainſi dire, conſacrer ce vin (*a*) & le faire en quelque ſorte ſervir de ſupplément au Sang du Seigneur. *Afin*, dit un Ordinaire Romain, *que ce vin ſanctifié par le contact du Corps du Seigneur, rende la Communion entiere.* Ou bien, comme s'exprime l'Auteur du Micrologue, *afin que le peuple puiſſe pleinement communier.* Car tous les fideles communioient autrefois le Vendredy-ſaint, auſſi bien que le Prêtre *Omnes cum ſilentio communicant*, porte le Sacramentaire de S. Gregoire. Et c'eſt ce qui eſt encore reſté en toutes les Egliſes d'Auvergne, à Clugny, à S. Jean des Vignes de Soiſſons, & en quelques autres Monaſteres, ſurtout de l'Ordre de ſaint Benoiſt. Mais nous ne croyons pas devoir, quant à preſent, entrer icy plus avant dans toutes ces importantes matieres, que nous avons déja un peu entamées dans notre Diſſertation ſur les mots de *Meſſe* & de *Communion.*

53. *Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.*] ou ſimplement ſelon quelques Miſſels ou Sacramentaires, *Hæc commixtio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* ce qui ſemble ſuffire en effet; parce que, comme la conſécration ou mutuelle & reſpective conſacration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, icy exprimée par ces termes, *Conſecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* n'eſt qu'une ſuite & proprement l'ef-

Conſecratio, *i. e.* ſimul ſacratio.

(*a*) Immittit in Calicem partem Hoſtiæ, nihil dicens, *ainſi parlent une infinité de Miſſels, d Ordinaires & de Cérémoniaux*; ſanctificatur enim vinum non conſecratum per ſanctificatum panem. *Ou bien*, Conſecratur enim vinum per commixtionem factam in Calice de Corpore Domini, &c.

fet de la commixtion des deux Symboles, qui, par leur contact & leur attouchement réel & immédiat, par leur union étroite & intime, s'entre-communiquant toute leur vertu & toute leur dignité, s'entre-consacrent aussi, pour ainsi dire, & se sanctifient l'un l'autre ; le mot de *commixtio* emporte par conséquent & suppose de necessité celui de *consecration*, sans qu'il soit besoin d'exprimer encore ce dernier. Et pour ce qui est de l'antiquité de cette formule, *Hæc commixtio*, on la trouve dans les plus anciens Ordres Romains. Nous pourrons quelque jour encore retourner sur cette mutuelle Consécration des Symboles.

Fiat unitio, disoit icy l'Eglise de Reims autrefois, au lieu de, *fiat commixtio.*

54. *Agnus Dei qui tollis peccata mundi.*] Paroles marquées dans le Sacramentaire de S. Gregoire ; quoiqu'on n'en rapporte ordinairement l'institution à la Messe, qu'au Pape Sergius, mort près d'un siecle après S. Gregoire. Ce qu'il y a de constant, c'est que l'*Agnus Dei* est moins ancien que la Messe du Samedy-saint ; où, comme l'on sait, il n'a pu encore s'établir, non plus que l'Introït, l'Offertoire & la Communion ; toutes parties de la Messe venues après coup & dans la suite des temps.

Et cela sur la foy des Vies des Papes, attribuées communément à Anastase le bibliothecaire.

55. *Domine Jesu Christe..... qui ex voluntate Patris, &c.*] L'Auteur du Micrologue parle de cette priere comme ayant été introduite par la dévotion de quelques particuliers, *ex religiosorum traditione.*

56. *Domine non sum dignus.*] Formule dont on voit l'origine dans ces paroles d'Origene ; » Quand vous participez au festin incorruptible, » quand vous mangez le Corps du Seigneur, alors » le Seigneur entre sous votre toit. Vous donc, » vous humiliant, imitez ce Centenier & dites :

In divers. Homil. 5. edit. 1619. p. 285. E.

Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez ſous « mon toit. » Avec cela, cette formule n'étoit encore qu'à dévotion en quelques Egliſes, il n'y a pas plus d'un ſiecle ou un ſiecle & demi ; comme il ſe voit en un Miſſel imprimé de l'Egliſe d'Arras.

57. *Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti.*] Autre formule marquée en ſubſtance dans les plus anciens Sacramentaires, & employée ſur tout à la Communion des nouveaux baptiſez. » Vous adminiſtrerez au Néophyte (portent ces Sacra- « mentaires) le Sacrement du Corps & du Sang « du Seigneur, en diſant, *Que le Corps de N. S.* « *J. C. vous donne la vie éternelle.* On voit pareillement que du temps de S. Gregoire, on diſoit déja, comme aujourd'hui, ces paroles aux fideles, en leur adminiſtrant la Communion, *Que le Corps de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt vous conſerve pour la vie éternelle.* Et avant tout cela, les Conſtitutions Apoſtoliques font mention de cette formule, *Voilà le Corps de Jeſus-Chriſt*, qui ſe diſoit par le Pontife, avant que de diſtribuer le ſacré Symbole ; à quoy le fidele répondoit *Amen*, c'eſt-à-dire, Je le crois. Le Diacre diſoit ſemblablement en diſpenſant le Calice, *C'eſt le Sang de Jeſus-Chriſt, c'eſt le Calice de Vie.*

Joan. Diac. Vit. Greg. l. 11. c. 41.

L. 8. c. 20.

L'Egliſe de Paris a rétabli de nos jours cette ancienne pratique, comme auſſi celle d'Orleans.

58. *Pendant la Communion du peuple on chante un Pſeaume*] C'étoit, ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, le Pſeaume 33. qui commence, *Je beniray le Seigneur en tout temps*; ſans doute, à cauſe de ce verſet, *Gouſtez & voyez combien le Seigneur eſt doux.* S. Auguſtin témoigne auſſi que de ſon tems on avoit commencé à Carthage de chanter des Pſeaumes pendant la diſtribution de l'Euchariſtie.

2. Retract. c. 11.

59. *L'Oraiſon nommée* (*Poſtcommunion*) ou *Ad complendum* ;] expreſſément marquée dans les Conſtitutions des Apôtres, & dans S. Auguſtin en ſa lettre à S. Paulin, où il dit que » l'Action de » graces ſe fait après qu'on a participé à ce grand » Sacrement, & qu'elle eſt comme la concluſion » de tout le reſte.

Ep. cxliv. nov. edit.

60. *Ite, miſſa eſt* ;] où, ſelon les Conſtitutions Apoſtoliques, *Ite in pace* (*a*) : toutes formules imitées, au ſentiment de quelques Doctes, de l'*Illicet* des Romains, & du *Laois apheſis* des Grecs, & par conſéquent tres-anciennes. Voyez au Chapitre 1. Remarque 1. ce que nous avons dit ſur ces mots *Illicet* & *Laois apheſis*, qui reſſemblent fort en effet à notre *Ite, miſſa eſt*. Bien plus, le Docte Génébrard parle de l'*Illicet* en particulier, comme de l'équivalent de l'*Ite, miſſa eſt* : lequel même, ſelon cet Auteur, étoit pareillement la formule des Romains : enſorte que ces termes, *Ite. miſſa eſt*, paroiſſent avoir été en uſage dès l'origine de l'Egliſe. Tertullien ſemble y faire en effet alluſion, lorſque, pour exprimer le renvoy ou congé des fideles à la fin de la Meſſe, il dit, *poſt tranſacta Solennia*, dimiſſa *plebe*. Et de même S. Cyprien. *Qui feſtinans ad ſpectaculum*, dimiſſus *& adhuc gerens ſecum, ut adſolet, Euchariſtiam*, dit ce Pere, en parlant de ceux qui courent aux ſpectacles au ſortir de la Meſſe, & encore tout chargez de l'Eucariſtie, qu'ils avoient

Moine de Cluny & Prieur de S. Denys de la Chartre à Paris, puis Archevêque d'Aix, ſur la fin du xvi. ſiecle, en ſa *Liturgie Apoſtolique* c. 7.

L. de anima, c. 9.

L. de Spectat. n. 7.

(*a*) Paroles qui ſe diſoient il n'y a pas longtemps, ſelon l'uſage de l'Egliſe de N. D. de Beaune, au Dioceſe d'Autun, à la fin de tous les Offices des derniers jours de la Semaine-ſainte ; ce qui ſans doute n'étoit qu'un reſte de ce qui ſe pratiquoit autrefois tous les autres jours de l'année.

coutume d'emporter dans leurs maiſons, pour pouvoir enſuite en uſer à leur dévotion. *Ingreſſus es in Eccleſiam*, dit auſſi le Traducteur de ſaint Chryſoſtome, *ne eas, niſi* dimittaris.

61. *La bénédiction du Prêtre.*] Voicy ce qui en eſt porté dans les Conſtitutions Apoſtoliques, Que le Diacre diſe, *Inclinez-vous & recevez la bénédiction :* qu'enſuite l'Evêque prie, en diſant, « *Dieu Tout-puiſſant, beniſſez ceux qui ſe proſternent devant vous.* » Il eſt auſſi obſervé dans l'Ordre Romain, que le Pontife deſcendant de l'Autel pour s'en retourner à la Sacriſtie, tout le monde lui demandoit la bénédiction en ces termes : *Monſieur, ayez la bonté de nous donner votre bénédiction* [a]: & que le Pontife répondoit: *Que le Seigneur lui-même vous beniſſe* [b]. Enfin on ne ſauroit preſque mettre en doute que la pratique de donner ainſi au peuple la bénédiction après le Sacrifice, ne ſoit auſſi ancienne que l'Egliſe même, qui, ſelon toutes les apparences, l'a tirée du Rit Judaïque (preſcrit au Livre *des Nombres, chap.* 6. ℣. 23. [c] & marqué dans *l'Eccleſiaſtique, chap.* 50. ℣. 22.) ; ſuivant lequel le Grand Pontife deſcendant de l'Autel, élevoit ſes mains ſur toute l'aſſemblée, en diſant, *Que le Seigneur vous beniſſe.* Telle eſt encore notre formule d'aujourd'hui, *Que le Seigneur Tout-puiſſant vous beniſſe, &c.* [d] la même auſſi que celle de l'Ordre Romain, rapportée plus haut, *Que le Seigneur vous beniſſe.* Bien davantage, s'il eſt plauſible, comme le prétend Janſenius, Evêque de Gand [e], que le Grand-Prêtre, en donnant la bénédiction au peuple dans l'ancienne Loy, prît la précaution d'étendre ſes mains vers les quatre côtez du temple, pour répandre généralement cette bé-

L. 8. c. 15.

[a] Jube, Domne, benedicere.

[b] Benedicat vos Dominus.

[c] « Dites à Aaron & à « ſes fils, C'eſt « ainſi que « vous benirez « les enfans « d'Iſrael, & « vous direz « Que le Sei- « gneur vous « beniſſe, &c. «

[d] Benedicat vos omnipotens Deus.

[e] ſur le Chapitre 50. de *l'Eccleſiaſtique*, v. 22.

nédiction sur tout le monde ; & qu'ainsi, il décrivît deux lignes qui se traversoient l'une l'autre : voilà encore justement l'action qui accompagne ces paroles de la fin de la Messe, *Benedicat vos omnipotens Deus*, tout-à-fait indépendante de celle qui se fait communément pour représenter la Croix du Sauveur, & par conséquent fort antérieure à ce que nous appellons *le Signe de la Croix* dans l'Eglise. Il est vrai, que comme cette bénédiction de la Loy de Moïse, faite des quatre côtez du Temple, designe & exprime parfaitement une Croix, composée, comme l'on sait, de deux lignes, dont l'une coupe l'autre à angles droits, elle a aussi insensiblement passé, au sentiment du même Jansenius, de l'Eglise Judaïque dans l'Eglise Chrétienne, où elle s'est même tout aussitôt réunie & confondue avec la figure de la Croix de Notre-Seigneur, qui l'a, pour ainsi dire, consacrée & fait entrer sous le titre & avec toute l'efficace & la vertu de ce Signe salutaire de notre Rédemption, dans la plupart des actions des Chrétiens, où elle a aussi toujours retenu depuis son ancien nom de *Bénédiction*, pris de la bénédiction même ou priere qu'elle accompagnoit. C'est-à-dire, cela présupposé, que les premiers Chrétiens, frappez de la ressemblance & de la conformité de la figure de la Croix de Jesus-Christ, avec l'ancienne maniere de faire la bénédiction, ont été tout naturellement & comme insensiblement portez à continuer cette action, non plus par rapport aux quatre parties du monde, comme lorsqu'il s'agissoit de benir le peuple sous la Loy de Moïse ; mais pour marquer & figurer les quatre branches ou extrémitez de la Croix, ou plutôt les deux morceaux de

bois qui la compoſoient, en les répréſentant l'un dans ſa longueur depuis le front juſqu'à l'eſtomac, & l'autre dans ſa largeur d'une épaule à l'autre; par où ils faiſoient une perpetuelle commémoration du Myſtere de la Paſſion du Fils de Dieu. » Il reſulte du chap. 50. ℣. 22. de l'*Eccleſiaſtique* (allegué plus haut), dit Janſenius, que les Prêtres avoient coutume de benir le « peuple après le Sacrifice; & de plus, qu'en le « beniſſant, ils élevoient les mains ſur lui, en « les portant, comme il le prétend, de haut en « bas, & de gauche à droite, vers les quatre par- « ties du monde; ce qui formoit un ſigne de « Croix tout viſible, & exprimoit clairement le « Myſtere de la Croix de Jeſus-Chriſt: coutume « qui a paſſé de la Synagogue dans l'Egliſe & y a « été conſervée juſqu'à preſent; en ſorte qu'il eſt « étrange qu'il y ait des Hérétiques qui en faſſent « le ſujet de leurs railleries & de leur mépris. «

Notandum ex hoc loco, morem Sacerdotibus fuiſſe benedicere populo, peracto Sacrificio. Item, quod in benedictione populi, mos illis fuerit elevandi manus ſuas ſuper populum, quod dicitur ab illis fieri ſolitum movendo manus in quatuor mundi partes, ſurſum ſcilicet & deorſum, ſiniſtrorſum & dextrorſum, cum aperto Crucis Chriſti Myſterio. Qui mos ex veteri obſervatione, etiam in Eccleſiam derivatus eſt & retentus hactenus, ut mirum ſit ab Hæreticis quibuſdam rideri & contemni.* L'Auteur du Traité de *la Meſſe de Paroiſſe*, imprimé à Paris en 1684. adjoute que » c'étoit auſſi en cette maniere, c'eſt-à-dire, en portant la main en haut, en bas, à « gauche & à droite & par conſéquent en faiſant « une Croix, que le Fils de Dieu beniſſoit les pe- « tits enfans qu'on lui préſentoit, & que les Juifs «

* C'eſt à-dire, l'endroit de l'*Eccleſiaſtique*, où il eſt marqué que le Grand Prêtre élevant les mains, beniſſoit le peuple.

» n'en étoient pas surpris, parce que c'étoit l'or-
» dinaire. Que ce fut encore ainsi qu'il benit son
» Eglise* lorsqu'il monta au Ciel; & qu'enfin les
» Apôtres, à son exemple & par son ordre, ont
» introduit cette sainte coutume dans l'Eglise.
Salmeron & Scortia regardent aussi comme fort vrai-semblable, que le Fils de Dieu, en benissant le pain de l'Eucaristie, lui ait pareillement imprimé ce Signe. Ce n'est donc pas sans quelque fondement, que Jansenius & l'Auteur du Traité de *la Messe de Paroisse*, croyent que N. S. en benissant les enfans qu'on lui offrit, & encore en benissant ses Apôtres, lorsqu'il se sépara d'eux, étendit la main vers les quate côtez, & par conséquent en forme de Croix, suivant la pratique alors usitée; parce que, comme ces enfans, aussi-bien que les Apôtres, étoient en effet plusieurs, & peutêtre assez écartez les uns des autres, il étoit nécessaire que le Fils de Dieu portât sa main vers differens endroits. Mais qu'il l'ait pareillement étendue des quatre côtez, pour benir un pain seul & unique, lorsqu'il institua son Sacrement, c'est ce qu'il est difficile de passer à Salmeron & à Scortia. Les Moines de la Congrégation de Bursfeld observoient encore, selon leur Cérémonial imprimé au commencement du siecle dernier, de donner la bénédiction à la fin de la Messe, vers l'Orient, le Midy, l'Occident & le Septentrion; & par conséquent en forme de Croix.

*en formant le Signe de la Croix, dit S. Jerôme, en son Commentaire sur le *Chap.* 66 *d'Isaie.*

Avec cela, la bénédiction qui se donne communément aujourd'hui à la fin de la Messe, avec ces paroles, *Benedicat vos omnipotens Deus*, accompagnées du Signe de la Croix, n'a pas trouvé par tout le même accès. Elle n'est encore ad-

miſe en aucun endroit, ni aux Meſſes des Morts (excepté à Clermont en Auvergne, & peut-être encore en quelques autres Egliſes (*a*)); ni aux autres Meſſes, à Lyon, à Auxerre, à Sens, à Reims (*b*), à Beſançon, à Langres, à Troies, &c. ni chez les Chartreux. Les Enfans de Chœur de N. D. de Paris, loin de faire attention à la bénédiction que donne le Prêtre à l'Autel, partent de leur place & ſortent du Chœur à l'*ite, miſſa eſt*, en ſorte même qu'ils ne répondent point *Deo gratias*. C'eſt-à-dire, que ces Enfans n'ont encore reçu ni le *Deo gratias* de l'*Ite, miſſa eſt*, ni par conſéquent la bénédiction qui ſe donne enſuite, ni enfin l'Evangile de S. Jean, qui ſe récite

(*a*) On trouve, par exemple, cette bénédiction-cy, en d'anciens Miſſels manuſcrits, à l'uſage de la Cour de Rome, ou Chapelle du Pape : *Que Dieu, qui eſt la vie des Vivans & la reſurrection des Morts, vous beniſſe dans les ſiecles des ſiecles, ainſi ſoit-il.*

(*b*) Où le Prêtre néanmoins ſe ſigne, de même qu'à Lyon, avant que de quitter l'Autel. Ainſi en uſent auſſi les Chartreux, qui ſans doute ſe conforment icy à ces deux Egliſes Quoiqu'au regard de celle de Reims, le Cérémonial de 1637. porte expreſſément, que le *Benedicat vos* & le ſigne de la Croix, ne ſont point du Rit de cette Egliſe : où après le *Placeat* & le baiſer de l'Autel, on doit dire l'*In principio* & s'en retourner à la Sacriſtie.

Il paroit par un ancien Pontifical de Bayeux, que les ſimples Prêtres ont été les premiers à introduire cette ſorte de bénédiction ; & que les Evêques, qui déja en donnoient une autre à l'*Agnus Dei*, n'ont fait que l'adopter. *Non det benedictionem in fine Miſſæ*, dit ce Pontifical, en parlant de l'Evêque, *ſicut ſimplices Preſbyteri conſueverunt* On pourra montrer ailleurs que juſqu'au commencement du ſiecle dernier, les ſimples Prêtres faiſoient auſſi trois bénédictions, ſavoir au milieu, à gauche & à droite ; comme on voit qu'en prêchant, ils ſe tournent & s'inclinent pareillement vers trois côtez, pour ſaluer généralement toute l'aſſemblée.

en retournant à la Sacristie. Ceux de Rouen ont bien moins encore innové, quittant dès la Postcommunion. Il paroît par le Missel Romain de 1551. qu'encore en ce temps-là, la Messe se terminoit par cette Oraison, comme du temps de S. Augustin, qui dit que l'Action-de-graces est la conclusion de tout. Nous en avons rapporté le passage sur la Remarque 59. En l'Eglise d'Amiens les Choristes ou Chappiers quittent aussitôt que le Diacre a dit l'*Ite Missa est*; & marchent pendant qu'on répond *Deo gratias*, sans attendre ni la bénédiction du Prêtre, ni l'Evangile de S. Jean, & ainsi en plusieurs autres Eglises. Bien plus, en quelques endroits ils partent, ainsi que les enfans de Chœur, incontinent après l'Antienne appellée *Communion*. Mais c'est pure précipitation & visiblement trop tôt; la Postcommunion qui est l'Action-de-graces, étant constamment de l'integrité de la Messe & en usage dès le siecle de S. Augustin, comme nous l'avons observé ailleurs.

62. L'In ptincipio *doit être bien moins regardé comme la fin de la Messe, que comme le commencement de l'Action-de-graces d'après la Messe.*] Et en effet, on ne le disoit point du tout autrefois, (surquoy les Chartreux ni l'Eglise de Lyon n'ont point encore changé); ou bien, on le récitoit, ou en se deshabillant à l'Autel *, ou en retournant à la Sacristie, ou enfin à la Sacristie même. En un mot, c'est une addition récente, & à peine fixée par la derniere Réformation du Missel Romain. Je dis à peine, à cause des Evêques qui ne reconnoissent point encore cet Evangile comme faisant partie de la Messe, & le disent en descendant de l'Autel,

*exnendo se calulâ, dicit, *In principio.* M. Trec. 1580. &c.

ainſi qu'il s'obſerve auſſi à Paris & en d'autres Egliſes de France * ; & encore par rapport aux Jeſuites (tres-attachez toutefois aux Rubriques Romaines), dont les plus modernes Conſtitutions portent qu'après la Meſſe ils réciteront à leur choix, l'*In principio*, ou l'Evangile *Loquente Jeſu ad turbas*. Quoiqu'il en ſoit, l'*In principio* paroît avoir preſque par tout prévalu en ce temps-cy, du moins à l'Autel ; car au Chœur on obſerve toujours en la plupart des Egliſes, de commencer l'Office qui ſuit la Meſſe, immédiatement après la bénédiction du Prêtre : en ſorte que, ni ceux du Chœur, ni même le teſte des aſſiſtans, ne ſauroient, à raiſon du chant, avoir d'attention à cet Evangile. Bien plus, la plupart des Chanoines ſortent en même temps du Chœur *a*. Enfin le Prêtre lui-même impoſe quelquefois le *Deus in adjutorium* à l'Autel, & récite enſuite l'*In principio*[b]. Les Carmes interpoſent auſſi le *Salve Regina*, qui ne faiſant point conſtamment partie de la Meſſe, en exclut par conſéquent l'*In principio*. On prétend qu'en quelques Dioceſes de France, les fideles ſont encore ſi peu accoutumez à ce dernier Evangile, qu'ils ſortent toujours incontinent après la bénédiction. A Rouen ſur tout, on s'en tient toujours, dit-on, à cette ancienne Rubrique : *Et benedictione acceptâ recedatur*. Peut-être auſſi que l'*In principio* pourroit bien avoir été employé après la Communion, à cauſe du rapport de ces paroles, *le Verbe a été fait chair*, avec le Sacrement qui contient cette même chair.

* Langres, Beſançon, Meaux, le Mans, Clermont en Auvergne, Metz &c.

a A Rouen & en pluſieurs autres Egliſes, il ne reſte que les Chantres pour dire Sextes.

b Comme à Angers, à Toul, &c.

CHAPITRE III.

Des paroles & des actions qui composent la Messe.

LA Messe ne consiste pas seulement aux paroles & aux actions qui viennent d'être marquées succinctement dans le Chapitre précédent ; il y entre encore d'autres actions par rapport à de certaines paroles, & d'autres paroles par rapport à de certaines actions, comme nous verrons plus précisement quand nous viendrons au détail des Cérémonies. Je veux dire, qu'outre les paroles & les actions principales de la Messe, le Prêtre y fait encore quelquefois des actions & des mouvemens de la tête, de la bouche, des yeux & des mains, en un mot, des gestes, selon que le demandent certaines paroles qu'il prononce ; & que d'autrefois il y employe aussi des paroles, suivant que l'exige la nature de certaines actions : conformant ainsi d'un côté des actions aux paroles, & de l'autre des paroles aux actions (1). Et voilà en deux mots sur quoy semblent rouler toutes les actions & toutes les paroles de la Messe, que j'appelle accessoires & de bienséance, comme n'étant point du fond, ni, pour ainsi dire, de l'essence de la Messe, ni même de son integrité originaire & primordiale Il en va de même du reste des divins Offices, de l'administration des Sacremens, de l'Ordination des Prêtres, de la Consécration des Evêques, des Vierges, des Rois, de la Dédicace des Eglises, de la bénédiction des Abbez & des Abbêsses, des Cloches

Cloches, & généralement de tout ce qui compoſe le culte ſenſible & extérieur de la Religion : où nous pourrons montrer ailleurs, que d'une part les paroles ont ſouvent introduit des actions; comme d'autre part les actions ont auſſi à leur tour amené quelquefois des paroles. Et c'eſt ce concours & ce perpetuel commerce d'actions & de paroles, cette liaiſon des unes avec les autres, qui paroît avoir donné lieu à la plupart des Pratiques, des Rits, des Uſages & des Cérémonies de l'Egliſe. Origene, en ſon Homelie 5. ſur le Livre des Nombres, ſemble en effet réduire là toutes les Cérémonies de la célébration de l'Euchariſtie & du Baptême: *Euchariſtiæ ſive percipiendæ, ſive, eo ritu quo geritur, explicandæ; vel eorum quæ geruntur in Baptiſmo, verborum geſtorumque & ordinum atque interrogationum & reſponſionum, quis facilè explicet rationem?* Mais il faut examiner tout cecy en détail par rapport à la Meſſe, qui eſt quant à préſent le ſujet que nous nous ſommes propoſez de traiter. Nous parlerons d'abord des actions qui accompagnent les paroles; puis nous viendrons aux paroles qui ſont jointes aux actions.

SECTION I.

Des actions qui accompagnent les paroles.

I.

NOus venons de marquer que ſelon ce que demandent certaines paroles à la Meſſe, le Prêtre fait quelquefois des actions & des

mouvemens, des postures & des gestes (*a*), qui ont rapport au discours, qui naissent des choses mêmes qu'on récite, & qui sont comme une autre espece de langage tres-expressif, qui vient encore au secours des paroles & qui en dit autant qu'elles (*b*). C'est qu'en effet l'homme aime naturellement à représenter ce qu'il dit, & à l'accompagner de signes extérieurs, d'actions & de mouvemens qui conviennent au sujet dont il parle, qui rendent & expriment le sens même & la signification des mots & des termes, & qui retouchent & repeignent, pour ainsi dire, les idées & les choses déja signifiées par les mots ; ce qui donne constamment plus d'énergie & de force

(*a*) C'est ainsi que le Missel de Sarisbery (dans la Province Ecclesiastique de Cantorbery en Angleterre) appelle la plûpart des actions & des mouvemens du Prêtre & du Chœur à la Messe, *des gestes*. Par exemple, en parlant de l'inclination qui se fait quelquefois par ceux du Chœur vers l'Autel, comme aussi en marquant en quelques occasions le signe de la Croix, il dit que dans toutes les Fêtes de l'année, le Chœur fera le même geste, *gestum hunc*. Et en prescrivant aux Diacres & aux Soudiacres subalternes, de se conformer au Diacre & au Soudiacre en chef, il s'exprime encore ainsi : *ceteris omnibus Diaconis & Subdiaconis*, gestum *principalis Diaconi & principalis Subdiaconi imitantibus.*

Le Missel de Strasbourg parle aussi en ces termes, des mouvemens qui accompagnent les paroles, & généralement de toutes les actions que fait le Prêtre à la Messe, *Sacerdos* gestus *valdè compositos habeat ac devotos.*

(*b*) Le Manuel de Bourdeaux de 1611. marque positivement dans l'Exhortation prise du Catéchisme du Concile de Trente, sur le Baptême, „ qu'ils se fait plusieurs Cérémonies dans l'administration de ce Sacrement, afin que ce qui a été dit, ne soit pas seulement „ déclaré par paroles, mais aussi mis par l'action même „ devant les yeux, afin que cela s'imprime mieux dans „ la mémoire.

aux expreſſions de la voix, ſoutient ces expreſſions, & les rend plus animées & plus ſenſibles. On ne s'explique pas ſeulement par des paroles, « dit Scortia Jeſuite, à l'occaſion du Signe de la Croix ; mais encore par des ſignes & par des « geſtes. « Nous avons vû, par exemple, ſur les Remarques du Chapitre précédent, que du temps de S. Auguſtin, lorſqu'on prononçoit dans l'Egliſe le mot de *confiteor*, ou celui de *confeſſio*; les auditeurs croyant qu'il s'agiſſoit de *confeſſion*, ſe frappoient auſſitôt la poitrine *, ſuivant la coutume de ceux qui confeſſoient alors leurs pechez : tant ce frappement de poitrine eſt naturel en tout homme repentant (*a*) ; & ainſi des autres geſtes & mouvemens du corps. Origene, parlant des actions qui accompagnent la priere, s'explique en ces termes : « Quoique l'on puiſſe prier en mille differentes poſtures, il ne faut « point douter que d'étendre les mains en éle- « vant les yeux au Ciel, ce ne ſoit la plus con- « venable de toutes ; d'autant que cette attitude « exprime en quelque ſorte ſur l'exterieur du «

L. 1. du S. Sacrifice de la Meſſe. c. 8.

* ce que S. Gregoire de Nazianze appelle dans l'Oraiſon funebre de Pulcherie, *pectus manibus verberare.*

(*a*) On ſe frappe la poitrine quand on a le cœur contrit. *Aug. in Pſ.* 31.

Se frapper la poitrine, qu'eſt-ce autre choſe que découvrir & condamner le mal qui étoit caché dans le cœur, & ſe punir extérieurement ſoi-même, d'un peché ſecret ? *Id. Serm.* 67.

Nous nous frappons la poitrine, pour montrer que les pechez que nous avons commis, nous déplaiſent, *Nicol. 1. ad conſult. Bulgar. c.* 54.

Le frappement de poitrine eſt comme le ſigne naturel de la componction du cœur. *Suarez.*

Naturellement on ſe frappe la poitrine en ſigne de pénitence. *Bellarmin.*

Cela ſe fait par un mouvement naturel, dit le Cardinal *Bona.*

» corps, les dispositions où doit être l'ame pendant l'Oraison». Tel est donc depuis plusieurs siecles, l'usage constant & presque uniforme de toutes les Eglises d'accompagner & de revêtir, pour ainsi dire, les prieres & les paroles de la Messe, d'actions & de mouvemens propres, convenables & proportionnez (*a*); ce qui fait même, au sentiment de Suarez, une sorte de grace & de beauté, & donne je ne sçai quel agrément : » comme » lorsque le Prêtre se frappe la poitrine au *mea* » *culpa* du *Confiteor*, ou qu'il joint les mains, en di- » sant *in unitate* ou *per Dominum nostrum J.C.* à la » fin d'une Oraison ; & ainsi de plusieurs autres. Le même Suarez rapporte encore à une des regles de la bienséance, de ne pas tenir une main en l'air, ainsi que le défendent en effet les Rubriques, tandis que l'autre est en mouvement & occupée à faire quelque chose. » Quand il est » marqué, dit cet Auteur, que le Prêtre faisant » le Signe de la Croix de la main droite, doit » porter la gauche à la poitrine, il paroît que » c'est seulement pour une plus grande décence. Et en un autre endroit, » Lorsque le Prêtre be- » nit le pain & le vin, il pose la main gauche » sur l'Autel, parce que de cette maniere, son » action se fait avec plus de facilité & plus de » grace. Car enfin, il ne faut pas croire que tou- » tes les Cérémonies de la Messe représentent » des Mysteres. Il y en a quelques-unes qui n'ont » été instituées que pour célebrer le S. Sacrifice » avec décence, avec dignité & avec toute la ré- » verence qui lui est dûe ». Et encore, « Quand

In 3. part. com 5. disp. 40. sect. 1.

(*a*) On voit communément que ceux qui parlent en public, comme fait le Prêtre à la Messe, joignent toujours des gestes à leurs discours.

le Prêtre baiſe l'Autel, il y poſe les deux mains « en les écartant un peu d'un côté & d'autre, « dans une diſtance égale ; parce que cette diſpo- « ſition eſt la plus propre & la plus commode « pour faire cette action avec bienſéance & avec « grace «. Enfin cet Auteur regarde toute poſture humiliée, telle que la génuflexion ou l'inclination de tout le corps ou ſeulement de la tête, comme une marque de révérence & de reſpect, un ſigne de culte & d'adoration : *Corporis aut capitis inclinatio aut genuflexio, reverentiam & animi ſubjectionem denotat, & ideo quodammodo ex natura rei accommodatæ ſunt ad colendum Deum.* S. Auguſtin dit auſſi que c'eſt donner au corps la ſituation la plus convenable à un ſuppliant, que de prier à genoux ou proſterné à terre, ou les mains étendues : *Orantes de membris ſuis faciunt quod ſupplicantibus congruit, cùm genua figunt, cùm extendunt manus, vel etiam proſternuntur, & ſi quid aliud viſibiliter faciunt.* M. le Cardinal de Richelieu dit pareillement en ſa Méthode de convertir les Proteſtans, que « la plupart des Cérémonies ne ſont inſtituées que pour la bien- « ſéance des Myſteres « (2). C'eſt encore le ſentiment de Bernard Byſſus, Moine de la Congrégation de Moncaſſin, qui s'explique en ces termes, en ſa Hierurgie : *Non omnes partes Miſſæ habent ſenſum myſticum ; ſiquidem plura fiunt ad majorem decentiam.* Voilà, ce me ſemble, en deux mots la ſource & l'origine conſtante & certaine de la plupart des Rits (3) & des Cérémonies de la Meſſe (4). Voilà preſque l'unique cauſe, le fondement & le principe des Uſages que nous avons à examiner quant à preſent, & même de tous ceux que nous pourrions recher-

In lib. ad. Paul. de Cur. agend. pro Mort. c. 5.

cher dans la suite. C'en est là par avance, le dénouement, la clef & la vraye raison d'institution. Comme les paroles conduisent & menent naturellement à de certaines actions, on a voulu joindre & rapporter ces actions aux paroles; prêter, pour ainsi dire, des gestes au discours, & l'assortir de mouvemens qui lui convinssent. Voilà précisément ce que c'est. » Afin que l'ac« tion réponde à la parole, dit encore Suarez *. » Pour que le geste se rapporte au discours, dit M. de Sainctes, Evêque d'Evreux, en son *Traité* de l'Eucaristie, *Ut intellectum signis & verbis coaptet Sacerdos*, dit le Missel de Troies de 1580. Aussi le Cérémonial de Chezal-Benoist porte-t-il que » le Prêtre, en lisant l'Epitre & le Graduel, » aura les mains sur le Missel, à moins qu'il ne » soit déterminé par quelques paroles, à leur » donner une autre disposition; telle, par exem» ple, que de les joindre & en même temps se » mettre à genoux, comme lorsqu'en Carême » il dit ce derniet Verset du Trait, *Adjuva nos Deus salutaris noster.* C'est-à-dire, en un mot, que le Prêtre à la Messe doit accommoder ses actions & ses mouvemens au discours, & que les Cérémonies doivent suivre la lettre des prieres, & être conformes au sens & à la nature des paroles. Et telles sont en effet la plûpart des Cérémonies de la Messe; des Cérémonies parlantes, qui disent ce que les paroles signifient.

* en parlant de l'inclination de tête qui accompagne le mot *adoramus* du *Gloria in excelsis.*

C. 14.

Bien entendu après cela, que les Evêques ayant une fois reglé, fixé & arrêté les actions & les Cérémonies convenables; le bon ordre & l'uniformité demandent qu'on ne se permette plus rien icy de nouveau, qu'on s'en tienne aux Ru-

briques, & que chaque Prêtre en célébrant la Meſſe, ne ſuive point ſes propres idées & ne donne rien à ſon caprice ni à ſon goût particulier. Qu'un Prêtre, par exemple, vienne à ſe ſentir porté, en proférant ces mots du Canon, *ex hac Altaris participatione*, à *participer à l'Autel* par l'attouchement de ſa main, il ne doit point là-deſſus s'écouter, mais il doit ſe conformer à la regle & à la pratique générale, qui eſt d'exprimer cette *participation à l'Autel*, par l'application qu'on y fait de la bouche, c'eſt à-dire par un baiſer. Tout de même, quelque ſymbolique que puiſſe être l'élévation des yeux, avec le mot *in excelſis* du *Gloria in excelſis*; toutefois la Rubrique & l'uſage le plus commun ayant déterminé l'expreſſion de cet *in excelſis*, par l'élévation des mains, il ne doit plus être indifférent ni libre au Prêtre de hauſſer icy les yeux; & il faut qu'il s'aſſujetiſſe à la regle & à la pratique, qui eſt de lever les mains.

II.

Ainſi donc le Prêtre à la Meſſe, ſe frappe la poitrine à *mea culpa* (*a*); à *Nobis quoque peccatoribus* (*b*); à ces derniers mots *miſerere nobis* de l'*Agnus Dei* (5); à *Domine non ſum dignus*, & autrefois chez les Moines de Chezal-Benoiſt, & les Chanoines Reguliers de Notre-Dame de

(a) Comme pour témoigner par ce geſte & cette marque ſenſible, qu'il eſt un pecheur, dit Henry Bebelius, en ſon *Explication du Canon de la Meſſe*. Ce frappement de poitrine à *mea culpa*, avoit ſi fort tourné en habitude à Soiſſons, qu'il n'eſt point exprimé autrement dans l'ancien Ordinaire de cette Egliſe, que par *dicere culpam*.

(b) S. Auguſtin fait mention du frappement de poitrine à ces mêmes mots. *Serm.* 10. *inter* 50. *Homil.*

Daoulas*, à ceux-cy *dimitte nobis debita nostra*(a) du *Pater*. Ce qui pareillement étoit en usage dès le temps de S. Augustin ; comme il paroît par ces paroles du Sermon 35. n. 6. *si non habemus peccata & tundentes pectora, dicimus* : Dimitte nobis peccata nostra, &c. Bien plus, selon le Missel de l'Abbayie d'Essôme* de 1547, le Prêtre prenant la Chasuble & disant ces paroles, *reatus conscientiæ gravat*, de la priere *Fac me quæso, &c.* se frappoit aussi la poitrine. Et de même à ces mots, *miserere mihi homini peccatori*, de l'Oraison *Ante conspectum, &c.* qu'il disoit après l'oblation du pain & du vin ; ainsi qu'à ces autres, *ab æterna damnatione nos eripi, &c.* de la priere du Canon, *Hanc igitur oblationem* : & enfin à ceux-cy, *Ne respicias peccata mea*, de l'Oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis, &c.* Au Rit Mozarabe, le Prêtre se frappe pareillement la poitrine à ces mots, *pone Domine finem peccatis nostris*, de l'Oraison *Liberati à malo*, qui suit immédiatement le *Pater*, & qui répond à notre *Libera nos quæsumus*. A Bayeux, on se frappoit aussi trois fois la poitrine, en disant avant la Communion, *Miserere mei, Deus, secundùm magnam misericordiam tuam*. Toutes expressions qui demandent en effet d'être accompagnées de quelque signe sensible de componction, d'affliction & de repentir, tel que le frappement de poitrine. On sait que parmi toutes les Nations, & sur tout chez les Juifs, c'étoit une marque de douleur, de se battre ainsi la poitrine. Témoin

* au Diocese de Quimper.

* aussi de Chanoines Reguliers, au Diocese de Soissons.

(a) Selon le Cérémonial de la Congrégation de Bursfeld, le Diacre devoit icy au mot *nostra*, se toucher la poitrine avec la patene.

les femmes de Ninive, qui, emmenées captives & gémiſſant comme des colombes, frappoient leur poitrine ; ou, à la lettre, battoient du tambour ſur leur poitrine. *Tympanizantes ſuper pectora ſua*, comme porte le Texte Hebreu ; *Nahum* II. 7. Témoin encore ceux qui, » ayant été préſens au crucifiement de Jeſus-Chriſt, & « conſiderant ce qui venoit d'arriver, s'en retour- « noient ſe frappant la poitrine. « Et enfin, té- « Luc. 23. moin le Publicain qui, en demandant à Dieu de « 48. lui être propice, à lui qui étoit un pecheur, ne « pouvoit auſſi s'empêcher de frapper ſa poitri- « Id. 10. 13. ne. Ainſi, dis-je, le Prêtre, pour accompagner ſes paroles, d'actions & de mouvemens convenables & proportionnez, ſe frappe quelquefois la poitrine à la Meſſe. De même encore & par la même raiſon, je veux dire, afin que l'action réponde toujours à la parole ; en diſant le *Gloria Patri*, du Pſeaume *Judica*, de l'Introït & du *Lavabo*, il incline la tête, pour rendre par l'action même, comme par la parole, la *gloire* dûe au *Pere*, au *Fils* & au *ſaint Eſprit*. En diſant *quorum Reliquiæ hic ſunt*, & voulant en même temps ſaluer l'Autel pour la premiere fois, il eſt déterminé par le démonſtratif *hîc*, à placer ſon baiſer à l'endroit préciſément où ſont enfermées les *Reliques* dont il parle (*a*). A ce mot *in excelſis*,

(*a*) Sans quoy il importeroit peu icy où le Prêtre appliquât ſa bouche, au milieu ou à côté * ; cette action étant tout-à-fait indépendante des Reliques : en ſorte même, qu'où il n'y auroit point de Reliques : & où le Prêtre, ſelon la Rubrique du Miſſel Romain de 1527. omettroit par conſéquent ces paroles, *quorum Reliquiæ hic ſunt*, &c. & même la priere entiere, *Oramus te Domine*, comme font les Chartreux & les Jacobins, & comme le preſcrit le Cérémonial de Burſfeld, ainſi que le Miſſel de

* à moins que le Diacre & le Soudiacre ne baiſaſſent auſſi l'Autel, chacun de ſon côté, ſuivant l'ancien uſage de pluſieurs

de l'Hymne *Gloria in excelsis*; ainsi qu'à ces paroles *Sursum corda*, de la Preface, il leve les mains *en haut* (a) (5). Bien plus, à ce dernier, j'entens à *Sursum*, non content de lever les mains ; pour exprimer encore davantage le sens de cet adverbe, il éleve aussi la voix (*b*) (7) (d'où vient le chant de la Preface) ; tant ce mot fait impression sur lui (8), & tant il est naturel de donner à la

Eglises ; auquel cas, le Prêtre baiseroit necessairement le milieu. Joint que comme c'est par le milieu que le Prêtre monte & aborde d'ordinaire à l'Autel, il paroit aussi plus naturel que ce soit à cet endroit qu'il le baise & le salue.

* Osanna in *excelsis*.

Sarisbéry : il ne laisseroit pas toujours de baiser l'Autel pour le saluer, ce baiser encore une fois se rapportant à l'Autel & non aux Reliques. Il paroît par un Cérémonial Romain du XVI. siecle, que le Prêtre ne baisoit l'Autel que tout à la fin de l'*Oramus te Domine* ; & par un Missel de la même Eglise, aussi du même siecle, que, lorsqu'il n'y avoit point de Reliques, au lieu de *per merita Sanctorum quorum Reliquiæ hic sunt*, on disoit *per merita omnium Sanctorum*.

(*a*) Nous verrons aussi incontinent, que le Prêtre baissé & incliné & comme *plié* sur la fin de la Preface, à l'occasion du mot *supplici*, se releve & se redresse au même mot *in excelsis*, qui termine le *Sanctus* & le *Benedictus* *. Bien plus, selon le Missel de Tolede de 1551. on élevoit encore extraordinairement la voix à ce mot *in excelsis*, de l'Antienne *Pueri Hebræorum*, qui se chante à la bénédiction des Rameaux : *Pueri Hebræorum, portantes ramos olivarum, obviaverunt Domino, clamantes & dicentes, Osanna* in excelsis.

Et pour ce qui est maintenant de l'élevation des mains, qui accompagne le *Sursum corda*, voicy ce qu'en dit après Quarti, le P. Raphael de Heriſſon, Capucin (en son Livre intitulé *Manuductio Sacerdotis*, &c.) ; *Gestu indicat & suadet, manuum usque ad pectus elevatione.* C'est-à-dire, que le Prêtre avertit les assistans par l'action de ses mains comme par sa parole, d'élever leurs cœurs. Le Prophete Jeremie semble toucher cette Rubrique, lors qu'exhortant à élever son cœur au ciel, il veut qu'on y leve en même temps les mains. *Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlis.* Thren. 3.

(b) *Levat Sacerdos manus & vocem*, dit le Pape Innocent III. De maniere que, comme le *Sursum* attire également ces deux sortes d'élevations, des mains & de la

voix comme au reſte du corps, des infléxions propres au diſcours (*a*) (9). A *Adoramus te* (& à toute autre infléxion du verbe *adorare*, comme à l'*adoratur* du *Credo*), à *Gratias agimus tibi*, & à *Suſcipe deprecationem noſtram*, il incline toujours la tête (*b*) (10); marque extérieure d'*adoration*, de reconnoiſſance & de ſoumiſſion. A ces mots, *Dominus vobiſcum*; à cauſe du pronom perſonnel

V. ſur cela les paſſages de Suarez déja cités.

---

voix; & que la voix met deux temps à aller du *re* au *fa*, qui eſt la note dominante de la Preface & juſqu'où la voix s'éleve pour rendre & exprimer le *Surſum*: il ſemble auſſi que pour bien exécuter cette cérémonie, il faudroit obſerver les mêmes meſures à l'élevation des mains, & y procéder par deux temps & deux mouvemens qui ſuiviſſent les infléxions de la voix, ſavoir l'un qui accompagnât le *mi* & l'autre qui répondit au *fa*.

(*a*) C'eſt ainſi que, ſuivant l'ancien uſage de Poitiers, comme nous verrons encore dans la ſuite, le Prêtre ne ſe contentoit pas d'élever le Calice & l'Hoſtie, à ces parole *ſicut in cœlo* du *Pater*, mais il élevoit auſſi la voix.

(*b*) Bien plus, en une infinité d'Egliſes, tout le Chœur s'incline pareillement avec le Prêtre, à ces mêmes endroits du *Gloria in excelſis*, principalement à *Adoramus te* & à *Suſcipe deprecationem noſtram* †. En quelques endroits *, il s'agenouille à ces paroles de la Preface, *Gratias agamus Domino Deo noſtro*. Et à celles-cy, *adorant dominationes*, les Dames de Bourbourg, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe de S. Omer, ſe baiſſent profondément. Enfin nous verrons plus bas, que le Prêtre, en diſant *gratias agens*, dans le temps de la Conſécration, incline auſſi la tête.

comme dans la Congrégation de Bursfeld, chez les Chartreux, &c.

† A Reims, au Mans, &c. tout le Chœur s'agenouille.

* à Amiens, au Puy en Vellay, &c.

Je ne ſay pourquoy le Nonce d'un Pape tenta d'abroger en certaines Egliſes de la France, au rapport de M. Meurier Doyen de Reims, la pratique de s'agenouiller à ces paroles de la Preface, *Gratias agamus Domino Deo noſtro*, dont nous venons de parler. Car, quoiqu'à l'occaſion & par l'efficace du *Surſum*, on doive en effet ſe tenir debout pendant la Preface; cela néanmoins ne peut point empêcher l'impreſſion legere & momentanée que font ces paroles *Gratias agamus Domino Deo noſtro*,

vobis, il se tourne vers le peuple (*a*), joignant en même temps les mains ; soit pour accompagner de cette posture de suppliant, ces paroles *Dominus vobiscum*, qui sont tout ensemble priere & salut (*b*)) (11), soit pour rendre & exprimer

qui est de déterminer à un mouvement d'action de graces, tel que l'inclination ou la genuflexion. Voicy les paroles de M. Meurier : „ En quelques Eglises des plus „ insignes de ce Royaume, il y a quelques ans que le „ Prêtre célebrant & les Assistans, pour plus grande ré„ vérence, se mettoient à genoux ; mais cela fut corrigé „ par un Nonce du Pape (*a*), lequel remontra que c'étoit „ contre les anciennes cérémonies de la Messe, selon les„ quelles le Prêtre & les Assistans, non seulement Diacres „ & Soudiacres, mais aussi les Chotistes, devoient de„ meurer debout depuis la Preface jusqu'à la Communion ". On voit dans ce sentiment du Nonce, qu'elle est la force du mot *Sursum*, en vertu duquel ce Nonce vouloit qu'on se tint debout & élevé, même pendant tout le Canon & jusqu'à la Communion. Mais ce Nonce ne prenoit peut-être pas garde que le mot *supplici* qui vient à la fin de la Preface, interrompt naturellement cette premiere posture, & la fait necessairement changer en celle d'être *plié* & incliné. C'est de quoy nous avons suffisamment parlé au Chap. 3. Remarque 17.

C'est une Collégiale qui retient encore beaucoup d'anciens Usages. de l'Ordre de S. Benoist

(*a*) Tout de même en quelques Eglises, comme à sainte Magdeleine de Verdun, le Prêtre à ces mots, *vobis fratres* du *Confiteor*, se tourne avec ses Ministres, du côté du peuple ; se contentant dans les autres Eglises, de se tourner ordinairement vers le Diacre & le Soudiacre. Bien plus, à S. Mansuy de Toul, à l'occasion de ces mêmes mots, & encore de ceux-cy, *& vos fratres*, le Prêtre restoit tourné vers le peuple pendant tout le *Confiteor*.

(*b*) *Dicit Sacerdos* Dominus vobiscum, *salutans populum & orans*, dit le Faux-Alcuin. Le Cérémonial de Bursfeld & celuy de Chesal Benoist appellent aussi cette disposition des mains, en disant *Dominus vobiscum*, " les

(*a*) Excepté à Amiens & en quelques autres Eglises, où, malgré le reglement du Nonce, on observe toujours de se mettre à genoux à ces paroles, *Flectamus genua Domino Deo nostro*,

la conjonctive *cum* qui ſignifie liaiſon, union, jonction & aſſemblage, mettre avec (12.). En diſant *Oremus*, il étend les mains, comme pour *demander* (13); & puis il les joint, à cauſe encore du même mot *Oremus*, qui le détermine à cette autre poſture de ſuppliant. Et de même à *Oramus te, Domine.* A ces mots, *in unitate*, de la concluſion des Collectes, des Secretes & des Poſtcommunions, il *unit* ſemblablement les mains (14) Et auſſi à ces paroles *in unum*, du *Credo* (15). Préciſément à ces mots, *Per hujus aquæ & vini myſterium*, de l'Oraiſon *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, il fait le *myſtere*, c'eſt-à-dire, le mêlange de l'eau & du vin dans le Calice. A *In ſpiritu humilitatis*, il joint les mains & s'incline en ſigne d'*humilité* (*a*) (16). A ces derniers mots de la Preface, *ſupplici confeſſione dicentes*, il prend encore, à cauſe de *ſupplici*, les mêmes poſtures de *ſuppliant*, joignant les mains & s'inclinant, pour dire le *Sanctus* (17). Tout de même encore à ces mots du commencement du Canon, *ſupplices rogamus ac petimus* (18). Et auſſi à ces autres *ſupplices te rogamus, omnipotens Deus, ube hæc perferri* (19). A ces mots *Oſanna in excelſis*, qui ſont à la ſuite du *Sanctus*, le Prêtre juſques-là incliné & comme *plié*, à l'occaſion du *ſupplici*, ſe releve & ſe redreſſe auſſitôt, à cauſe du mot *in excelſis*, incompatible en effet avec toute poſture d'abaiſſe-

Oramus te Domine, per merita Sanctorum tuorum, &c.

joindre en maniere de ſuppliant; " *in modum* ſupplicantis *conjungit* : & ſelon l'Ordinaire de N. D. de Paoulas, *dicendo* Dominus vobiſcum ; ſupplicationem *manibus facit.*

(*a*) En quelques Egliſes, pour exprimer encore plus fortement le ſens de ces paroles, *In ſpiritu humilitatis*, le Prêtre inclinoit même tout le corps. *Miſſ. Pariſ. Ebroic. Eduenſ. &c.*

ment(*a*). A ces paroles, *& omnium circumstantium* du premier *Memento*, & à celles-cy, *ipsis Domine & omnibus in Christo quiescentibus*, du second, il étend les mains, comme pour désigner ceux de qui il fait mention par le mot *circumstantium*, à savoir les assistans, & par le démonstratif *ipsis*, à savoir les défunts, pour qui il prie en particulier (*b*). A la clausule ou conclusion *per eundem Christum Dominum nostrum*, de la plupart des prieres du Canon, il joint les mains, comme pour des deux n'en faire qu'une; ne faire qu'une seule & *même* main, à cause d'*eundem*. A *Hanc igitur oblationem*, il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie, comme pour les *montrer* de la main, à cause du démonstratif *hanc* (20), au même temps qu'il les désigne de la bouche, en disant *Hanc igitur oblationem*. A cet endroit, *ut nobis Corpus & Sanguis fiat* dilectissimi Filii *tui Domini nostri Jesu Christi*, de cette autre priere, *Quam oblationem*, il éleve les mains, comme pour les porter vers ce *tres-cher Fils* dont il parle; & il les joint, comme pour l'embrasser (*c*) & le serrer dans ses mains, s'il étoit possible, par un mouvement d'amour & de tendresse qu'inspire cette expression, *dilectissimi Filii*

A la lettre ceux qui entourent & environnent l'Autel.

(*a*) Aussi le Missel d'Autun de 1503. & ceux de Chartres de 1409. & de 1604. disent-ils que c'est précisement à *Osanna in excelsis*, que le Prêtre doit se relever; *se sursum* elevando, *junctis manibus dicit*, *Osanna in excelsis*.

(*b*) Extensio manuum ad hæc verba, *& omnium circumstantium*, indicat fideles omnes pro quibus orat quasi notaret omnes *circumstantes*. Idem dici debet de secundo *Memento*; extensio enim refertur ad hæc verba, *ipsis Domine & omnibus*, &c. dit *Raphae ab Herissonio*.

(c) *Jungat manus sursum*, dit le M. de Poitiers du XVI. siecle.

tui (*a*). Auſſi les Carmes, à ces mots, *dilectiſſimi Filii tui*, élevent-ils les yeux vers Dieu, étendant les bras & les joignant auſſitôt, comme il ſe pratique quand on embraſſe. On voit encore qu'en racontant l'hiſtoire de l'inſtitution du Sacrement, le Prêtre exprime toujours par ſon action, le ſens des paroles qu'il profere (par où il copie & imite en même temps tout ce que nous apprenons de l'Ecriture & de la Tradition, que fit N.S. en établiſſant l'Eucariſtie) : comme par exemple, à *accepit panem*, il prend le pain (*b*) ; à *elevatis oculis in Cœlum*, il éleve les yeux au Ciel (*c*); à *gratias agens*, il rend graces en inclinant la tête; à *benedixit*, il benit en faiſant un Signe de Croix (21) ; à *accipite*, il prend de nouveau le pain (*d*). Et de

(*a*) Suivant ces paroles de Gabriel Biel & de Geoffroy Bouſſard : *Ad excitandum, conformiter ad verba* dilectionis, *affectum quaſi* dilectiſſimum *Patris* Filium *amorosè, affectionis brachiis, ad ſe ſtringere deſideret atque devotiſſimè amplecti.*

(*b*) Il paroît par le témoignage d'Amalaire, que dès le IX. ſiecle le Prêtre à ces mots, *accepit panem*, prenoit le pain entre ſes mains. Ce que cet Auteur exprime, en diſant que le Prêtre l'élevoit, *Hic oblatam elevat.* C'eſt qu'en effet, prendre l'Hoſtie ſur l'Autel & la lever, c'eſt la même choſe, ce n'eſt qu'une ſeule & même action. Et de là, pour ne le dire qu'en paſſant, l'élevation de l'Hoſtie & du Calice à cet endroit de la Meſſe, comme nous le pourrons montrer ailleurs.

(*c*) *Suſpicit Sacerdos quaſi in Cœlum*, dit un Pontifical MS. de Mâcon.

(*d*) C'eſt-à-dire, qu'il le prend de la main droite, ayant ceſſé au mot de *benedixit*, de le tenir de cette main, pour pouvoir ſe ſervir de la même main, à le benir ou ſigner. *Ad* accipite... *iterum pollice & indice dextra manûs accipit Hoſtiam*, dit la Rubrique des Jacobins, conformément à tous les anciens Miſſels. Les Chartreux néanmoins n'attendent point juſqu'à *accipite*, pour reprendre l'Hoſtie (& de même du Calice) : ils y reportent la main, préciſément après *benedixit*.

même à la consécration du Calice (*a*). Au mot *passionis*, de la priere *Unde & memores*, il étend les bras en forme de Croix, pour figurer celle du Sauveur (*b*), principal instrument de sa *Passion* (22). Pour la même raison encore & par rapport au mot *passionis*, le Prêtre à Milan baise icy la Croix. A Verdun, il se contente de jetter les yeux dessus. A *hac Altaris participatione*, il *participe à l'Autel*, en le baisant, c'est-à-dire, en le touchant de la bouche. Et même, pour marquer davantage cette *participation*, à Verdun & à Vienne en Dauphiné, il baisoit l'Autel de chaque côté, & à S. Pierre-le-Vif de Sens & encore ailleurs, à droite, à gauche & au milieu. A *Per ipsum & cum ipso & in ipso.... omnis honor & gloria*, il touche & éleve l'Hostie & le Calice, pour les *montrer*, à cause du demonstratif *ipsum, ipso* (23) : ce qui est plus particulierement resté à ces dernieres paro-

(*a*) En sorte, dit Gavantus, que les gestes & les actions du corps répondent toujours parfaitement ici aux paroles ; *gestus corporis in hac periodo consonent singulis verbis.* Et en effet, prendre le pain à *accepit panem* ; élever les yeux au Ciel à *elevatis oculis in Cœlum*, benir à *benedixit* ; tout cela est parlant & dit précisément ce que les paroles elles-mêmes signifient. Ce rapport affecté des actions avec les paroles de la Consécration, se trouve décrit dès le dixiéme siecle, d'une maniere tres-marquée & tres-sensible, dans les anciennes Coutumes de Cluny, en ces termes : „ A *accepit panem*, le Prêtre „ prend le pain, à *benedixit* il le benit, à *accipite* il le „ prend de nouveau. Et de même au Calice ; à *accipiens* „ *& hunc præclarum Calicem* il prend le Calice, à *be-* „ *nedixit* il le benit, à *accipite* il le prend pour la se- „ conde fois.

(*b*) Les mains du Prêtre faisant en effet de cette maniere, la ligne transversale de la Croix, tandis que le reste de son corps sert à former la ligne perpendiculaire. *Quasi de se Crucem faciens* ou *in modum Crucis*, disent une infinité de Missels,

les

les, *omnis & honor & gloria* : ſans doute, à cauſe du rapport & de la liaiſon qu'elles ont avec la démonſtration des ſaciez Symboles : cette démonſtration ne manquant jamais dans la ſuite, pour quelque raiſon qu'elle ait commencé à ſe faire, d'attirer à ces Symboles, comme nous verrons ailleurs, des marques de l'*honneur* & de la *gloire* qui leur appartiennent (*a*) (24). A ces paroles, *da propitius pacem*, de l'Oraiſon *Libera nos quæſumus*, il baiſe la *paix*, je veux dire la patene (ainſi nommée *paix*, de ce qu'elle ſert quelquefois d'inſtrument à donner la *paix* (25) ; comme pour prendre par l'attouchement ou baiſer de cet inſtrument, la *paix* qu'il demande à Dieu par ces paroles, *da propitius pacem* (*b*) (26). Tout juſte à ces autres mots, *ut ope miſericordiæ tuæ adjuti*, de la même priere, il poſe l'Hoſtie ſur la patene, dont l'Hoſtie ſemble

(*a*) *Ritus concordat cum verbis* (*omnis honor & gloria*), dit Gavantus, *quæ in exaltatione Calicis & Hoſtiæ manifeſtantur.* Ou, comme dit Byſſus, Moine de la Congrégation de Moncaſſin, en ſa Hierurgie, *quam* gloriam *in exaltatione Calicis & Hoſtiæ manifeſtamus.* C'eſt à-dire, que l'élevation de l'Hoſtie & du Calice, procurant aux Symboles *tout honneur & gloire*, de la part des aſſiſtans, elle verifie ces paroles qui ſe diſent en même temps, *eſt tibi Deo...* (*omnis honor & gloria*) Une autrefois nous pourrons parler plus amplement là-deſſus.

(*b*) Le Soudiacre chez les Jacobins, affecte de ne donner la patene, c'eſt à-dire la *paix*, à baiſer à ceux du Chœur, qu'à ces mots, *dona nobis pacem*, du dernier *Agnus Dei.* On verra plus bas, que ces mêmes paroles, *da propitius pacem*, donnoient auſſi occaſion, ſelon l'Ordre Romain, de redemander la patene. Au Rit Mozarabe, le Chœur chantant ces mots : pacem *meam do vobis*, pacem *meam commendo vobis*, le Prêtre prenoit auſſi la *paix*, de la patene, & la donnoit enſuite au Miniſtre : *Accipit Sacerdos* pacem *de patena... & ſtatim det* pacem *Diacono.*

en effet de cette maniere, comme *aidée*, soutenue
p. c. adjuti. & appuyée (27). Enfin, à ces paroles de la conclusion, *in unitate Spiritus sancti, Deus*, il prend occasion du mot *unitate*, pour rejoindre & *réunir* après la fraction, la portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la patene (*a*). Tenant entre ses mains le S. Ci-

---

(*a*) *Conjungendo illam particulam quæ est in sinistra, ad illam quæ est in patena, ad modum lunæ* (en forme de rond, *dicit* (*in unitate*), dit Nicolas de *Plova*; faisant ainsi quadrer la *réunion* des deux parties de l'Hostie, précisément avec *in unitate*. Surquoy il n'est peut-être pas hors de propos de faire observer, que la ponctuation fautive de l'endroit de l'Ordinaire des Chartreux, qui regarde la fraction (je parle de l'Ordinaire de 1641.), est capable d'induire à erreur; cette fausse & mauvaise ponctuation faisant tomber ces paroles, *qui tecum vivit & regnat*, non seulement sur la fraction de la partie de l'Hostie que le Prêtre tient de la main gauche; mais aussi sur la réunion de cette partie avec l'autre moitié qui est déja posée sur la patene: au lieu que cette *réunion* doit être précisement jointe à ces autres mots qui suivent, *in unitate Spiritus sancti, Deus*, dont l'Ordinaire néanmoins la détache par le point qui précede ces mots. Voicy donc comme il paroît qu'il faudroit rétablir tout cet endroit: *partem quam sinistrâ tenet, eadem manu deponit in patenam, super aliam partem jam ibi positam, dicendo* (*in unitate Spiritus sancti, Deus*); & puis, dans une autre periode. *Utraque manu*, &c. Et non, *partem, quam sinistrâ tenet, eadem manu deponit in patenam, super aliam partem jam ibi positam. Dicendo* in unitate Spiritus sancti, Deus, *utraque manu*, &c.

Néanmoins des Chartreux, à qui j'ai communiqué cet endroit, prétendent que l'*union* qui va icy avec le mot *in unitate*, est, selon leur pratique fixe & constante, celle des deux mains mises & jointes ensemble pour tenir la particule de l'Hostie avec le Calice; & non la *réunion* de la portion qu'ils tiennent de la main gauche, avec l'autre portion qui est déja sur la patene; ensorte, disent-ils, que leur Ordinaire n'est point icy fautif, comme je

boire, & adreſſant ces mots aux Communians ; *Ecce Agnus Dei*, il prend une des Hoſties & la

le ſuppoſe Mais c'eſt ſur quoy je ne m'aviſerai point de diſputer avec eux. De quelque maniere que leur Ordinaire ſoit ponctué, il n'importe à notte ſyſtême, & il ſuffit que l'*in unitate* trouve icy chez les Chartreux, comme ailleurs, une action qui lui réponde & lui convienne : ſoit la *réunion* des deux parties de l'Hoſtie ſur la patene ; ſoit l'*union* des deux mains néceſſaire en effet pour prendre en même temps & à la fois, la particule & le Calice, & es élever tant ſoit peu l'un & l'autre. C'eſt auſſi en *réuniſſant* la ſeconde partie de l'Hoſtie à la premiere & en la mettant en travers ſur celle-cy, que les Carmes & les Jacobins, comme au Romain, diſent *in unitate*.

On ne ſautoit dire combien les fautes de Copiſtes & d'Imprimeurs, ont gâté & corrompu de Rubriques & introduit de nouveautez & de changemens dans les Miſſels ou Rituels. Ne donnons, quant à preſent, pour exemple (ſur lequel nous reviendrons encore une autrefois), que le *per omnia* d'après l'*omnis honor & gloria*, qui toujours & juſques vers le commencement du XVI. ſiecle, attaché, & pour ainſi dire couſu à ces paroles, dont il eſt en effet la ſuite & la concluſion, *omnis honor & gloria, per omnia ſæcula ſæculorum*, s'en trouve par tout aujourd'hui (excepté chez les Chartreux & chez les Jacobins) diſjoint & ſeparé, & lié à la Preface du *Pater*, par la tranſpoſition mal entendue de la Rubrique, *reponit Hoſtiam, cooperit Calicem, genuflectit, ſurgit & dicit* ; qui, au lieu d'être placée, comme autrefois, après le *per omnia*, le précede à préſent : rompant par là, toute la ſuite & toute l'union que l'*omnis honor & gloria* devroit naturellement avoir avec ſon *per omnia* ; & ôtant par conſéquent tout le ſens & toute l'intelligence de cet endroit, au point qu'on a vû & entendu des Prêtres, (& Dieu ſait quels Prêtres & de quelle diſtinction), demander à quoy revenoit ce *per omnia*, à quoy il tenoit & ce qu'il vouloit dire. Après cela il faut tout dire ; peut-être que la prononciation à voix baſſe & inintelligible de l'*omnis honor & gloria*, & à voix haute & en chant du *per omnia*, n'aura pas peu auſſi contribué à faire perdre ici de vûe, le rapport qu'ont toutes ces paroles enſemble.

leur *montre*, à cauſe d'*ecce*, qui eſt indicatif & montre ce qui eſt preſent (*a*).

III.

Telle eſt la rubrique des anciens Miſſels, même des Miſſels Romains; *deſcendit de cœlis, hic genuflectitur.*

Bien davantage, par tout on s'agenouille au mot *deſcendit* du *Credo* (28), & de la maniere que cette cérémonie ſe pratique, il eſt aiſé d'appercevoir qu'elle n'eſt que l'effet de l'impreſſion du ſon & de la lettre du mot *deſcendit*; car c'eſt en quelque ſorte *deſcendre*, que de s'agenouiller. Selon le Cérémonial Romain Monaſtique, lorſqu'en de certains jours, les Miniſtres reſtent à l'Autel au commencement du Symbole & juſqu'après *Et Homo factus eſt*; c'eſt préciſément au mot *deſcendit* que ces Miniſtres *deſcendent* en effet du marchepied, pour s'agenouiller enſuite ſur la premiere marche. Et toujours, quand ils ſont aſſis pendant le même Symbole, ils affectent de ſe *lever* à ces mots, *Et expecto reſurrectionem* pour s'en retourner à l'Autel. *Deſcendent ad ſecundum gradum, Choro cantante verba* deſcendit de cœlis... *dum Chorus cantabit verba.* Et expecto reſurrectionem, *ſi Celebrans ſedeat, redibit ad altare, &c.*

Il y a plus, c'eſt que dans toute la Province d'Auvergne, comme à Clermont, à Brioude, &c. & chez les Prémontrez, ainſi que parmy les Religieux de l'Ordre de Sainte Croix, on ne ſe *releve* qu'au mot *reſurrexit* (29): ce qui s'exécute encore avec tant de préciſion & de juſteſſe; & l'action de ſe *relever*, eſt tellement liée en toutes

Reſurgere ſignifie dans le ſens propre, *ſe relever, ſe redreſſer.*

(*a*) Bien plus, ſelon le Rituel des Minimes, en communiant un malade & lui diſant *Ecce Agnus Dei*, on doit élever le Corps de N. S comme pour le lui mieux montrer. Et de même, ſelon le Cérémonial de Burſfeld, en diſant au malade, *Ecce, frater Corpus D.N.J.C.*

ces Egliſes, avec le mot *reſurrexit*, qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas ſentir tout d'un coup, la raiſon de ce mouvement (*a*). Les Moines de Cheſal-Benoiſt obſervoient auſſi de ne ſe *relever* qu'à *reſurrexit*; même le Prêtre à l'Autel. » Qu'il ne ſe *releve* qu'à ces mots *& reſurrexit tertia die*, & non auparavant, dit leur Cérémonial « Il en étoit de même à Bayeux. » Que tous s'agenouillent, porte le Miſſel de cette Egliſe de 1545. & « demeurent en cette poſture, juſqu'à ce qu'on « commence *& reſurrexit*. « De même encore à Lyon, ſelon l'ancienne formule de célébrer la Meſſe à l'uſage de cette Egliſe, dont voicy les termes : *A ces mots* deſcendit de cœlis, *proſternez-vous....& à ceux ci* & reſurrexit, *relevez-vous*(30). Et enfin, ſelon l'Ordinaire de Notre-Dame de Daoulas. » Nous reſtons à genoux juſqu'à *& reſurrexit* ». Et en effet, comme on ne s'agenouilloit qu'à raiſon du mot *deſcendit*, il étoit tout naturel de ſe relever auſſitôt, ou d'attendre en cette poſture, que quelqu'autre mot déterminât à la changer. Or le *reſurrexit* qui n'étoit pas loin, venoit tout-à-propos & à point nommé pour cela (*b*). A ces mots de l'oblation du pain & du

(*a*) Il eſt à croire néanmoins que les Prémontrez conçoivent icy du myſtere & qu'ils ne s'arrêtent pas ſimplement à l'impreſſion que peut faire ſur eux le *deſcendit*, ainſi que le *reſurrexit*; puiſque les Chantres & les Miniſtres de l'Autel, qui ne s'agenouillent point (ſans doute à cauſe de l'embarras de leurs ornemens), ne laiſſent pas cependant de ſe tenir tête nue.

(*b*) Comme cette génuflexion ou proſtration, qui commençoit à *deſcendit*, & ſe terminoit à *reſurrexit*, s'eſt inſenſiblement arrêtée dans la ſuite & enfin fixée, comme nous le pourrons dire ailleurs, ſur ces mots, *Et incarnatus eſt de Spiritu ſancto; ex Maria Virgine, & Homo factus eſt*; elle a pareillement été déterminée, la

vin, en uſage chez les Carmes, *Benedictio Dei omnipotentis, Patris & Filii & Spiritus ſancti, deſcendat ſuper hanc oblationem, &c.* le Prêtre, à l'occaſion du mot *benedictio*, benit le Calice & l'Hoſtie. Les Moines de Cheſal-Benoiſt, par la même raiſon, beniſſoient auſſi le Calice, en diſant, *In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritus ſancti, deſcendat Angelus benedictionis & conſecrationis ſuper hoc munus oblatum:* Formule qui ſe diſoit auſſi autrefois à Vienne en Daufiné. Ce n'eſt pas que, comme nous verrons plus bas, indépendamment même de cette raiſon, le Prêtre, à cauſe du nom des trois Perſonnes divines, ne laiſſeroit pas de faire toujours icy le Signe de la Croix. Le Prêtre à Arras, chantant ſeul aux Meſſes des Morts, ces paroles de l'Offertoire, *Hoſtias & preces, tibi, Domine, laudis offerimus*, tient en même temps l'*Hoſtie* & le Calice elevez, comme il fait tous les jours en *offrant* les mêmes Symboles, au *Suſcipe* & à l'*Offerimus* (*a*). A l'Oraiſon appellée aujourd'hui *Secrete*, & autrefois *Super oblata*, les Chartreux à cauſe de *ſuper*, étendent les mains *ſur* l'Hoſtie & *ſur* le Calice, c'eſt-à-dire *ſur* les dons offerts. Et c'eſt ce qu'obſervoit auſſi autrefois l'Egliſe de Lyon, d'où les Chartreux ont emprunté la plûpart de leurs cé-

---

veille de Noel, par ces autres paroles preſque ſemblables, pour le ſens comme pour la lettre, *In Bethléem Judæ naſcitur ex Maria Virgine, factus Homo*, qui ſe liſent au Martyrologe, & que communément auſſi on accompagne d'une génuflexion ou proſtration.

(*a*) En quelques Dioceſes, comme à Amiens, le Prêtre à la vérité chante ſeul auſſi l'*Hoſtias & preces*, aux Meſſes des Morts; mais il ne s'eſt point encore laiſſé déterminer, comme à Arras ni par l'*Hoſtias* ni par l'*offerimus*, à élever alors ni l'Hoſtie ni le Calice.

rémonies (*a*). A *fregit*, les Carmes, comme pour *rompre* l'Hoſtie, la preſſent legerement par le haut, du bout des deux premiers doigts de la main droite (31). *Hoſtiam ſuperiùs cum pollice & indice leviter premit*, dit la Rubrique de leur Miſſel. Les Chartreux pratiquent auſſi quelque choſe de fort approchant, en ce qu'à ce mot *fregit*, ils portent pareillement les doigts à l'Hoſtie. *Dicens* (*fregit*) marque leur Ordinaire, *rurſus apponit Hoſtiæ Sacrificii priores dextræ digitos*. Les Jacobins prennent juſtement le temps de la prolation de ces mots, *& hunc præclarum Calicem* du *Simili modo*, pour eſſuyer dans le *Calice*, les doigts dont ils ont touché l'Hoſtie (*b*). A *Supra quæ*, les Carmes, pour exprimer le *ſupra*, levent les yeux *en haut*, ſuivant l'ancien uſage de la plupart des autres Egliſes (*c*). A *Supplices*, ils *plient* les bras, les croiſant l'un ſur l'autre. Ce qui ſe pratique auſſi par les Jacobins, par les Chartreux & à

(*a*) " Le Prêtre tient la main étendue *ſur* le Calice, en diſant la Secrete, porte un Mſ intitulé *Modus celebr.* " *Miſſ. ſecundùm uſum Eccl. Lugdun.* On verra plus bas que pour exprimer le *ſupra* de la priere, *Supra quæ propitio ac ſereno vultu*, le Prêtre mettoit auſſi les mains *ſur* l'Hoſtie & *ſur* le Calice; & qu'enfin, en prononçant l'Oraiſon appellée *Super populum* en Carême, à cauſe de *ſuper*, il tenoit pareillement ſes mains étendues *ſur le peuple*.

(b) *Digitos ambarum manuum, quibus Hoſtiam elevavit, leviter excutiens in Calice, ad* (præclarum Calicem). Où l'on voit l'affectation de joindre l'action qui ſe fait dans le *Calice*, avec le mot *Calicem*.

(*c*) Elevans oculos ſurſum dicit (*Supra quæ*). *M. Par. & Pictav.* 15.... Elevat manus verſus cœlum, dicens (*Supra quæ*). *M. Lexov* 15... *Miſſ. Ms. S. Arnulph. Met.* Hic erigat vultum ad cœlos, (*Supra quæ*). *M. antiq. Ebroic.*

Lyon (*a*) A ces mots *ſicut in cœlo* du *Pater*, tous les jours, à Lyon & à Vienne en Daufiné à la Meſſe ſolennelle, on éleve comme vers le *ciel*, le Calice avec l'Hoſtie, & à *in terra*, on les rabbaiſſe comme vers la *terre*. Ce qui autrefois s'obſervoit pareillement tous les jours ailleurs (*b*) (132); & en une infinité d'Egliſes, & même à Rome, le Vendredy-ſaint (*c*): & cela, » afin que l'action réponde à la parole, dit M. de Sainctes déja cité, en parlant préciſement de cette pratique (*d*) (33). Bien plus, à Poitiers (ſelon le Miſſel du XVI. ſiecle), par la même raiſon, c'eſt-à-dire, à l'occaſion d'*in cœlo*, on élevoit auſſi la voix à cet endroit du *Pater*. Comme on voit qu'à cauſe du *ſurſum*, on élevoit tous les jours auſſi bien que les mains, au *Surſum corda*. En quelques

(*a*) Où, par les ſoins & le zele de Meſſieurs les Comtes de Lyon, & ſur tout de M. le Comte de la Poepe, que ſon mérite a élevé depuis à la dignité d'Evêque de Poitiers, & encore par l'application de quelques Perpétuels de cette Egliſe, on a depuis quelques années, repris l'ancienne maniere d'y célebrer la Meſſe, conformément à la diſpoſition du S. Concile de Trente & des Bulles des Papes, ſelon leſquelles chaque Egliſe doit r. former ſon Miſſel, c'eſt-à-dire, en renouveller la premiere forme. Ce que je dis, pour fermer la bouche à un Rubricaire, qui, conſulté ſur le rétabliſſement de quelques Rits, qu'un uſage contraire avoit inſenſiblement abrogez, peut-être depuis un ſiecle ou un ſiecle & demi, dans l'Egliſe de Lyon, décida hardiment que cela ne ſe pouvoit.

(*b*) A Angers (*Miſſ* 1543) à Angoulême (*M.* 1524.) à Beziers (*M.* 1535,) à S. Brieu (*M.* 15....) à Mets (*M.* 1597.) à Toulouſe (*M.* 1539.) à Vanne (*M.* 1535.) à Verdun (*M* 1554.) à Viviers (*M.* 152-.) à Nantes, ſelon un M. MS. &c.

(*c*) Pratique qui ſubſiſte encore à Beſançon, à Reims, à Sens, &c. V. auſſi le M. de Chartres de 1490. de Châlons ſur Marne de 1543. de Langres de .517. &c.

(*d*) » Et que le Prêtre témoigne par cette cérémonie,

Egliſes, ce n'étoit qu'au mot *dimitte* de la même priere (*& dimitte nobis debita noſtra,*)qu'on *remettoit* icy les ſacrez Symboles ſur l'Autel. Les Signes de Croix qui accompagnent ces paroles, *Per ipſum,& cum ipſo & in ipſo*, ſe font chez les Carmes & chez les Jacobins, diverſement & par rapport aux trois différentes propoſitions, *per, cum*, & *in*, dont le démonſtratif *ipſe* eſt regi. C'eſt-à dire, que le premier Signe, à cauſe de *per ipſum*, ſe forme en étendant la main *par* les bords du Calice en dehors, *per totum os Calicis*; le ſecond, en touchant par dedans, d'un bord du Calice à l'autre, pour joindre de cette maniere l'Hoſtie *avec* le Calice, *cum ipſo*; & le troiſiéme, tout à-fait en dedans, *in ipſo* (*a*) : ce qui ſe pouvoit faire facilement à cauſe que les Calices de ce temps-là

Dimittere, quitter.

---

ajoute ce Prelat, que J. C. qu'il a entre les mains & " qu'il éleve, eſt tout à la fois & dans le ciel & ſur la " terre. , Mais je doute que jamais Prêtre ait porté ſa " vûe ſi loin. Il paroît qu'on n'a uniquement penſé icy, comme preſque par tout ailleurs, qu'à accommoder préciſément l'action au diſcours; c'eſt-à-dire, à élever le Calice comme vers le *ciel*, à cauſe d'*in cœlo*, & à le rabbaiſſer comme vers la *terre*, à cauſe d'*in terra*; ſans avoir la moindre intention de marquer par là, la préſence de Dieu au ciel & en la terre. M. de Sainctes pouvoit donc, à mon avis, s'en tenir à ce qu'il avoit dit d'abord, que c'étoit afin que l'action répondit à la parole; renfermant ainſi les raiſons de l'élevation & du rabbaiſſement des Symboles, dans le ſon & la lettre des expreſſions, ſavoir *in cœlo* & *in terra*.

(*a*) " A *Per ipſum* que le Prêtre faſſe une Croix d'un bord à l'autre du Calice, dit le Miſſel des Jacobins; " qu'il en faſſe une ſeconde au dedans de la Couppe à *cum* " *ipſo*, & une troiſiéme encore plus avant & vers le " fond à *in ipſo* ,,. Et ſelon le Miſſel des Carmes. " Que la Croix à *per ipſum* ſe forme tout-à-fait audeſſus du " Calice, à *cum ipſo* que ce ſoit de l'un à l'autre bord, & " à *in ipſo* audedans de la Couppe.

étoient plus larges & plus profonds (34). Enfin au mot *pacificare* de l'Oraiſon, *Domine Jeſu Chriſte, qui dixiſti Apoſtolis tuis, &c.* les Carmes prennent la *paix*, en baiſant la palle & le bord du Calice (*a*). Le Diacre, dans l'Ordre de Prémontré, en diſant l'*Ite, miſſa eſt*, laiſſe quelquefois aller ſa main, comme pour exprimer par cette action, le ſens du mot *miſſa*, dérivé du verbe *mittere*, qui ſignifie *laiſſer aller*, congédier, renvoyer, comme nous avons vû ſur le Chapitre I. (*b*). Ajoutons à tout cela, que le Diacre, qui, pendant tout le *Pater*, ſe tient derriere le Célébrant, à la Meſſe ſolennelle, affecte au mot *dimitte* de *quitter* alors ſa place, pour venir ſe ranger à la droite du Célébrant, auprès duquel il lui ſuffiroit néanmoins de ſe rendre tout à la fin de la priere. Nous venons de voir quelques lignes plus haut, l'impreſſion que fait ce mot *dimitte* ſur le Prêtre, nous voyons icy celle qu'il fait ſur le Diacre, & nous verrons

(*a*) Selon d'autres uſages, c'étoit en baiſant la Patene ou les Reliques, ou la Croix ou l'Autel. Il n'importoit, pourvû qu'on baisât quelque choſe en ſigne de *paix*; & qu'ainſi on exprimât le mot *pacificare*, qui emporte tellement l'action de baiſer, en témoignage de *paix*, que quelques Sacramentaires, pour marquer qu'on doit s'embraſſer les uns les autres, diſent qu'on *s'entre-pacifiera*; invicem *ſe pacificando*. Selon le M. de Munſter de 1520. le Prêtre baiſoit icy l'Autel, au mot *pacificare*. Et à cet autre *condimare*, dont la ſignification rentre dans celle de *pacificare*, il baiſoit le Livre; & ſelon le Cérémonial de l'Abbayie de N. D. de Daoulas, le Corporal.

(*b*) Ce que je rapporte icy d'une pratique de l'Ordre de Prémontré, je le tiens de deux Prémontrez même. Avec cela je ne garantis pas le fait: car il eſt étonnant combien on trouve peu d'attention & d'exactitude dans la plupart des Gens d'Egliſes, ſur leurs propres uſages & leurs propres pratiques. On citeroit mille exemples de cette inapplication, de cette nonchalance, & pour ainſi dire, de cette molleſſe.

dans un moment ce qu'il peut ſur le Soudiacre.

IV.

C'eſt ainſi encore qu'autrefois, ſelon le Pontifical de Durand, Evêque de Mende, le Prêtre, en diſant ces mots, *fac mecum* ſignum *in bonum*, du Pſeaume *Inclina*, de la Préparation de la Meſſe, faiſoit un *Signe* de Croix devant ſoy. L'on voit auſſi dans un ancien Sacramentaire Gallican, le même mot *ſignum*, accompagné du même *ſigne*, à la bénédiction des Fonts. Il étoit ordinaire (ainſi le pratiquent encore pluſieurs Prêtres), avant que de mettre l'Amit ſur la tête, de le baiſer, c'eſt-à-dire, de l'approcher de la *bouche* & des *levres*, à cauſe apparemment de ces paroles qu'on diſoit en même temps, *Mettez, Seigneur, une garde à ma* bouche *& une porte à mes* levres, *qui les ferme exactement*. A cauſe d'*in terra*, les Moines de S. Germain-des-Prez de Paris, ceux de l'Abbayie de Lyre en Normandie, les Camaldules, &c. ſe baiſſoient juſqu'à *terre*, à ces mots, *& in* terra *pax* du *Gloria in excelſis*. Au mot *crucifixus* du *Credo*, & generalement à toute expreſſion qui rappelle l'idée de la *Croix* de Nôtre-Seigneur, le Prêtre, ſelon l'uſage de Mende, faiſoit une *Croix* ſur ſoy. Selon d'autres uſages, à *Surſum corda*, à cauſe de *corda*, il ſe ſignoit à l'endroit de la poitrine où eſt placé le *cœur*. Car on ne ſauroit dire juſqu'où on a porté dans l'Egliſe, ce rapport & cette conformité des geſtes & des paroles, ce concert & cette convenance des actions & du diſcours. Et c'eſt ſur quoy auſſi on eſt devenu bien plus ſobre & bien plus reſervé de nos jours, ſur tout, depuis le Concile de Trente. En quelques Egliſes, au mot *Communicantes*, le Prê-

Pone Domine cuſtodiâ *orimæ*, & oſtium circunſtantiæ *labiis meis*. Pſ. 140. 3.

Ad hæc verba & in terra pax, *omnes genua flectunt* M. Camald. 1567.

Ad Surſum corda, *Crucem pectori imprimit* Uſ. Ciſt. Ir. Cærem. Burſfeld.

Communicantes & me-

tre levoit les mains au Ciel (*a*), comme pour s'unir de *communion*, & ne faire qu'un même corps avec les Saints qui y regnent & y jouiſſent de la gloire (*b*). En d'autres, il s'agenouilloit, pour donner des marques de ſon culte & de ſa *veneration*, à cauſe de *memoriam* venerantes. A cet endroit, *protectionis tuæ* muniamur *auxilio*, du même *Communicantes*; à cauſe de *muniamur*, il ſe *muniſſoit*, du Signe de la Croix. *Muniat ſeipſum Cruce*, dit le Miſſel de Straſbourg de 1520. A *Quam oblationem*, il étendoit les mains, à la maniere de ceux qui *offrent* quelque choſe. *In modum oblationis*, dit le Miſſel de Toul de 1551, & celui de Liſieux du XVI. ſiecle. A *manducate* & à *bibite*, il baiſoit l'Hoſtie & le Calice. *Hîc pone ad os*, dit l'ancien Miſſel de Reims. C'eſt-à-dire qu'i approchoit ſes levres de l'Hoſtie & du Calice, comme pour *manger* & pour *boire*, à cauſe de *manducate* & de *bibite*. Il obſervoit la même choſe à Meaux, au regard de *manducate*; & à Quimper, au regard de *bibite*. A ces paroles, *nec non & ab inferis reſurrectionis*, de l'Oraiſon *Unde & memores*,

morlam venerantes, imprimis glorioſæ ſemper Virginis Mariæ, ſed & beatorum Apoſtolorum ac Martyrũ tuorum, &c

M. Rom. 1571. *It. ſancti Michaelis*, vulgairemẽt S Miel, au Dioceſe de Verdun. Le Miſſel d'Avranches, de 1534 & celui de Vennes de 1535. portent la même Cérémonie.

Miſſ. Meld 1566.

(*a*) *Elevat manus in altum dicens* (*Communicantes*). M. Laud. 1557. *Hic Sacerdos levet manus ſuas in altum* (*Communicantes*). M. Leod. 1515. It. Tull. 1501 *Habet manus extenſas & digitos ad cœlum, dicens* (*Communicantes*) M. Carnot. 1489. & 1604.

(*b*) „ Afin, dit Gabriel Biel, que l'action réponde „ au ſens des paroles. Car, comme par le mot de Com„ munion (*Communicantes*), la ſocieté & l'union qui „ eſt entre l'Egliſe Militante & la Triomphante, ſe trouve „ déſignée & ſignifiée, le Prêtre auſſi éleve ſes mains au „ Ciel, pour exprimer par cette poſture, le deſir qu'il a d'être réuni aux Bienheureux qui y ſont. A Rome, ſelon le M de 1485, le Prêtre s'inclinoit (en d'autres Egliſes il s'agenouilloit) à ce mot *Communicantes*, comme pour ſaluer les Saints, à l'union deſquels il deſiroit participer.

à cauſe de *reſurrectionis*, il ramenoit & *relevoit* ſes bras, juſques-là étendus en croix ; & à celles-cy, *ſed & in cœlos glorioſæ Aſcenſionis*, il les *élevoit* encore plus haut. C'eſt ce qui ſe trouve marqué en une infinité de Miſſels (*a*). A *Supra quæ*, communément il poſoit les mains *ſur* l'Hoſtie & *ſur* le Calice (*b*). Tout de même pendant l'Oraiſon

(a) *Extendat Brachia in modum Crucis, uſque ad verbum* reſurrectionis, *& tunc erigat manus*, dit le Miſſel de Verdun de 1554. *Hic elevet brachia* (*ſed & in cœlos glorioſæ Aſcenſionis*), porte le Rituel de Bayeux, ainſi que le Miſſel de Toul de 1551. (Nec non ab inferis Reſurrectionis), *ubi Sacerdos contrahit ad ſe brachia, & ſignificat ab inferis reſurrectionem* ; ſed & in cœlos glorioſæ Aſcenſionis, *ubi Sacerdos erigit manus uſque ad humeros, in ſignum quòd Chriſtus elevatis manibus ferebatur in cœlum*, dit Nicolas de *Plova*. Surquoy on pouvoit faire cette reflexion, qu'à la vérité il paroît tout naturel que le Prêtre ſe laiſſe déterminer par le mot *reſurrectionis*, à ramener & *relever* en même temps ſes bras juſques là étendus ; & par le mot *Aſcenſionis*, à les *élever* encore davantage ; mais que le Prêtre aille encore juſqu'à vouloir auſſi exprimer l'action par laquelle J. C. reſuſcita des Enfers, & celle par laquelle il fut élevé en haut en montant au Ciel, c'eſt de quoy on pourroit douter, & ce qu'on auroit peine à paſſer à Nicolas de *Plova*.

(*b*) Suivant cette Rubrique de pluſieurs anciens Miſſels ; *ponat manus ſuper Sacrificium, & dicat* (*ſupra quæ*). A quoy le Miſſel Romain ſemble même ne dire encore rien de préciſément contraire, ſe contentant de marquer, que le *ſupra quæ* doit être récité *les mains étendues*, ſans ſpecifier ſi c'eſt *devant la poitrine*, comme à *Unde & memores* ; ou bien ſi c'eſt *ſur les Offertes*, comme à *Hanc igitur oblationem*. En effet, après tout ce que nous avons vû juſqu'icy, du perpetuel rapport des paroles & des actions du Prêtre, il paroîtroit qu'à celles-cy, *ſupra quæ*, il dût, à cauſe de *ſupra*, poſer les mains *ſur* les choſes déſignées par le relatif *quæ*, ſavoir l'Hoſtie & le Calice ; & tel étoit en effet preſque par tout l'uſage autrefois. Mais enfin, comme on ne s'eſt point fait une

appellée *Super populum*, qui se dit en Carême ; à cause de *super*, il tenoit sa main étendue *sur le peuple*. A Clermont en Auvergne, en prononçant le mot *respicere*, de cette priere *Supra quæ*, dont nous venons de parler, il *regardoit* l'Hostie & le Calice [a]. A ces paroles *in* conspectu *divinæ Majestatis tuæ*, de l'Oraison suivante, *Supplices te rogamus*, il se redressoit, selon l'usage de Chartres, comme pour *regarder*. Suivant l'Ordre Romain v. un Lecteur prenoit occasion de ces paroles, *da propitius pacem*, du *Libera nos quæsumus*, pour demander à l'Acolyte, l'instrument de *paix*, je veux dire la patene (*a*). A Citeaux,

Miss. Tull. 1551. Supra quæ, propitio ac sereno vultu *respicere*

[a] Hic respiciat *oblata* M. Ciarom. 15.... *Conspectus*, regard.

---

regle générale ni une loy absolue d'accompagner tous les mots & toutes les expressions de la Liturgie, des actions qui pourroient leur convenir (autrement ce ne seroit que gestes & que mouvemens, une gêne & une sujettion tres-incommode), qu'en un mot, il est libre d'omettre quelques-unes de ces actions ; la pratique la plus commune aujourd'hui, est que le Prêtre se contente, en récitant cette priere *supra quæ*, étant une suite de l'*Unde & memores*, il semble devoir être aussi accompagné du meme geste.

Nous avons vû que pour exprimer encore davantage le *supra*, les Carmes *levent* en même temps les yeux *en haut*, ce qui s'observoit aussi en quelques autres Eglises, & sur tout à Poitiers, dont nous avons déja cité les anciens Missels. C'est à dire, qu'on metroit les mains *sur* les sacrez Symboles & qu'en même temps on *levoit* les yeux *en haut* ; parce que la prépositon *supra*, ne signifie pas seulement *sur* ou *dessus*, mais encore *au dessus* ; ce qui, opposé à dessous, donne, comme l'on voit, l'idée de quelque chose de plus haut & de plus élevé, & détermine par conséquent à *élever* aussi les yeux *en haut*, en prononçant ce mot.

(*a*) *Dum dicitur à Pontifice*, da propitius pacem, *accipiat ab Acolytis patenas.* Ces mêmes paroles, *da propitius pacem*, déterminent encore tous les jours le

c'étoit juſtement à ces mots, *dimitte nobis debita noſtra* du *Pater*, que le Soudiacre, à cauſe de *dimitte*, remettoit la patene au Diacre (*a*). Car les uns ſont frappez d'un mot & les autres d'un autre. En ceux-cy, c'eſt *dimitte* qui fait icy impreſſion : en ceux là, c'eſt, comme nous avons vû plus haut, *da propitius pacem*. En quelques Egliſes, à ces paroles, *hoc Corpus, hic Calix*, de la Communion du Dimanche de la Paſſion, qui ſe chantoit ce jour-là, immédiatement après l'*Agnus Dei*, le Prêtre, à cauſe du démonſtratif, *hoc, hic*, prenoit en main le Corps de Notre-Seigneur, & le Calice; & quelquefois même, tourné vers les aſſiſtans, il les leur montroit : tant le démonſtratif *hoc*, *hic*, faiſoit impreſſion. Pareille démonſtration ſe pratiquoit auſſi le Vendredy-ſaint, à Toul *a*, au Mans, à Amiens *b*, &c. Et le Jeudy-ſaint, le Célébrant, à Reims, tenant dans ſa main la boëte, où ſont enfermées deux Hoſties qui viennent d'être conſacrées à la Meſſe, l'une pour la Communion du lendemain, & l'autre pour être miſe dans une maniere de ſepulcre *c*, ſe tourne vers le peuple, qu'il ſigne & benit trois fois avec le ſaint Sacrement, à la fin de l'Antienne, *Hoc Corpus*. L'effet de ces paroles, *Hoc Corpus*, n'étant pas ſeulement d'attirer cette bénédiction, mais auſſi de déterminer le Prêtre à tenir le ſaint Sacrement élevé, & par conſéquent à le montrer pendant le chant de l'Antienne entiere. Les Moines de Jumiege anticipoient auſſi

Ordin. Tull.

a Miſſ. ff. 11.

b à cela près, qu'en cette derniere Egliſe, le Prêtre ne ſe retournoit point pour montrer le Corps de Notre-Seigneur il ſe contentoit de le lever un peu de la main droite.

c & être proceſſionnellement portée dans un Soleil autour de la Nef & du Chœur, le jour de Pâques avant Matines, par deux Archidiacres revêtus de Chaſubles, aux

Prêtre, comme il a été obſervé plus haut, à baiſer la *paix*, c'eſt-à-dire, la patene.

(*a*) Nous avons déja remarqué l'impreſſion que fait ce mot *dimitte*, ſur le Prêtre & ſur le Diacre ; & nous voyons icy celle qu'il fait ſur le Soudiacre.

termes de la fondation du Cardinal de Lorraine.

cette Antienne, le Dimanche de la Paſſion ; & au lieu de la réciter à l'ordinaire, après la Communion, ils prenoient occaſion de la perception du Corps de Notre-Seigneur, pour dire ces paroles auparavant, *Hoc Corpus quod pro vobis tradetur*; & de la perception du Sang pour dire ces autres, *Hic Calix Novi Teſtamenti*, qui étoient ſuivies du reſte de l'Antienne. Au même mot, *hic Calix*, qui ſe trouve pareillement dans la Communion du Dimanche des Rameaux ; & encore à ces paroles de la premiere Antienne de Vêpres du Jeudy-ſaint, *Calicem ſalutaris accipiam*, le Prêtre prenoit tout de même le Calice entre ſes mains ; ce qui s'obſervoit auſſi autrefois à Reims, à Mâcon, à Soiſſons, à Utrecht, &c. & ſubſiſte encore à Cambray & à Verdun. Enfin, à cauſe de l'encenſoir, des encenſemens & des parfums, dont il eſt fait mention dans l'Offertoire de la Meſſe de S. Michel; *Stetit Angelus... habens thuribulum... & data ſunt ei incenſa multa, & aſcendit fumus aromatum* : deux Diacres à Clugny ne ceſſoient pendant tout le chant de cette Antienne, d'encenſer l'Autel de côté & d'autre ; & tel eſt encore l'uſage à Paris & à Reims. A la conſécration d'un Autel, où pareilles paroles ſont employées, l'Evêque ne manque pas auſſi de faire de pareils encenſemens. Selon le M. d'Eſſôme, le Prêtre entendoit à ces mots de la bénédiction de l'encens, *de manu peccatrice noſtra*, à prendre l'encenſoir de la *main* du Diacre.

Inclinantes ſe. Domine, Majeſtati tuæ propitiatus intende, &c.

Il ne faut pas oublier icy que par tout, à l'occaſion de ces mots *Inclinantes ſe*, qui ſont le commencement de l'Oraiſon, appellée *Super populum*, le Mercredy des Cendres, tout le monde doit

s'incliner

s'incliner pendant cette Oraiſon(*a*) (35) : à quoy même on eſt invité par cette monition du Diacre, *Humiliate capita veſtra Deo* (36).

V.

Il a déja été obſervé, en rapportant les actions qui vont avec les paroles de la Conſécration, qu'au mot *benedixit*, le Prêtre *benit*, c'eſt-à-dire, qu'il fait un Signe de Croix. Nous marquerons incontinent pourquoy ce Signe ſert à benir, & par où il eſt appellé & réputé *bénédiction*. Il en eſt de même de ces autres infléxions du même verbe : *benedic* a, *benedictus* b, *benedicas* c, *benedictam* d, *benedictione* e, *benedicat* f, & (à la bénédiction de l'encens) *benedicaris* g, que le Prêtre ne manque jamais non plus d'accompagner d'une *bénédiction* à la Meſſe. Et non ſeulement à la Meſſe ; mais généralement par tout & en toute autre action ou cérémonie, les derivez de ce verbe ſe font toujours accompagner d'une *bénédiction* ou Signe de Croix. Par exemple, à ces mots de la bénédiction des Fonts : *Unde benedicote, creatura aqua, per Deum † vivum, per Deum † verum, per Deum † ſanctum* ; ou *benit* l'eau à cauſe de *benedico*, & on la benit trois fois, par rapport au Nom de Dieu trois fois répété. Ce n'eſt pas qu'indépendamment du verbe *benedico*, ces trois attributs, *vivum, verum, ſanctum*, ne fuſſent encore ſuffiſans pour attirer cette triple bénédiction, ſuivant ce que nous allons dire ſur l'Article du Signe de la Croix, au §. 2. De même

a *Benedic* hoc Sacrificium, tuo ſancto nomini præparatum.

b Benedictus *qui venit in nomine Domini*. Bien plus, en pluſieurs Egliſes, ceux du Chœur chantant ces mêmes paroles, ſe *benijſoient* auſſi en même temps.

c *Benedicas* hæc dona, hæc munera, hæc ſancta Sacrificia illibata.

d *Benedictam*, adſcriptam, tatam, rationabilem, acceptabilemque.

e Omni *benedictione* cœleſti & gratia repleamur.

f *Benedicat* vos omnipotens Deus P. & F. & S. S.

g Abſillo *benedicaris* in cujus honore cremaberis.

(a) *Inclinantes ſe* : il faut donc *s'incliner*. Mais c'eſt tellement l'*inclinantes ſe*, qui a déterminé icy à cette poſture, que le Diacre autrefois, pour faire ſa monition, employoit ce terme-là même, & diſoit, ſelon l'uſage de quelques Egliſes, *Inclinate* (à quoy on a depuis ſubſtitué *Humiliate*) *capita veſtra Deo*.

on *benit* l'eau à cet autre endroit de la même bénédiction des Fonts, *bene † dico te per Jeſum Chriſtum*, &c. A la Confirmation, *bene † dicat vos Dominus ex Sion.* A l'Ordination des Lecteurs, *Oremus.... Deum.... ut ſuper hos famulos ſuos bene † dictionem ſuam clementer infundat.* A celle des Diacres, *Commune votum... ut hi... Levitica bene † dictionis ordine clareſcant.* A la bénédiction d'un Abbé, *tua, Domine, bene † dictione largiente, contemnat præſentia.* Et encore, *tua bonitas adſit & bene † dictio omnibus diebus vitæ ſuæ.* Et à celle d'une Croce, *bene † dic baculum iſtum.* A la Conſécration d'une Vierge, *hæc indumenta propitius bene † dicas.* A celle d'un Roy, *bene † dictionum tuarum dona multiplica.* A une Reine, *quæ à nobis eligitur & bene † dicitur.* A la bénédiction d'un Cémetiere, *ad introitum noſtrum purgetur, bene † dicatur.... hoc Cœmeterium.* Et encore, *ut hoc Cœmeterium.... bene † dici.... concedas.* Autrefois auſſi, ſelon l'uſage de quelques Egliſes, le Prêtre, en diſant ces mots au Soudiacre, après la lecture de l'Epitre, *Benedictus ſis & benedictus ſermo oris tui, in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti*, beniſſoit en même temps ce Miniſtre ; & cette *bénédiction* eſt encore preſque par tout aujourd'hui reſtée, ſur tout au Rit Romain. A l'occaſion de ces mots, *hic accipiet* benedictionem *à Domino*, du Pſeaume *Domini eſt terra*, qui ſe récitoit tout entier en quelques Monaſteres, à la vêture d'un Novice, l'Abbé *beniſſoit* en même temps le Novice par l'impoſition des mains. En quelques Dioceſes, par la même raiſon, au mot *benedictum* du *Salve Regina*, les fideles ne manquent jamais de ſe *benir* & ſe ſigner ; ainſi qu'au mot *benedictio*, de la ſtrophe *Genitori genitoque*, de

Comme à la Croix Saint-Leufroy, & autres du Dioceſe d'Evreux.

l'Hymne *Pange lingua*, dont on prend même occaſion de donner la *bénédiction* du ſaint Sacrement. Les Celeſtins ſe *beniſſent* & ſe ſignent pareillement au verſet *Benedicamus Domino*, des Heures de l'Office. Et ainſi de pluſieurs autres dérivez du verbe *benedicere*, qui demandent réguliérement d'être accompagnez de l'action par laquelle on *benit*, c'eſt-à-dire, du Signe de Croix. Bien plus, parce que *benir* une créature, n'eſt ſouvent en matiere de Religion, que la tirer de ſon état naturel, la ſeparer de ſes uſages communs & ordinaires, la rendre ſainte de profane qu'elle étoit, la devouer & l'approprier à Dieu & aux Cérémonies de la Religion, la deſtiner & l'affecter à ſon culte & à ſon ſervice, en un mot, la déterminer, l'appliquer & l'employer à des uſages pieux & ſacrez; & qu'en ce ſens, c'eſt la purifier (*a*), la vivifier, la ſanctifier, la dédier, la conſacrer & la réconcilier, c'eſt-à-dire, la benir de nouveau quand elle vient à être profanée: delà vient que toutes ces expreſſions ſynonymes, *purificare*, *vivificare*, *ſanctificare*, *dedicare*, *conſecrare*, *reconciliare*, *linire oleo* ou *chriſmate* &c. & enſemble tous les dérivez de ces verbes, ſe trouvent toujours auſſi accompagnez de *bénédictions* ou Signes de Croix. Par exemple, à la Litanie qui ſe dit ſur les Ordinands, *ut hos electos.... ſancti † ficare & conſe † crare digneris*. A la Dedicace d'une Egliſe, *ut hanc Eccleſiam tuam.... puri † ficare.... digneris*. Et encore, *Baſilicam.... clementiſſimus de † dica*. A la Reconciliation d'un

" Ce que Dieu a pu- " rifié, ne le " traitez pas " de profane. " *Act. Apoſt.* " 10 15.

Une eau " ſur laquel- " le le Nom " du Seigneur " a été invo- " qué, *du ſaint Auguſtin. l.* 3. *du Baptême*, c. 10. n'eſt point une " eau profane " & impure. "

(*a*) D'où vient que ſouvent pareilles *bénédictions* ſont nommées *Exorciſmes*; comme, l'*Exorciſme* de l'eau, du ſel, des rameaux, &c. pour dire, la *bénédiction* de l'eau, du ſel, des rameaux, &c.

Cémetiere, *ut.... Cœmeterium.... recon † ciliare digneris.* A la Conſécration d'un Autel, *in eam (menſam) bene † dictionis & ſancti † ficationis tuæ virtutem.... infunde* (a). Par la même raiſon, on accompagnoit auſſi autrefois de Signes de Croix, en pluſieurs Egliſes, ces mots de la bénédiction de l'eau qui ſe fait les Dimanches, *dignanter aſpi † cias, benignus illuſ † tres, pietatis tuæ more ſancti † fices* (b) A la bénédiction du pain & du vin offerts à la Meſſe, ſelon le Rit de Cheſal-Benoiſt, comme nous avons déja vû ſur le nombre 111. *Deſcendat virtus* ou *Angelus bene † dictionis & conſe † crationis ſuper hoc munus oblatum*, ou *benedictio Dei omnipotentis*, &c. ſuivant l'uſage des Carmes. A la bénédiction du Cierge paſcal, ſelon l'uſage des Camaldules, *Cereus iſte in honorem tui nominis conſe † cratus.* A la bénédiction des fruits nouveaux, qui ſe pratiquoit & ſe pratique encore en quelques Egliſes, ſur la fin du Canon, *Hæc omnia, Domine, ſemper bona creas,*

(a) A Vienne en Daufiné, le mot *ſanctifica* de la Secrete *Oblata*, du jour de Noel, étoit pareillement accompagné d'un Signe de Croix: & ainſi de toutes les autres Secretes, où ce même mot étoit employé. Miſſ. 1520.

(b) Il faut lire icy *more* (comme on le lit encore à Milan), & non *rore*, qui eſt une faute viſible de Copiſte ou d'Imprimeur, ſurvenue il y a environ cent ans, & à quoy il ne paroît pas qu'un Rubricaire ou Reformateur de Miſſel ou de Rituel, ait encore fait attention; du moins ne l'a-t-on point encore corrigé dans aucune Edition que je ſache. *Pietatis tuæ more*, eſt là au même ſens que, *pro tua pietate*, dans l'Oraiſon *Perceptio Corporis tui Domine*, qui ſe dit à la Meſſe avant la Communion. Il eſt bon de faire icy obſerver qu'à Toul, tantôt on dit *more* & tantôt *rore*, ſuivant qu'on ſe ſert de l'ancien Bénédictionaire écrit à la main, ou du Miſſel imprimé. Bien plus, le Rituel de Chartre dit *more* à la bénédiction de l'eau les Dimanches, & *rore* à la bénédiction d'une cloche.

ſanƈti † ſicas, vivi † ſicas, bene † dicis, &c. A la conſacration, ou mutuelle & réciproque conſécration, qui ſe fait des deux Symboles, par le mêlange d'une portion de l'Hoſtie dans le Calice, *Hæc commixtio & conſe † cratio.* Au moins cette Croix ſe trouve-t-elle icy marquée dans le Miſſel de Viviers de 1517. Et il paroît en effet par tout ce que nous venons de dire, & par les exemples préalleguez, que c'eſt au mot *conſecratio*, que doivent naturellement appartenir les Signes de Croix, qui par anticipation accompagnent aujourd'hui & depuis longtemps, le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum* (37). A la Cérémonie du Batême, *Ego te linio † oleo ſalutis*, ou *ipſe te liniat † chriſmate ſalutis.* Ajoutons encore ces autres paroles du Canon, *adſcrip † tam, ra † tam*, qui rentrant dans le ſens du mot *bene † dictam*, dont ils ſont précédez, partagent auſſi avec ce mot, la bénédiction qui lui convient.

V. ce que nous avons dit là deſſus. C. 2. Section 2.

Benedictam, adſcriptam, ratam.

ARTICLE UNIQUE.

Du Signe de la Croix.

COmme de toutes les actions ou Cérémonies de l'Egliſe, la principale, la plus univerſelle, la plus ordinaire, & pour ainſi dire, la plus familiere, eſt le Signe de la Croix (38); que ce Signe regne & s'étend par tout, principalement ſous le nom & le titre de *bénédiction*: qu'il eſt répandu non ſeulement dans la Liturgie, mais en toute adminiſtration de Sacremens, & en toute bénédiction ou conſécration; qu'en un mot, c'eſt pour ainſi dire, une pratique tranſcendan-

telle (*a*), il eſt à propos d'en traiter icy en particulier & d'examiner deux choſes. La premiere, pourquoy ce Signe eſt appellé *bénédiction.* La ſeconde, pourquoy d'ordinaire il accompagne le Nom des trois Perſonnes divines, le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit.

§. I.

Le Signe de Croix appellé & réputé Bénédiction.

DEpuis que les premiers fideles eurent uſé du Signe de la Croix, dans les moindres actions, comme d'une priere ou bénédiction abbregée, à la place des prieres plus longues & plus étendues qu'ils avoient coutume d'employer dans les occaſions plus importantes; ce Signe a toujours été regardé dans l'Egliſe, comme l'abbregé des prieres ou bénédictions, & comme tenant lieu lui-même de priere & de bénédiction. Et en effet, comme *benir* n'eſt ſouvent de la part des hommes & dans le langage ordinaire de l'Egliſe, que faire des vœux & des ſouhaits pour les créatures qu'on veut benir (*b*), faire des

V. les Mœurs des Chrétiés n. 61. 62. 63. *de la dern. edit.*

Les Juifs faiſoient auſſi des prieres particulieres à chaçune de leurs actions.

(*a*) „ En ſorte, dit S. Auguſtin, en ſon *Traité* 118. „ *ſur S. Jean*, que ſi ce Signe n'eſt appliqué ſur le front „ de ceux qui font profeſſion de la Foy; ou ſur l'eau dont „ ils ſont régénérez, ou ſur l'huile qui entre dans le Crê„ me dont ils ſont oints, ou ſur le Sacrifice dont ils ſont „ nourris; rien de toutes ces choſes ne ſe fait bien. S. Jean Chryſoſtome tient le même langage en ſon *Homelie* 55. *ſur S. Mathieu.* V. auſſi S. Cyprien, en ſon *Diſcours ſur le Baptême de J. C.*

(*b*) Je dis ſouvent, parce que les hommes peuvent non ſeulement *benir* d'autres hommes, en demandant du bien pour eux & priant & deſirant qu'il leur en arrive;

prieres & des invocations ſur elles ; ſoit pour les tirer d'un uſage profane & les appliquer aux uſages de Religion, enfin les purifier, les ſanctifier & les conſacrer, ainſi que nous avons dit plus haut ; ſoit pour rendre utiles & ſalutaires aux fideles, celles qui ne ſervent qu'aux uſages humains & communs, ſelon cette parole de l'Apôtre, que *tout ce qui eſt créé, eſt purifié & ſanctifié par la parole de Dieu & par la priere* : de là généralement toute priere a toujours été reputée & appellée *Bénédiction* ; & auſſi par conſéquent le Signe de la Croix, comme étant lui-même une véritable priere, ſuivant ce que nous venons de dire. Sans compter que, comme ce Signe paroît avoir ſuccédé aux *Bénédictions* de l'ancienne Loy, que quelques Auteurs prétendent & avec beaucoup d'apparence, avoir été pareillement faites en forme de Croix, ſuivant ce que nous avons dit au Chap. 2. Remarque 61. il en a auſſi tout naturellement retenu la dénomination : de ſorte que, faire une *Bénédiction* & former ce Signe, ne ſont point choſes differentes (39), en termes de Rubriques. *In nomine Pa † tris & Fi † lii & Spiritus † ſancti, ſit ſigna † tum & conſecra † tum & bene † dictum hoc Sacrificium*, diſoit le Prêtre à Verdun, en *beniſſant* le pain & le vin, au temps de l'Oblation préparatoire. Ou- 1. Tim. 4. 4.

mais ils peuvent auſſi quelquefois leur en faire eux-mêmes. Ainſi, c'eſt *benir* un pauvre en la premiere maniere, que de lui ſouhaiter l'aumône, en lui diſant, *Dieu vous beniſſe* ou *vous aſſiſte* ; ou bien, comme dit S. Jacques (c. 11. v. 16.), *Allez en paix, je vous ſouhaite de quoy vous couvrir & de quoy vous nourrir* : & c'eſt *benir* en la ſeconde maniere, que de l'aſſiſter & le *benir* ſoi-même, en lui donnant effectivement de quoy le vêtir & de quoy manger.

bien, comme à Arles & à Vienne, *In nomine Domini N. J. C. sit signa † tum & ordina † tum & sancti † ficatum hoc Sacrificium.* Où l'on voit que ces expressions, signer, ou, ce qui est la même chose, faire le signe de la Croix, consacrer, benir & sanctifier, tout cela rentre l'un dans l'autre & revient au même. Sur tout, trouve-t-on souvent le mot de *sanctifier*, employé, pour dire, signer & faire des Croix ou bénédictions. *Hic sanctificandum est*, pour *hîc signandum est*, ou *hîc fiunt Cruces*, dit à cet endroit de la bénédiction des Fonts, *unde bene † dico te*, un Sacramentaire M S. de l'Abbayie de Moissac (*a*). *Ad Altare* signat *Archiepiscopus cereos*, porte un M. MS. de l'Eglise d'Arles, pour dire, que l'Archevêque, le jour de la Purification, *benit* les Cierges à l'Autel. Ainsi on dit qu'un Evêque donne des *bénédictions*, quand il fait des Signes de Croix sur le peuple; parce que ces Signes, dans l'esprit & selon l'usage de l'Eglise, sont en effet comme autant de bénédictions ou prieres abbrégées, que fait l'Evêque sur les fideles, à qui il souhaite & pour qui il demande les graces & les secours qui leur sont nécessaires (*b*). De là vient donc que, lors-

(*a*) Moissac, Abbayie au Dioceſe de Caors, originairement sous la Regle de S. Benoist, unie dans la suite & aggregée à Cluny, & aujourd'hui sécularisée, sur le pretexte, dit-on, que les femmes & les filles y entroient trop librement pour puiser de l'eau à la fontaine du Cloître; ce qui ne convenoit point à la régularité. Mais, est-ce donc que cela est moins opposé à la sécularité, je veux dire, à l'état des Chanoines, qui pour être séculiers, n'en sont pas moins astreints au célibat & à la continence, ni moins obligez par conséquent à prendre là dessus les mêmes mesures & les mêmes précautions que les Moines?

(*b*) Les Chanoines de S. Pierre de Poitiers préten-

qu'on veut benir quelque creature, on y employe d'ordinaire le Signe de la Croix, comme un puiſſant exorciſme & une priére tres-efficace, & ſans laquelle, ſelon le témoignage de S. Auguſtin, que nous avons rapporté plus haut, rien ne ſe faiſoit déja de ſon tems, rien ne ſe beniſſoit ni ne ſe conſacroit dans l'Egliſe. C'eſt-à-dire, que ce Signe étoit regardé comme l'ame des prieres, des Bénédictions & des Conſécrations. Bien davantage, ce Signe a tellement paſſé en *bénédiction*, & on s'eſt ſi fort accoutumé à le regarder comme tel & ſous ce titre, que, bien qu'il n'ait quelquefois aucun rapport avec le mot *benedicere*, par exemple, lorſque ce mot eſt pris pour *louer, glorifier* ou *rendre graces*; on ne laiſſe pas toutefois de le joindre à ce mot, non comme priere, mais comme une action convenable au ſon & à la lettre du mot. C'eſt ce que nous verrons incontinent ſur le Nombre 11. En ſorte qu'il eſt d'une extrême importance, de bien démêler & de diſcerner où & quand ce Signe eſt ſimplement priere, ou quand il eſt pur geſte, ou enfin quand il eſt priere & geſte tout enſemble.

I.

Il paroît ſimplement priere, toutes les fois que ſans y joindre aucune parole, on l'imprime ſur ſoy ou ſur quelqu'autre creature. Ainſi le faiſoient les premiers Chrétiens, ſelon le témoi-

dent avoir ſur cela un droit qui paroît aſſez ſingulier, pour ne point dire, bizarre, qui eſt d'être exemts de la bénédiction Epiſcopale en de certaines occaſions. Par exemple, lorſque l'Evêque paſſe proceſſionnellement dans le Chœur, qui apparemment appartient aux Chanoines à titre plus particulier que le reſte de l'Egliſe, il eſt tenu, dit-on, de s'abſtenir de faire des Signes de Croix, comme il en uſe dans la Nef, à l'Autel, & par tout ailleurs.

L. de Cor. Mit. l. 3. It l. 2 adUxor.

gnage de Tertullien, presqu'à tous momens & » à chaque pas, à quelque action que ce fût, en » marchant, en entrant au logis & en sortant, » en s'habillant & en se chaussant, en se lavant » & en se mettant à table, le soir quand on allu- » moit la chandelle, en se couchant, en s'as- » seyant, en toutes les parties de la conversation. » Ils l'imprimoient sur leur bouche, sur leurs » yeux, sur leur cœur & sur leur front, que même » ils usoient, à force d'y toucher pour le signer. Ainsi pratique-t-on encore aujourd'huy communément ce Signe, quand on bâille, quand il éclaire ou qu'il tonne, dans des surprises & lorsqu'on est frappé de peur & d'étonnement *, enfin dans les occasions de tentation, en entrant dans l'Eglise & en une infinité d'autres rencontres. Les Evêques & autres Superieurs Ecclésiastiques & Reguliers, *beniſſent* souvent aussi leur inférieurs de la même maniere, c'est-à-dire, en faisant simplement sur eux le Signe de la Croix, sans l'accompagner d'aucunes paroles.

* „ A la „ moindre „ chose qui „ épouvante „ les Chré- „ tiens, dit „ saint Au- „ gustin, ils „ se munis- „ sent aussi- „ tôt du Si- „ gne de la „ Croix. *Enarr. in Ps.* 30.

II.

Il se montre pur geste au contraire, quand il se trouve lié à des paroles, qui, loin d'être par elles-mêmes des prieres, ne tendent à rien de semblable Comme celles-cy, *Benedictus qui venit in nomine Domini*, qui suivent le *Sanctus*, à la Messe : constamment ces paroles, n'étant qu'une acclamation & une interjection, proprement un cry de joye & de louange, & étant icy employées dans cette signification, elles ne peuvent jamais par conséquent attirer le Signe de Croix, comme priere & invocation ; mais seulement comme une *bénédiction* de simple geste, appellée par le son & la lettre du mot *benedictus*, sans y regarder.

autre choſe, ni faire attention au ſens où ce mot eſt icy mis (40). Il en va de même du terme *benedictio*, dans la Strophe *Genitori genitoque*, de l'Hymne *Pange lingua*, qui étant pareillement pris en un ſens de louange & de glorification, ne peut non plus exiger de Signe de Croix ou *bénédiction*, que par rapport au ſon & à la lettre du mot, & non au ſens exprimé par le mot. Et de même du Signe de Croix, dont nous avons déja dit que quelques fideles accompagnoient le mot *benedictum* de l'Antienne *Salve Regina*; il eſt clair que ce terme *benedictum*, n'emportant icy ni priere ni démande, ne peut par conſéquent produire qu'une *bénédiction* de pur geſte & d'accompagnement.

C'eſt ainſi que les Signes de Croix faits ſur les Symboles depuis la Conſécration, ne peuvent jamais être regardez non plus comme des prieres & des invocations; puiſque les expreſſions, à quoy ces Signes ſont attachez, ne renferment pas le moindre mot, quoi que ce ſoit, qui aille directement ou inditectement à rien deſirer ou demander pour le Sacrement. *Offerimus præclaræ Majeſtati tuæ, de tuis donis ac datis, Hoſtiam † puram, Hoſtiam † ſanctam, Hoſtiam † immaculatam, Panem † ſanctum vitæ æternæ, & Calicem † ſalutis perpetuæ.* Et encore, *Ut quotquot ex hac Altaris participatione, ſacro-ſanctum Filii tui Corpus † & Sanguinem † ſumpſerimus, omni bene † dictione cœleſti & gratia repleamur.* Voilà deux endroits, où le Prêtre ſigne les dons conſacrez & déja changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & où cependant, comme l'on voit, il ne demande ni bénédiction, ni ſanctification, ni conſécration pour eux. Les Signes de Croix que le Prêtre

joint à toutes ces paroles, *Hoſtiam † puram : Hoſtiam † ſanctam ; Hoſtiam † immaculatam ; Panem † ſanctum vitæ æternæ, & Calicem † ſalutis perpetuæ....Corpus & Sanguinem †*, doivent donc être icy pris pour de ſimples geſtes; attirez, ſi l'on veut, & formez par l'habitude de ne jamais faire mention du *Sacrifice* a, des *Dons*, des *Preſens* b, de l'*Oblation* en général c & du *Corps* & du *Sang* en particulier d, & enfin du *Pain* & du *Calice* e, avant la Conſécration, ſans en même temps & à l'occaſion de ces termes, *bene † dic*, *bene † dicas*, *bene † dictam* & *bene † dixit*, ſigner & en effet *benir* les Symboles, pour les ſanctifier & les conſacrer (*a*), ainſi que nous allons dire ſur le N. III. de maniere que le Prêtre, frappé icy & déterminé par les mots d'*Hoſtie*, de *Pain*, de *Calice*, de *Corps* & de *Sang* f, accompagne tout naturellement ces expreſſions, des mêmes Signes & des mêmes *bénédictions*, qu'il a coutume d'employer avant la Conſécration (*b*), quoiqu'il n'y ſoit in-

a Bene † dic hoc ſacrificium, tuo ſancto nomini præparatum.

b Benedicas hæc † dona, hæc † munera, hæc † ſancta ſacrificia illibata.

c Quam oblationem tu, Deus in omnibus, quæſumus bene † dictam, adſcri † ptam, ra † tam ...

d Ut nobis Cor † pus & San † guis fiat.

e Accepit Panem.... bene † dixit Accipiens & hunc præclarum Calicem .... bene † dixit.

f Hoſtiam puram, Hoſtiam ſanctam, Hoſtiam immaculatam; Panem ſanctum vitæ æternæ & Calicem ſalutis perpetuæ... Corpus & Sanguinem.

(*a*) Lorſque je dis icy *conſacrer*, ainſi qu'*à la page* xiij ſuivant ce que nous y avons deja fait obſerver, & encore *à la page* 132. je n'entens pas ce mot d'une véritable conſécration, par laquelle les Symboles ſoient changez au Corps & au Sang du Seigneur ; mais d'une ſimple bénédiction ou ſanctification : c'eſt-à-dire, que le mot de *conſacrer* rentre, en tous ces endroits, dans le ſens des termes de *benir* & de *ſanctifier*, dont il eſt immédiatement précédé ou ſuivi, & avec leſquels il eſt là par tout ſynonyme.

(*b*) A l'exception des mots de *Corps* & de *Sang*, qui ne font point par tout la même impreſſion ; témoin les Egliſes dont parle Durand, qui omettent dans le *Supplices te rogamus ac petimus*, à benir l'Hoſtie & le Calice, en diſant *Corpus & Sanguinem* : comme on voit qu'encore en nul endroit, ces mêmes mots ne ſont accompagnez d'aucun Signe de Croix, dans cette priere ; *Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis Do-*

Rational. l. 4. c. 44. n. 4.

vité, ni par aucun des termes de *bénédiction*, que nous venons de rapporter, ſavoir *benedic*, *benedicas*, *benedictam*, *benedixit*, ou autres équivalens; ni par les ſacrez Symboles eux-mêmes, pour leſquels, lorſqu'il les ſigne après la Conſécration, il ne fait, comme nous avons déja marqué, ni priere, ni invocation, ni demande; enſorte, dit S. Thomas, que les Signes de Croix qui ſe font après la Conſécration, ne ſervent plus à benir, à ſanctifier ni à conſacrer: *neque enim Sacerdos, poſt Conſecrationem, utitur Crucis ſignatione, ad benedicendum & conſecrandum.* Bien plus, à l'occaſion de ces paroles, *ſanctum ſacrificium*, *immaculatam hoſtiam*, de la priere *Supra quæ propitio ac ſereno vultu*, qui toutefois ne touchent point le Sacrifice de l'Autel, mais ſeulement celui de Melchiſedech, & qui d'ailleurs ne ſont précédez ni ſuivis d'aucun terme de *bénédiction*; le Prêtre frappé de ces mots de *ſacrifice* & d'*hoſtie*, ne laiſſoit pas par habitude, en quelques Egliſes, de ſigner l'Hoſtie & le Calice. Les Signes de Croix faits ſur le Corps & ſur le Sang de Jeſus-Chriſt, au ſujet de ces paroles, *Hoſtiam puram*, *Hoſtiam ſanctam*, *Hoſtiam immaculatam*, *&c.* regardent donc tout auſſi peu

A S. Syphorien de Metz.

mini noſtri Jeſu Chriſti, *&c.* non plus qu'en celle-cy, *Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi... libera nos per hoc ſacro-ſanctum Corpus & Sanguinem tuum*, *&c.* & enfin en cette autre, *Perceptio Corporis tui*, *Domine Jeſu Chriſte*, *&c.* parce que d'un côté, ces prieres ne renferment en effet aucune parole d'invocation ſur les ſacrez Symboles; & que de l'autre, l'habitude de former ces ſortes de Signes, en proférant ces deux mots *Corpus* & *Sanguis*, n'a pas encore prévalu juſques-là, & ne s'eſt pas trouvée aſſez forte pour porter ces Signes en tous ces endroits.

ce divin Corps & ce précieux Sang, que ceux dont on accompagnoit ces autres paroles, *ſanctum ſacrificium*, *immaculatam hoſtiam*, qui n'ayant leur application qu'à Melchiſedech, ne peuvent jamais par conſéquent rendre icy Jeſus-Chriſt l'objet des *bénédictions* du Prêtre (*a*). En un mot, les Signes de Croix ſuivent ſimplement icy les expreſſions d'*Hoſtie*, de *Pain*, de *Calice*, de *Corps* & de *Sang*, ſans autre rapport au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, que d'être faits ſur ces ſacrez Symboles plutôt qu'ailleurs, par la détermination des expreſſions mêmes, auſquelles, pour les raiſons marquées plus haut, ces Signes ſe trouvent réguliérement attachez (*b*).

(*a*) Feu M. l'Evêque de Meaux, en ſon *Explication de la Meſſe*. p. 268. „ laiſſe la liberté de penſer que les „ *bénédictions* qu'on fait ſur le Corps de J. C. avec des „ Croix, ne concernent pas ce divin Corps.“ Et il y auroit en effet de l'abſurdité à croire autrement (comme dit Eſtienne d'Autun en ſon Traité du *Sacrement de l'Autel*, c. 17.) & à s'imaginer que ces Signes allaſſent à benir & à ſanctifier celui qui eſt la ſource de toute bénédiction & de toute ſanctification, & qui même nous a donné à tous de ſa plenitude: *Oblata non benedicit, ut eum, à quo eſt omnis ſanctificatio, vel de cujus plenitudine omnes nos accepimus, ſanctificet; eſſet enim abſurdum.*

(*b*) Tout cela préſuppoſé, il eſt difficile de comprendre comment le ſavant Maldonat s'eſt ſi fort récrié contre cette pratique de faire des *bénédictions* ſur le pain & ſur le vin conſacrez, juſqu'à dire dans ſon *Traité ſur les Cérémonies de la Meſſe* (que M. Simon, autre Savant, promet de donner bientôt au Public), que“ s'il en étoit crû, on retrancheroit tous ces Signes de Croix d'après “ la Conſécration, comme diſconvenables & inutiles: *Si hodie Eccleſia vellet repurgare Ceremonias, quæ minus decent rem ſacram, aut adeo ſunt omnino inutiles, liberè & ingenuè dicerem meam opinionem eſſe, ut Concilio œcumenico decerneretur, nullum Signum adhiberi poſt Conſecrationem.* Ainſi s'explique ce célebre Jeſuite,

On pourroit auſſi rapporter à ce genre de *bénédictions*, que nous avons regardées plus haut comme de ſimples geſtes, celles qui accompagnent cette formule : *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis & præſtas nobis* ; autrefois employée à la bénédiction des fruits qu'on apportoit ſur l'Autel à cet endroit du Canon. Car, comme cette formule ne contient aucune parole d'invocation, mais des paroles purement énonciatives & narratives de ce que Dieu fait tous les jours au regard des biens & des fruits de la terre, qu'il *produit*, qu'il *ſanctifie*, qu'il *vivifie*, qu'il *benit* & dont il *fait part* aux hommes ; elle ne peut point non plus attirer le Signe de Croix comme priere, mais ſimplement comme une action proportionnée à la nature de ces expreſſions, *ſanctificas* †, *vivificas* †, & *benedicis*. Il en eſt de même de ces derniers mots, *Tu*

† Non quod eum, qui præſens eſt, dicat S. Thomas, ſanctum ſanctorum ſanctificemus.

* Suivant le Canon 1. du Concile tenu à Brague en 572. ſous S. Martin de Dume Archevêque de cette Egliſe, qui porte que " les Evêques en " viſitant " leurs Egliſes, examineront premierement " les Clercs, " pour ſavoir " comment " ils adminiſtrent le " Baptême, " comment " ils célebrent la " Meſſe & " les autres " Offices de " l'Egliſe. " Si la courſe des Archidiacres & des Doyés ruraux étoit moins legere & moins précipitée, ils pourroient ſe charger de ce ſoin.

Mais dès que ces Signes de Croix n'ont aucun rapport au Sacrement, & qu'ils ne tendent en façon du monde, ni à ſanctifier, ni à benir de nouveau les Symboles déja conſacrez, ſources eux-mêmes de toute ſanctification & de toute bénédiction † ; dequoy s'embarraſſe ſur tout un homme de bon eſprit comme Maldonat ? Il eſt vray, comme s'en plaint cet Auteur, & avec raiſon, qu'à la honte de l'Egliſe, il y a des Prêtres qui exécutent ſi mal ces Signes de Croix, ainſi que les autres Cérémonies de la Meſſe, & qui s'en acquittent avec tant de nonchalance, de négligence & même d'indécence, tant de legereté & d'indévotion, qu'ils ſont un ſujet de ſcandale à tout le monde, & qu'il ſe peut dire qu'à cauſe d'eux, nos SS. Myſteres ſont blaſphemez parmy les ennemis du nom Catholique. Mais l'expedient qu'il y auroit icy à prendre, ſeroit de redreſſer ces Miniſtres mal adroits & inappliquez, & de leur recorder, pour ainſi dire, de temps en temps, leur Meſſe & leurs Cérémonies * ; & non de ſupprimer des pratiques anciennes, tres louablement & tres raiſonnablement inſtituées.

ſolus Altiſſimus Jeſu Chriſte, cum ſancto Spiritu in gloria Dei Patris, du *Gloria in excelſis*; & encore de ces autres de la fin du Canon, *Per † ipſum & cum † ipſo & in † ipſo, eſt tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritûs † ſancti* : & enfin du *Gloria Patri* de la fin des Pſeaumes, dans les lieux où il eſt uſité de ſe ſigner à ce Verſet. Toutes ces formules, ne contenant que de ſimples louanges ou glorifications, les Signes de Croix dont elles ſont accompagnées, ne peuvent non plus paſſer auſſi que pour des geſtes convenables au nom des trois Perſonnes de la ſainte Trinité, pour les raiſons que nous dirons au §. ſuivant, & non pour des prieres.

Commedans le Lyonnois, &c.

Demande.

Les Signes de Croix qui accompagnent ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas †, vivificas †, benedicis †*, n'étant point regardez comme des prieres, non plus que les paroles elles-mêmes, ſuivant ce qui vient d'être dit: en quoy donc conſiſtoit la bénédiction des fruits qui étoient icy apportez ſur l'Autel ?

Reponse.

Cette bénédiction conſiſtoit en d'autres paroles, qui étoient de véritables prieres, pareillement accompagnées du Signe de Croix, conſideré lui-même alors, & par conſéquent comme priere & enſemble comme bénédiction de ſimple geſte, ſuivant ce qui va être dit tout-à-l'heure : par exemple, ces paroles cy, *Bene † dic, Domine, has novas creaturas fabæ* ou *uvæ*, dont le *Per quem hæc omnia*, faiſoit la concluſion, ainſi qu'on le pourra dire ailleurs.

III.

III.

Enfin ce Signe paroît tout-à-la fois priere & geſte, lorſqu'il ſe trouve joint avec le verbe *benedicere* ou avec quelques-uns de ſes dérivez, pris dans un ſens d'invocation & de priere ; en cela differens de ceux que nous venons de déduire au Nombre précédent, ſavoir *benedictus, benedictio, benedictum* & *benedicis*, qui n'enferment rien de ſemblable. Par exemple, en tous ces endroits-cy de la Meſſe: *Bene † dic hoc ſacrificium tuo ſancto nomini præparatum. Benedicas* (a) *hæc † dona, hæc † munera, hæc † ſancta ſacrificia illibata. Quam oblationem tu, Deus in omnibus, quæſumus, bene † dictam, adſcrip † tam, ra † tam, rationabilem acceptabilemque facere digneris*; il eſt clair que non ſeulement le Signe de Croix ſe trouve par tout icy à titre de geſte, en ce qu'il eſt lié à des mots qui de leur nature & par la ſeule force du ſon & de la lettre, exigent d'être accompagnez d'une *bénédiction*, ſavoir, *benedic, benedicas*, & *benedictam* : mais encore, que comme dans toutes ces expreſſions on demande à Dieu qu'il daigne benir, ſanctifier & conſacrer les Symboles : le Signe de Croix qui accompagne la priere, doit auſſi être regardé comme étant lui-même une priere ; abregée à la vérité, mais qui jointe aux au-

Le mot *benedicas* par tout icy ſouſentendu (*benedicas hæc dona, benedicas hæc munera, benedicas hæc ſancta ſacrificia illibata*), a attiré dans la ſuite ces trois bénédictions, une à chaque expreſſion. Je dis dans la ſuite, parce qu'il paroit par d'anciens Sacramentaires qu'originairement il n'y en avoit qu'une qui accompagnoit le *benedicas* exprimé.

(a) J'ay ouï dire à un Eccleſiaſtique fort éclairé & tout enſemble tres-zelé, que l'uſage de faire trois bénédictions à ces paroles, *benedicas hæc dona, hæc munera, hæc ſancta ſacrificia illibata*, pourroit bien venir de ce qu'autrefois les oblations ſe mettoient conſtamment de côté & d'autre ſur l'Autel (a); enſorte que le Prêtre étoit obligé de benir & ſigner à droite, à gauche & au milieu. Cette idée merite attention.

(a) L'Ordinaire des Chartreux porte expreſſément que s'il y a pluſieurs Hoſties à conſacrer, on les doit mettre de part & d'autre, à côté de celle qui eſt deſtinée à communier le Prêtre.

tres prieres plus formelles & plus étendues, que fait le Prêtre ſur les dons offerts, ſavoir celles que nous venons de marquer, tend comme elles, à benir, à ſanctifier & à conſacrer ces mêmes dons, influant toutes enſemble, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, dans la bénédiction du Sacrement. Tout de même de ces autres paroles : *omni bene † dictione cœleſti & gratiâ repleamur* ; & encore de celles-cy : *Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. fiat accipientibus nobis in vitam æternam* ; à quoy nous avons déja inſinué que ſe pouvoient rapporter les Signes de Croix qui vont avec le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. Car comme on demande à Dieu dans la premiere de ces prieres, qu'il nous rempliſſe de toutes ſortes de bénédictions & de graces céleſtes ; & dans la ſeconde, que le mêlange & la mutuelle conſécration des deux Symboles, tourne à notre ſalut éternel ; il n'eſt pas poſſible que le Signe de Croix, qui naturellement va déja comme geſte avec ces mots de *bénédiction* & de *conſécration*, ne leur ſoit encore icy joint comme demande & comme priere ou invocation.

Peutêtre pourroit-on encore mettre au nombre des *bénédictions* de ce genre, celle qui accompagne le mot *bene † dixit*, dans la Conſécration des Symboles. Car, puiſqu'au rapport de ſaint Auguſtin déja cité, rien ne ſe fait ni ne ſe conſacre dans l'Egliſe, ſans employer le Signe de la Croix ; il ſemble auſſi, ſuivant cette tradition, que la *bénédiction* déja affectée à la lettre du mot *benedixit*, doive être encore icy regardée comme une priere d'une tres-grande vertu & de la même efficace que le mot même qu'elle accompa-

gne & qui fait partie du récit de l'inſtitution de l'Eucariſtie. Et aſſurément on ne peut preſque mettre en doute que l'action n'intervienne icy avec la parole, & ne ſoit du moins de quelque force & de quelque valeur pour la bénédiction du Sacrement (*a*). Enfin, le Signe de Croix lié à cette bénédiction, *Bene † dicat vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus ſanctus*, ou autre équivalente (*b*); pourvû qu'il y entre quelque inflexion du verbe *benedicere* ou *ſanctificare*, ce Signe, pour les mêmes raiſons, eſt toujours encore & priere & geſte (*c*); auſſi-bien que dans ces formules de la bénédiction de l'encens, *Ab illo bene † dicaris in cujus honore cremaberis*, ou *Incenſum iſtud dignetur Dominus bene † dicere*; & encore dans cette autre formule ordinaire, où l'on demande à Dieu que ſon ſaint Nom ſoit be-

(*a*) " La Conſécration, dit Amalaire, ſe fait par " les paroles de la bouche du Prêtre, comme par la *bénédiction* de ſa main. " Un Signe de Croix, une parole, dit Hildebert de Tours, font changer la nature. Quelques Evêques de France aſſemblez à Quierzy en 858. écrivirent au Roy Louis le Germanique que " des mains " qui avoient reçu l'onction du ſaint Crême, & qui par la " priere & le Signe de la Croix faiſoient que le pain & le " vin deviennent le Corps & le ſang de J. C. ne devoient " point ſervir à faire un ſerment *V. tom. 2. Capit. p.* 101.

(*b*) Comme celle cy, en uſage chez les Jacobins & chez les Carmes, *Benedictio Dei Patris omnipotentis & Filii & ſpiritus ſancti deſcendat ſuper vos & maneat ſemper.*

(*c*) C'eſt même une double priere & un double geſte, appartenant ſous ces deux titres, tant au mot *benedicat*, qu'à l'expreſſion des trois Perſonnes divines, ſuivant ce que nous dirons au §. ſuivant. C'eſt à-dire, que le ſigne de Croix n'eſt pas dû ſeulement comme priere & comme invocation, au mot *benedicat* & à l'expreſſion du Nom des Perſonnes de la Trinité; mais qu'il appartient encore à l'un & à l'autre, comme geſte & comme action.

ny, *sit nomen Domini bene † dictum.* C'est-à-dire, qu'en tous ces endroits & en plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter, l'action jointe à la parole, ne doit pas seulement être considerée comme geste ; mais encore comme une seconde priere qui accompagne la priere de la bouche. En un mot, il se peut dire qu'on prie icy de la main comme de la langue : c'est une double bénédiction, d'action & de parole. Cecy s'étend pareillement au Signe de Croix qui accompagne toujours cette formule, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.* & ce Verset, *Deus in adjutorium meum intende.* Là par tout encore, le Signe de Croix est priere & geste ; priere, parce que ce sont toutes paroles d'invocation ; geste, au regard d'*In nomine Patris*, par l'usage & l'habitude de se signer toujours en prononçant le Nom des trois Personnes divines, suivant ce qui va être dit incontinent. Et pour le Verset *Deus in adjutorium meum intende*, il est constant que comme il arrivoit souvent d'employer cette formule en commençant une priere, pour invoquer le secours de Dieu : & que d'ailleurs le Signe de Croix étoit pareillement usité au commencement de toute priere, ainsi que de toute action, suivant ce que nous allons encore dire tout à l'heure ; ce Signe est aussi tout naturellement devenu le geste & l'accompagnement ordinaire de ce Verset. On pourroit encore par la même raison de l'*In nomine Patris*, regarder comme priere & comme geste tout-à-la fois, le Signe de Croix qui va avec ces mots de la conclusion des Oraisons, *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti, Deus.* J'ai vû dans le Lyonnois & dans le Châlonnois

pratiquer ce dernier Signe de Croix par des Artisans & des Payſans.

§. II.

Le Signe de la Croix accompagne preſque toujours le Nom des trois Perſonnes divines.

COmme il étoit ordinaire de ne commencer ni action ni priere, ſans faire le Signe de la Croix, pour marquer qu'on fait toutes choſes *au Nom de N. S. J. C. rendant par lui des actions de graces à Dieu le Pere*, ſelon le précepte de l'Apôtre ; & qu'avec ce Signe, ſouvent on employoit auſſi ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti*, pour en même temps invoquer la tres-ſainte Trinité ; il eſt tout naturellement & comme inſenſiblement arrivé, que le Nom des trois Perſonnes divines, en quelque endroit qu'il ſoit placé, au milieu & à la fin, comme au commencement d'une priere ou d'un diſcours, ſe trouve preſque toujours auſſi accompagné du Signe de la Croix ; au point que quelques Miſſels en ont même fait une regle & une rubrique générale, au moins à l'égard de cette formule, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti*. Ainſi à la Meſſe ce Signe accompagne toujours le Nom des trois Perſonnes divines : ſoit que ces Perſonnes ſe trouvent exprimées en un ſens de priere & d'invocation, comme dans cette formule qui fait le commencement de la Meſſe, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti* : & en cette autre qui en fait la fin, *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus ſanctus* : ſoit qu'elles ſoient énoncées

Col. 111. 17.

Semper ſubſequitur Signum Crucis dicendo, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.*

dans un ſens de ſimple louange ou glorification ; par exemple, en ces dernieres paroles du *Gloria in excelſis*, déja citées *Tu ſolus altiſſimus Jeſu Chriſte, cum ſancto Spiritu, in gloria Dei Patris* (41) ; & encore en ces autres de la fin du Canon, auſſi marquées plus haut, *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo, eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus ſancti, omnis honor & gloria.*

Le Chœur ſe ſigne auſſi ces paroles dans l'Ordre de Cîteaux.

C'eſt pour cette même raiſon, je veux dire, parce que le Prêtre employoit autrefois l'*In nomine Patris* ou autre formule ſemblable, en pluſieurs autres endroits de la Meſſe, ainſi que nous verrons ſur les Remarques, qu'il obſerve encore de faire le Signe de Croix à ces mêmes endroits, quoiqu'il ait ceſſé d'y dire les paroles qui y avoient attiré ce Signe. Par exemple : en diſant ces mots, *Indulgentiam, abſolutionem & remiſſionem peccatorum noſtrorum tribuat nobis omnipotens & miſericors Dominus* (43) : en commençant l'introït (44) : en prenant la Burette d'eau (45) : en remettant l'Hoſtie & le Calice ſur l'Autel, après les avoir offerts (46) : en encenſant le Calice & l'Hoſtie (*a*) : avant que de prendre dans la bouche le Corps & le Sang de N. S. J. C. pour communier 47 : & enfin en benifſant l'encens (*b*) (48). Nous avons déja auſſi obſervé qu'en certains païs

(*a*) Sacerdos ſignat Calicem de thuribulo, dicens *In nomine † Patris & Filii & Spiritus ſancti.* M. Trec. 1533.

Turificat ſemel ſuper Calicem & Hoſtiam in modum Crucis, dicens, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, amen* Ord Carthuſ

(*b*) Il en eſt de même de cette priere ou bénédiction, *Dominus ſit in corde meo & in labiis meis*, qui ſe terminant autrefois à Lyon par *In nomine Patris* attiroit auſſi en même temps un Signe de Croix ſur celui qui la diſoit.

les peuples ne manquent jamais non plus à ſe ſigner au *Gloria Patri* des Pſeaumes, & au *per Dominum* des Oraiſons. Enfin, à ces mots de la bénédiction des Fonts, *Qui hanc aquam regenerandis hominibus præparatam*, le Prêtre qui doit toucher l'eau, comme pour la montrer à cauſe du démonſtratif *hanc*, ainſi que nous le dirons ailleurs, ne ſe contente pas de la toucher icy ſimplement, comme il le fait à cet autre endroit, *Sit hæc ſancta & innocens creatura*; mais il eſt déterminé encore à la toucher en Croix, par ces paroles qui précédent & qui ſont expreſſives des trois Perſonnes, *Ut tuæ Majeſtatis imperio* (ces paroles s'adreſſent à Dieu le Pere) *ſumat Unigeniti tui gratiam de Spiritu ſancto.* Il eſt marqué en quelques Miſſels, que les Cendres doivent être miſes ſur la tête en forme de Croix, le premier Mercredy de Carême : c'eſt que l'*In nomine Patris* faiſoit alors la concluſion des paroles, de cette maniere, *Memento homo quia cinis es & in cinerem reverteris, in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.* On ſait que comme les Sermons ſe terminent encore à preſent, de même que du temps d'Origene, par l'invocation du Pere, du Fils & du S. Eſprit (*a*); auſſi cette expreſſion des Perſonnes divines eſt-elle toujours accompagnée du Signe de Croix à la fin de chaque diſcours chrétien. M. Sarisber.

(*a*) S. Baſile rend ce témoignage, que preſque toutes les Homelies d'Origene ſur les Pſeaumes, ſe terminoient par la Doxologie *Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto.* Et lui-même S. Baſile, en prêchant à ſon peuple, rendoit gloire à Dieu, comme il nous en aſſure dans ſon Livre *du S. Eſprit* (c. 1.), tantôt en diſant *Gloire au Pere avec le Fils & avec le S. Eſprit* : & tantôt *Gloire au Pere par le Fils dans le S. Eſprit.* Enfin tous les Peres Grecs & Latins en uſoient de la ſorte.

Bien davantage, réguliérement ce Signe est multiplié par rapport aux trois Personnes, les affectant toutes distributivement & en particulier. Il n'y a qu'à ouvrir sur cela, le Pontifical & le Rituel Romain. Par exemple, à la bénédiction ordinaire de l'eau ; *Exorcizo te, creatura aquæ, in nomine Dei † Patris omnipotentis & in nomine Jesu † Christi Filii ejus Domini nostri & in virtute Spiritus † sancti.* Au mêlange de l'eau & du sel, *Commixtio salis & aquæ pariter fiat in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti.* A la bénédiction des Fonts, *Sanctificetur.... in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti* ; & encore, *Commixtio chrismatis.... in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti.* Au Baptême, en disant, *Ego te baptizo in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † sancti*, on verse par trois fois de l'eau en forme de Croix sur la tête du Catécumene ; trois fois, par rapport aux trois Personnes ; en forme de Croix, à cause de la liaison de ce Signe avec l'expression du Nom de ces mêmes Personnes. *In nomine Pa† tris, fundat primò ; & Fi † lii, fundat secundò ; & Spiritus † sancti, fundat tertiò*, porte le Rituel Romain (*a*). A l'Exorcisme du sel, pour l'usage du Baptême, *Exorcizo te creatura salis, in nomine Dei Pa † tris omnipotentis & in cha-*

(*a*) D'où vient que lorsqu'on plongeoit, cela se faisoit aussi en Croix de cette maniere : la premiere fois, la tête du Catécumene étoit tournée à l'Orient & les pieds à l'Occident, ce qui formoit la ligne perpendiculaire de la Croix : la seconde fois, la tête regardoit le Midy, & les pieds le Septentrion, ce qui coupant à angles égaux & croisant la ligne déja décrite de l'Orient à l'Occident, faisoit ce qu'on appelle le travers de la Croix ; & enfin à la troisiéme fois, on retraçoit de nouveau cette seconde ligne, en retournant la tête du Catécumene vers le Septentrion, & les pieds par conséquent vers le Midy.

vitate Domini noſtri JeſuChriſti † & in unitate Spiritus † ſancti. A l'Exorciſme des Poſſedez, *Recede ergo in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † ſancti.* Et ainſi à tout Exorciſme. A la Confirmation, *Confirmo te chriſmate ſalutis, in nomine Patris † & Filii † & Spiritus † ſancti.* A l'Etrême-Onction, *In nomine Patris † & Filii † & Spiritus † ſancti, extinguatur in te omnis virtus diaboli.* A l'Ordination des Soudiacres, *Accipe amictum* ou *manipulum .... in nomine Patris † & Filii † & Spiritus ſancti.* Et de même, à la Conſécration des Evêques, des Vierges, des Rois & des Reines, à la Dédicace des Egliſes & des Autels, à la bénédiction des Croix, des Cloches, des Armes, du ſaint Crême & de l'huile des Catécumenes, à la Dégradation des Clercs, & généralemenr à toures fonctions Pontificales, & juſques dans les bénédictions les plus ſimples & les plus ordinaires, où nous voyons que les Evêques obſervent toujours d'accompagner de trois Signes de Croix, le Nom des trois Perſonnes divines; comme par exemple, en donnant la bénédiction à la Meſſe, même à la Meſſe baſſe, ce qui autrefois étoit commun auſſi aux ſimples Prêtres, comme nous avons déja dit ſur les Remarques du Chapitre précédent, N. 61. & comme nous le pourrons encore dire ailleurs. Il y a plus, c'eſt que le Nom de Dieu, par tout où il ſe renconrre, même ſans la diſtinction des Perſonnes, je veux dire, ſans l'expreſſion du Nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit; pourvû que ce Nom ſoit répété trois fois & marqué ſous trois divers attributs, il ne laiſſe pas, par la ſeule force de l'uſage & de l'habitude, d'attirer auſſi un triple Signe de Croix; comme à l'Exorciſme de l'eau, *Exorcizo te creatura*

aquæ per Deum † vivum, per Deum † verum, per Deum † ſanctum, & de même de pluſieurs autres. Et de là encore ce Signe, à force d'être lié avec le nom de chaque Perſonne de la ſainte Trinité, s'eſt tellement approprié & conſacré le nombre ternaire, que lors même qu'il ne s'agit point de ces Perſonnes, & que d'ailleurs, le ſens des expreſſions à quoy il s'attache, ſembleroit demander un plus grand nombre de *bénédictions*, il ne laiſſe pas de ſe trouver ſouvent fixé à celui de trois, comme dans ces cinq mots du Canon de la Meſſe, *bene † dictam, adſcri † ptam, ra † tam, rationabilem, acceptabilemque*, leſquels, pour la raiſon déja touchée, c'eſt-à-dire, parce que ce ſont tous termes ſynonymes & reciproques, devroient néanmoins avoir chacun leur *Bénédiction* ou Signe de Croix particulier. C'eſt donc réguliérement au nombre ternaire, par là devenu comme conſacré, qu'on s'eſt enfin accoutumé à reduire les Signes de Croix; à moins qu'on ne ſoit déterminé à les multiplier, par un plus grand nombre d'expreſſions, qui toutes exigent par elles-mêmes, d'être accompagnées chacune de leur Signe. Par exemple : ces paroles-cy d'après le Canon, *Per ip † ſum, & cum † ipſo & in ip † ſo, eſt tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate † Spiritus ſancti*, demandent abſolument cinq Signes de Croix; un pour la premiere Perſonne, *eſt tibi Deo Patri omnipotenti*; un autre pour la troiſiéme *in unitate Spiritus ſancti*; & trois pour la ſeconde à raiſon de ces trois expreſſions differentes, *per ipſum & cum ipſo & in ipſo*, qui regardent le Fils.

SECTION II.

Des paroles qui ſont jointes aux actions.

I.

ON a vû dans la Section précédente, que ſelon ce que demandent les paroles, le Prêtre fait ſouvent des actions & des mouvemens à la Meſſe. Il s'agit maintenant de montrer que ſuivant ce qu'exige la nature des actions, il y employe auſſi quelquefois des paroles. C'eſt à dire, que comme il y a à la Meſſe des actions attirées par les paroles, de même il s'y trouve des paroles amenées par les actions. Il eſt évident, par exemple, que les prieres qui ſe récitent en prenant les habits ſacerdotaux, ſont déterminées par ces ſortes d'habits mêmes & par l'action de s'en revêtir (49). Comme celles-cy qui ſe diſent à l'Amict, lequel ſe mettoit autrefois ſur la tête, *Impone, Domine*, capiti *meo galeam ſalutis* (*a*). A l'Aube, *ealba, me, Domine. .. ut in ſanguine Agni* dealbatus. A la Ceinture, Præcinge *me, Domine*, cingulo *puritatis*. Au Manipule, *Merear, Domine, portare* manipulum *fletûs*

(*a*) Ou bien, comme à Toul (M. de 1551.) : *Obumbra Domine* caput *meum*, *umbraculo ſanctæ fidei tuæ, & expelle à me nebulas ignorantiæ.* Où l'on voit que l'Amict ombrageoit & cachoit entierement la tête. Telle étoit auſſi la bénédiction de l'Amict, ſelon l'ancien Pontifical de Paris : *Oblator ſacrificii inde coopertus, omnes dæmonum fraudes, galeâ ſalutis indutus, valeat illæſus expugnare & ſuperare.*

& doloris (*a*). A l'Etole, *Redde mihi Domine*, ſtolam *immortalitatis*. Et enfin à la Chaſuble, *De-*

(*a*) Ou bien, parce que le Manipule n'étoit dans ſon origine, qu'un mouchoir ou une ſerviette, un linge à frotter & à s'eſſuyer ; & que c'eſt d'ordinaire dans l'exercice & le travail qu'on contracte la ſueur ; *In veſtione hujus Manipuli* (& plus anciennement *iſtius Mappulæ*), *obnixè te deprecamur Domine, ut ſic* operer *in temporali converſatione*, &c. Ou, *Sit ſplendor Domini Dei noſtri ſuper nos & opera manuum noſtrarum dirige ſuper nos, & opus manuum noſtrarum dirige.* Ou, parce que c'eſt avec les mains qu'on ſe ſert du mouchoir, *Da mihi Domine Manipulum juſtitiæ in* manibus *meis ad abſtergendas ſordes cordis & corporis.* Ou enfin, *Expecta Dominum, viriliter* age (ce qui, comme l'on voit, fait alluſion au travail des mains), *confortetur cor tuum & ſuſtine Dominum.* D'autres, ſans s'arrêter au ſens & à la ſignification des paroles, & ne ſe laiſſant frapper que du ſon & de la lettre du mot *manipulus*, employoient ce verſet du Pſeaume 125. *Venientes autem venient cum exultatione, portantes* manipulos *ſuos* ; où le mot *manipulus* ne veut pas dire un mouchoir ni une ſerviette, mais une javelle, proprement une poignée d'épics coupez, qu'on tient dans la main, qui remplit la main du moiſſonneur, ſelon cette expreſſion employée par le Prophete (*P.* 128.), pour décrire une mauvaiſe recolte, *de quo non implevit manum ſuam qui metit.* Et c'eſt de là que vient le mot *manipulus*, pris en ce dernier ſens, c'eſt-à-dire, de *manus* & du verbe inuſité *pleo**. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut douter que la priere partout aujourd'hui uſitée en prenant le Manipule, *Merear Domine, portare manipulum fletûs & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris*, ne faſſe une manifeſte alluſion, non ſeulement à ces paroles déja citées, *venientes autem venient cum exultatione portantes* manipulos *ſuos*, & à ces autres qui les précédent, *euntes ibant & flebant* (ce qui ſaute aux yeux) ; mais auſſi au mouchoir & au linge qui ſert à eſſuyer les larmes & la ſueur, & à ſe frotter après l'exercice & le travail. Et il paroît que le mot de *manipule*, pris en cette derniere ſignification, provient du latin *mappula*, diminutif de *mappa*, ainſi que nous le dirons ailleurs.

M S. Richar. 1307. M. Soſm. 1548.

Sacram. MS S. Magdal. Virdun. M. Mill 1556.

Telle eſt la forme uſitée à la bénédiction des Moniales des Chartreux, lorſqu'on leur met le bras droit. Car comme le Manipule ou mouchoir eſt devenu chez elles, auſſi bien qu'ailleurs, un ornement ; auſſi en les conſacrant, le leur donne-t-on en cérémonie.

* qui a ſervi à compoſer ces autres Verbes, *complco, impleo, repleo.*

mine qui dixisti, Jugum *meum suave est & onus meum leve, fac ut istud* portare *sic valeam* : parce que la Chasuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, fermée de toutes parts (*a*) & seulement ouverte par le haut pour passer la tête, portoit tout-à-fait sur les épaules comme un *joug* & les chargeoit comme un véritable *fardeau*. Et de même des Ornemens, aujourd'hui reservez par l'usage aux seuls Evêques, & par extension & imiration aux Abbez benis & même non benis. A la Chaussure, Caliga *Domine pedes meos*. A la Tunique ou Tunicelle, Tunicâ *jucunditatis*. A la Dalmatique, *Indue me...* & dalmaticâ *justitiæ circunda me*. Aux Gands, *Circunda Domine manus meas*. En se peignant, *Oleum peccatoris non impinguet* caput *meum*. A la Mitre, Mitram *Domine & salutis galeam impone capiti meo*. Ces Paroles, *Introibo ad altare Dei* (& de là le Pseaume entier *Judica*), qui font le commencement de la Messe, n'ont encore évidemment été introduites que par le rapport sensible & physique qu'elles ont avec l'*entrée* du Prêtre à l'*Autel* ; & parce qu'en effet elles expriment son action & y reviennent tout naturellement (*b*). Il en est de même de cette

Pontif Virdu. Nous pourrons dans quelquetems si Dieu nous donne des jours, faire part au public de nos foibles lumieres, & de nos réflexions toujours simples & natureiles, sur toutes ces sortes d'habits, qui servent aux Prêtres & aux Evêques, dans le Ministere de l'Autel.

(*a*) A quoy faisoit sans doute allusion, cette autre priere usitée à Toul, en prenant cet Ornement : *Indue me Domine ornamento humilitatis, charitatis & pacis, ut* undique munitus *virtutibus, possim resistere vitiis & hostibus mentis & corporis.*

(b) *Cùm intrat ad Altare, dicat* ℣. *Introibo*, porte le Missel Romain de 1551. *Ingrediendo ad altare Dei, dicit, Introibo ad altare Dei*, dit le M. de Troies du 15. siecle. C'est par la même raison que, selon le témoignage de S Ambroise, les nouveaux Baptisez récitoient ces mêmes patoles, en marchant vers l'Autel, après avoir été confirmez ; & qu'encore à present, l'Evêque les récite en commençant la Consécration d'un Autel. En quelques

prière que dit le Prêtre en montant à l'Autel, *Auser à nobis, quæsumus Domine, iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire.* Lorsqu'au Chœur on baise le Texte de l'Evangile pendant le *credo*, cette application de la bouche sur l'Evangile, porte à prononcer en même temps ces mots *ore confiteor*, & aussi par conséquent ces autres, *corde credo*, comme une suite naturelle des premiers, suivant ce que dit l'Apôtre, que » la parole prêchée & annoncée » aux hommes, est dans leur *bouche* & dans leur » *cœur*, qu'il faut confesser de *bouche* cette loy & » cette doctrine & la croire de *cœur* (*a*) En mêlant l'eau au vin dans le Calice on disoit, Commixtio *vini & aquæ*, ou, *De latere Domini N. J. C. exivit* sanguis *&* aqua ; & depuis on a dit, *Deus qui humanæ substanti .... da nobis per hujus aquæ & vini* mysterium, à cause du *mystere* qu'on a trouvé à ce mêlange (*b*) (50). En rompant

---

Eglises, comme à Sens, selon le M. de 1489. le Prêtre, au lieu de ces paroles, *Introibo ad altare Dei*, disoit (aussi comme l'on voit par rapport à son *entrée* à *l'Autel*) ces autres, *Intret oratio mea in conspectu tuo Domine.*

(*a*) Propè est verbum in *ore* tuo & in *corde* tuo : hoc est verbum fidei quod prædicamus. Quod si confitearis in *ore* tuo... & in *corde* tuo credideris... *corde* enim creditur ad justitiam, *ore* autem confessio fit ad salutem. *Rom.* 10. 10.

(*b*) Cette Oraison, qui se disoit à l'Office de Noel, dès le v. siecle, a été dans la suite accommodée & appropriée au mêlange de l'eau & du vin, qui se fait dans le Calice à la Messe, par l'addition de ces mots, *per hujus aquæ & vini mysterium*, qui lui sont si propres en effet, & qui ont un rapport si intime avec ce mêlange, qu'il n'est pas possible de les en séparer ; jusques-là, que comme c'est le Diacre à Amiens, & un Chapelain à Lyon, qui mettent l'eau au Calice, c'est aussi eux, & non le Prêtre, qui disent l'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*,

le pain-beny par morceaux, près l'Offrande, le Prêtre, ſelon le Miſſel du Mans de 1546. diſoit le ℣. *Cognoverunt Dominum*, & on répondoit *In fractione panis*. En poſant pour la premiere fois l'Hoſtie au pied du Calice ſur le Corporal, le Prêtre, ſelon M. de Chartres de 1489. diſoit, *In pace factus eſt locus ejus, & habitatio ejus in Sion*. Pendant l'encenſement des Offertes, le Prêtre dit ces paroles, *Dirigatur, Domine, oratio mea, ſicut* incenſum *in conſpectu tuo*, ou autres équivalentes (par exemple, celles-cy qui ſe diſent à Auxerre, *Steit Angelus juxta aram templi, habens* thuribulum *aureum in manu ſua*); & en rendant l'encenſoir plein de feu au Diacre, *Accendat in nobis Dominus* ignem *ſui amoris & flammam æternæ charitatis*. Et à Milan, *Ecce* odor. En lavant les mains après l'Offrande, le Prêtre dit, *Lavabo inter innocentes* manus *meas* (51); & en les eſſuyant avant la Meſſe, *Da Domine virtutem manibus meis ad* abſtergendam *omnem maculam*. En mêlant le Corps & le Sang de N. S. dans le Calice, il dit *Hæc commixtio.... Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti, &c.* Et autrefois, en prenant le Calice, il diſoit, par rapport aux deux Symboles, *Corpus & Sanguis D.N.J.C. cuſtodiat animam meam, &c.* au lieu qu'à preſent on ne fait plus mention que du ſecond Symbole, en ces termes, *Sanguis D.N.J.C. cuſtodiat animam meam, &c.* quoique le Calice contienne toujours une portion de l'Hoſtie, & par conſéquent le Corps auſſi-bien que le Sang. Le baiſer de paix qui ſe donne un peu avant la Communion, paroît avoir non-ſeulement déterminé cette formu-

ou, en quelques Egliſes, *amplius lava me*, &c. M. Noviem. 1541.

(a) Excepté chez les Chartreux, où ce mêlange ne ſe fait encore accompagner d'aucune parole.

le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum* (52), ou *Pax vobiſcum* ; ou autre ſemblable (*a*), autrefois jointe en effet à ce baiſer; mais avoir encore rapproché & comme ramené à lui , à cauſe de ces paroles, *dona nobis* pacem, l'*Agnus Dei*, qui preſque par tout autrefois ſe diſoit plutôt préciſément après le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*; en un mot, avant ces paroles, *Hæc commixtio & conſecratio.* En prenant la ſainte Hoſtie pour communier, le Prêtre dit pareillement *Panem cœleſtem accipiam* ; en prenant le Calice, *Calicem ſalutaris accipiam* (paroles uſitées auſſi par les Jacobins (*b*), en prenant le Calice pour l'offrir) ; & enfin en prenant du vin dans le Calice pour ſe rinſer la bouche, *Quod* ore *ſumpſimus.* Autrefois à l'Ablution, on diſoit ces paroles, ſelon le M. de Virsbourg, *Lutum fecit Dominus ex ſputo , & linivit*

Paroles, qui à cauſe de celles-cy qui ſuivent, *ut mundi capiamus*, ſe diſoient auſſi dans quelques Egliſes, en *ſuçant* les doigts.

(*a*) Celle-cy , par exemple *Habete vinculum pacis*, ou *Pax Chriſti & Eccleſiæ ſanctæ Dei , abundet in cordibus veſtris.* On dit plus communément à préſent *Pax tecum.* Bien plus, ſelon le Miſſel de Troies du XV. ſiecle, & celui d'Ausbourg de 1555. le Prêtre en baiſant l'Hoſtie & prenant d'elle la *paix* , pour la donner enſuite aux autres, diſoit , *Accipio vinculum* pacis , &c. Mais ces paroles, *dona nobis* pacem , ont une telle liaiſon & un tel rapport avec le baiſer de *paix* , qu'en quelques Egliſes à Clermont en Auvergne, dans la Congrégation de Bursfeld , &c.), comme ce baiſer ne ſe donne point le Jeudy-ſaint à la Meſſe, auſſi y omet-on le *dona nobis pacem*, pour lui ſubſtituer ces autres mots , *miſerere nobis*, qui déja terminent le premier & ſecond *Agnus Dei*, & qui autrefois terminoient pareillement le troiſiéme, ainſi que cela s'obſerve encore tous les jours à Rome, dans l'Egliſe de S. Jean de Latran.

(*b*) Et auſſi autrefois par les Moines de la Congrégation de Bursfeld, par les Chanoines Reguliers de l'Abbayie d'Hſſôme & de Notre Dame de Daoulas , dans l'Egliſe de Paris, ſelon le M. de 1480. en celle de Noyon, ſuivant le M. de 1541. &c.

nivit

nivit oculos meos, lavi, *vidi & credidi Deo.* En quelques Egliſes, le Prêtre marchant vers l'Autel, diſoit, *Deduc me Domine in viam mandatorum tuorum.* Arrivé devant l'Autel, où d'ordinaire eſt poſé un Crucifix ou un Tableau, Ante conſpectum *divinæ Majeſtatis tuæ.* En y montant, Aſcendo *ad patrem meum & patrem veſtrum, Deum meum & Deum veſtrum.* En ouvrant le Miſſel, Aperi *Domine os meum*; ou *Domine labia mea* aperies; ou, Aperi *mihi Domine* Librum *ſapientiæ & intellectûs.* En marquant avec le ſignet, les differens endroits du Miſſel, *Dignus ſim Domine accipere Librum & ſolvere* ſignacula *ejus:* & en ſe ſignant, avant que de commencer l'Introït, *Per* ſignum *Crucis de inimicis noſtris libera nos Deus noſter.* Suivant l'uſage de l'Egliſe de Clermont en Auvergne, on chante aux Meſſes de *Requiem*, qui ſe diſent pour les Evêques, le Graduel, *Si ambulem in medio umbræ mortis*, avec le verſet, Virga *tua &* baculus *tuus, ipſa me conſolata ſunt:* par alluſion, ſelon toutes les apparences, au *bâton* paſtoral des Evêques; car à tout autre Défunt, on y employe un autre Graduel. Là par-tout il eſt clair que ce ne ſont pas les paroles qui attirent les actions, mais les actions qui appellent les paroles.

M S. Richat. 1307. It. Soſm 1547. It. M MS. S. Arnulph. Metenſ.

M Vivat. 1527. Mod. celebr. Miſſ. ſec. uſ. Eccl. Lugd. It. M. Eduenſ. 1503.

Qui voudroit ainſi parcourir le reſte des Pratiques & des Ceremonies de l'Egliſe, & feuilleter les Miſſels, les Sacramentaires, les Cérémoniaux, les Ordinaires, les Rituels, les Pontificaux, &c. y trouveroit ſans doute de ſemblables rapports des actions aux paroles, & des paroles aux actions. Et il ne faut pas que les Proteſtans croyent pouvoir prendre droit de tout cecy pour inſulter à l'Egliſe Catholique; car, non-ſeulement, chez eux comme chez nous, il ſe fait des

actions par conformité aux paroles, ainsi que nous l'avons fait observer sur le *Chapitre* 3. *Remarque* 2 ; mais Mathias Martinius, Protestant, lui-même nous apprend que dans la plupart de leurs Eglises, la cérémonie de la Cene finit par le Cantique *Nunc dimittis*. Et cela, ainsi que Martinius l'insinuë de reste, à cause du rapport & de la convenance de ce mot *dimittis* (qui revient, comme l'on voit, à notre *Ite, missa est,*) avec le renvoy de l'assemblée.

Demande.

Comment reconnoître si c'est l'action qui amene la parole, ou si c'est au contraire la parole qui appelle l'action ?

Reponse.

Voicy, ce me semble, par où on en pourroit juger. On trouve, par exemple, l'*Exultet* du Samedy-saint, expressément marqué en de tres-anciens Sacramentaires, sans qu'il soit parlé en ces Sacramentaires ; ni de mettre au Cierge-pascal des grains d'encens, à ces mots, *Suscipe sancte pater* incensi *hujus sacrificium vespertinum*; ni d'allumer ce Cierge à ces autres mots, *rutilans ignis accendit* ; ni enfin, de faire brûler la lampe à ces autres, *pretiosæ hujus lampadis* : on peut de-là tres-bien conjecturer, à mon avis, que ces paroles qui composent l'*Exultet*, sont constamment antérieures à ces sortes d'actions; & que par conséquent, les actions ont été dans la suite déterminées icy par les paroles. Et au contraire, comme par les anciens Ordres Romains & quelques

Pontificaux, en parlant de la salutation qui doit être faite au saint Chrême, nouvellement beny par l'Evêque le Jeudy-saint, il n'est en même temps fait aucune mention de ces mots, *Ave sanctum chrisma*, dont aujourd'huy on accompagne la salutation; c'est une marque certaine que le salut d'action a icy attiré le salut de paroles. Voulez-vous savoir encore, si à la Consécration des Evêques, c'est l'Onction qui a devancé cette priere, *Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam.... cœlestis* unguenti *rore sanctifica. Hoc Domine copiosè in caput ejus effluat*; ou si au contraire, cette cérémonie n'est venue qu'après les paroles: il n'y a qu'à examiner, s'il est possible, la date de cette pratique; & si on ne pouvoit appercevoir de vestiges de l'Onction, avant le VII. siecle: comme ces paroles, *cœlestis* unguenti *rore sanctifica*, &c. se lisent en des Sacramentaires beaucoup plus anciens, le préjugé seroit sans difficulté pour les paroles; & on ne pourroit raisonnablement s'empêcher de conclure que c'est le mot *unguenti* qui a tout naturellement conduit à l'*Onction* materielle dont il s'agit. C'est, s'il plaît au Seigneur, ce que nous pourrons examiner ailleurs plus à fond & plus en détail.

REMARQUES

sur le Chapitre troisiéme.

1. *LE Prêtre à la Messe, conforme d'un côté les actions aux paroles, & de l'autre les paroles aux actions.*] C'est ainsi que d'une part, en prononçant ces mots du Canon, *elevatis oculis in cœlum*, il éleve les yeux au Ciel; & que de l'autre,

en ſe lavant les mains, il dit *Lavabo inter innocentes manus meas.* Dans le premier exemple, c'eſt la parole qui attire l'action ; & au ſecond, c'eſt l'action, qui appelle la parole. C'eſt-à-dire, que ces mots, *elevavit oculis in cœlum*, déterminent l'élévation des yeux au ciel ; & que c'eſt au contraire le lavement des mains qui amene ces paroles, *Lavabo inter innocentes manus meas.*

2. *Les actions jointes aux paroles font une ſorte de grace & de beauté, & donnent je ne ſay quel agrément.... la plupart des Cérémonies inſtituées pour la bienſéance des Myſteres.*] Tant que nos Cérémonies auront cet air & ce caractere, Calvin veut bien nous les paſſer ; & il nous déclare en ſon *Traité de la Cene*, qu'il ne prétend point du tout condamner celles qui ſervent à l'honnêteté & à l'ordre public. Et en effet, à parler franchement, où eſt la raiſon & le bons ſens, de tourner nos Cérémonies en ridicule, comme oſent le faire une infinité d'Ecrivains Proteſtans, & même quelques hardis Catholiques ? Les uns veulent que les Cérémonies de l'Egliſe n'ayent été inventées par les plus fins, que pour ſurprendre & ſéduire, diſent-ils, les ſimples, & amuſer les ſots. Mais de bonne foy & ſans prévention, où trouve-t-on de la fineſſe & du deſſein, du myſtere, à accompagner une expreſſion, de quelque geſte qui y ait rapport & qui ſymboliſe avec ce qu'elle ſignifie ; par exemple, à lever les yeux en haut quand on parle du ciel, & à les baiſſer lorſqu'il s'agit de la terre ? Et par où eſt-ce en impoſer aux ſimples & leur faire illuſion, que de joindre & *unir* ſes mains (autre exemple), en prononçant le mot *in unitate* ou *in unum*, ainſi que l'obſervent à la Meſſe, ceux qui ſont regardez ici com-

M. Patin.

me les plus fins, c'eſt-à-dire, les Prêtres & les Miniſtres de l'Egliſe (*a*) D'autres prétendent que M. le Clerc.

(*a*) Le Miniſtre Daillé, équitable quand il veut, envers l'Egliſe Romaine, témoin ce qu'il dit dans ſon Apologie, que la créance de la préſence réelle n'a pu être à ceux de la Religion Prétendue Reformée, un ſujet légitime de ſéparation); ce Miniſtre, dis-je, prend tout-à-fait ici ſon eſprit, lorſqu'il dit, que cette convenance & cette conformité des actions avec les paroles de la Meſſe, ne viſe & ne tend qu'à repréſenter doublement les choſes. Voicy ſes termes: " Il ſemble que la plupart des actions que fait le Prêtre à la Meſſe, ne ſervent qu'à exprimer " le ſens & la ſignification de ſes paroles. Par exemple, " lorſqu'après le *Memento* des Vivans, il abaiſſe & étend " les mains, en diſant ces mots *& omnium circunſtantium*; ce geſte fait connoître que les perſonnes dont il " parle, ſont celles qui l'*entourent* & l'*environnent*, en " un mot, que ce ſont les aſſiſtans. Et enſuite dans le *Communicantes*, lorſqu'en prononçant le Nom de J. C. il " fait une inclination au Crucifix, ce mouvement dénote " que J. C. dont il eſt parlé, eſt celui là même qui eſt " attaché à la Croix: de ſorte que ſa langue & ſa tête, ſi " j'oſe ainſi m'exprimer, nous diſent la même choſe, " quoique d'une maniere differente; ſa langue par la parole, & ſa tête par le geſte. De même, en parlant de " J. C. à la Conſécration, lorſque le Prêtre dit *elevatis oculis in cœlum*, il *éleve* auſſi *les yeux au Ciel*: &, parlant encore de ce divin Sauveur; à ces mots *tibi gratias agens*, il incline tant ſoit peu la tête. Et par ce geſte, qui accompagne ordinairement l'*action de grace*, ce que ſa bouche fait entendre aux oreilles, il l'écrit & l'exprime pour ainſi dire, aux yeux, en d'autres caracteres. Et continuant toujours à parler de J. C. & diſant *benedixit*, il fait lui même un Signe-de-Croix, pour répréſenter cette *bénédiction*, par l'action de ſa main, comme par la parole de ſa bouche. A la Conſécration du Calice, quand il vient à dire *accipiens & hunc præclarum Calicem*, il exprime cette même choſe tout à la fois, & par les paroles & par ſon action; car en prononçant ces mots, il porte en même temps ſes mains au *Calice* pour le *prendre*. De même encore après la Conſécration, à la ſixiéme Oraiſon qui commence *Nobis quoque peccatoribus*, il ſe frappe la poi- " Cult. Latin. le 9. c. 20.

l'usage des Cérémonies n'est propre qu'à étour-

„ trine avec la main droite ; & sa main s'accorde alors
„ avec la langue ; car en se touchant, il démontre ceux
„ dont il parle : & parce qu'il le fait en se frappant, il
„ confesse en même temps, que ceux dont il parle, sont
„ des *pecheurs*. Quand il veut aussi faire une priere, il y
„ exhorte le peuple par sa parole & par son action : par sa
„ parole, en disant *oremus* ; par son action, en joignant
„ les mains à la maniere des *supplians*. C'est pour la mê-
„ me raison, qu'il se *prosterne* en lisant, le jour de l'Epi-
„ phanie, ces paroles de l'Evangile, *& se prosternant*
„ *ils l'adorerent* ; aussi bien que le Mercredy de la qua-
„ triéme semaine de Carême, en lisant celles cy, *& se*
„ *prosternant, il l'adora*, & encore le Dimanche des Ra-
„ meaux, en lisant cet endroit de S Paul, *qu'au nom*
„ *de Jesus tout genou flechisse*. Il se prosterne, dis je, à
„ tous ces differens endroits, & il est visible que ce n'est
„ que pour mieux exprimer ce qu'il dit. Enfin, on a peine
„ à trouver dans la Messe, des paroles d'un peu d'impor-
„ tance, qui ne soient accompagnées de quelques gestes
„ qui les expliquent. De sorte qu'il paroît, que tant de
„ diverses Cérémonies n'ont été d'abord prescrites au
„ Prêtre dans la célébration de la Messe, que pour le
„ faire parler en deux manieres, lui faire dire la même
„ choses par ses paroles & par ses actions.

Comme il pourroit icy venir en l'esprit à quelqu'un, que c'est de ce Ministre & d'après ce que je viens de rapporter de lui, que j'ai copié mon système sur les Cérémonies de l'Eglise, je crois devoir attester, & j'ose me rendre ce témoignage (je parle peut-être peu sagement), que j'avois ces mêmes vues & ces mêmes pensées, & qu'elles m'étoient même déja fort familieres, plus de 20. ans avant que j'eus lû l'Ouvrage de M. Daillé. Il y en a plus de trente, qu'ayant ouï dire à un homme de fort bon esprit, d'ailleurs tres-versé dans l'antiquité *a*, que les cierges n'étoient originairement dans l'Egiise que pour éclairer *b* ; cette idée me frappa, me mit sur les voyes du sens naturel & historique des Cérémonies ; & je compris dans le moment qu'il falloit que toutes les autres pratiques de l'Eglise, eussent de même leur cause primitive & physique, & leur raison d'institution. Je me mis donc sur cela à faire la recherche de ces causes & de ces raisons, & à les étudier (étude qui paroît aujourd'huy

a Jean Gaudouin, Parisien, Professeur Royal de la Langue Hebraique, homme digne, par la pureté & la simplicité de ses mœurs, d'avoir vécu dans les premiers siecles de l'Eglise.

b Cette raison simple & naturelle, ne manqueroit jamais de se présenter la premiere à l'esprit & de l'interesser, si elle ne le trouvoit prévenu dès l'enfance, & déja saisi & en possession de quelque raison spirituelle & morale, qui le tourne à toute autre idée.

dir le peuple, à abuſer de ſa crédulité, & à faire reſpecter les Eccleſiaſtiques. Mais quoy ! les auteurs de cette bizarre idée, prennent-ils les Catholiques-Romains pour les idiots & des imbecilles, des duppes, qui ſe laiſſent ſurprendre &

---

fort la mode, & à tout à-fait du goût des Savans, qui en tout genre de ſcience & de litterature, reviennent enfin au ſimple & au naturel, & par-là au vrai); & m'étant preſque auſſitôt trouvé en place & en fonction de Viſiteur & de Vicaire général dans l'Ordre de Clugny, j'ai eu depuis ce temps-là occaſion de parcourir & de fureter (qu'on me paſſe ce mot), de fureter, dis je, preſque toutes les Egliſes du Royaume : où, après avoir fouillé dans les Tréſors, dans les Bibliotheques & dans les Sacriſties, & avoir puiſé, comme dans les uniques & véritables ſources, ſoit dans les Sacramentaires, Miſſels, Breviaires, Pontificaux, Rituels, Manuels & Ordinaires ou Cérémoniaux ; ſoit dans les anciennes pratiques encore vivantes & ſubſiſtantes dans la plupart de ces Egliſes : j'ai tiré mes conſéquences, formé mon ſentiment, pris mon party, & dreſſé enfin mon ſyſtême, dont je laiſſe le jugement à l'Egliſe. Après cela je ne me ſçai point mauvais gré de me rencontrer avec un auſſi habile homme que l'étoit feu M. Daillé, dans un point, où ce Miniſtre, au travers de ſes préventions & de ſes entêtemens contre l'Egliſe Catholique (de quoy même il ne peut s'empêcher de donner ici quelques marques), a l'équité de ne lui rien attribuer que de raiſonnable & de bien ſenſé. Et conſtamment on lui doit tenir compte de cette modération ; en cela bien différent des autres Miniſtres ſes confreres, qui, dans le deſſein de jetter un ridicule ſur nos Cérémonies, leur ſuppoſent & leur controuvent des motifs & des raiſons à quoy l'Egliſe n'a jamais penſé. Et puis, comme dit quelque part S. Auguſtin, eſt-ce donc que, parce que le nom du *diable* commence par un *d*, il faut auſſi retrancher cette premiere lettre du mot de *Dieu* ? Tout de même (ſans pourtant pretendre pouſſer icy la comparaiſon à tous égards, de quoi Dieu me préſerve), eſt ce que, parce qu'un Proteſtant a rencontré & embraſſé certaines véritez, il faut que le Catholique s'en écarte & les ſupprime ? *Sunt quædam exhæreditorum bona.*

éblouir par les actions & les mouvemens que fait le Prêtre à la Messe. On s'instruit des vues & des raisons qui ont pu porter l'Eglise à instituer ces sortes de cérémonies, & on tâche avec cela encore de s'édifier & se nourrir des pensées pieuses & des idées spirituelles & morales, des sens symboliques, que ces mêmes Cérémonies présentent souvent comme d'elles-mêmes à l'esprit, & puis c'est tout. D'ailleurs, les Prêtres, ne se portant à la plupart de ces mouvemens & de ces actions, que par une impression naturelle du discours (ce qui est assurément faire une chose tres-commune & tres-ordinaire); par où pourroient-ils s'attirer de la part des peuples, plus d'honneur & de respect? Quelle vision & quelle chimere! Les frequens gestes dont le Ministre M. accompagnoit autrefois ses paroles en prêchant à Charenton, le rendoient ils plus considérable & plus respectable à toute son Eglise, que l'étoit M. C. orateur froid & languissant, s'il en fut jamais? Mais le Fils de Dieu lui-même, étoit-il sans action & sans mouvement dans les fonctions extérieures de son ministere? N'a-t-il jamais levé les yeux en haut, s'addressant à son pere, soit qu'il benît, qu'il rendît graces, ou qu'il priât devant le peuple, comme nous les levons tous les jours, en disant au commencement du Canon, ces paroles, *Te igitur, clementissime Pater*? Ne mettoit-il pas les mains sur ceux pour qui il prioit, sur les enfans, sur les malades; afin, dit S. Jerôme, de les benir de la main comme de la parole? Et enfin les Apôtres & les autres hommes Apostoliques, n'en ont-ils pas usé de même? Et les Protestans eux-mêmes, si toutefois il convient de les mettre à la suite de tous ces grands hom-

mes, dont ils ont gratuitement & de gayeté de cœur abandonné la doctrine en plusieurs de ses points ; les Protestants eux-mêmes, ne les voit-on pas tous les jours au prêche, tantôt joindre les mains & tantôt les séparer; ici s'asseoir en priant, là se tenir debout ou à genoux, quelquefois couverts & d'autrefois découverts ? Ne les voit-on pas élever les mains & les yeux dans l'administration du Baptême, & ainsi du reste ? Que veulent-ils donc dire, & qu'ont-ils tant à se récrier contre nos Cérémonies ? Mais en attendant qu'on développe davantage toute cette matiere, pourroit-on demander aux Anglois, aux Danois & aux Prussiens, qui se sont séparez de l'Egl se Romaine depuis un siecle & demy, où ils ont appris à oindre d'huile, leurs Rois & leurs Reines ? Est ce dans cette même Eglise d'où ils sont sortis, & dont leurs Ecrivains & leurs Ministres regardent toutes les Cérémonies, comme de vaines superstitions & de pures idolâtries ? Si cela est, ils sont jugez & condamnez par eux-mêmes ; & ici constamment leur propre conduite se tourne en témoignage contre eux. Que si c'est des Juifs qu'ils tiennent cette onction, les voila donc à leur tour Judaïsans, eux qui tant de fois nous ont reproché de nous être appropriés des pratiques & des usages de la Synagogue. Qu'ils optent donc, s'ils veulent être ici Juifs ou Catholiques Romains.

3. *Rits*] Du mot latin *ritus*, qui signifie manieres, cérémonies, coutumes. Terme de Religion, plus ordinairement employé dans les sacrifices. *Ritè* ou *ritu*, selon la coutume, à la façon, bien, comme il faut, d'une maniere convenable, q. d. *rectè*. De-là, dans Ciceron & autres anciens Auteurs, *Rituales Libri*, les Livres qui

contenoient les cérémonies sacrées. Et on nomme encore à present dans l'Eglise, *Rituel*, le Livre qui renferme l'ordre & la maniere des Cérémonies qui s'observent dans l'administration des Sacremens, & dans la célébration de quelques parties du Service divin.

4. *Cérémonies de la Messe.*] J'appelle ainsi avec toute l'Eglise, les actions qui accompagnent les prieres de la Messe. Car, quoique ces actions soient tres simples & tres-naturelles, ainsi qu'elles ont dû paroître jusqu'icy, & qu'elles paroîtront encore dans toute la suite de cet ouvrage : toutefois, comme elles appartiennent au corps & au sensible de la Religion, on les doit regarder comme de véritables cérémonies ; c'est-à-dire, comme des manieres qui servent à rendre le culte plus complet, plus instructif, plus édifiant, plus auguste, plus vénérable & plus solennel. Et véritablement, il faut avouer qu'un Prêtre qui accompagne ce qu'il dit à la Messe, de céremonies faites avec décence, avec raison & avec gravité, ses actions toûjours de concert avec ses paroles ; que ce Prêtre, touche, anime & excite tout autrement ceux qui sont présens au Sacrifice, que non pas la contenance & le maintien d'un autre Prêtre, qui se contenteroit, les yeux toujours baissez & les mains jointes ou sans la chasuble, de réciter ainsi froidement & sechement, toutes les prieres de la Messe. Dominique Soto se plaint que quelques Prêtres de son temps, récitoient ainsi tout le Canon les mains jointes.

In 4. Sent.

5. *Le Prêtre à la Messe se frappe la poitrine à ces derniers mots* miserere nobis *de l'*Agnus Dei.] Et de-là vient que cette pratique n'a pas de lieu aux Messes des Morts ; parce qu'en effet on n'y dit

point *miserere nobis*, mais *dona eis requiem :* paroles, qui par nul endroit ne peuvent jamais attirer le frappement de poitrine. Que si à ces mots *dona nobis pacem* du troisiéme *Agnus Dei*, on pratique cependant ce geste, comme au deux premiers, c'est qu'autrefois on observoit aussi de dire *miserere nobis* à ce troisiéme *Agnus Dei*. Ce qui est encore resté à Rome dans l'Eglise de saint Jean de Latran. C'est-à-dire, que les paroles ayant changé, l'action, qui naturellement les accompagnoit, n'a pas laissé de subsister. Elle a, pour ainsi dire, survêcu à l'expression.

6. *Au mot* in excelsis *de l'Hymne* Gloria in excelsis Deo, *il leve les mains en haut.*] Car c'est préciſément à *in excelsis*, que le Prêtre doit ici lever les mains. *Elevat usque ad humerorum altitudinem dicens* in excelsis, porte l'Ordinaire de Laon. Le Missel des Jacobins marque aussi en termes exprès, que le Prêtre doit poser les mains sur l'Autel, à ces deux mots, *Gloria in*, les élever à *excelsis*, & les joindre à *Deo*. Voicy la Rubrique : (Gloria in) *manus super altare* ; excelsis, *eleventur* ; Deo, *jungantur*.

7. *A* Sursum corda, *le Prêtre, non content de lever les mains ; pour exprimer encore davantage le sens de ce* sursum, *il hausse aussi la voix.*] Ce qui paroit même avoir été usité dès le IV. siecle, suivant ce témoignage précis de S. Cyrille de Jerusalem, en sa cinquiéme Catéchese Mystagogique : que le *Prêtre, élevant sa voix, dit tout haut Elevez vos cœurs.* On trouve aussi cette pratique tres-clairement marquée dans S. Cuthbert Evêque de Lindisfarne, au VII. siecle. « C'étoit plutôt en poussant des élans & des soupirs, qu'en « élevant sa voix ; & plutôt en gemissant, qu'en «

V. Hist. C. 27. Adstantes populos, *sursum corda habere & gratias agere Domino Deo nostro*, magis ipse cor quàm vocem exaltando, potiùs gemendo, quàm canendo, admonebat.

» chantant, dit le Vénérable Bede, en parlant de » ce saint Evêque, dont il a écrit la Vie, qu'il aver- » tissoit les peuples d'élever leurs cœurs au ciel, à & de rendre graces au Seigneur nôtre Dieu. Et pour ce qui est des mains; le Missel de Sarisbéry défend expressément de les lever avant *sursum*: manibus *non levatis*, *donec dicitur* Sursum corda. M. Meurier dit aussi, que » le Prêtre ne doit en » effet donner cette disposition à ses mains, que » lorsqu'il prononce ces paroles; & non au *Per* » *omnia* dont elles sont prononcées, c'est-à dire, au *Per omnia* de la Secrete.

8. *Tant ce mot* sursum *fait impression sur luy.*] Et non-seulement ce mot fait impression sur le Prêtre, mais aussi sur tous les assistans, lesquels, au rapport de M. de Sainctes, Evêque d'Evreux, se donnoient ici le même mouvement que le Prêtre. On voit encore, en effet, les peuples de la campagne, en un mot la plupart des fideles se lever à ces paroles *Sursum corda*, ou ce qui est la même chose, au *Per omnia* de la Preface. Ce qui, sans doute, provient de l'ancienne tradition & du temps que la Langue Latine étant encore vulgaire, les plus simples & les plus ignorans étoient frappez comme les autres, de la signification du *sursum*. C'est aussi à Reims l'usage des Diacres, des Soudiacres & de ceux qu'ils appellent Procédans, de se lever de dessus leurs bancs, précisément à ces paroles. » A Rome, dit M. Meu- » rier, ils observent encore deux autres céré- » monies en cette élevation des mains: c'est qu'ils » ne les élevent que lorsqu'ils disent *Sursum* » *corda*, & nous par deça, au moins pour la plu- » part, nous les élevons dès que nous commen- » çons *Per omnia*. Mais il est certain que nous fail-

Cùm Christiani monerentur habere *sursum corda*, etiam corpus & manus attollebant, & Sacerdos solet præire verbo & facto, cùm id effatur. *Nova Repet. de Adorat.*

lons en cela, soit par ignorance soit par inadvertance; & quant à moy, j'estime que nos prédecesseurs attendoient à élever les mains à ces mots *Sursum corda*. Ce qui me le fait penser ainsi, c'est que jusqu'aujourd'huy je vois que nos Diacres & nos Soudiacres ne se levent pas que jusques à ce que le Prêtre dise *Sursum corda*, lors ils se levent; & semble que les mains élevées du Prêtre, soient comme signe aux autres qu'il se faut lever ». A Noyon & en d'autres Eglises, où le Chœur est assis pendant l'encensement, on commence à se lever dès le *Per omnia*; comme nous avons vu plus haut, que le pratiquoient encore la plupart des fideles. C'est qu'en effet, le *Sursum* n'est pas loin & se fait déja sentir. A Amiens, comme la Patene se donne en cérémonie à l'Enfant-de-Chœur, pour la garder jusqu'au *Pater*, & que le Diacre & le Soudiacre, par les mains de qui elle passe successivement, employent tout le temps de la Preface, à la remettre à ce Ministre; le Diacre qui la prend sur l'Autel au commencement de la Preface (*a*), se trouve déterminé par le *Sursum*, à la lever en même temps, & à la tenir en cet état, jusqu'à ces paroles *Per Christum Dominum nostrum* (*b*); auquel

(*a*) « Au commencement de la Préface, le Diacre, qui est revêtu à l'Autel, éleve la Patene, dit l'Ordinaire de cette Eglise de 1291. Je tiens cette pratique, avec quelques autres, dont nous pourrons parler ailleurs, de M. l'Abbé de Riencourt, Doyen de N. D. d'Amiens, l'un des Vicaires généraux du Dioceſe, aussi versé dans la connoissance de l'ancienne discipline de son Eglise, que zelé & appliqué à l'y maintenir; au moins autant que le comportent les mœurs présentes des Chapitres.

(*b*) Il paroît que quelques fois dans cette Eglise, ceux du Chœur ont moins d'attention que le Diacre,

temps il la donne au Soudiacre, qui de même la tient encore élevée juſqu'au *Sanctus :* comme nous voyons tous les jours que le Prêtre ayant commencé, par la même raiſon du *ſurſum*, à élever ſes mains, continue auſſi à les tenir dans la même diſpoſition, juſqu'à la fin de la Préface. Bien plus, chez les Prémontrez, la Patene élevée par le Diacre, comme à Amiens au commencement de la Preface, paſſe & reſte en cette ſituation dans les mains du Soudiacre même, juſque vers le milieu du *Pater.* Et de là vient auſſi, ſans doute, l'uſage preſque univerſel de faire tenir la Patene élevée par le Soudiacre pendant tout le Canon. Que d'effets du *Surſum* !

9. *Et tant il eſt naturel de donner à la voix, comme au reſte du corps, des inflexions convenables au diſcours.*] C'eſt ainſi que ces mots *ſuper* & *excelſior*, de l'Antienne *Super omnia ligna cedrorum tu ſola excelſior*, qui ſe chante en quelques Egliſes le Vendredy-ſaint, déterminoient autrefois, par la même raiſon, ceux qui tenoient alors la Croix, à l'élever & à hauſſer en même temps leur voix. *Dum cantatur* Super omnia ligna cedrorum tu ſola excelſior, *quod fit* plena voce, exaltatur *Crux*, dit l'Ordinaire de Vendôme. Où l'on voit que le *ſuper* & l'*excelſior*, font non-ſeulement *élever* la Croix, mais auſſi la voix. Les Jacobins élevent encore à preſent la Croix au mot *ſuper*; & telle étoit auſſi la pratique du Mans, de Poitiers, de l'Ab-

---

au ſens du *Surſum*, car on commence à s'y agenouiller, les jours de Ferie, dès la fin de l'Offertoire, ſans que ce *Surſum* faſſe la moindre impreſſion & porte à changer cette poſture, ne fût-ce que pour un inſtant : je veux dire, pour le temps ſeulement que le Prêtre met à chanter le *Surſum corda.*

baye d'Essôme, &c. Tout de même, on sçait que ce qui fait *relever* la voix, au Verset *Per singulos dies* du *Te Deum*, n'est précisément que l'*Extolle illos*, dont ce Verset est précédé. Bien plus, en quelques Eglises, comme on est à genoux & en quelque façon prosterné, depuis ces mots, *Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti*, qui demandent, ainsi que ceux qui suivent jusqu'au Verset *Per singulos dies*, qu'en les chantant, on prenne en effet une disposition de suppliant (ce qui, de nécessité, fait baisser la voix, à cause de la posture contrainte où l'on est alors); au même mot *extolle*, ou incontinent après, mais toûjours par l'impression de ce mot, tout le monde se *releve* & *rehausse* aussi par conséquent & tout naturellement sa voix. Enfin le mot *elevatio* du Graduel *Dirigatur*, de la Messe du premier Mardy de Carême, se trouve tout d'un coup *élevé* de quatre notes. Bien davantage, en quelques Eglises, on *demeuroit* un temps infini sur la derniere syllabe du mot *manere*, du Graduel de la Messe de S. Jean-l'Evangeliste. Voicy comme ce mot se trouve noté dans un Graduel de Besançon :

Et rege eos & *extolle* illos usque in æternũ. Per singulos dies benedicimus te.

Æternâ fac cum Sanctis tuis gloriâ munerari (*car il faut ici lire* munerari, *& non* numerari). Salvum fac populum tuum Domine, & benedic hæreditati tuæ. Et rege eos & extolle illos usque in æternum.

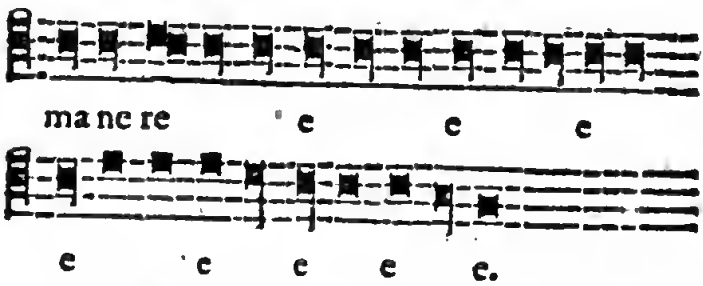

10. *A* Adoramus te, *& à toute autre inflexion du verbe* adorare, *comme à l'*adoratur *du* Credo, *il incline toûjours la tête.*] Marque extérieure d'*a-*

doration. Telle est en effet la force de ce mot, d'attirer toujours, au moment qu'on le prononce, quelque mouvement, quelque geste de la tête, en signe d'adoration. *Ex vi verbi*, dit Gavantus, en parlant de l'*adoratur* du *Credo.* En sorte, ajoute ce Rubricaire, que l'inclination doit être bornée au mot *adoratur*, & ne se point répandre sur *conglorificatur*, dont cet *adoratur* est immédiatement suivy. Aussi dans la Congrégation de Bursfeld, tout le Chœur, baissé & incliné à *adoratur*, se releve précisément à *conglorificatur.*

11. *A* Dominus vobiscum, *il joint les mains, pour accompagner de cette posture de suppliant, ces paroles qui sont tout ensemble priere & salut.*] Il est si naturel à un suppliant de joindre les mains, que plusieurs Rituels, entre-autres celui de Notre-Dame de Laoulas, n'expriment point autrement cette contenance, que par le terme même de *supplicatio.* Comme, par exemple, *manibus supplicationem facit*, ou *cum supplicatione manuum*, ou simplement *supplicat*, pour dire, il joint les mains. De-là aussi cette expression, *prier à jointes mains*, pour dire, supplier, demander avec soumission & avec grande instance. On dit encore, que les pauvres supplient *à mains jointes* qu'on leur donne l'aumône. « En joignant les mains, » on exprime davantage la grandeur du desir, dit » Quintillen. » De tout temps on a joint les » mains en signe d'humilité, dit le Pape Nicolas I. en sa *Réponse aux Demandes des Bulgares.* » De ce » que le Prêtre quelquefois joint les mains ou » s'incline, c'est une marque qu'il prie avec ar» deur & avec humilité, dit S. Thomas.

12. *Ou, pour exprimer la conjonctive* cum, *qui signifie liaison, union, jonction & assemblage, mettre*

tre avec.] Aussi est-ce précisément à *vobiscum*, & non à *Dominus*, que les Carmes joignent icy les mains, c'est-à-dire, les mettent l'une avec l'autre. *Cùm dicit* vobiscum, *jungit manus*, dit le Missel de cet Ordre. Ce qui pareillement se trouve exprimé dans l'Ordinaire de S. Pierre-le-Vif de Sens : *jungit manus ad* vobiscum. Le Cérémonial de Bursfeld veut aussi, qu'en commençant *Dominus vobiscum*, on étende les mains ; & qu'en le finissant, on les joigne. C'est-à-dire, que l'extension va avec le *Dominus*, & la jonction, avec le *vobiscum*. Ce qui rentre, comme l'on voit, dans la Rubrique des Carmes & de S. Pierre-le-Vif. Bien plus, rien n'empêche qu'on n'explique de même, la Rubrique du Missel Romain ; *extendens ac jungens manus, dicit* Dominus vobiscum. Les Chartreux & les Jacobins, encore plus précis & plus exacts, ne les joignent qu'à la conjonctive *cum*. Et *in ultima syllaba ejusdem dictionis* vobiscum, *palmas jungit*, dit l'Ordinaire des Chartreux (*a*). *Ad ultimam syllabam conjungat manus ante pectus*, dit le Missel des Jacobins. C'est encore par rapport à la conjonctive *cum*, que le Pontifical de Bayeux de 1497. veut que le

(*a*) Selon lequel aussi, au mot *Dominus*, le Prêtre encore tourné vers l'Autel, doit s'incliner ; apparemment à cause du Crucifix present, auquel le Prêtre est déterminé par l'expression *Dominus*, à rendre cette marque de son respect. C'est aussi l'usage de l'Eglise de Lyon (d'après laquelle, sans doute, les Chartreux ont copié leur Rubrique), de ne se tourner vers le Chœur, qu'au mot *vobiscum* (& on s'y tourne à cause de *vobis*), & de rester tourné à l'Autel en disant *Dominus*. Ensorte que cette formule *Dominus vobiscum*, ayant un double regard, l'un à Dieu & l'autre au peuple ; elle se trouve aussi accompagnée de deux mouvemens differens, l'un vers le Crucifix, & l'autre vers le Chœur & la Nef.

Prêtre joigne ſes mains à ces mots de la Preface, *concelebrant*, & *cum quibus.*

Concelebrare, compoſé de *cum* & de *celebrare*: Concelebrer, célebrer enſemble, célebrer avec d'autres.

13. *En diſant* Oremus, *il étend les mains, comme* » *pour* demander.] C'eſt ce que nous voyons com- » munement faire, dit le Jeſuite Scortia, par ceux » qui nous demandent l'aumône, ou quelque choſe de ſemblable. C'eſt à-dire, que le Prêtre employe icy le geſte comme la parole, pour inviter le peuple à prier avec lui. Euſebe rapporte que l'Empereur Conſtantin ſe fit répreſenter dans une medaille, les mains étenduës, comme une perſonne qui prie; *manibus expanſis inſtar precantis*, dans l'attitude d'un ſuppliant. C'eſt pour cette même raiſon, que le Prêtre, pendant les Oraiſons, tient auſſi toujours les mains étendues; ce qui eſt, ſelon Bellarmin, une maniere naturelle de prier, uſitée en tous les temps & en tous les lieux. » Une poſture qui convient en » priant, eſt d'étendre les mains vers le ciel, dit Appulée. Et de même on lit cet mots dans Virgile, » J'éleve au ciel, & les mains & la voix. » Pour ce qui eſt des Juifs & des Chrétiens, il n'y a pratique plus marquée dans toutes les pages de l'ancien & du nouveau Teſtament.

14. *A ces mots* in unitate, *de la concluſion des Collectes, des Secretes & des Poſtcommunions, il* unit *les mains.*] » La jonction des mains, dit icy » Gavantus, quadre parfaitement bien avec la » concluſion de la priere; ſur tout quand on les *unit* toutes deux en prononçant *in unitate.* Que ſi cette *union* ou jonction des mains, qui proprement ne convient icy qu'à *in unitate*, le Prêtre, ſuivant la Rubrique Romaine, l'anticipe & la ramene à ces premiers mots de la concluſion, *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum;*

c'eſt qu'il lui eſt difficile de refuſer cette poſture de ſuppliant à des paroles qui ſont comme le fort de la priere, & où, renouvellant & redoublant, pour ainſi dire, ſes inſtances, il employe la toutepuiſſante médiation de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, il prie par lui, *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum*, & demande d'être exaucé en ſon nom (*a*). Auſſi, lorſque l'Oraiſon ſe termine

(*a*) On voit par cet endroit, que ce n'eſt pas toujours la ſignification prochaine & immédiate, & ce qu'on appelle le ſon & la lettre des termes; mais quelquefois leur ſens médiat & éloigné, qui détermine les actions dont on accompagne le diſcours. J'appelle icy, ſens prochain & immédiat d'un mot, celui qui détermine par lui-même & par le ſon des lettres & des caracteres, où il eſt contenu, à une action qui convienne grammaticalement à ce mot, & qui le rende & l'exprime, pour ainſi dire, à la lettre. Par exemple ces paroles, *in unitate; ſurſum corda; ſupplici; ex hac Altaris participatione, &c.* dont nous avons parlé plus haut, ſont toutes expreſſions qui portent d'elles-mêmes & par leur ſignification litterale & grammaticale, ou à joindre & *unir* les mains, ou à les lever *en haut*, ou à ſe *plier* ou incliner, ou à *participer à l'Autel*, &c. J'appelle, au contraire, ſens médiat & éloigné, celui qui reſulte de la ſignification litterale & grammaticale, je veux dire, du ſens prochain & immédiat où il eſt compris & renfermé. Par exemple, lorſque S. Odile, l'un des premiers Abbez de Clugny, ſe proſternoit à cet endroit du *Te Deum*, *Non horruiſti Virginis uterum* (en quoy il eſt encore aujourd'hui imité par les Moines de cet Ordre, même par les plus modernes & ce qu'on appelle les Réformez); ſans doute que ce n'étoit point par aucune impreſſion que fit ſur lui le ſon & la lettre de ces mots, qui n'ont en effet rien de commun avec le proſternement, & qui ne ſont rendus ni exprimez en nulle maniere par cette poſture; mais à cauſe du ſens médiat & plus éloigné du ſens ſecondaire, & pour ainſi dire, de réflexion qui naiſt de ce ſon & de cette lettre, & qui portoit ce ſaint Abbé, à donner cette marque exterieure de ſon reſpect & de ſa tendre dévotion envers la ſainte Vierge.

Comme il eſt rare de trouver encore d'anciénes pratiques parmy les Reformez de l'Ordre de S Benoiſt en general, il eſt bon d'appuyer ſur

autrement, c'eſt à-dire, par formule *qui tecum* ou

celles qu'ils ont heureuſement conſervées, & de leur en faire honneur.

On en diroit volontiers autant de ces paroles, *Et Homo factus eſt* du *Credo* : c'eſt-à-dire, que quoique la lettre & le ſon de ces mots n'exigent point par eux-mêmes la génuflexion ou proſtration qui les accompagne d'ordinaire, & qui n'y a en effet aucun rapport, nulle convenance ſenſible & naturelle ; on ne laiſſe pas, par l'impreſſion du ſens médiat & éloigné qui en reſulte, & qui donne l'idée d'un Dieu deſcendu ſur terre, abbaiſſé & anéanti juſqu'à ſe faire homme ; on ne laiſſe pas, dis-je, de prendre une poſture qui réponde à cette idée, je veux dire, une poſture d'abaiſſement & d'anéantiſſement, telle que la génuflexion ou la proſtration. Et de même encore, & pour la même raiſon, de ces paroles, *Et Verbum caro factum eſt*, de l'Evangile de S. Jean. Mais ce qui empêche qu'on ne puiſſe étendre tout cecy à l'*Et Homo factus eſt*, & à la génuflexion qui l'accompagne, c'eſt qu'il paroît, comme nous l'avons déja inſinué ſur le Chap. 3. Nombre 111. & comme nous le marquerons encore plus expreſſément au N 28. de ces Remarques. & ſur tout dans la ſeconde Partie de notre Ouvrage, à la Rubrique 11. il paroît, dis-je, que ce qui a occaſionné cette pratique, n'a du tout rien de commun avec le ſens médiat ou immédiat prochain ou éloigné de ces paroles : en ſorte qu'il faut ſe tourner d'un autre côté, & en aller chercher la cauſe & la raiſon ailleurs.

Maintenant, pour revenir au *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum*, qui a donné lieu à cette obſervation que nous avons jugée néceſſaire, il eſt clair que ces mots ne déterminent point par eux-mêmes, ni par le ſon de leur lettre à la jonction des mains, dont le Prêtre les accompagne ; mais que cette diſpoſition eſt ſeulement attirée par le ſens qui revient de ces paroles, & par l'idée de la toute-puiſſance & efficace médiation de N. S. J. C. que ce ſens préſente, & qui rend à cet endroit, la priere ſi vive & ſi animée, qu'on redouble en même temps l'inſtance, & qu'on ſe ſent porté à employer encore une autre poſture de ſuppliant, telle que de joindre les mains ; en un mot, à ajouter & à unir la priere d'action à la priere de parole.

Après cela, il ne faut pas donner trop d'étendue à tout ce que nous venons de dire : il faut au contraire reſſerrer autant qu'on peut, les actions dans les termes mêmes ; &

qui vivis, attend-il à *in unitate*, selon la disposition même de la Rubrique, à *unir* & joindre les mains. Bien plus, loin de les joindre à *Per Dominum*, on differoit autrefois, suivant l'Ordre Romain 14. & le Pontifical de Durand, à le faire à ces derniers mots, *Per omnia sæcula sæculorum*; & le Cérémonial de Bursfeld veut aussi que cette *union* ou jonction des mains ne se fasse que vers la fin de la conclusion, & par conséquent à *in unitate*. Selon le nouveau Missel de Paris, ce n'est jamais non plus qu'à *in unitate* qu'on *unit* & qu'on joint les mains. *Cùm dicit* in unitate, porte ce Missel, *jungit manus*; & à *Per Dominum*, on se contente de se tourner vers le Crucifix.

15. *Et encore à ces paroles* in unum *du* Credo.] C'est-à-dire, qu'à propos d'*in unum*, le Prêtre doit encore icy joindre & *unir* ses mains & les mettre comme *en un*. Car c'est précisement à *in unum*, que le Prêtre doit *unir* & joindre les mains; comme c'est à *Deum* qu'il doit incliner la tête. Le Cérémonial monastique, copié d'après le Romain, y est précis. « En disant *in unum*, porte ce Cérémonial, il *unit* & joint les mains « devant soi; & en disant *Deum*, il fait une incli- « nation de tête à la Croix Et de même dans l'Ordinaire de Laon: *dicens* in unum, *jungit eas ante pectus*; *dicens denique* Deum, *caput inclinat Cruci*. Telle est aussi la disposition du Cérémonial de l'Eglise de Metz.

16. *A* In spiritu humilitatis, *il joint pareillement les mains & s'incline en signe d'*humilité.] Car c'est *s'humilier* que de s'*incliner*. Aussi le Missel de

sur tout, y rapporter celles qui en expriment sensiblement & évidemment le son & la lettre, suivant les exemples que nous en avons marqué plus haut.

Troies du xv. siecle, se sert-il de cette expression ; » Il s'*humilie* devant l'Autel, en *inclinant* la tête, & dit *In spiritu humilitatis.* Le Missel de Chartres de 1490. dit, » en s'*inclinant humblement.* Et l'ancien Missel de Bayeux, en s'*humiliant.* Enfin quelques Rubriques, pour marquer qu'on doit s'*incliner* au *Domine non sum dignus*, employent aussi la même expression. » Qu'il s'*humilie*, en disant *Domine non sum dignus*, porte le M. de Verdun du xvi. siecle. On a déja vû, qu'à ces paroles du Diacre en Carême, *Humiliate capita vestra Deo*, tout le Chœur, par la même raison doit aussi *incliner* la tête : & même que le terme *humiliate*, a succedé à celui d'*inclinate* ; tant l'action de s'*humilier* symbolise avec celle de s'*incliner.*

17. *A ces derniers mots de la Preface*, supplici confessione dicentes, *il prend encore, à cause de* supplici, *les mêmes postures de* suppliant, *joignant les mains & s'inclinant pour dire le* Sanctus, *&c.*] Paroles qu'il doit dire en effet dans la situation marquée par le mot *supplici* ; c'est-à dire, *plié*, courbé, incliné & les mains jointes ; en un mot, dans une disposition humble & une attitude de *suppliant* : supplici *confessione dicentes*, Sanctus, Sanctus, Sanctus. Et aussi, selon l'Ordre Romain, non seulement le Prêtre, mais tout ce qu'il y avoit de Ministres à l'Autel, prenoient icy la même posture de *suppliant* ; & par la seule force du mot *supplici*, demeuroient inclinez jusqu'à la fin du Canon, & même du *Pater* (*a*). Bien plus, à Besançon, précisement à ce mot de la Preface, *supplici*, tout le Chœur s'agenouille, pour

(*a*) Les Payſans, par la même raiſon, s'agenouillent toujours pour la plupart, à la fin de la Preface.

ne se relever qu'au *Pater* (*a*) On voit encore quelques Prêtres, sur tout aux Messes basses, observer toujours de se baisser en effet dès la fin de la Preface. Que si aux Messes hautes cela paroît moins usité, c'est sans doute à cause du chant de la Preface, & par conséquent de l'action de la poitrine, qui ne peut alors supporter une disposition si gênante & si contrainte, ni s'accommoder d'une posture courbée, & qui pour ainsi dire, plie tout le corps en deux.

Et on s'est peutêtre d'autant plus volontiers laissé aller à ne s'incliner précisement qu'au *Sanc-*

(*a*) Et de là aussi, sans doute, la coutume de s'agenouiller, & même de se prosterner (ainsi que le pratiquent encore en Carême, les enfans de Chœur de Noyon) depuis la Preface jusqu'au *Pax Domini*, aux Messes des Morts & des Feries de l'Advent, du Carême, des Quatre-Temps & des Vigiles, & autrefois à toutes les Feries. Que si cette posture ne se pratique point communément les Dimanches & autres jours semblables, c'est apparemment à cause de l'ancienne tradition, qui ne permet pas de fléchir les genoux ces jours là pendant la priere. Je dis communément, eu égard à quelques Eglises, qui ne laissent pas, comme nous verrons plus bas, de prendre cette disposition, même les Dimanches & dans le temps Pascal, au moins depuis l'élevation des sacrez Symboles, jusqu'à la fin du Canon; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'entrant dans une nouvelle Action, savoir, la prépatation à la Communion, on soit déterminé à changer aussi de posture. Les Jacobins se prosternent aux jours de Ferie, depuis le *Sanctus* jusqu'à l'*Agnus Dei* (à Coutance & en quelques autres Eglises, seulement en Advent & en Carême); & aux Fêtes de 3. ou 9. Leçons; & à Coutance, &c. tous les autres jours, depuis l'élévation du Calice, jusqu'au *Pater*. Où l'on voit que la génuflexion ou prostration des jours de Ferie, est causée par le *supplici* de la Preface; & que celle des autres jours n'est seulement qu'une suite & une continuation de la posture prise à l'occasion de l'élevation des sacrez Symboles.

tus ; que le *ſupplici* , qui donne lieu à ce *pli* du corps , n'eſt lui-même employé dans la Preface, que pour nous marquer , que comme nous nous uniſſons dans le chant du *Sanctus* , aux Eſprits bienheureux , que nous mêlons nos voix avec celles des Seraphins;*cum quibus & noſtras voces ut admitti jubeas, deprecamur,* & que nous ne faiſons enfin qu'un même chœur de louanges avec eux , *una voce dicentes* : nous devons auſſi eſſayer d'exprimer par nôtre poſture , la crainte reſpectueuſe avec laquelle le Prophete Iſaïe dit que ces » troupes céleſtes ne ceſſent de chanter devant le » Thrône de la Majeſté de Dieu, ce Cantique de » louange & de gloire; *Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des armées.*

C. 6. 3.

Maintenant , pour la jonction des mains qui accompagne auſſi le *Sanctus* ; c'eſt ſi bien le *ſupplici*, qui attire cette autre poſture de *ſuppliant*, que, ſelon l'Ordinaire MS. de S. Pierre-le-Vif de Sens, le Cérémonial de Sainte-Croix de la Bretonnerie de Paris, le Miſſel des Religieux de la Mercy, de 1507, & encore le Miſſel de Chartres, de 1489. & de 1604 ; c'eſt préciſément à ces mots, *ſupplici confeſſione dicentes*, que le Prêtre doit donner cette diſpoſition à ſes mains , ſans attendre à le faire au *Sanctus*. Le Miſſel Romain de 1497. & le Cérémonial de Chezal-Benoiſt, preſcrivent ſemblablement cette jonction des mains , aux dernieres paroles de la Preface , & par conſéquent à celles-cy , *ſupplici confeſſione dicentes* (*a*). Ce n'eſt pas que le Prêtre ne puiſſe d'ail-

Supplici confeſſione dicentes, juncti manus. Ord. S. Petr Viv. Senon.

(*a*) *In fine Prefationis jungit manus* ; porte auſſi le Pontifical du Pape Innocent VIII. Ce qui ſe doit naturellement entendre de ces mots , *ſupplici confeſſione dicentes* , qui terminent en effet la Preface : mais parce

leurs avoir été invité à cette posture, par le mot *deprecamur* qui précede ; *ut admitti jubeas* deprecamur, *supplici confessione dicentes.* Au moins, la Rubrique moderne des Jacobins, veut-elle qu'on commence précisement dès ces mots, à joindre les mains : *ut admitti jubeas* (conjungat manus ante pectus) *deprecamur supplici confessione dicentes.* Je dis la Rubrique moderne, parce que l'ancien Ordinaire de cet Ordre, ne détermine la jonction des mains, non plus que les autres, qu'au mot *supplici*, pour la raison que nous avons marquée plus haut. C'est-à-dire, que le *deprecamur* n'avoit pas encore fait cette impression sur les Religieux de cet Ordre. *Ad* supplici confessione dicentes, *jungat manus*, dit cet ancien Ordinaire.

18. *Tout de même, le Prêtre joint les mains & incline le corps, à ces paroles du commencement du Canon* (supplices rogamus ac petimus.] Paroles, ausquelles le Prêtre doit tellement icy rapporter la jonction de ses mains & l'inclination de son corps, qu'aux termes du Missel des Jacobins & de celui de Prémontré, il doit précisément se redresser après les avoir prononcées, & non pas attendre à le faire à celles-cy, *ut accepta habeas & benedicas*, comme on l'observe au Romain & chez les Chartreux (*Supplices rogamus ac petimus*) *erigat se*, disent ces Missels (*a*). C'est

que le *Sanctus* se recite aussi à la fin de la Preface, cela a fait une équivoque, & il paroît qu'on a bonnement rapporté au *Sanctus*, la posture de *suppliant*, qui ne convenoit naturellement qu'au *supplici.*

(*a*) Comme les Carmes & les Jacobins (ajoutons & les Chartreux, tant soit peu plus anciens) ont à peu près commencé ensemble, n'étant guere venu qu'à un siecle les uns des autres, & qu'ils se sont conformés aux Rits

apparemment le baiſer de l'Autel qui empêche au Rit Romain, de ſe redreſſer icy incontinent après ces paroles, *ſupplices rogamus ac petimus*: le Prêtre, loin de pouvoir ſe redreſſer, étant obligé au contraire de ſe baiſſer auſſitôt encore plus bas, pour appliquer ſa bouche ſur l'Autel, avant que de dire *uti accepta habeas & benedicas*. Cependant les Chartreux qui ne baiſent point icy l'Autel, non plus que les Jacobins & les Carmes, ne laiſſent pas d'attendre à ſe redreſſer après *benedicas*, comme nous le venons de dire (& les Jacobins le pratiquoient auſſi de même, ſuivant leur ancien Ordinaire); de maniere qu'il paroît que l'impreſſion que fait ſur eux le *ſupplices rogamus ac petimus*, les tiendroit dans cette poſture juſqu'au bout de la priere, s'ils n'étoient obligez de ſe relever pour ſigner les Symboles, à ces mots de la priere *hæc dona, hæc munera*, &c.

19. *Et auſſi à ces autres mots d'après la Conſécration.* Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri,] qui attirent encore les mêmes poſtures de *ſuppliant*.

. . . . . *ſumpta ſibi* ſupplice forma,
In ſublime geri myſtica dona rogat,

Evêque du Mans, puis Archevêque de Tours, mort ſur le milieu du XII. ſiecle.

dit Hildebert.

D'un humble *ſuppliant* étant dans la poſture,
Il demande au Seigneur que le don ſolennel
Soit au plus haut des cieux porté ſur ſon Autel.

Ut humilitatem corpore demonſtret, quam ſermone explicat ſe tenere, dicens (*Supplices te rogamus*, dit Gabriel Biel. *Sacerdos externo geſtu ſummam*

---

qu'ils ont trouvé alors en uſage dans l'Egliſe; il ne faut pas s'étonner que leurs Cérémonies ſe reſſemblent ſi fort, ſur tout à la Meſſe, & qu'elles ayent le même goût & le même air d'antiquité.

indicans animi demiſſionem, ſupplex *Deum rogat*, dit le Cardinal Bona. Auſſi la Rubrique veut-elle que l'inclination ſoit profonde ; c'eſt à-dire, que le corps ſoit non-ſeulement baiſſé, en ſigne de ſoumiſſion, mais encore comme *plié* en deux, à cauſe de *ſupplices* ; qu'il ſoit courbé, ſelon l'expreſſion d'un grand nombre de Miſſels. *Hic debet eſſe pronus & curvare ſe manibus cancellatis*, dit le Pontifical MS. de Verdun. Et même cette action qui accompagnoit icy le mot *ſupplices*, étoit de là appellée *ſupplicatio*, dans l'ancien Pontifical de Chartres. Il y a plus, c'eſt que les Jacobins, les Chartreux & les Carmes, pour rendre & exprimer davantage le *ſupplices* ; non contens de s'incliner profondément, *plient* encore & croiſent les bras devant la poitrine (*a*). En quoy ils ne font que ſe conformer à l'ancienne pratique, uſitée juſqu'à la fin du XVI. ſiecle, dans tout le reſte de l'Egliſe, ſuivant cette Rubrique qui ſe lit en une infinité de Miſſels & d'Ordinaires Romains & autres : *manibus cancellatis ante pectus* (ou, *in modum crucis*), *ita quod dextrum brachium ſit ſupra ſiniſtrum*. C'eſt-à-dire, qu'on entrelaſſoit & qu'on paſſoit les bras l'un dans l'autre, qu'on les mettoit l'un ſous l'autre en forme de croix, le gauche ſous le droit. *Brachio ſiniſtro ſuppoſito dextro*, dit le Miſſel des Jacobins ; ce qui rendoit plus à la lettre le Ord. Rom. XIV.

(a) *Brachiis cancellatis*, porte le Miſſel des Carmes : ou *cancellatis manibus*, comme dit l'Ordinaire des Chartreux & le M. des Jacobins. *Cancellare*, c'eſt proprement, faire ou mettre en forme de treillis & de barreaux qui ſe croiſent, qui ſe traverſent, qui paſſent les uns ſur les autres. C'eſt ainſi que Jacob croiſa ſes bras & les changea de place, pour mettre ſa main droite ſur la tête d'Ephraïm, qui étoit à ſa gauche & ſa gauche ſur celle de Manaſſé, qui étoit à ſa droite. *Geneſ.* 48. 14.

ſupplices : car *ſubplicare*, & de là *ſupplicare*, c'eſt au propre, *plier deſſous*.

20. *A* Hanc igitur oblationem, *il étend les mains ſur le Calice & ſur l'Hoſtie, comme pour les montrer, à cauſe du démonſtratif* hanc.] Voicy ce que dit Suarez ; » Quoique j'aye conſulté plu-» ſieurs Auteurs tant anciens que modernes, je » n'ay rien trouvé de particulier dans les uns ni » dans les autres, touchant l'extenſion des mains, » qui ſe fait en récitant l'Oraiſon, *Hanc igitur* » *Oblationem*; ainſi il me paroît qu'ils n'ont point » cru qu'elle renfermât aucune ſignification myſ-» tique ; mais qu'ils l'ont ſeulement regardée » comme une action grave & reſpectueuſe, qui, en *montrant* l'*Oblation*, répond au pronom *démonſtratif* hanc. « Bien plus, ſuivant l'ancien Miſſel de Clermont, le Prêtre deſignoit encore icy des yeux l'Hoſtie & le Calice. » *Hic* reſpiciat *oblata* (*Hanc igitur oblationem*) ; » tant le démonſtratif *hanc* faiſoit impreſſion. Auſſi, aux termes de pluſieurs anciens Miſſels, ainſi que le Rituel d'Orleans de 1581. le Prêtre ne devoit icy ſe tenir les mains étendues ſur l'Hoſtie & ſur le Calice, que juſqu'après ces mots de la même priere, *placatus accipias* ; parce qu'en effet, ces autres paroles qui ſuivent, *dieſque noſtros in tua pace diſponas*, n'appartenant plus à l'Oblation, le geſte attiré par le démonſtratif *hanc* (*Hanc igitur oblationem*), ſemble auſſi ne plus convenir. D'où vient que, ſelon le Miſſel de Chartres de 1490. le Prêtre à cet endroit, *dieſque noſtros in tua pace diſponas*, devoit donner une nouvelle diſpoſition à ſes mains. » Il » étend les mains ſur l'Hoſtie & ſur le Calice, porte ce Miſſel, en diſant, *Hanc igitur Oblationem.... placatus accipias* ; & il les retire à *dieſque*

Diſp. 84. quæſt. 83. Sect. 1.

gravem quandam & reverentem *demonſtrationem* Sacrificii correſpondentem illi ſigno *demonſtrativo*, Hanc *igitur* Oblationem.

noſtros in tua pace diſponas. Et même le Miſſel d'Eſſôme de 1547. détermine le geſte qui doit accompagner cette nouvelle priere, *dieſque noſtros in tua pace diſponas*, ſavoir la jonction des mains.

21. *A* Benedixit, *il benit en faiſant un Signe de Croix.*] Car c'eſt préciſement à ce mot que le Prêtre doit icy ſigner l'Hoſtie. A la vérité, la Rubrique Romaine ne le dit pas préciſement; mais cela s'entend de reſte, & s'explique aſſez par la pratique. Joint qu'en parlant de la bénédiction du Calice, la Rubrique elle-même marque expreſſément que cette *bénédiction* doit être faite en diſant *benedixit*. En effet, comme chaque parole a icy ſon geſte & ſon action, il faut de néceſſité reſſerrer la *bénédiction* dans le *benedixit*; autrement, & ſi le Signe de Croix venoit à s'étendre juſques aux paroles qui ſuivent, par exemple à *accipite*; le Prêtre déja occupé à ſigner l'Hoſtie de la main droite, comme nous le ſuppoſons, ne pourroit en même temps prendre cette Hoſtie de la même main, ce qu'il lui convient néanmoins de faire, en prononçant le mot *accipite*. Les Carmes ſur tout & les Chartreux, chargez d'une nouvelle action au mot *fregit*, comme nous avons déja vû, & comme nous verrons encore plus bas, ſavoir de toucher l'Hoſtie, ne peuvent s'empêcher de renfermer la *bénédiction* dans le *benedixit*; en un mot, ils doivent avoir fait & achevé la *bénédiction*, avant que de paſſer à *fregit*. Auſſi l'Ordinaire des Chartreux & le Miſſel des Jacobins, appliquent-ils poſitivement la *bénédiction* au *benedixit* *.

* Dicendo *benedixit*, dextra manu producit SignumCrucis ſuperHoſtiâ. *Ord. Cart.* Ad *benedixit*, eam ſemel ſigno ſignet. *Mi. Prad.*

22. *Au mot* paſſionis, *de la priere* Unde & memores, *il étend les bras en forme de Croix, pour figurer de cette maniere celle du Sauveur, principal inſtru-*

ment de sa Passion ;] de laquelle le Prêtre fait icy une expresse memoire : *Unde & memores.... tam beatæ* Passionis. C'est l'idée unanime des Auteurs Liturgistes. » Afin que par cette extension il ré-» présente celle des mains de J. C. sur la Croix, » dit Nicolas de Plova (*a*). « En disant *tam beatæ* » *passionis*, il étend les mains en forme de Croix, » pour figurer par cette attitude, l'extension des » mains de J. C. sur la Croix, dit Durand. » Afin » que la *Passion* de J. C. soit exprimée par ce geste, » dit Gavantus. » Pour représenter par ce geste » la *Passion* de J. C. dont il fait le récit par ses pa-» roles, dit Scortia. « Pour retracer le Crucifie-» ment de J. C. dit Suarez. » Lorsque le Prêtre » commence à prononcer ces paroles *Unde & me-» mores*, dit Gabriel Biel, il étend les mains en » forme de Croix, vers les deux bouts de l'Autel; » afin de répresenter par cette posture, l'exten-» sion des mains de J. C. sur la Croix. Ainsi la *Passion* du Sauveur, présente à l'esprit par la pensée, & à l'oreille par la parole, est encore exposée aux yeux par cette action.

Il est vray que la Rubrique moderne ne marque pas positivement que cette extension des mains doive être faite en forme de Croix ; mais aussi ne dit-elle rien de contraire. Et voicy ce que portent les anciens Missels ou Cérémoniaux Romains. *Hîc accipiet manus & brachia*, dit l'Ordre Rom. XIV. *Extensis aliquantulùm brachiis*, disent les Missels de 1537. 1553. & 1555. *In Oratione*, Unde &

(*a*) „ Plusieurs néanmoins, continue cet Auteur, „ font tout le contraire. A peine osent-ils remuer & dis-„ joindre les mains en cet endroit. Mais, misérables „ pecheurs que vous êtes, aussi-bien que moi, pourquoy „ craignez-vous de répréſenter la posture en laquelle s'est „ mis le Seigneur votre Dieu, quand il vous a rachetez ?

memores, *ubi ſpecialis ſit commemoratio* Paſſionis, *aliquantò ſiat prolixior diſtenſio brachiorum*, dit celui de 1551. *Brachia aliquantulùm extendit ad modum Crucis*, dit un autre de 1559. *Extenſis brachiis in modum Crucis*, porte le Cérémonial Romain du XVI. ſiecle. Et en d'autres Cérémoniaux du même ſiecle, il eſt encore expreſſement marqué, qu'icy « où ſe renouvelle plus particulierement le ſouvenir de la *Paſſion*, on « augmente tant ſoit peu l'extenſion des bras. « C'eſt-à-dire, que les bras doivent être plus étendus qu'à l'ordinaire. *Extendit brachia plus ſolitò*, dit le Miſſel des Jacobins. *Extendit manus à longè*, porte le Miſſel de S. Arnoul de Mets. C'eſt ce qui ſe pratique auſſi par les Chattreux & par les Carmes. L'Ordinaire des Chartreux porte ces mots *elevat & expanſas tenet manus in modum crucifixi*, & le Miſſel *expanſis brachiis & manibus dicit* Unde & memores, &c. Mais, preſque par tout ailleurs; ſoit qu'on ait trouvé la poſture un peu contrainte; ou bien par la raiſon de l'inconvenient de porter ainſi, après la Conſécration, les mains hors du corporal, devenu bien plus étroit dans la ſuite: on s'eſt accoutumé à les étendre un peu moins, quoiqu'elles puiſſent encore en cet état répreſenter ſuffiſamment le travers de la Croix, & par là exprimer le mot *paſſionis*. Peut-être auſſi que comme réguliérement les mains doivent être étendues devant la poitrine, quelque Rubricaire moins attentif à la raiſon particuliere de les étendre icy davantage, priſe du mot *paſſionis*, aura ſans beaucoup de reflexion, formé la Rubrique dans ces termes ordinaires; *extenſis brachiis ante pectus*. Ce qu'il y a de vray, c'eſt qu'avant le S. Pape Pie V. les Miſſels Romains,

entre autres celui de 1540. marquoient simplement & absolument l'extension des bras, *extensis brachiis*, sans cette restriction ou détermination, *ante pectus*. Mais ce mot *passionis*, porte tellement avec lui & exprime si fort icy l'idée de la Croix, que selon le Pontifical MS. de Verdun, le Prêtre en le prononçant, devoit encore jetter la vûe sur le Crucifix, posé au milieu de l'Autel. Bien davantage, l'Ordinaire de Prémontré veut que le Prêtre, outre les bras, étende encore ici les mains, pour se conformer encore plus, dit cet Ordinaire, à la disposition de celles de J. C. sur la Croix: & cela, sans s'embarrasser de la Rubrique qui défend la disjonction des doigts depuis la consécration des Symboles : *non tam attendens cautelam in digitis conservandis, quàm repræsentans memoriam & conformitatem Dominicæ Passionis*: tant ils avoient cette conformité à cœur. Il paroît par ces paroles de Tertullien : *Nous n'élevons pas seulement les mains, mais aussi nous les étendons, en parlant de la* Passion *du Seigneur* ; que ce n'est pas un geste nouveau que d'étendre ainsi les mains & les bras, en faisant mention de la *Passion* du Sauveur.

Non attollimus tantùm manus, sed etiam expandimus, Dominicâ *Passione* modulantes. *Tertul.*

23. *A* Per ipsum & cum ipso & in ipso, est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritûs sancti, omnis honor & gloria, *il touche & éleve même l'Hostie & le Calice, pour les* montrer, *à cause du démonstratif*, ipsum, ipso.] Car l'élevation ou *démonstration* de l'Hostie & ensemble du Calice, qui ne se fait plus aujourd'hui qu'à ces derniers mots, *omnis honor & gloria*, se faisoit autrefois dès ceux-cy, *Per ipsum & cum ipso & in ipso* (*a*). Mais l'élevation ou ostension de l'Hostie &

(*a*) Lorsque le Pontife prononce *Per ipsum & cum ipso*, disent les anciens Ordres Romains, „ l'Archidia-

du

du Calice, a tellement icy ſon principe & ſa raiſon dans le démonſtratif *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo* ; qu'à Milan, où pareille Doxologie ou Glorification commence par ces mots, *Et eſt tibi Deo Patri omnipotenti ex ipſo & per ipſum & in ipſo*: ce n'eſt néanmoins qu'à *ex ipſo & per ipſum & in ipſo*, que le Prêtre prend l'Hoſtie pour la *montrer* & en faire enſuite le Signes de Croix ſur le Calice.

Formule viſiblement priſe & imitée de ces paroles de ſaint Paul aux Romains, c. 11. v. 36. *ex ipſo & per ipſum & in ipſo ſunt omnia ; ipſi gloria in ſecula, amen.*

24. *L'élevation ou oſtenſion de l'Hoſtie & du Calice, jointe à ces paroles* omnis honor & gloria, *attire* tout honneur & gloire *aux ſacrez Symboles.*] Sur tout, en pluſieurs Egliſes de France, où ces Symboles, ainſi qu'il eſt preſcrit dans les Miſſels & Ordinaires, doivent être icy montrez au peuple ; où ils ſont encenſez comme au moment de l'élevation ; où le Chœur, nue tête, ſe retourne vers l'Autel ; où tous les Miniſtres ; & en quelques endroits le bas Chœur, s'agenouillent dans le Sanctuaire, le Diacre & le Soudiacre ſoutenant le bas de la chaſuble du Prêtre, pour lui

C'eſt-à peu pres la même expreſſion au Romain. Il y a ſeulement un autre arrangement, & la prépoſition *ex* changée en celle de *cum*.

---

cre prend le Calice par les anſes * avec un voile, & " le tenant ainſi, il l'éleve devant le Pontife. Or le Pontife " touche un côté du Calice avec les Hoſties, en diſant " *per ipſum & cum ipſo* & tout le reſte, juſqu'à *per* " *omnia ſecula ſeculorum amen.* " Où l'on voit, que " non ſeulement le Calice étoit élevé par l'Archidiacre, dès *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo* ; mais que l'Hoſtie l'étoit auſſi par le Pontife, puiſque ce Pontife touchoit avec l'Hoſtie les bords du Calice élevé. Car, ce que ces anciens Ordres Romains marquent, en diſant que le Pontife touche un côté du Calice avec les Hoſties, le IV. de ces Ordres l'explique, en diſant " qu'il éleve deux Hoſties juſqu'au bord du Calice. „ Il falloit que le Miniſtre la Roque n'eut point lû ces paroles des Ordres Romains, lorſqu'il dit, en ſon *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, que pour l'élevation de l'Hoſtie, il ne trouve pas qu'il en ſoit parlé dans ces Ordres ; ajoutant qu'Yves de Chartres

* *Anſes*, ſervant à prendre & à tenir les Calices, en ces temps-là extrêmement peſans, à cauſe, ſur tout, de la grandeur & de la capacité de leur coupe. C'eſt que comme il y avoit toujours pluſieurs prêtres conſacrez, d'ordinaire on en prenoit

aider à faire l'élevation ; où enfin on ſonne une clochette, pour mettre tout le monde dans le reſpect & en poſture d'adoration. Le Cérémonial de Cheſal-Benoiſt porte formellement que cette élevation ſe fait exprès pour attirer au ſaint Sacrement l'adoration du peuple ; *ut ab aſſiſtentibus adoretur* : voulant qu'en même temps le Prêtre & le Diacre s'inclinent profondement. C'eſt pour cela encore, qu'en quelques Dioceſes, ſur tout à Paris, lorſque le Prêtre a dit *omnis honor & gloria*, ceux qui ſervent à la Meſſe, & même les aſſiſtans, du moins ceux qui ſont à portée d'entendre le Prêtre, répondent, *Ave ſalus, ave vita, ave redemptio noſtra.* Bien plus, en quelques endroits de la Bretagne, les Prêtres eux-mêmes ajoutent ces paroles, *Ave ſalus, ave vita*, &c. à *omnis honor & gloria.*

25. *Il baiſe la Paix, je veux dire la patene, nommée* Paix, *de ce qu'elle ſert quelquefois d'inſtrument à donner la paix.*] C'eſt ainſi en effet qu'on appelle vulgairement la patene, qui ſe donne à baiſer à l'Offrande ou à l'*Agnus Dei.* Et au ſtyle des Rubriques, ſe ſigner avec la patene, c'eſt ſe ſigner avec la *Paix*, ſe donner la *Paix*; baiſer la patene, c'eſt baiſer la *Paix*, prendre la *Paix.* « La patene » ou quelque ſainte image, qu'on nomme communément *la Paix*, étant icy préſentée au Prê» tre, dit le Miſſel des Jacobins, il la baiſe, en di» ſant à voix baſſe, *Pax tibi & Eccleſiæ ſanctæ Dei.*» A Reims, à Soiſſons, à la Rochelle & en d'autres Egliſes, on obſerve encore de préſenter la

un ou deux pour en toucher icy le Calice.

(qui pourtant n'a écrit que ſur la fin de l'onziéme ſiecle ou au commencement du douze) eſt le premier de l'Egliſe Latine (autant qu'il l'a pu remarquer) qui ait fait mention de cette élevation.

patene à baiſer à l'Evêque en ſigne de *paix*. A Frontevaud, le Prêtre, avant que de donner la paix au Miniſtre, en diſant *Pax tibi Frater & Eccleſiæ ſanctæ Dei*, prenoit la précaution de baiſer la patene, comme pour recevoir d'elle, la paix qu'il ſouhaitoit enſuite aux autres. Enfin l'idée de *paix* étoit tellement attachée à la patene, que le Lecteur, ſuivant l'Ordre Romain v. prenoit occaſion de ces paroles *da propitius pacem*, du *Libera nos quæſumus*, pour reprendre les patenes des mains des Acolytes (*a*) : *dum dicitur à Pontifice*, da propitius pacem, *accipiat ab Acolythis patenas*. C'étoit auſſi par les mêmes paroles & pour la même raiſon qu'au témoignage de Jean d'Avranches, l'Acolythe étoit déterminé à donner alors la patene au Soudiacre, le Soudiacre au Diacre, & le Diacre au Prêtre, pour y faire la fraction. « Lorſqu'il ſera au *Pater noſter*, qu'il éleve & étende les « mains comme auparavant, juſqu'à *da propitius* « *pacem*, auquel endroit prenant la patene, &c. dit « encore le Cérémonial Romain du ſiecle dernier, ainſi que le Miſſel de 1542. Et enfin, l'ordre de la Meſſe Romaine, donné par Burcard, porte que c'eſt à ces mots *da propitius pacem*, que le Prêtre prend la patene, qu'il s'en ſigne & la baiſe. *Dicendo* da propitius pacem, *accipit patenam de altari & oſculatur, Signum Crucis faciendo*, dit Nicolas de Plova. Il paroît que le Prêtre, chez les Jacobins, affecte auſſi de ne prendre la patene des mains du Diacre, qu'à ces mots *da propitius pacem*. Tout de même dans l'Ordre de Sainte-Croix, ſuivant l'ancien Ordinaire. Pour les Carmes,

Sacerdos, quando dicturus eſt, da propitius pacem, *patenam accipiat*, porte le Miſſel de cet Ordre.

(*a*) C'eſt que comme en ces temps-là on offroit & on conſacroit toujours pluſieurs pains, auſſi y avoit-il toujours pluſieurs patenes.

c'est distinctement à cet endroit que le Diacre met la patene entre les mains du Prêtre.

25. *A ces paroles* da propitius pacem, *de l'Oraison* Libera nos quæsumus, *il baise la* Paix, je *veux dire la patene, comme pour prendre par l'attouchement ou baiser de cet instrument, la* paix *qu'il demande à Dieu par ces paroles* da propitius pacem.] Lorsqu'il dit *pacem*, il reçoit la *paix* en baisant « la patene, porte l'Ordinaire des Chartreux. » Il baise la patene, comme pour demander la *paix* « à Dieu, dit Durand. » Comme si par ce baiser, » dit Gavantus, on demandoit la *paix* à Dieu, sui- » vant la signification de ces paroles, *da propitius pacem.* » C'est ainsi que nous avons vû qu'au mot *pacificare*, de l'Oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis*, qui se dit avant la Communion, le Prêtre en plusieurs endroits, baisoit de même la patene. Bien plus, en quelques Eglises, comme pour recevoir de J. C. même, la paix demandée par ces mots, *da propitius pacem*, le Prêtre, avant que de les prononcer & de baiser la patene, la faisoit toucher à toutes les parties du Calice, & à l'Hostie même. Et telle est encore la pratique des Chartreux qui, en disant ces mots *da propitius pacem*, touchent en même temps l'Hostie avec la patene, qu'ils baisent ensuite, comme pour se donner & s'appliquer à eux-mêmes, ce que la patene vient de recevoir par l'attouchement de l'Eucaristie. D'autres se contentoient, à ces mots, de prendre la paix de l'Autel & de le baiser, comme représentant Jesus-Christ.

27. *Tout juste à ces autres mots*, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, *de la même priere, il pose l'Hostie sur la patene, dont l'Hostie est en effet de cette maniere comme* aidée, *soutenue & appuiée.*] Telle est aussi la

pratique des Chartreux, lesquels dispensent & distribuent de sorte le reste de cette priere, qu'après avoir mis l'Hostie sur la patene à ces mots *ope misericordiæ tuæ adjuti*, ils découvrent le Calice à ces autres *& à peccato simus semper liberi*, & reprennent l'Hostie de dessus la patene à ceux-cy *& ab omni perturbatione securi*. L'Ordinaire de Laon porte la même disposition.

28. *Par tout on s'agenouille au mot* descendit *du* Credo.] Les anciens Usages Romains marquent préciſément la génuflexion à ce mot ; aussi bien que le Livre sacerdotal, imprimé à Venise en 1548. Le Cérémonial Monastique, copié d'après le Romain, prescrit la même chose. Que si ce mot ne fait pas sur les Ministres de l'Autel, la même impression que sur le reste de l'assemblée ; c'est sans doute que ces Ministres, revêtus d'habits embarassans & peu maniables (*a*) ; tout ce qu'ils peuvent faire alors, est seulement de se baisser tant soit peu & s'incliner. Ce n'est pas qu'il n'y ait des Eglises où les Ministres s'agenouillent aussi icy avec le Chœur ; & de même d'autres où ils prennent seuls cette posture, le Chœur demeurant cependant debout : ce qui dépend de l'idée que chaque Eglise attache icy à la génuflexion.

(*a*) Sur tout, lorsque les Chasubles étoient parfaitement rondes & descendant jusques sur les talons, ainsi que sur la Dalmatique & la Tunique, qui d'ailleurs étoient peu ou point fendues par les côtez. D'ailleurs on n'est pas fâché de conserver ces sortes d'habits, qu'on ne manqueroit point de salir en se mettant à terre. Après cela, c'est même encore aujourd'hui un embarras & une difficulté d'ôter pour cela la Mitre de dessus la tête de l'Evêque & le Grémial de dessus ses genoux. Ainsi l'Evêque, & à son imitation, le simple Prêtre, prend toujours le party de rester assis, sauf à incliner, même profondément, la tête & les épaules.

De cette regle générale que par tout on s'agenouille au mot *descendit* du *Credo*, exceptez-en les Carmes, les Jacobins & sur tout les Chartreux, qui reservent, non à s'agenouiller, mais à se prosterner, à ces mots, *Et homo factus est*. En un mot, le *descendit* n'a point encore fait dans tous ces Ordres, l'effet qu'il fait presque par tout ailleurs.

29. *En plusieurs Eglises on ne se releve qu'au mot* resurrexit.] Mais ce n'est pas icy seulement que ce mot ou quelqu'autre dérivé du même verbe, fait impression & détermine à la posture d'être debout (*a*). On voit qu'au temps pascal & aux jours de Dimanche, à cause de la Resurrection de Notre Seigneur, à quoy ces jours sont specialement consacrez, on tient toujours cette situation en priant (*b*). Il est difficile en effet, d'accorder & d'allier la *génuflexion* avec l'idée de *resurrection*, qui regne pendant tous ces jours. En un temps où tout retentit de *resurrection*, le moyen de s'aviser d'une posture d'*abaissement*; sur tout si cette posture est de quelque durée, & qu'elle laisse le loisir de refléchir sur la *resurrection*, dont S. Augustin dit que la marque est de prier debout : *stantes oramus, quod est signum resurrectionis.* Cela reçoit pourtant en quelques Eglises ses exceptions, dont nous parlerons plus bas.

Epist ad Januarium, 55. c. 15.

(*a*) En quelques Paroisses du Diocese de Paris, comme à Palaiseau, les fideles assis pendant la Prose *Victima Paschali laudes*, ne manquent point à se *lever* à ces mots, *Surrexit Christus spes mea*, & à *Scimus Christum* surrexisse

(*b*) Necesse est eum qui *resurrexit*, *stare* & precari, quoniam qui *exurgit*, *erectus est*. Const. Apost. l. 7. chap. 45.

30. *A ces mots*, deſcendit de cœlis, *proſternez-vous.... & à ceux-cy* & reſurrexit, *relevez-vous.*] Raoul de Tongres rapporte cette coutume de s'agenouiller au *Credo*, dès le mot *deſcendit*, & de ne ſe relever qu'à *reſurrexit*, comme étant en uſage de ſon temps, c'eſt-à-dire au XIV. ſiecle (*a*) : ce qu'il ſemble improuver, mais à mon avis, ſans fondement. « La genuflexion que « quelques-uns commencent à *deſcendit de cœ-* « *lis*, dit cet Auteur, & qu'ils achevent à *re-* « *ſurrexit*, n'eſt autoriſée par aucun exemple ; & « au contraire, le Concile de Nicée défend de « fléchir les genoux, les jours de Dimanche. « Il eſt vray que le dernier Canon de Nicée, ordonne de faire debout les prieres, le Dimanche & entre Pâques & la Pentecôte, conformément à l'ancienne tradition. Mais ce Concile n'exclut pas pour cela les genuflexions promptes & paſſageres, qui ſe font, non pour prier préciſément, mais à deſſein ſeulement d'exprimer en quelque maniere, les choſes dont on parle ; rendre, par exemple, ce que ſignifie le mot *procidamus*, dans cet endroit du Pſeaume 94. *venite adoremus & procidamus* (& ainſi de *procidentes*, dans l'Evangile du jour de l'Epiphanie : *& procidentes adoraverunt eum* : & de *procidens*, dans l'Evangile de l'Aveugle né ; *& procidens adoravit eum*) ; ou, *in nomine Jeſu omne genu flectatur*, dans l'Epitre du Dimanche des Rameaux & des Fêtes de la Croix, ou enfin *deſcendit* dans le *Credo*. Il eſt certain qu'en tous ces endroits, le ſens du mot qui attire la genuflexion, ſavoir, ou *procidamus*, ou *procidentes*, ou

Propoſition 23.

(*a*) Où même (en 1385.) un Concile tenu à Apt en Provence, accorde 40. jours d'Indulgence, à ceux & celles qui ſe conformeront à cette pratique.

ſiéme ſiecle, y met au nombre des traditions anciennes, cette poſture de prier debout, le Dimanche & depuis le jour de Pâques juſqu'à la Pentecôte. Il paroît qu'aujourd'hui & depuis quelques ſiecles, on n'eſt guere plus frappé de cette idée, qu'on l'étoit au temps même des Apôtres. Car à cela près qu'on ſe tient debout à l'*Angelus*, au *Salve Regina*, & à d'autres Antiennes de cette nature (qui même ne ſont point partie de l'Office Canonial), il ne reſte preſque plus de veſtiges, ſur tout parmy le peuple, qu'on ait autrefois prié, les Dimanches & au temps paſcal, en une poſture differente de celle des autres jours. Et même dans le Clergé, on voit une infinité de Communautez, Séculieres & Régulieres, ſe mettre à genoux les Dimanches & dans le temps paſcal, au commencement & à la fin de tous les Offices Bien plus, de célebres Egliſes (Reims, Cambray, Vienne, Autun, Auxerre, Sens, &c.) prennent la même poſture pendant la plus grande partie du Canon & juſqu'au *Pater*; & quelques-unes même, juſqu'à l'*Agnus Dei*, comme à Lyon, &c.

Les Chartreux recitent l'*Angelus* à genoux en tout temps.

Enfin nous avons vû de nos jours, les Chanoines de Verdun & de Châlons ſur Marne, changer à cet égard leur premier uſage, & s'agenouiller en tout temps, à la Meſſe, depuis l'élevation juſqu'au *Pater*: au lieu que juſques-là, ils s'étoient toujours tenu debout, même à l'élevation, les Dimanches & autres Fêtes *ad inſtar* & dans le temps paſcal (*a*). Et la raiſon qu'on

(*a*) Les Chanoines de Chartres vont encore plus loin; car en tout temps & à toute grande Meſſe, hors celle du jour & ce qu'on appelle la Meſſe Conventuelle ou Meſſe du Chœur, ils reſtent debout pendant l'élevation. Le

avoit d'en uſer ainſi dans ces Egliſes; c'eſt 1°. que l'élevation des ſacrez Symboles (introduite ſeulement vers le milieu du XII. ſiecle), ſembloit d'abord n'avoir aucun rapport à l'adoration, ni rien qui parût tendre à attirer au Sacrement, des marques exterieures d'honneur & de reſpect, comme nous pourrons eſſayer de le prouver ailleurs. 2°. Cette pratique s'eſt établie d'une maniere ſi lente & ſi inſenſible, comme on pourra auſſi le montrer quelque jour, que même ceux du Chœur furent longtemps ſans s'en appercevoir; ſemblables ſur ce point aux Chartreux qui, nullement encore attentifs à ce qui ſe paſſe à l'Autel, au regard du Calice (dont l'élevation commence à ſe faire bien plus ſentir dans cet Ordre, depuis la compilation de leurs nouveaux Statuts, qu'auparavant), (*a*) ne rendent encore

Nous pourrons nous étendre davantage une autrefois ſur cette pratique de.Chartreux.

même choſe ſe pratique à Evreux, aux Meſſes célebrées à l'Autel Matutinal, placé derriere le grand Autel; peut-être parce qu'alors le Chœur n'eſt point frappé de la vûe des ſacrez Symboles.

(*a*) Je veux dire que les Chartreux élevent bien plus aujourd'hui le Calice qu'ils ne faiſoient dans l'origine, quoiqu'ils ne l'élevent encore ni ſi haut que dans les autres Egliſes, ni aſſez haut pour le faire appercevoir, & auſſi par conſéquent le faire extérieurement adorer de ceux qui ſont au Chœur. Leur ancien Ordinaire ſe contentoit d'une élevation tres-mediocre, &, pour ainſi dire, à fleur d'Autel, *elevet parùm*; mais l'Ordinaire moderne encherit & lui donne encore du moins un dégré, *paulò altiùs*. A l'égard de la proſtration qu'on obſerve dans cet Ordre pendant la conſécration du Calice, elle ſent ſi peu ſon adoration & en a ſi peu le caractere, qu'elle eſt non ſeulement diſtinguée dans l'Ordinaire moderne, de l'honneur ſenſible & exterieur qu'on rend à la ſainte Hoſtie, mais qu'elle y eſt même en quelque maniere oppoſée, en deux differens endroits que voicy: *Nudatis capitibus genibuſque flexis, facies ad Altare convertunt, & ſic manentes, mundi Salvatorem ado-*

par conſéquent aucun hommage exterieur à ce

rant quàm religioſiſſimè uſque ad depoſitionem Hoſtiæ. Voilà donc l'adoration de l'Hoſtie bien préciſément marquée : mais pour le Calice que dit l'Ordinaire ? Qu'on ſe proſterne ; *inde proſternuntur* : c'eſt à-dire, qu'on vient à une nouvelle action, & que par conſéquent l'adoration ceſſe par ce changement de poſture.

Et auſſitôt encore, en parlant de ces deux diſpoſitions du corps, l'une qui regarde l'élevation de la ſainte Hoſtie & l'autre la conſécration du Calice, le même Ordinaire ſemble les oppoſer en nommant celle-là adoration, & celle-cy ſimplement proſtration : *Cantato* (Oſanna in excelſis) *ultimo, per totum Canonem, præterquam in prædictâ adoratione Hoſtiæ & proſtratione cooperti ſtamus, &c.* Mais qu'eſt-ce donc que la proſtration pratiquée par les Chartreux pendant la conſécration du Calice ? C'eſt une poſture indifférente d'elle-même, & que ces bons Religieux gardent encore en d'autres rencontres où il s'agit ſeulement de marquer un plus grand reſpect & ſe tenir dans un plus profond recueillement ; comme par exemple, à ces paroles : *Et homo factus eſt* du *Credo*, & encore à l'*Agnus Dei*, &c. Poſture humiliée à la vérité ; mais qui non plus que la génuflexion ni l'inclination de la tête ou du corps, n'emporte cependant aucune adoration, à moins qu'elle n'y ſoit déterminée par l'intention & les circonſtances Lors, par exemple, que la veille de Noel on lit ces paroles du Martyrologe au Chapitre, *Jeſus Chriſtus Bethleem naſcitur*, l'Ordinaire des Chartreux, qui preſcrit icy une proſtration, a ſoin de marquer en même temps, que cette poſture enferme un acte d'adoration envers le Verbe fait chair pour le ſalut des hommes : *adorantes Dominum propter nos incarnatum.* Et de même, quand tête nue & à genoux, les Chartreux ſe tournent vers l'Hoſtie qui vient d'être conſacrée, l'ordinaire ne manque pas de les avertir expreſſement, que c'eſt pour rendre, même à l'exterieur, par toutes ces humbles diſpoſitions, l'honneur ſouverain & le culte religieux qui eſt dû à la chair du Sauveur du monde, préſente & expoſée à leurs yeux, *mundi Salvatorem adorant quàm religioſiſſimè.* Mais comment les Chartreux pourroient-ils addreſſer leurs hommages au Calice, eux qui pendant toute la proſtration, ne peuvent ſeulement connoître par aucun ſignal que ce Sym-

ſecond Symbole ; & vont toujours leur train dans le Chœur, indépendamment du changement introduit par le Prêtre à l'Autel. Et c'eſt pour cela encore qu'en pluſieurs Egliſes on ne ſe découvroit point non plus autrefois à l'élevation de l'Hoſtie ni du Calice : ce qui ſubſiſte toujours en quelques endroits, & même il n'y a pas longtemps que l'uſage a changé là-deſſus à Reims. 3°. Comme toute poſture eſt indifferente pour l'adoration (*a*) ; & que tantôt cette action ſe marque par le proſternement, tantôt par la genuflexion & tantôt par une ſimple inclination du corps (*b*) : on ne ſe croyoit point en droit dans

---

bole ſoit conſacré ? Car il faut bien que l'objet de leur adoration ſoit icy fixe, conſtant & déterminé.

(*a*) „ Pour la poſture du corps, dit M. Grimaud „ en ſa *Liturgie ſacrée*, *partie* 3. *c.* 8. les uns adorent le „ S. Sacrement au point de l'élevation à genoux ; les au„ tres proſternez ; les autres debout & inclinez : en quoy „ la dévotion de chacun, ou plutôt la coutume du lieu où „ l'on ſe trouve, doit ſervir de regle. Il y a eu, & encore „ de preſent, grande diverſité entre les Nations chré„ tiennes, quant à la façon & maniere d'adorer exterieu„ re, dit M. Meurier en ſon 25. *Sermon ſur le Canon de „ la Meſſe*. Et cela procede de ce que telle adoration ſe „ peut faire en diverſes ſortes, comme par agenouille„ ment, proſtration, ſtation, & autres ſemblables com„ portemens. Aucuns ſe tiennent debout quand on leve „ Dieu, pour l'adorer, comme font les Choriſtes, les „ Diacres & Soudiacres miniſtrants au Prêtre à l'Autel „ en l'Egliſe de ceans (Reims) : comme tous les Cha„ noines en l'Egliſe de Lyon : comme tout le peuple en „ Ethiopie par toutes les Egliſes : comme il ſemble „ qu'on le pratiquoit en Allemagne, pour le moins en „ quelques endroits, il y a environ 200. ou 300. ans.

(*b*) Qui eſt celle où s'en tenoit encore au XIII ſiecle, le Pape Honoré III. lequel, dans ſa Décrétale *Sanè eùm olim* ; au Titre *De celebr. Miſſar.* la preſcrit aux fideles pendant l'élevation. Bien plus, au XV. ſiecle,

ces Egliſes, ſous pretexte de rendre ſon adoration à Jeſus-Chriſt ſous les Eſpeces ſacramentelles, de prendre à la Meſſe, les Dimanches & autres Fêtes *ad inſtar* & dans le temps paſcal; (car aux jours ſimples & feriaux, on fléchiſſoit les genoux comme ailleurs, durant tout le Canon); on ne ſe croyoit point permis, dis-je, ſous ce pretexte, de prendre une poſture contraire à toute la Tradition, & au Decret du Concile de Nicée, qui ordonne expreſſement de prier debout ces jours-là. Et c'eſt ce que peutêtre on auroit pu reſpectueuſement remontrer au Roy, lorſque paſſant à Châlons-ſur-Marne & à Verdun en 1687. ſa pieté ſe ſentit bleſſée d'entendre dire, que les Chanoines de ces Egliſes ne s'agenouilloient point à l'élevation. Sans doute que l'ancienne Tradition, ſi ſoigneuſement & ſi ſcrupuleuſement conſervée dans ces deux Cathédrales, auroit pu être de quelque force & de quelque poids, & faire quelque impreſſion ſur l'eſprit d'un Prince ſi religieux. On pouvoit encore ajouter l'exemple des Egliſes de Chartres & d'Evreux, où à certaines Meſſes, le Chœur ſe tient toujours debout, même à l'élevation, comme nous avons vû à la note *a*, de la page précédente. Enfin rien ne venoit plus à propos que ce qui ſe paſſa en cas pareil, ſous Henry II. l'un des prédeceſſeurs de ſa Majeſté. Voicy le fait, comme il eſt plus préciſement rapporté dans la *Litur-*

Evrard, Archevêque de Saltsbourg, donne encore icy l'alternative de l'inclination & de la génuflexion. Enfin quelques Miſſels Romains du XVI. ſiecle, entre autres celui de 1542. 1551. & 1553, n'exigent du Prêtre, avant l'élevation du premier Symbole, d'autres ſignes extérieurs d'adoration, que l'inclination mediocre. *Adorate Cor-*

» *gie sacrée* de M. Grimaud, à l'endroit déja cité.

en 1555. » Du temps de Henry II. il y eut une dispute célebre en l'Eglise de Lyon, entre M. le Doyen & » Messieurs les Comtes de S. Jean. M. le Doyen » étoit d'avis qu'on se mît à genoux lorsqu'on le- » voit le saint Sacrement, disant qu'on ne pouvoit » lui témoigner assez de respect & de révérence, » sur tout dans un temps où l'Hérésie combattoit » principalement la sainte Messe. Messieurs les » Comtes se défendoient par l'ancienneté de » leur coutume, qui étoit de s'incliner seulement; » ajoutant d'ailleurs que l'Eglise de Lyon ne » recevoit point de nouveautez (*a*). La cause » étant debattue au Conseil en présence du Roy, » elle fut renvoyée sur les lieux, & la commis- » sion fut donnée à Messieurs les Cardinaux de

---

pore Domini cùm mediocri inclinatione, elevat illud reverenter.

(*a*) Nous pourrons examiner une autre fois, à quels égards & sur quoy il est encore vray de dire que l'Eglise de Lyon n'a point innové. Toujours, ne sera-ce pas par l'exposition du saint Sacrement, qui fut faite au grand Autel de la Metropole en 1701. à l'occasion du Jubilé, que cette célebre Eglise viendra à bout de verifier en ces temps-cy, ce que S. Bernard disoit d'elle au XII. siecle, qu'elle ne fait ce que c'est que changer. Surquoy on doit cette justice à Messieurs les Comtes ou Chanoines de cette Eglise, qu'ils s'opposerent avec zele & avec force à un pareil changement (je dis changement parce que le saint Sacrement jusqu'alors avoit toujours été exposé au Jubé); mais ils n'en furent pas les maîtres. Et même, M. l'Archevêque (Claude de saint Georges), pour dédommager son Eglise d'une pareille nouveauté, en supprima une autre sur le champ, en faisant retirer pour toujours de dessus l'Autel, le Retable qu'on y avoit introduit depuis un siecle ou un siecle & demy. Il réduisit encore (je crois aussi la même année) le nombre des douze Prêtres, qui, selon l'usage Romain, ont coutume d'assister à la

Lorraine & de Tournon, de vuider ce diffe- « rend ; leſquels arrêterent enfin qu'on feroit à « l'accoutumée, mais avec toute la bienſéance « & révérence poſſible. » A quoy il eſt bon d'ajouter que comme le Doyen de Lyon étoit Docteur de Sorbonne, il porta ſes plaintes à la Faculté de Theologie de Paris, laquelle condamna la pratique des Comtes de Lyon, en ces termes foudroyans : « Ne point mettre les deux genoux en terre, mais en appuyer l'un ou l'au- « tre, ou tous les deux, ſur la forme, à l'élevation « du Corps & du Sang adorable de Jeſus-Chriſt, « c'eſt une erreur intolerable (*a*). Il n'y a point « de coutume qui puiſſe excuſer ceux qui ſont « dans une telle pratique ; & le reglement qui « empêche que l'on ne mette alors les deux ge- « noux en terre, eſt arrogant, impie, ſchiſmati- « que, ſcandaleux, & favoriſe l'Héréſie. » Mais les Comtes, irritez d'une pareille cenſure, ſe pourvurent au Conſeil du Roy, où il intervint Arreſt, par lequel les Docteurs furent obligez, ſelon quelques-uns, de biffer & rayer leur cenſure, enſorte qu'elle ne parût plus ſur leur Regiſtre ; & ſelon d'autres, d'effacer ſeulement le nom de l'Egliſe de Lyon, de leur concluſion.

M. Simon, *Lettr. choiſ.* XXVIII. M. du Pin. *Biblioth. Eccl. XVI. ſiecle.*

---

bénédiction des ſaintes Huiles, le Jeudy-ſaint, à celui de ſept, aux termes de l'ancien Pontifical de Lyon, qu'il avoit recouvré depuis peu & racheté d'un Curé.

(*a*) Il falloit que ces bons Docteurs ne priſſent pas garde qu'ils enveloppoient auſſi l'Egliſe de Rome dans leur cenſure ; elle qui ne demande ni génuflexion ni inclination à l'élevation qui ſe fait des ſacrez Symboles, en diſant, *omnis honor & gloria* : quoique ce ſoit icy la même choſe ; & que dans l'origine, la premiere élevation ne tende pas plus à l'adoration que cette derniere.

M. Meurier qui ſavoit ce fait de la propre bouche du Cardinal de Lorraine, l'un des Commiſſaires, le rapporte ainſi dans ſon *Sermon 26. ſur la Meſſe* : « Il y a quelques ans que M. le » Cardinal de Lorraine fut commis Juge, avec » feu M. le Cardinal de Tournon, par le feu Roy » Henry, pour terminer un ſemblable differend » qui étoit ſurvenu entre les Doyen & Chanoines » de l'Egliſe de Lyon. Le bon Doyen, à raiſon de » la malice du temps, & pour ce qu'il voyoit » poſſible qu'on ne portoit point telle révérence » qu'il falloit au S. Sacrement, vouloit qu'à l'é- » levation du Corps de N. S. chacun ſe mît à ge- » noux : les Chanoines ne le trouverent bon, à » cauſe qu'ils ne l'avoient point accoutumé, dont » s'émut un grand procès entre eux. Le Doyen » alleguoit la néceſſité du temps & la révérence » que l'on doit au précieux Corps & Sang de N. » S. qui ne peut être trop honoré; & eut adjonc- » tion de la Theologie de Paris. Les Chanoines » alleguoient la coutume de leur Egliſe, laquelle » avoit aqueſté cette réputation, de ne recevoir » aucune nouveauté, dont eſt venu le proverbe, » *ſola Lugdunenſis Eccleſia non recipit novitates.* La » cauſe fut évoquée au Privé Conſeil & plaidée » devant le Roy, par un notable Docteur feu M. » Pellerier, Grand-Maître du College de Navar- » re à Paris, lequel remontra que pour un plus » grand bien, on pouvoit quelquefois changer » & délaiſſer du tout une cérémonie, principa- » lement quand il ne ſeroit queſtion que de de- » votion, non de ſignification, & que la néceſſité » du temps la requerroit. Et puiſque les Rois » de France s'agenouillent quand on lève Dieu, » que les Comtes de Lyon ne doivent penſer que

pour

pour cela leur autorité fut diminuée, quand ils « adoreroient Dieu avec pareille révérence. J'en- « tens qu'à cette remontrance, le Roy ordonna « que lesdits Chanoines de Lyon fléchiroient « les genoux quand on leveroit Dieu. Toute- « fois iceux faisant encore instance & alleguant « toujours & l'antiquité de la cérémonie dont il « étoit question, & la coutume de leur Eglise, « qui étoit de ne point admettre aucune nouveau- « té, leur furent baillez Juges Messieurs les Car- « dinaux de Lorraine & de Tournon, qui ordon- « nerent, comme j'ay entendu de la propre bou- « che de mondit Sieur le Cardinal de Lorraine, « que les choses demeureroient comme elles « avoient été pratiquées de tout temps, & que « rien ne seroit innové. Seulement que les Cha- « noines se montrassent si révérens quand on le- « veroit Dieu, s'inclinans si profondément, com- « me meritoit la sainteté du précieux Corps de « notre Seigneur (*a*). «

(*a* Avec tout cela, on ne sauroit bien juger quelle pouvoit être cette posture des Comtes de Lyon, à l'élevation. Car on voit d'un côté, par le rapport de M. Meurier & de M. Grimaud, aux endroits déja citez, qu'il falloit qu'ils fussent debout; puisque, selon ces deux Auteurs, l'avis du Doyen étoit que les Comtes se missent à genoux. Et au contraire, aux termes de la censure de la Faculté de Théologie de Paris, il paroît qu'ils étoient à genoux sur leurs sieges rabbaissez, *super sellam*, & non à platte terre; ce qui étoit sans doute le sujet des plaintes du Doyen. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'à en juger par l'exposé qui paroît avoir été fait à la Faculté, il semble que les uns eussent un genou à terre, & que d'autres les posassent tous deux sur la forme rabbatue. Et telle est encore en effet la pratique la plus commune de cette Eglise, de s'agenouiller à l'élevation, sur les stalles rabbatus. Ensorte que, sur ce préjugé, il se pourroit dire que l'Eglise de Lyon n'a point encore innové à cet égard,

Après tout, & nonobstant toutes ces raisons qui pouvoient servir aux Chanoines de Châlons & de Verdun, à justifier leur pratique dans l'esprit du Roy : comme cet usage de prier debout, aux jours de Dimanche & dans le temps pascal, ne paroît provenir, ainsi que nous l'avons marqué plus haut, que de ce que l'idée de *resurrection* a déterminé à la posture d'être ainsi *levé* ; cela ne valoit pas la peine de tenir contre des dispositions qui ne tendoient au fond, qu'à établir une uniformité de culte à cet égard, & à procurer au S. Sacrement un honneur & un respect, dont on envisage aujourd'hui la génuflexion, comme la plus grande marque (*a*). Aussi ces deux Eglises

qu'elle s'en tient toujours à la décision des Cardinaux de Lorraine & de Tournon ; & qu'elle fait *à l'accoutumée, mais avec toute la bienséance & la révérence possible.* C'est-à-dire, qu'en quelque posture que soit le Clergé de cette Eglise, à platte-terre ou appuyé sur des bancs ; c'est toujours avec pieté, avec modestie & avec intention de rendre aux sacrez Symboles l'adoration qui leur est dûe, même à l'exterieur. A quoy ce Clergé ne regarde pas non plus, comme quelque chose de contraire & d'opposé, de n'ôter pas tout-à fait de dessus sa tête pendant ce temps-là, ni l'aumusson (espece de calote ou bonnet rond, fait d'une peau fourrée), ni le bonnet quarré, ni la capuce qui le couvre. A Châlons sur Marne, les Chanoines ne mettent communément aussi les genoux à l'élevation, que sur le marche-pied des formes, & non sur le pavé ou plancher, sur la natte.

(*a*) Je dis aujourd'hui, parce que constamment la génuflexion n'étoit point regardée comme telle autrefois. Une personne digne de foy, morte dans un âge fort avancée, il n'y a pas encore longtemps, m'a assuré qu'à la Messe qui se dit tous les jours à Paris dans la grande Salle du Palais, nul, vers le commencement du siecle dernier, ne s'agenouilloit encore pendant l'élevation, même au son de la clochette, sinon ceux qui étoient à portée de l'Autel.

Il paroît par la Clementine *Ad nostrum*, au Titre *de*

ſe conformerent-elles ſans héſiter aux pieuſes intentions du Roy.

Je ſay bien que de ce que la génuflexion ne ſe pratiquoit pas communément autrefois, quelques Miniſtres Proteſtans prétendent en conclure qu'on ne rendoit pas l'adoration ſouveraine à l'Eucariſtie, & que par conſéquent on n'y croyoit pas la chair de Jeſus-Chriſt préſente, qu'en un mot Jeſus-Chriſt n'y réſidoit pas. « Mais quel pitoyable argument ! Quelle groſſiere imagi- « nation, dit M. l'Evêque de Meaux, en ſon « *Explication de la Meſſe*, de diſtinguer la nature « de l'adoration par la ſimple poſture du corps ! « C'eſt, ajoute plus bas ce Prelat, par l'intention « & les circonſtances qu'on la reconnoît. » De bonne foy, eſt-ce que les Prêtres de l'Egliſe Romaine ne croyent pas la préſence réelle, ſous prétexte que tous les jours à la Meſſe ils communient debout, ou tout au plus courbez & inclinez ſur l'Autel, pour leur commodité ? Eſt-ce que les Chanoines de N. D. de Paris, qui re-

---

Hæreticis, qu'une des erreurs des Bégards & des Béguines, étoit que pendant l'oſtenſion du Corps de J. C. il n'étoit pas neceſſaire de ſe lever ni de lui rendre aucun reſpect : *Secta.... quorumdam hominum.... qui Beguardi, & quarumdam.... mulierum, quæ Beguinæ appellantur.... aſſerens.... quòd.... in elevatione Corporis J. C. non debent aſſurgere, nec eidem reverentiam exhibere.* Mais tout cela eſt aujourd'hui bien changé : & depuis que la génuflexion & le proſternement ſont devenus dans l'Egliſe des marques de l'adoration ſouveraine, ce ſeroit au contraire une ſingularité vicieuſe & une affectation condamnable ; en un mot, ſe ſeroit donner dans l'entêtement & le fanatiſme des Bégards & des Béguines, que de s'opiniâtrer à vouloir ſe tenir debout pendant l'élevation.

çoivent debout la bénédiction du S. Sacrement, ont moins de respect pour cet auguste Mystere, que le reste du Clergé & le peuple qui la reçoivent à genoux ? Mais les Chartreux, à qui toute génuflexion jusqu'à terre est interdite, même à la Messe & en présence des sacrez Symboles ; & qui, tandis que le S. Sacrement est exposé au grand Autel le jour & pendant l'Octave de la Fête-Dieu, demeurent couverts dans le Chœur, assis sur ce qu'ils appellent *la Misericorde* ; bien plus, leurs Postulants ayant le chapeau sur la tête : pour tout cela, la foy de ces saints Solitaires sur la divine Eucaristie, en est-elle moins tendre & moins vive ? Est-ce enfin que tout ce qu'il y a de Catholiques au monde, hommes & femmes, même Religieuses, si on en excepte quelques Instituts & quelques Congrégations modernes d'hommes, sont dans l'irréligion & dans l'erreur, parce qu'ils se contentent, en passant devant le S. Sacrement, de faire une simple révérence, soit en tirant le pied en arriere, comme font la plûpart des Laïques, soit en pliant un peu le genou, comme le pratiquent toutes les femmes, les Enfans de Chœur, les Eglises de Lyon, de Strasbourg, &c. soit en inclinant plus ou moins profondément la tête ou le corps, comme en usent les Chanoines qui ont conservé leurs premiers usages, & en un mot, tous les anciens Ordres Religieux ; Clugny, Citeaux, même Reformé, les Chartreux, &c. Est-ce, dis-je, que tous les fideles du monde, de tout sexe & de toutes professions, hors donc une poignée de Religieux Mendians, de Bénédictins & de Chanoines Réguliers Reformez & encore quelques autres Ecclésiastiques, Séculiers ou Réguliers (je dis

une poignée en comparaiſon du reſte) ; eſt ce que ce nombre innombrable d'hommes & de femmes, qui ne ſont pas encore venu a faire la génuflexion devant le S. Sacrement, ſe rendent coupables d'une irrévérence condamnable & ſcandaleuſe ? Mais quel étrange raiſonnement, & quelle inouie & bizarre conſéquence ! On a changé la poſture en laquelle on rendoit l'adoration au Sacrement ; donc on a varié ſur le Sacrement même,& ſur ce qui regarde le dogme & la doctrine ?

M. l'Abbé Fleury, en ſon *Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique*, range parmy les Canons abolis par la ſeule force de la coutume, cette défenſe portée par le Concile de Nicée, de prier à genoux, le Dimanche & pendant le temps paſcal. Et on eſt ſurpris qu'un Eccléſiaſtique de ce temps-cy, d'ailleurs verſé dans la ſcience des Rits, attaché ſelon toutes les apparences, à l'Egliſe de Rouen (car il ne ſe nomme pas), ſe ſoit donné la peine de compoſer exprès deux Volumes *in douze*, intitulez *De l'ancienne coutume de prier & d'adorer debout*, pour relever & ſoutenir cette pratique ; juſqu'à employer, pour prouver que cette coutume eſt ancienne (choſe dont perſonne n'eſt en doute), une infinité de paſſages qu'il ſe permet d'expliquer ſans façon, de la poſture de ſe tenir debout en priant, quoiqu'évidemment, dans tous ces paſſages, le verbe *ſtare* ne ſignifie autre choſe qu'*être*, *ſe tenir*, *aſſiſter*, *environner*, *demeurer*, *prendre rang*, *ſe placer*; & nullement, *être debout* ou *ſe tenir debout*. Quand l'Auteur voudra, nous entrerons à l'amiable & avec franchiſe, dans la diſcuſſion de tous ces endroits de ſon Livre.

31. *A* fregit, *les Carmes* (a), *comme pour rompre l'Hostie, la pressent legerement par le haut, du bout des deux premiers doigts de la main droite.*] Tel étoit aussi l'ancien usage de plusieurs Eglises. *Simulat fractionem*, dit le Missel de Chartres de 1489. c'est-à-dire, que le Prêtre feignoit de rompre l'Hostie. *Fingat frangere*, marque le Missel de Langres de 1517. *Facit signum frangendi, dicens (fregit,)* dit le Missel d'Essôme. »Il fait semblant de rompre l'Hostie. *Cancellet eam modicùm cum dextra, non frangendo, dicens (fregit)*, dit le Missel de Coutances de 1557. »Le Prêtre doit plier tant soit peu l'Hostie de la main droite, sans la rompre. *Faciat tantùm signum frangendi inferius hostiam, non tamen frangat eam*, porte le Missel de Troies de 1580. conformément à celui de Reims de 1512. & aussi au Breviaire de 1572. C'est-à-dire, que le Prêtre doit faire comme s'il rompoit l'Hostie (& cela à cause du mot *fregit*), & en effet ne la pas rompre. Cependant un Missel de la même Eglise de Reims, imprimé quelques années avant ce Breviaire, n'hésite point à faire icy du moins entamer l'Hostie. *Dicens* fregit, dit la Rubrique de ce Missel, *frangit modicùm.*

32. *A ces paroles*, sicut in cœlo *du* Pater, *tous les jours à Lyon & à Vienne en Dauphiné, à la Messe solennelle, on éleve comme vers le Ciel le Calice avec l'Hostie, & à* in terra *on les rabaisse comme vers la terre; ce qui autrefois s'observoit aussi tous les jours ailleurs*] Voicy la Rubrique de quelques Missels. » En chantant *sicut in cœlo*, le Prêtre doit

(a) On juge bien que j'entens parler icy des grands Carmes & autres Carmes Mitigez ou Billettes & nullement des Carmes Dechaussez, qui ont substitué le Missel Romain à l'ancien Missel de leur Ordre.

élever le Corps de J. C. & quand il dit *& in terra*, il doit le remettre sur l'Autel, dit le Missel de Toulouse de 1539. » En disant *in cœlo*, il « éleve le Calice avec l'Hostie ; & en disant *& in* « *terra*, il remet le Calice & l'Hostie sur le corporal, porte le Missel de Viviers de 1527. Et de même, selon le Missel MS. de Nantes ; à *sicut in* « *cœlo*, que le Prêtre éleve le Corps du Seigneur, « & qu'il le rabaisse en disant *& in terra*. Et ainsi « d'une infinité d'autres. «

33. *Et cela, afin que l'action réponde à la parole, dit M. de Sainctes, Evêque d'Evreux, en parlant précisément de cette pratique.*] C'est-à-dire, que l'élevation de l'Hostie & du Calice, doit icy quadrer & s'ajuster avec le mot *in cœlo*; & le rabbaissement des mêmes Symboles, avec *in terra*. Faute de faire icy attention à ce rapport naturel de l'action avec la parole, on ne sauroit dire combien de Prêtres, à Lyon & à Vienne en Daufiné, executent mal cette cérémonie. Le Missel moderne de Lyon prescrit, par exemple, cette pratique le Vendredy-saint, précisément à cet endroit, *sicut in cœlo* ; au lieu qu'aux autres jours & dans le corps des Rubriques, il se contente de la marquer d'une maniere vague & indéterminée, après *fiat voluntas tua* ; ce qui n'étant point assez exact, & ne faisant point sentir suffisamment sur quels mots doit tomber la cérémonie, induit en effet quantité de Prêtres à l'anticiper ; c'est-à-dire, à élever & même à rabbaisser les Symboles, avant la prononciation de ces paroles, *sicut in cœlo & in terra*. Et au contraire, à Reims, où cette pratique s'est toujours maintenue le Vendredy-saint, ainsi que nous l'avons déja marqué, le Prêtre semble differer l'éleva-

tion juſqu'après ces paroles, & ne la faire qu'au mot *panem*, comme s'il étoit affecté du rapport de ce mot avec l'Hoſtie (*a*). Tel étoit auſſi l'uſage de l'Egliſe de Mets, ſelon le Miſſel de 1597. Mais tout cela ne procede que d'inéxactitude & d'inattention. Et conſtamment les deux mouvemens dont il s'agit, je veux dire, l'élevation & le rabbaiſſement des ſacrez Symboles, étant fondez ſur la convenance qu'ils ont avec les mots *in cœlo & in terra*, ils doivent auſſi être par conſéquent rappellez & réunis à ces deux mots.

34. *Il paroît qu'en pluſieurs Egliſes, le premier des Signes de Croix qui accompagnent ces paroles* per ipſum & cum ipſo & in ipſo, *ſe faiſoit autrefois au haut du Calice, le ſecond d'un bord à l'autre, & le troiſiéme en dedans & plus bas.*] Voicy ce que dit Robert Paululus : » La premiere Croix ſe fait » audeſſus du Calice, en l'étendant au-delà des » bords ; la ſeconde à l'endroit des bords & de la » largeur ſeulement du Calice ; & pour la troi- » ſiéme, on la retrécit & on la fait au dedans de la » couppe. » Nicolas de *Plova* rapporte la même choſe en d'autres termes & plus clairs. » A *per* » *ipſum*, dit cet Auteur, le Prêtre fait une grande » Croix audeſſus & de toute la largeur du Cali- » ce; à *cum ipſo*, il en fait une ſeconde un peu » plus petite, d'un bord du Calice à l'autre ; & à » *in ipſo*, il en forme une troiſiéme encore plus » étroite au milieu de la couppe du Calice. « Ou bien, comme porte le Cérémonial de N. D. de » Daoulas, il fait ſur le Calice une Croix large &

In Can. Miſſ. c. 8.

(*a*) L'Ordinaire de cette Egliſe, rédigé en 1537. y eſt précis. " A *Panem*, dit cet Ordinaire, il éleve l'Hoſtie, » en pliant un peu plus le genoux droit, la montre au peu- » ple pour l'adorer. »

en dehors, en diſant *per ipſum* ; il en fait une « ſeconde, de l'un à l'autre bord, en diſant *&* » *eum ipſo* ; & une troiſiéme endedans, en diſant « *& in ipſo* «. Selon le Miſſel de Paris de 1516. » à *per ipſum*, il fait la Croix audeſſous du Calice; « à *cum ipſo*, il la fait un peu plus bas, & immé- « diatement audeſſous de la premiere, d'un bord « à l'autre ; & à *in ipſo*, il la fait tout-à-fait dans « le Calice. Suivant le Miſſel d'Eſſôme de 1547. « toujours en deſcendant la main & comme par « degrez, le Prêtre fait ſur le Calice trois Croix, « l'une audeſſous de l'autre, en diſant, *per ipſum*, « &c. Et ſelon l'ancien Pontifical de Verdun, & « le Miſſel de Lunden de 1514, » il fait cinq Croix, les deux premieres audeſſus du Calice, la troi- « ſiéme dans le Calice (ſans doute à cauſe *d'in* « *ipſo*). Durand approuve fort ce rapport & cette application des Signes de Croix, aux differens endroits du Calice. » Les trois premieres Croix, dit cet Auteur, ſe font en quelques Egliſes, de « cette maniere, qui paroît tres-convenable ; la « premiere, endehors & audeſſus du Calice ; la « ſeconde, un peu plus bas, audeſſous de la pre- « miere, d'un bord à l'autre ; la troiſiéme, en de- « dans & vers le milieu de la couppe. « La pre- miere Croix, dit M. Meurier, eſt faite au plus « haut, la ſeconde un peu plus bas, la troiſiéme « tout bas. Cependant, comme ces différences étoient peu ſenſibles, d'ailleurs de peu de conſé- quence, & peutêtre incommodes & embaraſſan- tes dans l'exécution & dans la pratique, ſurtout depuis qu'on eut rétrecy le fond des Calices: elles ſe perdirent dans la ſuite, & on vint bientôt à ramener les trois ſignes, à une maniere uniforme, telle qu'elle s'obſerve plus communément au-

jourd'hui. Je dis plus communément, à cause des Carmes & des Jacobins, qui n'ont rien encore innové à cet égard, comme nous l'avons déja observé.

35. *A l'occasion des mots* Inclinantes se, *qui font le commencement de l'Oraison appellée* Super populum, *le Mercredy des Cendres, tout le monde doit s'*incliner *pendant cette Oraison.*] Soit qu'on panche tout le corps & même qu'on s'agenouille, selon le Rit le plus usité; soit qu'on se prosterne tout-à-fait, comme porte l'ancien Missel des Camaldules; ou que simplement on baisse la tête ou les épaules, ainsi que l'observoient autrefois plusieurs Eglises, & que le pratiquent encore les Carmes: en cela si exacts, si précis, & pour ainsi dire, si litteraux, que bien qu'ils s'agenouillent aux autres Oraisons de la Messe; à celle-cy, à cause d'*inclinantes se*, ils se contentent de s'*incliner*.

Et non seulement cette génuflexion ou inclination a lieu le Mercredy des Cendres, par rapport à ces mots *inclinantes se*, qui naturellement semblent en effet demander qu'en les prononçant on s'*incline*; mais encore, par extension & par imitation, elle se pratique dans tout le reste du Carême aux mêmes Oraisons, je veux dire aux Oraisons qui se disent sur le peuple. *Super populum inclinantes*, dit le Rituel MS. de Bayeux, qui employe, comme l'on voit, l'expression même de l'Oraison, *Inclinantes se*; c'est-à-dire, le mot même dont la lettre & le son, ainsi que le sens, portent & déterminent à *s'incliner*.

36. *A quoy même on est convié par cette monition du Diacre*, Humiliate capita vestra Deo.] Au lieu de quoy, le Diacre disoit autrefois, *Inclinate*

capita vestra Deo. Voyez sur cela le Cérémonial de Bursfeld, le M. d'Utrect de 1497. l'Ordinaire de Verdun & celui de Strasbourg, qui s'explique en ces termes : *Dicit Diaconus,* Inclinate capita vestra Deo, *& Chorus* inclinat *usque ad finem Orationis.* Pour les Chartreux, sans se mettre en peine si le mot *humiliate* est là pour *inclinate*, ils s'en tiennent à l'impression que fait sur eux ce premier mot; & se contentent de *s'humilier*, en découvrant simplement la tête, ce qu'ils n'observent point aux autres Oraisons. Mais indépendamment de l'effet que peut icy faire le mot *inclinantes se*, il suffit que l'Oraison se dise sur le peuple, pour que le peuple doive être cependant baissé & incliné comme sous la main du Prêtre.

37. *Il paroît que c'est au mot* consecratio, *que doivent naturellement appartenir les Signes de Croix qui par anticipation accompagnent à present & depuis longtemps, le* Pax Domini sit semper vobiscum.] Aussi ces Signes alloient-ils autrefois précisément avec l'*Hæc commixtio & consecratio*, suivant ces termes du second Ordre Romain : « Le Pontife met dans le Calice, que tient l'Archidiacre, une « portion de l'Hostie qu'il a mordue (*a*), fai- « sant en même temps trois Signes de Croix & « disant, *Fiat commixtio & consecratio Corporis & « Sanguinis D. N. J. C. &c.* Amalaire remarque

(*a*) Quelques personnes trouveront peut-être que le terme de *mordue* n'est pas assez respectueux. C'est pourtant l'expression de l'Ordre Romain même : *partem quam sibi mordet* ; & en un autre endroit, *de ipsa Sancta quam momorderit*, dit cet Ordre : ce que M. l'Abbé Fleury en son Histoire Ecclesiastique, tome 8. page 1-1. traduit ainsi, *& de la même Hostie qu'il avoit mordue.* Après tout il n'est pas aisé de trouver des termes pour rendre autrement cet endroit de l'Ordre Romain.

pareillement que le Signe de Croix qui se faisoit icy sur le Calice, accompagnoit aussi ces paroles. Bien plus, de ce que ces Signes étoient liez avec l'*Hæc commixtio & consecratio*, & que d'ailleurs cette formule se trouvoit régulièrement jointe avec l'immission de la parcelle dans le Calice ; ces Signes avoient pris un tel rapport avec l'immission même, qu'indépendamment des paroles, & lors même qu'on omettoit la formule, ils ne laissoient pas d'accompagner cette action. C'est ce qui paroît par le premier Ordre Romain, où il est marqué que » le Prêtre, » après avoir dit *Pax Domini sit semper vobiscum*, » fait avec la main trois Signes de Croix sur le » Calice, dans lequel il jette la sainte Eucaristie. Et encore dans le quatriéme Ordre : « Quand le » Pape communie, il mord dans l'Hostie, en mange une partie ; & avec l'autre qui reste, il fait » trois Signes de Croix sur le Calice en l'y jettant sans rien dire. Quelquefois au contraire, lorsque le mêlange de la parcelle se faisoit précisément en disant *Pax Domini* : quelque rapport qu'eussent ces Signes avec ce mêlange ; néanmoins parce qu'ils ne convenoient point au *Pax Domini*, & ne lui appartenoient en façon quelconque, aussi n'étoit-il fait aucune mention des Signes : & c'est ce qui se peut voir dans le cinquiéme Ordre Romain. Enfin d'autres fois, le *Pax Domini* ne se disant point, les Signes de Croix ne laissoient point de se faire ; marque qu'ils n'ont rien de commun avec cette formule.

M. Argent. 1720 lt. August 1555.

38. *Le Signe de la Croix.*] Tout le monde convient de l'antiquité de ce Signe ; même les Protestants passent sur cela condamnation. » Nous

liſons dans le deuxiéme ſiécle, dit M. Drelincourt, que les Chrétiens avoient accoutumé en toutes ſortes de rencontres, de faire le Signe de la Croix, pour témoigner aux Payens, qu'ils n'avoient point de honte de Jeſus-Chriſt crucifié. « J'avoue, dit M. Daillé, que Tertullien, dans le même lieu où il met les Oblations pour les Morts entre les uſages autoriſez par la tradition & par la coutume, ajoute auſſi comme une choſe de même ordre, la coutume que les Chrétiens avoient d'imprimer le Signe de la Croix ſur leur front. « Et cet endroit de Tertullien eſt rapporté tout au long par les Centuriateurs de Magdebourg, qui ajoutent » qu'Origene montre auſſi que c'étoit la coutume de faire le Signe de la Croix ſur les Baptiſez, & avant que de ſe mettre à table. » Mais s'il eſt vray, comme le prétendent quelques Auteurs, que la coutume de benir en forme de Croix, ait paſſé des Juifs aux Chrétiens, il n'eſt pas poſſible de marquer juſqu'où remonte la tradition de ce Signe; puiſque ſur cette préſuppoſition, il faudroit la reculer audelà même de la naiſſance de l'Egliſe. Voyez ce que nous avons dit ſur cela, au *Chapitre 2. Remarque 61.*

Replique à la Miletiere.

Nouveauté de la Tradition Romaine.

Centurie 3.

39. *Faire une bénédiction & former le Signe de la Croix, c'eſt régulierement la même choſe, au ſtyle des Rubriques.*] Et non ſeulement au ſtyle des Rubriques; mais preſque toujours, benir & ſigner, c'eſt-à-dire, faire un Signe de Croix, ſont des termes ſynonymes & réciproques. On lit, par exemple, de S. Aubin Evêque d'Angers, qu'étant invité par quelques-uns de ſes Confreres, à faire auſſi le Signe de la Croix ſur des Eulogies, qu'ils avoient déja benies, il le leur refuſa. *Cum rogare-*

tur.... ut Eulogias, quas reliqui Antistites.... benedixerant, *& ipse signaret, ait ad Sacerdotale Concilium; Etsi ad imperium vestrum* signare *compellor, &c.* où l'on voit que *benedicere* est la même chose que *signare*.

40. *Le Signe de la Croix accompagne comme par geste, comme bénédiction de simple geste, le mot* benedictus, *en ces paroles*, Benedictus qui venit in nomine Domini.] Et ce Signe a si peu icy d'autre usage qu'il paroît tout-à-fait indifferent surquoy il tombe. La Rubrique Romaine a réglé, par exemple, qu'il seroit fait sur le Prêtre même tandis que d'autres Eglises l'ont affecté au Calice *a*, & d'autres au Prêtre conjointement & au Calice *b*, tant la chose interesse peu, pourvû que cette *bénédiction* se fasse en prononçant le mot *benedictus*.

a Facit Crucem super Calicem dicendo, *Benedictus qui venit in nomine Domini.* M. Eduens. 1593.

b Sacerdos signet Calicem & se ipsum, dicendo, *Benedictus* M. Constant. 1557.

41. *Le Signe de Croix va avec le Nom des trois Personnes divines, à ces paroles*, tu solus Altissimus Jesu Christe, cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris, *&* Gloria in excelsis.] Car il faut remonter jusqu'à ces paroles, *tu solus Altissimus Jesu Christe*, liées avec celles cy, *cum sancto Spiritu, in gloria Dei Patris*, par la conjonctive *cum*. Il est vrai que l'ordre n'est pas tout-à-fait gardé entre les Personnes, mais cette interversion n'importe icy, & n'en exige pas moins le Signe ordinaire : non plus que cette formule de bénédiction, qui autrefois se donnoit en quelques Eglises, à la fin de la Messe, *In unitate Spiritus, benedicat vos Pater & Filius.*

42. *Et encore avec ces autres paroles de la fin du Canon:* Per †ipsum & cum †ipso & in †ipso, est tibi Deo Patri † omnipotenti, in unitate Spiritus † sancti.] Visiblement les Signes de Croix sont

icy attirez par ces expreſſions des Perſonnes divines. Mais il eſt bon de développer tout cet endroit, & de faire obſerver que comme il y a un ordre eſſentiel & néceſſaire entre les Perſonnes divines, que le Pere eſt la premiere, le Fils la ſeconde, & le S. Eſprit la troiſiéme ; & que par conſéquent il doit y avoir auſſi un rapport & une œconomie entre les Signes de Croix attachez aux noms de ces Perſonnes : le Signe qui appartient icy au Pere, je veux dire, qui accompagne cette expreſſion, *eſt tibi Deo Patri omnipotenti*, ſe fait encore aujourd'hui chez les Jacobins audeſſus du Calice, *in alto* (*a*) ; & chez les Carmes audelà, *longè ultra Calicem* [a] : que par tout les trois Signes qui regardent le Fils, & ſont liez avec ces paroles, *per ipſum & cum ipſo & in ipſo* [b] ſe font au milieu & par conſéquent ſur le Calice ; ſurquoy il n'y a jamais eu variété d'uſage : & qu'enfin

[a] Robert Paululus dit auſſi *ultra Calicem*. V. Can Miſſ. c. 18.

[b] C'eſt par rapport à ces trois différentes expreſſions, que les Signes du Fils, ſe ſont icy multipliez juſqu'à trois.

(*a*) " La quatriéme Croix ſe fait à *Deo Patri omnipotenti*, en l'élevant tant ſoit peu à l'endroit du bord du Calice en devant, dit le Miſſel de cet Ordre. „ En quelques Egliſes, dit Durand, la quatriéme Croix qui ſe fait à *Deo Patri*, ſe tire du milieu de l'ouverture ou entrée du Calice. " A quoy le Miſſel de Paris de 1516. ajoute que cette Croix doit être tirée vers le Prêtre. " Elle ſe doit faire ſur le bord du Calice, dit le Miſſel d'Eſſôme de 1547. „ En haut, devant le bord du Calice, dit l'Ordinaire de Sainte-Croix de la Bretonnerie " A *eſt tibi Deo Patri*, dit Nicolas *de Plova*, le Prêtre fait une grande Croix ſur le premier bord du Calice, en la ramenant vers ſoy. " Il la fait fort large & en dehors, dit l'Ordinaire de N. D. de Daoulas. " Il fait une Croix, dit le Cérémonial de Burſfeld, par derriere le Calice, vers la Croix de l'Autel, lorſqu'il prononce *eſt tibi Deo Patri omnipotenti* ; commençant la premiere ligne un peu au-delà du Calice, pour la tirer juſqu'au milieu de ſa couppe & traverſant enſuite cette premiere ligne d'une ſeconde, à l'endroit du bord du Calice, "

le Signe qui va avec l'expreſſion de la troiſiéme Perſonne, j'entens le S. Eſprit, *in unitate Spiritûs ſancti*, par tout auſſi ſe fait endeça & comme au pied du Calice (*a*), *verſus pedem* [a] ou *ante pedem in imo* [b]. Enſorte que le Signe du Pere ſe trouve préciſément à la tête [c] & le premier, celui du Fils au milieu [d] & le ſecond, & celui du S. Eſprit au pied [e] & le troiſiéme.

[a] Miſſ. Cam.
[b] Miſſ. Præd.
[c] in alto.
[d] in medio.
[e] in imo. *M. Præd.* Ou bien, ſelon le M. des Carmes, *ultra Calicem in medio, circa Calicem.*

Il eſt vray qu'au regard du premier & du dernier Signe, j'entens le Signe du Pere & le Signe du S. Eſprit, il paroît preſque partout aujourd'hui je ne ſçay quel changement (*b*) : en ce

(*a*) „ Au dehors du Calice en deça, en conduiſant „ l'Hoſtie depuis le bord juſqu'au pied, dit le Miſſel des „ Carmes. „ La cinquiéme Croix ſe fait à *Spiritûs ſancti*, „ tout en bas vers le pied du Calice, porte la Rubrique „ des Jacobins. Le Signe de la troiſiéme Perſonne, dit „ Durand, ſe fait plus en deça & en tirant vers le pied du „ Calice. " Entre le Calice & le Prêtre, dit encore cet Evê„ que, en deſcendant du haut du Calice vers le pied. „ Le Cérémonial de Bursfeld veut auſſi que ce Signe ſe faſſe en deça du Calice, au lieu que nous avons vû que celuy „ de la premiere Perſonne ſe fait au delà. " Il fait la „ Croix en devant à *in unitate Spiritûs ſancti*, dit ce „ Cérémonial, en la tirant du milieu du Calice vers ſoy. „ A *in unitate Spiritûs ſancti*, dit le Miſſel de Paris de „ 1516. la Croix ſe fait à côté du Calice, entre le Calice „ & le Prêtre, en deſcendant du bord du Calice vers le „ pied. " A *in unitate Spiritûs ſancti*, dit l'Ordinaire de „ N. D de Daoulas, il fait encore une Croix en tirant „ la premiere ligne du milieu du Calice vers ſoy, & la „ ſeconde de travers pardevant le Calice. " A *in unitate* „ *Spiritûs ſancti*, dit Nicolas *de Plova*, il fait une petite „ Croix vers le pied du Calice.

(*b*) On voit par le XIV. Ordre Romain, que ce détangement étoit déja arrivé au XIV. ſiecle, à l'égard du Signe de la premiere Perſonne. " A *eſt tibi Deo Patri* „ *omnipotenti*, dit cet Ordre, le Prêtre fera avec l'Hoſ„ tie un Signe de Croix entre lui & le Calice, à l'en„ droit du bord. „ A quoy il paroiſſoit alors d'autant qu'au

qu'au lieu de faire le Signe du Pere, tout à-fait à la tête & vers la couppe du Calice ; & celui du S. Esprit, plus bas & en tirant vers le pied, comme autrefois, les Rubriques semblent n'y plus mettre de difference & les placer tous deux entre le Calice & la poitrine du Prêtre : mais c'est visiblement que comme il y a une tres-petite distance du pied du Calice à la couppe ; pour peu qu'on vienne à baisser le Signe de la premiere Personne & à remonter celui de la troisiéme, ces Signes se trouvent nécessairement entre le Calice & la poitrine du Prêtre, où l'usage le plus commun les a enfin tout-à-fait fixez (*a*). Je dis l'u-

moins d'inconvenient, qu'il restoit toujours cette différence entre le Signe de la premiere Personne & celui de la troisiéme, que ce dernier Signe, j'entens le Signe du S. Esprit, continuoit à se faire au pied du Calice. „ Il fera un autre Signe de Croix, dit encore cet Ordre, vers le pied du Calice, en disant *in unitate Spiritus sancti*. Ce n'est pas que la Rubrique moderne ne dit icy rien qui soit absolument contraire à l'ancien usage. Car la poitrine du Prêtre ayant quelque étendue, ce seroit toujours faire le Signe de la troisiéme Personne entre le Calice & la poitrine, au gré de la Rubrique, que de le ramener de la couppe du Calice au pied. Et pour le signe de la premiere, il est encore plus aisé de le rectifier, je dis même sans s'écarter de la Rubrique, en le tirant en ligne droite, de la couppe du Calice à la poitrine. Il n'y a pour cet effet qu'à soutenir tant soit peu la main.

(*a*) C'est apparemment cet usage qui a icy déterminé les nouveaux Rubricaires. Car si seulement ils eussent fait attention qu'encore au XIV. siecle, le Cérémonial Romain marquoit expressément le signe de la troisiéme personne, au pied du Calice, *contra pedem ipsius Calicis* ; sans doute qu'ils auroient tourné leur Rubrique autrement. Durand approuve tout-à-fait cette ancienne maniere de faire des signes, en effet plus expressive & plus distinctive des trois Personnes. Paris de Crassis, fameux Rubricaire du XVI. siecle, auroit bien voulu, au rapport de Gavantus, la rappeller de son

sage le plus commun, à cause des Carmes & des Jacobins, qui ne l'ont pas encore admis.

Ce n'est pas que quant au Signe du Pere, il ne faille convenir que ce qui paroît avoir le plus contribué à le ramener endeça du Calice, a été la difficulté de porter commodément & sans risque pour le Calice, la main au-delà. *Cùm dicitur*, est tibi Deo Patri omnipotenti, *quidam illam Crucem reducunt à summitate Calicis, Crucem ad se deorsum trahendo*, dit l'Auteur de l'Exposition de la Messe, imprimée à Lipsik au XVI. siecle.

43. *Le Prêtre fait sur soy le Signe de la Croix en disant* : Indulgentiam, absolutionem & remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens & misericors Dominus.] Car, c'est en disant la priere entiere, & non le mot seul *indulgentiam*, que le Prêtre se signe en cet endroit. Bien plus, loin que le Signe de Croix se dût faire au commencement de cette priere, il paroît au contraire qu'il se faisoit autrefois tout à la fin ; & cela sans doute, à cause de ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti* ; ou ces autres, *Gratiam & consolationem sancti Spiritûs.... tribuat vobis Pater pius & misericors Dominus*, qui en faisoient la conclusion. Le Pontifical Romain, parlant de la Communion du Prêtre & autres Ministres nouvellement ordonnez, marque expressément que l'Evêque ne fait le Signe de Croix sur eux, qu'après les der-

---

temps ; mais il a trouvé en son chemin un terrible adversaire, en la personne de Gavantus lui-même, qui sur cela veut absolument qu'on s'en tienne au Rit present; car tel est le goût de cet Auteur, toujours & à coup sûr pour ce qu'il y a de plus moderne.

niers mots de l'*Indulgentiam*. Le Jeudy-saint, le Pontife disant *Indulgentiam* sur les Pénitens, ne les signe aussi & ne les benit, que lorsqu'il prononce ces dernieres paroles, *benedicat vos omnipotens Deus, Pater & Filius & Spiritus sanctus*, qui terminent l'Absolution. Il en va de même de la Bénédiction ou Absolution qui se donne ensuite de la concession des Indulgences, à la fin de la Prédication ; l'Evêque ne fait encore le Signe de Croix sur le peuple, qu'à la fin de l'*Indulgentiam*. Les Carmes & les Jacobins, qui omettent icy, avec la plupart des Eglises, l'*In nomine Patris*, en retranchent aussi le Signe de Croix : preuve que ce Signe tient à l'*In nomine Patris* ; quoique pour les Carmes, ils observent toujours de le faire sur ceux qui communient avec le Prêtre après le *Pater*, parce qu'en effet ils ajoutent alors, *in nomine Patris* à l'*Indulgentiam* : & c'est même précisément en disant *In nomine Patris*, qu'ils benissent & signent les Communians. Il est vray cependant qu'ils se signent aussi après cette priere, au commencement de la Messe ; mais c'est évidemment à cause du verset *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, qui suit aussitôt : la Rubrique y est expresse (*a*). Ce n'est pas d'ailleurs que le Signe de Croix dont il s'agit, ne puisse aussi appartenir au mot *absolutionem*, de la priere *Indulgentiam*, & lui être venu par l'habitude de faire ce Signe en disant *Absolvo*, dans la formule de l'Absolution des pechez. Mais ce seroit

(*a*) Et de même dans le M. de Sarisbery, de Lyon & de Chesal-Benoist. Bien plus ; là partout on joint aussi le ℣. *Sit nomen Domini benedictum* ; ensorte que le Signe de † n'a icy garde d'être omis.

toujours par rapport à l'*In nomine Patris*, qui termine cette Absolution, & à quoy en effet étoit originairement attaché dans cette formule, le Signe de Croix, que la plupart des Confesseurs anticipent aujourd'hui dès *Absolvo*. Et c'est ce qui pourroit fort bien aussi être arrivé au regard de l'*Indulgentiam*, où nous voyons que ce Signe, qui ne se faisoit que tout à la fin de la priere, à cause de l'*In nomine Patris*, est insensiblement remonté au commencement.

44. *Le Prêtre fait pareillement le Signe de Croix en commençant l'Introït.*] Parce que cette Antienne étoit autrefois précédée de l'*In nomine Patris*, comme elle l'est encore chez les Carmes & chez les Jacobins; qui aussi ne manquent pas de se signer icy en prononçant ces paroles, comme faisoient autrefois les Moines de S. Remy de Reims & plusieurs autres (*a*). Joint que l'*in nomine Patris*, étoit quelquefois aussi accompagné de ces autres paroles, *Adjutorium nostrum in nomine Domini*; & encore de celles-cy, *Sit nomen Domini benedictum* (*b*); qui toutes, suivant ce que nous avons dit ailleurs, exigent en même temps un Signe de †. Aussi, selon le M. de Troies de 1580. le Prêtre se signoit-il à toutes ces prieres: à *Adjutorium*; à *Sit nomen*, & à *In nomine Patris*.

45. *Il signe la burette d'eau.*] Ce qui provient, selon toutes les apparences, de ce que comme

(*a*) *Signet se in facie sua, ita dicens* (In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti) dit le Missel de Salisbéry. Ou bien, selon le Missel de Chartres de 1489. *Faciendo signum Crucis, dicit* In nomine Patris, *& incipit Introitum.*

(*b*) Tous ces versets sont encore marquez ainsi dans le Manuel de Chartres de 1604. *Adjutorium. Sit nomen. In nomine Patris.* Introitus,

le Prêtre en mettant autrefois le vin & l'eau dans le Calice, récitoit ces paroles: *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis & aqua pariter in remissionem peccatorum, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti* ; ou bien ces autres (qui quelquefois aussi étoient jointes aux précédentes sous un seul *In nomine Patris*): *Commixtio vini pariter & aquæ fiat, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, l'*in nomine Patris*, & aussi par conséquent le Signe de la Croix qui l'accompagnoit, tomboit plus ordinairement sur celle des liqueurs qui se mettoit la derniere, c'est-à-dire, sur la burette d'eau (*a*). Je dis plus ordinairement, parce qu'il y avoit sur ce sujet differens usages ; & que selon que l'*In nomine Patris* se proferoit avant ou après l'infusion du vin ou de l'eau ou de tous les deux au Calice, ou même durant qu'on les y versoit ; le Signe de Croix se faisoit aussi sur le vin & sur l'eau séparément ou sur tous les deux conjointement, soit avant que d'être versez au Calice, soit en les y versant, ou enfin après y être versez. Par exemple, il est marqué dans l'Ordinaire de S. Pierre-le-Vif de Sens, que le Prêtre, le vin étant encore dans la burette, prononçoit ces paroles, *De latere D. N. J. C... in nomine Patris*, & en même temps signoit cette burette, & de même, en continuant sur la burette d'eau ;

(*a*) Il y avoit même des Eglises, où pour toute priere, on employoit seulement le nom des Personnes divines. *Benedicitur aqua his solum verbis*, In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, dit le M. des Religieux de la Mercy de 1507. Et tel est encore l'usage des Jacobins, suivant cette Rubrique de leur Missel, *porrigente ministro ampullam aquæ, & dicente*, Benedicite, *signo ipsam consignet, dicens*, In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Et de même des Carmes.

& baptismatis, in remissionem peccatorum, in nomine Patris ; il signoit aussi cette eau avant que de la verser. Où l'on voit qu'il se faisoit un double Signe de Croix, l'un sur le vin & l'autre sur l'eau, à cause du double *In nomine Patris.* Tout de même encore à Milan, suivant le M. de 1560. le vin se benissoit, en disant, *De latere Christi exivit sanguis, in nomine Patris* ; & l'eau, en disant, *De latere Christi exivit sanguis & aqua pariter, in nomine Patris* (a). Selon le M. d'Essôme, le Signe se faisoit avant & après avoir versé, de cette maniere : d'abord & en disant *Benedicite*, le Prêtre à cause de *benedicite*, benissoit le vin ; puis le mettant au Calice, il disoit, *De latere D. N. J. C. . . . . in nomine Patris* ; & à cause de cet *in nomine Patris*, il signoit de nouveau cette espece dans le Calice : ensuite, continuant *commixtio vini & aquæ pariter fiat*, il versoit l'eau & la mêloit en effet au vin ; après quoy & achevant *in nomine Patris*, il la benissoit, ou plutôt il benissoit le vin & l'eau mêlez ensemble dans le Calice. Et c'est ce qui arrivoit toujours, lorsque cette formule *Commixtio vini & aquæ*, ne se récitoit qu'en versant l'eau. Car, comme le Prêtre avoit à peine achevé la formule, que l'eau se trouvoit déja versée ; l'*In nomine Patris*, qui venoit-là-dessus, & aussi par conséquent le Signe

(a) Aujourd'hui on n'employe plus dans cette Eglise, que la derniere de ces formules, que l'on partage, en disant, lorsqu'on met le vin dans le Calice, *De latere Christi exivit sanguis ;* & lorsqu'on y met l'eau, qu'en même temps on benit, *& aqua pariter, in nomine Patris.* Seulement aux Messes des Morts, comme l'eau ne se benit point à ces sortes de Messes, on y supprime l'*in nomine Patris*, qui de sa nature emporte pareille bénédiction.

de Croix, dont cet *In nomine Patris* étoit accompagné, portoit de néceſſité ſur le vin concurremment & ſur l'eau, en un mot, ſur le Calice. Bien plus, on attendoit dans la Congrégation de Burſfeld, à commencer ces paroles, *Commixtio vini & aquæ*, que ces deux liqueurs fuſſent en effet mêlées dans le Calice ; en ſorte que l'*In nomine Patris*, extrémement reculé, comme l'on voit, & auſſi par conſéquent le Signe de Croix, affectoit encore néceſſairement le Calice, c'eſt-à-dire, les deux liqueurs mêlées enſemble dans le Calice. Les Chartreux obſervent de même de benir le vin & l'eau, contenus au Calice ; & cela, parce que le Prêtre a beau ſe hâter & preſſer ces paroles, qu'il dit ſur la burette d'eau, *De latere D. N. J. C. exivit ſanguis & aqua, in remiſſionem peccatorum, in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, amen* ; le Diacre a encore plutôt verſé l'eau dans le Calice, que le Prêtre n'a achevé les derniers mots de la formule, je veux dire, l'*in nomine Patris* ; enſorte que cet *In nomine Patris* tombe inévitablement avec ſon Signe de Croix, ſur le vin auſſi bien que ſur l'eau, alors mêlez enſemble. Il en étoit ainſi à peu près dans la Congrégation de Cheſal-Benoiſt, où le Prêtre, après avoir verſé le vin en ſilence, diſoit en verſant l'eau, *Fiat hæc commixtio vini & aquæ pariter, ſalutare ſacramentum* : & enſuite, ſignant le Calice, il continuoit *in nomine Patris* ; de maniere que les paroles & le Signe portoient ſur le Calice, c'eſt-à-dire, ſur l'eau mêlée avec le vin dans le Calice, & non ſur l'eau ſeule. Tout de même, ſelon l'uſage de l'Abbayie de Marmoutier & de celle de Vendôme, où le Prêtre, mettant le vin au Calice, diſoit, *De la-*

tere D. N. J. C. exivit Sanguis ; & en prenant la burette d'eau, *& aqua pariter* ; puis en verſant l'eau, *commixtio vini pariter* ; & enfin ſignant le Calice, *in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.* On voit icy que quoique les paroles ſoient diſtribuées avec beaucoup de rapport & de juſteſſe, que le vin aille avec le mot *ſanguis*, l'eau avec *aqua*, & le mêlange avec *commixtio* ; l'*in nomine Pátris* cependant, ne venant qu'après l'infuſion de l'eau dans le Calice, ne pouvoit par conſéquent attirer le Signe de Croix, que ſur le Calice même, c'eſt-à-dire, ſur le vin & ſur l'eau mêlez dans le Calice. En d'autres Egliſes au contraire ; loin que l'action de verſer l'eau précédât l'*In nomine Patris*, on attendoit à la verſer, que ces paroles, *Commixtio vini & aquæ pariter fiat*, fuſſent entierement achevées, afin que le Signe de Croix, qui va avec ces derniers mots *in nomine Patris*, tombât néceſſairement ſur cette liqueur, où enfin l'uſage le plus commun l'a tout-à-fait fixé ; ſoit qu'on obſerve toujours de l'accompagner des paroles qui l'y ont d'abord amené, ſavoir *in nomine Patris*, comme il ſe pratique encore chez les Jacobins, chez les Chartreux, parmy les Carmes & à Milan ; ſoit qu'on ait abrogé ces paroles, ainſi que la formule entiere, pour faire place à d'autres, par exemple à celles-cy, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ* ; ou qu'enfin, indépendamment de toute formule, ce Signe dans la ſuite ait été imité des autres Egliſes, où l'*In nomine Patris* l'avoit attiré. Et l'uſage a tellement prévalu là-deſſus, qu'à Milan, comme nous avons vû plus haut, le Signe qui ſe faiſoit également ſur le vin & ſur l'eau, dans l'ancien Miſſel, aujourd'hui la Rubrique l'appli-

Comme on fait au Rit

que particulierement & uniquement à l'eau. Quoi qu'il en soit, il est constant que le Signe de Croix accompagnoit toujours icy l'*In nomine Patris*; & selon tous les anciens Missels, ainsi qu'au sentiment de M. de Thou, Evêque de Chartres, c'étoit préciſément à ces derniers mots de la formule, que ce Signe se devoit faire. Telle est encore en effet la pratique de tous ceux qui ont retenu l'*In nomine Patris*, comme les Chartreux, les Jacobins, les Carmes & l'Egliſe de Milan. Ensorte qu'il ne semble plus permis de douter que ces paroles n'ayent icy donné lieu au Signe de Croix : & même que si ce Signe, au Rit Romain, se fait sur la burette d'eau, ce ne soit pour la raison que nous avons marqué plus haut ; c'est-à-dire, parce que pour l'ordinaire, le Prêtre, sur le point de verser l'eau, se trouvoit justement à ces derniers mots de la formule, *in nomine Patris.* Aussi ne voyons-nous pas que depuis que le Prêtre n'est plus déterminé par cette formule, il affecte ni de benir le vin, que le Signe de Croix qu'il fait aujourd'hui, ne regarde seulement pas, ni même de benir préciſément l'eau qui doit être miſe au Calice: puiſqu'il signe la burette entiere ; *ſuper ampullam aquæ*, dit la Rubrique ; c'est-à-dire, tant l'eau qui doit être mêlée au vin dans le Calice, que celle qui pourra servir à laver les mains & à purifier le Calice ; en un mot toute l'eau de la burette, à quelque usage qu'on puiſſe la mettre ensuite. Mais le signe de Croix dont il s'agit, est tellement une suite de l'*In nomine Patris*, qu'à Rome, où on ne voit pas que ces paroles ayent jamais été icy employées, ce Signe n'y est venu en effet que fort tard. Du moins ne paroît-il point en-

Romain, qui depuis un siecle, prend beaucoup le dessus dans l'Egliſe de Milan.

core dans l'Ordre du XIV. siecle. Si ce n'est qu'on veuille rapporter à ce Signe, ce qui est dit dans un autre Cérémonial, à peu près du même âge, que le Pontife, après avoir rendu la butette au Soudiacre, signe une fois le Calice ; ce qui rentreroit dans l'usage des Eglises dont nous avons parlé plus haut, qui signent, non l'eau seule, comme on l'observe maintenant au Romain, mais le vin & l'eau mêlez ensemble dans le Calice. Il est vray que dans le premier Ordre Romain il est fait mention d'un Signe de Croix qui se faisoit en versant l'eau dans le Calice ; *infundit Archidiaconus faciens Crucem in Calice* : mais c'étoit une pratique toute différente de celle-cy, & qui en tout cas n'a pas eu de suite.

C'est-à-dire, que l'Archidiacre versoit l'eau en Croix, & non qu'il fit une Croix sur l'eau.

46. *Le Prêtre fait aussi un Signe de Croix avec l'Hostie & un autre avec le Calice, en remettant l'un & l'autre séparément sur l'Autel, après les avoir offerts.*] Ce qu'il faut encore attribuer à l'*In nomine Patris*, ou à quelqu'autre formule pareillement expressive des Personnes de la Trinité, qui fermoit la priere dont l'Oblation étoit accompagnée : par exemple celle-cy, *Suscipe sancta Trinitas*, sous laquelle on offroit conjointement les deux Symboles, comme l'observent encore les Carmes & les Jacobins. Cette priere finissoit tantôt par *qui vivis*, comme à Citeaux ; tantôt par *per eumdem Dominum N. J. C.* comme à Lyon, & tantôt par *in nomine Patris* même, comme à Sarisbéry, à Leon en Bretagne (*a*), à Toul, &c. La priere *in spiritu humilitatis*, employée

(*a*) Voicy ce que porte le M. MS. de cette Eglise : *dicat*, Suscipe sancta Trinitas, *ponat Calicem super corporalia, dicendo* In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti ; *& hæc dicendo, faciat Crucem cum Calice.*

icy par les Chartreux, se conclud aussi par *in nomine Patris* ; pendant quoy le Prêtre fait le Signe de Croix avec le Calice, chargé de la patene & de l'Hostie dessus. A tout cela il faut joindre les Rubriques de plusieurs anciens Missels, où, sans autres paroles, on se contentoit d'employer, soit sur le Calice ou sur l'Hostie séparément, soit sur tous les deux ensemble, l'invocation du Nom des Personnes divines. *Reponat Calicem super corporalia in modum Crucis, dicendo* In nomine Patris, porte le M. de Chartres de 1489. & le Manuel de 1604. *Fac Crucem de dicto Calice, & dic* In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti ; ou bien, *Fiat Crux ante Calicem cum patena & Hostia, dicendo* In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, disent encore d'autres Missels. Tant il est vray que le Signe de Croix est inséparablement attaché à l'expression du Nom des trois Personnes. Aussi le *Suscipe*, icy usité par les Jacobins, ne faisant aucune mention de ces Personnes, n'attire-t-il point non plus ce Signe après lui.

47. *Le Prêtre se signe avec le Corps & le Sang de notre Seigneur même, avant que de communier.*] Sans doute, parce que ces paroles, *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, ou *Sanguis D.N.J.C.* &c. ou autres semblables, employées avant la Communion, se terminoient autrefois par *in nomine Patris*, ainsi qu'il se voit au M. d'Autun de 1530. de Vendôme de 1536. au Manuel de Chartres de 1604. (*a*), & en celui de Sarisbéry, ou même

(a) *Sumendo Corpus, dicit*, Corpus D. N. J. C. custodiat animam meam & corpus meum in vitam æternam, in nomine † Patris & Filii & Spiritus sancti, amen. *Ad Calicem*, Corpus & Sanguis D. N. J. C. custodiat

l'*In nomine Patris*, eſt marqué de trois Signes de Croix. C'eſt-à-dire qu'en tous ces endroits, l'Invocation des trois Perſonnes ayant été depuis retranchée de la formule, le Signe de Croix, reſté malgré ce changement, a été ramené ſur ces paroles *Corpus* ou *Sanguis D. N. J. C.*

48. *Il ſigne auſſi l'encens.*] A quoy il eſt déterminé, non ſeulement par le mot *benedicaris*, employé dans la formule *Ab illo benedicaris*, & qui de ſa nature, comme nous avons dit, emporte *bénédiction*; mais encore par l'*In nomine Patris*, qui autrefois faiſoit en pluſieurs Egliſes la concluſion de ces paroles, *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis*: comme il paroît par l'ancien M. d'Evreux, par les Us de Citeaux, par le Pontifical Romain de 1543, & par le Manuel de Chartres de 1604. La par tout, cette invocation *in nomine Patris*, eſt accompagnée du Signe de Croix. Bien plus, en ces ſeules paroles *In nomine Patris*, conſiſte encore aujourd'hui toute la bénédiction de l'encens, chez les Jacobins & les Religieux de Sainte-Croix. Le Diacre, ſuivant le Cérémonial de ces derniers, dit *Benedicite*; & le Prêtre, pour toute *bénédiction*, répond ſimplement, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.*

49. *Les prieres qui ſe récitent en prenant les habits ſacerdotaux, ſont convenables au ſujet & à l'action.*] Oui, pourvû que l'action ou l'habit n'ayent point eux-mêmes dégénéré, & qu'ils répondent toujours à la priere qu'ils ont excitée & attirée: que l'Amict, par exemple, ſe mette ſur

---

animam meam & corpus meum in vitam æternam, in nomine † Patris & Filii & Spiritus ſancti, amen.

la tête comme on y met un *caſque* [a], & non ſur le cou & ſur les épaules ; que la ceinture ſerre les *reins* [b], & non l'eſtomac & moins encore la poitrine ; que le manipule ſe porte ſur le poignet ou ſur l'avant-bras, en forme de *mouchoir* [c], & non audeſſus du coude ; & enfin que la chaſuble porte & peſe ſur les épaules comme un *joug* [d], & ne ſoit point échancrée ni rognée de maniere à ne ſe faire preſque plus du tout ſentir.

[a] Pone Domine capiti meo *galeam* ſalutis

[b] Præcinge me Domine, cingulopuritatis, & extingue in *lumbis* meis, &c.

[c] *Manipulus*, formé de *mappula*, qui veut dire un *mouchoir*.

[d] Fac ut iſtud (*jugum*) portare ſic valeam.

50. *En mêlant l'eau au vin dans le Calice, le Prêtre dit ces paroles*, da nobis per hujus aquæ & vini myſterium, *à cauſe du* myſtere *qu'on a trouvé à ce mêlange* ;] qui marque & ſignifie, dit le Concile de Trente [e], après S. Cyprien [f], l'union du peuple fidele avec Jeſus-Chriſt, & encore l'eau qui ſortit avec le Sang du côté du Fils de Dieu, ſelon une autre penſée, adoptée par le même Concile, & qui ſe trouve dans le Livre *des Sacremens*, attribué à S. Ambroiſe ; en un mot employée dans cette ancienne formule de la bénédiction du vin & de l'eau, à preſent encore uſitée en quelques Egliſes [g], *De latere Domini noſtri Jeſu Chriſti exivit ſanguis & aqua* : & enfin, ſelon l'idée de S. Athanaſe & aux termes de l'Oraiſon *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, l'union de la nature divine avec la nature humaine, en la perſonne de Jeſus-Chriſt. (*a*) On pourroit encore icy chercher & même découvrir d'autres myſteres, c'eſt-à-dire, d'autres convenances &

[e] Seſſ. 22. de Sacrif. Miſſ. c. 7.

[f] Ep. 63.

[g] A Milan, à Lyon, chez les Chartreux.

in Pſalm. 74.

(a) *Da nobis, per hujus aqua & vini myſterium, ejus divinitatis eſſe conſortes, qui humanitatis noſtræ dignatus eſt fieri particeps.* Priere qui étant originairement une Collecte du jour de Noel, a été dans la ſuite appropriée & ajuſtée au mêlange de l'eau & du vin à la Meſſe, par l'addition de ces mots, *per hujus aqua & vini myſterium.*

d'autres alluſions : car tout cela, comme l'on voit, eſt aſſez arbitraire. Et en effet S. Thomas donne encore pour nouvelle raiſon de ce mêlange, l'union de l'ame avec Dieu dans le Ciel. Mais il eſt bon ſur cela de s'en tenir principalement aux raiſons qui paroiſſent comme conſacrées par les prieres de l'Égliſe, & qui ſont autoriſées par le ſentiment le plus unanime des SS. Peres & des Auteurs Liturgiſtes. C'eſt dans ce même eſprit & ce même goût, dans le même deſſein & le même ſtyle & ſur de ſemblables vûes, que ſont compoſées preſque toutes les prieres ou bénédictions de l'Égliſe. On a cru que ſans préjudice des raiſons phyſiques, litterales, formelles & immédiates, des Rits & des Cérémonies (*a*); & ſans en détruire ni ruiner le premier ſens, le ſens

(*a*) Raiſons, pour la plupart de néceſſité, de bienſéance ou de commodité. Quelques-unes priſes des uſages des Païens & des Juifs ; d'autres, du rapport des actions avec les paroles. C'eſt, par exemple, une neceſſité de dire à voix intelligible, au moins les derniers mots des prieres qui doivent être ſuivies de l'*Amen* du peuple. C'eſt bienſéance que de ne pas tenir une main en l'air, tandis que l'autre eſt en mouvement & occupée à faire quelque choſe. C'eſt commodité que de s'aſſeoir aux Leçons de Matines, après s'être tenu debout pendant toute la Pſalmodie qui a précédé. C'eſt une coutume imitée des Païens & des Juifs, de ſe laver & ſe purifier avant que de prier ; avec cette différence, que l'eau dont ſe ſervent les Chrétiens, eſt ſanctifiée par la parole de Dieu & par la priere. Enfin ce ſont des actions attirées & amenées par les paroles, que de joindre & *unir* les mains en diſant *in unitate* ; que de les *élever en haut* en diſant *ſurſum*, que de *participer à l'Autel* par l'attouchement de la bouche, en diſant *ex hac Altaris participatione*, &c. Et ainſi d'une infinité d'autres pratiques, qui ont preſque toutes leur ſource & leur origine dans l'une de ces cinq raiſons.

ſimple, propre, naturel & néceſſaire, qu'au contraire on ſuppoſe toujours comme la baſe & le fondement de toute métaphore & de toute allégorie : on pouvoit par de ſecondes intentions & des motifs ſurajoutez, dont il eſt aiſé de convenir, attribuer encore à ces pratiques, des ſignifications myſtiques & figurées, les accompagner d'idées ſpirituelles & ſymboliques, de réfléxions ſaintes & édifiantes, & en faire des applications & des appropriations convenables, pour nourrir & aider la pieté des fideles, les toucher, les inſtruire & élever leur cœur & leur eſprit & y porter je ne ſai quelle lumiere & quelle onction : en un mot, joindre l'eſprit à la lettre, le moral au phyſique, & enter la figure & la métaphore ſur le ſimple & le naturel. *Aſin*, dit le Concile de Trente, en parlant en particulier des Cérémonies de la Meſſe, *d'exciter l'eſprit des fideles, par ces ſignes ſenſibles de pieté & de religion, à la contemplation des grandes choſes qui ſont cachées dans le Sacrifice.* Rien ne paroît en effet plus excellent ni d'un plus grand uſage, que ces ſens pieux & moraux, pour s'animer & ſe ſoutenir dans l'exercice des pratiques de Religion, & faire toutes choſes en eſprit, avec goût & avec ſentiment. Rien n'imprime davantage au peuple, la vénération profonde avec laquelle il doit aſſiſter à la célébration des Myſteres. Et de plus, & indépendamment même de ce que nous venons de dire, où eſt l'inconvenient de relever & de rehauſſer par des allégories, la ſimplicité des Cérémonies & la majeſté des divins Offices ? Il faut ſeulement être attentif à ne pas donner d'un côté, dans des vûes trop bizarres & trop écar-

Seſſ. 22. Sacrif. Miſſ. c. 5.

rées (*a*), dans des idées trop contraintes & trop détournées (car il est vray qu'il y a des Auteurs qui se tuent à imaginer des allegories) ; & de l'autre, à ne pas prendre le change, en suppo-

(*a*) Comme pourroient être celles dont se plaint Albert le Grand, dans son Traité *du Sacrifice de la Messe* : ce célebre Théologien, surnommé *le Grand* à cause de l'étendue de son érudition, ne pouvant soffrir, par exemple, qu'on n'ait d'autre motif de ne réciter qu'une Oraison à la Messe, que pour marquer l'*unité* de l'Essence divine ; qu'on en dise trois, par rapport au mystere de la sainte *Trinité* ; cinq, par allusion au *cinq* Playes de N. S. & enfin sept, à cause des *sept* Dons du S. Esprit. Voicy ses propres termes, peutêtre un peu trop vifs : „ Plusieurs „ ont donné de différentes mais inutiles raisons, touchant „ ce qui a été ordonné de ne dire qu'une, ou trois, ou „ cinq ou sept Collectes. Quand on n'en récite qu'une, „ disent certains Auteurs, c'est à cause de l'*unité* de „ substance des trois Personnes divines : On en récite „ trois, à cause du mystere de la *Trinité* ; cinq, à cause „ des *cinq* Playes de J. C. sept, à cause des *sept* Dons „ du S. Esprit. Mauvaises raisons : car, sur ce principe il „ faudroit donc aussi en dire neuf, à cause des *neuf* Chœurs „ des Anges ; onze, à cause des *onze* Disciples qui s'en „ allerent en Galilée ; treize à cause de J. C. & des „ Apôtres ; & quinze, à cause des *quinze* degrez de ver- „ tus, que l'on compte dans le progrès que nous faisons „ en l'oraison. C'est pourquoy de semblables raisons „ ne sont nullement à considérer. Ce sont de pures mo- queries. „ Et de même, en parlant des mysteres que l'on trouve dans la récitation à voix basse, de la Secrete & du Canon, il compte pour rien, à ce qu'il dit, de telles applications ; *apud me nihil valent tales adaptationes.* Selon lui, elles sont hors d'œuvre & ne font rien au sujet ; *hoc meo judicio nihil valet ad propositum.* Enfin ces sortes de raisons ne le persuadent point, & il prend toute cette mystagogie pour un amusement & une dérision ; *non credimus & derisionem reputamus.* Le P. Charles Guyet, savant Rubricaire de la Compagnie de Jesus, ne peut goûter, non plus qu'Albert le Grand, qu'on cherche du mystere dans ce nombre ternaire, qui-

sant

ſant à l'Egliſe des ſens propres & naturels ; lorſqu'elle ne penſe qu'à en donner de figurez & de métaphoriques ; diſons, lorſqu'elle ne penſe ſouvent qu'à faire de ſimples comparaiſons. Car il eſt bon d'obſerver que bien que l'Egliſe accommode & approprie ſouvent ſes pratiques & ſes cérémonies, à de certains faits & à de certaines véritez de doctrine ou de morale en les comparant enſemble dans ſes prieres & dans ſes béné-

naire ou ſeptenaire des Oraiſons de la Meſſe. " Quoique je n'ignore point, dit ce Jeſuite, en ſon *Heortologie*, " dediée à l'aſſemblée du Clergé de France de 1655. que " les ſaints Peres s'arrêtent ſouvent aux nombres, & qu'ils " y trouvent des myſteres qui regardent la foy & les " mœurs.... cependant pour ce qui concerne nos Ru " briques, il faut avouer que toutes les raiſons qui ſont " tirées des nombres, ne ſont le plus ſouvent que de " foibles & legeres convenances, qui n'ont point du tout " donné lieu à l'inſtitution de la choſe, ou qui ſont ſi " vagues & indéterminées, qu'on peut auſſi les adopter " comme l'on veut, à tout autre ſujet. Car enfin par " tout où le nombre d'un, de trois, de cinq ou de ſept " ſe rencontrera ; chacun ne pourra-t-il pas en donner " des raiſons ſemblables à celles qu'on a cy-deſſus rap- " portées ? "

Diſcours ou Traité ſur les Fêtes.

Après cela, je ne vois pourtant pas qu'il y ait de fondement à ſe récrier ſi fort contre ces ſortes de raiſons, quelles qu'elles ſoient. Dès-là qu'on les contient dans leurs juſtes bornes, & qu'on ne les propoſe que pour ce qu'elles ſont ; c'eſt-à-dire, pour des penſées pieuſes & édifiantes, telles que celles que quelques perſonnes de pieté ont attaché au nombre impair des Oraiſons de la Meſſe, & ſur quoy Albert le Grand fait tant de vacarme ; rien, ce ſemble, ne peut empêcher qu'on ne les employe & qu'on ne les mette en œuvre pour l'inſtruction des fideles. Il ne faut donc point faire ainſi mal-à-propos le procès aux Auteurs Liturgiſtes, qui n'ont penſé dans leurs interprétations morales & ſpirituelles, qu'à édifier l'Egliſe, & nullement à donner leurs idées, comme les vrayes cauſes & les vrays motifs, en un mot,

dictions, elle ne prétend pas pour cela donner toujours le véritable ſens des Cérémonies ; ni que le ſens ſpirituel & moral, qui réſulte des ſimilitudes qu'elle propoſe, ſoit néceſſairement le ſens propre & formel & la ſignification primitive & naturelle ; en un mot, la raiſon immédiate & d'inſtitution de ces mêmes Cérémonies. Par exemple, dans les prieres employées à la bénédiction des Cierges, le jour de la Chandeleur, le feu matériel dont brûlent ces Cierges, & qui eſt propre à diſſiper les tenebres & l'obſcurité, ſe trouve comparé au ſaint Eſprit, comme à un feu divin, qui éclaire, qui embraſe & qui purifie inviſiblement les cœurs : dira-t-on pour cela que l'Egliſe ſoit perſuadée & qu'elle veuille nous inſinuer qu'il y a en effet un rapport & une connexion naturelle & néceſſaire entre l'un & l'autre ? & même en tirera-t-on cette conſéquence, que ces lumieres ayent été préciſément inſtituées dans le deſſein de figurer & répréſenter les opérations de cet Eſprit divin ? Point du tout. C'eſt ſeulement une comparaiſon & un exemple dont l'Egliſe ſe ſert, à l'occaſion de cette Cérémonie,

nies. On ſait bien, par exemple, que lorſque Durand nous dit que le coq mis ſur la Croix d'une Egliſe, déſigne les Prédicateurs ; ce n'eſt pas que ce ſavant Evêque ignorât que cette figure n'eſt ainſi phyſiquement & originairement poſée ſur le haut d'un clocher ou d'une flèche, qu'en guiſe de girouette & pour connoître de quel côté le vent ſouffle ; d'où vient que ce coq tourne ſur un pivot, & porte la queue fort large, pour donner plus de priſe au vent. Mais ſeulement ce que Durand a prétendu, a été de prendre de là occaſion d'exciter le zele & la vigilance de ceux qui ſont chargez d'annoncer l'Evangile, en les comparant à un oiſeau, dont une des proprietez tres-ſenſible & tres connue, eſt de chanter du matin, d'annoncer le jour & d'éveiller.

pour élever l'eſprit des fideles à des vûes plus ſublimes & les porter à des penſées édifiantes & ſalutaires. Il en va de même de la bénédiction des Cendres, des Rameaux ; & en un mot, de toutes les bénédictions & prieres dont l'Egliſe accompagne d'ordinaire les actions les plus indifférentes & les plus communes. Elle prend ſeulement ſujet de ces actions, par des adaptations convenables, & des tours qui ſe préſentent ſouvent comme d'eux-mêmes, & qui ſe trouvent en effet fondez ſur des rapports & des reſſemblances, de donner lieu à des réflexions utiles & morales. Il n'y a qu'à parcourir les prieres & les bénédictions du Miſſel, du Rituel & du Pontifical Romain, pour y trouver une infinité de ces métaphores & de ces ſimilitudes.

Et pour venir en particulier à l'Oraiſon *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, qui accompagne le mêlange de l'eau & du vin au Calice, il eſt clair que l'Egliſe ne nous y fait point du tout entendre, que ce mêlange ſe faſſe à deſſein de répreſenter l'union du Verbe avec la nature humaine (*a*).

(*a*) Lorſque je dis que l'Egliſe ne nous fait point entendre dans l'Oraiſon *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, que le mêlange de l'eau & du vin au Calice, ſe faſſe à deſſein de répréſenter l'union du Verbe avec la nature humaine, je ne prétens pas nier que l'Egliſe n'ait pu avoir cet objet. Autre choſe eſt de prendre occaſion du mêlange de l'eau avec le vin, pour nous porter à des penſées pieuſes & morales, & autre choſe d'inſtituer ce mêlange dans cette vûe ; & autre choſe encore, de déclarer & faire entendre cette vûe dans l'Oraiſon. Je veux que l'Egliſe ait eu cette fin & cette intention, ou du moins qu'on puiſſe le ſuppoſer, mais toujours ne nous le dit-elle pas, & ne nous le fait-elle point connoître ; & ainſi ce n'eſt point à nous à deviner & à lui attribuer des deſſeins & des motifs qu'elle ne nous marque point, & que nous ne ſavons par nul endroit qu'elle ait jamais eus.

Seulement à propos du mêlange, elle nous porte à contempler cette union divine, & nous fait souhaiter d'être un jour rendus participans de la divinité de celui qui a bien voulu s'unir à notre humanité ; *ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ dignatus est fieri particeps.* Tout de même de ces autres paroles, *de latere Christi exivit sanguis & aqua*, qui sont jointes, selon quelques usages, au mêlange ; l'Eglise ne se propose encore icy que de nous remettre en mémoire, à la vûe des deux liqueurs mêlées ensemble, l'eau & le sang sortis l'un avec l'autre du côté de N S. Ce sont des sens sublimes & lumineux, de pieuses reflexions, ausquelles elle nous éleve ; & non pas des raisons formelles, immédiates & litterales, dont elle ait pour but de nous instruire.

Il est donc nécessaire de bien discerner dans les prieres ou bénédictions de l'Eglise, ce qui nous y est donné comme raison d'institution, ou comme raison d'analogie & de simple convenance, ou même comme pure similitude ou comparaison ; en un mot, prendre toutes les diverses raisons pour ce qu'elles sont & les renfermer dans leur véritable valeur. Par exemple, dans la bénédiction du Cierge pascal : tantôt la lumiere de ce Cierge est prise au pied de la lettre & regardée comme propre à dissiper les tenebres & l'obscurité de la nuit, *ad noctis hujus caliginem destruendam* ; & c'est la raison physique, naturelle & immédiate de l'institution de ce Cierge. C'est une raison qu'on peut appeller de premiere intention. Tantôt cette lumiere est proposée aux fideles, comme le symbole de la resurrection de Jesus-Christ, & de ce qui se passa la nuit dans la-

quelle les Hebreux sortirent de l'Egypte ; & c'est une simple raison de convenance. Et tantôt elle est rapportée à la colonne de feu qui servoit de guide à Israël pendant la nuit ; & c'est une pure comparaison. Qui voudroit après cela étendre ses vûes plus loin, les porter au-delà des expressions mêmes, & dire que ce Cierge ne brûle en effet que pour exprimer la colonne de feu & le reste, confondroit sans doute & embrouilleroit toutes les notions de l'*Exultet*, & supposeroit à l'Eglise des motifs d'institution, qu'il est tres-douteux & tres-incertain qu'elle ait jamais eus, du moins surquoy elle ne s'est point encore expliquée. En un mot, ce seroit entendre des mysteres où nul témoignage de sa part ne nous fait connoître qu'elle en ait entendus (*a*).

Il en est de même des Conciles, des Peres, des Docteurs & autres Auteurs Ecclésiastiques. On doit être extrémement exact & circonspect à démêler ce qu'ils regardent comme raisons propres & naturelles, d'avec ce qu'ils n'employent que comme de simples convenances & de purs

(*a*) Mon intention n'est point encore d'insinuer icy que l'Eglise n'ait pu avoir en vûe, en établissant la cerémonie du cierge Pascal, de nous édifier par des idées mystérieuses ; mais ce que je prétens seulement, c'est que l'Eglise ne nous fait point connoître qu'elle se soit en effet déterminée par aucune de ces idées. L'Eglise, pour nourrir notre pieté, nous propose bien dans l'*Exultet*, la lumiere du cierge Pascal, comme le symbole de la Resurrection de Jesus-Christ, mais elle ne nous dit point (ce qui est fort different) que ce soit par ce motif, qu'elle ait institué la pratique de ce cierge. Elle se contente de nous dire, que ce cierge sert à éclairer pendant la nuit, & ne se déclare point davantage ; *ad noctis hujus caliginem destruendam* ; voilà toute la raison qu'elle en rend.

tuant une telle Cérémonie, au sens qui saisit plus ordinairement l'esprit, mais d'en signifier un autre de plus, & de nous représenter encore quelqu'autre chose sous l'écorce & le dehors de cette Cérémonie ; en un mot, nous insinuer & nous faire naître des idées plus excellentes, plus nobles & plus relevées, que ce qu'expose & exprime naturellement le sensible & l'extérieur de la Cérémonie. Sur le mêlange de l'eau & du vin, par exemple, le Concile de Carthage III. nous dit, qu'on ne doit offrir pour le Sacrement du Corps & du Sang de Notre Seigneur que ce qu'il a lui-même enseigné, c'est-à-dire, du pain & du vin mêlé d'eau (*a*). Le Concile d'Orleans IV. rapporte semblablement ce mêlange à l'institution de Notre Seigneur (*b*). Celui de Trente nous avertit de même que si l'on mêle du vin avec de l'eau dans le Calice, c'est qu'il est à croire que notre Seigneur Jesus-Christ en a usé de la sorte (*c*). De maniere qu'aux termes & dans la pensée de ces Conciles, la raison propre, naturelle & véritable, le motif originaire, fondamental & primitif de ce mêlange, ne paroît être autre que l'exemple & l'imitation de notre Seigneur. Mêlange que nous voyons en effet pratiqué dès la naissance de l'Eglise, & regardé par les Peres des premiers siecles, comme venant

Primaria ratio & verum & solidum fundamentum nostræ sententiæ, est Christi exemplum. *Bellarm. de Sacram. Euchar.* l. 4. c. 11.

(*a*) In Sacramento Corporis & Sanguinis Domini nihil amplius offeratur, quàm quod ipse Dominus tradidit, hoc est, panis & vinum aquâ mixtum. *Can.* 24.

(*b*) Nullus in oblatione sacri Calicis, nisi quod ex fructu vineæ speratur, & hoc aquâ mixtum, offerre, quàm quod in mandatis sacratissimis Salvator instituit. *Can.* 4.

(*c*) Quòd Christum Dominum ita fecisse credatur. *Sess.* 22. *de Sacrif. Miss. cap.* 7.

de la tradition de Jeſus-Chriſt même (*a*). *Ipſe Dominus tradidit*, dit le Concile de Carthage III, cité plus haut. Après cela, & cet uſage n'étant conſtamment, comme l'on voit, qu'une ſuite & une expreſſion de ce que Jeſus-Chriſt a fait lui-même en inſtituant le Sacrement (*b*); ſera-t-il permis, à moins que l'Egliſe, par des témoignages exprès & clairs comme le jour, ne déclare que telle a été ſon intention & ſa vûe; ſera-t-il permis de donner encore à ce mêlange, non pour motif ſecondaire & ſubſidiaire ou pour raiſon morale & ſymbolique (ce qui ne ſouffre nulle difficulté), mais pour motif primordial & principal ou pour raiſon propre & naturelle, de répréſenter ou l'Humanité de notre Seigneur jointe à la Divinité, ou l'eau & le ſang ſortis enſemble de ſon côté, ou enfin le peuple fidele uni à lui comme à ſon chef; motif qui paroît d'autant moins avoir pu ſervir du premier fondement à la pratique dont il s'agit, qu'il ſemble qu'on n'eût pas même encore enviſagé l'eau, com-

(*a*) Dominus accipiens panem, ſuum Corpus confitebatur, & temperamentum Calicis (*la liqueur mêlée*, ou, *le vin trempé dans le Calice*) ſuum Sanguinem confirmavit, *dit S. Irenée dans ſon Traité contre les Héréſies*, l. 4. c. 58.

In Calice offerendo Dominica traditio ſervetur, neque aliud fiat à nobis quàm quod pro nobis Dominus prior fecerit, ut Calix, qui in commemoratione ejus offertur, mixtus vino offeratur, *dit S. Cyprien*, Ep. 63. *& après lui S. Auguſtin au* l. 4. de la Doctrine Chrétienne, c 21. *Le Concile* in Trullo, *ou* VI. *Generale, parle auſſi de cet uſage, comme d'une tradition Apoſtolique*, ſecundum traditum ab Apoſtolis ordinem. *Can.* 32.

(*b*) Quod nos Dominus facere, exemplo & magiſterio ſuo docuit, *dit encore S. Cyprien, au même endroit.*

me le symbole du peuple; cette idée ne paroissant être venue qu'après coup, & étant en effet référée par le Concile de Trente, après saint Cyprien, à l'Apôtre saint Jean, qui dit dans son Apocalypse, & par conséquent plus de soixante ans après l'établissement & la pratique même du mêlange, que » les eaux sont les peuples ; *aquæ.... populi sunt* (a). Aussi saint Thomas, qui allegue quatre raisons de ce mêlange, ne reconnoît-il que la premiere pour être la vraye raison d'institution ; savoir, la pratique & l'exemple de Jesus-Christ & pour les trois autres, il les regarde comme des motifs secondaires & surajoutez, & de pures convenances. « Le vin qui est offert en ce Sacrement, dit ce saint Docteur, doit être mêlé d'eau, « premierement, à cause de l'institution : car on « croit vraisemblablement que le Seigneur a «

c. 17. 15.

P. 3. q. 74. a. 16.

(a) Je say bien que quand S. Jean n'auroit point écrit, on auroit toujours pu dire, *aqua populi sunt* ; mais on ne sait pas si cette idée n'étant point autorisée ni consacrée par l'Ecriture, elle auroit donné lieu à la raison symbolique, qu'on allégue communément du mêlange de l'eau au vin dans le Calice : au lieu que cette raison est expressement rapportée par le Concile de Trente, après S. Cyprien, à ce que dit S. Jean dans l'Apocalypse, que les eaux sont les peuples. *Cùm aqua, in Apocalypsi B. Joannis, populi dicantur, ipsius populi fidelis cum capite Christo unio representatur*, dit ce saint Concile, Sess. xxij. du Sacrifice de la Messe, chap. 7. Ensorte que la particule *cùm*, étant icy, comme l'on voit, causative, il est vray de dire que le mêlange de l'eau au vin dans le Calice représente l'union du peuple fidele avec Jesus-Christ aux termes & selon l'esprit du Concile, que parce qu'il est marqué dans l'Apocalypse, que l'eau signifie le peuple ; & c'est constamment là qu'il paroît que l'Eglise, aussi bien que S. Cyprien ont pris cette idée mystique, & à quoy il s'en faut tenir, jusqu'à ce qu'il plaise à l'Eglise de nous en dire davantage.

» établi ce Sacrement avec du vin mêlé d'eau, » suivant la coutume du païs où il vivoit. Secon- » dement, parce que ce mêlange d'eau & de vin » représente fort bien la Passion du Seigneur, en » laquelle on lit effectivement que l'un & l'autre, » c'est-à-dire le sang & l'eau, sont sortis ensem- » ble de son côté. Troisiémement, parce qu'il est » propre à signifier l'effet de ce Sacrement, qui » est d'unir le peuple Chrétien à Jesus-Christ. » Quatriémement, parce qu'il a rapport au dernier » effet de ce Sacrement, qui est l'entrée à la vie » éternelle.

Le Concile de Trente voulant rendre raison de la même cérémonie, ainsi que nous avons déja vû, va aussi dès l'abord au fait, & commence comme S. Thomas, pour marquer le principal motif & la cause originaire, & passe ensuite aux raisons de convenance & aux sens symboliques. Et même S. Cyprien, qui le premier paroît avoir allegorisé sur cette pratique, en disant que quand on mêle de l'eau au vin dans le Calice, on représente l'union du peuple fidele avec Jesus-Christ, n'en vient à cette sorte de sens & d'application, qu'après avoir fait observer que ce mêlange est de la tradition & de l'institution de Jesus-Christ. *In Calice offerendo Dominica traditio servetur.... ut Calix.... mixtus vino offeratur.* Et c'est par où ce saint Docteur convainquit & condamna en effet les Aquariens, qui, par ignorance ou par simplicité n'employoient que de l'eau dans le Sacrifice. Au lieu que s'il ne leur eut opposé que sa raison mystique; comme ces sortes d'applications sont arbitraires & de purs signes d'institution, & incapables par conséquent de servir de preuve, il ne seroit jamais venu à bout de les persuader.

DEMANDE.

Que sait-on si ces raisons qu'on appelle de convenance & de simple rapport, ne sont point des raisons propres, naturelles & nécessaires : si elles ne sont point les vrayes causes, les causes prochaines & immédiates de la pratique dont il s'agit, & si le fils de Dieu ne s'est point en effet déterminé par de semblables motifs, à mettre de l'eau dans son vin à la derniere Cene ?

REPONSE.

C'est tout juste parce qu'on n'en sait rien, & que nul Evangeliste, ni Apôtre, ni Concile, ni Pere ou Docteur de l'Eglise, enfin ni Tradition, ne nous marque quoi que ce soit sur toutes ces vûes de notre Seigneur, & qu'on ignore sur cela ses intentions, qu'il ne lui a pas plu de nous révéler ; c'est pour cela qu'on n'a point de fondement de lui attribuer préciſément aucun de ces motifs. Seulement S. Thomas & quelques autres Docteurs, ainsi que nous avons déja vû, veulent que notre Seigneur en ait usé de la sorte, pour se conformer à la coutume du pays, *secundùm morem illius terræ*. Raison nue, simple & naturelle, & qui par conséquent s'offre d'abord & saute la premiere à l'esprit : au lieu que les raisons allégoriques & symboliques ; comme elles sont médiates & éloignées, & que sur tout elles dépendent entierement du dessein & de l'intention de ceux qui les employent & les instituent, c'est de leurs Auteurs mêmes qu'il faut apprendre ce qu'ils ont voulu designer & faire entendre par

ces sortes de métaphores & d'allusions mystiques.

51. *En lavant les mains après l'Offrande, il dit,* Lavabo inter innocentes manus meas.] Que si communément le Prêtre continue le verset, *Ut audiam vocem laudis*, & le reste qui paroît pourtant n'avoir nul rapport avec l'ablution des mains ; c'est que, voulant s'occuper de quelques paroles édifiantes pendant le reste de cette ablution, il est tout naturel qu'il suive celles qu'il a commencées à l'occasion de l'ablution même. C'est ainsi que quoique la priere qui se fait pendant l'encensement à la Messe, ne revienne à cette action, que par le verset *Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum, in conspectu tuo* ; on ne laisse pas, pour accompagner tout l'encensement, sur tout au Rit Romain, de continuer ces mots, *Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Pone, Domine, custodiam ori meo, & ostium circumstantiæ labiis meis, &c.* En de certaines Eglises, comme à saint Arnoul de Mets, on s'en tenoit icy uniquement au ℣. *Lavabo.* Les Chartreux & les Jacobins vont jusqu'à cet autre exclusivement, *Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam.* Encore le verset précédent, *Domine, dilexi decorem domûs tuæ*, n'est-il qu'à dévotion chez les Chartreux, qui peuvent en demeurer à *Ut audiam vocem laudis & enarrem universa mirabilia tua.* Tel étoit aussi l'ancien usage de l'Eglise de Lyon, selon cette Rubrique ; *Si vis, potes dicere,* Domine dilexi decorem domûs tuæ. . . . *sin minus, non est de necessitate* *, Tant il vray qu'on n'étoit touché que des expressions qui ont icy rapport au lavement des mains.

* A quoy se trouve encore conforme, cette autre Rubrique du Missel de 1620. *Quando manus lavat, ℣.* Lavabo *cum toto versu.* C'est-à-dire avec le ℣. suivant, *Ut audiam vocem laudis.* Et de même autrefois à Vienne en Dauphiné.

52. *Le baiser de paix qui se donne un peu avant*

la Communion, paroît avoir déterminé & amené cette formule, Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.] » Après l'Oraiſon Dominicale, dit S. Auguſtin, on dit *Pax vobiſcum*; & alors les Chrétiens s'em-« braſſent, en ſe donnant le ſaint baiſer en ſigne « de *paix*. » Il eſt auſſi marqué dans les Ordres Romains, que la paix ſe donnoit à cet endroit. Voicy les termes : « Quand on a dit *Pax Domini ſit ſem-« per vobiſcum*, l'Archidiacre donne premierement « la *paix* à l'Evêque & enſuite à tout le reſte du « peuple, chacun à ſon rang. » Voicy encore ce que dit Remy d'Auxerre ; « Le Prêtre fait une priere pour obtenir la paix de l'Egliſe, en diſant *Pax* « *Domini ſit ſemper vobiſcum* : & après avoir ainſi « prié pour la paix, il commence, & après lui « tout le monde continue à s'entredonner le baiſer « de *paix*. » Amalaire & Jean d'Avranches diſent pareillement que la *paix* ſe donnoit & qu'on s'embraſſoit après le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. Et à Milan, préciſement après ces paroles, le Diacre dit, *Offerte vobis pacem*. Enfin quelques Sacramentaires portent que le Prêtre immédiatement après *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, prenoit la *paix* de l'Autel ou de la patene, en les baiſant. Bien plus, en ces paroles conſiſtoit tellement la formule du baiſer de paix, que, ſelon quelques Pontificaux, l'Evêque en donnant la *paix* aux Miniſtres nouvellement ordonnez, leur diſoit, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. Et encore aujourd'hui en quelques Egliſes, en s'embraſſant en ſigne de *paix*, on dit *Pax tibi, frater*. Mais ce *Pax Domini*, étoit tellement lié avec le baiſer de *paix*, qu'en pluſieurs Egliſes, ſur tout à Rome, comme ce baiſer n'étoit point en pratique le Jeudy-ſaint, auſſi y omettoit-on le *Pax Domini* ce jour-là,

Et c'eſt ce qui eſt encore par tout reſté le Vendredy-ſaint.» Il ne dit point, *Pax Domini*, parce que les aſſiſtans ne doivent point s'entrebaiſer, » portent quelques Miſſels. *Ponis in ore Calicis de ipſa Hoſtia, non dicis* Pax Domini, *nec faciunt* pacem. *Sacram. Rom. Eccl. l.* 1.

CHAPITRE IV.

De la Meſſe haute & de la Meſſe baſſe.

I.

LA Meſſe eſt haute ou baſſe. Haute, quand on y dit à voix haute certaines paroles, & que par conſéquent on y chante. Baſſe, quand tout s'y dit à voix baſſe (1), & que rien par conſéquent ne s'y chante. Car en langage de Rubriques, dire à voix haute, c'eſt chanter; comme au contraire, dire à voix baſſe, c'eſt ne pas chanter, mais proprement prononcer, lire & réciter (2) Enſorte que, dire bas, n'eſt pas icy oppoſé, comme l'on voit, à dire d'une voix intelligible(3), mais ſeulement à dire haut, & c'eſt ce qui s'appelle *chanter* (4) (*a*). Auſſi ne laiſſe-t-on pas d'appeller *Meſſes baſſes*, celles où, à la réſerve de la Secrette, du Canon & de quelques

(*a*) Le Pape Leon III. diſoit qu'on ne chantoit point le Symbole à Rome, mais qu'on ſe contentoit de le lire. Où l'on voit que *chanter* eſt oppoſé à *lire*.

„ Ne chantez que ce qui eſt marqué pour être chanté, „dit S. Auguſtin dans la Regle qui porte ſon nom, & „ contentez-vous de dire le reſte à voix baſſe. „ Où l'on voit encore que *dire à voix baſſe*, eſt oppoſé à ce qui s'appelle *chanter*.

autres prieres, tout se dit d'une voix tres-intelligible : savoir le *Judica*, le *Confiteor*, l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, la Collecte, le Graduel, l'Evangile, le *Credo*, l'Offertoire, la Préface, le *Sanctus*, le *Pater*, l'*Agnus Dei*, la Communion, la Postcommunion, l'*Ite missa est*, la Bénédiction, & l'Evangile de saint Jean.

II.

Mais voicy ce que c'est & en deux mots toute l'œconomie de la Messe, par rapport à la maniere dont on prononçoit autrefois les différentes parties, avec les changemens qui y sont arrivez dans la suite.

SECTION I.

De la maniere de prononcer, tant à la Messe haute qu'à la Messe basse.

ARTICLE I.

De la maniere de prononcer à la Messe haute.

I.

LE peuple, aux Messes hautes (d'où proviennent les Messes basses, ainsi que nous dirons bientôt), chantoit conjointement avec l'Ecole des Chantres, autrement appellée *le Chœur*, le *Kyrie*, le corps du *Gloria in excelsis* & du *Credo*, le *Sanctus* & l'*Agnus Dei* (*a*). Il répondoit aussi avec le Chœur, aux salutations du

(*a*) Les Chartreux observent toujours de chanter le *Gloria in excelsis* & le *Credo* tous ensemble. Le *Credo* se récite aussi à Paris, unanimement par les deux Chœurs.

Prêtre, à ſes invitations [b], ainſi qu'à quelques-unes des monitions du Diacre [c], à la concluſion, c'eſt-à-dire au *Per omnia* de la Collecte, de la Secrette, du Canon, du *Pater*, du *Libera nos quæſumus* & de la Poſtcommunion [d]; & encore aux Verſets du Graduel & de l'*Alleluia*, chantez par les Chantres ou Choriſtes. L'Ecole des Chantres, ſoit qu'elle ſe diſtribuât en deux, comme on le pratiquoit originairement (*a*), ou que tous les Chantres vinſſent à ſe réunir, ainſi qu'on l'a depuis obſervé, chantoit l'Introït, l'Offertoire & l'Antienne nommée *Communion*. Un ou deux Chantres ou Choriſtes, commençoient auſſi au Jubé, les Verſets du Graduel & de l'*Alleluia*, que le peuple avec le Chœur reprenoit & répétoit après eux, & chantoient ſeuls le Trait. Le Soudiacre ou autre Lecteur liſoit l'Epitre & les Prophéties, & le Diacre faiſoit les annonces ou monitions (*b*), & liſoit l'Evangile. Le Prêtre de ſon côté entonnoit le *Gloria in excelſis* & le *Credo*, qu'il continuoit ordinairement avec le Chœur; auquel auſſi quelquefois il ſe mêloit & s'incorporoit pendant le *Kyrie*, comme lorſqu'il n'étoit pas occupé à autre choſe. Auſurplus, il récitoit & prononçoit la Collecte, la Secrette, la Préface, le *Sanctus* (où le peuple & le Chœur ſe joignoient à lui), le Canon, le *Pater*, le *Libera nos quæſumus Domine*, le *Pax Domini ſit ſemper vobiſ-*

[a] Pax vobis Dominus vobiſcum. Pax Domini ſit ſemper vobiſcum. *Reſp.* Et cum ſpiritu tuo.

[b] Surſum corda. *Reſp.* Habemus ad Dominum Gratias agamus Domino Deo noſtro. *Reſp.* Dignum & juſtum eſt.

[c] *comme à* Ite, miſſa eſt, *ou* Benedicamus Domino *Reſp.* Deo gratias.

[d] Amen. Sed libera nos à malo.

(*a*) Et qu'on l'obſerve encore en quelques Egliſes, où l'Introït, l'Offertoire & la Communion, ſont partagez entre les deux Chœurs.

(*b*) Savoir de s'agenouiller, *Flectamus genua*; de ſe relever, *Levate*; d'humilier ou incliner la tête, *Humiliate capita veſtra Deo*; de s'en aller, *Ite miſſa eſt*; ou de benir & glorifier le Seigneur, *Benedicamus Domino*.

cum

cum, l'*Agnus Dei* (où auſſi le Chœur & le peuple s'uniſſoit à lui), ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio, &c.* & la Poſtcommunion. Il récitoit, dis-je, toutes ces choſes, & les récitoit naturellement à voix intelligible (*a*). Avec cette différence toutefois, que comme aux derniers mots de la clauſule ou concluſion, je veux dire au *Per omnia* de la Collecte, de la Secrete, du Canon, du *Libera nos quæſumus* & de la Poſtcommunion, ainſi qu'à la Preface & au *Sanctus*, au *Pater*, & enfin au *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, il venoit à hauſſer ſa voix, d'une note ou deux, ſavoir, du *re* au *mi* ou au *fa* (5), pour les raiſons que nous dirons au Nombre ſuivant, cela s'appelloit régulierement dire à voix haute & chanter (6) parce qu'en effet il y avoit élevation de voix, & que le *mi* & le *fa* ſont des notes plus hautes que le *re* (*b*). Au lieu que tout le reſte de la Meſſe, le Prêtre le prononçant toujours d'un même ton, d'un ton toujours égal & uniforme, ſi vous voulez ſur le *re* (7), ſans variation, ou modulation aucune, en un mot, ſans changement ou inflexion de voix, & ſans l'éle-

(*a*) Saint Auguſtin, en ſa réponſe à Janvier, Livre 2. ou Lettre 55. (auparavant la 119.) n. 34. dit que, "lorſque les Freres étoient aſſemblez dans l'Egliſe; ou bien "on chantoit des Pſeaumes, ou on liſoit, ou on prêchoit, ou l'Evêque prioit à haute voix, ou le Diacre "preſcrivoit la priere commune." Ce qui comme l'on voit, exclud manifeſtement toute priere particuliere & à baſſe & inintelligible voix.

(*b*) Auſſi, comme nous verrons ailleurs, la plûpart des Pontificaux, Sacramentaires, Miſſels & Rituels, voulant marquer que le Prêtre doit chanter & dire à voix haute, par exemple le *per omnia ſecula ſeculorum*, s'expriment-ils d'ordinaire en ces termes, *elevata voce*, *elevando vocem*, &c.

ver seulement d'un ton, cela s'appelloit, dire à voix basse & ne pas chanter (8). Il y a pourtant à tout cela quelques exceptions, que nous toucherons dans les Remarques.

II.

Voicy donc de quelle maniere on conçoit que le Prêtre prononçoit autrefois ce qui étoit de son fait & de son ministere à la Messe haute, & ensemble les raisons qui l'obligeoient d'élever quelquefois sa voix d'une note ou deux. Je ne parle icy que des anciennes prieres de la Messe, & non de celles qui, n'étant venues que postérieurement & dans la suite, n'ont jamais été ni chantées ni dites à voix intelligible, pour les raisons que nous marquerons sur le Nombre v.

La Collecte.

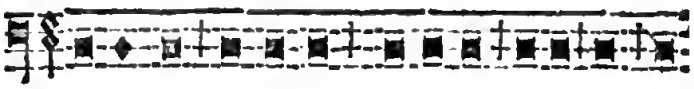

Dominus vobiscum. Oremus. Deus, qui per

unigenitum tuum.. Per eundem Dominum.

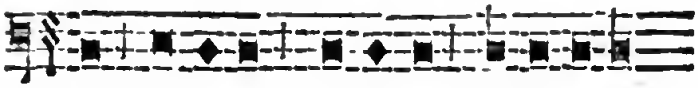

Per *a* om ni a se cu la se cu lo rum.

a. Icy pour plus de précaution & ne se mettre pas au hazard de manquer la réponse, je veux dire l'*Amen* du peuple (9); en un mot, pour faire mieux entendre les paroles qui doivent atti-

rer cet *Amen*, ſavoir celles-cy, dont il eſt immédiatement précédé, *per omnia ſecula ſeculorum* : le Prêtre hauſſoit ſa voix d'un ton & prononçoit ſur la note *mi*, la premiere ſyllabe du mot *omnia* (a) ; c'eſt-à-dire, ſuivant ce que nous venons de marquer, qu'il prononçoit à voix haute cet *omnia* & le chantoit. Et de même, à la Secrete, au Canon ; au *Libera nos quæſumus* & à la Poſtcommunion (*b*) ; avec cette différence, qu'à la Secrete, au Canon & au *Libera nos quæſumus*, c'étoit pour les raiſons que nous dirons ſur chaque endroit précis, le mot *ſecula* de la Concluſion *per omnia ſecula ſeculorum*, qu'on élevoit, & non le mot *omnia* (c).

(*a*) « Le Prêtre prononce à voix haute, ces dernieres paroles, *per omnia ſecula ſeculorum*, dit « Amalaire afin qu'elles ſoient entendues & que ſa prie- « re ſoit confirmée & ratifiée par la réponſe du Peuple. « (*Per omnia ſecula ſeculorum*) *altiùs dicit*, dit auſſi l'Auteur du Micrologue, *ut præmiſſa Oratio per* Amen *à populo poſſit confirmari.*

Le Miſſel de Chartres de 1489. & le Manuel d'Autun de 1500 marquent auſſi en termes exprès, la récitation de ces mêmes paroles, *per omnia ſecula ſeculorum*, à voix haute & en chant.

(*b*) Nous verrons dans les Remarques, Nombre IX. que quoique le Prêtre ſoit venu à baiſſer tout à fait ſa voix à la Secrete, au Canon & au *Libera nos quæſumus*, ainſi que nous le dirons plus bas. Nombre IV. toutefois pour s'aſſurer de l'*Amen*, il obſerve toujours, comme à la Collecte & à la Poſtcommunion, de prononcer le *per omnia*, du même ton qu'il prononçoit autrefois toutes ces prieres.

(*c*) A Milan néanmoins le *per omnia* de la Secrete, ſe chante comme celuy de la Collecte & de la Poſtcommunion.

La Secrete.

Suſci pe, Do mi ne quæ ſu mus, preces

po pu li tu i.. Per Dominum noſtrum.

b Per om ni a ſe cu la ſe cu lo rum.

b. Le Prêtre obligé, pour la raiſon que nous allons marquer ſur la lettre *d*. d'élever ſa voix à la Preface, à laquelle le *per omnia* de la Secrete ſe trouve immédiatement attaché, la rabaiſſoit icy juſqu'à la quarte, comme pour lui donner plus d'étendue & une eſpece de ſecouſſe & de reſſort, remontant auſſitôt à la tierce, puis à la quarte, pour commencer ainſi tout ce chant :

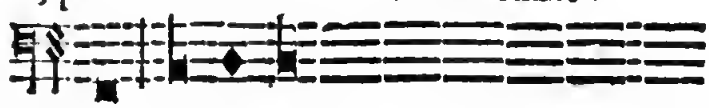

Per om-ni a.

De ſorte que, ne pouvant comme l'on voit, porter ſa voix ſur le mot *omnia* juſqu'à la quinte, c'eſt-à-dire, juſqu'au *mi*, ainſi qu'il faiſoit à la Collecte & à la Poſtcommunion, il rejettoit cette note, ſur la premiere ſyllabe du mot *ſecula*, comme cy haut.

La Preface.

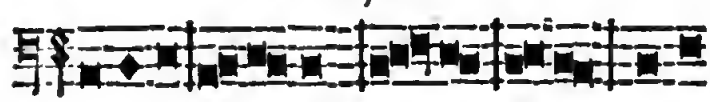

c Dominus vo biſcum. *d* Sur ſum cor da... Vere

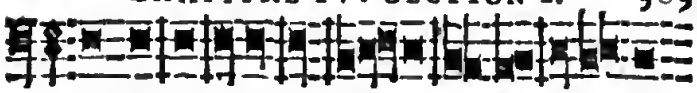

dignum & juſtũ eſt...ſi- ne fi- ne dicen tes.

c. Il étoit difficile que ce *Dominus vobiſcum*, lié devant & après, à des paroles miſes en chant, ne prît auſſi le même chant & les mêmes notes.

d. Icy le Prêtre, à cauſe du mot *Surſum*, qui fait le commençement de la Preface, & comme pour exprimer encore davantage cette parole, en y accommodant la note, & avertir en même temps les aſſiſtans par le ton de la voix, comme par le geſte de la main, d'élever leurs cœurs; icy, dis-je, le Prêtre hauſſoit ſa voix *(a)* & la porte au *mi* & au *fa*. Suivant le Miſſel de Prémontré de 1323. & quelques autres, le Prêtre alloit d'abord au *mi*, de cette maniere :

Sur-ſum corda *ou* Surſũ corda *ou* Surſũ corda.

Et ſelon d'autres, comme à Sainte-Gloſſine de Mets, tout d'un coup il montoit au *fa*, comme cy-deſſus au dernier *Surſum*, *&c.*

Le Sanctus.

e Sãctus, Sãctus, Sãctus. Oſanna in excelſis.

e. Comme le *Sanctus* n'eſt qu'une ſuite & comme un écoulement de la Preface, il en recevoit

(a) *Elevata voce dicit* (*Surſum corda*) portent d'anciens Sacramentaires.

aussi régulièrement l'air & le ton ; & on le voit noté de cette sorte, en plusieurs anciens Missels, entre autres, en celui de Paris du XVI. siecle. V. les Remarques, N. 14.

Le Canon

Te igitur, clementissime Pater..qui pridie

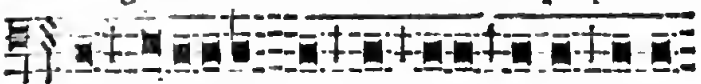

quam pateretur. Hoc est enim Corpus meum

Unde & memores... Memento etiam

Domine famulorũ...Omnis honor & gloria

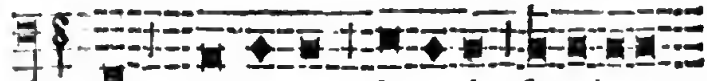

f Per omnia sæcula sæculorum.

f. Icy encore le Prêtre, contraint par le chant de ces paroles qui suivent, *Oremus. Præceptis salutaribus moniti* ; en usoit comme au *per omnia* de la Secrete & pour la même raison. V. plus haut à la lettre *b*.

La Preface du Pater.

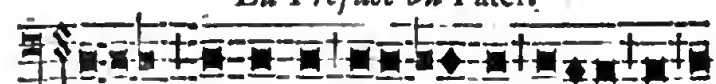

Oremus. Præceptis salutaribus moniti & di-

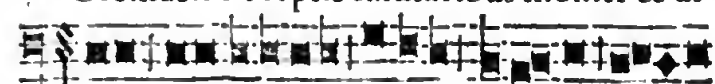

g vina institutione formati, audemus dicere.

g. Comme toute Preface ou imitation de Preface, veut toujours être élevée de quelques notes, par la raison du *Surjum*, le Prêtre haussoit icy sa

voix juſqu'au *mi*,& en quelques Egliſes, juſqu'au *fa* qui eſt la note dominante de la Preface, de cette maniere :

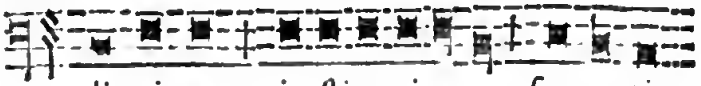

di vi na in ſti tu ti o ne for ma ti.

Tel eſt l'uſage de Bourges, d'Orleans, d'Autun, de Nevers, &c. du moins ſelon les anciens Miſſels de ces Egliſes.

Le Pater.

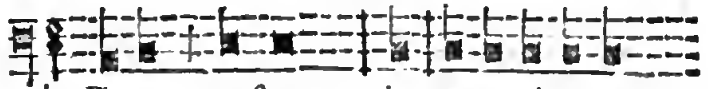

b Pater noſter... in ten ta ti o nem.

℟. Sed li be ra nos à ma lo.

b. Le *Pater*, immédiatement joint à la Preface, *Oremus*, *Præceptis ſalutaribus moniti*, en prenoit auſſi tout naturellement l'inflexion ; & la voix du Prêtre y étoit même comme inſenſiblement conduite & amenée par le chant de ces dernieres paroles de cette maniere :

au de- mus di- ce re, Pa ter noſter.

Le Libera nos quæſumus.

Li be ra nos, quæſumus Do mi ne...

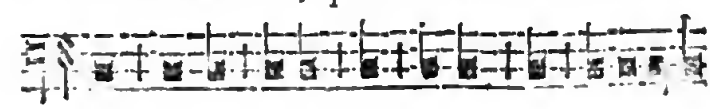

qui te cum vivit & regnat in u ni tate

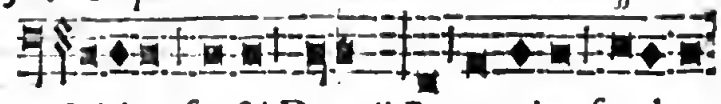

Spiritus ſancti Deus, (*i*) Per omnia ſecula...

i. Ce *per omnia*, préciſément ſuivi du chant de ces paroles, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, ſe chantoit encore & pour la même raiſon, comme celui de la Secrete & du Canon.

Le Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.

Pax Do mi ni ſit ſemper vo biſ cum. *k*

k. Tel étoit le ton de la longue priere ou bénédiction qui autrefois ſe récitoit icy ſur le peuple; & qui, terminée par ces mots *Pax ejus ſit ſemper vobiſcum*, lui communiquoit en même temps ſa note & ſon chant, de cette maniere :

Benedictio Dei omnipotentis Patris &.

Fi li i & Spiritus ſancti deſcendat ſuper

vos, & ma ne at ſem per. Amen. Et

Pax e jus ſit ſemper vobiſ cum.

En tout cas, & où cette bénédiction n'avoit pas de lieu & n'étoit point uſitée, le *Pax Domini*

ſuivoit le ton du *Per omnia* du *Libera nos quæſumus* d'après le *Pater* (10), qui ſe récite encore ainſi tous les jours dans l'Egliſe de Lyon :

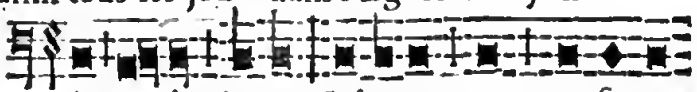

à ma lo. Amen. Libera nos, quæſumus

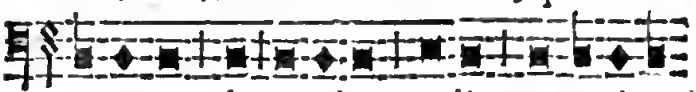

Domine, ab omnibus ma lis, præ te ri tis,

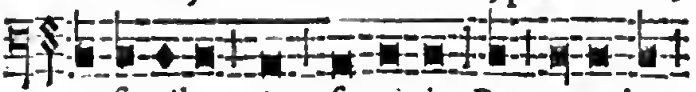

præſentibus & fu tu ris. Per e undem,

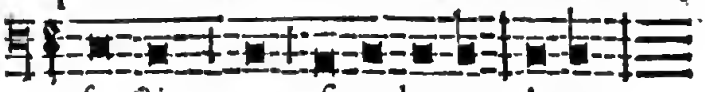

ſancti... per... ſe cu lo rum. Amen.

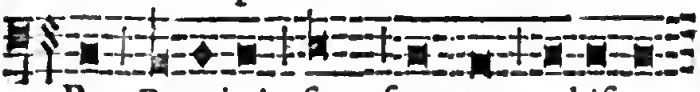

Pax Do mi ni ſit ſem per vo biſcum.

A Milan, le *Pater*, le *Libera nos quæſumus* & le *Pax & communicatio D.N.J.C.ſit ſemper vobiſcum*, tout cela eſt ſur le même ton ; & pareillement l'*Agnus Dei*, en d'autres Egliſes, ainſi qu'on le voit en un Miſſel MS. de S. Laurent de la ville d'Eu, Abbayie de Chanoines Reguliers. On ſait que l'*Agnus Dei* ſuivoit partout autrefois immédiatement le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, comme l'obſervent encore les Jacobins & les Chartreux. Le *Hæc commixtio* ne venoit qu'après. C'eſt-à-dire, que tout ce chant du *Pater*, *du Libera nos quæſumus*, du *Pax Domini* & de l'*Agnus Dei* provient de la Preface du *Pater*, & n'en eſt qu'une ſuite ; comme le chant de la Preface du *Pater*, n'eſt lui-même, ainſi que nous l'avons dit plus haut, qu'une imitation de la Preface du Canon, où le *Surſum* fait hauſſer la voix & par conſéquent chanter.

La Poſtcommunion.

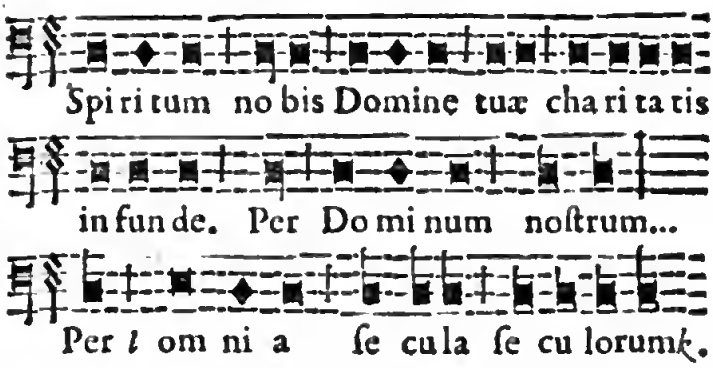

l. C'eſt icy la même choſe que le *per omnia* de la Collecte. V. plus haut à la lettre *a*.

III.

Il y avoit donc aux Meſſes hautes des choſes qui ſe diſoient à voix haute, ſoit par le Chœur, ſoit par le Prêtre, ſoit par le Diacre : c'eſt à-dire, avec élevation de voix, & par conſéquent avec chant, comme l'Introït, le *Kyrie*, le *Gloria in excelſis*, le Graduel, le *Credo*, l'Offertoire, la Preface, le *Sanctus*, le *Pater*, le *Pax Domini*, l'*Agnus Dei*, l'Antienne appellée Communion, l'*Ite, miſſa eſt*, & autres Monitions du Diacre, le *Per omnia* de la Collecte, de la Secrete, du Canon, du *Libera nos quæſumus* & de la Poſtcommunion: & d'autres qui ſe récitoient au contraire à voix baſſe, mais pourtant intelligible, c'eſt-à dire, ſans élevation de voix, & par conſéquent ſans chant ; à ſavoir le corps de la Collecte, de la Secrete, du Canon, du *Libera nos quæſumus* & de la Poſtcommunion ; & encore les Prophéties, l'Epitre, l'Evangile & ces paroles. *Hæc commixtio & conſecratio.* Car quoique la Collecte, les Propheties, l'Epitre, l'Evangile, & la Poſtcommunion, ſe liſent en la plûpart des

Egliſes avec inflexion de voix ; toutefois, comme ces tons ne vont qu'à ſoutenir la voix, & à marquer les differentes ponctuations, les pauſes, & la diſtinction des periodes, à deſſein ſeulement de faciliter l'intelligence du ſens ; ce n'eſt pas là ce qui s'appelle chanter & dire à voix haute, c'eſt ſimplement lire, prononcer & réciter. Auſſi dit-on, *Lectio Epiſtolæ* ; *Lectio ſancti Evangelii* : & non *Cantus Epiſtolæ* ; *Cantus ſancti Evangelii*. (11).

IV.

Que ſi aujourd'hui à la Secrete, au Canon, au *Libera nos quæſumus*, à ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio*, & encore à quelques autres prieres, dont nous parlerons ſur le Nombre ſuivant, le Prêtre vient quelquefois à ſi fort baiſſer ſa voix, qu'elle n'eſt plus même entendue de perſonne ; ce n'eſt pas que ces prieres ne puſſent être prononcées d'une voix intelligible (12), ſi l'Egliſe le jugeoit à propos, de même qu'elles ont été en effet autrefois prononcées d'une voix intelligible, comme tout le reſte de la Meſſe, (13) ; puiſqu'on ne parle guere que pour ſe faire entendre (c'eſt le premier but de la parole), & que d'ailleurs il convient que ce que le Prêtre dit dans une action qui lui eſt commune avec le peuple, il le diſe d'une voix à pouvoir être ouye de tout le monde (*a*) : mais c'eſt viſiblement qu'au lieu d'attendre comme autrefois, à commencer toutes ces prieres, que le Chœur ait achevé le chant dont il peut être alors occupé, le Prêtre les anticipe & les dit tandis qu'au Chœur on en eſt

Quemadmodum pro populo, ita & pro ſemetipſo, dit l'Apôtre, en ſon Epitre aux Hebreux, 5. 3.

(*a*) C'eſt dans cet eſprit, que S. Paul veut que celuy qui parle dans l'Egliſe ſans être entendu, ſe taiſe, *taceat in Eccleſia*, 1. Cor. 14. 28.

encore à chanter autre chose; par exemple, la Secrete pendant l'Offertoire (14), le Canon pendant le *Sanctus* (15) & la Strophe *O salutaris Hostia* (16), le *Libera nos quæsumus* pendant la réponse *Sed libera nos à malo* du *Pater* (17), ces paroles *Hæc commixtio & consecratio* pendant la réponse *Et cum spiritu tuo* du *Pax Domini sit semper vobiscum*; & ainsi du reste. Enforte que, non seulement la voix du Prêtre ne peut en ces circonstances se faire entendre; mais il n'est pas même possible qu'elle tienne contre toutes celles du Chœur qui la couvrent, l'emportent & l'étouffent (*a*). Et l'on voit qu'en effet tout ce que le Prêtre dit aujourd'hui à la Messe haute, d'une voix basse & in-

(*a*) C'est ce que l'expérience nous apprend tous les jours. On a beau vouloir soutenir sa voix pendant le chant du *Sanctus* & de l'*O salutaris Hostia*, on se sent comme contraint à la laisser aller, à la baisser; il y auroit même de l'opiniâtreté, pour ne rien dire de plus fort, à en vouloir user autrement. Aussi ne trouve-t on point mauvais chez les Peres de l'Oratoire, que celui qui dit la Messe Conventuelle, baisse tout-à-fait sa voix, même aux endroits, où, selon les Rubriques, il devroit l'élever; comme au *Kyrie*, au *Gloria in excelsis*, à la Collecte, au *Credo*, à l'*Orate fratres*, à la Preface, au *Pater*, au *Pax Domini*, à l'*Agnus Dei*, à la Postcommunion, à l'*Ite missa est*, parce que, comme pendant toute cette Messe on occupe ceux qui y assistent, du chant des Litanies du Nom de Jesus, le Prêtre ne pouvant alors être ouy de personne, il est absolument inutile qu'il prononce plus haut. Rien ne seroit plus aisé dans cette Congrégation, que de réunir & reconcilier icy le Chœur avec le Prêtre. Comme ils ne peuvent tous deux parler ensemble, c'est aux Superieurs de cette célebre Compagnie, gens sages & éclairez, à aviser & à déterminer à qui il appartient icy de parler, & qui au contraire doit se taire & écouter.

intelligible (ce que les Rubriques modernes appellent dire *secreto*) il le dit toûjours tandis qu'au Chœur on eſt occupé à chanter autre choſe ; & qu'au contraire, comme rien ne ſe chante au Chœur pendant la Collecte & la Poſtcommunion, auſſi le Prêtre prononce-t-il toujours ces deux Oraiſons, d'une voix intelligible, quoique baſſe & ſans chant, *ſubmiſſa voce.* Le Prêtre en ces circonſtances a donc regardé comme abſolument inutile de réciter à voix élevée, des prieres, qui auſſi-bien ne pourroient être ouyes de perſonne (*a*). A quoi on peut ajouter que depuis que la Langue Latine a ceſſé d'être vulgaire, & que le peuple, qui par conſequent ne comprenoit preſque plus rien à ce que le Prêtre diſoit à la Meſſe, a eu recours à d'autres prieres, il a été en quelque façon indifferent, ſur tout à la campagne & dans les Egliſes de village, de prononcer à haute ou à baſſe & inintelligible voix. Après cela, on ne peut douter que le Prêtre n'ait eu icy encore en vue ſa propre commodité, & n'ait point du tout été fâché de profiter de tous ces changemens & faire valoir toutes ces raiſons, pour ſe ſoulager & menager un peu ſa poitrine & ſa voix *a*, en récitant tout bas, ce qui ſe prononçoit tout haut autrefois, lorſque le Prêtre étoit entendu d'un chacun.

V.

Reſte quelques autres parties de la Meſſe, que

a & de peur que l'une & l'autre ne lui manquent à force de parler haut, comme dit Gavantus après Raban-Maur & l'Auteur du Traité intitulé *Gemma animæ.*

(*a*) Ce que je dis icy du Prêtre célébrant une Meſſe haute, il le faut auſſi étendre, par même raiſon, à tous les Prêtres qui diſent la Meſſe (ſur tout à des Autels voiſins du Chœur) pendant le chant de la grande Meſſe ou de quelqu'autre Office que ce ſoit,

le Prêtre prononce encore à voix inintelligible ; à ſavoir *Aufer à nobis; Oramus te Domine, Munda cor meum ; Suſcipe ſancte Pater; Deus qui humanæ ſubſtantiæ; Offerimus tibi Domine Calicem ſalutaris ; In ſpiritu humilitatis; Veni ſanctificator; Lavabo inter innocentes manus meas ; Suſcipe ſancta Trinitas* ; la ſuite de l'*Orate fratres*[a] ; *Domine Jeſu Chriſte qui dixiſti Apoſtolis tuis: Domine Jeſu Chriſte fili Dei vivi; Perceptio corporis tui; Panem cœleſtem accipiam* ; le *Domine non ſum dignus* , excepté les quatre premiers mots[b] ; *Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti; Quod ore ſumpſimus ; Corpus tuum Domine quod ſumpſi ; Placeat tibi ſancta Trinitas.* Mais c'eſt que, comme toutes ces prieres ne ſont point originairement partie de la Meſſe, qu'elles n'y ont été amenées que ſucceſſivement & par la dévotion des particuliers (*a*) ; il a fallu de néceſſité pour les réciter, prendre le temps déja deſtiné à chanter autre choſe dans le Chœur. Dire, par exemple, l'*Aufer à nobis* & l'*Oramus te Domine* pendant l'Introït ou le *Kyrie*; le *Munda cor meum* pendant le Graduel; les prieres de l'Oblation de l'Hoſtie & du Calice, du lavement des mains, en un mot tout ce qui ſuit juſqu'à la Secrete (*b*) , pendant l'Offertoire (20) ; & enfin les prieres qui précedent & qui ſuivent la

[a] c'eſt que le Prêtre dit *Orate fratres*, d'une voix un peu élevée (18), & pourſuit enſuite tout bas, *ut meum ac veſtrum ſacrificium* (19).

[b] On dira dans les Remarques, pourquoi les premiers mots de l'*Orate fratres* & du *Domine non ſum dignus*, ſe prononcent à voix élevée, & le reſte tout bas.

(a) *Non ex Ordine* (i. e. *Romano*) , *ſed ex religioſorum traditione* , dit le Micrologue , en parlant de l'Oraiſon , *Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi* , l'une des trois qui ſe diſent avant la Communion. Et en parlant du *Suſcipe ſancta Trinitas* ; il dit encore , qu'elle n'eſt marquée dans aucun Ordre , mais que l'uſage l'a établie.

(*b*) Suſcipe ſancte Pater, Deus qui humanæ ſubſtantiæ. Offerimus tibi Domine Calicem ſalutaris, In ſpi-

Communion (*a*), pendant l'*Agnus Dei* & l'Antienne appellé *Communion*, & le *Placeat* pendant l'*Ite miſſa eſt* & le *Deo gratias*. Comme, dis-je, toutes ces prieres ſont venues après coup, & qu'on a été obligé de les réciter tandis qu'au Chœur on étoit déja occupé à chanter autre choſe, il eſt tres-poſſible qu'elles n'ayent jamais été prononcées à voix intelligible, je dis même dès leur origine & leur inſtitution. Deplus, c'eſt que, comme quelques-unes de ces prieres ſont énoncées au ſingulier & au nom du Prêtre ſeul, ſans aucun rapport aux aſſiſtans & ſans qu'ils y ayent la moindre part, comme le *Munda cor meum*, le *Suſcipe ſancte Pater* & le *Lavabo* (b), ainſi que tout ce qui précede & ce qui ſuit immédiatement

---

ritu humilitatis. Veni ſanctificator. Lavabo inter innocentes manus meas. Suſcipe ſancta Trinitas. *La ſuite de l'*Orate fratres.

(*a*) Domine J. C. qui dixiſti Apoſtolis tuis. Domine J. C. Fili Dei vivi. Perceptio Corporis tui. Panem cœleſtem accipiam. *La ſuite du* Domine non ſum dignus Corpus D. N. J. C. Quid retribuam Domino. Sanguis. D. N. J. C. Quod ore ſumpſimus. Corpus tuum Domine quod ſumpſi.

(b) *Suſcipe ſancte Pater... quam ego indignus famulus tuus offero. Lavabo inter innocentes manus meas.* Pour l'*Offerimus*, l'*In ſpiritu humilitatis* & le *Suſcipe ſancta Trinitas*, qui ſont mis au plurier, il y a bien de l'apparence que c'eſt qu'autrefois ils étoient dits conjointement par le Prêtre & par ſes Miniſtres, comme nous voyons que la choſe ſe pratique encore par tout à l'égard de l'*Offerimus*, & à Lyon à l'égard d'*In ſpiritu humilitatis*. Quant au *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, c'eſt une ancienne Collecte du jour de Noel qu'on a laiſſée en ſon entier. Seulement pour la faire quadrer & la pouvoir rapporter au mêlange du pain & du vin, comme nous avons dit ailleurs, on y a ajouté ces mots *per hujus aquæ & vini myſterium*.

la Communion ; c'eſt-à-dire, depuis l'*Agnus Dei* juſqu'à l'Antienne appellée *Communion* (a) il paroît abſolument inutile d'en faire le peuple participant (*b*), & par conſéquent de les prononcer d'une voix à les lui faire entendre. Nous pourrons voir tout cela plus en détail une autre fois.

VI.

Ce qui peut avoir encore contribué à fixer tout à fait & à faire paſſer en rubrique ou en uſage la récitation à voix inintelligible de certaines parties de la Meſſe, eſt le mot de *ſecretò* qui a été mis dans quelques endroits de la Rubrique pour *ſubmiſſâ voce*, par exemple à la récitation de la Secrete, & cela peut être, parce qu'au temps que les Rubriques furent compoſées, la plûpart des Prêtres (21) ſe trouvoient dans l'uſage de reciter le Canon tout bas. Car alors ce *ſecretò* ſubſtitué au *ſubmiſſâ voce*, (22) venant à être pris pour *ſecret* ; ce qui juſques là avoit été ſimple-

(a) *Domine J. C. qui dixiſti Apoſtolis tuis, ... ne reſpicias peccata mea. D. J. C. Fili Dei vivi... liberâ me. Perceptio... quod ego indignus. Panem cœleſtem accipiam. Domine non ſum dignus. Corpus D. N. J. C. cuſtodiat animam meam. Quid retribuam Domino? Sanguis D. N. J. C. cuſtodiat animam meam. Corpus tuum, Domine, quod ſumpſi.* Il n'y a icy que le *Quod ore ſumpſimus* qui ſoit conçu au plurier ; & cela, parce qu'il eſt emprunté d'une ancienne Poſtcommunion, à laquelle on n'a pas encore touché.

(*b*) « Il y a pluſieurs prieres, dit le Micrologue, » que quelques-uns ont coutume de réciter en particulier » à l'endroit de la Paix & de la Communion ; mais les plus » exacts obſervateurs des traditions anciennes, nous ont » appris à nous appliquer bien moins à ces ſortes d'Orai- » ſons privées pendant la Meſſe, qu'aux prieres qui ſe » font en commun,

ment

ment entendu d'une lecture ou prononciation, d'une récitation ſans chant & à voix baſſe, quoiqu'intelligible, fut deſormais pris pour une récitation a voix tout-à-fait baſſe, & ce qui s'appelle inintelligible.

VII.

Ce n'eſt pas que le *ſubmiſſa voce*, & même le *ſecretò*, ne ſoit encore évidemment reſté en pluſieurs endroits des Rubriques, en ſa premiere ſignification ; de ſorte qu'il ſe peut dire que cette expreſſion n'eſt guere déterminée que par l'uſage, au ſens que communément on lui donne aujourd'hui.

Mais il y a à tout cela des exceptions que nous pourrons obſerver en examinant les Cérémonies en détail.

VIII.

Quoi qu'il en ſoit, il y a dans l'uſage préſent, trois manieres de prononcer à la Meſſe haute. Savoir, à voix haute & par conſéquent avec chant ; à voix baſſe & par conſéquent ſans chant & pourtant d'une maniere intelligible ; & à voix tout-à-fait baſſe & inintelligible. Ce qui ſe dit à voix haute & par conſéquent avec chant, nous l'avons obſervé ſur le nombre III. Ce qui ſe dit à voix baſſe & ſans chant & toutefois d'une maniere intelligible, c'eſt tout le commencement de la Meſſe, le corps de la Collecte & de la Poſtcommunion, l'Epitre, l'Evangile, la bénédiction & l'*In principio*. Et enfin ce qui ſe dit à voix tout-à-fait baſſe & inintelligible, c'eſt le corps de la Secrette, du Canon, du *Libera nos quæſumus*, ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio*, & quelques autres prieres marquées ſur le nombre V. La ma-

niere de prononcer à la Messe haute d'une voix basse & sans chant & pourtant d'une maniere intelligible, est la premiere & la plus conforme à l'ancienne pratique de l'Eglise ; celle d'élever la voix & par conséquent de chanter à certains endroits, n'est venue que dans la suite; & enfin celle de la baisser en d'autres endroits, jusqu'à la rendre tout-à-fait basse & inintelligible, est la plus récente & celle qui est presentement en usage dans l'Eglise. Voilà pour la Messe haute.

ARTICLE II.

De la maniere de prononcer à la Messe basse.

I.

MAintenant pour venir à la Messe basse, nous verrons dans toute la suite de l'Ouvrage, que ce que le Prêtre a fair à cet égard à la Messe haute (j'entens pour la maniere de prononcer) il l'a aussi tout naturellement porté & introduit à la Messe basse. C'est-à dire, que ce que le Prêtre récite tout bas & inintelligiement à la Messe haute, par la raison du chant dont le Chœur est alors occupé, & peutêtre encore pour les autres raisons que nous avons marquées sur les nombres v. & vii. ; à la Messe basse, par la force de l'habitude & par imitation, il le dit aussi à voix basse, quoique s'il parloit plus haut, rien alors n'empêchât qu'on ne le pût entendre. Dans les endroits où plusieurs Prêtres sont venus à dire la Messe tout à la fois, surtout à des Autels voisins les uns des autres, ç'a été une nécessité de baisser absolument la voix, pour ne point s'entre-inter-

rompre, ni s'entre-incommoder. Le reſte de ce qui ſe dit à la Meſſe haute, ou avec chant ou tandis que rien ne ſe chante au Chœur, le Prêtre à la Meſſe baſſe le dit toujours d'un ton intelligible, quoique bas & ſans chant.

II.

Enſorte qu'il y a dans l'uſage préſent, des choſes à la Meſſe baſſe, qui ſe prononcent d'une voix baſſe quoiqu'intelligible, *ſubmiſſa voce*; ſavoir, tout ce qui à la Meſſe haute ſe dit ou avec chant, comme l'Introït, le *Kyrie*, & le reſte, marqué ſur le nombre III.; ou tandis que rien ne ſe chante au Chœur, comme la Collecte, l'Epitre, l'Evangile & la Poſtcommunion. Il y en a d'autres qui ſe récitent à voix non-ſeulement baſſe, mais abſolument inintelligible; & ce ſont celles qui à la Meſſe haute ſe diſent pendant le chant du Chœur, telles que la Secrete, le Canon, le *Libera nos quæſumus*, ces paroles *Hæc commixtio & conſecratio*, & les prieres marquées ſur le nombre V. En un mot, il y a deux manieres de prononcer aujourd'hui à la Meſſe baſſe; ou à voix baſſe & pourtant intelligible, ou à voix tout-à-fait baſſe & inintelligible.

SECTION II.

Autre différence de la Meſſe haute & de la Meſſe baſſe, & préciſément le caractere de la Meſſe baſſe.

C'Eſt donc de la récitation à voix haute ou à voix baſſe de certaines parties de la Meſſe, que la Meſſe haute & la Meſſe baſſe prennent leur dénomination, & ce qui fait l'un de leurs ca-

racteres, comme nous venons de voir ; mais une autre différence non moins essentielle, la voicy : C'est qu'à la Messe haute, régulièrement il y a un Diacre pour prononcer l'Evangile, un Soudiacre ou autre Lecteur pour lire l'Epitre & les Prophéties, des Chantres pour chanter l'Introït, le *Kyrie*, &c. & du peuple pour participer avec le Prêtre au Sacrifice par l'Offrande & par la Communion ; enfin tout s'y fait avec bien plus de solennité & de majesté, avec encens, avec luminaire, &c. : d'où vient qu'elle est appellée *Messe solennelle* ; au lieu qu'à la Messe basse il ne se rencontre rien de tout cela, le Prêtre n'y étant d'ordinaire accompagné que d'un Clerc ou même d'un Laïque pour lui répondre. Et c'est proprement ce défaut de Lecteurs, de Chantres & de Ministres, qui fait le caractere & l'essence de la Messe basse, & qui en a introduit l'usage & la nécessité dans l'Eglise dès les premiers siecles. Car, comme on se trouvoit quelquefois engagé à célebrer extraordinairement l'Eucaristie ; par exemple, dans les prisons, en temps de persécution, ou pour administrer le saint Viatique à quelque malade qui pressoit, ou en d'autres cas de nécessité, enfin par d'autres motifs, même de pure dévotion (*a*) ; &

(*a*) Il paroit par une Lettre de S. Cyprien à son Clergé, que des Prêtres alloient tour à tour avec un Diacre offrir le Sacrifice dans les prisons des Confesseurs.

S. Ambroise étant à Rome, fut invité par une Dame d'aller dans sa maison au-delà du Tybre, & y offrir le Sacrifice. *Paul. vit. Ambr. n.* 10. Saint Augustin fait aussi mention dans le *l.* 22. *de la Cité de Dieu*, *c.* 8. qu'un Prêtre alla dire la Messe à la campagne en une maison où il revenoit des esprits. Enfin, dans l'Epitre du Pape Innocent I. à Decentius, on voit des Chapelles particulieres avec des Prêtres qui y célébroient la Messe, quoiqu'ils n'eussent point de peuple qui s'assemblât avec eux.

que cependant il ne se trouvoit pas toujours du monde à propos pour présenter la matiere du Sacrifice & ensuite y participer, de Diacre pour lire l'Evangile & administrer au moins l'une des Especes, de Soudiacre ou autre Lecteur pour lire l'Epitre, en un mot, personne pour lire ou chanter les Pseaumes usitez & autres parties de la Messe : le Prêtre étoit alors nécessairement chargé d'exécuter tout cela, de faire lui-même toutes ces fonctions & de suppléer au défaut du peuple, du Diacre, du Soudiacre & des Lecteurs ou Chantres (*a*), pour dire ou faire seul tout ce qui auroit dû se dire ou se faire par tous ces différens Ministres (*b*) ; enfin obligé d'abréger & de célebrer sans beaucoup de façon & de cérémonies, sans peuple, du moins qui offrît & qui communiât, sans solennité & sans encens, sans tant de luminaire, &c. d'où par opposition à la Messe solennelle, cette Messe étoit appellée *Messe*

On lit en quelques anciens Sacramentaires, des Messes propres, intitulées *In domo cujuslibet*. V. sur tout cela, la Liturgie du Cardinal Bona, l. 1. c. 14. celle de M. Bocquillot, l. 11. c. 7. &c.

(*a*) Aussi, selon l'Ordinaire des Jacobins, même à la Messe basse, lorsque le Ministre ou Clerc est dans les Ordres sacrez, c'est à lui & non au Prêtre à dire l'Epitre. L'instrument de paix se donne aussi à baiser au Ministre dans cet Ordre ; ou, comme l'on voit, plus qu'en nulle autre Eglise, on conserve aux Messes particulieres, tous les caractéres possibles de la Messe solennelle.

(*b*) Seulement on a reglé qu'il se feroit du moins assister d'un Ministre ou Clerc ; quoique suivant la remarque du Cardinal Bona (*Liturg. l. 1. c. 15. n. 6.*), il ne paroisse pas plus d'inconvenient, par rapport aux paroles conçûes au plurier, comme *Dominus vobiscum*, *Oremus*, à célébrer la Messe sans assistans, qu'à réciter son Breviaire en particulier.

par iculiers, Messe privée, c'est-à-dire, privée & dépouillée de Ministres, de Cérémonies & de solemnité.

La Messe basse n'étant donc, comme l'on voit, dans son origine & dans son institution, qu'un supplément, & pour ainsi dire, un remplacement de la Messe haute, on y a nécessairement agi par adhérence à cette Messe & en conformité de ce qui s'y dit & de ce qui s'y fait; & on n'a pu faire autrement que d'y introduire non seulement les mêmes paroles & les mêmes formules, mais aussi les mêmes pratiques & les mêmes actions, j'entens celles qui regardent précisément l'essentiel du Sacrifice & le corps de la Messe. *Formulæ pro solenni Missa institutæ*, dit le Cardinal Bona, *in privata non mutantur.*

REMARQUES

sur le Chapitre quatrième.

1. *LA Messe est haute quand on y dit à voix haute certaines paroles, & basse quand tout s'y dit à voix basse.*] C'est ainsi qu'en une infinité de Missels & d'Ordinaires, la Messe est appellée *haute* ou *basse*, selon qu'elle est dite à voix haute ou à voix basse. *Altè vel basè*, dit un Rituel de Périgueux. Estienne Poncher, Evêque de Paris, fixe la retribution d'une Messe basse (*pro Missa bassa*); à deux sols Parisis; & celle d'une Messe haute simple (*pro alta Missa*), toutefois avec chappe, Diacre & Soudiacre, à trois sols Parisis. Il se doit célebrer tous les jours dans l'Eglise du Mans, une Messe basse pour le Roy, *una Missa pro Rege*,

fundata omni die, submissâ voce. Et dans l'Ordinaire MS. de l'Eglise Collégiale de la même Ville, il est marqué qu'un des Chappelains est tenu de dire aux jours des Rogations, une Messe au grand Autel, *submissâ voce.* Le Pontifical de Bayeux de 1419. prescrit à ceux qui par dévotion veulent dire la Messe *submissâ voce*, le Samedy-saint, de commencer par *Kyrie eleison.* Le Missel de Poitiers de 1580. défend de donner la bénédiction à la premiere & à la seconde Messe du jour de Noel, lorsque ces Messes se disent *privatè & submissâ voce.* Et la raison de cette défense est, selon ce Missel, que le peuple se croyant congédié par cette bénédiction, pourroit se dispenser d'assister à la Messe qui suit. Le Missel de Milan de 1560. parlant des mêmes Messes de Noel, appelle aussi les dire *submissâ voce*, les dire *basses*, & exclud le *Confiteor* de la seconde & de la troisiéme, & l'*In principio* de la premiere & de la seconde.

2. *En langage de Rubriques, dire à voix haute, c'est chanter : comme au contraire, dire à voix basse c'est ne pas chanter, mais proprement prononcer, lire & réciter.*] Delà toutes ces expressions synonymes (répandues en differens Missels, Rituels, Pontificaux & Ordinaires ou Cérémoniaux), pour signifier, dire à voix haute & chanter : *altâ voce ; elevatâ voce ; elatâ voce, excelsâ voce* [a]; *voce sublimiori ; cum notâ* [b]; *cum cantu* [c]; *cantando ; in sono* [d]; *cantando in sono ; voce sublimiore* [e]; *in modum præfationis ; exaltare vocem cantando in mo-*

---

a Amalarius.
b Miss. Carnot. 1490.
c Ord. Rom. XIV.
d Miss. Trec. 15...
e Concord. Dunst.

dum præfationis [f]; *in altum*; *elevatâ in altum voce*; *altiori voce*; *excelsâ voce modo præfationi*; *cantare in tono præfationis* [g]. Et celles-cy au contraire, pour ſignifier, dire à voix baſſe & ne pas chanter, proprement prononcer, lire & réciter : *voce ſubmiſſâ*; *baſsè ſeu ſubmiſsâ voce*; *ſubmiſsâ voce & ſine antiphona* [h]; *quaſi ſubmiſsâ voce*; *voce ſubmiſsâ more legentis* [i]; *ſubmiſsâ voce, id eſt, ſine tono* [k]; *voce pallidâ & ſubmiſsâ ſeu mediocriter elevatâ* [l]; *ſubmiſsâ voce ſine nota* [m]; *ſubmiſsâ voce abſque cantando* [n]; *ſubmiſsâ voce, id eſt, ſine cantu* [o]; *voce ſubmiſsâ & ſine nota, audientibus quibuſdam de circunſtantibus* [*]; *mediocri voce quaſi legendo* [p]; *ſubmiſsâ voce, ideſt, legendo* [q]; *ſubmiſsâ voce quaſi legendo* [r]; *voce legentis* [ſ]; *quaſi lectionem legens* [t]; *in modum legentis*; *in modum* ou *ad modum lectionis*; *ſecretò ſubmiſsâ voce*; *voce humili, ſcilicet in modum orationis* [u]; *voce ſubmiſsâ, ſcilicet ſine nota*; *voce communi & planâ* [x]; *tacitâ voce* [y]; *ſine notâ & voce baſsâ* [z]; *caſsâ voce*; *voce ſimplici, ita tamen quòd audiatur à choro* [aa]; *demiſsâ voce, clero tamen audiente* [bb]; *planè* [i] *tacitè* [cc]; *ſine nota* [dd]; *ſe-*

[*] Pontif. Carnot.

---

f Pontif. Baioc. 1497.
g Rit. Metenſe.
h Ordinar. S. Anian. Aurel.
i Miſſ. Baioc. 1545. It. Lingon. 15..
k Ordin. S. Mart. Tur. & S. Autberti Camerac.
l Miſſ. Vivar. 1527.
m Miſſ. S. Lupi Trec.
n Miſſ. Lugdun. nov.
o Cœrem. Pariſ. p. iij.
p Miſſ Eduenſ. 1530.
q Rit. Ling. 1538.
r Miſſ. Catal. 1543.
ſ Concord. Dunſt.
t Rit. Cænom. 1556.
u Durand.
x Miſſ. vivar. 1517.
y Ord. Ebroic.
z Ord. Tull.
aa Ord. Ambian. *qua poſſit à choro exaudiri.* M. Matiſc. 1532.
bb Miſſ. Baioc. 1545.
cc Ord. Rom. 1.
dd Miſſ. Sarisber.

cretò [ee]; *secretò sine notâ*; *secretò submissâ voce*; *setò* [ff]; *sine cantu* [gg]; *sine nota, sed in audientia* [hh]; *sine sono*; *interveniente nullo sono* [ii]; *cum silentio* [kk]; *sub silentio quasi legendo*; *in silentio & sine cantu* [ll]; *indirectum* [mm]; *decantando* [nn]; *voce media* ou *suppressa* [oo]. Toutes ces expressions ne disent que la même chose, & portent, comme l'on voit, leur explication avec elles. Ensorte qu'il semble déja démontré que dire à voix haute, n'est autre chose que chanter & dire à notes ou en maniere de Preface; & qu'au contraire, dire à voix basse, c'est ne pas chanter & dire d'une voix simple, unie, tout droit & sans inflexion, sans notes & comme en lisant ou priant, en prononçant ou récitant. Mais il est nécessaire de donner un peu plus de jour à tout cecy, & de rapporter avec plus d'étendue quelques-unes de ces Rubriques; par exemple, celle-cy de l'Ordre Romain: *Pontifex dicit* Pax vobis; *Schola respondet non in illa voce sed altâ*, Et cum spiritu tuo. Ce qui veut dire, que le Pontife prononce *Pax vobis* à voix

ee Amalar.
ff Miss. Amb. 1506.
gg Ord. S. Acheol. Ambian.
hh Miss. Sarisb. 1522.
ii Sacram. Rom.
kk Pseudo Alcuin. It. Ord. Lugd.
ll Miss. Carn. 1669.
mm Reg. S. Bened.
oo Miss. Apam.

nn C'est-à-dire, *non cantando*; la prépositon *de* étant icy négative, & emportant le contraire de ce que signifieroit *cantando*. C'est en ce sens que saint Benoist marque dans sa Regle (c. 9.) que le *Venite* sera dit *cum Antiphona, aut certè decantando*. C'est-à-dire, que s'il n'est chanté, il soit du moins récité. L'Ordre Romain prescrivant la récitation de l'*Exultet*, à peu près comme celle du Canon, dit *decantando quasi Canonem*. Ce que le Missel Romain appelle *prosequi in tono lectionis*, dans la bénédiction des Fonts, savoir ces paroles *Hæc nobis præcepta servantibus*, d'anciens Sacramentaires l'appellent *decantare*.

basse & sans chant, & que le Chœur lui répond au contraire à voix haute & avec chant, *Et cum spiritu tuo*. Le Missel de Bayeux de 1545. dit aussi que le Chantre commencera le *Kyrie eleison*, le Samedy-saint, *altâ voce*, c'est-à-dire, qu'il élevera le *Kyrie* de quelques notes ; en un mot, qu'il le chantera. L'Usuel ou Ordinaire MS. de l'Abbayie de S. Acheul près d'Amiens, de l'Ordre des Chanoines Reguliers (*a*), veut que la Preface de la bénédiction des Fonts, soit dite *cantando*, c'est-à-dire, à voix haute. *Dicat.... cantando in sono* (à la même bénédiction), *Descendat in hanc plenitudinem fontis*, porte le Missel de Troies du xv. siecle. Mais l'expression la plus commune, pour marquer la récitation à voix haute & en chant, c'est celle-cy, *exaltet vocem in modum Præfationis*, ou *cantet in tono Præfationis*, ainsi que nous avons déja vû. Et la raison de cette expression, est que, comme le chant de la Preface consiste originairement, radicalement & essentiellement, dans l'élevation qui se fait de la voix aussi-bien que des mains, pour exprimer le *Sursum*, suivant ce que nous avons déja observé ; c'est par conséquent chanter en maniere de Preface, que de hausser sa voix & la porter du *re* (sur lequel se recite la priere dont la Preface est toujours précédée *), au *mi* & au

* Savoir par exemple, la Secrete à la Messe.

(*a*) Où cet Ordinaire est conservé dans la Bibliothéque de ce Monastere, dressé par les soins de Messire Pierre de l'Etoile, qui, depuis plusieurs années qu'il gouverne cette maison, en qualité d'Abbé Régulier, n'a d'attention qu'à en relever les ruines & à l'embellir ; sur tout, à décorer l'Eglise, & à fournir & enrichir la Bibliothéque de Livres, dont le choix marque le discernement & le bon goût de cet Abbé, en tout genre d'érudition & de litterature.

fa, qui eſt en effet la note dominante de la Preface. Auſſi, au temps du Vénérable Bede, cela s'appelloit-il dès lors, *chanter*. Nous en avons rapporté le paſſage entier ſur le chapitre 3. où l'on a pu remarquer que ce que Bede appelle *élever la voix*, en parlant de la maniere dont on prononce le *Surſum corda* & le *Gratias agamus Domino Deo noſtro* de la Preface, il l'exprime enſuite par *chanter*. Le Faux-Alcuin diſtingue pareillement dès l'onziéme ſiecle, entre réciter *en maniere de lecture* & réciter *en maniere de Preface*. C'eſt en parlant de l'*Exultet* du Samedy-ſaint, dont il dit que la premiere partie doit être prononcée comme ſi on liſoit; & la ſeconde, en chantant & en forme de Preface (*a*). Le Pontifical de Verdun veut que l'Evêque, ſur la fin de l'Oraiſon qui précéde la Preface, à la confection du ſaint Chrême, le Jeudy-ſaint, change ſa voix & l'éleve en forme de Preface, pour chanter la concluſion *Per omnia ſecula ſeculorum*. C'eſt-à-dire que l'Evêque prononce ſur le *re*, & par conſéquent lit à voix baſſe, l'Oraiſon, & qu'enſuite il éleve ſa voix de deux notes, la portant d'abord au *mi*, puis au *fa*; ce qui s'appelle chanter & chanter en maniere de Preface. Le Miſſel de Narbone de 1528. marquant le *fa*, comme la note dominante des Monitions qui ſe font le Vendredy-ſaint, par exemple, celle-cy, qui eſt la premiere, *Oremus*, *dilectiſ-*

(*a*) C'eſt que l'*Exultet* eſt compoſé de deux parties, l'une qui commence à ce mot *Exultet*, & l'autre à ceux-cy *Surſum corda*, qui déterminent à chanter cette derniere partie à la façon d'une Preface, même dans les Egliſes, où on ſe contente de lire ſimplement ſur le *re* la premiere partie, ſuivant ce que nous verrons plus bas à la Remarque 7.

simi nobis, pro Ecclesia sancta Dei, appelle aussi cela, chanter en façon de Preface ; au lieu que l'Oraison qui suit chaque Monition & se récite sur le *re*, comme celle-cy, *Omnipotens sempiterne Deus, qui gloriam tuam omnibus in Christo gentibus relevasti, &c.* ce même Missel appelle cela, simplement lire. *Prima Oratio*, porte ce Missel, *dicatur in modum Præfationis ; secunda legendo.* Voicy encore les paroles du Missel de Viviers de 1527. *Voce communi & planâ dicit*, Dominus vobiscum, Oremus, Omnipotens sempiterne Deus (à la bénédiction des Fonts), *& incipit cum notâ* Per omnia secula seculorum. Ce qui signifie que le Prêtre dit à voix basse & sans chant, *Dominus vobiscum, Oremus*, & l'Oraison *Omnipotens sempiterne Deus* ; & que, lorsqu'il vient à la conclusion *Per omnia secula seculorum*, qui fait en même temps le commencement *de la Preface*, il éleve sa voix & met ces paroles en chant. Bien plus, il est nettement marqué en quelques Rituels, que c'est sur le *re* que se doit prononcer l'Oraison qui précede la Preface, à la bénédiction des Fonts, & que la Preface doit être récitée sur le *fa* ; c'est-à-dire, que l'une se lit à voix basse & l'autre à voix haute. *Dominica Oratio dicatur excelsâ voce, cùm cætera secretò dicantur*, dit Amalaire ; par où cet Auteur ne veut marquer autre chose, sinon que le *Pater* se chante à la Messe, ce qu'il appelle dire *excelsa voce* ; & que les autres Oraisons, savoir la Collecte, & la Postcommunion, qui constamment n'ont jamais été récitées à voix inintelligible, la Secrete, le Canon, &c. se prononcent sans chant & à basse voix, ce qu'il appelle, dire *secretò*. Et en parlant nommément de cette maniere de prononcer la

Secrete ſans chant & à voix baſſe, il l'oppoſe perpétuellement au ton de la Preface, qu'il appelle *une voix retentiſſante*: & dit que dans la Preface, le Prêtre exhorte à haute voix le peuple à élever ſon cœur & à rendre gloire à Dieu; mais que cela n'eſt point néceſſaire dans la Secrete (*a*). Enſorte que le *ſecretò*, je dis même par rapport à l'Oraiſon appellée *Secrete*, ne veut encore préciſement dire icy que *bas & ſans chant*. Nous verrons bientôt pourquoy cette Oraiſon eſt nommée *Secrete*. « Il ne faut pas s'imaginer que cette Oraiſon ſoit appellée *Secrete*, dit « George Caſſander, dans ſes *Liturgies* (c. 28.) « (*b*), après Lorichius, parce qu'il n'eſt pas per- « mis aux Laïques de la ſavoir par cœur ou de « l'entendre réciter; mais ſeulement parce qu'el- « le ne ſe chante point & ne ſe dit point à voix « haute non plus que le Canon. » Et en parlant du Canon, il ajoute « que cette partie de la « Meſſe eſt auſſi appellée *Secrete*, non pas parce « qu'il n'eſt point permis au peuple de l'entendre « réciter, de la lire & de la ſavoir par cœur, com- « me quelques-uns ſe l'imaginent; mais parce « qu'on a trouvé à propos de la lire à baſſe voix. « Selon l'ancien Ordinaire de Cambray, & le 54. Statut de Pierre-le-Vénérable, Abbé de Clugny, dire la Meſſe bas, c'eſt la dire *ſecretò*. Cependant la Meſſe baſſe ſe dit d'une voix intelligible, au

Vox retinens.

« Statutum eſt ut ad Altare Matutinalis Miſſæ, quod eſt conſecratũ in honore B Mariæ, de eadem Matre Domini Miſſa quotidie *ſecreto* decantetur, *Statut.* 54. *Petr. ven.*

(*a*) *Clamat ad populum, ut.... habeat...*, Sûrſum cor, *ac deinde ut* gratias agat Deo.... *igitur hoc neceſſario extollitur voce.* De Eccl. Off. l. 1. c. 20.

(*b*) Il eſt bon icy d'obſerver que le Cardinal Bellarmin (*L. 2. Miſſ. c. 13. §. Scribunt autem*) rend ce témoignage à Caſſander, que jamais ſur ces matieres cet Auteur ne ſemble parler de ſon chef, *nihil de ſuo addidiſſe videtur.*

moins à la Secrete & au Canon près. L'ancien Missel d'Amiens marque que ces paroles de la bénédiction des Fonts, *fœcundetur & sanctificetur fons iste*, doivent être récitées *secretò*; ce que le Missel moderne explique par *intelligibili voce*; bas & sans chant, à la vérité, mais d'une maniere intelligible. Le Missel de Chartres de 1490. veut aussi que l'Oraison *Propitiare* de la bénédiction des Nôces, soit lue *secretò submissâ voce*; & que la Preface *Deus qui potestate virtutis* qui suit, soit dite *altiori voce*: ce qui signifie que le *Propitiare* sera récité à voix basse & sans chant, & la Préface à voix haute & avec chant. Claude d'Espence, fameux Docteur de Paris, dit aussi en son Traité de *l'Adoration de l'Eucaristie l. 1. c. 10.* que le mot *secretò*, en matiere de Rubriques, ne signifie pas en silence, mais seulement qu'on ne chante pas: *secretò, id est, sine cantu.* Chez le prétendu Alcuin, dire l'*Orate fratres* en silence, *cum silentio*, ou, selon l'Ordinaire MS. d'Evreux, *tacitâ voce*, n'est autre chose encore sans difficulté, que ne le pas chanter. Et il n'est pas même possible que ces paroles, qui, dès le siecle où vivoit cet Auteur & longtemps auparavant, étoient suivies de la réponse du peuple *Suscipiat*, ayent jamais été prononcées de maniere à ne pouvoir être ouyes de personne. Bien plus, cet *in silentio*, ne designe encore dans le Missel de Chartres de 1669. qu'une récitation à voix basse & sans chant. C'est en parlant de la bénédiction de feu nouveau, où il est marqué que le Prêtre doit lire *in silentio & sine cantu*, ces versets *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, *Sit nomen Domini benedictum*, & l'Oraison *Omn potens sempiterne Deus, &c.*: ce qui seulement signifie que le

Prêtre récitera ces verſets à voix baſſe & ſans chant, *in ſilentio & ſine cantu* ; mais non, ſans doute, d'une maniere à ne pouvoir être entendu de ceux-mêmes dont il attend la Réponſe, *Qui fecit cœlum & terram*, & encore cette autre, *Ex hoc nunc & uſque in ſeculum*. C'eſt encore dans le même ſens, que l'Ordinaire MS. de l'Egliſe de Lyon preſcrit la récitation du *Pater* en ſilence le Vendredy ſaint. *Sacerdos dicat* Præceptis ſalutaribus moniti, &c. *& impleat totum cum ſilentio* ; ce qui ſignifie que tout doit être prononcé ſans chant. Et tel eſt le langage ordinaire de cette célebre Egliſe, qui appelle encore tous les jours, dire les petites Heures en ſilence, lorſqu'on ſe contente de les réciter à baſſe voix & ſans chant. C'eſt les dire *ſubmiſſa voce & ſine Antiphona*, comme s'explique l'Ordinaire MS. de S. Agnan d'Orleans, en parlant des mêmes Heures, qui ſe prononcent ainſi bas le Jeudy-ſaint. Ou bien, les dire *indirectum*, aux termes de la Regle de S. Benoiſt, qui ne veut point que ces mêmes Heures ſoient chantées dans les Communautez moins nombreuſes. En un mot, c'eſt ſimplement les prononcer & les réciter, les pſalmodier, comme font les Seminariſtes, lorſqu'ils diſent leur Breviaire en commun, les Minimes, les Carmes Déchauſſez, les Capucins, &c. *Dicit Pontifex, interveniente nullo ſono* (ſans ton, ſans notes & ſans chant), *hanc Orationem* (Libera nos quæſumus), porte un Sacramentaire Romain. Le Miſſel de Bourges de 1522. veut que l'Oraiſon *Omnipotens ſempiterne Deus*, de la bénédiction des Fonts, ſoit dite *in modum lectionis* ; ce que l'Uſuel MS. de S. Acheul d'Amiens appelle dire *ſine cantu*.

3. *Dire bas au ſtyle des Rubriques, n'eſt point op-*

posé à dire d'une voix intelligible.] Il est marqué par exemple, au Missel de Châlons-sur-Marne de 1543. que le Prêtre, le Vendredy-saint, après avoir chanté le *Pater*, doit dire *submissa voce* le *Libera nos quæsumus*. Or inconteſtablement le *Libera nos quæsumus* ſe diſoit ce jour-là à voix intelligible. Le Miſſel de Mâcon de 1532. veut au contraire que le *Pater*, le même jour, ſoit dit bas, de façon néanmoins qu'il ſoit entendu du Chœur; *submissa voce quæ possit à Choro exaudiri*; ou, ſelon l'expreſſion de l'Ordinaire de ſaint Agnan d'Orleans, *submissa voce, ita quòd à circunstantibus audiri possit*; ou encore, ſuivant l'ancien Pontifical de l'Egliſe de Chartres, *submissa voce & sine nota, audientibus quibusdam de circunstantibus*. Dire bas, n'eſt donc pas dire à voix inintelligible. *Sine nota sed in audientia*, dit le Miſſel de Sariſbéry; bas & ſans chant, mais pas ſi bas qu'on ne le puiſſe entendre. *Voce demissa, clero tamen audiente*, dit encore le Miſſel de Bayeux de 1545. On ſait que tout ce que le Prêtre récite avec les Miniſtres à la Meſſe haute, il le récite *submissa voce*, à voix baſſe & cependant intelligible, du moins aux Miniſtres. Enfin toutes les Concluſions des Prefaces contenues au Pontifical Romain, doivent être lûes & récitées à voix baſſe; enſorte toutefois qu'elles puiſſent être entendues des aſſiſtans, ſelon cette Rubrique marquée à chaque page du Pontifical; *submissa voce legendo, ita tamen quòd à circunstantibus possit audiri*. Le Cérémonial des Evêques, parlant de la maniere de prononcer à la Meſſe les Oraiſons, le *Gloria in excelsis*, le *credo*, l'Offertoire, &c. appelle cela, dire *submissa voce*. Ce qu'il explique enſuite, au ſujet de l'Offertoire en particulier, d'une

C'eſt ainſi qu'il ſe recite encore aujourd'huy dans toutes les Egliſes. *In tono Orationis Missæ Feriatis*, dit le Miſſel Romain.

ne voix basse, mais intelligible ; *submissâ sed intelligibili voce.* L'Archevêque de Vienne, récitant les sept Pseaumes avec ses Ministres, le Jeudy-saint, les prononce sans doute d'une maniere à se rendre intelligible à ceux qui les disent avec luy ; cependant l'Ordinaire de cette Eglise veut que ces Pseaumes soient dits *submissâ voce.* Il est donc constant, & il demeure nettement décidé par toutes ces autoritez, que dire bas, n'est point opposé à dire d'une voix intelligible. Bien plus, loin que le *submissâ voce* puisse être entendu d'une voix tout-à-fait basse & inintelligible, on trouve le comparatif *submissior* (qui sans difficulté dénote une voix encore plus basse que le positif *submissa*) souvent opposé au *secretò*, pris dans le sens d'une voix inintelligible. C'est ainsi que dans les anciens Breviaires de Paris, il y a des prieres à Primes qui se disent *submissiori voce*, & d'autres *secretò*, & par conséquent *submissâ voce.* En second lieu, ce *submissâ voce* se trouve quelquefois employé pour marquer même une prononciation à notes en chant. Par exemple, selon l'usage des Eglises de Lyon & de Vienne en Daufiné (ce qui s'observoit aussi autrefois ailleurs), l'Introït de la Messe se chante d'abord à voix mediocre, & puis se répete après le *Gloria Patri*, de quelques tons plus haut. Or, la maniere de commencer ainsi bas le chant de l'Introït, est exprimé dans l'ancien Ordinaire de Vienne, par le terme de *submissâ voce.* Voicy la Rubrique du jour de Pâques; *Cantores incipiant submissâ voce* Resurrexi, &c. Et de même à la Fête de Sainte-Magdeleine; *Ad Missam Cantores*, Cognovi, *& incipient Introitum submissâ voce.* Et dans le Livre intitulé *Manipulus Curatorum*, il est

En d'autres endroits, *ca-ta voce.*

marqué que lorsque l'Introït se répete trois fois ; il doit être chanté, bas la premiere & la seconde fois, & haut la troisiéme : *Duabus primis vicibus dicitur submissâ voce Introitus, tertiâ autem vice dicitur altâ.*

4. *Dire bas, en langage de Rubriques, est seulement opposé à dire haut & ce qui s'appelle* chanter.] C'est ce qui se voit, par exemple, dans l'ancien Rituel de Mets, qui, laissant l'alternative sur la maniere de prononcer la bénédiction nuptiale, dit qu'on peut la chanter au ton de la Preface, ou la dire à basse voix ; où l'on voit la récitation à voix basse, opposée au chant de la Preface. *Sive cum cantu sive submissè*, dit pareillement l'Ordre Romain XIV. Ou bien, comme marque le nouveau Missel de Paris, en parlant de la bénédiction qui doit être donnée à la fin de la Messe, suivant la coutume des lieux, *vel altâ vel submissâ voce.* Voilà donc encore *submissè* opposé à *cum cantu*, & *submissâ voce* à *altâ voce.* Le même Ordre Romain, que nous venons de citer, veut qu'à l'Ordination d'un Cardinal Diacre, le Pontife dise l'Oraison *Adesto quæsumus*, en maniere de Preface ; quoique quelques-uns, ajoute cet Ordre, se contentent de la lire. Ainsi, lire, ou, ce qui revient au même, dire bas & ne pas chanter, est opposé à dire en maniere de Preface, & par conséquent, comme nous avons déja vû, à dire haut & chanter. On trouve encore en une infinité d'autres Missels, *in altum* ou *altâ voce*, ainsi opposé à *submissa voce.* Par exemple, lorsque les Rubriques veulent marquer que le corps de l'Oraison doit être dit à basse voix & sans chant, & le *Per omnia secula seculorum* au contraire, à voix haute

& en chant ; voicy comme elles s'expriment dans le Missel de Laon de 1557. *Submissâ voce dicit Secretam; sequitur altâ voce* (Per omnia secula seculorum). Et en celui de Langres de 1517. *submissâ voce dicit Orationem. . . . sequitur altâ voce*, ou *incipiat cantare* Per omnia secula seculorum. Et selon le Missel de S. Brieu de XVI. siecle, *dicit Secretas submissâ voce; deinde altâ voce* Per omnia secula seculorum. Et encore, selon le Pontifical de Bayeux de 1497. *dicit altâ voce*, Oremus ; Præceptis salutaribus moniti. . . . *submissâ voce*, Libera nos quæsumus. . . . *altâ voce*, Per omnia secula seculorum. Enfin, selon l'Ordinaire MS. de Toul, *dicat cantando voce mediâ ferialiter*, Oremus, Præceptis.... *postea submissâ voce* Libera nos. . . . *usque* Per omnia secula seculorum, *quod dicitur alté.* C'est-à-dire, suivant ces deux derniers usages, que le Prêtre chante *Oremus. Præceptis salutaribus moniti* ; qu'il dit à voix basse *Libera nos quæsumus*, & qu'il reprend le chant à *Per omnia secula seculorum.* Selon l'ancien Pontifical de Reims, tandis que l'Archevêque récite la Preface à voix haute, le Jeudy-saint les Prêtres qui célebrent avec lui, doivent la prononcer bas ; *Pontifex cantat altâ voce, & Presbyteri submissâ voce*, Per omnia secula seculorum. C'est-à-dire, que l'Archevêque recite la Preface sur le *fa*, & que les autres Prêtres se contentent de la prononcer sur le *re.* En un mot, l'Archevêque chante, & les autres ne font que réciter. Ce que le nouveau Cérémonial de Paris, en parlant de la même cérémonie, exprime aussi en ces termes ; *submissâ voce dicunt eadem quæ cantat Pontifex.* Le Manuel de Lyon de 1542. & le Missel de Chartres de 1604. veulent que l'Oraison *Pro-*

pitiare, qui fait partie de la Bénédiction nuptiale, soit dite *submissâ voce*, & la Préface *Deus qui potestate virtutis*, d'une voix plus élevée, *altiori voce*. Ce qui prouve en passant, que *submissâ voce* se doit icy entendre d'une voix du moins un peu élevée, puisque le comparatif *altior* suppose le positif *alta*. Le nouveau Rituel de Paris ordonne pareillement de dire cette Préface *elatiori voce*, c'est-à-dire, qu'elle doit être chantée ; & ainsi l'Oraison *Propitiare*, dont elle est précédée, est censée dite *elatâ voce*. Le Concile d'Ausbourg de 1548. veut que le Canon de la Messe soit prononcé *submissâ voce*, par opposition à la maniere dont le *Pater* doit être récité, c'est-à-dire, d'une voix haute & avec chant. Selon l'Ordinaire MS. de l'Eglise de Clermont, les Leçons du premier Nocturne des trois derniers jours de la Semaine-sainte, doivent être dites *altâ voce*, & celles des autres Nocturnes, *submissâ voce* ; c'est-à-dire, que les unes seront chantées, & les autres simplement lues, récitées & prononcées à la maniere ordinaire. Là par tout l'on voit l'opposition du *submissâ voce* avec *altâ voce* ou *cum cantu*. Mais dans les temps mêmes de la bonne latinité, parler *submissâ voce*, n'étoit point opposé non plus, à parler d'une voix intelligible, mais seulement à parler d'un ton élevé. *Submissâ voce agam, tantùm ut judices audiant.* » Je plaidray » d'un ton bas, pour qu'il n'y ait que les Juges » qui m'entendent, dit Ciceron, en son Oraison pour Plancus. *Hos comes invalidus submissâ voce precatur*, dit Martial, l. 8. *Ut quocumque velint, corpus inane feram.* Où l'on voit que la priere dont parle Martial, quoique faite à voix basse, devoit néanmoins être entendue de ceux à qui elle

étoit adressée. Enfin Ciceron oppose *contentionem vocis* à *submissionem vocis*, lorsqu'il dit dans le premier Livre de ses *Offices*, que *ex locutione, ex reticentia, ex contentione vocis & submissione* (par le ton de la voix plus ou moins élevée) *& ceteris similibus, facilè judicabimus quid coram aptè fiat.*

5. *Au* Per omnia *de la Collecte, de la Secrete, du Canon, du* Libera nos quæsumus *& de la Postcommunion, ainsi qu'à la Préface, au* Pater *& enfin au* Pax Domini sit semper vobiscum, *le Prêtre élevoit sa voix, d'une note ou deux, savoir du* re *au* mi *ou au* fa.] Régulièrement il l'élevoit du *re* au *mi*, au *Per omnia* de la Collecte, de la Secrete, du Canon, du *Libera nos quæsumus* [a] & de la Postcommunion [b]; ainsi qu'à la Bénédiction solennelle d'après le *Libera nos quæsumus*, dans les Eglises où cette Bénédiction étoit pratiquée: & il l'élevoit au *fa*, à la Préface [d] & au *Pater* [e]; & encore, selon l'ancien usage de quelques Eglises, au *Præceptis salutaribus moniti* de devant cette priere [f].

[a] A Lyon on l'éleve de même à toute cette priere.
[b] Voyez pag. 306. l. a.
[c] V. p. 312. l. k.
[d] V. p. 309. l. d.
[e] V. p. 311. l. h.
[f] V. p. 310. l. g.

6. *Ce qui s'appelloit ordinairement, dire à voix haute & chanter.*] Je dis ordinairement, à cause de quelques exceptions. Par exemple à Lyon, quoique le Prêtre porte quelquefois sa voix jusqu'au *mi*, dans la récitation de la priere *Libera nos quæsumus*, comme nous l'avons vu à la page 298; cela toutefois, selon l'usage de cette Eglise, ne s'appelle pas dire à voix haute & chanter, mais seulement réciter ou prononcer, dire à voix basse. Il en est de même des Bénédictions Episcopales, & du commencement de l'*Exultet*, qui, en quelques Eglises, étoit censé dit à basse voix, bien qu'étant récité sur le *re*, on l'élevât

quelquefois jusqu'au *mi*, comme on verra plus bas.

7. *Ce qui étoit simplement lu & récité à la Messe se prononçoit communément sur le* re.] C'est ainsi que se trouvent en effet notez dans differens Missels, Pontificaux, Rituels ou Sacramentaires, non-seulement la Collecte & la Postcommunion de la Messe, mais aussi le *Libera nos quæsumus* d'après le *Pater*, le commencement de l'*Exultet* jusqu'à la Préface, ces paroles *Hæc nobis præcepta servantibus* de la bénédiction des Fonts, & ces autres *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*, &c. qui terminent cette même bénédiction, ainsi que toutes les Prefaces contenues au Pontifical, & enfin les Oraisons qui précedent toutes sortes de Préfaces; comme celle de la bénédiction des Fonts, *Omnipotens sempiterne Deus*, cette autre *Propitaire*, qui se dit sur les nouveaux Mariez, la Secrete de la Messe, &c. Toutes Oraisons qui se prononcent & se récitent sur le *re*, jusqu'à ce que venant à la Preface, on commence, à cause du *Sursum*, à élever la voix & à la porter jusqu'au *fa*, ce qui s'appelle chanter & chanter effectivement en maniere de Preface. Il faut néanmoins icy observer au regard du *Libera nos quæsumus* d'après le *Pater*, & aussi au regard du commencement de l'*Exultet*, dont nous avons parlé plus haut, que, quoique le *re* y soit toujours la note dominante, on ne laisse pas quelquefois d'élever encore la voix jusqu'au *mi*, ainsi que nous l'avons déja marqué, & de descendre aussi à l'*ut*; ce qui, nonobstant cette variation de notes, ne laisse pas de s'appeller toujours, suivant l'usage des Eglises où pareille inflexion est en

M Narbon, 1528. M. Matisc. 1532.

uſage, lire ſimplement & réciter (*a*). Enſorte qu'il paroît que c'eſt proprement le *fa* qui décide icy & détermine le chant, & qu'il eſt néceſſaire de monter juſqu'à cette note, pour que la prononciation ſoit réputée un chant & faite à haute voix.

Et à l'égard maintenant des Concluſions des Prefaces, dont nous avons parlé plus haut, la raiſon de les prononcer ſur le *re* (ce que le Pontifical appelle, lire à voix baſſe, de maniere toutefois qu'on ſoit ouy des aſſiſtans *ſubmiſſâ voce legendo, ita tamen ut à circunſtantibus audiatur*), c'eſt apparemment que comme on eſt à la fin de la priere, ce n'eſt pas la peine pour deux ou trois mots qui reſtent, de remonter encore au *mi* & au *fa*; de ſorte qu'on s'en tient tout naturellement à la note *re*, ſur laquelle on chante le dernier mot dont le *Per Dominum* eſt précédé. D'ailleurs, cela peut encore provenir de ce que le Prêtre eſt accoutumé à réciter ainſi ſur le

(*a*) Exultet *in modum lectionis*, dit le Rituel de Chartres: .. (in unitate Spiritûs ſancti Deus); *voce in altum elevata* (Per omnia ſecula ſeculorum.) C'eſt à-dire, que ce *Per omnia*, ainſi que toute la Preface dont il eſt ſuivi, doit être notée ſur le *fa*, de cette maniere:

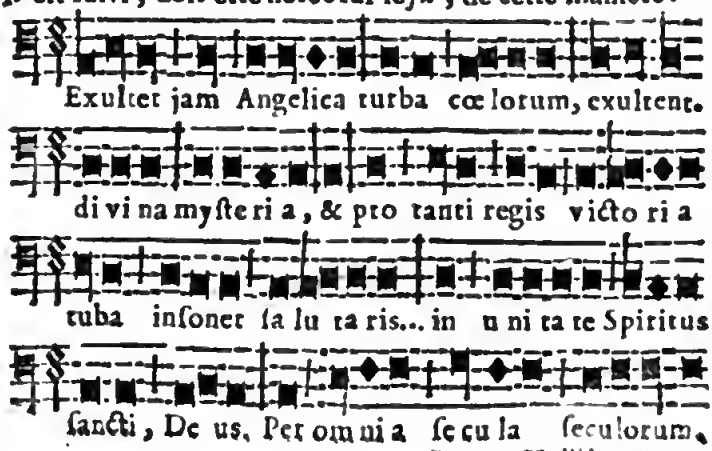

re, tous les *Per Dominum* des Oraisons. Car telle est, comme nous l'avons déja observé, la note dominante de toutes les Oraisons, ainsi que des premiers mots de leurs Conclusions. Aussi, selon l'expression de plusieurs Missels ou Rituels, est-ce finir ces sortes de Préfaces, *ad modum Orationis* ou *in cantu Orationis*, que de les finir sur le *re*, c'est-à-dire, prononcer sur cette note la conclusion *Per Dominum.*

8. *Prononcer toujours d'un même ton, d'un ton égal & uniforme, sans variation ou modulation aucune; en un mot, sans changement ou inflexion de voix & sans l'élever seulement d'une note, c'est ce qui s'appelle dire à voix basse & ne pas chanter.*] Ensorte, par exemple, que bien que ces paroles de la Bénédiction des Fonts, *Hæc nobis præcepta servantibus*, se récitent au même ton de voix que le reste de la Bénédiction, & par conséquent sur le *fa*, qui est la dominante de cette Bénédiction, ainsi que de toute Préface; néanmoins, parce que le Prêtre les lit tout droit & sans changer de ton ni de note, sans faire aucune inflexion, cela s'appelle aussi, selon quelques Missels, ne pas chanter, mais seulement lire. *Hic in eodem tono, sed in modum lectionis, legat Sacerdos* (Hæc nobis præcepta servantibus) porte le Missel de Rennes.

*Le Prêtre, pour ne pas manquer l'*Amen *du peuple, haussoit sa voix au* Per omnia *de la Collecte, de la Secrete, du Canon, de la priere* Libera nos quæsumus *& de la Postcommunion.*] C'est par la même précaution encore, c'est-à-dire, pour attirer l'*Amen*, que depuis qu'il est venu à anticiper la Secrete, le Canon & le *Libera nos quæsumus*, & à dire ces prieres tandis qu'au

Chœur on en est encore à chanter autre chose, il observe non-seulement de prononcer haut ces dernieres paroles *Per omnia secula seculorum*, mais aussi il attend à les dire (bien loin de les anticiper comme le reste), qu'on ait fini au Chœur ou à l'Orgue, le chant ou le jeu dont on est alors occupé.

PREMIERE DEMANDE.

Mais, n'est ce pas au corps entier de toutes ces prieres & à tout ce que l'Eglise y demande par la bouche du Prêtre, que le peuple doit donner son consentement, aussi-bien qu'à ces derniers mots *Per omnia secula seculorum* ? Pourquoy donc ne les pas dire aussi tout entieres à voix intelligible ?

REPONSE.

Sans doute que ce n'est pas seulement à ces derniers mots *Per omnia secula seculorum*, qui même, détachez du reste, ne font aucun sens, mais à toute la Secrete, à tout le Canon & à tout le *Libera nos quæsumus*, que le peuple donne son consentement ; mais enfin le chant de l'Offerroire, du *Sanctus* & de la Réponse *Sed libera nos à malo* du *Pater*, pendant quoy, comme nous l'avons marqué, le Prêtre est venu à avancer dans la Secrete, dans le Canon & dans le *Libera nos quæsumus*, ayant rendu ces prieres tout-à-fait inintelligibles au peuple, l'usage le plus commun a voulu que le Prêtre ait cessé de les dire à voix élevée, & n'ait reservé que les derniers mots de la Conclusion, pour attendre à les prononcer, que le Chœur eût achevé le chant ; ce qui luy a paru suffire pour se procurer l'*Amen*

du peuple, ſuppoſant que pour le reſte de la priere, le peuple voudroit bien s'en rapporter à lui.

2. DEMANDE.

Autrefois que le Prêtre ne s'étoit point encore aviſé d'anticiper ni la Secrete, ni le Canon, ni le *Libera nos quæſumus*, & que par conſéquent ces prieres ſe récitoient à voix intelligible, il n'étoit donc pas beſoin qu'il élevât ſa voix aux dernieres paroles de la Concluſion, j'entens au *Per omnia* ; puiſque ces prieres étoient elles-mêmes alors entendues tout entieres des aſſiſtans ?

REPONSE.

Non aux Meſſes baſſes, cela n'étoit pas tout-à-fait néceſſaire, parce qu'il ſe trouvoit toujours ſi peu de monde à ces Meſſes, que le Prêtre ne couroit preſque jamais riſque de n'être pas entendu de toute l'aſſemblée. Mais aux Meſſes hautes, à cauſe du grand concours, il ne laiſſoit pas ſur la fin de ces prieres, de relever un peu ſa voix, ſi vous voulez d'un ton, de la note *mi*, pour s'aſſurer la réponſe, je veux dire l'*Amen* du peuple. Autrement ſoit que ſa voix vint à s'enrouer, ou à tomber tout-à-fait & à s'éteindre ; ou qu'il y eut du monde trop éloigné de l'Autel : ceux, par exemple, qui étoient dans la Nef, peut-être hors de la portée de la voix ordinaire du Prêtre : il eſt conſtant que la plupart pouvoient perdre ſes derniers mots, & par là manquer à donner leur conſentement par l'acclamation ordinaire *Amen* ; enſorte qu'il étoit néceſſaire que le Prêtre hauſsât icy tant ſoit peu ſa voix, ne

comme on dit que cela arrivoit à S. Ambroiſe, lorſqu'il liſoit tout haut. V. *Confeſſ. S. Aug. l. 6. c. 3.*

fut-ce que d'une note, de la note *mi*. Et c'eſt ce qu'il obſerve encore tous les jours au *Per omnia* de la Collecte & de la Poſtcommunion ; où nous voyons que quoique ces Oraiſons ſoient encore dites comme autrefois d'une voix intelligible & ſur la note *re*, le Prêtre ne laiſſe pas à la Meſſe haute, pour faire ſuivre l'*Amen* du peuple & ne les pas manquer, d'élever toujours ſa voix d'une note, ſavoir du *mi* : ce qui ſe trouve même ordonné par le Miſſel de Chartres de 1480. & par celui d'Autun de 1500.

10. *On récitoit autrefois une longue priere ou bénédiction ſur le peuple, après le* Libera nos quæſumus *du* Pater.] Cette priere ou bénédiction, dont ſemble parler S. Auguſtin en ſon *Epitre* (149.) *à S. Paulin* N. 16. ſe dit encore même par les ſimples Prêtres, au Rit Mozarabe. Mais, par tout ailleurs, l'uſage l'a reſervé aux ſeuls Evêques, d'où communément on l'appelle *bénédiction Epiſcopale*. Les Abbez ont été longtemps auſſi en poſſeſſion de faire cette priere ſolennelle, comme il ſe voit par les Pontificaux des Abbez de Clugny, de Vendôme, de Saint-Denys en France, de S. Walery ſur Somme, &c. Cette longue priere ou bénédiction eſt encore en uſage à Paris, à Reims, à Meaux, à Soiſſons, au Mans, à Angers, à Chartres, à Blois, à Lyon, à Clermont en Auvergne, à Autun, à Sens (où feu M. de Gondrin l'a rétablie), à Orleans, où M. le Cardinal de Coiſlin l'a auſſi repriſe depuis quelques années. Cette bénédiction au commencement du ſiecle dernier, fut abrogée à Amiens, où il y a lieu de croire qu'elle pourra être rétablie dans peu, ſous l'illuſtre & excellent Prélat qui gouverne aujourd'hui cette Egliſe.

11. *On dit* Lectio Epistolæ, Lectio sancti Evangelii, *& non* Cantus Epistolæ, Cantus Evangelii.] Bien plus, l'usage est encore en quelques Eglises (à Strasbourg, à Clermont en Auvergne, à Châlons sur Saône, à Belley, &c.), de lire l'Epitre & l'Evangile, d'un ton uni & sans aucune variation ou inflexion de voix. C'est, si l'on veut, chanter, mais *sub accentu*, comme porte l'Ordinaire MS. de N.D. de Daoulas. Ou bien, *accentuer*, selon le Missel de Citeaux de 1529. qui appelle *accentuation*, cette maniere de chanter l'Epitre & l'Evangile. *Pointer*, c'est l'expression du Cérémonial de Coutances. Au langage de ce Cérémonial, apprendre à *pointer* l'Epitre, c'est apprendre à la chanter. Et de même de l'Evangile. Il en est de même des autres lectures, de celle des Prophetes, des Leçons de Matines, de la lecture de table en quelques Communautez, (comme chez les Chartreux), & même du corps des Oraisons, où les points, les deux points & autres divisions sont marquées par des modulations ou flexions de voix (*a*). En effet, les Leçons sont ainsi appellées *à legendo*. Toutefois, en quelques Eglises (à Vienne en

(*a*) „ Deux choses servent de regle pour la prononciation de l'Office divin, dit Jean de Munerat, en son Traité *De la maniere d'accorder la grammaire avec le chant;* le chant & l'accent. Le chant regle & conduit „ tout ce qui est noté, comme les Antiennes, les Répons „ les Hymnes, les Introits, les Offertoires, &c. qui sont „ contenus dans les Antiphoniers, les Graduels, les Pro„ cessionaux & autres Livres semblables. L'accent diri„ ge tout ce qui est écrit sans être noté, comme les Le„ çons de Matines, les Epitres, les Evangiles, les Col„ lectes ou Oraisons, & autres semblables Lectures, dans „ lesquelles il faut pareillement observer les virgules, les „ points & les deux points.

Digitized by Google

Daufiné, au Puy en Vellay, &c.) on eſt venu à mettre auſſi l'Evangile ſur des notes. En de certains jours à Beauvais, on chante pareillement à notes, quelques endroits de l'Evangile. Et partout on chante de même les quatre Paſſions entieres, auſſi bien qu'en pluſieurs Cathédrales & Collégiales, les deux Généalogies de Jeſus-Chriſt aux nuits de Noël & de l'Epiphanie. Bien plus, autrefois à Rouen, à Cambray & en quelques autres Egliſes, on chantoit auſſi l'Epitre à notes, aux jours de ſaint Eſtienne, de ſaint Jean l'Evangeliſte & des Saints-Innocens.

12. *La Secrete, le Canon, le* Libera nos quæſumus, &c. *pourroient être prononcez à voix intelligible, comme tout le reſte de la Meſſe.*] Je dis *pourroient*, ſi l'Egliſe maitreſſe de cela, le jugeoit à propos & vouloit le permettre; car tant qu'elle y trouvera à redire, tant qu'elle preſcrira le contraire, ce ſera un crime de faire autrement; & les raiſonnemens les plus ſpecieux ſeront toûjours confondus par l'uſage. M. Theraize, Prêtre & Licentié de Sorbonne nous a dit dans ſes *Queſtions ſur la Meſſe*, addreſſées à feu M. l'Evêque de Noyon, & approuvées par M. Pirot, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, & Grand-Vicaire de ſon Eminence, Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, que l'*uſage de prononcer le Canon de la Meſſe à haute voix, eſt conforme à l'intention de l'Egliſe.* Et la raiſon qu'en rapporte cet Auteur, eſt que l'eſprit de l'Egliſe eſt que les aſ- « ſiſtans s'attachent à tout ce que dit ou fait le « Prêtre, & qu'ils faſſent & diſent de leur côté, les « mêmes choſes, autant qu'il eſt poſſible: ce qu'ils « peuvent faire plus facilement, lorſque le Prê- «

» tre prononce à voix haute, le Canon & toutes » les autres prieres. » Et c'est ce qui se trouve prescrit en effet par plusieurs Reglemens, Constitutions Civiles & Canoniques, Statuts & Mandemens d'Evêques, Missels & Cérémoniaux, L'Empereur Justinien, par exemple, entre diverses Loix qu'il a faites pour l'Eglise, » ordonne aux Evêques & aux Prêtres en sa *Novelle* 123. » de célébrer les prieres de l'Oblation, à haute & » intelligible voix; ensorte que le peuple entendant ce qui se dit, soit porté à s'élever vers Dieu » avec plus de dévotion (*a*). Le Concile d'Oxford, célébré en 1222. recommande (canon 23) aux Archidiacres, de tenir la main à ce que les Prêtres proferent bien & comme il faut, du moins les paroles du Canon. *a* L'Ordre Romain XIV. veut que le Prêtre récite le Canon, du même ton de voix qu'il prononce le *Sanctus* avec ces Ministres, & par conséquent à voix intelligible *b*. Les Constitutions de Richard, Evêque de Sarisbery, veulent que le Canon soit prononcé uniment & distinctement. Voicy l'un des Statuts Synodaux d'Estienne Poncher, Evêque de Paris, au commencement du XVI. siecle. « Puisque l'on dit com- » munément que l'on va à l'Eglise pour entendre » la Messe..... c'est pourquoy, quand vous as- » sistez à la célébration des saints Mysteres, nous » vous ordonnons de faire attention à tout ce qui » se dit & ce qui se fait; & n'allez pas vous ima- » giner que vos prieres & vos oraisons particu- » lieres soient meilleures & plus efficaces, que » celles que l'Eglise universelle fait réciter. Pour » vous, mes Freres les Prêtres, nous vous enjoi- » gnons de ne point prononcer si bas le Canon « & les autres prieres, que vous puissiez être

V. Nomocan. Phot. tit. 3. Conf. 1.

(*a*) Le Pere Goar, en ses *Notes* sur *l'Euchologe* ou *Rituel des Grecs*, conclud fort bien de cette Novelle de Justinien, qu'au VI. siecle, les prieres du Canon se prononçoient à voix intelligible.

a Ritè proferre noverint saltem verba Canonis... rotundè & distinctè.

b Dicat *Sanctus*, *Sanctus*, &c. submissâ voce, cum Ministris sibi astantibus.... incipiat submissâ voce *Te igitur*.

ouis & entendus «. Le Concile de Bâle condàm- » Synodic. Pa-
ne l'abus de certaines Egliſes, dans leſquelles ris. p. 156.
on célebroit ſi bas les Meſſes privées, qu'elles ne pouvoient être entendues des aſſiſtans. Aux termes de cette diſpoſition, reçue dans l'Aſſemblée de Bourges, l'an 1488. & publiée au Parlement par ordre de Charles VII. la Pragmatique Sanction (à laquelle le Concordat de Leon X. & de François I. n'a point dérogé à cet égard,) ordonna aux Prêtres d'élever leur voix en célebrant, enſorte qu'elle pût être ouye de tout le monde. Le Concile de la Province de Reims, tenu en 1583. preſcrit au Prêtre de réciter les prieres de la Meſſe, d'une maniere ſi claire & ſi diſtincte, qu'il puiſſe être entendu d'un chacun, ou du moins des Miniſtres de l'Autel : *Sacerdos ſacrum faciens, clara diſtinctâque voce ita pronunciet, ut ab aſſiſtentibus, ſaltemque à Miniſtris Altaris, poſſit intelligi.* On voit que ce Concile fait icy tout uni & n'excepte ni la Secrete ni le Canon. Germain Valens, Evêque d'Orleans, fait auſſi ce ſtatut en 1587. *Sacra ipſa Canonis verba, apertè, diſtinctè* (ouvertement, manifeſtement, clairement, intelligiblement, évidemment), *ac ſinceræ devotionis fervore proferat: ea verò maximè quæ à Theologis eſſentialia dicuntur* (les paroles de la Conſécration), *id eſt, in quibus Sacramenti virtus conſiſtit.* Il eſt vray néanmoins, que contre les autoritez précédentes, M. l'Evêque de Seès (Mathurin Savary) publia ſur la fin du ſiecle dernier (au mois de Mars 1698.) un Mandement pour aſſujettir les Prêtres *ſous peine de ſuſpenſe actuelle*, ipſo facto, *à prononcer les paroles du Canon ſecretement & à voix baſſe, enſorte qu'il ne pût être entendu que du Célébrant, dans les Meſſes baſſes & particulieres.*

Mais d'ailleurs, lorsque dans ce même Mandement *il veut qu'aux Messes hautes, les mêmes paroles du Canon puissent être entendues du Diacre & du Soudiacre*, c'est, ce semble, favoriser dans ces Messes, l'intelligibilité du Canon, puisqu'il doit être entendu du Diacre & du Soudiacre; & par conséquent de tous ceux qui se trouveroient sur la même ligne & proche de ces Ministres. Enfin le Missel de Paris, marque préciſément que le Canon doit être récité *submissâ voce*; ce que les savans Reviseurs ou Correcteurs de cet excellent Missel, ont entendu apparemment d'une récitation à voix basse & tout-ensemble intelligible. C'est au moins l'acception qu'ils donnent eux-mêmes au *submissâ voce*, lorsqu'ils prescrivent, par exemple, de prononcer de ce ton, ou d'une voix plus élevée, la Bénédiction qui se donne à la fin de la Messe, *vel altâ vel submissâ voce*, avec chant ou sans chant, haut ou bas, mais toûjours de maniere qu'on l'entende. C'est au même sens qu'une infinité d'Egliſes, avant celle de Paris, avoient pareillement ordonné la récitation du Canon à voix basse. Et certes le *submissâ voce*, avant les dernieres Rubriques, ne s'est jamais entendu que d'une voix basse & toutefois intelligible. Le Missel de Viviers de 1527. marque que le Canon doit être dit *submissâ voce*. Et qu'est-ce que dire *submissâ voce*, dans l'esprit de ce Missel? C'est dire d'une voix médiocrement élevée. *Voce submissâ seu mediocriter elevatâ*, porte le même Missel, dans la Rubrique, de la Bénédiction des Cendres, *benedicit dicens* (Adjutorium nostrum in nomine Domini). Ou bien, *voce communi & planâ*, comme s'exprime encore ce Missel, en parlant de l'Oraison *Omnipotens sempiterne Deus*, de la Bénédiction des Fonts.

Voce submissi dicit Te igitur. C'est aussi l'expression de l'Ordre Romain XIV. comme nous venons de voir plus haut.

Le

Le Concile de Trente, parlant des diverſes manieres de prononcer à la Meſſe, & diſtinguant ce qui ſe récite haut d'avec ce qui ſe récite bas, dit qu'il y a des choſes qui ſe proferent *ſubmiſſa voce*, d'autres *elata* ou *elatiori voce*, ſans marquer en quel ſens préciſement il entend cette expreſſion qui paroît équivoque, & qui peut ſignifier, comme nous avons vû, ou une voix baſſe & tout-enſemble intelligible, ou une voix baſſe & tout-à-fait inintelligible. Car dès le temps de ce Concile, cette varieté de prononciation à baſſe voix avoit déja prévalu. Ce qui d'un côté pourroit porter à croire que le *ſubmiſſa voce* doit être icy pris en la premiere ſignification, c'eſt que le Concile uſe du comparatif *elatiori*; ce qui ſuppoſe que ce qu'il appelle dire *ſubmiſſa voce*, c'eſt dire d'une voix élevée, mais pas ſi haut pourtant que ce qui ſe chante. D'autre part, l'eſprit du Concile étant icy de condamner ceux qui faiſoient un reproche à l'Egliſe Catholique, de ce que communément les Prêtres récitoient une partie de la Meſſe à voix inintelligible, il eſt difficile de ne pas expliquer *ſubmiſſa voce* au dernier ſens; & c'eſt celui eſt effet dans lequel pluſieurs Conciles Provinciaux tenus depuis, paroiſſent avoir entendu ces paroles.

13. *Toutes ces parties de la Meſſe ont été en effet récitées autrefois à voix intelligible.*] Témoin au regard du Canon, tout ce qu'il y a d'Auteurs qui ont écrit ſur la Meſſe depuis le x. ſiecle; le faux Alcuin, Rober Paululus, Jean Beleth, Honoré d'Autun, Durand, Gabriel Biel, &c. Tous ces Auteurs, ſans en excepter un ſeul, regardent comme une pure nouveauté, de réciter le Canon à baſſe & inintelligible voix; & ils

insinuent de reste que c'étoit une opinion commune de leur temps, qu'autrefois on le disoit à voix haute & intelligible. *Cùm antiquitùs, cùm olim, cùm primitùs, publicè & altâ voce Canon diceretur.* C'est leur expression unanime ; jusques-là, que selon le témoignage de Jean Moschus, & même du Pape Innocent III. les enfans, les pâtres & les bergers, en un mot, les plus simples & les plus grossiers le savoient par cœur : on le prononçoit & on le chantoit par tout, dans les rues & dans les places publiques. Car, pour ce qui est de ce que certains Auteurs rapportent que cette prolation ou récitation à voix intelligible du Canon, fut défendue à l'occasion du miracle arrivé en la personne de quelques bergers, dont nous parlerons plus bas, c'est surquoy ces Auteurs n'alleguent ni Decrets de Conciles, ni Constitutions de Papes, ni Statuts d'Evêques. Feu M. de Sees (Mathurin Savary) en son Mandement que nous avons cité plus haut, regarde aussi comme une *discipline moderne*, de réciter le Canon à voix secrete & inintelligible.

Mais une preuve démonstrative de la prononciation à voix intelligible des paroles du Canon, est l'*Amen* que le peuple répondoit à celles de la Consécration & à d'autres prieres, où il est encore resté, savoir au *Communicantes*, à *Hanc igitur oblationem*, à *Supplices te rogamus* & au *Memento* des Morts (*a*). Car on ne peut s'empêcher

(*a*) On trouve en quelques Missels, entre autres, en celui de S. Riquier de 1307. que l'*Amen* se répondoit encore après d'autres prieres du Canon ; savoir, après ces mots, *hæc sancta sacrificia illibata*, après *& Apostolica fidei cultoribus*, après *æterno Deo vivo & vero*, après *& Calicem salutaris perpetuæ*, & enfin après *im-*

de tirer cette induction avec Georges Caſſander[a], M. Meurier[b], M. l'Abbé Fleury[c], M. Theraize[d], &c. que de néceſſité ces prieres étoient entendues du peuple, & par conſéquent prononcées à voix intelligible (*a*). D'où vient que

[a] mort en 1556.
[b] *en ſa* Chrétienne & Catholique Expoſition des ſaints & ſacrez Myſteres de la Meſſe, *imprimée à Rouen, ſur la fin du xvi. ſiecle.*
[c] *en ſes* mœurs des Chrétiens.
[d] *en ſes* Queſtions ſur la Meſſe.

maculatam Hoſtiam : enſorte qu'il falloit que les aſſiſtans, du moins les Miniſtres fuſſent toujours attentifs aux paroles du Canon. Et ce qui faiſoit que les fideles répondoient ainſi *Amen* aux prieres du Canon, " c'eſt, dit S. Jean Chryſoſtome, en ſon *Homelie* 18. *ſur la* 2. *Ep. aux Corinthiens*, que la priere par où l'on fait l'Action de graces, eſt commune au Prêtre & au peuple: " que ce n'eſt pas ſeulement le Prêtre qui rend cette " Action de graces, mais auſſi tout le peuple qui déclare " que *cela eſt juſte & raiſonnable*, "

(*a*) Bien plus, Caſſander & Lorichſus déja citez, concluent de ces *Amen* reſtez dans le Canon, que toute cette priere doit être encore à preſent lue & récitée à haute & intelligible voix. " Au reſte, diſent ces Auteurs, le Canon ne doit point être lu d'un ton trop bas, " mais d'une voix intelligible, afin que les aſſiſtans puiſ- " ſent l'entendre & le concevoir; & la preuve de cela " eſt, qu'à la fin de chaque Oraiſon ils oivent tous " répondre *Amen*. „ Et encore ſur ces mots du Canon, " *Communicantes & memoriam venerantes*, voicy ce que ces Auteurs ajoutent: " Il faut icy obſerver qu'on ne doit point lire le Canon d'une voix trop baſſe, " mais d'un ton clair & diſtinct, en prononçant & ar- " ticulant ſi bien les mots, qu'ils puiſſent être enten- " dus des aſſiſtans. C'eſt ce que nous apprend la conclu- " ſion de cette priere, qui ſe termine par le mot *Amen*, " auſſi-bien que les ſix autres ſuivantes. Ce qui eſt une " preuve manifeſte que la Meſſe eſt un Sacrifice public, " que ceux qui y aſſiſtent offrent ce Sacrifice conjointe- " ment avec le Prêtre qui le célebre, & que le conſen- " tement du peuple eſt requis pour la célebration de la " Meſſe. Il s'enſuit donc que le Canon doit être lu à " voix claire & intelligible, afin que le peuple donne " ſon conſentement & réponde *Amen*, à l'Action de " graces que fait le Prêtre. C'eſt auſſi ce que nous en- " ſeigne l'Apôtre au Chapitre 14. de la premiere Epitre "

depuis que par la récitation à voix baſſe de ces mêmes prieres, le peuple à ceſſé d'y répondre *Amen*, on en a auſſi retranché tous ces *Amen*, comme inutiles, en pluſieurs Miſſels. Tels ſont les anciens Miſſels de Citeaux, d'Autun, de Prémontré, & quelques autres (*a*). Le Miſſel de Chartres de 1489. les y laiſſe à la verité; mais, comme c'eſt naturellement au peuple à les répondre, le Prêtre, ſelon le Miſſel de cette même Egliſe, de 1604. a défenſe expreſſe de les dire. C'eſt auſſi pour cette raiſon que le Cardinal Hugues, en ſon *Miroir des Prêtres*, prétend avec quelques autres, que le Prêtre ne doit point adjouter *Amen* à ces paroles, *Per eundem Dominum noſtrum* du *Communicantes*; parce que, dit ce Cardinal, l'*Amen* eſt ſur le compte des aſſiſtans: *& terminando non debet dici* Amen, *ſecundum quoſdam, quia ſacro Myſterio aſſiſtentes reſpondent* Amen. Sentiment qui ſuppoſe qu'au XIII. ſiecle, où vivoit le Cardinal Hugues, du moins

Ce Cardinal étoit Jacobin, & mourut en 1260 C'eſt lui qui eſt l'Auteur & l'inventeur de la Concordance de la Bible, depuis perfectionnée par d'autres.

„ aux Corinthiens, & la Gloſe ordinaire ſur ces paroles „ du Livre premier des Paralipomenes, Chap. 16. *Que le „ Seigneur, le Dieu d'Iſraël, ſoit beni dans la ſuite de „ tous les ſiecles, & que tout le peuple diſe* Amen. Il „ faut, dit cette Gloſe, que le peuple réponde *Amen* „ à la fin des Oraiſons, afin que ſon intention & ſa pie„ té concourent avec les prieres des Prêtres pour les „ faire exaucer, ſuivant ces paroles (Matth. 18. 19.); „ *Si deux de vous s'accordent enſemble ſur la terre, quoi „ que ce ſoit qu'ils demandent, il leur ſera accordé.*

(*a*) Si ce n'eſt qu'on veuille dire que ces *Amen* n'étant point à la charge du Prêtre, on n'a point cru les devoir inſerer dans le Miſſel: comme on voit que pour la même raiſon, on a ſupprimé, en celui de Prémontré du XVI. ſiecle, non ſeulement l'*Amen* du *Per omnia* de la Secrete, mais encore l'*Et cum ſpiritu tuo*, la réponſe *Habemus ad Dominum*, & le *Dignum & juſtum eſt*, qui ne regardent en effet que les aſſiſtans.

le *Communicantes* ſe récitoit encore aſſez haut, pour pouvoir être ouy du peuple & attirer l'*Amen*. On ſçait que cet *Amen*, ſuivant la remarque des Peres, eſt la ſouſcription du peuple à la priere du Prêtre, le ſceau & l'approbation de toutes les Oraiſons. *Cùm Epiſcopus ſolus intus eſt*, dit S. Auguſtin, *populus orat cum illo & quaſi ſubſcribens ad ejus verba, reſpondet* Amen. C'eſt ſon conſentement & ſon ſuffrage, ſon agrément. *Amen veſtrum, ſubſcriptio veſtra eſt, conſenſio veſtra eſt, adſtipulatio veſtra eſt.* Ou bien, comme dit l'Auteur du Commentaire ſur l'Epitre premiere aux Corinthiens chap. 14. ℣. 16. inſeré parmi les Oeuvres de S. Ambroiſe : *Per hos impletur confirmatio Precis qui reſpondent* Amen ; *ut omnia dicta, veri teſtimonio, in audientium mentibus confirmentur.* Le peuple doit donc ſçavoir néceſſairement ce qu'il ratifie, connoître ce qu'il approuve, être informé de ce qu'il fait & de quoi il eſt caution : & aſſurément quelque confiance que les fideles eûſſent au Prêtre, ils ne ſe ſeroient peutêtre jamais aviſez autrefois, d'adopter une priere qu'ils n'auroient point ouye, ni de prêter leur voix & leur nom, ſans ſçavoir à quoi ils ſe fuſſent engagez, ce qu'ils garantiſſoient & ce que le Prêtre demandoit pour eux. *Quomodo dicet* Amen *ſuper tuam benedictionem, quoniam quid dicas neſcit* ? « Comment ce fidele témoignera-t-il qu'il autoriſe une priere qu'il n'entend pas ? Comment ce particulier pourra-t-il ſe conformer à cette priere, dit S. Thomas, en ſon *Commentaire ſur S. Paul*, s'il ne ſçait ce qu'elle contient ? Auſſi S. Auguſtin recommande-t-il aux Evêques & aux Prêtres, de parler ſi clairement & ſi diſtinctement, que le peuple puiſſe entendre ce qu'ils

L. 2. contr. Ep. Parmen. c. 7.

Id. in fragm. Serm. ad popul. contr. Pelag.

1. Cor. 14.

L. de Cathe. rud. c. 9.

diſent, & répondre *Amen* ſur ce qu'il aura pleinement entendu ; *ut populus ad id quod intelligit ; dicat* Amen. L'*Amen* ſuppoſe donc eſſentiellement la récitation à intelligible voix, de la priere dont il eſt la réponſe & la ſouſcription. Et il ſuffit, par exemple, de juſtifier par l'autorité de S. Paul, de S Juſtin, de Tertullien, de S. Denys d'Alexandrie, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, de S. Leon & de pluſieurs autres, que les fideles répondoient de leur temps cet *Amen* aux paroles de la Meſſe, pour en conclure qu'aux ſiecles de ces Peres ces prieres étoient récitées à haute & intelligible voix. Nous avons déja rapporté l'endroit où l'Apôtre demande » comment celui qui n'eſt » que du ſimple peuple, répondra *Amen*, à la » fin de l'action de graces ou bénédiction, puiſ- » qu'il n'entend pas ce que l'on dit. *Qui ſupplet* » *locum idiotæ, quomodo dicet* Amen *ſuper tuam* » *benedictionem* (a) ; *quoniam quid dicas neſcit* ? « Le Prelat fait la priere de l'Action de graces, dit S. Juſtin (*Apologie* 1.), & le peuple répond *Amen*. Tertullien en ſon *Traité des ſpectacles, Chap.* 25. fait auſſi mention de l'*Amen*, répondu ſur le Corps & ſur le Sang du Seigneur, *ex ore quo* Amen *in Sanctum protuleris, gladiatori teſtimonium reddere*. S. Denys d'Alexandrie, au rapport d'Euſebe, en *ſon Hiſtoire* (l. 7. c. 9.), écrit au Pape Sixte, «

(*a*) On lit, *ſuper Euchariſtiam tuam*, ſelon le ſentiment de quelques Interpretes, & entre autres, de l'Auteur du Commentaire ſur l'Epitre aux Corinthiens, que nous venons de citer ; & du Jeſuite Salmeron, Theologien du Pape au Concile de Trente, dont la penſée eſt, que l'Apôtre parle en cet endroit de la célébration de l'Euchariſtie, où, ceux qui étoient préſens, avoient accoutumé de répondre *Amen*, à la fin des paroles ſolennelles, proferées par le Prêtre.

qu'il n'avoit oſé rebaptizer un homme, lequel « après avoir ouy la conſécration de l'Eucariſtie, « répondu *Amen* & participé aux ſaints Myſteres « avec les autres, demandoit à être initié tout « de nouveau. « On appelle *Corps* ou *Sang de Jeſus* « *Chriſt* après la Conſécration, dit S. Ambroiſe, « en ſon Livre *des Myſteres, c.* 9. ce qui avoit un « autre nom avant la Conſécration ; & vous re- « pondez *Amen*, c'eſt-à-dire, cela eſt vray. » Voicy encore le témoignage de S. Auguſtin : « Pendant la célébration de la Meſſe, les fideles diſoient « tres-ſouvent *Amen* ; ſur tout quand le Prêtre « conſacroit le pain & le vin, ils répondoient « *Amen*. Et enfin voicy ce que dit S. Leon (*a*) : « On reçoit à la bouche ce qu'on a déja dans l'eſprit par la foy. C'eſt donc mal à propos que l'on « répond *Amen*, en prenant ce Sacrement, quand « on doute de ſa vertu. » Nous verrons plus bas, qu'encore au IX. ſiecle, le peuple répondoit *Amen*, aux prieres du Canon, & que par conſéquent ces prieres étoient oules de tout le monde. On prétend qu'en quelques Dioceſes de Bretagne, ceux qui ſervent à la Meſſe, répondent *Deo gratias* à la Conſécration ; enſorte qu'il eſt de néceſſité que le Prêtre en profere les paroles à voix intelligible.

Autre preuve de la récitation à intelligible voix de toutes les prieres de la Meſſe, c'eſt que l'Evêque ne célebroit pas ſeul, mais conjointement avec les autres Prêtres, ainſi qu'il ſe pratique encore communément dans l'Egliſe grecque : de maniere que pour s'entr'entendre les uns

(a) *Serm. 6. de jejun. menſ. 7.* V. auſſi Theodoret, *ſur la 2. Epitre aux Corinthiens*, & S. Cyrille de Jeruſalem, en ſa *cinquiéme Catecheſe myſtagogique*.

es autres, il étoit absolument nécessaire de tout réciter à voix intelligible. Voicy ce que porte un ancien Sacramentaire Romain : « Les Prêtres » qui entourent l'Autel à droite & à gauche (*a*), » récitent le Canon avec le Pontife, sans poser » leurs Hosties sur l'Autel, mais les tenant à la » main ; ils parlent plus bas que le Pontife, & » consacrent avec lui le Corps & le Sang du » Seigneur. « Cette pratique se soutenoit encore à Rome au IX. siecle. « C'est l'usage de l'E- » glise de Rome, dit Amalaire, qu'en celebrant » le Sacrifice de Jesus-Christ il y ait des Prêtres » présens, qui joignent leurs paroles & leurs ac- » tions à celles du Pontife, pour consacrer con- » jointement avec lui (*b*). Et même au commencement du XIII. siecle, le Pape Innocent III. témoigne lui-même (*c*) que les Cardinaux-Prêtres avoient encore coutume d'environner le Pape à l'Autel, de celebrer avec lui & de communier de sa main : *Consueverunt Presbyteri Cardinales Romanum circunstare Pontificem & cum eo pariter celebrare.* Durand, qui écrivoit son Traité des *divins Offices*, sur la fin du même siecle, rend le

(*a*) Les Constitutions Apostoliques disent la même chose, ainsi que l'Appendice du premier Ordre Romain, qui marque précisément que les Prêtres qui environnent l'Autel, *prononcent le Canon avec le Pontife, & consacrent tous ensemble avec lui.*

(b) *Mos est Romanæ Ecclesiæ, ut in confectione immolationis Christi adsint Presbyteri, & simul cum Pontifice, verbis & manibus conficiant.* C'est-à-dire, que ces Prêtres concélebrans, signoient & benissoient aussi l'Hostie & le Calice, & faisoient les autres actions qui accompagnent d'ordinaire les paroles du Canon.

(*c*) L. 4. de Myst. Miss. c. 25. V. aussi le Cardinal Jacques de Vitry, en son *Histoire des Eglises d'Occident*, c. 38.

même témoignage en ces termes ; « Toutes les fois que le Pape dit la Messe, il a des Prêtres « assistans, qui prononcent avec lui les paroles « de la Consécration, & qui font les signes qui « les accompagnent. » Bien plus, cet ancien usage de dire la Messe en commun & plusieurs ensemble, se conserve & subsiste toujours, non seulement à l'Ordination des Evêques, & des Prêtres, où le Pontife Ordinateur éleve & soutient perpétuellement sa voix, même à la Secrette & au Canon, afin que le nouvel Evêque, les nouveaux Prêtres, puissent le suivre & réciter pareillement les prieres, & même conjointement faire les Signes-de-Croix ou benedictions (*a*), en un mot, comme dit S. Thomas, concelebrer avec lui (*b*) : mais elle dure encore à Lyon & à

(*a*) « Que l'on range les Prêtres autour de l'Autel, dit le Pontifical de Toul, afin qu'ils voyent & qu'ils « fassent les mêmes Signes que fait le Prêtre en récitant le « Canon. «

(*b*) « Il est d'usage, en quelques Eglises, dit ce saint Docteur (*3. p. q. 82. a. 2.*), que de même que les « Apôtres firent la Cene avec Jesus-Christ, les nou- « veaux Ordinands célebrent aussi la Messe avec l'Evêque « qui les ordonne. La Consécration pour cela ne se reite- « re point sur la même Hostie : car l'intention de tous, « ainsi que dit Innocent III. (*l. 4. de Sacr. Alt. Myst. c. 25.*), doit être dirigée, pour consacrer ensemble dans « un même instant. » Et c'est pour ce sujet, que le Pontifical Romain recommande aux Prêtres nouvellement ordonnez, de prononcer conjointement avec l'Evêque, entre autres paroles, celles de la Consécration ; *præsertim verba Consecrationis, quæ dici debent eodem momento per Ordinatos, quo dicuntur per Pontificem.* Que si ces nouveaux Prêtres se tiennent aujourd'hui à genou, au lieu d'être debout, ainsi que l'Evêque avec lequel ils concélebrent & consacrent ; c'est que peut-être on a pu croire que cette récitation à voix intelligible de toutes les paroles de la Messe à l'Ordination des Prê-

Vienne en Daufiné (*a*), tous les jours ſolennels, & en d'autres Egliſes le Jeudy-ſaint (*b*) : enfin

tres, ne tendoit qu'à inſtruire les nouveaux Prêtres, & leur donner lieu d'apprendre de l'Evêque même, à prononcer & à célebrer la Meſſe : ce qui ne paroît pas comme l'on voit, autrement fondé. Pour ce qui eſt des Evêques nouvellement conſacrez, ils obſervent toujours de ſe tenir debout pendant toute la Meſſe, auſſi-bien que le Conſécrateur.

(*a*) Où l'Archevêque eſt accompagné à l'Autel de ſix Prêtres, revêtus comme lui, de Chaſuble & autres habits ſacerdotaux. A Lyon, ces ſix Prêtres ont retenu le nom de *ſymmuzes*, corrompu de *ſymmiſtæ*, c'eſt-à-dire, *concelebrans*, célebrant enſemble les Myſteres. Mais ils n'ont plus de fonctions, ni à Lyon, ni à Vienne. A Lyon ils portent encore chacun un petit pain à l'Offrande, dont ils communioient autrefois. Il leur eſt auſſi reſté à chacun ſon Miſſel dans la main. En un mot, à Lyon & à Vienne, ce n'eſt plus qu'une ombre de ce qu'ils étoient originairement, & de ce qu'ils devroient être encore. On en eſt encore, dit-on, en ces Egliſes, à ſavoir ce qui arriveroit, ſi ces ſix Prêtres prononçoient conjointement avec l'Archevêque, les paroles de la Conſécration ; comme ſi tous les jours les nouveaux Prêtres à leur Ordination, & les Evêques à leur Sacre, ne concouroient pas avec l'Evêque Ordinateur, à la bénédiction du Sacrement. Et qu'importe dit ſaint Thomas, dans l'endroit déja ciré, que la Conſécration ſe faſſe par un ſeul ou par pluſieurs, pourvû qu'on garde le Rit de chaque Egliſe. Or perſonne n'eſt en doute que ce ne ſoit là, par exemple, l'ancien Rit des Egliſes de Lyon & de Vienne. L'Ordinaire de Vienne de 1524. porte en termes exprès, que les Prêtres concélebrans doivent également faire les Signes de Croix ou bénédictions, avec l'Archevêque.

(*b*) Sur tout à Chartres, où les ſix Archidiacres célebrant conjointement avec l'Evêque, chantent avec lui, la Preface, le *Pater*, &c. ſe tournent enſemble vers le peuple & diſent enſemble *Dominus vobiſcum*, ont chacun un Miſſel devant ſoy ſur l'Autel, font les bénédictions comme l'Evêque, conſacrent avec lui l'Hoſtie qu'il tient ſeul, & communient de ſa main ſous les deux Eſpeces. M. l'Evêque de Blois, extrémement attentif à for-

par tout ce jour-là, quoique l'Evêque célebre plus ordinairement seul, les Prêtres ne laissent pas de concourir avec lui à la confection des saintes Huiles ; parce que cette cérémonie est, pour ainsi dire, enclavée, & se fait en effet dans la Messe qu'ils disoient autrefois toute entiere avec l'Evêque (*a*). A S. Martin de Tours, dans

mer son Eglise sur celle de Chartres, dont celle de Blois vient d'être démembrée, a aussi retenu cet usage ; & le Jeudy-saint, ses deux Archidiacres concélebrent avec lui. Tout de même à Paris ; avec cette difference, que l'Archevêque chante seul ce qui doit être recité à notes, & que les Archidiacres se contentent de le prononcer en même temps à voix basse, se faisant répondre par des Ministres particuliers. Pareille chose se pratique aussi à Toul & à Bourges, où le Prieur du Château, l'un des concélebrans se place à l'Autel, du côté de l'Evangile, & celui de saint Ursin, autre concélebrant, du côté de l'Epitre ; observant l'un & l'autre ; comme à Paris, de dire bas, ce que l'Archevêque chante & dit tout haut Nous avons vû que tel étoit aussi l'usage de Reims.

(*a*) D'où vient que, sur tout au Rit Romain & dans la plûpart des Communautez, tous les Prêtres communient encore ce jour-là des mains du Célébrant, revêtus d'étole, reste de l'ancien habillement sacerdotal, avec lequel ils célébroient tous ensemble.

On sait que d'ordinaire dans les Communautez Regulieres, on regarde cette Communion du Jeudy-saint, comme la Communion Pascale, qu'il est, dit-on, nécessaire de recevoir de la main de son Superieur ; jusques-là, que des Religieux Reformez de l'Ordre de Clugny se sont quelquefois fait un scrupule de communier ce jour-là, des mains du Prieur des Religieux qu'on nomme *Anciens*, sur le prétexte qu'ils ne peuvent, disent-ils, reconnoître ce Prieur pour leur propre Pasteur. Mais on demanderoit volontiers à ces Communautez où elles prennent cette idée, & quel Canon ou Loy Ecclésiastique a jamais assigné la Communion pascale au Jeudy-saint, ou ordonné qu'elle seroit de nécessité administrée par le Superieur, ou qu'enfin les Prêtres mêmes seroient tenus de la recevoir comme les non-Prêtres,

les Fêtes qu'ils appellent *de cinq* ou *de ſept Chandeliers*, on poſe encore ſur l'Autel, pendant la Meſſe, trois cartons, contenant chacun le Canon ; preuve que ce Canon étoit en même temps récité, du moins par trois differens Prêtres.

Enfin, puiſque l'Egliſe impoſe aux fideles l'o-

---

de la main d'un autre. Toute la différence de cette Communion aux autres, eſt qu'elle doit être faite dans la quinzaine de Pâques, & dans la Paroiſſe ou propre Egliſe du Communiant. De ſorte qu'un Prêtre qui, le Dimanche des Rameaux, ou l'un des jours ſuivans, diroit la Meſſe à ſon ordinaire dans l'Egliſe de ſa réſidence, ſatisferoit au devoir paſcal, ſans qu'il fût obligé, ni d'attendre au Jeudy, ni de communier de nouveau d'une autre main que de la ſienne, ni enfin que ce fût de celle de ſon Superieur. Mais qu'eſt-ce donc que la Communion générale du Jeudy-ſaint ? C'eſt un precieux reſte de l'ancienne pratique, de n'offrir qu'un Sacrifice par jour en chaque Egliſe, auquel tout le monde aſſiſtoit & communioit, même les Prêtres, qui auſſi conſacroient conjointement avec l'Evêque ou autre Prêtre à ſon défaut. Cette pratique de ne dire qu'une Meſſe par jour en chaque Egliſe, à laquelle tout le monde participe, ſe conſerve toujours dans le Rit Romain & parmy les Reguliers, non ſeulement le Jeudy-ſaint, mais auſſi le Samedy ſuivant ; & encore chez les Chartreux, à Noel, à Pâques & à la Pentecôte. Il reſulte donc de ce que nous venons de dire, qu'on prend icy viſiblement le change dans les Monaſteres Reformez de l'Ordre de Clugny, dont nous avons parlé plus haut : & que la Communion du Jeudy-ſaint, n'ayant pas plus de rapport avec la Communion paſcale, que celle de tout autre jour de la quinzaine de Pâques ; ni le Prieur ancien ne devroit affecter dans ces Monaſteres, de donner la Communion ce jour-là aux Reformez ; ni les Reformez ne devroient ſe faire une affaire de la recevoir des mains de ce Prieur. Après cela, comme il eſt rare qu'on revienne des vieilles préventions dans les Cloîtres, je ne puis répondre, & il n'eſt pas en effet trop ſûr, qu'on ne diſpute encore plus d'une fois ſur ce point, à Clugny, au Prieuré de Souci-langes, &c.

bligation d'ouyr la Meſſe (*Fêtes & Dimanches Meſſe oyras*, ou *ouyras*, voilà ſon précepte) il eſt bien certain que du moins au temps que ce commandement fut redigé, la Meſſe ſe devoit dire de maniere à pouvoir être ouye de tout le monde, ſur tout le Canon qui en fait l'eſſentiel & le capital; juſque-là que, comme nous avons vu, S. Céſaire d'Arles & Gregoire de Tours lui donnent le nom de *Meſſe*, par préference à tout le reſte de la Liturgie; & quoiqu'il ne faille pas preſſer trop ſervilement la lettre, au moins ne diſconviendra-t-on pas, qu'entendre le Canon, ne ſoit ſatisfaire d'une maniere plus littérale au précepte d'entendre la Meſſe.

Il paroît donc démontré que le Canon ſe récitoit autrefois à haute & intelligible voix. Il ne s'agit plus que de marquer, s'il eſt poſſible, l'époque du changement qui eſt arrivé à cet égard. Le pieux & ſçavant Cardinal Bona ne fait remonter ce changement qu'aux x. ſiecle, pas plus haut; au moins le conjecture-t-il ainſi de ces paroles de Florus, Diacre de l'Egliſe de Lyon, qui écrivoit vers le milieu du IX. ſiecle. Amen, *quod ab omni Eccleſia reſpondetur, interpretatur* verum, *non ubicumque & quomodocunque, ſed myſtica religione. Hoc ergo ad tanti Myſterii Conſecrationem, ſicut & in omni legitima Oratione, reſpondent fideles, & reſpondendo ſubſcribunt.* Les fideles du IX. ſiecle répondoient donc encore *Amen* à la Conſécration & à toutes les Oraiſons du Canon, pour y ſouſcrire par cette réponſe; & par conſéquent le Canon ſe récitoit encore à voix intelligible. Paſcaſe-Ratbert, Abbé de Corbie, comtemporain de Florus, fait auſſi mention de l'*Amen*, répondu de ſon temps par toute l'aſſemblée, après

en ſon Commentaire ſur le Canon de la Meſſe.

Cet Abbé mourut en 865.

ces paroles, *ut fiat Corpus & Sanguis Filii tui Domini nostri Jesu Christi.* Voicy ses termes ; » La »priere qui consacre le Corps & le Sang de Jesus-» Christ étant achevée, nous réunissons nos voix » pour répondre *Amen*: & c'est ainsi que l'Eglise » en tout pays & en toute Langue loue Dieu & le prie. » Ratram, Moine de la même Abbayie, & ensuite Abbé d'Orbais, qui ne survêcut Pas-
L. de Corp. & Sang. Dom. case que de cinq ans, parle encore de l'*Amen* répondu par le peuple à la fin des Oraisons du Canon. Ainsi, sur toutes ces autoritez, & suivant les conjectures bien fondées du Cardinal Bona, on ne peut guere reculer plus loin que le x. siecle, le point du changement dont il s'agit, & il faut nécessairement le placer & le fixer vers ce temps-là. Et même le premier qui ait jamais fait mention de ce changement, est le Faulx-Alcuin, écrivain de l'onziéme siecle. Raban-Maur [a] & Valafride Strabon [b], Auteurs du IX. siecle, qui entrent dans un tres-grand détail de toutes les Cérémonies de la Messe, ne disent toutefois pas un seul mot de cette récitation à voix inintelligible du Canon. Il est vray qu'Amalaire, qui vivoit au même siecle (il mourut en 850.), semble l'insinuer en son troisiéme Livre *des Offices Ecclesiastiques, chap.* 23. Mais qu'on fasse bien attention à cet endroit & qu'on le lise de prés ; & on verra que cet Auteur veut seulement dire que le Canon ne se prononce point à voix haute & en chant. On en peut juger par ces paroles ; « Qu'il » ne faut point pousser des cris étourdissans, *non* » *clamoribus strepere* ; qu'il ne faut point faire re-» tentir les airs de l'éclat de nos prieres, *non pas-*» *sim ventilare preces nostras inconditis vocibus* ; qu'il ne faut point faire des demandes au Dieu

[a] Abbé de Fulde, & puis Archevêque de Mayence, qui mourut en 846.

[b] Moine de Fulde, ensuite Doyen de S. Gal, & enfin Abbé de Richenau, qui mourut en 849.

de la modestie, d'une maniere tumultueuse, « *nec petitionem commendandam modesto Deo tu-* « *multuosa loquacitate jactare* ; que Dieu n'a pas « besoin de nos cris pour être excité, *nec admo-* « *nendus est clamoribus* ; mais qu'on le doit prier à « voix basse & modeste, *modestis precibus orandus.* « Et même dans l'Eglogue, vulgairement attri- « buée à cet Auteur, ces paroles, *solus Sacerdos in eadem Oratione* (le Canon) *intrat, secretò eam decantat*, ne signifient encore autre chose, sinon que le Prêtre commence & continue seul le Canon, d'un ton & d'une voix opposée à celle qu'il n'avoit *élevée* à la Preface & au *Sanctus*, qu'à cause du *Sursum*. C'est-à-dire, que le Prêtre prononce le Canon d'une voix basse, *secretò decantat*; au lieu que la Preface & le *Sanctus*, il les dit à voix haute. *Quod excelsâ voce dicimus ante Te igitur* (la Preface & le Sanctus), ajoute Amalaire, *ad laudem pertinet Creatoris nostri.* « Ce que nous chantons à voix haute avant le *Te igitur*, c'est « pour louer notre Createur. » C'est qu'en effet la Preface & le *Sanctus* qui en est une suite, ne tendent qu'à célebrer le saint Nom de Dieu. C'est ainsi qu'il faut encore interpréter cet endroit du second Ordre Romain ; *Surgit solus Pontifex* (a) *& tacitè intrat in Canonem.* Ce qui paroît vouloir seulement dire, que le Pontife, après avoir récité le *Sanctus* à voix haute avec le peuple, c'est-à-dire l'avoir chanté, doit icy changer de ton & de

(a) *Surgit solus.* C'est qu'à ces mots *supplici confessione dicentes* de la Preface, tout le Chœur, à cause de *supplici*, s'étoit incliné (comme nous avons vû) pendant le *Sanctus*, & restoit même ainsi jusqu'au *Pater*; ensorte que le seul Pontife se redressoit pour réciter le Canon, *Surgit solus*.

note, baiſſer ſa voix & commencer ſeul le Canon à voix baſſe & ſans chant, *tacitè, tacita voce, ſecretò, ſubmiſſa voce* ; tous termes ſynonymes & revenant au même ſens (*a*). D'où vient que Dom Jean Mabillon, en ſes Notes ſur les *Ordres Romains*, oppoſe icy ce *tacitè* à *elata voce* ; car voicy la conſéquence que tire ce ſavant Religieux, de cette expreſſion *tacitè*, du ſecond Ordre Romain : *Non ergo elata voce, ut apud Græcos, Canon recitabatur.* Je ne ſai pourtant après tout, ſi c'eſt-là tout-à-fait ce qu'a voulu dire Dom Mabillon ; où s'il n'auroit point prétendu au contraire inferer de ce *tacitè*, que le Canon, au temps où fut rédigé ce ſecond Ordre, ne ſe récitoit déja plus à voix intelligible. C'eſt aſſez, ce me ſemble, le caractére & le goût de ce ſage & précautionné Religieux, de remonter toujours

(*a*) C'eſt en ce ſens qu'il eſt dit dans l'Eccleſiaſtique (21. 23.), que " l'inſenſé en riant éleve ſa voix, mais que l'homme ſage rira à peine tout bas : *Fatuus in riſu exaltat vocem ſuam, vir autem ſapiens vix tacitè ridebit.* Où l'on voit que *tacitè*, oppoſé à *exaltat vocem*, eſt la même choſe que *ſubmiſſâ voce.* Car cela ne veut pas dire que le ſage doive rire ſans ſe faire entendre ; autrement ce ne ſeroit pas rire, mais ſimplement ſoûrire : mais qu'il rira moderément, & en retenant & baiſſant ſa voix, *ſubmiſſâ voce* ; & non comme l'inſenſé, avec éclat & avec emportement, & comme l'on dit, à gorge déployée & de toute ſa force, en un mot, en élevant ſa voix, *elatâ*, ou ſelon le terme même de l'Ecriture, *exaltatâ voce.* Nous avons déja fait obſerver cette expreſſion, qui eſt de l'Ordinaire d'Evreux, pour marquer que l'*Orate fratres* doit être dit à voix baſſe, mais pourtant intelligible ; *dicit tacitâ voce* (Orate fratres). L'Ordre Romain porte auſſi que le Pontife donnant la bénédiction au Diacre, lui dira à voix baſſe (*tacitè*), & non apparemment d'une voix inintelligible, du moins au Diacre lui-même, *Dominus ſit in corde tuo & in labiis tuis.*

le plus haut qu'il peut, les pratiques les plus modernes; & cela par eſprit de ménagement pour les mœurs préſentes. Mais auſſi, ſi c'a été-là ſon deſſein, il nous permettra bien de lui dire, avec tous les égards que nous aurons toujours pour un mérite auſſi diſtingué que le ſien, qu'il s'eſt ici expliqué d'une maniere tres-ambigüe; puiſque certainement *elatâ voce*, en langage de Rubriques, n'eſt point oppoſé à *tacitè*, mais à *ſubmiſſâ voce*; & que, dire *ſubmiſſâ voce*, n'eſt point du tout dire, *tacitè*, c'eſt à dire, à voix inintelligible, mais à voix baſſe quoiqu'intelligible. Avec cela, il vaut peutêtre encore mieux que Dom Mabillon ſe ſoit ici énoncé en termes douteux & incertains, que non pas de s'être declaré ouvertement en faveur d'un ſentiment qui ne feroit pas honneur à ſon profond ſavoir; & qui conſtamment ne pourroit s'accorder avec ce qui eſt marqué dans le premier Ordre Romain, ainſi que nous avons déja vu, que l'*Exultet* doit être récité du même ton de voix à peu près que le Canon, *decantando quaſi Canonem*: & que par conſéquent le Canon étoit dit à voix intelligible, puiſque l'*Exultet* n'a jamais été prononcé autrement.

Il faut donc deſcendre juſqu'au x. ſiecle, pour y trouver le changement dont nous parlons. Auſſi eſt-ce vers ce temps-là, qu'on eſt venu à doubler & à tripler, en un mot à multiplier les notes du *Sanctus* à l'infiny, qui eſt ce que nous regarderons plus bas, comme la cauſe & la ſource de tout ce changement.

Tout ce qui vient d'être dit du Canon, prouve également, comme l'on voit, pour la Secrete, pour le *Libera nos quæſumus* d'après le *Pater*, en un mot pour tout le reſte des prieres qui ſont

partie de la Messe ; & qui, pour les raisons que nous avons alléguées, étoient pareillement récitées à voix intelligible.

Et premierement pour la Secrete, tel est encore à Milan l'usage de la réciter tous les jours d'une voix aussi intelligible que la Collecte & la Postcommunion même. Et en effet ce sont trois Oraisons de même qualité & de même nature, entierement semblables & uniformes, & où on ne voit par conséquent aucun fondement de distinction dans la maniere de les lire & de les prononcer. Aussi le Missel de Langres de 1517. veut-il que la Secrete soit dite du même ton que la Collecte, & par conséquent à voix intelligible, *submissâ voce dicit Secretas, conformiter ad Orationes dictas ante Epistolam.* Le Missel de Paris de 1685. ne distingue point non plus la Secrete, de la Collecte & de la Postcommunion, & veut que toutes ces Oraisons soient prononcées de la même maniere. Le Concile de Cologne de 1536. veut que tout ce qui se lit à la Messe avant le Canon, & aussi par conséquent la Secrete, soit lu d'une voix claire, distincte & élevée : afin que ceux qui sont présens pour ouyr la Messe, entendent ce qui s'y lit, & soient par-là excitez à la pieté (*a*). Le Synode d'Ausbourg, assemblé en 1548. dit pareillement qu'excepté le Canon, toutes les autres prieres de la Messe doivent être lues d'une voix intelligible. Eustache de Bellay, Evêque de Paris, ordonne la même chose dans son Synode, tenu sur la fin du XVI.

(*a*) Qui Missam legit, cum reverendâ modestiâ, clarè, distinctè & exactè legat omnia usque ad Canonem, ut qui audiendi Sacri causâ adstat, quod legitur intelligat atque ad pietatem excitetur.

siecle. Enfin Mathurin Savary, dernier Evêque de Seès, dans son Mandement, dont nous avons déja parlé, n'assujettit que le Canon à n'être point ouy du peuple, & fait graces à la Secrete. Dominique Soto rend témoignage que de son temps quelques Prêtres récitoient la Secrete à voix intelligible, ce qu'il regarde comme un abus, sur le préjugé où il étoit que cette priere tire son nom de la maniere secrete dont elle doit être prononcée.

A l'égard du *Libera nos* d'après le *Pater*, cette priere se prononce encore tous les jours à Lyon & à Milan, à intelligible voix; & dans toute l'Eglise, le Vendredy-saint (ce qui n'est qu'un reste de l'ancien usage de le réciter ainsi tous les jours): & cela sur le ton des autres Oraisons (*a*), c'est-à-dire, sur la note *re*, enfin comme la Collecte & la Postcommunion. Nous avons marqué plus haut le ton de l'Eglise de Lyon. Et ce qui fait, apparemment, que cette récitation à voix intelligible du *Libera nos quæsumus*, s'est plus maintenue le Vendredy-saint, que dans tout le reste de l'année; c'est que comme ce jour-là a toûjours été moins susceptible de nouveautez & de changemens, qu'aucun autre, aussi le *Pater* s'y est-il plus longtemps prononcé uniment & sans chant: ensorte que le *Sed libera nos à malo* ne tardant pas de cette maniere à être répondu par le Chœur, le Prêtre n'avoit pas lieu de s'impatienter, ni n'étoit point tenté par conséquent, à cause de la longueur du chant, d'anticiper pendant cette réponse, comme il a depuis

Même depuis le Missel nouveau, où néanmoins on a tant adopté de Cérémonies Romaines.

(a) *In tono Orationis ferialis.* Il paroît par d'anciens Sacramentaires Romains, qu'il se chantoit autrefois comme à Lyon.

fait les autres jours, le *Libera nos quæsumas*, qu'en effet rien ne l'empêchoit alors de continuer à réciter d'une voix intelligible & comme le *Pater*.

14. *Le Prêtre anticipe la Secrete & la lit pendant le chant de l'Offertoire.*] Ce qui n'avoit garde de se pratiquer autrefois ; puisque, selon les anciens Ordres Romains, le Pontife, avant que de commencer la Secrete, faisoit signe au Chœur de finir l'Offertoire. » Le Pontife regarde le Chœur, » dit un de ces Ordres, pour lui faire signe de » se taire & il se tourne vers le peuple en di- » sant, *Orate fratres* ; & quand l'Offertoire est » finy, le Pontife commence à voix haute, *Per omnia sæcula sæculorum.* Les Us de Citeaux & l'Ordinaire des Chartreux, veulent aussi que la Secrete ne se dise qu'après le chant de l'Offertoire. Et encore aujourd'huy à Lyon, le Chœur précipite le chant de l'Offertoire, & en retranche même des notes & des versets, à mesure que le Prêtre avance vers la Secrete & la Preface. Enfin tout veut être rangé, ordonné & concerté dans la Liturgie, chaque action & chaque priere y doit avoir sa place, *qualibet res in loco suo*, dit l'Ordinaire de Lyon, sans qu'il soit libre de rien confondre ni d'entreprendre & d'anticiper les uns sur les autres ; le Prêtre sur le Chœur, ni le Chœur sur le Prêtre. Sur tout, doit-on éviter de faire des contre-sens, comme il n'arrive que trop tous les jours qu'on en fait aux Grand'Messes. Ne point lier, par exemple, le *Per omnia* de la Secrete, ou avec la fin du Prône, ou avec les derniers mots de l'Offertoire, chantez par le Chœur. Ne point se répondre à soi-même ou à ses propres paroles, l'*Amen* qui ne convient qu'aux paroles des autres. Ainsi, ne

V. plus bas à la Remarque 9. Note a.

point dire *Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem. Amen.* Ou, *Et ne nos inducas in tentationem. Amen.* Mais attendre à répondre ces deux *Amen*, l'un à la fin du *Suscipiat*, & l'autre après la réponse *Sed libera nos à malo* du *Pater*. L'honnêteté seule, même dans le discours familier, demande qu'on parle l'un après l'autre & chacun à son tour, & non tous ensemble & d'une maniere confuse.

15. *Il avance aussi dans le Canon pendant le chant du* Sanctus.] Au lieu qu'autrefois il attendoit à le commencer, que le chant du Chœur fût finy. Mais il falloit bien qu'il attendit que le Chœur eût achevé le *Sanctus*, puisque lui-même chantoit conjointement ce Cantique avec le Chœur. Et comment se seroit-il séparé du Chœur? Comment auroit-il voulu faire voix à part, se tirer & s'exclure soi-même, pour ainsi dire, de ce concert; lui qui au nom de toute l'assemblée venoit de demander à Dieu dans la Préface, de pouvoir s'unir ici tous ensemble aux Esprits célestes, & ne faire qu'un même Chœur de louanges & une seule voix avec les Seraphins? *Cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur, supplici confessione dicentes*, Sanctus, Sanctus, &c. Aussi l'Auteur du Micrologue, pressé par cette raison & suivy en cela de Robert Paululus & de Gavantus, fait-il une nécessité & une obligation singuliere au Prêtre, de réciter cette Hymne conjointement avec le reste des fideles. « Le Prêtre doit nécessairement chanter cette Hym- « ne avec les autres, dit cet Auteur, de peur qu'il « ne semble se priver lui-même de l'effet de sa « priere; car dans la Preface il vient de deman- «

» der à Dieu de vouloir bien qu'il uniſſe ſa voix, » auſſi bien que celle du peuple, aux chants des » Anges qui célebrent ſon ſaint Nom. « Et lorſque vers le milieu du VIII. ſiecle, quelques Prêtres ſe permirent & prirent le train de s'écarter de cette regle, le concours des deux puiſſances, l'Eccleſiaſtique & la Seculiere, ne manqua pas auſſitôt de les réprimer & de les ramener au premier uſage. » Que le Prêtre joigne ſa voix à » celles des ſaints Anges & à celles du peuple fi- » dele, portent les Capitulaires de Charlemagne, pour chanter *Sanctus, Sanctus, Sanctus.* Herard Archevêque de Tours, au ſiecle ſuivant (en 858, renouvella cette conſtitution dans les Capitulaires ou Statuts qu'il publia pour les Curez de ſa Province, auxquels il ordonna de ſe joindre au peuple dans le chant du *Sanctus*, & de ne point commencer le Canon que ce Cantique ne fût finy : *Secreta*, (c'eſt le Canon) *Presbyteri non inchoent, antequam* Sanctus *finiatur, ſed cum populo* Sanctus *cantent.* L'ordinaire de N. D. de Daoulas veut que du moins on ne procede pas avant la fin du *Sanctus*, à la Conſécration des Symboles : *Tanto moderamine Sacerdos Canonem perficiat*, dit cet Ordinaire, *ut cùm* Sanctus *ſolenniori notâ cantatur, antequam finiatur, & Memoriam* (le *Memento*) *compleat & Conſecrationem Dominici Corporis non attingat.* C'eſt-à-dire, que le Prêtre doit ſi bien ſe ménager, en récitant le Canon, aux jours que le *Sanctus* ſe chante ſolennellement, qu'il ait achevé le *Memento* des Vivans, avant que ce Cantique ſoit finy, mais auſſi qu'il n'ait pas encore commencé la Conſécration. En un mot, il faut que la fin du *Sanctus* trouve le Prêtre entre le *Memento* & la Conſécration.

Capitul. Car. Mag. Aquiſgr an. 787. Capit. 50.

Cap. 16.

Voicy encore la Rubrique de l'ancien Ordinaire des Jacobins, & du Miſſel de l'Ordre de la Mercy de 1507. « Le Chœur en tout temps doit tellement s'abſtenir de traîner trop longuement « le chant du *Sanctus* ; & le Prêtre de ſon côté « doit réciter ſi poſément ce qui précede l'éleva- « tion de l'Hoſtie : que cette élevation ne ſe faſſe « jamais, que le *Sanctus* ne ſoit achevé. Le Miſſel « des Carmes de 1574. porte la même Rubrique en ſubſtance.

Il paroît même que comme le chant du *Sanctus*, étoit autrefois ſyllabique & ſur le ton même de la Préface (*a*) ; le Prêtre, après ces mots de la Préface, *ſine fine dicentes*, continuoit à chanter ſur les mêmes notes (tout le Chœur alors ſe joignant à lui), *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, de cette ſorte :

Si ne ſi ne di cen tes, Sãctus, Sanctus, sãctus.

Tel étoit autrefois en effet le chant du *Sanctus*, ſimple & ſyllabique. Et Raoul de Tongres prétend même que ç'a été ſans autorité qu'on l'a depuis chargé de notes dans les Egliſes Séculieres. Il eſt reſté, à quelques notes près d'adjoutées, en ſa premiere ſimplicité, à Milan & chez les Chartreux, & cela tous les jours ; & partout ailleurs, aux Meſſes de Ferie & des Morts (tou-

(*a*) D'où vient qu'en pluſieurs anciens Miſſels, comme en celui de Paris de 1481. on le trouve noté avec la Préface même & à ſa ſuite. A Toul, le jour de Noël, il n'y avoit d'autre chant du *Sanctus*, que celui des Ferias mêmes. Et ainſi aux autres jours ſolennels, dans l'Ordre de Prémontré ſuivant le Miſſel de 1323. & quelques autres du XVI. ſiecle.

trefois avec quelque changement de notes), & même le Dimanche des Rameaux à la Bénédiction des Palmes. Il est donc bien constant que le Prêtre ne commençoit le Canon, qu'après le chant entier du *Sanctus*. C'est ce qui se trouve expressément marqué dans l'Ordre Romain, en ces termes : » Ils commencent à chanter le *San-* » *ctus*, & quand ils l'ont achevé, le Pontife se » leve & récite seul le Canon. « Le Faux-Alcuin dit aussi que » toute l'Eglise étant dans un silen- » ce profond, le bruit du *Sanctus* étant finy, le » Prêtre s'étant concilié les vœux & les desirs de » toute l'assemblée, commence l'Oraison qui » opere la Consécration mysterieuse du Corps » & du Sang du Seigneur. « Et ce n'est en effet que depuis qu'on est venu à charger le *Sanctus* de notes, & à en imposer plusieurs sur une même syllabe, & même à l'allonger par des tropes ou versets postiches, sur tout dans les jours solennels ; que le Prêtre, à la fin ennuyé & fatigué de toutes ces longueurs (car il est vray qu'il y a des *Sanctus* où on ne finit point de notes) ; le Prêtre, dis-je, las &, pour ainsi dire, rebuté, s'est mis à réciter son *Sanctus* à part & à commencer aussitôt le *Te igitur* (*a*). Il est vrai qu'en

Ceux, par exéple, que rapporte le Cardinal Bona en sa Liturgie, l. 1. c. 10. 4. se trouvent dans le Missel Romain de 1511.

(*a*) Bien plus, le Chœur est souvent obligé, à cause de cette multiplication de notes, d'interrompre le *Sanctus* à l'Elévation & de remettre le *Benedictus* après : dequoy dans la suite on s'est avisé en quelques Eglises, de faire une Rubrique générale, & qui a lieu même aux Messes de Ferie & des Morts, où toutefois le chant syllabique du *Sanctus*, laisse un temps suffisant pour le *Benedictus*. Aussi les Eglises qui reflechissent un peu, comme celle de Lyon & autres, veulent qu'au moins à ces Messes là, le *Benedictus* suive immediatement le *Sanctus* & n'en soit aucunement séparé par l'Elévation.

quelques Egliſes, quoique le Prêtre récitât auſſi le *Sanctus* en particulier, il n'anticipoit point pour cela le *Te igitur*; ſeulement il s'occupoit de quelque priere, en attendant qu'on eût finy au Chœur; après quoy il entroit dans le Canon. Quand les autres chantent *Sanctus*, dit un an- « cien Miſſel Romain, le Prêtre doit faire cette « priere, ſans néanmoins beaucoup s'y arrêter : « *Domine Deus qui non mortem ſed pœnitentiam* « *deſideras peccatorum* (en d'autres Egliſes, c'étoit *Ante conſpectum divinæ Majeſtatis tuæ*, &c ou bien, *Deus, qui te præcipis à peccatoribus exorari, &c.*); puis, il commence avec un reſpect tres- « profond, *Te igitur.* «

PREMIERE DEMANDE.

Ne ſeroit-ce point plutôt à deſſein d'ôter au peuple l'intelligence de ce qui ſe dit & ſe fait à la Meſſe, qu'on ſeroit venu à réciter ainſi le Canon à baſſe & inintelligible voix ?

REPONSE.

C'eſt ce qu'en effet les Proteſtans ont ſouvent attribué à l'Egliſe Romaine ; mais c'eſt ce qui ne ſe peut auſſi raiſonnablement ſoutenir, & n'a pas même la moindre apparence, nulle vraiſemblance. Car de bonne foy, eſt-ce vouloir cacher des prieres & les ſouſtraire à la connoiſſance des fideles, que de les rendre publiques, les étaler, pour ainſi dire, & les expoſer en vente, avec liberté à chacun de s'en pourvoir & de les acheter, hommes & femmes, Eccleſiaſtiques & Laïques, grands & petits, ſavans &

ignorans ? Les traduire en toutes sortes de Langues & d'idiomes, les expliquer & les interpréter aux simples & au peuple, comme l'ordonne le Concile de Trente, en répandre & en distribuer par tout & en tous lieux, des copies & des exemplaires, dans les Eglises, dans les Sacristies & dans les Bibliotheques, pour l'usage de qui a des yeux pour les lire, même les apprendre par cœur ; les mettre en une infinité de caracteres & de Volumes différens, pour pouvoir commodément les porter à l'Eglise & les réciter avec le Prêtre à la Messe ? Est-ce vouloir cacher des paroles, que de les prononcer exprès en langue vulgaire, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin, ainsi que l'ordonna sur la fin du IX. siecle, le Pape Jean VIII. (*a*), & que le permit Innocent III. au Concile de Latran, tenu au commencement du XIII. siecle ? Est-ce vouloir soustraire des prieres & les dérober aux oreilles du peuple, que de les faire réciter à haute & intelligible voix, à la Messe de la Consécration des Evêques & de l'Ordination des Prêtres, & généralement à toute Messe célébrée conjointement & en commun par plusieurs Prêtres, comme cela s'observe encore en plusieurs Eglises le Jeudy-saint, & en d'autres jours solennels, suivant ce

Sess. 22. c. 5. & 8.

(*a*) En sa lettre au Comte Suentopoulc, Prince des „ Esclavons, établis en Moravie ; où il ordonne * de pu- „ blier en langue Esclavonne les actions & les louanges „ de Jesus-Christ, puisque S. Paul dit, que toute langue „ doit confesser qu'il est dans la gloire de Dieu le Pere. „ Car il n'est point contraire à la foy d'employer la même „ langue Esclavonne, pour célébrer la Messe, lire l'E- „ vangile & les autres Ecritures de l'Ancien & du Nou- „ veau Testament, bien traduites. *V. M. Fleury, Hist. Eccles. l.* 53. *n. xxv.*

* *iubemus*, c'est l'expression même du Pape. *Epi.* 247.

que nous avons rapporté plus haut ? S'il y avoit ſur cela quelque précaution à prendre & quelque ménagement à garder, ce ſeroit ſans doute au regard des paroles Eucariſtiques & Sacramentales, c'eſt-à-dire, celles qui conſacrent & convertiſſent le pain & le vin au Corps & au Sang de notre Seigneur. Cependant l'Egliſe les fait lire & prononcer tous les jours à haute & intelligible voix, dans l'Office & à la Meſſe du ſaint Sacrement ; je veux dire, dans l'Epître, dans les Leçons & dans les Capitules, qui ſont partie de ces Offices. Et cette Epitre, ces Leçons & ces Capitules, les lit & les entend qui veut & qui en a dévotion. Le deſſein de l'Egliſe n'eſt donc pas de ſouſtraire ces paroles à la connoiſſance de ſes Enfans. Mais la Bible elle-même, traduite en toutes ſortes de Langues & même en divers idiomes ou dialectes, n'eſt-elle pas encore ouverte à tout le monde ; & y a-t-il particulier, y a-t-il fidele, qui n'ait la liberté d'y lire l'inſtitution du Myſtére, & par conſéquent la formule de la Conſécration ? Ne prêche-t-on pas tous les jours dans les Chaires & juſque ſur les toits, le miraculeux changement des Symboles au Corps & au Sang du Seigneur ? Ne l'enſeigne-t-on pas dans les Catechiſmes ? Ne met-on pas dans la bouche des enfans & de ceux qui ſont encore à la mammelle, les paroles qui operent cette ineffable converſion & cet auguſte Sacrement ? Ne les trouve-t-on pas en une infinité de Livres, d'Heures (*a*) & autres recueils de prieres ? Enfin

(*a*) Ainſi dites de ce qu'elles contiennent les Heures, ou plutôt les prieres qui ſe doivent réciter à de certaines heures du jour, ſuivant les regles & l'uſage de l'Egliſe.

où ne ſont-elles pas ? Qu'y a-t-il après cela dans tout le Canon de la Meſſe, dont on puiſſe faire un myſtere aux fideles ? Et quand le Canon renfermeroit encore d'autres myſteres, les myſteres du Royaume de Dieu : rien n'eſt au-deſſus : n'eſt-il pas expreſſément donné aux enfans de les connoître, & n'appartient-il pas à ceux que Dieu regarde comme ſes amis, de ſavoir les ſecrets du Royaume céleſte (*a*) ? Qu'on ne s'aviſe donc plus d'imputer à l'Egliſe une intention qu'elle n'eut jamais. Qu'on ceſſe de prendre la récitation à voix baſſe du Canon de la Meſſe, comme un effet de ſa diſpoſition & de ſon eſprit, à vouloir priver les fideles de la connoiſſance de ce qui ſe paſſe dans l'action du Sacrifice, & empêcher qu'ils ne ſachent ce qui ſe dit dans le Canon : comme ſi elle vouloit ſur cela ſe mettre en garde contre ſes propres enfans, & les traiter en chiens indignes des choſes ſaintes ; ou en étrangers, à qui elle ne parle qu'en paraboles, & ſi bas qu'en écoutant ils ne puiſſent entendre ; ou enfin en pourceaux, devant qui elle fiſt ſcrupule de jetter ſes perles. Elle peut bien en uſer de la ſorte au

Matth. 13. 11. Marc. 4. 11. Luc. 8. 10.

Matth. 7. & 13.

(*a*) L'Egliſe diroit icy volontiers, ce que S. Ceſaire d'Arles répondoit autrefois à ceux qui ſe plaignoient qu'il faiſoit lire ſes Sermons par des Prêtres & des Diacres, quand il ne pouvoit pas prêcher lui-même ; ce qui étoit en effet leur confier le miniſtere de la prédication, contre l'uſage de ce temps-là. „ S'ils peuvent lire les paro„ les des Prophêtes, des Apôtres & de N. S. leur diſoit ce „ ſaint Evêque, ils peuvent bien lire les notes. " Tout de même, ſi les fideles peuvent bien ouyr à la Meſſe, la lecture des Propheties, de l'Epitre & de l'Evangile, qui ſont les paroles & les expreſſions mêmes du S. Eſprit, pourquoy ne pourront-ils pas auſſi ouyr le Canon, qui n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'excellence des Livres Canoniques.

regard des Infideles, des Prophanes & même des Catécumenes ; mais non pas envers les Domeſtiques, les Citoyens & les Fideles. *Norunt Fideles*, dit S. Auguſtin : « Les Fideles connoiſſent tout, ils ſavent tout, ils entendent tout. « Vous nous « entendez bien, dit S. Chryſoſtome, vous qui « êtes initiez aux Myſteres, vous qui êtes baptiſez. « Il y a des choſes qui ne doivent pas être découvertes aux Catécumenes, mais dont il eſt néceſſaire d'inſtruire les Nouveaux-Baptiſez, dit S. Gaudence Evêque de Breſſe. » On tient aux uns des diſcours enveloppez & entortillez, on prend des tours & on leur parle à demy & d'une maniere incertaine, douteuſe & enigmatique ; devant les autres, on s'explique franchement, pleinement, nuëment & directement. Aux Catécumenes on dit obſcurément & ambigument, *Cecy eſt mon cela* ; aux Baptizez, nettement & tout naturellement, ſans biais & ſans détour, *Cecy eſt mon corps*. Là la vérité eſt environnée de nuages & déguiſée, pour ainſi dire, de peur qu'on ne la connoiſſe ; icy tous les voiles ſont levez & tous les rideaux tirez. Eſt-ce ignorance, préjugé ou malice, dans les auteurs de ces injurieux reproches ? Si c'eſt fureur & acharnement contre l'Egliſe Romaine, qu'ils ceſſent de luy inſulter, qu'ils ſe ramenent enfin, & qu'ils prennent des diſpoſitions plus favorables ; auſſi bien ne donne-t-on point dans d'auſſi téméraires, d'auſſi folles & d'auſſi calomnieuſes accuſations. Si c'eſt erreur, qu'ils s'inſtruiſent & qu'ils étudient les faits, pour ne plus ainſi prendre lourdement & honteuſement le change. Ce qui ſoit auſſi dit en paſſant, aux Théologiens Catholiques, à qui un zele peu éclairé fait peut-

« Homil. 7. in 1. ad Tim.

Hæc Catechumenis explanati non poſſunt, neceſſario tamen ſunt aperiendo Neophytis. Serm. 2. in Exod.

Hoc meum eſt hoc. *Epp. in Ancor.* n. 57.

être tenir le même langage qu'aux Proteſtans.

En ſecond lieu, on peut avec auſſi peu de vraiſemblance, donner pour fondement de la pratique de réciter le Canon bas, la crainte d'en avilir les paroles, par l'uſage abuſif qu'on en pourroit faire, en le récitant hors du temps & des circonſtances du Sacrifice : comme on dit qu'il eſt autrefois arrivé à des Bergers ou à des enfans gardant des troupeaux, qui furent punis ſur le chant ; ce qui fit, dit-on, prendre le deſſein de prononcer tout bas deſormais ces paroles de la Meſſe. Car, outre que le fait eſt-tres-douteux & tres-incertain, articulé diverſement par tout ce qu'il y a d'Auteurs qui l'ont écrit, dont pas un n'eſt contemporain, ni près de là, fondé ſur la foy & le récit d'autruy, ſur de ſimples ouï-dire, & ouï-dire de ouï-dire ; *ut fertur, ut ferunt*, dit le Faux-Alcuin (*a*) : ce qui fait regarder cette hiſtoire par Nicolas de Plova, comme ne méritant point d'attention, nulle créance ; *non debet movere quem illa hiſtoria*, on n'en doit faire aucun cas. Outre, dis-je, toutes ces raiſons de vehemente ſuſpicion contre ce fait ; c'eſt de plus qu'on ne voit pas bien par où ce fait auroit

(*a*) Voicy les paroles de cet Auteur ; „ Cette coutume „ de faire la priere de la Conſécration à voix inintelli„ gible, a, dit-on, été introduite dans l'Egliſe, pour „ empêcher que des paroles ſi ſacrées & qui operent un „ ſi grand Myſtere, ne vinſſent à s'avilir, ſi devenant „ communes & triviales par le continuel uſage, on ſe „ mettoit à les chanter dans les rues ou dans les places „ publiques ou en d'autres lieux auſſi peu convena„ bles. C'eſt de là qu'on rapporte qu'avant qu'on ré„ citât les paroles du Canon bas, des Bergers qui s'avi„ ſerent de les chanter au milieu des champs, furent par „ une permiſſion de Dieu, ſubitement frappez de la „ foudre.

induit à réciter plutôt le Canon à basse voix que le reste de la Messe ; que l'Epitre, par exemple, & que l'Evangile, dont il est cependant & du moins aussi peu permis d'abuser que du Canon même. Joint que ce n'étoit pas suffisamment remédier à l'inconvenient que l'on craignoit, si on ne retiroit en même temps des mains du peuple, tous les exemplaires du Canon, avec défense aux Prêtres de rien communiquer aux Laïques, de ce qui se disoit à la Messe ; & à ceux-cy de rien apprendre de tout cela par cœur : or c'est ce que l'Eglise n'a jamais fait, ni même eu la pensée de faire. Aussi Bellarmin nie-t-il formellement que ce fait soit allégué par Sophronius, Auteur du VII. siecle (d'où il prétend que le fond de l'Histoire a été tiré), comme la raison du changement arrivé dans la maniere de réciter le Canon. Et en effet Sophronius, ou plutôt Jean Mosch ou Moschus, le véritable Auteur du Livre appellé *le Pré spirituel*, où cette Histoire est rapportée tout au long, n'en dit pas un seul mot.

2. DEMANDE.

Quelle est donc au sentiment de Bellarmin & des Rubricaires modernes, la vraye raison de ce changement ?

REPONSE.

Je ne vois pas que personne en donne, quoiqu'elle deust nous faire plaisir. N'auroit-on point sujet de dire qu'apparemment on n'a consulté sur cela que l'usage, sans s'embaraſſer d'autres recherches, ni porter sa vuë plus loin ; car en matiere de discipline, sur tout de Rits & de Rubri-

ques, c'est d'ordinaire ce qui décide. Cependant s'il n'y avoit d'autre fondement de cette pratique, que celui que nous avons touché plus haut; bien loin d'en faire une Rubrique, n'auroit-il point été plus à propos de rendre aux parties de la Liturgie, leur ancien arrangement & leur ordre naturel : qui consistoit aux Grand'Messes, à ne commencer, par exemple, la Secrete, qu'après le chant entier de l'Offertoire; & le Canon, qu'après le chant du *Sanctus*, & ainsi du reste? Ensorte que le Chœur, pour lors désoccupé, auroit donné toute son attention aux paroles du Prêtre, qui de son côté n'auroit plus eu de pretexte non plus, de ne pas soutenir sa voix & ne la pas rendre intelligible, en récitant la Secrete & le Canon, du même ton qu'il observe encore de prononcer la Collecte & la Postcommunion, pendant lesquelles rien ne se chante au Chœur.

3. Demande.

Comment accorder tout ce qui a été dit dans la réponse à la premiere demande, & sur tout le commandement d'*ouir la Messe*, avec la pratique présente de réciter le Canon à voix basse & inintelligible?

Reponse.

Ouir la Messe, dans l'esprit & dans l'intention de l'Eglise, n'est autre chose qu'être présent à la célébration des saints Mysteres, & y participer, ainsi qu'aux prieres & aux instructions qui s'y font. Or, de quelque maniere qu'on participe à ces prieres & à ces instructions; soit qu'en effet on les entende de la propre bouche du Prêtre

Prêtre à l'Autel, comme on la pratiquoit autrefois ; ou que soi-même on les lise ; ou qu'on les récite de mémoire; ou qu'enfin on soit seulement attentif aux paroles & aux actions du Prêtre, sans même entendre ce qu'elles signifient en détail, comme cela arrive aux simples & aux ignorans : c'est toûjours satisfaire au précepte, car il ne faut pas chicaner sur le mot d'*ouyr*. Autrement les sourds, qui constamment n'entendent pas la Messe, * ne pourroient jamais par conséquent accomplir le commandement de l'Eglise. On sait bien que ce qui a donné lieu à cette expression des Conciles, *audire Missam*, ouyr la Messe; c'est qu'autrefois & lorsqu'avant l'usage de l'impression, les exemplaires des prieres de la Messe étoient tout-à-fait rares (*a*), c'étoit une nécessité à la plûpart des fideles, ou d'apprendre ces prieres par cœur ou d'écouter le Prêtre ; comme c'en est encore une, d'écouter la voix d'un Prédicateur, dont il n'est pas possible de remplacer d'ailleurs le Sermon & de dédommager les auditeurs des instructions que ce Prédicateur leur doit donner. Mais à présent que par l'ordre de l'Eglise, les prieres de la Messe sont entre les mains de tout le monde, même traduites en Langue vulgaire (*b*), ce qui met les fideles en état de pou-

* Ouyr ou entendre, c'est physiquement & à la lettre, appercevoir & sentir les sons, recevoir leur impression.

(*a*) Il paroit par le Concile de Carthage III. Canon 23. que les fideles copioient quelquefois ces sortes de prieres, sans néanmoins qu'il leur fût permis de s'en servir, qu'après les avoir communiquées aux personnes les mieux instruites.

(*b*) Il n'y a pas une Nation Chrêtienne qui n'ait son Missel traduit en Langue du pays, & cela de l'agrément & de l'autorité des Papes, des Conciles & des Evêques. Et pour la version en particulier de l'Ordinaire de la Messe, il n'est pas possible de nombrer les Editions qui

voit absolument se passer d'entendre le Prêtre, il ne s'agit plus de prendre ce mot d'*ouyr*, servilement & à la rigueur : & l'Eglise même ne juge pas à propos de rappeller par un Decret positif & une Rubrique expresse, l'ancienne maniere de réciter ces prieres à haute & intelligible voix : elle approuveroit encore moins qu'on condamnât l'usage contraire qui a prévalu ; parce que quant à l'essence du Sacrifice, il importe peu que la Messe

---

en ont été faites, sur tout en France. On en comptoit déja plus de trente, sous feu M de Harlay Archevêque de Paris. Le Roy en a fait distribuer à milliers aux Nouveaux Convertis, & on ne sache plus d'Evêques qui ne les autorise dans son Dioceſe. On a outre cela entre les mains, la traduction de la Messe entiere faite en 1587. par ordre de Messieurs les Cardinaux de Lorraine & de Guise, successivement Archevêques de Reims ; celle de M. Veron ; celle du sieur d'Illaire en 1618. approuvée par deux Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris ; celle de feu M. l'Archevêque de Rouen (François de Harlay), imprimée en 1644, & réimprimée en 1651 avec l'approbation de l'Assemblée du Clergé de 1650. celle de la Milletiere, en 1646. approuvée par trois Evêques & cinq Docteurs de Sorbonne, dont deux étoient en même tems Curez de Paris; celle de M. Catalan, en 1651 aprouvée par quatre Docteurs de la même Faculté, dont deux étoient aussi Curez de Paris ; celle du Missel entier de M. de Voisin en 1660. approuvée par plusieurs Evêques & plusieurs Docteurs en Theologie ; celle de feu M. le Tourneux, pareillement approuvée par des Docteurs de Sorbonne, quoique ces deux-cy ayent souffert depuis, leurs difficultez ; & enfin celle qui paroît depuis quelques années, sous l'autorité de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris. Mais avant toutes ces versions, le Concile de Trente (*Sess. 22. de reform. cap.* 8.) avoit enjoint aux Pasteurs, d'instruire le peuple en Langue vulgaire, de ce qui se dit à la Messe. C'est-à-dire, d'exposer & d'interpreter ce qui y est contenu : sans doute pour que l'Eglise en soit édifiée, & que les fideles, priant & chantant par le mouvement de l'esprit, prient aussi & chantent avec intelligence & avec connoissance.

ſoit célébrée à haute ou baſſe voix (*a*) ; & qu'à l'égard de l'inſtruction & de l'édification des peuples, l'Egliſe y a ſuffiſamment ſuppléé d'ailleurs, les fideles ayant aujourd'huy une infinité de reſſources pour ne pas perdre l'intelligence & le fruit de ce qui ſe dit & ſe fait à la Meſſe. Ainſi quand l'Egliſe n'auroit d'autre raiſon que celle de maintenir la paix, elle ne peut jamais permettre que des particuliers condamnent indifféremment ſes

Interpretetur, ut Eccleſia ædificationem accipiat.... orabo ſpiritu, orabo & mente; pſallam ſpiritu, pſallam & mente. 1. Cor. 14. & 15. Auſſi a-t on de la peine à comprendre que depuis même cette déclaration formelle & expreſſe du S. Concile, il ſe ſoit encore trouvé des perſonnes, qui ayent ſoutenu qu'il n'étoit point permis de mettre le Canon de la Meſſe en Langue vulgaire. Peut-être ces perſonnes avoient-elles alors leurs raiſons. Quoi qu'il en ſoit, ces raiſons heureuſement n'ont plus de lieu; & en un mot les choſes ont tout-à-fait icy changé de face.

J'ay ouy raconter à feu M. Pelliſſon (dont le nom ſeul doit faire icy l'éloge), qu'un Eccleſiaſtique diſtingué (je n'ay garde de répéter ſon nom ni ſa qualité) luy avoit dit d'un tres grand ſerieux, qu'il ne comprenoit pas comment il ſe donnoit la liberté de lire le Canon en françois (grand malheur !); que pour luy (Prêtre toutefois & le liſant tous les jours en latin), il s'en feroit un fort grand ſcrupule. En quel homme, bon Dieu ! ce ſcrupule pourroit-il tomber aujourd'huy ? & qui oſeroit tenir un tel langage ? Sur tout en France, où, ſous un Roy zelé, comme ſous un Clergé éclairé, on n'a pas cru pouvoir employer un moyen plus promt & plus utile pour l'inſtruction & pour l'édification des Nouveaux Convertis, que de leur mettre entre les mains, les prieres de l'Egliſe en françois, entre autres l'Ordinaire de la Meſſe.

(*a*) „ Il n'importe quant à l'eſſence du ſacrifice, dit le P. Martinot Jeſuite, dans ſon Livre de l'Euchariſtie, „ *Diſp. 4. ſect. 6. n. 66.* qu'il ſoit célébré à baſſe ou à „ haute voix. C'eſt pourquoy l'Egliſe a pu choiſir l'une „ de ces deux manieres, qui ſont indifférentes d'elles-mê- „ mes, & ordonner qu'elle ſoit obſervée pour garder l'u- „ niformité.

pratiques. Sans compter que la récitation à voix intelligible du Canon, n'eſt pas encore univerſellement abrogée. Et nous avons déja obſervé qu'à la Meſſe de la Célébration des Evêques & des Prêtres, à celle du Jeudy-ſaint en pluſieurs Egliſes, & généralement à toutes Meſſes célébrées par pluſieurs Prêtres enſemble & en commun, l'ancien uſage ſe ſoutenoit toûjours (*a*). Au fond & ſur le pied que les choſes ſe trouvent préſentement établies à cet égard dans l'Egliſe, & tandis que toutes ces diſpoſitions ſubſiſteront, je ne vois pas qu'on doive ſi fort s'embarraſſer pour la prononciation à voix intelligible du Canon. Déja aux Meſſes hautes, nous avons vu qu'à cauſe du chant du Chœur, la choſe étoit abſolument impraticable. Et pour les Meſſes baſſes, cette récitation à voix haute y eſt preſque inutile, d'autant que les trois quarts de ceux qui y aſſiſtent, n'ont

(*a*) Et la verité eſt que le nombre des fideles, & entr'eux ſur tout les Nouveaux Réünis, aiment à ouir les paroles du Prêtre, & s'édifient tout à fait d'entendre reciter le Canon. L'experience l'a fait connoître, & pluſieurs Nouveaux-Convertis l'ont ſouvent avoué, que les idées que leurs Miniſtres leur avoient données, ſur tout de cette priere de la Meſſe, comme d'un ouvrage de tenebres, dont nous n'oſions nous expliquer, leur en avoient donné un éloignement extrême, duquel ils ne ſont revenus qu'autant que par leur propre experience & par l'intelligence du Canon, ils en ont reconnu par eux mêmes la ſainteté.

On rapporte de M. le Maréchal de Vivonne, que s'étant trouvé à l'Ordination de feu M. l'Abbé de Lavau, faite aux Chartreux de Paris, par feu M. Faure, Evêque d'Amiens; ce Maréchal dit en ſortant de la Ceremonie, que c'étoit-là la premiere Meſſe qu'il eût bien entendu de ſa vie. C'eſt qu'en effet M. d'Amiens l'avoit dite toute-entiere à voix intelligible, pour que le Nouveau Prêtre la diſt auſſi conjointement avec luy.

plus aujourd'huy & depuis longtems, aucune connoiſſance de la Langue en laquelle elles ſe diſent ; comme par exemple, les femmes, les artiſans, les payſans & la plûpart des bourgeois : enſorte qu'il n'y a guere que quelques gens d'épée, quelques financiers & les perſonnes de robbe, Eccleſiaſtiques ou Laïques, à qui cette ſorte de prononciation pourroit être utile ; encore de ces derniers, faudroit-il en retrancher une infinité d'Eccleſiaſtiques, qui pendant la Meſſe s'occupent ſouvent à reciter leur Breviaire. Reſtent donc les Magiſtrats, les Avocats, Medecins & autres perſonnes de lettres, & quelques gens d'épées & de finances, quelques perſonnes de la Cour, qui ſeroient à la vérité en état d'écouter avec fruit & avec édification, les prieres de la Meſſe & de répondre *Amen* avec connoiſſance, comme dit l'Apôtre. Mais il ſeroit encore néceſſaire pour cela, que ces perſonnes ſe rangeâſſent fort près de l'Aurel, & tout-à-fait à la portée de la voix du Prêtre ; ce qui n'eſt pas toûjours aiſé, vû le grand concours du peuple aux Meſſes baſſes, qui ſouvent eſt tel, ſur tout les Fêtes & les Dimanches, que le Prêtre auroit beau étendre & forcer ſa voix, c'eſt bien tout ce qu'il pourroit faire que d'être entendu de la moitié des aſſiſtans. Seulement voicy l'avantage qui reviendroit de la maniere de prononcer dont nous parlons : c'eſt que ceux-mêmes qui ne ſavent pas la Langue de l'Egliſe, pourvû qu'ils euſſent entre les mains les prieres de la Meſſe en latin & en françois, cette récitation à voix haute pourroit les diriger & les aider à ſuivre le Prêtre & à ſe conformer à ſes paroles & à ſes actions ; ce qui eſt de l'aveu de tous les Théolo-

giens, la meilleure maniere d'entendre la Messe, comme étant en effet celle qui a le plus de rapport à l'esprit de l'Eglise & à l'institution du Sacrifice.

4. Demande.

S'il est vray que toutes les parties de la Messe ayent été autrefois dites à voix intelligible, même la Secrete & le Canon ; pourquoy dès les premiers siecles (comme on le voit, par exemple, dans le Sacramentaire du Pape Gelase), a-t-on appellé *Secrete*, l'Oraison qui précede la Préface, & qui plus communément en effet se prononce à present à basse & inintelligible voix ?

Reponse.

La Secrete est ainsi appellée, non qu'on la dit en secret & à voix inintelligible (*a*) ; l'Eglise ayant au contraire toûjours intéressé les fideles à cette priere, comme il paroît par l'*Oremus* * & l'*Orate fratres* qui la précedent en forme d'invitations & d'avertissemens : mais de ce qu'el-

* qui aujourd'huy se dit à la verité avant l'Offertoire ; mais qui constamment appartient à la Secrete, comme nous le pourrons montrer ailleurs.

(*a*) Comme le prétendent quelques Auteurs, tant anciens que modernes ; qui d'ailleurs, quand après cela vous leur demandez pourquoy cette priere se dit secretement & à voix inintelligible, vous répondent froidement, que c'est parce qu'elle est nommée *Secrete* : expliquant ainsi l'un par l'autre & faisant ce cercle vicieux : La *Secrete* est ainsi appellée de ce qu'elle se récite *secretement* ; & elle se récite *secretement*, parce qu'elle est appellée *Secrete*. C'est-à-dire, que ces Auteurs supposent le principe qui est préciſément à prouver, savoir que la *Secrete* se dit autrefois *secretement* ; & qu'ils prouvent ensuite ce principe par la chose même qu'ils pensent avoir prouvée, qui est que cette priere tire son nom de ce qu'elle se récite *secretement*.

le fait partie de la Meſſe des Fideles, à laquelle il n'étoit pas permis aux Catécumenes & aux Infideles d'aſſiſter ; & qui étant pour eux par conſéquent un myſtere & un *ſecret*, a de-là pris le nom de *Secrete*. C'eſt ce qui ſe voit en une infinité d'Auteurs & d'Uſages Eccleſiaſtiques, où, tout ce qui ſe diſoit depuis le renvoy des Catécumenes, l'*In ſpiritu humilitatis*, le *Suſcipe ſancta Trinitas*, l'*Orate fratres*, & enfin le Canon ; tout cela eſt appellé du nom de *Secrete*, comme appartenant en effet, auſſi-bien que la *Secrete* proprement dite, à la Meſſe des Fideles, qui étoit, ainſi qu'on vient de l'obſerver, un *ſecret* pour les Catécumenes.

On ſait avec quel ſoin on cachoit les ſaints Myſteres à ces ſortes de perſonnes. Non ſeulement on ne les célébroit point devant elles, mais on n'oſoit même leur raconter ce qui s'y paſſoit, ni prononcer en leur préſence les paroles ſolennelles, même parler ni écrire de la nature du Sacrement ; en ſorte que c'étoit pour eux un véritable *ſecret*, un *ſecret* impénétrable. De-là donc le nom de *Secrete*, à toute l'action du Sacrifice, reſté aujourd'huy a la priere par où commençoit cette action ; je veux dire, la priere qui ſuivoit immédiatement la ſortie des Catécumenes, nommée autrement *Super oblata*, comme nous avons dit ailleurs. Cette priere ſe trouve auſſi & par la même raiſon appellée *Arcana*, en un Sacramentaire MS. de l'Égliſe de Tours ; parce que c'étoit en effet lettre cloſe pour ceux qui n'avoient point droit d'être préſens lorſqu'on la prononçoit, en un mot qui étoient exclus du Sacrifice. C'eſt ainſi encore que tous les Sacte-

mens ſont auſſi appellez *Myſteres* (a), c'eſt-à-dire, choſes ſecretes (*b*), choſes cachées & inconnues : non aux Baptiſez, aux Fideles & aux Domeſtiques ; mais aux Profanes, aux Infideles & aux Etrangers. Car ce qui eſt ſecret pour ceux-cy, ne l'eſt nullement pour ceux-là. Le Sage nous avertit bien de ne pas découvrir notre ſecret, *ſecretum ne revele* ; mais à qui ? *extraneo*, à l'étranger [a].

A l'égard du Canon, il étoit ſemblablement appellé, pour les raiſons marquées plus haut, *Secreta Miſſæ* [b], *Secreta major* [c], *Secreta magna* [d] ; par oppoſition de la Secrete proprement dite & appellée *Secreta parva* [e] ou *Secretella* [f]. Le S. Pape Innocent I. [g] nomme *Secrete*, la principale partie de la Meſſe & par conſéquent le Canon. *Ut Secreta* (le Canon) *Presbyteri non inchoent, antequam* Sanctus *finiatur*, dit Herard Archevêque de Tours. *Sacerdos venit ad Secretam*, pour *ad Canonem*, porte l'Ordinaire MS. de Savigny. *Poſt Secreta*, pour *poſt Conſecrationem* ou *poſt Myſterium*, dit le M. Gothique ; ou *poſt Pridie*, ſelon le M. Mozarabe. *Expletâ Secretâ & Oratione Dominicâ*, *cùm dixerit* Pax Domini ſit ſemper vobiſcum, *miſceatur Corpus Dominico Sanguini*, dit le M. d'Illyricus. *Oratio ante Secreta*, pour *ante Canonem*, porte un autre ancien Miſſel. On trouve auſſi *Secretum Miſſæ* pour *Canon*, en un

a Proverbes. 25. 9.
b Amalaire.
c Antiq. Antiphonar. Rom
V. auſſi Durand, le Pape Innocent III &c.
d Raphaelde Heriſſen, Capucin.
e Le même.
f Durand.
g Ep. ad Decent. c. 1.

(a) D'un nom emprunté des Payens, qui pareillement faiſoient un myſtere & un ſecret de leurs cérémonies, à ceux qui n'étoient point encore initiez.

(*b*) C'eſt en ce ſens que l'Apôtre dit qu'il prêche la Sageſſe de Dieu *in myſterio* ; c'eſt-à-dire, en ſecret & aux ſeuls ſpirituels. 1. *Cor.* 2. 7.

Concile d'Yorc tenu sous Celestin III. *Sacerdos Secretum incipit*, dit Robert Paululus, pour *Sacerdos Canonem incipit*. Innocent III. appelle aussi *Secrete*, ce qu'il dit être nommé par d'autres, *Canon*, *Action*; preuve que du temps de ce Pape, le Canon étoit encore bien plus régulierement nommé *Secrete*, que non pas ni *Action* ni *Canon*. Le Missel de l'Abbaye de Fécan, d'environ 300 ans, prescrit l'Oraison *Summe Sacerdos*, pour être dite *ante Secretum*, c'est-à-dire, avant le Canon. On trouve semblablement dans l'Ordinaire d'Amiens de 1414. *In Secreto Missæ prosternitur*, pour *In Canone Missæ prosternitur*. Le Missel Gallican dit tantôt *Secretum* & tantôt *Secreta*, pour marquer le Canon. *Post Secreta, tria cantantur*, Præceptis salutaribus moniti, *Oratio Dominica &* Libera nos quæsumus, dit un ancien Sacramentaire Romain. C'est-à-dire, que le Canon est suivi du *Præceptis salutaribus moniti*, du *Pater* & du *Libera nos quæsumus*. Yves de Chartres dit *inter Secreta*, pour *inter Canonem*. Enfin à Milan & communément dans les Rubriques, la Carte qui contient le Canon, s'appelle encore aujourd'huy *Tabella Secretarum* ou *Secretorum*. *Tabella Secretarum Orationum*, disent quelques Conciles Provinciaux.

16. *Le Canon à la Messe haute, se lit aussi pendant le chant de la Strophe* O salutaris Hostia) C'est-à-dire, que le Prêtre ayant commencé tout bas le Canon; par la raison du chant du *Sanctus* ou du *Benedictus*, qui souvent dure jusqu'à la Consécration (*a*); il le continue de mê-

(*a*) Et même bien au-delà & jusqu'au *Pater*, comme on le voit quelquefois durer en quelques Eglises, sur tout aux Grands-Carmes de Paris.

me après la Conſécration, à cauſe du chant de l'*O ſalutaris Hoſtia*, ou autres motets ou compoſitions, en un mot à cauſe d'autres prieres (*a*) qui, ſe répandant ſur tout le reſte du Canon, ôtent toute l'attention qu'on pourroit y avoir, & rendent inutile par conſéquent la récitation à voix haute de toutes ces paroles (*b*).

17. *La Priere*, Libera nos quæſumus, Domine, ab omnibus malis, præteritis, præſentibus & futuris, *ſe dit par le Prêtre, tandis que le Chœur répond* Sed libera nos malo, *à la fin du* Pater.] Pendant quoy, l'Ordinaire MS. de N. D. de Daoulas laiſſe en effet au Prêtre la liberté d'an-

---

(*a*) Par exemple, chez les Carmes, le Pſeaume *Deus venerunt gentes*, qui naturellement ſe devroit dire en Carême, entre le *Pater* & le *Libera nos quæſumus*, s'anticipe quand il leur plaît, après l'Elévation; de la même maniere qu'en d'autres temps, ils avancent auſſi & récitent pendant le Canon, le Pſeaume *Lætatus ſum*; & cela, dit nettement leur Miſſel de 1574. pour abbréger; *ad evitandam prolixitatem.*

(*b*) A Clermont en Auvergne, les Fêtes & Dimanches, le *Domine ſalvum fac regem*, ſuccede immédiatement au *Sanctus*. A Citeaux, l'*O ſalutaris Hoſtia* eſt ſuivi du même ℣. *Domine ſalvum fac regem*, qui, répété en chant, couvre & deborde, pour ainſi dire, tout le Canon & va juſqu'au *Pater*. A Châlons ſur Saône, ce Verſet ſe chante auſſi pendant l'Elévation. A Narbonne on chante l'*Exaudiat* tout entier enſuite de l'Elévation. Il y a à S. Pierre de Reims, un *O ſacrum convivium*, fondé avec ſon ℣. & ſa Collecte, pour être chantez certains jours à l'Elévation. Qu'on voye où tout cela peut mener. A Beſançon l'*O ſalutaris Hoſtia* eſt chanté ſi lentement, qu'il traine juſqu'au *Pater*. A Saint-Hilaire de Poitiers le *Benedictus* ſeul s'étend juſqu'au-delà du *Memento* des Morts, même les jours de Feries. Enfin dans les Meſſes où il y a orgue ou muſique, on ſait qu'il n'eſt pas poſſible d'attraper un ſeul mot du Canon.

ticiper cette Priere, avant laquelle il suffisoit seulement que le Diacre eût répondu *Sed libera nos à malo. Celebrans Missam Conventualem, potest contentari cum responsione Diaconi, in fine* Pater noster, Sed libera nos à malo; *& ad* Pax Domini, *non expectando responsionem Chori* (a). Ce sont les termes de cet Ordinaire. Voila donc pourquoy le *Libera nos quæsumus*, ainsi que l'*Amen* du *Pater*, dont il est précédé, se dit à voix basse. C'est que le Prêtre, accoutumé à répondre prématurément cet *Amen*, & ce *Libera nos quæsumus*, & à les anticiper, tandis qu'au Chœur on en est encore à la réponse *Sed libera nos à malo* du *Pater*; il n'est pas possible, à cause du chant de ces dernieres paroles, qu'il se fasse icy entendre, & ainsi il regarde comme absolument inutile de prononcer ces prieres d'une voix plus élevée. Aussi les Chartreux, qui n'ont point encore avancé l'*Amen*, & qui ne le disent en effet à la Messe haute, qu'après que le Chœur a répondu *Sed libera nos à malo*, observent-ils toûjours de le prononcer d'une voix intelligible. *Cùm responsum est à Conventu*, Sed libera nos à malo, *dicit intelligibili voce* Amen. C'est ce que porte leur Ordinaire.

18. *Le Prêtre dit* Orate fratres, *d'une voix un peu élevée.*] Pour que ces deux paroles soient du moins entendues des Ministres de l'Autel, malgré même le chant de l'Offertoire, & par-là at-

(a) C'est-à-dire, qu'il suffisoit encore que le Diacre eût répondu *Et cum spiritu tuo*, au *Pax Domini sit semper vobiscum*, pour que le Prêtre, sans attendre que le Chœur achevât de son côté cette réponse, pût aussitôt anticiper l'immission de la parcelle dans le Calice, & dire en même temps ces paroles, *Hæc commixtio*, &c.

tiret la réponſe *Suſcipiat*; comme reciproquement les Miniſtres répondent le *Suſcipiat* de la même voix, pour ſe procureur à leur tour l'*Amen* du Prêtre.

19. *Et pourſuit tout-bas* ut meum ac veſtrum ſacrificium.] Tout-bas, parce que, comme il n'avoit prononcé d'un ton un peu élevé ces deux mots, *Orate fratres*, que pour donner lieu à la réponſe *Suſcipiat*, ainſi que nous venons de dire (*a*); les aſſiſtans une fois avertis de répondre ce *Suſcipiat*, il regarde comme inutile d'étendre & de forcer davantage ſa voix & de la ſoutenir au milieu de toutes celles du Chœur, pour lors occupées à chanter l'Offertoire : dequoy on a depuis fait cette Rubrique : « Il dit d'une voix un peu »élévée *Orate fratres*, & continue tout-bas, *ut meum* »*ac veſtrum ſacrificium*, &c. (*b*); » au lieu qu'au-

(*a*) C'eſt ainſi que parmy Meſſieurs de S. Lazare, un particulier commence tout haut, ces mots de l'*Angelus* : Angelus *Domini* ; Ecce *ancilla* ; Et *Verbum caro factum eſt* ; & continue tout bas le reſte, comme pour ſeulement annoncer cette priere aux autres, & les avertir de la réciter. C'eſt pour la même raiſon encore, que par tout en de certains jours, le Semainier à l'Office, commence d'une voix intelligible, les premiers mots du *Pater* & du *Credo*, pourſuivant tout bas le reſte, & à la reſerve des dernieres paroles, qu'il recommence à prononcer haut, afin que tous puiſſent répondre enſemble : *Sed libera nos à malo*, ou *Vitam æternam*, *Amen*.

(*b*) Au lieu qu'il eût été ſans doute bien plus expédient de remettre l'*Orate fratres* à ſa place, & d'attendre comme autrefois, à le prononcer, que le chant de l'Offertoire fût fini au Chœur. On voit dans les Ordres Romains, que le Prêtre en effet ne ſe tournoit vers le peuple, pour dire *Orate fratres*, qu'après qu'il avoit lui-meme fait ceſſer le chant de l'Offertoire, *Annuit ut ſileant, & conversus ſe ad populum, dicens* Orate. Les Us de Cîteaux veulent auſſi que l'*Orate fratres* ne ſe

paravant il récitoit l'*Orate fratres* tout entier à voix élevée, ſuivant cette autre Rubrique, reſtée encore dans le corps du Miſſel, je veux dire dans l'Ordinaire de la Meſſe; » Il dit d'une voix un peu élevée *Orate fratres, ut meum ac veſtrum* « *ſacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem om-* « *nipotentem*; & le Miniſtre ou les aſſiſtans, ou «

---

diſe qu'après le chant de l'Offertoire. Les Chartreux ſe ſoutiennent encore dans cette pratique & le Prêtre attend toujours que le Chœur ait achevé l'Offertoire, pour dire *Orate fratres;* enſorte que le Chœur attentif à ces paroles, ſe leve auſſitôt (car juſques là & pendant l'Offertoire tout le monde eſt aſſis), & s'incline enſuite profondement durant les Secretes *: au lieu que preſque par tout ailleurs, à cauſe du chant de l'Offertoire, on n'écoute ſeulement pas le Prêtre Il paroit par le 65. Statut de Pierre-le-Venerable, Abbé de Clugny, que les Moines de cet Ordre, loin d'anticiper l'*Orate fratres* durant le chant de l'Offertoire, mettoient un ſi grand intervalle entre l'un & l'autre, qu'ils avoient cependant, le loiſir de s'aſſeoir, comme nous venons de dire que le pratiquent encore les Chartreux; attendant auſſi en cette poſture, que le Prêtre dit *Orate fratres*, pour ſe relever & enſuite s'incliner. " Il a été reglé, porte ce Statut, qu'à la Meſſe Matutinale & à la Grand'Meſſe, « on n'obligera plus le Chœur, comme autrefois, de « ſe tenir débout depuis la fin de l'Offertoire juſqu'à « la Préface; mais qu'auſſitôt qu'on aura ceſſé de chan- « ter, ceux qui le voudront, pourront s'aſſeoir. Ce- « pendant, lorſque le Prêtre ſe tournera pour dire *Orate* « *fratres*, chacun élevera modeſtement ſa Forme & ſe re- « poſera incliné ſur l'appuy (appellé vulgairement *Mi-* « *ſericorde*) qui y eſt attaché; *in iis ſubſelliis quæ iiſdem* « *ſedilibus inhærent.* «

* Nous ſommes aſſis en chantant l'Offertoire; & quand il « eſt finy, nous demeurons encore aſſis juſqu'à ce que le Cé- « lébrant ſe tourne vers le Chœur, en diſant *Orate fratres:* alors « au ſignal que le Diacre nous donne nous élevons nos Formes « & nous appuyant ſur la Miſericorde (rebord ou petit ſiege « attaché à la Forme même), profondement inclinez & la tête « couverte, nous reſtons en cette poſture juſqu'à *Per omnia* « *ſecula ſeculorum.* Ordin. Cart. c. 31.

bien le Prêtre lui-même à leur défaut, répond *Suscipiat*, &c.

Ce n'est pas que la récitation à voix basse de ces paroles, *ut meum ac vestrum sacrificium*, &c. ne puisse aussi en partie provenir de ce que quelquefois le Prêtre avoit à peine entamé l'*Orate fratres*, que le Ministre ou le peuple vif & impatient, luy coupoit aussitôt la parole, & brusquement répondoit le *Suscipiat*, comme nous voyons que cela n'arrive encore que trop tous les jours (*a*); ensorte que le Prêtre, interrompu par cette réponse précipitée, prenoit le sage expédient, pour ne faire pas de confusion & éviter de parler tous ensemble, de ceder & achever tout bas le reste des paroles, à quoy il s'est enfin comme insensiblement accoutumé. (*b*).

(*a*) Même dans les Eglises où l'on se fait d'ailleurs un capital & comme un point de Religion, d'observer avec toute la rigueur & la précision possible, jusqu'à la moindre Rubrique & à la plus petite Cérémonie. Mais comment le peuple ou le Clerc qui sert à la Messe, peut-il employer dans sa réponse à l'*Orate fratres*, ces paroles, *Suscipiat Dominus hoc sacrificium de manibus tuis*, qui ont un rapport essentiel & necessaire à celles cy, *ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem*; que cependant ce Clerc ou ce peuple ne donne pas le loisir au Prêtre de luy faire entendre? Ensorte que l'un & l'autre est jugé sur ses propres paroles, & convaincu par luy-même de précipitation.

(*a*) D'un autre côté aussi ne pourroit on point dire en faveur du peuple ou du Ministre, que c'est le Prêtre lui-même, qui, venant icy à baisser sa voix, jusqu'à rendre inintelligible toute la suite de l'*Orate fratres*, & d'ailleurs se tournant vers l'Autel immediatement après avoir prononcé ces premiers mots, induit ceux qui luy répondent, à précipiter ainsi le *Suscipiat*; leur donnant lieu de croire que, puisque d'une part il ne se fait plus entendre, & que de l'autre il se retourne en mê-

Il se pourroit fort bien faire encore que comme quelques Rubriques, voulant prescrire la recitation à voix intelligible de tout l'*Orate fratres*, se sont contenté d'en marquer seulement les premiers mots, qui en effet designoient suffisamment le reste (*Dicit voce aliquantulùm elatâ*, Orate fratres); quelques-uns se sont bonne-

me-tems, c'est qu'en effet il a achevé ce qu'il avoit à leur dire. Mais, loin que ceux qui servent à la Messe, puissent attendre à répondre *Suscipiat*, que le Prêtre ait finy ces derniers mots, *ut meum ac vestrum sacrificium sit acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem* de l'*Orate fratres*; la plupart même ne les connoissent pas ces mots, & n'ont jamais ouy prononcer que ces deux-cy, *Orate fratres*. Et d'où seulement l'idée en viendroit elle aux enfans, aux écoliers, aux artisans & à une infinité d'autres personnes, qui jamais presque n'apprennent à répondre à la Messe, que dans des Livres d'Eglise à l'usage des Laïques, & dans des Heures ou des Catéchismes, où ils ne lisent que ces deux mots *Orate fratres*; après quoy suit immédiatement la réponse *Suscipiat* *. Ils n'ont donc garde de deviner ni même seulement de soupçonner qu'il puisse y avoir icy autre chose que ces deux mots, *Orate fratres*.

Le remede à tous ces inconveniens seroit donc, comme nous l'avons déja observé, de reprendre l'ancien usage, & d'attendre à commencer *Orate fratres*, que le chant de l'Offertoire fût finy : alors cet *Orate fratres*, récité tout entier à voix intelligible, ne manqueroit pas d'attirer le *Suscipiat* dans le moment marqué; c'est-à-dire, précisément à la fin de l'*Orate fratres* même & après toute l'invitation. Sans cela & tandis que les dernieres paroles de cet avertissement seront prononcées à voix tout-à-fait basse, le *Suscipiat* sera toûjours répondu au hazard, & on ne peut jamais espérer de le voir venir à propos. Car,

* De cette maniere : Le Prêtre dit *Orate fratres*. Le Ministre, ou Clerc, repond *Suscipiat Dominus hoc Sacrificium de manibus tuis, &c.* Heureusement en quelques Catéchismes, comme en celuy d'Amiens, il se trouve au bout de l'*Orate fratres*, un *&c cætera*, qui avertit le Ministre que ce n'est pas là tout, & qu'il y a encore à la suite de cet *Orate fratres*, quelques paroles sousentendues, qui doivent précéder le *Suscipiat*.

ment imaginé que la recitation à voix intelligible, ne tomboit en effet que ſur les mots exprimez dans la Rubrique, ſavoir ceux-cy, *Orate fratres*, & ſe ſont mis à achever le reſte à voix inintelligible.

Peutêtre eſt-il auſſi arrivé la même choſe au *Domine non ſum dignus*, dont nous voyons que les premiers mots, par où on aura voulu indiquer la priere entiere, ſont pareillement proférez tout-haut & le reſte tout-bas: *Dicit voce aliquantulùm elatâ*, Domine non ſum dignus.

Après cela, voicy à quoy il ſemble qu'on pourroit s'en tenir ſur ce qui a pu donner lieu à réciter ainſi les premieres paroles de l'*Orate fratres*, à voix intelligible & le reſte à voix inintelligible. C'eſt que cette monition, qui d'abord ſe prononçoit d'un bout à l'autre d'une voix intelligible, le Prêtre étant venu dans la ſuite à l'anticiper pendant le chant de l'Offertoire, comme nous l'avons déſa obſervé, il s'eſt vu comme forcé par

---

oſt attendre le Prêtre, ſi lui-même ſôuſtrait aux aſſiſtans la connoiſſance des paroles qui leur devoient ſervir de ſignal pour répondre. On voit qu'exprès, dans les prieres que le Prêtre commence bas, comme par exemple, la Secrete, le Canon & le *Libera nos quæſumus*, il éleve ſa voix ſur la fin, je veux dire au *Per omnia* de chacune de ces prieres, pour ne pas manquer l'*Amen* du peuple: & icy au contraire, après avoir commencé tout-haut *Orate fratres*; les paroles qui devroient enſuite attiret le *Suſcipiat*, préciſément celles-cy *ut meum ac veſtrum ſacrificium fiat acceptabile apud Deum Patrem omnipotentem*; il les prononce tout juſte à baſſe & inintelligible voix: c'eſt le moyen, encore une fois, d'empêcher que jamais le *Suſcipiat* ne ſoit répondu à point nommé. Auſſi remarque-t-on que quoi qu'on faſſe dans les Seminaires, pour dreſſer les jeunes Eccleſiaſtiques à ne faire cette réponſe qu'après tout l'*Orate fratres* achevé, il n'eſt pas poſſible d'y réuſſir.

la multitude des voix, de baiſſer la ſienne, à la réſerve toutefois de ces premiers mots, *Orate fratres*, où il a été obligé de la ſoutenir, pour ſe faire entendre à travers même le chant de l'Offertoire, & par-là avertir les aſſiſtans de répondre le *Suſcipiat*.

Il en eſt, ſelon toutes les apparences, du *Domine non ſum dignus*, dont nous venons de parler, comme de l'*Orate fratres*. D'abord la formule entiere ſe prononçoit à voix intelligible, & la Rubrique en eſt même reſtée dans le corps du Miſſel : *Elevatâ aliquantulùm voce, dicit ter devotè & humiliter :* Domine non ſum dignus, ut intres ſub tectum meum, ſed tantum dic verbo & ſanabitur anima mea. Dans la ſuite, à cauſe du chant de l'*Agnus Dei*, le Prêtre a été contraint de réciter bas toute cette formule, excepté ſeulement les quatre premiers mots, qu'il a continué à dire d'une voix élevée, pour ſe faire ouyr des aſſiſtans & les avertir de réciter auſſi le *Domine non ſum dignus* avec luy. Et c'eſt de ce dernier uſage qu'on a ſans doute formé cette Rubrique moderne, *Dicit voce aliquantulùm elevatâ*, Domine non ſum dignus, *& ſecretò proſequitur* ut intres, *&c.* J'appelle cette Rubrique moderne, par rapport à celle qui eſt couchée dans le corps du Miſſel & qui vient d'être citée plus haut. Car il eſt bon icy d'obſerver que c'eſt dans l'Ordinaire & le Canon de la Meſſe, qu'on a commencé d'inſérer les premieres Rubriques ; d'abord à la marge, d'où elles ſe ſont enſuite coulées dans le Texte même. Après cela, on les a étendues & ſpecifiées plus en détail, & on en a fait un corps qu'on a mis à la tête du Miſſel. Ce n'étoit pourtant point encore, à proprement parler, des Rubri-

ques, mais de simples Cérémonies ou pures actions, attirées, comme nous avons dit ailleurs, pour la plupart, par le discours. Dans l'origine elles paroissent arbitraires & à devotion, depuis elles ont été fixées & arrêtées par l'usage, & enfin mises & réduites en regle par l'autorité des Evêques, & nommées *Rubriques*, à l'exemple des Titres des Livres de Droit, de ce qu'à la distinction du Texte, elles étoient écrites, comme ces Titres, en lettres & en caracteres rouges.

Demande.

Ne suffit-il pas que ces paroles, *Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium fiat acceptabile apud Deum omnipotentem*, soient entendues de ceux qui répondent à la Messe; & n'est-ce pas aux seuls Ministres de l'Autel qu'elles s'addressent?

Reponse.

Non, elles s'addressent à toute l'Assemblée; & preuve de cela, c'est qu'en une infinité d'Eglises, le Prêtre autrefois adjoutoit *& sorores*, de cette maniere, *Orate fratres & sorores* *; ce qui évidemment ne peut tomber sur les seuls Ministres de l'Autel. L'Ordinaire de S. Estienne de Troyes veut que le *Suscipiat* soit répondu par tout le Chœur, tourné vers l'Autel. Nous avons vu plus haut que les Chartreux se levent tous à ces mots, *Orate fratres*; marque qu'ils prennent aussi cette Monition pour eux. Les Dames ou Demoiselles de Bourbourg au Diocese de S. Omer (*a*) prat-

* Comme je l'ay moi-même ouy dire il y a quelques années, à un vieux Prêtre Normand, dans la Chapelle du Château de Mesnieres au Diocese de Rouen.

(*a*) On appelle *Demoiselles* à Bourbourg, ainsi qu'en quelques autres Abbayes de Flandres, comme à

tiquent la même chose. Mais ce qui est décisif, c'est qu'encore aujourd'huy, selon la Rubrique du Missel, le peuple est chargé comme le Clerc, du moins au défaut du Clerc, de répondre le *Suscipiat*. En effet, le Sacrifice que le Prêtre recommande aux prieres de ses freres, & dont il parle comme étant pareillement le leur, *Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium*, &c. est le Sacrifice du reste de l'Assemblée, aussi bien que des Ministres de l'Autel. C'est donc à toute l'Assemblée & à ceux qui sont dans le Chœur & dans la Nef, comme à ceux qui sont dans le Sanctuaire, c'est-à-dire, aux Laïques comme aux Clercs, aux hommes & aux femmes, en un mot, à tous les assistans & à toute l'Eglise, que le Prêtre se recommande & qu'il addresse ces paroles, *Orate fratres*.

Ministre seu circunstantes respondent Suscipiat Dominus.

20. *L'Oraison* In spiritu humilitatis *se prononce tout bas, à cause du chant de l'Offertoire.*] Il faut dire la même chose de toutes les prieres qui se recitent pendant ce chant, même la Secrete jusqu'où dure ordinairement le chant de l'Offertoire.

Avenes au Dioceſe d'Arras, à Meſſine au Dioceſe d'Ypres, &c. les ſimples Religieuſes, Profeſſes ou non, parce-qu'elles ſont en effet toutes Demoiſelles d'extraction. Le titre de *Dame* eſt reſervé par diſtinction à l'Abbeſſe, & au plus encore à la Prieure. On dit *Madame l'Abbeſſe*, & *Dame Prieure*. Preſque partout ailleurs, principalement parmy les Bénédictines, les Bernardines, les Fontevraudines, &c. cette qualité s'eſt auſſi communiquée à toutes les Religieuſes Profeſſes. Comme nous voyons que dans les Monaſteres d'hommes des mêmes Ordres, & auſſi chez les Chartreux, les Celeſtins, les Camaldules, &c. le titre de *Dom*, qui aux termes de la Regle de S. Benoiſt, Chap 63, ne doit appartenir qu'à l'Abbé ou prémier Superieur, les ſimples Moines ſe le ſont auſſi arrogé dans la ſuite.

DEMANDE.

Cependant les Rubriques qui reglent la maniere de célébrer la Messe, & qui portent ce titre à la tête du Missel, *Ritus servandus in celebratione Missæ*, faisant mention de quelques-unes de ces prieres, savoir du *Suscipe sancte Pater*, du *Deus qui humanæ substantiæ*, de l'*Offerimus tibi Domine Calicem salutaris*, du *Veni sanctificator* & du *Lavabo*, ne marquent point que ces Oraisons doivent être récitées à basse & inintelligible voix, comme elles le disent de l'*In spiritu humilitatis*, du *Suscipe sancta Trinitas*, & de ces deux mots *Orate fratres*.

REPONSE.

C'est que peutêtre au temps que ces Rubriques furent recueillies & rédigées, c'est-à-dire, sur la fin du XVI. siecle, & même au commencement du siecle dernier, l'usage varioit encore sur ce point; ensorte que les Rubricaires n'auront rien osé déterminer à cet égard. Et même pour la Secrete, on voit qu'ils ne s'expliquent pas nettement sur le ton de voix dont elle doit être prononcée; & il paroît qu'en effet le mot de *Secrete*, mal pris pour ce qui ne doit être entendu de personne, n'a peutêtre pas moins induit de Prêtres à réciter cette priere à voix inintelligible & ce qui s'appelle *secretò*, que le chant même de l'Offertoire ou tout autre motif. En tout cas, il ne seroit pas aisé de rendre raison du partage & de la difference que fait icy la Rubrique, des prieres qui se récitent pendant le chant de

l'Offertoire ; les unes, dont elle marque la récitation à voix inintelligible, d'autres où elle n'affecte rien & laisse sur cela toute liberté. Seulement l'*Offerimus tibi Domine Calicem salutaris*, on sent bien pourquoy les Rubriques ne prescrivent pas la prononciation de cette formule, à basse voix ; c'est qu'elle doit être conjointement récitée par le Prêtre & par le Diacre, & par conséquent de maniere à pouvoir s'entre-entendre l'un l'autre.

On verra plus bas que sur le ton de voix dont on doit réciter l'*Orate fratres* & le *Domine non sum dignus*, les Rubriques ne paroissent pas plus d'accord entre elles.

21. *La plupart des Prêtres, au temps que les Rubriques furent composées, se trouvoient dans l'usage de réciter le Canon bas.*] Je dis la plupart ; parce qu'il y en a toûjours eu, comme il y en a encore, qui ne déplaçant rien à la Messe & récitant chaque priere à son ordre & en son lieu, sans en avancer aucune (qui est ce que nous avons compté plus haut comme l'une des principales sources de la récitation à voix inintelligible du Canon & de quelques autres parties de la Messe), ne sont jamais venus par conséquent à prononcer ainsi ces prieres. Sur tout à la Messe basse, cet usage a encore moins prévalu, parce que rien ne s'y confond, rien ne s'y anticipe ; & que le Prêtre récitant toutes les prieres les unes après les autres, la Secrete, par exemple après l'Offertoire, le Canon après le *Sanctus*, & ainsi du reste, on peut de cette maniere entendre tout ce qu'il prononce, & ouyr ainsi la Messe d'un bout à l'autre. Aussi connoit-on des personnes qui, pour cette raison, ont beau-

coup plus de goût & plus d'attrait, plus de devotion, pour les Messes basses que pour les Messes hautes.

22. *Le* secretò *substitué en quelques endroits au* submissâ voce.] Je dis en quelques endroits; parce qu'il y en a d'autres où les Rubricaires ont encore laissé le *submissâ voce*. Par exemple, ils l'ont laissé dans le Canon, à l'*Amen* du *Pater* qui se chante aux Simples & aux Feries; au lieu qu'aux Jours doubles ils ont mis le *secretò*. Si c'est par inadvertance ou à dessein, c'est ce que je ne say pas. Ils l'ont laissé encore dans le corps des Rubriques, au commencement du Missel, où ils sont tout unis & où ils veulent que l'*Amen* du *Pater*, soit toûjours répondu *submissâ voce*. Enfin ils l'ont laissé à l'*Amen* du *Suscipiat*; ce qui rend toutes ces Rubriques fort ambigües & fort incertaines. Car, comme en prenant quelquefois le *submissâ voce* dans sa premiere & plus naturelle signification, elles continuent à se servir de cette expression pour designer une récitation à voix basse quoiqu'intelligible; & que d'autrefois le détournant à un nouveau sens, elles l'expliquent par *secretò*, entendu d'une récitation à voix tout-à fait basse & inintelligible, on ne sait pas trop alors ce qu'elles veulent dire ni à quoy s'en tenir, & s'il faut parler intelligiblement ou inintelligiblement; c'est-à-dire, si le *secretò* doit se prendre dans le sens du *submissâ voce*, ou si au contraire le *submissâ voce* doit être expliqué par le *secretò* & constamment si on n'étoit un peu rassuré là-dessus par l'usage, on y seroit souvent fort embarrassé. C'est donc aux Rubricaires à redresser toutes ces Rubriques & à concilier toutes ces contrariétez, ainsi que quelques-autres que

C'est ce qui a été corrigé par les reformateurs du nouveau Missel de Clermont, lesquels ont laissé icy le *submissâ voce* comme aux Simples & aux Feries.

V. les Rubriques générales de la Messe Chap. 16. n. 2. & 3.

nous avons déja fait appercevoir. Comme par exemple ; ce qui eſt porté en un endroit du Miſſel, que ces mots *ut meum ac veſtrum ſacrificium*, &c. de l'*Orate fratres*, doivent être prononcez *ſecretò* ; & dans un autre, que ce doit être *voce paululum elevatâ*. Et de même du *Domine non ſum dignus*, lequel, ſelon la Rubrique inſerée au Canon, doit être dit tout entier & ſans en excepter une ſeule parole, *elevatâ aliquantulum voce* ; au lieu qu'aux termes des Rubriques générales, on n'en peut prononcer à voix intelligible que ces quatre premiers mots, *Domine non ſum dignus*.

COROLLAIRE

Contenant la maniere de célébrer la Messe, conformément à la lettre & à l'esprit des Rubriques & des Cérémonies expliquées dans cet Ouvrage.

ON demande à quoy aboutit tout ce projet, & dequel usage il peut être à un Prêtre, dans la pratique, d'étudier ces sortes de raisons littérales & historiques. L'objection est réelle & sérieuse, & m'a été faite plus d'une fois par des Ecclesiastiques, même distinguez par leurs emplois. Le voicy l'usage qu'on peut faire de ce projet & de toutes ces raisons littérales & historiques, & l'utilité qui en peut revenir, même dans l'exercice & dans la pratique. C'est qu'un Prêtre, instruit de l'esprit des Rubriques & des Cérémonies, & des vûes que l'Eglise peut avoir eu en les instituant, fait ce qu'il fait à la Messe & pourquoy il le fait, & est même par-là en état de l'apprendre aux autres. Et de plus, c'est que constamment il célebre la Messe d'une maniere bien plus édifiante & tout autrement exacte, qu'il ne feroit, s'il restoit dans l'ignorance de toutes ces choses. En un mot, il agit en tout avec intelligence & avec une pleine & entiere connoissance. Et comme il est par exemple informé, que souvent les actions ont d'une part rapport aux paroles, & que de l'autre les paroles conviennent aux actions, il fait enforte de concilier & d'ajuster si bien ensemble les actions & les paroles, qu'elles se répondent les unes aux autres, & vont toûjours

de concert & de front ; & cela conformément à la lettre même des Rubriques. Ainſi à ces mots, *in excelſis* du *Gloria in excelſis*, il étend & éleve les mains *en haut* (a), avec tant de juſteſſe, qu'il ne met nul intervalle entre la parole & l'action. Bien plus, il renferme tellement l'action dans la parole, qu'au mot *Deo* qui ſuit, ſes mains ceſſent d'être étendues & élevées & ſe trouvent déja jointes enſemble (*b*). Sur tout, un Jacobin, attentif à ſes Rubriques, eſt icy d'une merveilleuſe préciſion. A ces autres mots, *Cum ſancto Spiritu, in gloria Dei Patris*, du même *Gloria in excelſis*, le Prêtre, que nous ſuppoſons inſtruit de la raiſon du Signe-de-Croix qui accompagne icy le nom des trois Perſonnes de la Sainte-Trinité, *Tu ſolus Altiſſimus Jeſu Chriſte, Cum ſancto Spiritu, in gloria Dei Patris*, ne s'aviſe pas de rejetter ce Signe ſur les quatre derniers mots, comme il en uſe à la fin du *Credo* ; mais il le fait rencontrer, autant qu'il luy eſt poſſible, avec l'expreſſion des Perſonnes-divines : évitant neanmoins, pour le reſpect dû à la Rubrique, qui ne le preſcrit qu'à *Cum ſancto Spiritu*, (c) de le commencer dès *Tu ſolus Altiſſimus Jeſu Chriſte*, du moins dès *Tu ſolus Altiſſimus* ; car pour *Jeſu Chriſte*, peutêtre pourroit-on le commencer dès ce mot, en aidant un peu icy à la lettre de la Rubrique. Mais il faut voir combien le *Dominus vobiſcum* eſt meſuré & compaſſé chez les Chartreux. En diſant *Dominus* ; comme Notre-

V. p. 1544

p. 219.

p. 192. 270.

(a) *Manus extendens, elevanſque ad humeros..... incipit* Gloria in excelſis.

(b) *Cùm dicit* Deo, *jungens manus.*

(c) *Cùm dicit in fine* Cum ſancto Spiritu, *ſeipſum à fronte ad pectus ſignat, interim abſolvens* in gloria Dei Patris, amen.

Seigneur Jesus-Christ est réellement dans le Tabernacle, ou du moins répresenté en Croix sur l'Autel, ils restent tournez & même inclinez vers ce Tabernacle ou vers l'image de la Croix : à *vobiscum* ils se retournent du côté du Chœur, designé par *vobis* ; & à la conjonctive *cum* ils joignent les mains. Peut s'en faut que les Carmes, & sur tout les Jacobins, ne soient icy aussi arrangez & aussi concertez. A ce mot *in unitate*, de la conclusion de certaines Oraisons, Secretes & Post-communions, on ne voit point non plus qu'un Prêtre intelligent manque jamais à joindre & *unir* ses mains (*a*). Et ainsi & pour la même raison, au mot *in unum* du *Credo* (b). Et de même, en disant ces paroles, *in unitate Spiritus sancti Deus* de la conclusion du *Libera nos quæsumus*, il réjoint & réunit, préciſément à *in unitate*, la portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la patene (c). A la Consécration, il observe encore avec la plus exacte justesse, de faire toûjours répondre les actions au discours, selon cet avis de Gavantus, *Gestus corporis in hac periodo consonent singulis verbis*. A ces mots *accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas*, il prend l'Hostie entre ses mains ; à *elevatis oculis in cœlum*, il éleve les yeux au ciel ; à *gratias agens*

p. 224. 225.

Ibid.

p. 156. 157. 226. & suiv.

p. 226. 229.

p. 162.

p. 159.

(a) *Cùm dicit* in unitate, *jungit manus.*

(b) *Cùm dicit* in unum Deum, *jungit manus & caput Cruci inclinat.* Ce qui s'entend, selon le Cérémonial Romain-Monastique, de maniere, que ce soit à *in unum* que le Prêtre *unisse* & joigne les mains, & à *Deum* qu'il incline la tête vers la croix. *Dicens* in unum, *jungat manus ; & dicens* Deum, *inclinet caput cruci.*

(c) *Partem majorem quam sinistra tenet, adjungit media supra patenam posita, interim dicens* in unitate Spiritus sancti Deus.

il incline la tête, qui eſt le geſte d'action-de-graces; à *benedixit* il benit, en faiſant un Signe-de-Croix (ſi c'eſt un Carme, à *fregit* il preſſe un peu l'Hoſtie du bout des deux premiers doigts de la main droite, comme pour la *rompre*); à *accipite*, il prend de nouveau l'Hoſtie de la main droite (*a*). Et de même à la Conſécration du Calice. Diſons encore qu'un Carme ou un Jacobin, bien inſtruit du rapport du Nom des trois Perſonnes divines avec le Signe-de-Croix qui accompagnent ces paroles, *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo, eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritûs ſancti*, eſt toujours exact à faire au-deſſus & à la tête du Calice, le Signe qui appartient à la premiere Perſonne, je veux dire, qui va avec ces mots *eſt tibi Deo Patri omnipotenti*; & à faire vers le pied, celuy qui eſt attiré par l'expreſſion de la troiſiéme Perſonne, *in unitate Spiritus ſancti*. Car pour ce qui eſt des trois autres Signes, liez à ces paroles, *Per ipſum & cum ipſo & in ipſo*, les Carmes & les Jacobins les forment, ainſi que par tout ailleurs, au milieu, comme appartenant à la ſo-

p. 237.
p. 167.

(a) *Accipiens pollice & indice dextra manus Hoſtiam, & eam cum illis ac indice & pollice ſiniſtra manus tenens..., dicit* accepit panem in ſanctas ac venerabiles manus ſuas; *Elevanſque ad cœlum oculos & ſtatim demittens* (c'eſt que comme cette élevation eſt attirée par les paroles, elle ne doit par conſéquent durer qu'autant que les paroles mêmes) *dicit* & elevatis oculis in cœlum, &c. *caputque aliquantulum inclinans, dicit* tibi gratias agens *& tenens Hoſtiam.... producit ſignum crucis ſuper eam, dicens* (benedixit, fregit, deditque diſcipulis ſuis, dicens, Accipite & manducate ex hoc omnes). Bien entendu que cette bénédiction doit être reſſerrée dans le *benedixit*, comme la Rubrique le marque expreſſément en parlant du Calice. *Cùm dixit* benedixit, *ſiniſtrâ Calicem infra cuppam tenens ſignat ſuper eum & proſequens* deditque diſcipulis ſuis, &c.

conde Perſonne, qui ſe trouve en effet entre le Pere & le S. Eſprit. A *Omnis honor & gloria*, un Prêtre entendu éleve peu à la verité, l'Hoſtie & le Calice, *elevat aliquantulum*, dit la Rubrique : mais il les éleve toûjours aſſez, pour qu'il paroiſſe les montrer : enſorte que par-là il leur attire de la part des aſſiſtans, *tout honneur & gloire*, ſuivant ces paroles de Gavantus, *Ritus concordat cum verbis* omnis honor & gloria, *quæ in exaltatione Calicis & Hoſtiæ manifeſtantur*. Et pour la Rubrique qui ſuit immédiatement l'*omnis honor & gloria*, il l'éxécute de maniere, qu'afin de conſerver la liaiſon qui doit être naturellement entre ces paroles & le *per omnia* qui en eſt la ſuite & la concluſion, il ne met entre l'un & l'autre, que le moins de diſtance qu'il luy eſt poſſible. Ce même Prêtre, que nous venons de regarder comme éclairé, affecte pareillement à ces mots *da propitius pacem* du *Libera nos quæſumus*, de baiſer la patene, auſſi nommée *paix* ; & cela à cauſe du rapport de ce mot *pacem*, avec l'inſtrument appellé *paix*. C'eſt-à-dire, qu'il ménage icy ſi bien ſes paroles & ſes actions, que le Signe-de-Croix qu'il eſt obligé de faire ſur ſoy avec la patene, va avec *da propitius*, & le baiſer avec *patene* (a). Après cela, ce Prêtre, tres-informé encore que ce qui a occaſionné la récitation à voix inintelligible de la Secrete, du Canon & du *Libera nos quæſumus*, eſt l'anticipation qu'on a faite de ces prieres, tandis qu'au Chœur on en étoit encore à chanter autre choſe, n'aura garde à la Meſſe haute, d'avancer ainſi la Secrete pendant le chant

p. 270. & ſuiv.

p. 160. 161. 240. & ſuiv.

p. 163.

p. 161. 242. & ſuiv.

(a) *Seipſum cum ea (patena) ſignat à fronte ad pectus, dicens* da propitius pacem... *deinde patenam ipſam oſculatur.*

de l'Offertoire, le Canon pendant le *Sanctus*, & l'Oraiſon *Libera nos quæſumus* pendant la réponſe *Sed libera nos à malo* du *Pater*; de crainte de donner lieu de ſa part à une telle confuſion des parties de la Meſſe. Que ſi chaque Prêtre étoit ainſi en garde & précautionné, ou que du moins pluſieurs vinſſent à en uſer de la ſorte, comme il ſemble qu'on pourroit l'attendre & le préſumer de ceux qui ſeroient habiles & entendus en ces matieres; les Evêques en ce cas, ne trouvant plus les mêmes obſtacles à lire ces prieres à voix intelligible, pourroient être à la fin tentez de rappeller l'ancien ordre de la Liturgie, & de remettre à cet égard les choſes dans leur premier état, en rendant à chaque priere, le ton dont elle étoit autrefois prononcée. On pourroit parcourir ainſi toutes les autres parties de la Meſſe; mais en voila, ce me ſemble, de reſte, pour montrer à tout Prêtre, que rien ne peut contribuer davantage à la luy faire célébrer d'une maniere convenable & édifiante, que la connoiſſance exacte des raiſons littérales & hiſtoriques des Rubriques: comme au contraire rien ne paroît plus capable de le jetter dans une maniere non-chalante & indécente de faire cette ſainte action, que d'en regarder la plupart des cérémonies, comme n'étant appuyées que ſur l'uſage & ſur l'autorité des Rubriques, & non comme étant encore fondées en principes & en raiſons. Cette ignorance eſt donc tout-à-fait préjudiciable, & on ne devroit plus être ſurpris après cela, de voir aujourd'huy tant de Prêtres; ou n'obſerver point du tout leurs cérémonies, ou les obſerver d'une maniere tres-irréguliere & tres-indigne. J'entendis l'année derniere la Meſſe d'un Prêtre, je ſuis réduit à

le dire à la honte du Miniſtere ; où & en quelle Egliſe, ce n'eſt pas dequoy il importe icy : ce Prêtre ne baiſa pas une ſeule fois l'Autel, quoiqu'il ſoit preſcrit par les Rubriques, de le baiſer pluſieurs fois pendant la Meſſe. Il ſe contentoit de baiſſer la tête & de mettre ſa bouche à portée de faire l'action, mais il ne l'exécutoit pas. Et d'où peut provenir une pareille irrégularité, ſinon de ce que ce Prêtre, ignorant la raiſon de cette cérémonie, la comptoit comme rien & ne ſe faiſoit par conſéquent aucun ſcrupule de l'obmettre. Et on auroit beau remontrer à ces ſortes de Prêtres, qu'ils ſont tenus en conſcience de s'aſſujettir aux regles du Miſſel; ſi d'ailleurs ils ne ſont inſtruits de l'eſprit des Rubriques, en vain eſſayeroit-on de leur en faire ſuivre & reſpecter la lettre. Tout cela, comme l'on voit, prouve & établit une preſſante & veritable néceſſité, de dreſſer des Rubriques raiſonnées & qui portent, pour ainſi dire, leurs cauſes & leurs motifs avec elles.

FIN.

TABLE
DES MATIERES
de la premiere Partie.

Le Chifre Romain marque la Preface ; m, denote la marge.

A

AB omnibus malis, præteritis, præsentibus & futuris. D'où ces paroles du *Libera nos quæsumus*, paroiſſent avoir été copiées, 129

Absolvo. Signe-de-Croix attaché aujourd'huy à ce mot de la formule de l'Abſolution des pechez d'où il procede, 275

Accendat Dominus in nobis ignem sui amoris & flammam æternæ charitatis. Paroles dites par le Prêtre en rendant l'encenſoir plein de feu au Diacre, & pourquoy, 207

Accepit panem, accipite. A ces mots de la conſécration le Prêtre prend l'Hoſtie entre ſes mains & pourquoy, 159. 213. Antiquité de cette pratique, 159

Accinere, præcinere, succinere, concinere. Diverſes ſignifications de ces mots, 88

Acolythes, Soudiacres, Diacres, Défenſeurs, &c. au nombre de ſept à Rome & pourquoy, xlij.

Actions de la Meſſe, comment & pourquoy introduites pour la plupart, 144, *& ſuivantes.* Appellées *geſtes* en quelques Miſſels, 146, 147. Se font accompagner des paroles convenables, 144. Les paroles attirent à leur tour des actions, *ibidem.* Ce qui donne je ne ſay quel agrément, 148. Par où reconnoître ſi c'eſt l'action qui amene la parole ; ou ſi c'eſt au contraire la parole qui appelle l'action, 210

Adjutorium noſtrum in nomine Domini. Formule voulant être accompagnée d'un Signe-de-Croix & pourquoy, 275 276.

Adoramus te. A ce mot du *Gloria in excelſis*, & à tou-

te autre inflexion du verbe *adorare*., le Prêtre incline la tête & pourquoy ; 155. 223

Adorant dominationes. A ces mots de la Préface, inclination profonde & pourquoy, 155

Adoration. Toute posture indifferente pour l'adoration, 250. 251. 252, &c.

Adscriptam, ratam. Paroles de la priere *Quam oblationem*, accompagnées de Signes-de-Croix ou bénédictions & pourquoy, 181

Æternâ fac cum sanctis tuis gloriâ munerari : & non *in gloria numerari*, 223. m. A ce Verset & aux deux suivans on baisse la voix & pourquoy, *ibid.*

Agapes ou repas de charité, accompagnoient la Communion Eucaristique, 81. De-là appellez *souper* ou *Cene du Seigneur*, 122

Agnus Dei. Son antiquité, 134. Se disoit avant *Hæc commixtio*, 208. & immédiatement après le *Pax Domini sit semper vobiscum*, 313. maintenant reculé & pourquoy, 208

Allegorie. Embarras d'en trouver sur des pratiques toujours sujettes à changer, xxxvij Nul inconvenient de rehausser par cette sorte de figure la simplicité des cérémonies, 287. Auteurs qui se tuent à imaginer des sens allegoriques, 288

Alleluia. Pris des Juifs. 91. Chanté au Jubé en façon de Répons, 92. Plus usité dans le Temps Pascal, & pourquoy, *ibid.*

Amalaire rend une raison physique où il auroit pu en alleguer de mystiques, xv. Non suspect cependant de trop rechercher le simple & le naturel, xvj. Endroit ambigu du Livre des *Offices Ecclesiastiques* de cet Auteur, expliqué, 366

Ambon. Ce que c'est, 85. *Voyez Tribune, Pupitre, Lutrin, Jubé.*

S. Ambroise s'enrouoit en lisant, 346. m

Amen, répondu par les fideles à la Communion, 135. à la Consécration & à d'autres prieres du Canon & pourquoy, 354. *& suiv.* Preuve que ces prieres se récitoient à voix intelligible, *ibid.* retranché en quelques Missels, depuis qu'on est venu à dire le Canon bas, 356. *Amen*, souscription ou consentement du peuple aux prieres du Prêtre, *ibid. & 357.* L'*Amen* du *Pater*, répondu par le Prêtre à voix inintelligible & pourquoy, 395. excepté chez les Chartreux & pourquoy,

quoi, *ibid.*
Amict, ſe baiſe en le mettant, & pourquoi, 171. Enveloppe entierement la tête, 203. de là nommé *caſque*, 385.
Amorrhéens. Sous ce nom ſe trouvent quelquefois compris tous les autres peuples qui occupoient la terre promiſe, 13
Anciennes pratiques. Rare d'en trouver dans les Monaſteres Réformez, 227, m.
Angelus, recité à genoux en tout tems par les Chartreux, 249, Maniere de le dire chez Meſſieurs de S. Lazare, 396
Anniverſaires ou Services, aux tombeaux des Morts, chez les Payens. 114
Anſes ſervant à prendre & à tenir les Calices, 242, m.
Ante conſpectum divinæ majeſtatis tuæ. Paroles dites devant le Crucifix ou tableau de l'Autel, en commençant la Meſſe, & pourquoi, 209
Antienne. Chanter en forme d'Antienne, ce que c'eſt, 89, 100.
Antonins ou Religieux de S. Antoine. D'origine Hoſpitaliers Séculiers, 91. Portent ſur leurs habits la figure d'un T, eſpece de croix potencée, & pourquoi, *ibid.*
Aperi Domine os meum, ou autres paroles ſemblables, dites en ouvrant le Miſſel, & pourquoi, 209
Aquariens n'employoient que de l'eau dans le Sacrifice, 298
Arrangement naturel des parties de la Meſſe, en quoi conſiſte, 384
Aſcendo ad Patrem meum & Patrem veſtrum, &c. Paroles dites en *montant* à l'Autel, 209
Aſſemblée des fideles, quels jours ſe tenoient, 81, 82
Auditeurs ou Oyans. Ce que c'étoit, 7. Renvoyez de l'Egliſe avant les Catécumenes, 14
Ave ſalus, *Ave vita*, *Ave redemptio noſtra*, Paroles répondues par les aſſiſtans, après *Omnis honor & gloria*; & en quelques Egliſes, ajoutées par le Prêtre lui-même, 242
Ave ſanctum Chriſma. Formule moderne & poſtérieure à la ſalutation qu'elle accompagne dans la cérémonie de la bénediction du ſaint Chrême, 211
Aufer à nobis. Priere faite par le Prêtre en *entrant à* l'Autel, à cauſe de ces derniers mots, *ut ad ſancta*

ſanctorum puris mereamur mentibus intoire, 208
S. Auguſtin. Endroit des Ouvrages de ce Pere, reſtitué, 34
Aumuſſon. Eſpece de calotte ou bonoet rood, fait d'une peau fourrée, 258
Autel. Baiſé par le Prêtre, avaot que de ſe tournet pour dire *Dominus vobiſcum*, & pourquoi, xxvj. Placé ſous le veſtibule pour l'uſage des Penitens, 8 Pourquoi à ces mots, *quorum reliquiæ hic ſunt*, le baiſer au milieu, 153. Baiſé auſſi par le Diacre & par le Soudiacre, chacun de ſon côté, *ibid.* m.
Auteur du preſent Traité. Ce qui l'a occaſionné de le faire, j. ij, *& ſuiv.* Preſſé de le donner au Public, xlvij. Comment a pris ſon parti ſur cette matiere, 215. A parcouru la plûpart des Egliſes du Royaume, & lu une infinité de Sacramentaires, Miſſels, Breviaires, Pontificaux, Rituels, Manuels, Ordinaires, Cérémoniaux, &c. *ibid.*
Auteurs Liturgiſtes. Ne donnant les raiſons myſtiques que pour ce qu'elles ſont, & non pour les vrayes cauſes d'inſtitution, ne méritent aucun blâme, 289
Auteurs réfutez. L'auteur du Traité des mots de *Meſſe* & de *Communion*, imprimé à Paris chez Coignard, eo 1689. 17, 29, 30, 39. Le Miniſtre Daillé, 118. Salmeroo & Scortia, 140. Un certaio Rubricaire, 168. Nicolas de *Plova*, Chanoine de Poſnaoie en Pologne, 173. Le Miniſtre la Roque, 241. L'Auteur du Livre intitulé *De l'ancienne coutume de prier & d'adorer debout*, 261

B

BAin. Oo le prenoit le Jeudy ſaint, & pourquoi, xv.
Baiſer de paix, 76. Son antiquité, 130. Donné avant l'Offrande en Orient, & avant la Commuoion eo Occident, *ibid.*
Baptême. Sacremeot de la Foi, 33. Sa difference d'avec la Confirmation, 50. Trois immerſions ou effuſions, & pourquoi, 200. En forme de Croix, & pourquoi, *ibid.* Maniere ancienne de plonger en baptiſant, *ibid.*
Baptiſez, doiveot tout ſavoir, tout conooître & tout entendre, 381
Baſſin de fonte à la porte du Temple, de quel uſage, 127
Bégards & Béguines. Prétendoient qu'à l'élevation de

l'Hoſtie, il n'étoit pas neceſſaire de ſe lever ni de luy rendre aucun reſpect, 259
Be-mis, abregé de *Benomis miſſa*, 32
Benedicamus Domino. Formule ſubſtituée en certains jours à l'*Ite*, *Miſſa eſt*, & pourquoi, 4, 5, 78. Uſitée pareillement à la Meſſe de la nuit de Noel, & pourquoi, 5
Benedicas hæc dona, &c. 73. Trois ſignes de Croix en diſant ces paroles du Canon, & pourquoi, 193
Benedicat vos omnipotens Deus. Formule de bénédiction très ancienne, 140
Benedicere. Inflexions & dérivez de ce verbe, & autres expreſſions ſynonymes, accompagnées d'ordinaire d'une bénédiction ou Signe de Croix, 159, 166, 177, & *ſuiv.* 213, 237.
Bénédiction. Donnée à la fin de Laudes & de Vêpres; 26. A la fin du Sacrifice, 137. Auſſi ancienne que l'Egliſe même, *ibid.* En uſage chez les Juifs, même en forme de Croix, *ibid.* & 138, 139. Pratiquée de cette maniere par Nôtre Seigneur & par les Apôtres, 140. Ne ſe donne point à la fin de la Meſſe en quelques Egliſes, 141. Ni communément aux Meſſes des Morts, *ibid.* Introduite d'abord par les ſimples Prêtres qui en donnoient trois il n'y a pas encore un ſiecle, & pourquoi, *ibid.* Celle qui ſe donne au Soudiacre après la lecture de l'Epitre, d'où procede, 178. Ne ſe doit point donner à la premiere ni à la ſeconde Meſſe de Noel, & pourquoi, 327
Bénédiction ou longue priere, réeitée avant le *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, & de quelle maniere, 312. Encore en uſage en pluſieurs Egliſes, 347. Abrogée à Amiens au ſiecle dernier, *ibid.*
Bénédictions; enclavées dans la Meſſe, 79. Celle des Rameaux a tout l'air d'une Meſſe des Cathécumenes, 106
Bénédictions des Evêques. Ce que c'eſt, 184, 186
Bénédiction des ſaintes Huiles le Jeudy ſaint ſe fait par l'Evêque, aſſiſté de douze Prêtres au Rit Romain; & ſeulement de ſept, aux termes de l'ancien Pontifical de Lyon, 254, 255
Bénédiction du S. Sacrement, à ces mots *Sit & benedictio*, de la Strophe, *Genitori genitoque*, de l'Hymne *Pange lingua*, & pourquoi, 179, 186
Benedictione Miſſa acceptâ recedatur. Ancienne Rubri-

mens pour cela, 350. *& ſuiv.* Nouveau de le réciter autrement. 354. Depuis quand ce changement, 365, 366, 368. Ne ſe commençoit autrefois qu'après le chant du *Sanctus*, 373, 376 Comment & pourquoi anticipé depuis, *ibid.* Par où venu à n'être plus entendu de perſonne, 315, 345. Peutêtre devroit être prononcé auſſi haut que le reſte de la Meſſe, 349. & pourquoi, 350. Si les fideles peuvent bien ouir l'Epitre & l'Evangile à la Meſſe, il peuvent auſſi ouir le Canon, *ibid.* Eſt encore prononcé haut à preſent par quelques Prêtres, 386, 387, 405. Preſque inutile aujourd'hui de le prononcer ainſi, & pourquoi, *ibid.* & 394. Sur tout aux Meſſes baſſes & pourquoi, 405 Unique avantage qui pourroit revenir, dans l'état où ſont les choſes, de le réciter à voix intelligible, 389. Appellé *ſecrete* & pourquoi, 391. *& ſuiv.*

Canons de Conciles expliquez :

xxj. D'Agde *Si quis extra parochias*, 25. De plus, xxx, 24, 26, & xlvij, *ibid.*

ij. De Barcelone, 27

xvj. De Brague, 24

iij. De Carthage ſecond, 36

lxxxiv. De Carthage quatre, 13

xv. De Clermont en Auvergne, 25

xxxix. & xlxj. d'Elvire, 33

x. De Gironne, 27

xv. de Laodicée, 58, 87

iv. De Lerida, 13

xix. De Merida, 43

xiij. De Nicée, 54

xvij. d'Orange premier, *Calix admixtione Eucariſtia conſecrandus*, xiij

xxv: d'Orleans premier, *Nulli civium*, De plus, xvj. *Cùm ad celebrandas miſſas in Dei nomine convenitur*, 27. De plus, xlvij. *Miſſus die Dominico ſæcularibus totas tenere*, *ibid.*

xxix. d'Orleans trois. *de miſſis nullus laïcorum*, *ibid.*

i. De Valence en Eſpagne, 22

xxxv. d'Yene, 26

Canonici Cantores. Ce que c'eſt, 58, 87

ntique de Marie, ſœur d'Aaron, chanté en maniere de Répons, 88

Cardinaux Evêques. Autrefois au nombre de ſept, figuroient les ſept Anges ou ſept Egliſes d'Aſie ; maintenant

tenant qu'ils ne ſont plus que fix, que figureront-ils ? xxxviij
Cardinaux de l'Egliſe Romaine, d'Angers, de Soiſſons, de Toul, de Sens, de Troies, ce que c'eſt, 56
Carême. Temps où on a conſervé les premiers uſages. 85
Carmes, Jacobins, Chartreux ; ſe ſont conformez aux pratiques & ceremonies qu'ils ont trouvé en uſage dans le temps de leur inſtitution, 233
Carmes. Quand inſtituez, 59. Appellez *les Barrez* & pourquoy, *ibid.* Quelquefois exacts & litteraux, 266. Anticipent certains Pſeaumes à la Meſſe pour abreger, 394
Carmes déchauſſez, ont ſubſtitué le Miſſel Romain à l'ancien Miſſel de leur Ordre, 262
Cas de conſcience, decidé par la raiſon & le bon ſens, 41
Catalogue, autrement liſte ou memoire, matricule ou tableau, contenant les noms des miniſtres de l'Egliſe, 52
Catechiſme de Montpellier, allie le myſtique avec le litteral, & pourquoy, x. xj
Catechiſme d'Amiens, n'induit point en erreur, comme pluſieurs autres, ſur le contenu en l'*Orate fratres* & ſur la réponſe *ſuſcipiat*, 399.
Catécumenes, renvoyez avant l'action du ſacrifice, 1, 5 & pourquoy, 6. On leur cachoit les myſteres, *ibid.* ſur tout l'Eucariſtie, 381. 391. & même l'Oraiſon Dominicale, 18. Divers degrez de Catecumenes, 6. appellez & reputez *Chretiens*, 33. Penitens & Energumenes, compris ſous ce nom, & pourquoy, 13
Ceinture, ſe doit mettre autour des reins, 285
Cene. Proteſtans ont de la prédilection pour ce mot, qui toutefois n'a pas plus de rapport à l'Encariſtie, que celuy de Meſſe qu'ils rejettent, 49
Cendres, miſes ſur la tête des penitens en forme de croix, & pourquoy. 199
Cérémonial monaſtique, copié d'après le Romain, 229
Cérémonial nouveau de l'Egliſe de Paris, ne rend que des raiſons litterales & hiſtoriques des Ceremonies de la Meſſe, dans le Chapitre preliminaire, xxxij
Cérémonies de l'Egliſe, introduites par motif de neceſſité ou d'utilité, & conſervées ou pour la decence ou dans la crainte d'innover, vij Quelques-unes imitées des Juifs & des Payens, xxxvj. 55. 285. 286. Nota-

blement changées depuis un ſiecle, xxxiij. Celles qui ſe pratiquent à la Meſſe, ne ſont point toutes Myſtérieuſes, xlvj. 148. La plûpart établies pour la bienſéance, *ibid.* Vrayes raiſons d'inſtitution de ces cérémonies, *ibid. & ſuiv.* Juſtifiées contre les criailleries & les inſultes des Proteſtans, 212, 215, par l'exemple du Fils de Dieu, des Apôtres & des hommes Apoſtoliques, & par la pratique des Proteſtans mêmes, 216. 217. De quel uſage dans l'Egliſe, 218. N'ont qu'un ſeul ſens litteral, 294, 295

Chaire de S. Pierre. Expreſſion métaphorique, 63

Ancienne Chaire Epiſcopale, déplacée & devenue inutile en la plupart des Egliſes, 63. Celle de Reims, couverte & offuſquée par un Mauſolée & un Autel, *ibid.*

Chanoines. Nom ſynonime avec celuy de Clerc; l'un & l'autre oppoſez à ceux de Moine & de Laïque, 57, donné à differens officiers de l'Egliſe & à des domeſtiques, 58

Chanoines. Séculiers, Réguliers. D'où dénommez, leur difference, 58. Réguliers, quand ont commencé, *ibid.* Séculiers, ſe contentent d'entendre la Meſſe des Catécumenes, ſans aſſiſter à celle des fideles, 35. Sortent du Chœur avant l'*In principio*, 143

Chant de la Collecte, des Propheties, de l'Epitre, de l'Evangile & de la Poſtcommunion, eſt proprement une lecture, 314, 315

Chanter & dire à voix haute, même choſe, 302, 305, 306, 315.

Chantres. Aides donnez au Chantre ou Préchantre, 87. Comment appellez, *ibid.* Nommez auſſi *Confeſſeurs* & pourquoi, 103. reſtent ſeuls pour chanter Sextes dans les Egliſes Cathedrales & Collégiales, 143, m.

Chapitre. Lieu de l'aſſemblée où tous les jours on alloit lire après Primes un Chapitre de la regle des Chanoines ou des Moines, 64

Chappes ne doivent être portées dans l'Ordre de Clugny à la Proceſſion de la Chandeleur, & pourquoi, xxvj.

Chartres. Meſſe célébrée le Jeudy-ſaint par les ſix Archidiacres conjointement avec l'Evêque, 362

Chartreux. Aux jours de jeûne d'Egliſe prennent la Chaſuble pour dire l'Oraiſon de l'Office qui précede la Meſſe, 79. Ont emprunté la plûpart de

leurs cérémonies de l'Egliſe de Lyon ; *166.* 225. N'ont point encore admis en faiſant le mélange de la portion de l'Hoſtie dans le Calice, ces mots, *Hæc commixtio & conſecratio, &c.* qui accompagnent ce mélange par tout ailleurs, 207. Aſſis pendant l'Offertoire, ſe levent à *Orate fratres*, & s'inclinent pendant les Secretes, 397. Pareil uſage s'obſervoit auſſi à Clugny, *ibid.* Chantent le *Gloria in excelſis*, & le *Credo* tous enſemble, 303. Elevent davantage aujourd'hui le Calice qu'ils le faiſoient autrefois, 250, 251, 252. Se comportent toûjours néanmoins au Chœur, comme ſi le Prêtre n'innovoit point encore à cet égard, *ibid.* N'adorent point extérieurement le Calice, *ibid.* Ne ſont pas même avertis de l'inſtant précis où il faudroit commencer à l'adorer, 253. Aſſis & couverts devant le S. Sacrement expoſé, 260. Leurs Poſtulans ayant le chapeau ſur la tête, *ibid.* N'élevent pas encore le Calice ſi haut que dans les autres Egliſes, ni aſſez haut pour ſe faire adorer ; diſtinguent l'adoration qu'ils rendent à l'Hoſtie, de la proſtration qu'ils obſervent pendant la conſécration du Calice, *ibid.*

Chartreuſes. Dames ou Moniales de l'Ordre des Chartreux, portent le manipule au bras droit, 204

Chaſuble. Difficile que, retrecie & racourcie comme elle eſt aujourd'hui, elle puiſſe ſervir de fondement à aucun rapport ſymboliqne, xxxvij. Son ancienne forme, 205, 245. Ne doit être trop rognée, ni trop échancrée, 285, Pourquoi appellée *joug*, *ibid.*

Chœur ou école des Chantres ; de quoi ſpecialement chargé à la Meſſe, 304

Chrétien. En rigueur comment ſe doit définir, 33, 34

Ciborium. Signification de ce mot, 54

Cierge paſcal ; brule en quelques Egliſes juſqu'au lendemain matin, & pourquoi, xxxiv. m. Raiſon phyſique & formelle de ſon inſtitution, 292. Ses ſignifications ſymboliques, *ibid.* & 293

Cierges dans l'Egliſe, pour éclairer, xxiij. 214

Clercs, appellez *ſportulantes*, & pourquoi, 58

Clugny. Conteſtation frivole de quelques Moines de cette Abbaye, ſur la communion du Jeudy ſaint, 364. *Voyez plus bas*, Communion, Soucilange.

Conclunare. A ce mot de l'Oraiſon *Domine Jeſu Chriſte qui dixiſti Apoſtolis tuis*, le Prêtre baiſoit le Livre

ou le corporal & pourquoi, 170
Cloîtres. Rare qu'on y revienne des vieilles préventions, 364
Cocq au haut des clochers. Raiſon phyſique & morale de cet uſage, 290
Cognoverunt Dominum in fractione panis. Paroles qui ſe diſoient en *rompant le pain* beni, 207
Collecte ou Oraiſon, nommée *meſſe*, 23. Son antiquité, 97. Comment prononcée à la Meſſe, 306. Recitée à voix intelligible, ainſi que la Poſtcommunion, tandis que la Secrete, le Canon, *le Libera nos quæſumus* &c. ſe récitent d'une voix intelligible; raiſon de cette difference, 317
Communicantes. Antiquité de cette priere, 114, 115. Le Prêtre à ce mot levoit les mains au Ciel & pourquoi, 171, 172. En quelques Egliſes il s'inclinoit ou s'agenouilloit, & pourquoi, *ibid.*
Communion du peuple, remiſe à la fin de la Meſſe & après l'*Ite, miſſa eſt*, ou même après la Poſtcommunion; renverſement de la Liturgie, 39
Communion générale, pratiquée le Vendredy ſaint dans les Monaſteres de S. Benoît, xxxviij. Abrogée par les nouvelles reformes, *ibid.* D'où provient celle du Jeudy ſaint, & ce que c'eſt, 364. N'eſt pas plus la Communion paſcale que celle de tout autre jour de la quinzaine de Pâque, *ibid.* Fauſſe idée de quelques Communautez Regulieres ſur cette communion, qui fait que d'un côté les Superieurs affectent de la donner & que de l'autre les inferieurs s'opiniâtrent à la refuſer 363, 364. *Voyez plus haut* Clugny, *& plus bas* Soucilange. Communion generale, même des Prêtres, outre le Jeudy ſaint, a lieu encore chez les Chartreux, à Noel, à Pâque & à la Pentecôte, *ibid.*
Competens. Troiſiéme dégré des Catécumenes, 7. Leur difference des Elus, *ibid.*
Comtes de Lyon, reprennent leur ancienne maniere de dire la Meſſe, 168
Concelebrant, cum quibus. Jonction des mains à ces mots de la Préface & pourquoi, 226
Confeſſeurs. Ordre des Confeſſeurs, ce que c'eſt, 103
Confeſſion des pechez, la moindre des trois parties de la Penitence, 51. faite par les Payens & par les Juifs avant le Sacrifice, 102. Confeſſion de deux ſortes; l'une qui déclare les pechez, l'autre qui publie les

louanges de Dieu, 103, 104. quelquefois confondues enſemble, *ibid.*

Confirmation, donnée autrefois au ſortir des Fonts, 51

Confiteor. Benedictions ou lectures commencées chez les Chartreux par le *Confiteor*, 79. Formule ancienne, 103. Terme équivoque, *ibid.* & 104. récité tout entier par le Prêtre tourné vers le peuple, 156. exclus de la ſeconde & troiſiéme Meſſe de Noel, 327

Conformité des actions & des paroles, portée fort loin dans l'Egliſe, 171. on ne s'en eſt pourtant point fait une loy abſolue, 173, 174

Conſecration. Ce que ſignifie ce mot, 77, 132, 133

Conſécration de l'Eucariſtie, ce qu'elle emporte & ce qu'elle opere, 70, 71. Eſt tout à la fois oblation, immolation & ſacrifice, 72. comment ſe fait, 72, 73, 195. Ce mot pris dans l'Egliſe au même ſens que parmy les Payens, 106, 107. Attendre à la faire que le *Sanctus* ſoit fini au Chœur. 374. 375. Faite conjointement par pluſieurs Prêtres, 362

Conſiſtans. Ce que c'étoit. 7. Leur place dans l'Egliſe, 9

Conſiſtentia, conſiſtere, explication de ces mots, 9. 13

Contre-ſens. Prêtres qui anticipent les paroles & les actions de la Meſſe, ſujets à faire des contre-ſens, 372

Corde credo & ore confiteor. Paroles qui ſe diſent en baiſant le texte des Evangiles & pourquoy, 206

Corporal, plus étroit maintenant qu'il n'étoit autrefois, 239

Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti &c. antiquité de cette formule, 135. Signe-de-Croix à ces paroles & pourquoy, 283

Corpus & Sanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat, &c. formule autrefois pratiquée en prenant le ſecond ſymbole & pourquoy, 207

Corpus, Sanguis. Mots du Canon deſtituez du Signe-de-Croix ordinaire & pourquoy, 188. 189

Coutumes. Des Céleſtins, de ſe benir ou ſigner au Verſet *Benedicamus Domino* des Heures de l'Office, 176

Des Chanoines de S. Juſt de Lyon, de quitter la Meſſe à l'Evangile, le jour de la Décollation ſaint Jean, 106

Des Chanoines de S. Martin de Tours, de tonſurer leurs nouveaux confreres durant le Graduel & l'Epître, 40

Des Chanoines de N. D. de Paris, de recevoir debout la bénédiction du S Sacrement, 160

Des Chantres ou Choriſtes d'Amiens, & des enfans

le chœur de N. D. de Paris, de ſortir à *l'Ite miſſa eſt*, 141, 208
Des Chantres de pluſieurs autres Egliſes, & des Enfans de chœur de Rouen, de quitter, même dès la Poſt-communion, 141, 142
Des Demoiſelles de Bourbourg, de ſe tourner vers l'Autel à l'*Orate fratres*, 402
Des Egliſes d'Auvergne, de terminer à l'Offertoire la Meſſe qui ſe dit aux Enterremens de l'apreſdinée, 106
Des Enfans de chœur de Noyon, de ſe proſterner le Carême durant le Canon; 231
De la plupart des payſans de s'agenouiller à la fin de la Préface, 230. De ceux du Lyonnois & du Chalonnois, de ſe ſigner au *Gloria Patri* de la fin des Pſeaumes, 192. m. & au *per Dominum* des Oraiſons & pourquoi, 196, 197
Des femmes, des Enfans de chœur, des Egliſes de Lyon, de Strasbourg, &c. de ſe contenter de plier un peu le genou pour faire la réverence, même au S. Sacrement, 260
De quelques fideles, de ſe ſigner au mot *benedictus* du *Salve Regina*, 178; 187
Des Juifs & de Payens, de contribuer chacun du ſien aux frais du ſacrifice, 122. De ſe laver les mains avant que de manger & avant que de s'approcher de l'Autel, 127. & en particulier des Juifs, de partager le pain ſans le couper, 129. Et de même du Fils de Dieu, des Apôtres, & généralement de toute l'Egliſe, *ibid.*
De quelques Marguilliers ou Bedeaux de Village, de couper le pain beni pendant l'Epitre & le reſte de la Meſſe des Catécumenes, 41
Des Moines de S. Benigne de Dijon, de demander à l'Abbé pendant la Meſſe des Catécumenes, les permiſſions dont ils pouvoient avoir beſoin, 40
Des Moines anciens de l'Ordre de S. Benoît, d'occuper à la Meſſe les formes les plus voiſines de l'Autel, & pourquoi, 80
Des Moines de Gigny en Franche-Comté, de ne monter à ces formes qu'à l'Evangile, *ibid.*
Des Moines de Cheſal-Benoît, de donner la benediction à la fin de la Meſſe, vers les 4. parties du monde, 140
Des Moines de Citeaux, de ſe ſigner à la fin du *Gloria in excelſis*, & pourquoi, 198. m. De ceux de

Clugny, de ſe proſterner à ces mots du *Te Deum : Non horruiſti Virginis uterum* & d'où elle provient, 227
Des Pariſiens, en parlant du cheval de bronze placé ſur le Pont neuf à Paris, 65. Des Paroiſſiens de Palaiſeau, au Dioceſe de Paris, de ſe lever au mot *ſurrexiſſe* de la proſe *Victimæ paſchali laudes*, 246. Des Paſſans, de benir les Moiſſonneurs, 96. Des Payens, de mettre dans la bouche des morts une piece de monnoye, 55
Crecerelle ou crecelle. Ce que c'eſt, 44
Credo. Quand introduit à la Meſſe, 101. Lu ſimplement à Rome autrefois, 302. Chanté unanimement par les deux chœurs, 303, 304
Croix de bois, & non d'or ou d'argent, à la cérémonie de l'adoration de la Croix, le Vendredy ſaint & pourquoi, xxvj
Crucifixus. Le Prêtre à ce mot du *Credo* faiſoit une croix ſur ſoi, & pourquoi, 171
Cum. Jonction des mains préciſément à cette derniere ſyllabe de *Dominus vobiſcum*, & pourquoi, 225
Curez de village, plus attachez aux anciennes pratiques, 124

D

Da nobis per hujus aquæ & vini myſterium. Mots ajoutez à la priere *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, 206. 283. 319. Quel a été en cela le deſſein de l'Egliſe, 291.
Da propitius pacem. Le Prêtre à ces paroles du *Libera nos quæſumus*, baiſe la patene, & pourquoi, 161, 174, 244. Pratique des Chartreux, *ibid.*
Daghard, i. e. journal, 31
Daillé, Miniſtre de Charenton, quelquefois équitable envers l'Egliſe Romaine, 213. Prend tout-à-fait ſon eſprit dans l'expoſition de pluſieurs cérémonies de la Meſſe, *ibid.*
Dames. Titre de diſtinction ne convenant qu'à l'Abbeſſe dans les Monaſteres de filles, uſurpé auſſi par les ſimples Religieuſes, 403
Debout. Poſture d'être debout, convenable au tems de Pâques, & pourquoi, 246. Il ne paroît pas qu'on fût ſi fort frappé de cette convenance dans les commencemens, 247. ni qu'on le ſoit guere davantage aujourd'hui, 248, 249

Decantare. Ce que ſignifie ce mot, 319, 366
Décrétale de S. Leon, portant permiſſion aux Prêtres de célébrer pluſieurs Meſſes en un jour, non reçue en quelques Diocéſes de France, 43
Deduc me Domine in viam mandatorum tuorum, Paroles dites autrefois en *marchant* vers l'Autel; on voit pourquoi, 209
De latere Domini noſtri Jeſu Chriſti exivit ſanguis & aqua, &c. formule uſitée encore en quelques endroits en mélant l'eau au Calice, 285, 291, ce que l'Egliſe ſe propoſe dans cette formule, *ibid.*
De manu *peccatrice noſtra.* Affectation du Prêtre en quelques Egliſes, de prendre l'encenſoir de la *main* du Diacre, à ces mots qui faiſoient partie de la bénédiction de l'encens, 176
Demoiſelle. Titre des ſimples Religieuſes de quelques Monaſteres de Flandres, 402
Démonſtration ou élevation des ſacrez Symboles ne manque jamais d'attirer au Sacrement des marques exterieures d'honneur & de reſpect, 161, 241, 242
Dénomination, ſouvent priſe dans l'Egliſe de ce que les choſes ont de moins conſiderable, 50, *& ſuiv.*
Deo gratias, répondu aux paroles de la conſecration par les Laïques, 359
Deſcendit. A ce mot du *Credo*, communément on s'agenouille & pourquoi, 164. excepté les Miniſtres de l'Autel, ſur tout au Rit Romain & pourquoi, *ibid.* & 245. excepté auſſi quelques Ordres Reguliers, qui ne reçoivent point encore l'impreſſion que fait ailleurs le ſon & la lettre de *deſcendit*, & continuent juſqu'à *& homo factus eſt*, à ſe tenir debout, *ibid.*
Deus in adjutorium, commencé par le Prêtre à l'Autel avant l'Evangile S. Jean, 143
Deus qui humanæ ſubſtantiæ, &c. Ancienne Collecte du jour de Noel, 319
Diacre tourné vers le midy en chantant l'Evangile, & pourquoi, xvij. Recevoit autrefois l'onction des mains, 51. Quoi chargé de dire & d'annoncer à la Meſſe, 304
Dicere culpam. Ce que ſignifie cette expreſſion dans l'Ordinaire de Soiſſons, 151
Dieſque noſtros in tua pace diſponas. Le Prêtre à ces paroles de la priere *Hanc igitur oblationem*, devoit en quelques Egliſes donner une nouvelle diſpoſition à

ſes mains & pourquoi, 23
Dignum & juſtum eſt. Antiquité de cette réponſe à ces paroles, *Gratias agimus Domino Deo noſtro*, 117
Dignus ſim Domine accipere librum & ſolvere ſignacula *ejus.* Paroles dites en marquant avec le *ſignet*, les endroits du Miſſel ; on en voit la raiſon, 209
Dilectiſſimi filii tui. A ces mots de la priere *Quam oblationem*, les Carmes élevent les yeux, étendent les bras & les rejoignent auſſitôt, & pourquoi, 159
Dimanche. Jour d'aſſemblée, 80. Coutume de prier debout ce jour-là & au tems Paſcal, 231. & pourquoi, 246, 258. Preſque plus de traces de cette coutume, 249. abolie par un uſage contraire, 261. Apôtres ne l'obſervoient même pas, 248
Dimiſſion de l'aſſemblée, appellée *mis* du mot *miſſa*, 4
Dimitte nobis debita noſtra. A ces paroles du *Pater*, on remettoit ſur l'Autel (& pourquoi) les ſacrez Symboles, élevez à l'occaſion d'*in cælo*, 169, & préciſement au mot *dimitte*, le Diacre affecte encore de *quitter* la place qu'il occupe alors derriere le Célebrant, 170. Impreſſion que fait ce mot ſur le Prêtre, ſur le Diacre & ſur le Soudiacre, *ibid.* & 175
Diptyques. Ce que c'étoit chez les Payens & chez les Chrétiens, 114
Dirigatur oratio mea ſicut incenſum *in conſpectu tuo.* Paroles récitées pendant l'encenſement des Offertes, attirées par l'*encenſement* même, 207
Diner, même ſans ſouper, c'eſt ne pas jeûner, xiv. Quelques-uns dînoient le Jeudy ſaint, & pourquoi, *ibid.*
Divina majeſtatis tua. A ces paroles du *ſupplices te rogamus*, le Prêtre pour lors incliné ſe redreſſoit, & pourquoi, 174
Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, enveloppent, ſans y penſer, l'Egliſe Romaine, dans une de leurs cenſures, 255. obligez de ſe retracter, *ibid.*
Dom. Titre d'honneur accordé à l'Abbé ſeul dans la regle de S. Benoît, pris auſſi dans la ſuite par les ſimples Moines, 403
Dôme. Nom d'un ſallon, d'un palais & de quelques Egliſes, 127
Domine Jeſu Chriſte..... qui ex voluntate Patris. Cette priere par qui introduite, 134
Domine non ſum dignus, &c. Antiquité de cette formule, 134. à dévotion en quelques Egliſes il n'y a pas

encore longtems, 135, ſe prononçoit autrefois tout entiere à voix intelligible, 400, 401. Comment reſtrainte depuis aux quarre premiers mots, *ibid.*

Domine qui dixiſti : Jugum meum ſuave eſt, & onus meum leve. Par où ces paroles conviennent à la Chaſuble, 205

Domini eſt terra. Pſeaume récité à la vêture des Novices & pourquoi, 178

Dominus vobiſcum. Maniere de ſaluer tres ancienne, 95, 96. ſubſiſte encore en quelque façon en France, même dans l'uſage familier & ordinaire, *ibid.* Le Prêtre à ces mots ſe tourne vers le peuple & joint les mains, & pourquoi, 155, 156. Cette formule eſt tout enſemble priere & ſalut, 156, 224. Maniere de dire ces paroles chez les Carmes, chez les Jacobins, chez les Chartreux & à Lyon, 225

Dominus vobiſcum de devant la Préface, chanté & pourquoi, 309

Dona eis requiem. Le Prêtre aux Meſſes des Morts ne ſe frappe point la poitrine à ces mots de l'*Agnus Dei* & pourquoi, xxxiij. 218, 219

Da nobis pacem. A ces paroles du troiſiéme *Agnus Dei*, le Prêtre ſe frappe la poitrine comme à ces autres *miſerere nobis* des deux *Agnus Dei* précedens & pourquoi, 219

E

Ecce Agnus Dei. Le Prêtre adreſſant ces paroles à ceux qui ſont ſur le point de communier, leur montre en même tems l'Hoſtie & pourquoi, 163

Eccleſia. Diverſes acceptions de ce mot, 62

Eccleſiaſtiques, récitans leur Breviaire pendant la Meſſe, 389

Ecoutans. Seconde Claſſe de Penitens, 8

SS. Ecritures, lûes de tout tems dans l'Egliſe, 83

Egliſe, ne cache rien à ſes enfans de ce qui ſe dit & ſe fait au ſaint Sacrifice de la Meſſe, 377. *& ſuiv.* Ce qu'elle démontre par toute ſa conduite, *ibid.* Indifferente quant à l'eſſence du Sacrifice ſur la maniere de prononcer les prieres de la Meſſe à voix haute ou à voix baſſe, 386, 387

Egliſe Cathédrale. Paroiſſe des perſonnes qualifiées & des Clercs Majeurs, 26. Siege de l'Evêque, 63, appellée *Monaſterium*, & en Allemagne *Munſter*, 64

Egliſe Stationale. Pourquoi ainſi nommée, 97
Egliſe de Blois, quoique moderne, retient les anciennes pratiques de celle de Chartres, dont elle eſt démembrée ; ce qu'elle doit au zele éclairée de ſon nouvel Evêque, 363
Elevatio. A ce mot du Graduel, *Dirigatur*, le Chœur éleve tout d'un coup la voix de quatre notes, 213
Elevatio manuum mearum, &c. Paroles récitées pendant l'Encenſement de la Meſſe, & pourquoi, 300
Elevation de l'Hoſtie & du Calice à la Meſſe. A quel deſſein ſe fait, xxxij. d'où procede, 159. Introduite vers le milieu du douziéme ſiecle d'une maniere lente & inſenſible, 250. Chanoines de Chartres & d'Evreux ne s'agenouillent point encore à certaines Meſſes pendant l'Elevation, & pourquoi, 249, 250. Ceux de Verdun & de Châlons ſur Marne ne pratiquoient point non plus cette génuflexion autrefois, & pourquoi, *ibid* & 253. Ont changé cet uſage depuis dix-huit ans, & par quelle occaſion, 249, *& ſuiv.* En quelques Egliſes on ne ſe découvroit point non plus à l'Elévation, 252. Differend arrivé dans l'Egliſe de Lyon au ſeiziéme ſiecle, au ſujet de la poſture qui devoit être gardée à l'élevation, 254, *& ſuiv.*
Elevation de la voix en célebrant la Meſſe, ordonnée par des Conciles Provinciaux, des Statuts & des Mandemens d'Evêques, 351, 352
Elevation des mains à la hauteur des épaules, & pourquoi, xxiij.
Elevatis oculis in cœlum. Le Prêtre à ces mots éleve les yeux au ciel, on voit bien pourquoi, 159, 211, *& ſuiv.*
Embarras des habits & des ornemens des Miniſtres de l'Autel, fait qu'au lieu de s'agenouiller, ils ſe contentent de s'incliner, 165, 245
Encens. De quel uſage dans l'Egliſe, xviij. xix. xxxiv. D'où peut provenir, xix. Pourquoi on le benit, 284
Encenſement. Raiſon de celui qui ſe fait à *Magnificat.* xix, xx.
Encenſement de l'Autel, à ces mots de l'Offertoire de la Meſſe de S Michel, *ſtetit Angelus... .. habens thuribulum, &c.* 176. Pareil encenſement à la conſecration d'un Autel, & pourquoi, *ibid.*
Energumenes ou poſſedez, renvoyez avant l'action du ſacrifice, & pourquoi, 8
Enterrement ne ſe faiſoit point ſans célebrer la Meſſe. 106

Epitre

Épitre de la Messe, nommée *Apostolus*, 22. 84. 91
lue dans l'Eglise dès l'origine, 84. Celles du Carême, prises la plupart de l'ancien Testament, 83
Et cum spiritu tuo. Explication de cette formule, 95
Maniere ancienne de saluer ou rendre le salut, *ibid.*
Et Homo factus est. Génuflexion ou prostration qui se fait à ces paroles du *Credo*, d'où procede, 165. d'où ne procéde pas, 228
Et hunc præclarum Calicem. Jacobins affectent à ce mot *Calicem* d'essuyer leurs doigts dans le *Calice*, 167
Et omnium circunstantium. A ces mots du premier *Memento*, le Prêtre étend ses mains & pourquoy, 158
Evangile, appellé *messe*, 23. Antiquité de la lecture de l'Evangile à la Messe, 85
Eucaristie, aussi appellée *Eulogie*, 119. même chose qu'action de graces & que bénédiction, *ibid.* 120
Mise dans la bouche des morts & à quel dessein, 54. 55 depuis défendu de le faire, 54
Evêques. Se mettent quelquefois au dessus des Rubriques, 18. doivent suivant le Pontifical Romain, donner leur main droite à baiser aux Ministres nouvellement ordonnez, avant que de les communier, & non leur anneau; comme aussi engager les patains & maraines à la Confirmation, d'apprendre à leurs filleuls & filleules le *Credo*, le *Pater* & l'*Ave*, & non obliger les nouveaux Confirmez à reciter ces prieres sur le champ, *ibid.* & 19. Peuvent abonder en leurs sens, 43
In excelsis. A ces mots du *Gloria in excelsis*, le Prêtre leve les mains en *haut*, on sent bien pourquoy, 151 154. Se leve & se redresse à ces mots *in excelsis* qui terminent le *Sanctus* & le *Benedictus*, *ibid.* & 155. 156. Ce mot incompatible avec toute posture d'abaissement, 157. Chanté avec élevation de voix dans l'Antienne *Pueri Hebræorum*, à la bénédiction des Rameaux, 154
Et hac Altaris participatione. Le Prêtre baise l'Autel à ces mots & pourquoy, 151. 160. Usage particulier sur cela, *ibid.*
Expression du nom des trois Personnes Divines, accompagnée d'ordinaire du Signe-de Croix, comment & pourquoy, 197. & *suiv.* 274
Extendens ac jungens manus dicit (Dominus vobiscum). Cette Rubrique du Missel Romain peut fort

bien s'expliquer, de maniere que l'extenſion des mains aille avec le *Dominus* & la jonction avec *vobiſcum*, 225
Extenſion des mains. Poſture naturelle de ſuppliant, 226 Il n'eſt point nouveau d'étendre les mains en faiſant mention de la Paſſion du Sauveur, 240
Extenſis brachiis ante pectus. En retranchant ces deux derniers mots, qui paroiſſent comme adjoutez à la Rubrique qui déſigne la poſture en laquelle le Prêtre doit dire la priere *Unde & memores*, rien n'empêche d'entendre cette Rubrique, de l'extenſion des mains en forme de Croix, 239
L'Exultet qui ſe chante à la bénédiction du Cierge-paſcal le Samedy ſaint, plus ancien que les actions ou cérémonies qui accompagnent cette bénédiction, 210 Comment prononcé, 329. Compoſé de deux parties, l'une qui ſe récite, l'autre qui ſe chante, 331. 342. 343

F

FA Note dominante de la Préface, 331 & des Monitions du Vendredy-ſaint, 332. Porter ſa voix à cette note, c'eſt dire à voix haute & chanter, *ibid.* & 333. C'eſt proprement le *fa* qui fait qu'une prononciation eſt réputée chant & faite à voix haute, 344
Fac mecum ſignum *in bonum.* Paroles du Pſeaume *Inclina*, un de ceux de la préparation de la Meſſe, accompagnées du *Signe*-de-Croix, on en voit la raiſon, 171
Faites cecy en memoire de moy. Explication de ces paroles, 69. 70
Fautes de Copiſtes & d'Imprimeurs, ſources de nouveautez & changement dans les Rubriques, 15
Faux-Alcuin, où l'Auteur du Livre des *Offices Eccleſiaſtiques*, fauſſement attribué à Alcuin, 5
Feſtes & Dimanches Meſſe ouiras. Précepte ſuppoſant la récitation à voix intelligible des prieres de la Meſſe; & dès là prouvant contre les Proteſtans, que l'eſprit de l'Egliſe n'eſt point de rien dérober à la connoiſſance des fideles, de tout ce qui ſe paſſe dans cette action, 365
Fêtes appellées *Meſſes* & pourquoy. 29
Fêtes des Martyrs, jours d'aſſemblée, 81
Fidele. Celuy qui eſt baptizé, 33. oppoſé à Catécumene, *ibid.* Différence de l'un & de l'autre nettement marquée, 34

Foires appellées *meſſes* & pourquoy, 32. ce qui leur a donné lieu, *ibid.*
Fraction de l'Hoſtie. Raiſon de cette pratique, xiij. 77 129. 130. en trois parties & pourquoy, xviij.
Frappement de poitrine, inuſité à l'*Agnus Dei* des Meſſes des morts & pourquoy, xxxiij. Signe de douleur & de penitence, 147. 151. 152. pratiqué chez toutes les Nations, ſur tout chez les Juifs, *ibid.* & 143 213. 214.
Fregit. A ce mot de la conſécration les Carmes preſſent l'Hoſtie du bout des doigts & pourquoy, 167. Les Chartreux font auſſi quelque choſe d'approchant, *ibid.* & 237. Ancien uſage de pluſieurs Egliſes, de faire icy ſemblant de rompre l'Hoſtie, 262. & même en quelques-unes de l'entamer en effet, *ibid.*
Fruits nouveaux, autrefois diſtribuez avec l'Eucariſtie, 75. apportez ſur l'Autel dès les premiers ſiecles, 127
En quoy conſiſtoit la Bénédiction des fruits, 192

G

GEns d'Egliſe. Indifférence & inſenſibilité de quelques-uns ſur ce qui eſt de leurs pratiques & de leur miniſtere, 170
Gens pieux, s'exercent à chercher, & veulent trouver des raiſons myſtiques de tout ce qui ſe pratique dans l'Egliſe, xxxvj
Genuflexion ou proſtration, accompagne ces paroles du Martyrologe la veille de Noel, *In Bethleem Judæ naſcitur ex Maria Virgine factus Homo* & pourquoy, 165. 166. Inuſitée en pluſieurs Egliſes pendant le Carême & pourquoy, 231. Différence de celle qui ſe fait depuis le *Sanctus* ou ſeulement depuis l'Elevation, *ibid.* Inalliable avec l'idée de reſurrection, 246. faite au mot *procidamus* & autres inflexions du même verbe & pourquoy, 247. 248 Regardée à preſent comme la plus grande marque de reſpect, 259. Peu pratiquée encore vers le commencement du ſiecle dernier pendant l'Elevation de l'Hoſtie & du Calice à la Meſſe qui ſe dit tous les jours à Paris dans la Grand'Sale du Palais, 158. Genuflexion juſqu'à terre interdite aux Chartreux, même en preſence du S. Sacrement, 260
Encore inconnue aujourd'huy à la plupart des Laïques, à toutes les femmes du monde, aux enfans de Chœur,

à plusieurs Chanoines & aux Moines anciens, *ibid.*
Gloria in excelsis. Son antiquité, 101. Chanté unanimement par les deux Chœurs, 363
Gloria Patri, accompagné d'une inclination de tête & pourquoy, 153
Graduel. *Voyez* Répons.
Gratias agamus Domino Deo nostro. Antiquité de cette formule, 117. prise dans le sens de la célébration de l'Eucaristie, 119. 120. A ces mots on s'agenouille en quelques Eglises, 155. Vaine tentative d'un Nonce du Pape pour abroger cette coutume, *ibid.*
Gratias agimus tibi. Inclination de tête à ces paroles du *Gloria in excelsis* & pourquoy, 155. & de même & pour la même raison, à ces mots *Gratias agens* de la consécration, *ibid.* & 159

H

Habemus ad Dominum. Antiquité de cette réponse au *sursum corda*, 116
Habit long, comme aux Clercs & aux Laïques dans l'origine, xij. Habits sacerdotaux ou sacrez, vulgaires dans les premiers temps, *ibid.* A quelles parties du corps conviennent, savoir l'amict, la ceinture, le manipule & la chasuble, 285. Habits ou ornemens Episcopaux. *Voyez* Ornemens.
Hæc commixtio & consecratio. Antiquité de cette formule, 133. 134. autrefois accompagnée d'un Signe-de-Croix & pourquoy, 181. 267. 268. Attirée par le mélange qui se fait du Corps & du Sang du Seigneur au Calice, 207
Hæc nobis præcepta servantibus. Paroles de la bénédiction des Fonts, comment prononcées, 344
Hanc aquam regenerandis hominibus præparatam. Le Prêtre à ces autres paroles de la même bénédiction des Fonts, touche l'eau en croix & pourquoy, 199
Hanc igitur oblationem. Le Prêtre à ces mots du Canon, étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie, xx. A cela point de mystere, *ibid.* & 236. Différens usages sur cette extension des mains, *ibid.* & 237
Heortologie. Discours ou traité sur les Fêtes, 289
Heures. Livre de prieres, pourquoy ainsi appellé, 379
Indulsent en erreur, les enfans, les Ecoliers, &c. sur ces paroles de l'*Orate fratres.* Et de même des Livres d'Eglises & des Catechismes, 39

Hic Calix. Uſage de quelques Egliſes à l'occaſion de ce mot de la communion du Dimanche des Rameaux, 176
Hoc age. Formule en uſage chez les Payens, fort revenante à notre *ſurſum corda*, 117
Hoc corpus, Hic Calix. Uſages de quelques Egliſes, à propos de ces mots de la communion du Dimanche de la Paſſion, 176
Homelie ou Sermon, en uſage dès la naiſſance de l'Egliſe; 94
Hoſtiam puram, Hoſtiam ſanctam, Hoſtiam immaculatam, panem ſanctum vitæ æternæ & Calicem ſalutis perpetuæ. Ce que c'eſt que les Signes-de-Croix qui accompagnent ces paroles & par où ils leur conviennent, 188. *& ſuiv.*
Hoſtias & preces tibi, Domine, laudis offerimus. Paroles de l'Offertoire de la Meſſe des morts, chantées par le Prêtre tenant l'*Hoſtie* & le *Calice* élevez, 166
Hoſtie, conſacrée avant le Calice & pourquoy, xxxj
Hôtelleries, peu communes dans les premiers temps, 32
Hugue, Cardinal Dominicain, Auteur & inventeur de la Concordance de la Bible, 356 m.
Stes Huiles. Pluſieurs Prêtres concourent avec l'Evêque, le Jeudy ſaint, à la confection des ſaintes Huiles; origine de cet uſage, 363
Humiliate capita veſtra Deo. On s'incline à ces mots & pourquoy, 177. 230
Hyvernans, Premiere Claſſe de Penitens, 8

J

JAcobins, déterminez tantôt par le *deprecamur* & tantôt par le *ſupplici* de la Preface, à joindre les mains, 233. Ne font point de Signe-de-Croix avec l'Hoſtie ni avec le Calice après le *ſuſcipe ſancta Trinitas*, & pourquoy. 282. Conſervent à la Meſſe baſſe tous les caracteres poſſibles de la Meſſe haute, 325
Jeſuites. Méconte ſur l'origine de cette dénomination, 60. 61. très attachez aux Rubriques Romaines, 143 Peuvent dire à leur choix, à la fin de la Meſſe, l'*In principio* ou l'Evangile *Loquente Jeſu ad turbas*, *ibid.*
Jeûne des mercredis & des vendredis, appellez *ſtation* & pourquoy, 97
Ilicet, pour *ire licet*, formule de congé chez les Romains, 5. 136

Imprimis quæ tibi offerimus, antiquité de ces mots dans le Canon, 111. 113.

In cœlo & in terra. Elevation & rabaiſſement de l'Hoſtie & du Calice, & même de la voix, à ces paroles du *Pater* & pourquoy, xxij. 155. 168. 169 263. Cérémonie mal éxécutée en quelques Egliſes, *ibid.* Bien plus à Reims, le Vendredy ſaint, le Prêtre, au préjudice de l'*in cœlo*, ſe laiſſe abſolument déterminer par le mot *pacem* qui ſuit, à élever l'Hoſtie en le prononçant & pourquoy, *ibid.* & 264.

Inclinantes ſe. A ces mots du commencement de l'Oraiſon appellée *ſuper populum*, le Mercredy des Cendres, on doit s'*incliner*, 177. 266. Ce qui par extenſion ſe pratique auſſi dans tout le Carême aux mêmes Oraiſons, *ibid.* & 267.

Inclinate capita veſtra Deo. Ancienne formule à laquelle on a depuis ſubſtitué cette autre, *humiliate capita veſtra Deo;* 177. 230. 266. 267.

S'incliner & s'humilier, même choſe en fait de Rubriques, 230.

In conſpectu divinæ majeſtatis tuæ. A ces mots de l'Oraiſon *Supplices te rogamus*, le Prêtre ſe redreſſoit & pourquoy, 174.

In directum. Réciter *in directum*, ce n'eſt pas chanter mais dire bas, 335.

Indulgence de 40. jours, à ceux & celles qui s'agenouillent au *Credo* dès le *deſcendit*, & ne ſe relevent qu'au *reſurrexit*, 247.

Indulgentiam, abſolutionem, &c. Signe-de-Croix en diſant ces paroles au commencement de la Meſſe & pourquoy, 193. 274. 275. Carmes & Jacobins l'omettent, *ibid.* peutêtre appartient-il au mot *abſolutionem* & pourquoy, *ibid.*

Infideles, renvoyez de l'Egliſe avant les Catécumenes, 14.

Infundit Archidiaconus faciens crucem in Calice, endroit du premier Ordre Romain expliqué, 282.

In modum lectionis & ſine cantu, même choſe, 335.

In nomine Jeſu omne genu flectatur. Génuflexion à ces paroles attirée par le *genu flectatur*, 214.

In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Formule d'invocation, 197. toujours accompagnée du Signe-de-Croix & pourquoy, *ibid.* & 274. *juſqu'à* 284.

In pace factus eſt locus ejus. Paroles récitées en poſant l'Hoſtie au pied du Calice & pourquoy, 207.

In principio, bien moins conſideré comme la fin de la Meſſe, que comme le commencement de l'action de graces d'après la Meſſe, 78. Moderne, ne ſe diſant pas encore en quelques Egliſes; où & comment ſe récitoit d'abord, 142. Nulle attention à cet Evangile de la part du Chœur ni même des aſſiſtans aux Meſſes hautes, 143. omis à la premiere & ſeconde Meſſe de Noel, 327.

In ſilentio. Expreſſion qui deſigne quelquefois une récitation à voix baſſe & ſans chant, quoiqu'intelligible, 337

In ſpiritu humilitatis. Jonction des mains & inclination de la tête à ces mots & pourquoy, 157. 229. 230. Priere dite conjointement par le Prêtre & par les Miniſtres, 319. Pourquoy cependant prononcée tout bas, 403

In terra. A ce mot du *Gloria in excelſis*, coutume de ſe baiſſer juſqu'à *terre*, on voit pourquoy, 171

Introibo ad altare Dei. Paroles uſitées icy depuis longtems, 101. tres convenables en effet, *ibid.* Recitées pour la même raiſon, par les nouveaux Baptizez en matchaut vers l'Autel, *ibid.* Determinées par l'*entrée* même du Prêtre à l'Autel, 205

Introït, introduit à la Meſſe depuis le *Kyrie*, 99. 100. Ne ſe dit poin encore en de certains jours, *ibid.* Chanté en forme d'Antienne, 101. appellé *ingreſſa* à Milan, *ibid.* Signe de-Croix attaché au commencement de cette Antienne & pourquoy, 198. 276

In unitate Spiritus ſancti Deus. Le Prêtre à ces derniers mots de la concluſion du *Libera nos quæſumus*, rejoint enſemble les deux portions de l'Hoſtie ſur la patene & pourquoy, 162. Quelques Chartreux pretendent que c'eſt l'*union* de leurs mains jointes enſemble, qui va icy avec le mot *in unitate*, *ibid.*

Joindre les mains. Action de ſuppliant exprimée même par le terme de *ſupplicatio*, 224. attirée par le mot *ſupplici* à la fin de la Preface, 231. 232. ou par le *deprecamur*, ſuivant l'uſage moderne des Jacobins, *ibid.*

Ipſis, Domine, & omnibus in Chriſto quieſcentibus. A ces mots du *Memento* des morts, le Prêtre étend les mains & pourquoy, 158

Ite in pace. Formule de renvoyer en uſage il n'y a pas encore longtemps en quelques Egliſes, 136

Ite, miſſa eſt. Sens de cette formule, 4. 5. 48. 78. D'où imitée, 4. 136. Tres ancienne dans l'Egliſe, *ibid.* A pu auſſi contribuer à faire donner le nom de *Meſſe* au ſacrifice & même à toute la Liturgie, 48. Action du Dia-

cre dans l'Ordre de Prémontré en disant ces mots, 178
Jubé. Ce que c'est, 85. 86. appellé *degré;* comment s'est élevé en la forme qu'on le voit anjourd'huy, *ibid.* & 87 Tout ce qui s'y chantoit, se chantoit sur le Livre, *ibid.* Elevation de quelques Jubez de Reims, 86. *Voyez* Ambon, Lutrin, Pupitre, Tribune.
Jube domne benedicere. Signification de cette formule, 89. qui est tres ancienne, 137
Judica. Pourquoy usité à la Messe, 205
Juifs, excluoient les lepreux & les impurs des sacrifices, 10. Faisoient des prieres particulieres à chaque action, 182. Coutume de lire la loy & les prophetes le jour du Sabbat. 82
Justesse & précision de quelques Rubriques des Jacobins, des Chartreux & des Carmes, 219. 225

K

Kyrie - eleison. Formule d'invocation venue des Payens, 100

L

Laïques. Ce qu'ils répondent l'orsqu'on veut leur recommander l'attention aux paroles du Prêtre à la Messe, 316
Langue Latine, n'est plus entendue des trois quarts des fideles, surtout en France, 389
Laois apheſis. Formule de congé chez les Grecs, 4. 136
Lavabo inter innocentes manus meas. Paroles du Prêtre en lavant les mains, 207. 211. 212
Laudes, nommées *messes*, 23. 24
Lavement des Autels, le Jeudy ou le Vendredy-saint & pourquoy, xv. xxxv. xxxvj. Lavement des mains à la Messe & pourquoy, 75. Antiquité de cet usage, 126 127. Accompagné dès les premiers temps de ces paroles, *Lavabo inter innocentes manus meas,* & des Versets suivans & pourquoy, *ibid.*
Leçons, Trois à Matines les jours ouvriers, en Hyver, dans l'Ordre de S. Benoist, & seulement une en Esté & pourquoy, xxvij. Leçons de Matines appellées *messes*, 23. Assis pendant les Leçons & pourquoy, 286
Lecteurs ou Chantres, élevez au-dessus des autres en faisant leur lecture & pourquoy, 85. 86
Lectures, enclavées dans la Messe de la veille de Pâques

& de la Pentecôte, 79. Lectures de l'Epitre, de l'Evangile, des Propheties, des Leçons de Matines, &c. faites d'un ton uni, à quelques inflexions près pour marquer les points & les virgules ; ce qui en quelques endroits s'appelle *pointer* ou *accentuer*, 348

Libera nos à malo. Exposition de ces mots, 129

Libera nos quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus & futuris. Ce que c'est que cette priere, 76. Son antiquité, 129. Comment prononcée partout, 211. & en particulier à Lyon & à Milan, 313. 371. Toujours à voix intelligible le Vendredy saint, 316 345. 395. Devroit être prononcée comme le reste de la Messe, 349

Lieux reguliers des Monasteres, aspersez d'eau benite les Dimanches à la Procession, 98 Ce qui se pratique encore à S. Pierre d'Abbeville, à Clugny &c. *ibid.*

Litanie, dont on s'occupoit en allant processionnellement à l'Eglise Stationale célébrer l'Eucaristie, s'achevoit toujours en entrant dans l'Eglise, par où le *Kyrie eleison* qui la terminoit, devint naturellement le commencement de la Messe, 67. 68. 99. Composée d'abord du seul *Kyrie eleison*, 108. Comment dans la suite s'est formée au point qu'elle est aujourd'huy, *ibid.*

Liturgie. Tout y doit être rangé & concerté, sans qu'il soit permis d'y anticiper les uns sur les autres, 372

Livrée. Gens de livrée ce que c'est, 58

Lutrin ou Letrin. Ce que c'est. *Voyez* Ambon, Jubé, Pupitre, Tribune.

Lutum fecit Dominus ex sputo, & linivit oculos meos, lavi, vidi & credidi Deo : Paroles, qui, à cause de *lavi*, se disoient autrefois en prenant l'ablution, 209

Lyon. Eloge de l'Eglise de Lyon ; ce qu'en dit saint Bernard ; qu'elle ne fait ce que c'est que d'innover, se peut-il encore vérifier de nos jours ? Faits pour & contre ce problème, arrivez en 1701, 254. Posture qu'on y observe à l'élevation des sacrez Symboles, 257 Messe célébrée par plusieurs Prêtres conjointement avec l'Archevêque, 362. tout s'y chante de mémoire, 87

M

Dom Mabillon, rejette une raison morale pour luy en substituer une plus physique & plus sensi-

ble, xxvij. xxviij. Feroit plaiſir au Public de cotter l'endroit préçis, où, ſelon luy S. Hilaire s'eſt ſervy du mot *miſſa*, au ſens du Sacrifice de la Meſſe, 36. 37. Par quel eſprit ce Religieux remonte toujours le plus haut qu'il peut les pratiques modernes, 268. 269

La Magdeleine de Verdun, Egliſe Collégiale, retenant encore beaucoup d'anciens uſages, 156

Main gauche appuyée ſur l'Autel, tandis que la main droite eſt occupée à faire quelque choſe & pourquoy, xxxj

Mains. Pourquoy les appuyer ſur l'Autel en ſe mettant à genoux après avoir dit *flectamus genua*, xxxij.

Manducate. A ce mot de la conſécration, le Prêtre baiſoit l'Hoſtie & pourquoy, 172

Manducation de l'Eucariſtie, 69. 70

Manere. Vingt-deux notes ſur la derniere ſyllabe de ce mot du Graduel de la Meſſe de S. Jean l'Evangeliſte & pourquoy, 225

Manipule, au bras gauche & pourquoy, xxij. xxiij. Ne doit être mis qu'après la Dalmatique & la Tunique & pourquoy, xxxiij. Ce que c'étoit autrefois, *ibid.* Diverſes origines de ce mot, 204. Se doit mettre ſur le poignet, 285

Maritagium, que ſignifie ce mot, 53

Matiere du Sacrifice, fournie par les fideles, 112

Matiere & forme, termes nouveaux dans l'Egliſe, 37

Matines, appellées *meſſes*, 23. Comme auſſi *nocturnalis ſyntaxis*, 24

Matricule ou tableau, contenant le nom des Miniſtres de l'Egliſe, 52

Feu M. de Meaux avoit un grand goût pour les raiſons littérales, xxx

Mercredy, jour d'aſſemblée, 81

Medaille, frappée en Hollande, dont les fabricateurs prennent lourdement le change, 5

Mélange de l'eau au vin dans le Calice & pourquoy, xxxiij. *& ſuiv.* 157. 206. 295. *& ſuiv.* Pratique ancienne 124. C'eſt le Diacre à Amiens qui fait ce mélange, & un Chapellain à Lyon, 206. Raiſons myſtiques de cette pratique, 285. 286. Raiſons littérales & hiſtoriques, 196. *& ſuiv.* S. Cyprien paroît avoir allegoriſé le premier là-deſſus, *ibid.* A quoy ſe rapporte le Signe de Croix qui ſe fait ſur la burette d'eau, 276. *& ſuiv.* Ce qui eſt moderne dans l'uſage Romain, 282

Mélange d'une portion de l'Hoſtie au Calice conſacré & pourquoy, xiij. 77. 131. 132. Au Calice non conſacré, le Vendredy-ſaint & pourquoy, 135

Memento des vivans, 111. 115. 116. Des morts, 73 ſon antiquité, 111. *& ſuiv.*

Memoriam venerantes. Le Prêtre à ces mots de *communicantes*, s'inclinoit ou s'agenouilloit en quelques endroits & pourquoy, 172

Meſſe, célébrée matin & ſoir le Jeudy ſaint & pourquoy, xiij. xiv. Aux autres jours, ſeulement le ſoir à l'heure de la rupture du jeune & pourquoy, *ibid.* Uſage de ne la dire encore à preſent qu'après Nones en Carême & pourquoy, *ibid.* Origine de ce mot priſe du verbe *mittere*, improuvée par certains Scholaſtiques 49. 50. Inſupportable à quelques Proteſtans, *ibid* La premiere partie de la Meſſe appellée *renvoy* ou *Meſſe des Catécumenes*, 2 & pourquoy, 12. 13. 14. Comment s'eſt formée & ce qu'elle comprenoit, 22. 67. Peut être, ſelon quelques-uns, ſuppléée à la maiſon, 38. 78. Ne contient rien qui ait rapport au ſacrifice, 41. 68. 78. Quelquefois finiſſant à l'Offertoire & abſolument détachée de la Meſſe des fideles, 68 105. Seconde partie, nommée *Meſſe des fideles*, 2. 33. 34. Appellée auſſi *Meſſe des Sacremens*, 35. ou *Meſſe* tout court, *ibid.* & 36. Eſt proprement, ſelon quelques Auteurs, ce qu'on appelle *Meſſe*, 37. *& ſuiv.* En quoy conſiſte, *ibid.* & 78. Où commence, 40. 41. Ce qu'elle comprend aujourd'huy, 42. Coutume de l'Egliſe Romaine de la faire célébrer pluſieurs fois en un jour par un même Prêtre, 43. Inflexibilité de quelques Evêques de France à refuſer aux Curez de biner; contraire, ce ſemble, à la diſpoſition d'un Concile, *ibid.* Se ſonne pendant l'*Alleluya*, le Graduel, la Proſe ou l'Evangile, 44. 45. Ne commençoit autrefois qu'à la Collecte, 46

Meſſe, compoſée d'actions & de paroles, 144. Son œconomie, 303. *& ſuiv.* Célébrée conjointement par pluſieurs Prêtres revêtus d'habits Sacerdotaux, 359 *& ſuiv.* Ce qui s'obſerve encore en certains jours dans quelques Egliſes & partout en certaines occaſions, 360. 361. Difficulté & embarras des Egliſes de Lyon & de Vienne, ſur ce qui arriveroit ſi les Prêtres concélébrans prononçoient unanimement avec l'Archevêque les paroles de la Conſécration, 362. Ce ſeru-

pule levé par S. Thomas & par l'exemple de ce qui ſe paſſe tous les jours à la Meſſe de l'ordination des Prêtres & de la conſécration des Evêques, 361. 362
Meſſe du couronnement de l'Empereur. Ce qui s'y paſſe de contraire aux regles de l'Egliſe, 20
Meſſe du S. Sacrement. Scrupule ſur ce qui compoſe la premiere partie de la Meſſe, 42
Meſſe baſſe. Ce que c'eſt & d'où ainſi dénommée, 202 323. 326. Ne laiſſe pas d'être appellée *baſſe*, quoique le Prêtre en diſe une bonne partie d'une voix intelligible, 303. Provient de la Meſſe haute, *ibid.* 322. *& ſuiv.* Ce qui en a introduit l'uſage & la néceſſité, 324 Nommée auſſi *Meſſe particuliere* ou *privée*, 325. 326 A plus d'attraits pour certaines gens que la Meſſe haute & pourquoy, 406. Pas plus d'incouvenient, hors la défenſe de l'Egliſe, à la célébrer ſans aſſiſtans, par rapport aux paroles conçues au plurier, comme *Dominus vobiſcum* & *Oremus*, qu'à réciter le Breviaire en particulier, 325
Meſſe haute Ce que c'eſt & d'où ainſi nommée, 202 323. 326. Appellée *ſolennelle* & pourquoy, *ibid.*
Meſſion, pour dire, renvoy. Terme encore en uſage à Rouen, 4
Mi. Porter ſa voix au *mi*, c'eſt dire à voix haute & chanter, 305. 331. 332. Exceptions, 342
Miniſtres. Paſteurs des Egliſes proteſtantes d'où ainſi nommez, 65
Miniſtres de l'Autel entierement revêtus, à l'habit de deſſus près, pendant l'heure qui préeede la Meſſe, 79. Le Diacre même, à certains jours, avec la Dalmatique & le Soudiacre avec la Tunique, chez les Celeſtins, *ibid.* Placez pendant cet Office dans le Preſbytere ou Sanctuaire, *ibid.* Inclinez pendant le Canon & pourquoy, 230
Miſerere nobis. Le Prêtre ſe frappe la poitrine à ces mots de l'*Agnus Dei* & pourquoy, 151. Formule autrefois employée au troiſiéme *Agnus Dei*, ainſi qu'aux deux préeédens, *ibid.*
Miſſa. Terme en uſage dans les Palais des Princes, aux Prétoires des Juges, &c. 3. 4. Employé pour la premiere fois par S. Ambroiſe, au ſens du ſacrifice de la Meſſe, 35. 36. Etendues de ce mot; ſes diverſes acceptions, 11. 12. 23. *& ſuiv.* Uſité pour ſignifier ſimplement le Canon de la Meſſe, 38. 39. Se prend

plus ordinairement pour la Messe des Catécumenes & des fideles jointes ensemble, 42. 43. Comment cette dénomination s'est établie, *ibid. & suiv.* 66
Missa au plutiel & pourquoy, 21. *fiant missæ*, ce que signifient ces mots, *ibid.*
Missas tenere. Divers sens de cette expression, 24. & *suiv.* Inconvénient de l'entendre seulement du sacrifice, 29. Tenir la Messe, *tenere hebdomadam missæ*, *Officium missæ tenere*, explication de tous ces termes, 31
Missel transporté du côté de l'Epitre à celuy de l'Evangile & pourquoy, xvij.
Moine desœuvré, sujet à faire des châteaux en Espagne, 15 s'amuse dans sa cellule à contrefaire le Diacre, 15. 16
Moines Benedictins de S. Jacques de Mayence appellez *Jacobins*, 60
Moissac. Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, au Dioceſe de Cahors, sécularisée & sur quel prétexte, 148
Monasteres reformez de l'Ordre de S. Benoît. Rare d'y trouver encore d'anciennes pratiques, 227
Monastier en Velay, Monistrol, Montereau, Montreuil sur mer, S. Pierre Moutier, Monster; origine du nom de toutes ces Villes, 64. 65
Monster ou Moutier, pour dire Egliſe, 65
Munda cor meum. Quand institué, 318. 319
Myſtere. Signification de ce mot, 391. 392. L'Egliſe ne fait myſtere de rien à ſes enfans, & ſi elle tolere ou approuve qu'une partie des prieres de la Meſſe ſe diſe à voix inintelligible, c'eſt pour toute autre raiſon que pour les leur cacher & leur en ôter l'intelligence, 379. 380. *In myſterio* que ſignifie cette expreſſion de S. Paul, 392. Originairement on ne cherchoit point de myſteres dans les cérémonies de l'Egliſe, xxxvj.

N

Narthex. Ce que c'eſt, 8. 9
Necnon & ab inferis Reſurrectionis. A ces paroles de la priere *Unde & memores*, le Prêtre ramenoit ſes bras juſques-là étendus; & à celles-cy *ſed & in cælos glorioſæ Aſcenſionis*, il les élevoit & pourquoi, 173
Nobis quoque peccatoribus. Le Prêtre à ces mots ſe frappoit la poitrine & pourquoi, 213. 214
Nombre impair des Oraiſons de la Meſſe. Raiſons vul-

gaires ou mystiques de cette imparité, impropres & insoutenables, au sentiment d'Albert le grand & du P. Guyet Jesuite, 288
Nones, jointes à la Messe aux jours de petit jeûne & pourquoy, 5
Notre Seigneur a trempé son vin à la Cene & pourquoy, xxxiij. *& suiv.* Accompagnoit ses paroles d'actions & de mouvemens, 216
Novissima verba. Ce que c'étoit chez les Anciens, 5
Nunc dimittis. Cantique par où finit la cérémonie de la Cêne en quelques Eglises réformées & pourquoy, 210.

O

OFfice Canonial, appellé *Messe*, 23
Officiers Cardinaux des Empereurs, 57
Offerimus tibi Domine Calicem salutaris, 75. 126. Quand institué, 318. Dit conjointement par le Prêtre & par les Ministres, 319. Ce que c'est qui fait que les Rubriques n'en marquent point la prononciation à voix basse, 405
Offertoire. D'où ainsi dénommé, 75. Ce que c'est & son antiquité, 125. Tout ce qui précede depuis l'Offertoire jusqu'à la consécration est un préliminaire nécessaire à cette derniere action, 74
Offrande. Nécessité que le peuple offre du pain & du vin à la Messe & pourquoy, 74. 75. 121. *& suiv.* Ce qui a duré jusqu'au treiziéme siécle, 123. 124. Et subsiste encore à plusieurs Messes, *ibid.* Autrefois faite en silence, 126. Et encore aujourd'hui le Samedi-saint, *ibid.*
Omnis honor & gloria. D'où provient qu'on éleve ici les sacrez Symboles, 161. Et qu'en plusieurs Eglises tout le Clergé se met en posture d'adoration, 241. & même le peuple, 242
Onctions diverses faites à un Chrétien pendant sa vie, 51 L'onction qui se donne chez les Grecs à la Confirmation, n'est point distinguée de celle qui suit le Baptême, *ibid.* Celle qui se fait en consacrant un Evêque, accompagne ces mots *cœlestis unguenti vore sanctifica*, qui originairement l'ont attirée, 211
Ut ope misericordiæ tuæ. A ces mots le Prêtre pose l'Hostie sur la patene & pourquoy, 161
Oraison appellée *super populum* en Carême. Le Prêtre en la disant tenoit les mains étendues *sur le peuple*, on en

voit la raiſon, 167. 174
Oramus te Domine per merita ſanctorum tuorum. Extenſion & jonction des mains à ces mots & pourquoy. 157
Quand introduits, . 318
Orate fratres. Pourquoy ces deux mots prononcez tout-haut, 318. Et ceux-ci au contraire *ut meum ac veſtrum ſacrificium*, prononcez tout-bas, 395. *& ſuiv.* Cette monition ne doit être faite qu'après que le Chœur a achevé l'Offertoire, *ibid.* Se prononçoit autrefois d'un bout à l'autre d'une voix intelligible, 400. Addreſſée à toute l'aſſemblée & non aux ſeuls Miniſtres de l'Autel, 402. 403
Oratoires des Moines peu hantez dans les premiers temps, 28
Ordinations. Pourquoy plus fréquentes autrefois aux quatre temps de Décembre, & plus rares dans les autres ſaiſons, xxviiij
Ordre (Sacrement). Promouvoir aux Ordres, prendre les Ordres *per ſaltum*, d'où proviennent ces expreſſions, 52
Ordre des Chevaliers, des Senateurs. Pourquoy ainſi diſtinguez, *ibid.*
Oremus. Extenſion & jonction des mains á ce mot & pourquoy, 157. 226
Oremus. Præceptis ſalutaribus moniti, &c. Préface du *Pater*, comment & pourquoy, chantée, 310. 313
L'*Oremus* qui ſe dit avant l'Offertoire, appartient à la Secrette, 390. m.

Origine du mot,
d'Annonciade, 3
d'Antonins ou Religieux de St Antoine, 61
d'Archidiacre, 52
d'Archiprêtre, *ibid.*
d'Archiſoudiacre, *ibid.*
de Baptême, 50
de Barnabite, 60
de Bernardin, *ibid.*
de Camaldule, 59
de Canonization, *ibid.*
de Capucin, *ibid.*
de Cardinal, 56
de *Cardo*, 57
de Carme, 52
de *Caſtimonium*, 53
de Catécumenes, 6
de Cathedrales, 63
de Chanoine, 57. 58
de Chapitre, *ibid.*
de Chartreux, 59
de Ciboire, 54
de Ciſtercien ou Moine de Cîteaux, 59
de Clunicien ou Moine de Clugny, *ibid.*
de Collecte, 67
de Complies, 53
de Confirmation (ſacrement) 50
de Cordelier, 52

de Croiſiers ou Religieux de ſainte Croix, *ibid.*
d'Egliſe, 63
d'Extrême-Onction, 51
de Foire, 32
de Frontevaudin ou Religieux de Frontevaud; 59.
de Feuillens; *ibid.*
de Graduel, 85. 86
de Grammontin ou Religieux de Grammont, 59.
de Jacobins, 60
de Jeſuate; 60
de Jeſuite, *ibid.*
de Jubé, 64
de Laudes; 48
de Lazariſte ou Miſſionnaire de S. Lazare, 60
de Leçon, 38
de Livrée, 58
de Manipule; 204
de Mariage, 52
de Matines, 53
de *Matrimonium*, *ibid.*
de Meſſe; 3. *& ſuiv.* 47. 48. 65. 66.
de Meſſe privée, *ibid.*
de Nocturnes, 53
de Nones (Office). *ibid.*
d'Olivetain ou Moine du Mont-Olivet, 59
d'Oratorien ou Prêtre de l'Oratoire de Rome ou de France, 60
d'Ordre (Sacrement) 51
de *Patrimonium*, 53
de Pénitence (Sacrement), 51
de Pentecôte, 45
de Picpuce ou Religieux Picpuce, 59
de Premontré ou Religieux Prémontré, *ibid.*
de Primes, 53
de Proceſſion, 55. 56
de Prône, 17
de Répons, 87. *& ſuiv.*
de *Sanctimonium*, 53
de Secrete, 20. 391. *& ſuiv.*
de Sextes, 53
de Sommaſques, 59
de Station, 97
de *Supplicare*, 235
de Symmuzes, 362
de Tenebres (Matines & Laudes des trois derniers jours de la Semaine ſainte). 48
de Theatin, 60
de Tierces, 53
de Trait, 92
de Tuilleries, 65
de Val-des-choux, 59
de Val des Ecoliers, *ibid.*
de Valombreux ou Religieux de Valombreuſe, *ibid.*
de Vêpres, 53
de Viatique, 54
Ornemens, ou habits appellez *Epiſcopaux*, réſervez par l'uſage aux ſeuls Evêques, 205
Ouir la Meſſe. Ce qu'emporte ce précepte dans l'eſprit & dans l'intention de l'Egliſe, 384. Diverſes manieres d'y ſatisfaire, 385. Ce qui a donné lieu à cette expreſſion. *Ouir la Meſſe*, *ibid.* Se doit interpreter benignement & par rapport à l'uſage, 387

P

Pacificare. A ce mot de l'Oraiſon *Domine Jeſu Chriſte qui dixiſti Apoſtolis tuis*, les Carmes prennent la *paix* à cauſe de *pacificare*, 170, 224. Impreſſion que faiſoit auſſi ce mot ailleurs, *ibid. Invicem ſe pacificare*, pour dire, s'entre-embraſſer, 170
Pain beny. Reſte de l'ancienne pratique de porter chacun ſon pain à l'Offrande, 223. 224
Pain levé, autrefois en uſage même dans l'Egliſe Latine; depuis exclus, 123
Pains des Juifs longs & minces, 129
Paix. Sens de ce mot chez les Juifs, 96
Panem cœleſtem accipiam. Paroles prononcées par le Prêtre en prenant le pain ſacré, 208. Quand inſtituées, 318
Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie. Paroles entendues au ſens de la communion journaliere, 76 128.
Parole. Son premier but eſt de faire entendre celuy qui parle, 315
Paroles de la conſécration, accompagnées d'actions qui leur conviennent, xxj. Celles du reſte de la Meſſe; de même, 144. *& ſuiv.* Reciproquement les actions ſe font accompagner de paroles proportionnées, 144. 203. *& ſuiv.*
Particulæ, pour dire de petites Hoſties, 76. 130
Paſſage de S. Auguſtin rétabli, 34. De Gregoire de Tours, expliqué, 39
Paſſages de l'Ecriture ſainte, expliquez, 48. 49. 64. 69. 70. 82. 83. 88. 92. 93. 94. 103. 104. 108. 129. 130. 152. 153. 183. 204. 235. 358. 368.
Paſſionis. Le Prêtre à ce mot de la priere *Unde & memores*, étend ſes bras ſelon quelques uſages & pourquoy, xxj. 160. 238. 239. A Milan il baiſe la Croix, 160. A Verdun il regardoit le Crucifix, 240
Patene, nommée *Paix* & pourquoy, 159. 242. 243. On la tient élevée depuis la Préface juſqu'au *Pater* & pourquoy, 221. 222. Baiſée en ſigne de paix, 161. 242. Avant que de la baiſer on la faiſoit toucher à toutes les parties du Calice & à l'Hoſtie même, & telle eſt encore la pratique des Chartreux, 244. 245. Pourquoy pluſieurs patenes autrefois, 243

Pater, récité à la fin de Laudes & de Vêpres, 27. Dit bas à l'Office, & haut à la Meſſe & pourquoy xxix. 28. Nul inconvénient à le réciter haut dans les Oratoires des Moines, & pourquoy, *ibid.* Comment & pourquoy chanté à la Meſſe, 311

Pater, Ave, Credo. Nouveaux-Confirmez chargez de réciter ces paroles & pourquoy, 18. 19

Pax Domini ſit ſemper vobiſcum. Formule ancienne 131. Amenée, & déterminée par le baiſer de *paix*, 208. Liée inſéparablement avec ce baiſer, 301. 302. A quoy ſe rapportent les Signes-de-Croix qui y ſont aujourd'huy joints, 267. Comment & pourquoy chantée, 312

Pax vobis. Maniere de ſaluer tres ancienne. 96. Commune auſſi autrefois aux ſimples Prêtres, eſt reſtée aujourd'hui aux ſeuls Evêques, *ibid.*

Payens non initiez aux myſteres, réputez profanes & rejettez des ſacrifices, 9. 10. 17. Quatre Claſſes de Pénitens parmy les Payens, comme parmy les Chrétiens, 9

M. Pelliſſon. On luy fait un ſcrupule de lire le Canon de la Meſſe en François, luy à qui comme à tout autre, il étoit permis de le lire en Latin, 387

Pénitens, renvoyez avant l'action du ſacrifice, 1. & pourquoy, 10. Diverſes Claſſes, 8. 9. Où placez dans l'Egliſe, *ibid.* Ceux de la quatriéme, point cenſez Pénitens, 9

Penthecte. Nom d'un Concile, 127

Perceptio corporis tui Domine Jeſu Chriſte. Quand inſtitué, 318

Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum. Le Prêtre joint les mains à cette concluſion des Oraiſons & pourquoy, 227. 229

Peres de l'Oratoire, chantent les Litanies du Nom de Jeſus pendant la Meſſe, ce qui ôte toute attention aux paroles du Prêtre, 316

Per eundem Chriſtum Dominum noſtrum. A cette concluſion de la plupart des prieres du Canon le Prêtre joint les mains & pourquoy, 158

Per ipſum & cum ipſo & in ipſo, eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus ſancti, omnis honor & gloria. Le Prêtre à ces paroles touche & éleve même l'Hoſtie & le Calice & pourquoy, 160. 240. 241 Signes de Croix qui accompagnent ces mots *per ipſum*

& cum ipso & in ipso, se faisoient & se font encore diversement & à différens endroits du Calice & pourquoy, *ibid.*; pourquoy en général des Signes-de-Croix à ces mots, de même qu'à ceux cy, *est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritûs sancti*, 270. 271 & *suiv.* Arrangement de ces signes & de leur distribution, *ibid.* Ceux qui vont avec ces paroles *per ipsum & cum ipso & in ipso*, multipliez jusqu'à trois & pourquoy, 272. m. Dérangement arrivé à l'égard de ceux qui accompagnent ces autres mots *est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus sancti*, & pourquoy, *ibid.* & 273. Ces paroles *Per ipsum* &c. d'où prises, 241. m.

Le *Per omnia* d'après l'*Omnis honor & gloria*, devroit être immédiatement lié à ces dernieres paroles, de cette maniere : *Omnis honor & gloria, per omnia secula seculorum*; autrement c'est en ôter le sens, 163. La raison pourquoy on met communément une distance entre ce *Per omnia* & l'*Omnis honor & gloria*, *ibid.*

Per omnia secula seculorum. Ces derniers mots de la conclusion de la Secrete, sont en même temps le commencement de la Préface; 20. A ces paroles qui terminent les Oraisons de la Messe, le Prêtre éleve d'une note la premiere syllabe du premier ou second mot & pourquoy, 306 307. 341 344, 347. Différence sur cela du *Per omnia* de la Collecte & de la Postcommunion, d'avec celuy de la Secrete, du Canon & du *Libera nos quæsumus*; 307. 308. & *suiv.* Raisons de cette différence, *ibid.* Le Prêtre observe toujours de prononcer le *Per omnia* de ces dernieres prieres, du même ton qu'il les prononçoit autrefois (& pourquoy), quoiqu'il soit venu à baisser tout-à-fait sa voix en les recitant, 307. 344. Bien plus, quoiqu'il anticipe le corps de ces prieres pendant le chant du Chœur, il ne laisse pas d'attendre à dire ce *Per omnia*, que le chant soit tout à-fait achevé & pourquoy, 245

Per eum hæc omnia, Domine, semper bona creas, &c. Difficulté sur ces paroles du Canon, xxiij Dénouement, xxiv Font encore partie de la bénédiction de l'Huile des infirmes le Jendy saint, des raisins qui se distribuent en quelques Eglises le 6. Août, & du pain beny les Dimanches, 76. 128. Antiquité de cette formule *ibid.* De quelle nature sont les Signes-de-Croix

qui l'accompagnent, 192
Per ſignum Crucis de inimicis noſtris libera nos Deus noſter. Paroles dites en ſe *ſignant*; on en voit la raiſon, 209
Per ſingulos dies benedicimus te. Pourquoy à ce verſet du *Te Deum*, ſe redreſſer & en même temps relever ſa voix, 223
Peuples, charmez d'entendre rapporter des raiſons littérales & hiſtoriques des Cérémonies de l'Egliſe, xxx. Ce que le peuple chante & répond à la Meſſe, 303. 304.
Philoſophes, donnent leurs imaginations pour cauſes des effets de la nature, xliij. Payent les gens, de facultez & de qualitez occultes, *ibid.*
Pierre le Vénérable Abbé de Clugny, n'établiſſoit rien dans ſon Ordre, dont il ne rendiſt en même temps la raiſon, xxvj
Plebs, peuple fidele, 20
Pleo. Verbe inuſité, primitif de *compleo*, *impleo*, *repleo*, 204. m.
Pleurans. Premiere Claſſe de Pénitens, 8
Points cardinaux du Ciel ou de l'horiſon, pourquoy ainſi appellez, 57
Pontife. Titre de grand ou Souverain Pontife, donné au Pape, en un ſens plus réel & plus ſublime, que ne le portoient les Empereurs Romains, *ibid.*
Pontifical Romain. Son autorité fort grande & fort étendue aujourd'huy, 18
Poſſedez ou énergumenes, renvoyez avant l'action du ſacrifice, 1. & pourquoy, 8
Poſtcommunion. Ce que c'eſt, 78. Appellée autrement *Ad complendum*, *ibid.* Antiquité de cette priere, 136. Terminoit la Meſſe il n'y a pas encore longtemps, 142. Comment prononcée, 307. 314. Eſt de l'intégrité de la Meſſe, 141. Abus des Chantres ou Choriſtes qui quittent le Chœur avant la Poſtcommunion, *ibid.*
Poſt Sermonem fit miſſa Catecumenis. Sens de ces paroles de S. Auguſtin, 15
Poſtures du corps obſervées dans la priere, anciennes, 147
Pratique ancienne, renverſée de nos jours en quelques Egliſes de Rouen, 123. Se ſoutient encore en dautres Egliſes de la même Ville, *ibid.*
Pratiques. Néceſſité, bienſéance, commodité, coutume

des Juifs & des Payens, rapport des actions avec les paroles, sources de la plupart des pratiques de l'Eglise, 286. 287
Prédicateurs des Dominicales & du Carême, observent toujours de prendre leur texte de l'Evangile du jour ; d'où provient cet usage, 95
Préface. Son antiquité, 118. Comment s'est formée, 120. 121. Se récite à voix haute, 126. & pourquoy, 154. 309. Son chant donne lieu à celui de la Préface du *Pater*, & aussi par conséquent au chant du *Pater*. même, du *Libera nos quæsumus*, du *Pax Domini* & de l'*Agnus Dei*, 313. En quoy consiste ce chant de la Préface, 330. Ce que c'est que chanter en maniere de Préface, *ibid. & suiv.* Toute Préface, toujours précédée d'une Oraison, *ibid.*
Préface de la Messe, prononcée par l'Evêque, le Jeudy-saint, sur le *fa*, tandis que les Prêtres concélébrans la prononcent sur le *re*, 339. Préfaces contenues au Pontifical, terminées sur le *re* & pourquoy, 343 344. On doit être debout pendant la Préface & pourquoy, 155
Prendre l'Hostie ou le Calice sur l'Autel & les lever, même chose, 159
Présanctifiez. Ce que c'est, 80. Encore en usage dans toute l'Eglise, *ibid. &* 81
Presbytere de Reims, vaste & spatieux, 63
Prêche. Terme nouveau pour dire, Sermon, Prédication, 37
Présence réelle de Jesus-Christ au S. Sacrement de l'Autel, preuve toute neuve sur cette matiere, 107
Pretiosa, Lieu à Reims où on va faire la lecture du Martyrologe, suivie du Verset *Pretiosa*, 64. m.
Prêtre. Ce qu'il prononce à la Messe & comment, 304 305. Anticipe à la Messe haute, la Secrete, le Canon, le *Libera nos quæsumus*, & ces paroles *Hæc commixtio & consecratio*, 315. Effet de cette anticipation, *ibid. &* 316.
Prêtres concélébrans avec le Pape ou l'Evêque, où placez à l'Autel, 56. appellez *Cardinaux* & pourquoy, *ibid.* Prêtres exprimans par leurs actions le sens des paroles qu'ils proférent à la consécration, copient & imitent en même temps ce que fit Notre Seigneur dans l'institution du Sacrement, 159. Prêtres nonchalans & mal adroits, 191 Prêtres nouvellement ordonnez célebrent & consacrent conjointement avec le Pontife, 161. Au

lieu d'être debout alors, ſe tiennent à genoux par un mal entendu, *ibid.* Prêtres revêtus d'Etole en communiant le Jeudy-ſaint & pourquoy, 363. Prêtres induits en erreur par la fauſſe intelligence du mot de Secrete, 404

Prier à baſſe & inintelligible voix, inouie dans l'Egliſe, au temps de S. Auguſtin, 305

Prier à genoux, même les Dimanches & au Temps-paſcal, les Apôtres n'en faiſoient pas de façon, 248

Prieres du Canon, & en particulier celles qui ſe font pour les beſoins des vivans & des morts rangées auprès des paroles de la conſécration & pourquoy, 73. Prieres prépatatoires à la Communion, 76. Celles qui ſe récitent en prenant les habits Sacerdotaux & Epiſcopaux, déterminées par les habits mêmes & par l'action de s'en revêtir, 203. *& ſuiv.*

Prieres de la Meſſe, autrefois toutes prononcées d'une voix intelligible, 345. 349. *& ſuiv.* Traduites en toutes ſortes de Langues, de l'autorité & par le concours de la puiſſance Seculiere & Eccleſiaſtique, 385 *& ſuiv.* On penſe aujourd'huy autrement ſur ces ſortes de verſions qu'on ne penſoit autrefois, 386. Etrange ſentiment d'un Eccleſiaſtique ſur la lecture du Canon de la Meſſe en François, 387

Primes, doivent être récitées au lever du Soleil & pourquoy, xxvj. Appellées *Meſſe*, 25

Privilege bizarre des Chanoines de S. Pierre de Poitiers, 184. 185.

Proceſſion des Dimanches avant la Meſſe. Son origine & ſon uſage, 99. Comment appellée à Vienne en Dauphiné, 98. Paroît inutile ſans aſperſion d'eau benite, *ibid.*

Proceſſion qui ſe fait à Reims le jour de Pâques avant Matines, 175

Procidamus, procidentes, procidens. On s'agenouille à ces mots & pourquoy, 247. 248

Projet d'un des plus pieux & des plus ſavans Eccleſiaſtiques du ſiecle dernier, en faveur du ſens hiſtorique des Cérémonies, xlv.

Prône. Doit être fait préciſément après l'Evangile & non après l'Offrande, 18. Nonobſtant toutes Rubriques contraires, *ibid.* Encore moins après la Secrete, 19. Inconvénient de le reculer juſqu'après cette priere, 20. A Orleans, fait après l'Offrande du peuple & pour-

quoy, 19
Propheties lectures de l'Ancien Teſtament, 67. 83 84. Celles qui ſe liſent le Samedy de Pâques & de la Pentecôte, venues de la Tradition des Juifs, *ibid.* Simplement lues ou récitées à la Meſſe, ainſi que la Collecte, l'Epitre, l'Evangile & la Poſtcommunion, & non chantées, 314
Proſternez ou agenouillez. Ce que c'étoit, où placez, 9
Protectionis tuæ muniamur auxilio. A ces paroles du *Communicantes* le Prêtre ſe *muniſſoit* du Signe de la Croix, on en voit la raiſon, 172
Proteſtans, raiſonnent de travers ſur nos Cérémonies 37. Rencontrent quelquefois bien, 215. Ne ſauroient nommer les Auteurs des prieres de leur cene, 109. Font de faux reproches à l'Egliſe Romaine, 130. Copient quelques-unes de ſes pratiques, 210. Sommez de dire de qui ils tiennent l'onction de leurs Rois & de leurs Reines, preſſez ſur cela & réduits à ſe donner ou pour Juifs ou pour Catholiques Romains, 277. Pitoyable argument de quelques Miniſtres, 260. Prennent pour raiſon de la récitation à voix inintelligible du Canon & de quelques autres prieres de la Meſſe, ce qui n'en eſt point du tout la raiſon, 377. 381. Theologiens Catholiques prennent auſſi ſur cela le change, *ibid.*
Proverbes ou façons de parler triviales expliquées, 63. Employées en des faits de diſcipline, 290
Pſeaumes. La plus ancienne maniere de les lire & de les chanter, 92
Pupitre. Ce que c'eſt, 85
purificare, vivificare, ſanctificare, dedicare, conſecrare, reconciliare, linire oleo ou *chriſmate* &c. & enſemble les inflexions de ces verbes, tout cela accompagné de bénédictions ou Signes-de-Croix & pourquoy, 179

Q

Quam oblationem. Le Prêtre étendoit ſes mains à ces mots & pourquoy, 172
Quam pacificare, cuſtodire, adunare & regere digneris. Antiquité de ces paroles du Canon, 112
Quiniſexte. Concile appellé de ce nom & pourquoy, 127
Qui pridie. Formule qui renferme les circonſtances & comme l'hiſtoire de l'inſtitution de l'Eucariſtie, 108

Tirée des Evangeliſtes & de l'Apôtre, *ibid.* Précédée immédiatement autrefois de ces paroles, *verè dignum eſt & juſtum eſt, æquum & ſalutare nos tibi ſemper & ubique gratias agere per Chriſtum Dominum noſtrum*, 118

Quod ore ſumpſimus. Paroles qui ſe diſent en ſe rinſant la bouche, 208. Priſes d'une ancienne Poſtcommunion, 320

R

RAiſons ſimples, littérales & hiſtoriques. Maniere d'expliquer les cérémonies de l'Egliſe par ces ſortes de raiſons, fort à la mode & tout-à-fait du goût des anciens & des nouveaux Catholiques, des Miniſtres convertis, des femmes, des Eccleſiaſtiques, des Laïques, des Evêques, des Docteurs & des Savans, même Proteſtans, j. ij. *& ſuiv.* Regardée comme un moyen propre pour réfuter les Hérétiques ſur ce qu'ils alleguent contre nos pratiques, *ibid.* Sans le ſecours de ces raiſons, impoſſible d'entendre le ſens de preſque tout ce qui ſe dit & ſe fait dans l'Egliſe, vij. Ardeur d'un Supérieur de Seminaire pour s'inſtruire de ces raiſons, viij. ix. Méthode pratiquée dès les premiers temps, & ainſi ni nouvelle ni ſinguliere, xj. Employée utilement par des Evêques pour l'inſtruction des nouveaux Convertis, xxv. Ces ſortes de raiſons préférées à celles qu'on appelle myſtiques, xxij. N'entrent point d'abord dans le ſentiment de quelques particuliers, gens même habiles, de qui enſuite elles ſe font goûter, xlv. *& ſuiv.* C'eſt qu'elles trouvent leur eſprit déja ſaiſi de quelque autre raiſon d'un genre tout différent, 214. Sources des raiſons littérales & hiſtoriques, 286. 287

Raiſons ſymboliques, myſtiques & morales. Quelques-unes réfutées. xxviij. même rejettées abſolument par certains Auteurs, xxxvij. Tellement multipliées que chacun en peut trouver pour tout ce qui luy plaît, xxxvii Sources de ces raiſons; xlij. xliij. Imaginées ſur le champ pour ne pas demeurer court & faute de ſavoir les véritables motifs de l'Egliſe dans l'inſtitution de ſes pratiques, *ibid. &* xliv. Edifient & nourriſſent la pieté, 216. 287. S'en tenir principalement à celles qui paroiſſent comme conſacrées par les prieres de l'Egliſe, 286. peuvent être attribuées aux prati-

ques & aux cérémonies, ſans préjudice du ſens formel & immédiat, *ibid.* & 287. Quelques-unes inſupportables à Albert le grand & à d'autres, xv. 288. 289. Regardées comme de legeres convenances qui n'ont point donné lieu à l'inſtitution de la choſe, *ibid.* Cependant pourvû qu'on les contienne dans leurs juſtes bornes, point ſi fort à ſe récrier, *ibid.* Bien prendre l'eſprit & le deſſein de l'Egliſe dans l'uſage de ces ſortes de raiſons, 290. *& ſuiv.* qui ſont arbitraires, 294. & ne peuvent par conſéquent être tournées en preuves, 298.

Rapport des paroles aux actions & réciproquement des actions aux paroles, très fréquent dans les cérémonies de l'Egliſe, 146. 189. 203

Re. Lire & reciter ſur le re, c'eſt dire à voix baſſe & ne pas chanter, 305. 306. 331. 332. La Collecte, la Secrete (& généralement toutes les Oraiſons préliminaires des préfaces), le Canon, le *Libera nos quæſumus*, &c. prononcez ſur cette note, *ibid. & ſuiv.* Et de même des Oraiſons d'après les monitions du Vendredy-ſaint, 331. & des concluſions des préfaces contenues au Pontifical & pourquoy, 343

Récitation à voix baſſe du Canon. Calomnieuſes & inſoutenables raiſons de cette pratique rapportées par quelques Proteſtans, 377. 381. des Catholiques croyent en pouvoir découvrir l'origine dans un fait très douteux & très incertain, 382

Réflexion ſinguliere, 41

Regle de S. Benoît, preſcrit l'unité de repas tout l'hyver & pourquoy, xxvij. Endroits de cette Regle expliquez, 11. 21. 26. 29. 30. 39. 329 355.

Relevailles Ce mot eſt-il d'uſage, 123

Religieux de l'Ordre de Sainte-Croix, abuſivement appellez *Moines*, 59

Renvoy des Carécumenes, des Energumenes, des Compétens & des Pénitens. 16, Formule de ce renvoy denoncé encore aujourd'huy au Prône, 17. Se faiſoit à differentes fois, 21. Ordre de ce renvoy, *ibid. &* 22.

Répons. D'où ainſi nommé & ce que c'eſt, 87. *& ſuiv.* Maniere de chanter les Pſeaumes en forme de répons, uſitée dès les premiers temps, 88. *& ſuiv.* Différente de celle de chanter en Antienne ou en façon de Trait, 92

Reſpicere. A ce mot du *Supra quæ*, le Prêtre *regardoit* l'Hoſtie & le Calice, on en voit la raiſon, 174

Reſurrexit. Uſage de ne ſe relever qu'à ce mot du *Credo*, après s'être agenouillé à *deſcendit*, & pourquoy, 164 165.
Rétribution d'une Meſſe baſſe à deux ſols, d'une Meſſe haute avec Chappe, Diacre & Soudiacre à trois ſols, 326
Révérence pour marquer ſon reſpect. Diverſes manieres de la faire, 255. 256. *& ſuiv.*
Rir, du Latin *ritus*, que ſignifie, 217. Rit Romain prend le deſſus à Milan depuis quelques années, 281
Rituel. Idée d'un Rituel ou Cérémonial raiſonné, xxv.
Rome diviſée en ſept regions ou quartiers, xliij.
Rompre le pain. Que ſignifie cette expreſſion dans les actes des Apôtres, 10. 81. 129. Diverſes acceptions de ce mot, 130
Rore pour *more*, faute de Copiſte ou d'Imprimeur dans l'Oraiſon *Deus invicte virtutis autor* de la bénédiction de l'eau les Dimanches, 180. *Pietatis tuæ more*, qui ſignifie cette expreſſion, *ibid.*
Rubricaire tout neuf qui s'ingere de reprendre les pratiques de la célebre Egliſe de Lyon, 168
Rubricaires invitez à concilier quelques Rubriques qui paroiſſent ſe contredire, 406
Rubrique mal entenduë. 59. Rubrique inſinuée dans un Prophete, 154. Rubrique mal placée, 163. Rubrique fort extraordinaire de l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, 395
Rubriques tirent leur force de l'autorité des Evêques, 18. qui ſavent les redreſſer & même s'en écarter dans la pratique, *ibid.* une fois établies il faut s'y tenir, 151. Par où ont commencé & comment formées, 401. 402. Pourquoy ainſi appellées, *ibid.* Quelques-unes ambigues & incertaines, 406
Rubriques du Miſſel Romain, expliquées, 225. 234. 235. 237. *& ſuiv.* 242. 273. 280. 281.

S

Sabbat. Nom donné à toute la ſemaine, 42
Sacrifice de la Meſſe. Ce que c'eſt, 71
Salve Regina, interpoſé à la fin de la Meſſe entre la bénédiction & l'*in principio*, 143
Salut réciproque du Pontife & du peuple, pratiqué dès les premiers temps, 95
Samedy, jour d'aſſemblée, ſur tout en Orient, 81

Samedy de Pâques & de la Pentecôte. Uſages de ces deux jours, 84. 99. 101. 126. 134. Meſſe de ce jour, tres-ancienne, *ibid.* doit commencer par *Kyrie eleiſon*, 327
Sanctum ſacrificium, immaculatam Hoſtiam. A ces mots du *Supra quæ*, le Prêtre, en quelques Egliſes, ſignoit les ſacrez Symboles & pourquoy, 190
Sanctus. Comment s'eſt établi, 120. Son antiquité, 121. Suite & comme un écoulement de la Préface, 309. dont il prend le ton, 310. Le Prêtre engagé par ſes propres paroles à le réciter conjointement avec le Chœur, 373. & par des Reglemens faits exprès, 374. Son chant ſyllabique, 375. Juſques où duré ce chant en quelques Egliſes, 393
Savans, contraints d'adopter les expreſſions populaires, 66
Secret des Myſteres ne s'obſervoit déja plus au ſeptiéme ſiecle, 43
Secrete appellée *Oratio plebis* & pourquoy, 20. ou *Super oblata* & pourquoy, 75. Les Chartreux à cauſe de *ſuper oblata* étendent en effet les mains *ſur les offertes* en la liſant, 167. Appellée auſſi *Arcana*, 391. D'où nommée *Secrete*, 20. 333. 390. *& ſuiv.* Raiſonnement vicieux de quelques Auteurs ſur l'origine & la ſignification de ce mot, *ibid.* Antiquité de cette priere, 126. Tout ce qui ſe diſoit depuis le renvoy des Catécumenes, prenoit ce nom, 391. Récitée à voix baſſe & inintelligible, 126. & pourquoy, 314. 404. cela n'étant point diſtinctement marqué dans le corps des Rubriques, *ibid.* Sur quelle note prononcée, 308. Son *Per omnia* chanté & pourquoy, 306. *& ſuiv.* Elle même auſſi autrefois récitée à voix intelligible, 315. Comment venue à l'être d'une voix inintelligible, 345. Devroit être prononcée comme le reſte de la Meſſe, 349. 369. 370. Ce qui s'obſerve encore en effet en quelques endroits, *ibid.* Devroit auſſi n'être point anticipée durant l'Offertoire, 372
Le *Secretò* ſubſtitué par les Rubricaires modernes au *ſubmiſſa voce*, apporte du changement dans la maniere de prononcer à la Meſſe, 320. Reſtez l'un & l'autre en pluſieurs endroits des Rubriques en leur premiere ſignification, c'eſt-à-dire au ſens d'une récitation baſſe & ſans chant, & autrefois à voix intelligible, 321. 333. Depuis quand ce *ſecretò* ajouté à la Rubrique de la conſécration, *ibid.*
Semainier. En de certains jours commence d'une voix

intelligible les premiers mots du *Pater* & du *Credo* à l'Office, continue bas la ſuite & recommence à prononcer haut à la fin & pourquoy, 396

Séminaires. On y a moins d'éloignement qu'on ne penſe pour le ſens naturel & hiſtorique des cérémonies, ix

Séminariſtes. Maniere de réciter leur Breviaire en commun, 335

Senatus, que ſignifie ce mot; 62

Sens propre & littéral des cérémonies. Les vieux Eccleſiaſtiques ont peine à s'en accommoder, ij. Fondement de tous les autres ſens, viij. 286. 287. Sens prochain & ſens éloigné, ce que c'eſt & leurs différentes impreſſions, 227

Sermon, ſe doit faire à la Meſſe immédiatement après l'Evangile, 18. *Voyez* Homelie,

Sermons, ſe terminent par l'invocation du Nom des Perſonnes Divines, accompagnée du Signe de la Croix & pourquoy, 199

Sextes, appellées *midy* & pourquoy, 53. m. Il ne reſte guere que les Chantres dans les Egliſes Séculieres pour réciter cet Office, 143. m.

Signe de Croix, comment introduit dans l'Egliſe, appellé *bénédiction* & pourquoy, ce qu'il répreſente; paroît avoir ſuccedé aux bénédictions de l'ancienne Loy, 138. 139. 181. 181. 184. 268. 269. 270. Le former & faire une bénédiction, en effet même choſe, *ibid.* Uſage familier de ce ſigne, 181. tres ancien, 182 186. de l'aveu même des Proteſtans, 268. Sans luy rien ne ſe benit ni ne ſe conſacre dans l'Egliſe, 181. 185. Eſt tantôt priere, 181. tantôt geſte, 186. & tantôt priere & geſte, 193. *& ſuiv.* Ce que c'eſt que les Signes-de-Croix qui ſe font ſur les Symboles après leur conſécration, 187. par où attirez, *ibid.* & 188. Inutiles à ces Symboles, *ibid.* Ne les concernent en nulle maniere, 198. Abſurdité à croire autrement, *ibid.* Sentiment hardi de Maldonat ſur ces ſortes de ſignes, 190. Pourquoy ce ſigne ſe fait à *Indulgentiam*, & encore en commençant l'Introït, en prenant la burette d'eau; en remettant l'Hoſtie & le Calice ſur l'Autel, après les avoir offerts; en encenſant le Calice & l'Hoſtie au moment de la Communion; en beniſſant l'encens, 198. 274. *& ſuiv.* Multiplié par rapport aux trois Perſonnes Divines, 200. 201 Et auſſi au Nom de Dieu trois fois répété, *ibid.* Réduit & fixé au nombre ternaire &

pourquoy, 202. Même dans ces cinq mots *benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque, ibid.* Cinq signes, à ces autres paroles, *Per ipsum & cum ipso & in ipso, est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate spiritus sancti*, & pourquoy, *ibid.* Ce que c'est que celuy que font les Carmes après l'*Indulgentiam* du commencement de la Messe, 275

Sine antiphona. Sans chant & à basse voix, 335

Sit nomen Domini benedictum, veut être accompagné d'un Signe-de Croix & pourquoy, 196. 276

Si quis non communicat det locum. Véritable interprétation de cette formule, 16

Sit hac sancta & innocens creatura. A ces paroles de la bénédiction des Fonts, le Prêtre touche l'eau & pourquoy, 199

Solus Sacerdos in eadem oratione (le Canon) *intrat, secreto eam decantat*, explication de ces mots de l'églogue attribuée à Amalaire, 367

Sonner Ce que c'est qu'on sonne pendant le *Te Deum* ou pendant le dernier répons de Matines, 24. Pendant le Graduel, l'*Alleluia*, le Trait, la Prose ou l'Evangile. *ibid. & suiv.* Pendant le premier & second Nocturne à Sens; pendant l'*Exurge* à Noyon & autrefois à Paris; pendant le *Gloria in excelsis*, partout, le Jeudy & le Samedy-saint; pendant les *O* ou le *Magnificat* des derniers jours de l'Advent, & tous les jours en quelques Eglises pendant le *Magnificat*; pendant la Procession ou pendant Tierces des Dimanches ou dans les solennitez, 45. 46. Pendant l'*Agnus Dei* de la Messe, cette derniere sonnerie comment s'appelle à Rouen, & en général, & pourquoy on sonne dans l'Eglise, 47

Sonnerie ou cloche appellée *messe* & pourquoy, 44

Soucilange, Prieuré de l'Ordre de Clugny, où, manque de penser juste sur la Communion du Jeudy saint, il y a toujours dispute ce jour-là entre le Prieur ancien & les Religieux réformez, 363. 364. *Voyez* Clugny, Communion,

Soudiacre, quoy chargé de lire à la Messe, 304

Sourds. Impossible qu'ils entendent la Messe & toutefois peuvent sur cela accomplir le commandement de l'Eglise & comment, 385

Stare, ce qu'il signifie proprement, 97. 261

Station. Ce que c'est, 81. Jour d'assemblée ainsi appellé & pourquoy, *ibid.* Origine, usage, & differentes si-

gnification de ce mot, 97. 98. 99

Submissa voce legendo, ita tamen quòd à circunstantibus possit audiri. Rubrique souvent répétée dans le Pontifical, pour désigner une prononciation à voix basse & toutefois intelligible, 327. 336. 337. Ce *submissa voce* tantôt opposé à *secretò* & tantôt employé pour marquer une récitation à notes & en chant, *ibid.* & 338. En quel sens se prend dans quelques Missels, 352. & dans le Concile de Trente, *ibid.* Quelquefois les Rubriques entendent par ce terme une prononciation à basse & inintelligible voix & d'autrefois c'est le contraire, 406

Supérieurs de l'Oratoire invitez à faire rendre aux paroles du Prêtre à la Messe l'attention qui leur est due, 316

Super omnia ligna cedrorum tu sola excelsior. Pourquoy, en quelques Eglises élever la Croix & en même temps la voix à ces paroles de la cérémonie de l'adoration de la Croix le Vendredy saint, 222

Supplices rogamus ac petimus. Jonction des mains & inclination du corps à ces mots du commencement du Canon & pourquoy, 157. 234

Supplices te rogamus omnipotens Deus, Jube hæc perferri. Antiquité de cette priere, 110. Carmes, Jacobins, Chartreux &c. croisent les bras l'un sur l'autre à ces paroles & pourquoy, 67

Supplici confessione dicentes. Plis & inclination du corps à ces mots de la Préface & pourquoy, 154. 157. & aussi jonction des mains & pourquoy, *ibid.* & 232. 233. A cet endroit *supplici*, tout le Chœur s'agenouille à Besançon & reste en cette posture pendant le Canon, *ibid.* De-là la coutume de se tenir presque partout à genoux depuis la préface à certaines Messes & en de certains temps, 230. 231. Ce mot fait plus d'impression, même les Dimanches & au temps Pascal, que non pas l'idée de Resurrection, qui cependant domine ces jours-là, 155. 248. usage de quelques Prêtres de se baisser dès la fin de la Préface & sur tout aux Messes basses & pourquoy, 251 Par où encore & comment cette inclination causée originairement par le *supplici*, se trouve néanmoins rapportée au *Sanctus*, *ibid.* & 233.

Supra quæ propitio ac sereno vultu. Antiquité de cette priere, 110. Les Carmes en prononçant *Supra quæ* élevent les yeux en haut & pourquoy, 167. Le Prêtre

autrefois mettoit auſſi communément les mains *ſur* l'Hoſtie & *ſur* le Calice, 173. A quoy la Rubrique moderne ſemble même ne dire rien de préciſément contraire, 174

Surgit ſolus Pontifex & tacitè intrat in Canonem, Explication de cet endroit de l'Ordre Romain, 367

Surſum corda. Antiquité de cette formule, 116. 117. Le Prêtre à ces paroles éleve les mains & la voix & pourquoy, 154. 168, 219. 309 Ce qu'il conviendroit faire pour executer cette cérémonie avec juſteſſe & préciſion; 154. Pratique ancienne, 219. En quelques endroits il ſe ſignoit auſſi icy la poitrine & pourquoy. 171. Ce mot fait pareillement impreſſion ſur les Miniſtres de l'Autel & ſur tous ceux qui aſſiſtent à la Meſſe. 220. uſage de quelques Egliſes à cet égard, *ibid.* & 221. Chant du *Pater*, *du Pax Domini*, du *Libera nos quæſumus* & de l'*Agnus Dei*, provient originairement du *Surſum corda*, auſſi bien que celuy de la Préface, 313. Force de ce mot, 155

Suſcipe deprecationem noſtram. Inclination de tête à ces paroles du *Gloria in excelſis* & pourquoy, 115

Suſcipe ſanctа Trinitas. Quand introduit, 126. Etably par l'uſage & dans la ſuite, 318. Sous cette formule les Carmes & les Jacobins offrent conjointement l'Hoſtie & le Calice, 283

Suſcipe ſancte Pater. Elevation des yeux à ces paroles & pourquoy, xxxj. Quand introduites, 126

Synagogue. Que ſignifie, 62

Synecdoche. Ce que c'eſt, 13

T

Tabella Secretarum. Ce que c'eſt, 393

Tacitè, tacitâ voce. Sens de ces expreſſions, 368. Synonimes avec *ſecretò & ſubmiſſa voce*, *ibid.*

Tartarelle. Ce que c'eſt, 44

Te ergo quæſumus, famulis tuis ſubveni &c. Pourquoy ſe proſterner, s'agenouiller, s'incliner ou ſe tourner vers l'Autel à ces mots du *Te Deum*, 223

Te igitur. Antiquité de cette priere, 111. Le Prêtre en la commençant leve les yeux en haut & pourquoy, 216

Ténebres. Office de Matines & Laudes des trois derniers jours de la Semaine ſainte, ainſi appellé & pourquoy, 48

Termes nouveaux s'introduiſent dans l'Egliſe quand il en eſt beſoin, 37

S. Thomas d'Aquin. De quelle autorité dans les Ecoles de Theologie, xviij.
Tibi gratias agent. A ces mots de la conſécration le Prêtre incline la tête & pourquoy, 155. 159. 213
Titulaires ou Curez des Egliſes de Rome, nommez Cardinaux, Prêtres du coin ou de la carne de l'Autel; nommez auſſi collateraux & pourquoy, 56. 57
Tonſure faite dans le Chœur pendant la Meſſe, 40
Tonſure des Clercs & des Moines. Son origine, xij. Raiſon phyſique de celle des Religieux d'Egypte & de Syrie, *ibid.*
Tractim dicere. Que ſignifie, 92. m.
Trait. Maniere de le chanter, 92. 93. Sa différence d'avec le Répons, *ibid.*
Travail des mains, recommandé dans toutes les regles Monaſtiques, 15
Tribune. Ce que c'eſt, 85. *Voyez* Ambon, Jubé, Lutrin, Pupitre.
In Trullo. Que ſignifie, 127. Nom d'un Concile & pourquoy, *ibid.*
Tu ſolus altiſſimus Jeſu Chriſte cum ſancto Spiritu in gloria Dei Patris. Derniers mots du *Gloria in excelſis*, accompagnez du Signe de-Croix & pourquoy, 192. 270.

G

Vacations, d'où appellées *Meſſion* à Rouen, 4
Vendredy, jour d'aſſemblée, 81
Vendredy ſaint. Office de ce jour ſent la Meſſe des Catécumenes, 105. Uſages de ce jour, 133. 224. Communion générale de ce jour-là, ſubſiſte encore en quelques Monaſteres, 133
Vêpres, jointes à la Meſſe en Carême & pourquoy, 4. nommées *Meſſe*, 23
Viatique. Que ſignifie au propre & au figuré; ce que c'étoit chez les Payens; Communion donnée aux mourans, ainſi appellée & pourquoy; adminiſtrée à l'extrémité & pourquoy; tout Sacrement donné à la mort nommé auſſi *Viatique*, 54. 55
Videlicet, pour *videre licet*, 5
Vin. Notre-Seigneur a trempé le ſien à la derniere Cêne & pourquoy, xxxiv *& ſuiv.* 124. 125. Verſé dans le Calice, y eſt ſanctifié par l'attouchement du Corps du Seigneur & ſert de ſupplement à la ſeconde

conde eſpece, 77. 133.
Virga tua & baculus tuus ipſa me conſolata ſunt. Verſet employé en certaines Egliſes au Graduel de la Meſſe des Evêques motts, & pourquoi, 209
Viſites précipitées des Archidiacres & des Doyens ruraux, 191
M. le Maréchal de Vivonne. Mot de ce Maréchal ſur une Meſſe d'Ordination, 388
Una cum famulo tuo Papa noſtro &c. Antiquité de ces mots du *Te igitur*, 113
In Unitate. A ce mot & à cauſe de ce mot de la concluſion des Oraiſons, & auſſi par la même raiſon à *in unum* du *Credo*, le Prêtre joint & *unit* ſes mains, 157, 226. 229. Cette union des mains, dûe au mot *in unitate* par la raiſon qu'on vient de dire; pourquoy ramenée en quelques Oraiſons au commencement de la concluſion, ſçavoir à *per Dominum*, 226. A *in unitate* de la concluſion du *Libera nos quæſumus*, il joint & *unit* pareillement & pour la même raiſon, la portion de l'Hoſtie qu'il tient de la main gauche à l'autre moitié qui eſt ſur la patene, 162
Vobiſcum. Carmes joignent les mains à ce mot du *Dominus vobiſcum* & non à *Dominus*, Chartreux & Jacobins ſeulement à *cum*, 225
Vobis fratres. Le Prêtre à l'occaſion de ces mots du *Confiteor*, ſe tourne tout-à-fait vers le peuple en quelques Egliſes, 156
Voix haute, voix baſſe. Dire à voix haute, dire à voix baſſe, ce que c'eſt en langage de Rubriques, 302. 327 & *ſuiv.* Dire bas ſeulement oppoſé à dire haut & en chant, 302. 338. & *ſuiv.* & non à dire d'une voix intelligible, 302. 336. 337. 340. Hauſſer la voix d'une note ou deux, c'eſt-à-dire à voix haute, & chanter & pourquoy, 305. Au contraire prononcer toujours du même ton, c'eſt dire à voix baſſe & ne pas chanter, *ibid.* & 309. 344. Ce qui ſe diſoit à voix haute, 314: & à voix baſſe & en même tems intelligible. 315. Comment ce qui ſe diſoit à voix baſſe & intelligible, eſt venu à n'être plus ouy de perſonne, *ibid.* 316. 317. 345. Autres raiſons de ce changement, 317. Tres poſſible que certaine prieres ayent toujours été dites à voix inintelligible & pourquoi, 318. 319. Autres raiſons de prononcer ainſi ces prieres, *ibid.*

& 320. Cette ſorte de récitation comment paſſée en Rubrique, *ibid.* Trois manieres de prononcer à la Meſſe haute, 321. Deux, de prononcer à la Meſſe baſſe, 322. 323.

Uſage. Ce que c'eſt en fait de Langues, 65. Déciſif en matiere de Rubriques, 383

Ut audiam vocem laudis, &c. Verſet récité en lavant les mains à la Meſſe, & pourquoi, 300

Ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti. A ces mots de la priere, *Quam oblationem*, le Prêtre éleve les mains, & pourquoi, xxj. 158. Il les joint auſſi & pourquoi, *ibid.*

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

Des Bréviaires, Cérémoniaux, Conſtitutions, Graduels, Manuels, Miſſels, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Rituels, Sacramentaires & Os ou Uſages employez dans cet Ouvrage.

BREVIAIRE.

DE Paris.
de Reims, de 1572.

CATECHISME.

d'Amiens.

CEREMONIAL.

de Bursfed, Congrégation de l'Ordre de S. Benoiſt, en Allemagne.
de Cheſalbenoiſt, Congrégation du même Ordre, en France, tombée de nos jours en celle de S. Maur.
de Coutances.
de Sainte Croix de la Bretonnerie, à Paris, de l'Ordre de Sainte Croix, dont le Chef-Monaſtere eſt à Huy proche de Liege.
des Evêques.
de Mets.
Monaſtique, copié d'après le Romain, à l'uſage de la Congrégation de ſaint Maur.
de S. Nicaiſe de Reims, de l'Ordre de S. Benoît.
de Paris, de 1703.
Romain, du XV. du XVI. & XVII ſiecle.
de Savigny, de l'Ordre de S. Benoît, au Dioceſe de Lyon.
de Toul.

CONSTITUTIONS.

Apoſtoliques.
de S. Benigne de Dijon, de l'Ordre de S. Benoît.
des Jeſuites.
de Richard, Evêque de Saliſbery.

Capitulaires de Charlemagne ;
de Bernard, Archevêque de Tours.
Clementine ad noſtrum, *au Titre* de hæreticis.
Concorde de S. Donſtan.
La Pragmatique-ſanction.
Expoſition de la Meſſe, imprimée à Leipſic au XVI. ſiecle.

GRADUEL.

de Beſançon.

MANUEL.

d'Autun, de 1500.
de Bourdeaux, 1611.
de Chartres, de 1604.
de Lyon, de 1542.
Manipulus Curatorum.

MISSEL.

d'Amiens (*Ambianenſe*), ancien & moderne.
d'Angers (*Andegavenſe*), de 1543.
d'Angouleſme (*Engoliſmenſe*) de 1524.
d'Apamée (*Apamienſe*) aujourd'hui *Hama*, Métropole de la ſeconde Syrie, dans le Patriarcat d'Antioche ; où les Latins introduiſirent leurs Rits durant les Croiſades.
de S. Arnoul de Mets, de l'Ordre de S. Benoît.
d'Arras (*Atrebatenſe*), imprimé.
d'Auſbourg (*Auguſtanum*), de 1555.
d'Avranches (*Abrincenſe*), de 1534.
d'Autun (*Auguſtodunenſe* ou *Eduenſe*), de 1503. 1530. 1593.
de Bayeux (*Baiocenſe*), de 1545.
de Beſiers (*Biterrenſe*), de 1535.
de Bourges (*Bituricenſe*), de 1522.
de S. Brieu (*Briocenſe*), du XVI. ſiecle.
des Camaldules (*Camaldulenſe*), de 1567.
des Carmes (*Carmelitanum*) de 1574.
de Châlons ſur Marne (*Catalaunenſe*) de 1543.
de Charrres (*Carnotenſe*) de 1409. 1490. 1604. 1664.
de Citeaux (*Ciſtercienſe*).
de Clermont en Auvergne (*Claromontanum*)
de Coutances (*Conſtantienſe*), de 1557.
de S. Denys en France, de l'Ordre de S. Benoît.

Essôme (*Sosmense*), Abbaye de Chanoines Reguliers, au Diocese de Soissons, 1547.
d'Evreux (*Ebroicense*).
de Fecan (*Fiscamnense*), de l'Ordre de S. B. au Diocese de Rouen.
Gallican.
Gothique.
des Jacobins (*FF. Prædicatorum*).
de S. Julien de Tours, de l'Ordre de S. Benoist.
d'*Illyricus*.
de Langres (*Lingonense*), de 1517. 1533.
de Laon (*Laudunense*), de 1557.
de S. Laurent de la ville d'Eu, Abbaye de Chanoines Reguliers. MS.
de Leon en Bretagne (*Leonense*), MS.
de Liege (*Leodiense*), de 1515.
de Lyon (*Lugdunense*), de 1620.
de Lisieux (*Lexoviense*), du XVI. siecle.
de S. Loup de Troies, Abbaye de Chanoines Reguliers.
de Londen (*Lundense*), de 1511.
du Mans (*Cenomanense*) de 1546.
de Mascon (*Matisconense*), de 1532.
de Meaux (*Meldense*) de 1556.
de l'Ordre de la Mercy (*de Mercede*), de 1507.
de Mets (*Metense*) de 1597.
de S. Miel (*Sancti Micaelis* (de l'Ordre de S. Benoît au Diocese de Verdun.
de Milan (*Mediolanense*) de 1560.
de Munster (*Monasterienſe*), de 1520.
Mozarabe.
de Nantes (*Nannetense*), MS.
de Narbonne (*Narbonense*), 1528.
de Noyon (*Noviodunense*), de 1541.
de Paris (*Parisiense*) de 1480. 1516. 1685.
de Poitiers (*Pictavienſe*), de 1580.
de Prémontré (*Præmonstratense*) de 1323.
de Reims (*Rhemense*) de 1512. 1572.
de Rennes (*Rhedonense*).
de S. Riquier (*sancti Richarii*, ou *Centulense*) de l'Ordre de S. Benoît au Diocese d'Amiens, de 1307.
de Rome (*Romanum*) de 1481. 1497. 1527. 1537. 1540. 1542. 1551. 1553. 1555. 1559.
de Sarisbery (*Sarisberiense*) de 1522.

de Sens (*Senonenſe*) de 1489.
de Strasbourg [*Argentinenſe*] , de 1520.
de Tolede [*Toletanum*] , de 1551.
de Toulouſe [*Toloſanum*] , de 1539
de Troies (*Trecenſe*) de 15 3. 1580.
de Vannes *Vinetenſe*) , de 1535.
de la ſainte Trinité de Vendôme (*Vendorinenſe*) , de l'Ordre de S. Benoît autrefois Dioceſe de Chartres, au ourd'hui de Blois, de 1536.
de Verdun (*Virdunenſe*) , de 1554.
de Vienne en Daufiné (*Viennenſe*) . de 1520.
de Virſbourg (*Virtsburgenſe* ou *Herbipolenſe*).
de Viviers (*Vivarienſe*) , de 1517. 1527.
d'Utrect (*Trajectenſe*) , de 1497.

Ordinaire.

de S. Acheul près d'Amiens, Abbaye de Chanoines Reguliers
de S. Agnan d'Orleans , Collegiale.
d'Amiens, de 1291. 1414.
de S. Aubert de Cambray, Abbaye de Chanoines Reguliers.
de Bayeux.
de Cambray (*Cameracenſe*).
des Chartreux (*Cartuſienſe*),
de Clermont en Auvergne.
de Sainte Croix de la Bretonnerie à Paris.
de N. D. de Daoulas, Abbaye de Chanoines Reguliers, au Dioceſe de Quimpercorentin *ou* Cotnouaille ; unie aujourd'hui, du moins quant à la Manſe Abbatiale, aux Jeſuites de Breſt.
de S Eſtienne de Troies, Collégiale.
d'Evreux.
des Jacobins.
de Laon.
de Lyon.
de S. Martin de Tours , Collegiale.
de l'Egliſe Collegiale du Mans.
de Mets.
de S. Pierre le Vif de Sens , de l'Ordre de S. Benoît.
de Prémontré.
de Reims , redigé en 1637.

de Savigny.
de Soiſſons (*Sueſſionenſe*).
de Straſbourg.
de Verdun.
de Vienne en Daufiné, de 1524.
de S. Victor à Paris, Abbaye de Chanoines Reguliers.

On appelle *Ordinaire*, le Livre contenant ce qui ſe fait *ordinairement* & journellement en chaque Egliſe. Voicy la deſcription que fait de ce Livre, le Synode d'Angers de 1261. *Statuimus quòd in ſingulis Eccleſiis, Liber qui dicitur* Ordinarius, *habeatur, in quo reſpiciunt Sacerdotes ſingulis diebus ante Veſperarum inceptionem, ut ipſas Veſperas, Matutinum & Officium diei ſequentis faciant & exequantur juxta* Ordinariam *inſtructionem.*

ORDRE.

Romain, 1, 2. 3. &c.
Ordre de la Meſſe, donné par Jean Burcard, Maître des Cérémonies du Pape, à la tête du Miſſel Romain imprimé à Veniſe, en 1534.

PONTIFICAL.

de Bayeux, de 1419. 1497.
de Châlons ſur Saône (*Cabilonenſe*).
de Chartres.
de Clugny (*Cluniacenſe*) Abbaye, Chef d'Ordre.
de S. Denys en France.
de Durand, Evêque de Mende (*Mimatenſe*).
d'Egbert, Archevêque d'Yorc (*Eboracenſe*), du 8e ſiecle.
du Pape Innocent VIII.
de Lyon.
de Maſcon.
de Paris.
de Reims.
Romain, de 1543. moderne.
de Toul.
de S. Vvalery ſur Somme, de l'Ordre de S. Benoît.
de Vendôme.

RITUEL.

de Bayeux.

de Chartres.
du Mans, de 1556.
de Metz.
des Minimes (*Minimorum*).
d'Orleans (*Aurelianenſe*).
de Perigueux (*Petracoricenſe*).
Romain moderne.
de Rouen (*Rothomagenſe*), de 1640.
Rit Mozarabe.
Regle de S. Benoît.
Regle du Maître.
Regle de S. Ignace de Loyola.

SACRAMENTAIRE.

de l'Egliſe Romaine.
Gallican.
du Pape Gelaſe.
de Sainte Magdeleine de Verdun, Collegiale.
de Moiſſac (*Muſtiacenſe*), Abbaye originairement de l'Ordre de S. Benoît, depuis ſecularisée.
de Tours, MS.
Statuts de l'Ordre de Clugny.
de Germain Valens, Evêque d'Orleans, de 1587.
Mandement de Mathurin Savary, Evêque de Seès, de 1698.
Synode de Paris, ſous Euſtache du Bellay.

USUS *ou* USAGE.

de Cîteaux.

TABLE

Des Egliſes, Monaſteres, Ordres & Congrégations dans les Uſages tant anciens que modernes, ſont rapportez dans cet Ouvrage.

A

Saint Acheul d'Amiens, 329. 330. 335
S. Agnan d'Orleans, 328. 335 336
Alexandrie, 105
Amiens, 142. 155. 166. 175. 220. 328. 329. 334. 347. 348. 393. 399.
Angers, 47. m. 59. 143. 168. 347
Angoulême, 168
Apamée, 329
Arles, 184
S. Arnoul de Mets, 167. 209. 239. 300
Arras, 166
S. Aubert de Cambray, 328
Avenes, Abbaye de Demoiſelles de S. B. au Dioceſe d'Arras, 403
Avranches, 172, m.
Auſbourg, 208. 268
Autun, 63. 93. 158. 209. 249. 270 283. 307. 311. 328. 347. 356.
*Egliſes d'*Auvergne, 106. 164
Auxerre, 84. 141. 207. 249

B

Bayeux, 46. 99. 141. 152. 165. 173. 225. 230. 266 326. 328. 330. 336 339
N. D. de Beaune, Egliſe Collegiale, au Dioceſe d'Autun, 136
Beauvais, 349. 399. m.
Belley, 348
Benedictins Réformez, 260
Benedictines, 403
S. Benigne de Dijon, 40. 132

Bernardines, 198
S. Bertin à Saint-Omer, de l'Ordre de S. Benoît, 123
Beſançon, 84. 123. 141. 143. 168. 223. 231. 394
Beziers, 168
Blois, 347. 362
Bourgbourg, Abbaye de Demoiſelles de l'Ordre de S. Benoît au Dioceſe de S. Omer, 52. 402
Bourdeaux, 146
Bourges, 311. 335. 362
S. Brieu, 168. 339
Brioude, Egliſe Collegiale, au Dioceſe de S. Flour, 164.
Burſfeld, 96. 140. 152. 153. 155. 164. 208. 224. 225 229. 267. 271.

C

CAmaldules, 171. 180. 266. 403
Cambray, 176. 249
Carmes, 143. 159. 166. 167. 169. 170. 174. 195. 225. 233. 235. 237. 239. 243. 261. 266. 271. 272. 274. 275. 280. 281. 282. 286. 375. 393. 394.
Celeſtins, 79. 179. 403.
Châlons ſur Saône, 6. 41. 46. 348. 394
Châlons ſur Marne, 168. 249. 253. 257 258. 328. 336
Chanoines Reguliers Reformez, 260
Chartres, 63. 168. 172. 174. 181. 207. 230. 232. 235. 236. 249. 253. 276. 277. 283. 307. 327. 329. 334. 336. 339. 343. 347. 362.
Chartreux, 79. 80. 84. 86. 95. 132. 141. 142. 153. 155. 159. 162. 166. 167. 198. 207. 225. 233. 235. 237. 244. 249. 250. 267. 279. 280. 283. 285. 300. 303. 313. 348. 372. 375. 395. 396. 397. 402.
Chartreuſes, Moniales, 204. m.
Cheſal-Benoît, 150. 151. 156. 165. 166. 180. 232. 242. 276. 279.
Citeaux, 132. 171. 175. 198. 282. 284. 348. 356. 372. 394. 396.
Clermont en Auvergne, 46. 141. 142. 174. 208. 209. 235. 340. 347. 362. 394. 406.
Clugny, xxvj. xxvij. 98. 133. 160. 176. 347. 397
Cologne, 4
Coutances, 231. 262. 270. 348
Ordre de Sainte Croix, 164. 243. 264
Sainte Croix de la Bretonnerie à Paris, 232. 272

La Croix ſaint Leufroy, de l'Ordre de S. Benoît, au Dioceſe d'Evreux, 178. m.

D

N. D. de DAoulas, 151. 152. 157. 165. 170. 208. 224. 264. 271. 272. 348. 394.
S. Denys en France, xviij. 34. 347.

E

ESſône, 152. 176. 204. 208. 209. m. 223. 237. 262. 265. 271.
S. Eſtienne de Troies, Egliſe Collegiale, 46. 402.

F

FEcan, 393
Frontevaud, 243
Frontevaudines, 402

G

S. GErmain des Prez à Paris, 171
Gigny en Franche Comté, de l'Ordre de Clugny, 80
Sainte Gloſſine de Mets, Abbaye de Dames de l'Ordre de S. Benoît, 309

H

HEidelberg, Chanoines du S. Eſprit de cette Ville, 105
S. Hilaire de Poitiers, 46. 394
S. Hilaire, S. Michel & S. Hippolyte de Reims, 86

I

JAcobins, 84. 153. 159. 161. 163. 167. 169. 195. 208. 217. 222. 225. 231. 233. 234. 235. 237. 239. 242. 243. 245. 266. 271. 272. 274. 275. 276. 277. 280. 281. 282. 283. 284. 300. 313. 325. 375.
S. Jean de Latran à Rome, 64. 208. 219
S. Jean des Vignes de Soiſſons, de Chanoines Reguliers, 133
Jeſuites, 61. 143
S. Julien de Tours, de l'Ordre de S. Benoît, 39
Jumiege, de l'Ordre de S. Benoît, 175
S. Just de Lyon, Egliſe Collegiale, 106

L

LAngres, 141. 142. 168. 262. 328. 339. 378
Laon, 172. 219. 229. 245. 259
S. Laurent de la ville d'Eu, 313
Meſſieurs de Saint Lazare, 396
Leon en Bretagne, 282
Liege, 172
Liſieux, 167. 172
Lunden, en Dannemark, 92. 267
S. Loup de Troies, 328
Lyon, xxij. 56. 63. 64. 87. 93. 98. 141. 142. 165. 166. 168. 225. 249. 252. 254. *& ſuiv.* 263. 276. 282. 285. m. 300. 328. 329. 335. 337. 339. 341. 347. 361 362. 371. 372.

M

MAſcon, 159. 176. 328. 336. 342. m.
La Magdeleine de Verdun, 156. 204. m.
Le Mans, 155. m. 175. 207. 222. 326. 328. 347
S. Manſuy de Toul, de l'Ordre de S. Benoît, 155
Marmoutier, de l'Ordre de S. Benoît, aux portes de Tours, 279
S. Martin de Tours, Egliſe Collegiale, 40. 328. 364
S. Maur, Congrégation de l'Ordre de ſaint Benoiſt en France, 34
Meaux, 142. 172. 347
Mende, 171
Ordre de la Mercy, 232. 277 375
Meſſine, Abbaye de Demoiſelles de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe d'Ypres, 403
Mets, 63. 105. 142. 168. 229. 264. 328. 328
S. Miel, 172
Milan, 84. 101. 105. 180. 207. 278. 280. 285. m. 307 313. 327. 370. 375. 393
Minimes, 164
Moiſſac, 184
Munſter, 170

N

NAntes, 168. 263
Narbonne, 331. 342. m. 394

Nevers, 311
S. Nicaise de Reims, 24
Noyon, 2, 45, 207, m. 208, 210, 231

O

ORleans, 19, 45, 135, 236, 311. 347

P

PAris, xxxij, 45, 64, 135, m. 141, 167, 178, 203, 208, 229, 265, 271, 272, 310, 328, 337, 338. 339, 340, 356, 362, 370, 370, 375.
Perigueux, 325
S. Pierre d'Abbeville, de l'Ordre de Clugny, 98
S. Pierre de Mâcon, originairement de Chanoines Reguliers, maintenant seculariſée, 46
S. Pierre de Reims, Abbaye des Dames de l'Ordre de S. Benoît, 294
S. Pierre le Vif de Sens, 225, 232, 277
S. Pierre de Soiſſons, Egliſe Collegiale, 24, 31
Poitiers, 158, 167, 168, 174, 184, 222, 327
Prémontrez, 164, 165, 170, 222, 233, 240, 309, 356, 375
Puy en Velay, 155, m. 349

Q

QUimper, *ou* Quimpercorentin, *autrement*, Cornouaille, 172

R

REims, 24, 31, 45, 63, 64, m. 98, 105, 141, 155, m. 168, 172, 175, 176. 220, 242, 249, 250, 262, 263, 339, 347.
S. Remy de Reims, de l'Ordre de S. Benoît, 276
Rennes, 344
S. Riquier, 204, 209, m. 354
La Rochelle, 99, 242
Rome, 18, 33, 39, 98, 101, 102, 133, 153, 161, 168, 172, 174, 200, 205, 225, 230, 232, 235, 239, 243, 267, 268, 270, 272, 281, 282, 284, 301, 327, 328, 329. 335, 338, 350, 352, m. 368, 369
Rouen, 4, 18, 45, 46, 123, 142, 143

S

SArisbery en Angleterre, 146, 154, 199, 220, 276 282, 328, 336, 350.
Savigny, 31. 95, 392
Sens, 45, 141, 168. 206, 249, 347
Soiſſons, 56, 151, 176, 242. 347
N. D. de la méme Ville, Abbaye de Dames de l'Ordre de S. Benoît, 31
Strasbourg, 64, 157, 172, 267, 268, m. 348
S. Syphorien de Mets, 189, m.

T

TOlede, 154
Toul, 4, 47, m. 56, 63, 143, 172, 174, 175, 180, 203, 205, 282, 328, 339, 361, 375.
Toulouſe, 168, 263
Tours, 39, 391
Troies, 45, 46, 141, 142, m. 150, 198, 205, 208, 230, 262, 276, 327, 330.

V

VAnnes, 168, 172, m.
La Sainte Trinité de Vendôme, 270, 283, 347
Verdun, 63, 160, 168, 173. 176, 183, 205, 230, 235, 240, 249, 253, 258, 265, 267, 331
S. Victor de Paris, de Chanoines Reguliers, 132
Vienne en Daufiné, xxij. 56, 63, 84, 93, 98. 160, 166, 168, 180, 184, 249, 263, 300, m. 337, 338, 348, 361, 362.
Virsbourg, 208
Viviers, 168, 181, 309, 263, 328, 332, 352
Utrect, 176, 267
S. Vvalery ſur Somme, 347

TABLE

Des Perſonnes vivantes ou mortes, depuis quelques années, dénommées en cet Ouvrage.

M Jurieu, j, v, xliv
M. Courdil, ci-devant Miniſtre dans le Poitou, ij
M. des Mahis, Chanoine d'Orleans, iij
Mde du Queſne, iv
Feu M. l'Evêque de Meaux, v, xiij, xvj, xxv, m. xxx, 8, 48, 72, 190
M. l'Evêque de Châlons ſur Saône, v
Mrs { Varet, xxxij; du Pin, vj; de Gouey, *ibid.*; Fremont, *ibid.*; de Riviere, vij; Bobé, viij; Phelippeaux, *ibid.* } Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris.
Le Cardinal Bona, vij, xxiv, xlj, xliv, 9, 22, 48, 102
M. wateblé, mort Superieur du Seminaire de Beauvais, viij, ix.
M. l'Evêque de Montpellier, x
Le P. Thomaſſin, xij
M. l'Abbé Fleury, xij, 7, 33, 34, 93, 130, 261, 355
M. Theraize, Licentié de Sorbonne, xix. xx. xlij. 349, 355
M. Piror, xix. 349
Feu M. l'Evêque de Noyon, xx
M. l'Archevêque de Reims, xxij
M. Baſnage, xxiv
Dom Luc d'Achery, *ibid.*
M. Grancolas, xxv, xl, xlj
M. Van-Eſpen, xxv
M. l'Evêque de Blois, xx[illegible], 362, 367
M. l'Evêque de Rieux, xxv
Dom Jean Mabillon, xxviij, xxix, 36, 48, 56, 368, 369
M. l'Abbé de S. Siran, (Hauranne du Verger), xxiv, xxx
Le P. Raphael de Heriſſon, Capucin, xxx, 154, 158
M. Ameline Grand Archidiacre en l'Egliſe de Paris, xxxij. 48.
M. Batelli, Bénéficier de S. Pierre de Rome, xxxvj
Le P. Garnier, Jeſuite, xxxviij, xliij
M. Bocquillot, xl, 48, 81
Le P. Guyet, Jeſuite, xlj, 88
M. Nicole, xlv
M. le Tourneux, *ibid.*
Le P. Hardouin, Jeſuite, xlvj

M. Baillet, 26
M. du Cange, 33, 48, 87
M. de Santueil, surnommé *de Saint Magloire*, du Seminaire de Paris, où il a demeuré; frere du célebre Victorin, 34
Dom Thomas Blampin, *ibid.*
Le P. Lupus, Augustin, 35
Le P. Sirmond, Jésuite, 48
Le P. Morin de l'Oratoire, *ibid.* & 124
M. Menage, 48
M. l'Abbé Chastelain, 48, 59, 61
Le P. Menestrier, Jesuite, 56
Le P André de S Nicolas, Docteur en Theologie, de l'Ordre des Carmes, 59
M. de Montmor, 65
Le Ministre la Roque, 107, 241
M. Huré, 125
M. l'Evêque de Poitiers, 168
M. Simon, 190, 255
M. Patin, 212
M. le Clerc, 213
M. Gaudouin, Profess. Royal de la Langue Hebr. 214
M. Claude, M. Maynard } Ministres de Charenton, 216
M. l'Abbé de Riencourt, Doyen de N. D. d'Amiens, 221
M. l'Archevêque de Lyon, 254
M. Drelincourt, 269
M. l'Abbé de S. Acheul, près d'Amiens, 330
M. de Gondrin, Archevêque de Sens, 347
M. le Cardinal de Coislin, *ibid.*
M. l'Evêque d'Amiens, 351, 354
Feu M. l'Archevêque de Paris, 386
M. Peliſſon, 387
M. le Maréchal de Vivonne, 188
M. l'Abbé de Lavau, *ibid.*
M. Faure, Evêque d'Amiens, *ibid.*

Fin du premier Tome.

005678305